



HAL
open science

Le concept d'Etats défaillants dans les relations internationales : une étude politique

Jessie Duval

► **To cite this version:**

Jessie Duval. Le concept d'Etats défaillants dans les relations internationales : une étude politique. Science politique. Université Paris-Est, 2019. Français. NNT : 2019PESC2007 . tel-03460665

HAL Id: tel-03460665

<https://theses.hal.science/tel-03460665>

Submitted on 1 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Université Paris-Est

THÈSE

pour obtenir le grade de
Docteur de l'Université Paris-Est

Spécialité : Sciences Politiques

Présentée et soutenue publiquement par
MARIE-ANNE DUVAL Jessie

Le 7 juin 2019

Le concept de l'« État défaillant » dans les relations
internationales.

Une étude politique

The *Failing State* concept in international relations.

A political study

Directeur de thèse
Stephen LAUNAY

Jury

M. VERCAUTEREN Pierre
M. CAHIN Gérard
Mme DELORMAS Pascale
M. ROUDIER Jérôme

Professeur, Université Catholique de Louvain
Professeur, Université Panthéon-Assas – Paris II
Maîtresse de Conférences – Université Paris-Est Créteil
Maître de Conférences – Université Catholique de Lille

THÈSE

pour obtenir le grade de
Docteur de l'Université Paris-Est

Spécialité : Sciences Politiques

Présentée et soutenue publiquement par
MARIE-ANNE DUVAL Jessie

Le 7 juin 2019

Le concept de l'« État défaillant » dans les relations
internationales.

Une étude politique

The *Failing State* concept in international relations.

A political study

Directeur de thèse
Stephen LAUNAY

Jury

M. VERCAUTEREN Pierre
M. CAHIN Gérard
Mme DELORMAS Pascale
M. ROUDIER Jérôme

Professeur, Université Catholique de Louvain
Professeur, Université Panthéon-Assas – Paris II
Maîtresse de Conférences – Université Paris-Est Créteil
Maître de Conférences – Université Catholique de Lille

A mes Très Chers Extraordinaires Parents, Charlotte et Casimir Duval, avec qui je voulais partager encore tant de choses ; à qui je n'ai pas eu le temps de dire : Merci infiniment. Quelle douleur que vous ne soyez plus à mes côtés...

Remerciements

Il serait inconcevable de débiter ses remerciements sans exprimer toute sa gratitude à son directeur de thèse. M. Stephen Launay, je vous remercie pour votre patience et votre confiance inconditionnelles et indéfectibles durant ces années.

Sans aucun doute, mes recherches auraient été plus laborieuses sans l'appui bienveillant de nombreuses institutions. Je souhaite ainsi adresser mes sincères remerciements à l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) du Ministère de la Défense sans lequel mes réflexions n'auraient pas pris leur envol. J'adresse également toute ma reconnaissance aux documentalistes de l'Université des Antilles (Pôle Martinique) (ex-UAG), aussi gentils que disponibles, et grâce à qui, j'ai pu découvrir l'existence d'un certain René de Lucinge, Sieur des Allymes, sans lequel ma thèse n'aurait pas eu cette envergure. En disant cela, il me faut nécessairement saluer les membres de l'association du Château des Allymes et amis de René de Lucinge dont les actions entretiennent la mémoire de l'auteur et son château.

Au titre des institutions internationales et étrangères qui m'ont appuyées dans mes recherches, je voudrais remercier, en particulier, le Ministère des affaires étrangères canadien en la personne de M. Michel Duval (mon estimé homonyme), président de l'Observatoire du maintien de la paix à la Chaire Raoul-Dandurand de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), qui, dès les premiers mois de ma recherche, a organisé mon séjour de recherche au Canada afin que je puisse comprendre le concept « Failed State » et la politique « des 3D » et de leurs mises en œuvre en Amérique du Nord. Je remercie également la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DEVCO) de la Commission européenne, en la personne de Madame Maria Manuela Cabral, responsable de la cellule fragilité qui m'a chaleureusement accueillie et longuement renseignée alors que je lui demandais de m'éclairer sur l'utilisation actuelle des concepts « Fragile State » et « fragilité » dans les politiques d'aide au développement de l'Union européenne. Enfin, j'adresse mes remerciements à l'ensemble des personnels de la BNF (des vestiaires à la banque des livres), des archives nationales de France mais aussi des Archives de l'État de Turin, et en particulier, à Madame Luisa Gentile, qui a eu la patience et la gentillesse, lors d'un séjour de courte durée, d'encadrer mes recherches et de me présenter les documents indispensables à la constitution finale de mon portrait de René de Lucinge, Sieur des Allymes.

Je souhaite également remercier M. Mathias Forteau, professeur de droit public à l'Université de Nanterre – Paris X mais aussi ancien membre de la Commission de codification du Droit International des Nations Unies (CDI) qui a accepté de m'accorder un entretien pour mieux comprendre le sort qui avait été réservé au projet de codification relatif aux droits et aux devoirs fondamentaux de l'État.

Je suis également redevable à celles et à ceux qui m'ont apporté conseils pratiques, sollicitude et bienveillance ces derniers mois. Je tiens en particulier à remercier pour leur enthousiasme débordant et motivant : Lina, ma partenaire de travail à la BNF, dont les questions et les fines remarques m'ont obligées, à chaque reprise, à aller au bout de ma réflexion. Charlotte, qui par son énergie et sa joie de vivre, a réussi à dissiper les nuages encombrant ma vue les dernières semaines de rédaction. Enfin, je profite ici aussi pour saluer mes collègues.

Je remercie aussi ma tante Véronique, Fabienne, Joël et Mélody, Anne-Marie, Luc Larbalétrier, Maria et tous ceux qui ont été à mes côtés depuis ces trois dernières années et qui n'ont cessé de m'encourager.

Le dernier mot de la fin s'adresse à mes parents disparus à qui je dois tout et sans qui je n'aurai rien pu accomplir. Vous me manquez tant.

Résumé

Dans les années 1990/2000, les termes *Failling State*, *Failed State*, *Collapsed State*, *Quasi-State* et *Weak State* bouleversent la pensée politique internationale. On s'est alors posé la question de savoir s'ils n'étaient pas en train de créer une nouvelle catégorie d'États dans le champ de la science politique, une catégorie des États « déviants » ? De quelles déviations s'agissait-il alors ? Quelles normes politiques et internationales avaient-ils transgressé ? Au final, quelle(s) définition(s) pouvions-nous apporter à ces États dans un ou des sens que la science politique entendrait ? En quoi contribueraient-elles à enrichir la théorie politique ?

Craignant les effets normatifs et l'absence d'objectivité scientifique d'une définition provisoire de départ, nous avons choisi de définir le concept de manière descriptive c'est-à-dire au terme d'une analyse empirique. Le problème était alors d'ordre méthodologique : comment décrire un objet dont on ne soupçonnait pas l'existence il y a peu ? Et comment l'analyser ?

Nous sommes parties de l'idée que les *Failling State*, *Failed State*, *Collapsed State*, *Quasi-State* et *Weak State* étaient des notions synonymes issues d'un même concept, « États défaillants ». L'emploi de ce terme philosophique nous donnait donc pour tâche de déterminer tous les sens, notions et usages rattachés. Le concept pouvait également être caractéristique d'un paradigme. Ce terme emprunté à la philosophie des sciences permettait d'envisager l'existence d'une communauté de penseurs, co-auteurs du concept-paradigme grâce à leurs usages lexicaux socio-politiques voire à leurs théories.

Fortes de ces deux cadres réflexifs, il nous restait à emprunter la démarche du lexicographe. Appuyée sur les outils de l'analyse du discours, en particulier sur les méthodes formulaire et lexicologiques, il s'est agi de retracer l'histoire du concept sur un temps long : de sa genèse, ses phases de construction et de déconstruction à nos jours.

De cette approche diachronique, trois résultats ont été dégagés.

Le premier a été de découvrir le théoricien du concept-paradigme « État-défaillant » en la personne de René de Lucinge, Sieur des Allymes. L'ambassadeur de la Savoie à la Cour de

France sous le roi Henri III, proche un temps de Giovanni Botero, expose pour la première fois, la théorie de la défaillance c'est-à-dire de la chute de l'État dans son petit traité politique *De la Naissance, duree et cheutte des Estats*, publié en 1588 à Paris. Disgracié en 1602 pour avoir signé le traité de Lyon, son nom et ses œuvres ont été damnati trois cents ans durant. À travers la découverte de René de Lucinge, la communauté originelle des penseurs du paradigme peut ainsi être révélée. L'« État défaillant » apparaît donc au même moment que le concept d'« État », lui-même, c'est-à-dire au XVI^e siècle.

Le second résultat porte sur les évolutions cognitives du concept-paradigme entre *Naissance* et les années 2000. Il perd, par exemple, une de ses notions phares, la notion antonyme de conservation de l'État. Et, la domination des juristes, à plusieurs moments de la « vie » du concept, exerce un effet dirimant sur son sens. Les mots ayant une « mémoire », il n'est, en effet, plus possible de le penser ou de l'employer sans lui associer les termes de « manquements », « devoirs » ou « obligations ». Ce second résultat permet de révéler d'autres communautés de savants grâce à leurs usages socio-politiques.

Le dernier résultat permet d'évaluer l'apport américain dans l'histoire du concept. Certes, cette innovation pousse le paradigme vers son apogée. Il s'enrichit de modélisations qui révèlent l'existence de règles analytiques communes aux communautés du paradigme. Cependant, la domination américaine le fait entrer dans le champ politique international. Or, cette évolution conduit à la création d'un concurrent, le Fragile State, dont l'émergence progressive provoque, au final, l'extinction concomitante du concept-paradigme « État défaillant ».

Mots-clés : paradigme, Théorie de l'État, analyse du discours, relations internationales.

Abstract

In the years 1990/2000, the terms Failing State, Failed State, Collapsed State, Quasi-State and Weak State upset the international political thought. The question then arose as to whether they were not creating a new class of states in the field of political science, a category of "deviant" states? What deviances was it then? What political and international standards had they transgressed? In the end, what definition (s) could we bring to these states in one or more meanings that political science would hear? In what way would they contribute to enriching political theory?

Fearing the normative effects and lack of scientific objectivity of a provisional definition at the outset, we have chosen to define the concept descriptively, that is to say at the end of an empirical analysis. The problem was then methodological: how to describe an object that we did not suspect existed there is little? And how to analyze it?

We started from the idea that Failing State, Failed State, Collapsed State, Quasi-State and Weak State were synonymous notions from the same concept, "failing states". The use of this philosophical term therefore gave us the task of determining all the meanings, notions and uses attached to it. The concept could also be characteristic of a paradigm. This term borrowed from the philosophy of science made it possible to envisage the existence of a community of thinkers, co-authors of the concept-paradigm thanks to their socio-political lexical uses, even to their theories.

With these two reflective frameworks, we had to follow the lexicographer's approach. Supported by the tools of discourse analysis, especially on form and lexicological methods, it was a question of retracing the history of the concept over a long period of time: from its genesis, its phases of construction and deconstruction to our days.

From this diachronic approach, three results have emerged:

The first was to discover the theoretician of the concept-paradigm "Failing State" in the person of René de Lucinge, Sieur des Allymes. The ambassador of Savoy to the Court of France under King Henry III, friend a time of Giovanni Botero, exposes for the first time, the

theory of failure that is to say the fall of the state in his little political treatise *De la Naissance, duree et cheutte des Estats*, published in 1588 in Paris. Disgraced in 1602 for having signed the Treaty of Lyon, his name and his works were damnati for three hundred years. Through the discovery of René de Lucinge, the original community of the paradigm's thinkers can be revealed. The "failing state" thus appears at the same time as the concept of "state" itself, that is to say in the sixteenth century.

The second result concerns the cognitive changes of the concept-paradigm between *Naissance* and the 2000s. For example, it loses one of its key concepts, the antonym, the conservation of state. And, the dominance of the jurists, at several moments of the "life" of the concept, exerts an effect stopping on its meaning. Words having a "memory", it is indeed no longer possible to think or use it without associating it with the terms "deficiencies", "duties" or "obligations". This second result makes it possible to reveal other communities of scientists thanks to their socio-political uses.

The last result allows us to evaluate the American contribution in the history of the concept. Certainly, this innovation pushes the paradigm towards its climax. It is enriched by models that reveal the existence of analytical rules common to the communities of the paradigm. However, American domination makes it enter the international political field. However, this evolution leads to the creation of a competitor, the Fragile State, whose gradual emergence causes, in the end, the concomitant extinction of the concept-paradigm "failling states".

Key words : paradigm, State's theory, discourse analysis, international relations

Sommaire

PREMIÈRE PARTIE : RENÉ DE LUCINGE ET LES ORIGINES DU PARADIGME

Chapitre Préliminaire - Présentation biographique et analyses contextuelles

Chapitre 1^{er} - René de Lucinge : portrait d'un serviteur du duc des États de la Savoie

Chapitre 2nd - René de Lucinge : portrait d'un théoricien de l' « État défaillant »

SECONDE PARTIE : LE PARADIGME DANS LA LANGUE FRANÇAISE (XVII^E-XXI^E SIÈCLES)

Chapitre 1^{er} – La formation du paradigme

Chapitre 2nd – Les développements du paradigme

TROISIÈME PARTIE : D'UN PARADIGME À UN AUTRE ?

Chapitre 1^{er} - Les « Failing State », dernières évolutions du paradigme

Chapitre 2nd - Le Fragile State : nouveau « paradigme »

Liste des tableaux

| | |
|--|------------|
| TABLEAU 1- LES ENVOYES SAVOISIENS ENVOYES A LA COUR DE FRANCE AVANT RENE DE LUCINGE..... | 79 |
| TABLEAU 2 - LE MODELE HEURISTIQUE APPLIQUE A L'ÉTAT DU TCHAD (FIN DES ANNEES 1970- DEBUT 1980) | 361 |
| TABLEAU 3- BIOGRAPHIE DE RENE DE LUCINGE | 439 |
| TABLEAU 4- PRIX ANNUEL MOYEN DES 4 CEREALES A PARIS ENTRE 1584-85 ET 1588-90 | 444 |
| TABLEAU 5 –RECENSION DU NOMBRE DE LETTRES ENVOYEEES PAR RENE DE LUCINGE DURANT SON AMBASSADE A PARIS AU DUC CHARLES-EMMANUEL IER..... | 444 |
| TABLEAU 6 - LE RESEAU DIPLOMATIQUE SAVOISIEN A LA COUR DE FRANCE ENTRE 1572 ET 1601 | 443 |
| TABLEAU 7- MODELE HEURISTIQUE DETAILLE | 447 |

Liste des figures

| | |
|---|-----|
| FIGURE 1 - LE PARADIGME SOCIOLOGIQUE DES AUTEURS DE LA GENESE | 148 |
| FIGURE 2 - LE PARADIGME SELON LES OEUVRES DE LA GENESE | 150 |
| FIGURE 3 - QU'EST-CE QUE LA "DEFAILLANCE" DE L'ÉTAT A L'EPOQUE DU SIEUR DES ALLYMES ? | 223 |
| FIGURE 4 - LE PARADIGME COGNITIF A LA GENESE..... | 225 |
| FIGURE 5 - LE PARADIGME SOCIOLOGIQUE (XVI ^E - XXI ^E SIECLES) | 295 |
| FIGURE 6 - LE PARADIGME COGNITIF DE L'« ÉTAT DEFAILLANT » APRES <i>NAISSANCE</i> | 297 |
| FIGURE 7 - LE PARADIGME COGNITIF DE LA CONSERVATION DE L'ÉTAT | 298 |
| FIGURE 8 - LE CADRE DE LA FRAGILITE 2018..... | 369 |
| FIGURE 9 - LA NEBULEUSE "FRAGILE STATE" | 386 |
| FIGURE 10 - LES "ETATS" DE L'ÉTAT | 389 |
| FIGURE 11 - LES "ETATS" DE L'ÉTAT (DERNIERE REFLEXION) | 399 |

Liste des annexes

TABLEAUX

| | |
|---|------------|
| ANNEXE T 1- BIOGRAPHIE DE RENE DE LUCINGE | 439 |
| ANNEXE T 2- PRIX ANNUEL MOYEN DES 4 CEREALES A PARIS ENTRE 1584-85 ET 1588-90 | 443 |
| ANNEXE T 3 - LE RESEAU DIPLOMATIQUE SAVOISIEN A LA COUR DE FRANCE ENTRE 1572 ET 1601 | 443 |

FIGURES

| | |
|---|------------|
| ANNEXE F 1- GOOGLE N'GRAM VIEVER ET LA FORMULE ÉTAT DEFAILLANT | 437 |
| ANNEXE F 2 - LES ÉTATS DE LA SAVOIE DANS L'HISTOIRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ENTRE 1550 ET 1602 | 438 |
| ANNEXE F 3 – BIOGRAPHIE DE RENE DE LUCINGE, LES FAITS MARQUANTS | 441 |
| ANNEXE F 4– <i>NAISSANCE</i> DANS L'HISTOIRE DES IDEES POLITIQUES AU XVI^E SIECLE..... | 442 |

IMAGES

| | |
|--|------------|
| ANNEXE P 1 – REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE DE LA SIGNATURE D'UN CERTAIN M. DUPONT GARANTON | 445 |
| ANNEXE P 2 – REPRODUCTION PHOTOGRAPHIQUE DE L'ADRESSE POSTALE DE M. PAUL NOY..... | 445 |
| ANNEXE P 3 – REPRODUCTIONS PHOTOGRAPHIQUES DE CHIFFRAGES DES AMBASSADEURS DE LA COUR DE SAVOIE | 446 |

*« Par quel genre de causes pourroit plus aisement deffailir l'empire du Turc » (René DE LUCINGE, *De la Naissance Durée et Cheutte Des États (1588)*, HEATH Micheal J. (édition critique), Librairie Droz, Genève, 1984, p. 212).*

*« La notion d'État, avec un É majuscule, est difficile à appréhender et en même temps, la réflexion sur l'État doit être un aboutissement plutôt qu'un point de départ, elle est appelée à couronner des études de droit et de science politique... » (Philippe ARDANT, Bertrand MATHIEU, *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, 24e éd., Paris, 2011, Librairie générale de droit et de jurisprudence, p. 23).*

Table des sigles et des abréviations

A

AN Archives Nationales
AST Archivio di Stato di Torino

C

BNF Bibliothèque nationale de France

C

CAD Comité d'aide au développement de
l'OCDE
CAST Conflict Assessment Software Tool
CDI Commission du Droit International de
l'ONU

D

DFID Department for International
Development (Agence de développement
du Royaume-Uni)

F

FSI Failed States Index

I

INCAF Réseau international sur les
situations de conflit et de fragilité

O

OCDE Organisation de coopération et de
développement économiques
ONU Organisation des Nations Unies

Introduction

A – Que sont les *États défaillants* en science politique ?

Failing, Failed, Collapsed, Quasi- et Weak States : de nouvelles catégories d'États ?

Dans les années 1990/2000, les termes *Failing State, Failed State, Collapsed State, Quasi-State* et *Weak State* bouleversent la pensée politique internationale. En effet, il n'était pas possible de consulter les revues les plus influentes sans en prendre connaissance. Dans des ouvrages très récents, on retrouve encore cette thématique lorsqu'il s'agit de qualifier la situation de l'État vénézuélien¹. De ce discours incontournable, s'est alors posée la question de savoir si les *Failing, Failed, Collapsed, Quasi- et Weak States* n'étaient-ils pas en train de créer dans le champ de la science politique une nouvelle catégorie d'États ?

Certes, avant les années 1990/2000, on connaissait la notion de *Failed State* ou d'« État failli » qui se rattachait exclusivement au droit international économique. L'État est alors en banqueroute c'est-à-dire en cessation de paiement. Il doit faire face à ses créanciers internationaux et nationaux. Et, dans l'espoir de sauvegarder le système financier international tout entier, se mettent alors en place des propositions de plans pour le règlement des dettes entre l'État failli et les grandes institutions financières. On connaissait également l'expression juridique « État défaillant » qui vise à qualifier la situation générale de l'État dont le comportement est fautif du fait de son ou de ses manquement(s) contractuel(s). L'État est alors susceptible d'engager sa responsabilité internationale vis-à-vis des parties à l'accord. Et ces parties sont vivement encouragées à saisir le juge ou l'arbitre au nom du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En revanche, on ne connaissait pas les expressions de *Failing State* et son équivalent français « État défaillant » et de *Collapsed State*² et son équivalent « État effondré », et désormais de *Failed State* dans un sens strictement politique ; ou peut-être, feignait-on de ne pas les connaître³.

¹ Stephen LAUNAY, *Pourquoi n'est-on plus accro à la Colombie ?*, Lille, Hikari Éditions, coll. Enquête d'ailleurs, 2017, p.103-112.

² Sur cette thématique, l'œuvre dominante a été celle de William I. ZARTMAN, *L'Effondrement de l'État. Désintégration et restauration du pouvoir légitime*, Trad de l'américain [*Collapsed States. The Desintegration and Restoration of Legitimate Authority*] par Brigitte Delorme, Paris, Nouveaux horizons, 1997 [1995], 313 p.

³ Lorsqu'il définit l'État défaillant, Serge Sur considère, au contraire, que cette notion est intuitivement intelligible : « Empiriquement, **chacun voit bien ce dont il s'agit** [nous soulignons] : un appareil d'État ne peut plus remplir ses fonctions essentielles, et spécialement assurer la sécurité physique de sa population » (Serge SUR, « Sur les États défaillants », *Commentaire*, 2005/4, n°112, p. 891).

Quelle que soit notre ignorance sur cette nouvelle question, ces États appartiennent visiblement à une nouvelle catégorie politique, la catégorie des États « déviants ». Nous empruntons ici l'expression à Howard Becker, tirée de son ouvrage *Outsider*⁴. Le sociologue qualifie de comportements déviants ceux qui transgressent les normes acceptées par tel(s) groupe(s) social (aux) ou par telle(s) institution(s). Il souligne aussi que la détermination de telles normes est une question de nature politique⁵. Les *Failing, Failed, Collapsed, Quasi-* et *Weak States* semblent ainsi transgresser ces normes politiques (nouvelles ?) en matière internationale, défendues par de (nouveaux ?) « entrepreneurs de morale », qu'il nous revenait de découvrir. Nous décidons ainsi de nous saisir de la question ; restait alors à choisir une dénomination de base.

Le choix d'une dénomination de base : « État défaillant »

La première étape de notre enquête a été de déterminer une qualification à ce nouveau type de déviance de l'État. Quel nom pouvait-on donner à ces *Failing, Failed, Collapsed, Quasi-* et *Weak States* et à leurs équivalents français pour mieux les analyser ? Nommer n'est pas chose aisée. En effet, dans notre analyse, cette activité de dénomination pose un problème fondamental : trouver un terme hyperonyme pertinent c'est-à-dire un terme objectif et englobant, en ce sens, que sa synonymie renvoie aux significations de chacun des autres termes. Les spécialistes du langage conseillent, dans ce cas, de prendre comme point de départ le terme le plus utilisé par les auteurs du même champ, puis de le comparer aux autres⁶. Parmi les *Failing, Failed, Collapsed, Quasi-* et *Weak States*, l'expression la plus utilisée est le *Failed State*. Cependant, il ne nous semble pas que ce terme inclut les sens des *Failing, Quasi-* et *Weak States*. En effet, le *Failed State*, « État failli » est un proche synonyme du *Collapsed State*, « État effondré ». Tous deux décrivent un résultat, un processus achevé. Alors que le *Failing State*, État défaillant, le *Quasi-State*, « Quasi-État » ou le *Weak State*, « État faible » décrivent soit un processus en cours, soit un état, une situation, une condition, une position qui restent tous susceptibles de changements. Ainsi, dans ces trois derniers cas, on note l'existence d'une évolution, positive ou négative, que ne reprend pas le terme *Failed State*.

⁴ Howard BECKER et Jean-Michel CHAPOULIE, *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, trad de l'anglais [Outsiders : studies in the sociology of deviance] par. Jean-Pierre Briand), Paris, A-M Métaillé, Collection Observations, 1995 [1963], 247 p.

⁵ *Ibid.*, p. 31.

⁶ Marie-Françoise MORTUREUX, « Paradigmes désignationnels », *Semen* [En ligne], 8 | 1993, mis en ligne le 06 juillet 2007, consulté le 9 mai 2014, (paragraphe 60) URL : <http://journals.openedition.org/semen/4132>.

Par conséquent, il nous a paru plus pertinent d'écarter ce dernier pour choisir *Failing State*, « État défaillant » comme dénomination de base de notre étude, car on peut lui superposer la plupart des autres expressions. Par ailleurs, « État défaillant » est connu dans la littérature francophone, sans être trop connotée. Dès lors, cette dénomination de base est assimilable à un concept, au sens philosophique du terme.

La définition des « États défaillants », fil directeur de notre analyse

La seconde étape était donc d'apporter une définition politique à ce phénomène dénommé « État défaillant ». Dans cette entreprise, la revue de la littérature scientifique traditionnelle – théorie constitutionnelle, la théorie politique etc. – ne nous a pas été d'un grand secours. En effet, qualifiée de création américaine⁷, les auteurs ne se sont pas investis dans cette tâche. Aucun n'a cherché à apporter une définition objective et générale à cette thématique. Les recherches se sont limitées à aborder le *Failed State*. Ils ont alors considéré la notion sous l'angle de son rôle⁸ principal : l'intervention dans les États faillis par les pays dominants pour la mise sous tutelle des premiers. À travers ce regard, la plupart des études scientifiques ont eu tendance à prendre position en faveur d'une intervention militaire armée pour en démontrer le droit ou le devoir ou en sa défaveur pour critiquer les représentations biaisées de l'État failli⁹.

L'objectif de notre réflexion est donc de contribuer à définir ce qu'il faut entendre par « États défaillants », au sens où la science politique pourrait l'entendre. Cependant, élaborer une

⁷ En effet, les travaux les plus anciens posent déjà ce postulat : en ce sens, voir Kathleen SEGUINEAU, « Le concept de l'État défaillant », Mémoire. Master de recherche 2 : Sécurité internationale et défense, sous la direction de J-P Joubert et G. de la Ménardière, Lyon, Université Lyon 3, 2005, 134 p. ; Karine GATELIER, et Claske DIJKEMA, *L'encadrement par la communauté internationale des États faillis*, Étude commandée par la Délégation des Affaires Stratégiques du Ministère de la Défense : élaboration d'un outil d'analyse à visée préventive ; recommandations pour un dispositif interministériel de coordination, janvier 2006, 70 p.

De même, la dernière recension des auteurs les plus récents conduit rapidement aux mêmes constats puisqu'ils en font d'emblée une récente création américaine : en ce sens, par exemple, Wenceslas MONZALA, *Réflexion sur le concept d'États défaillants en droit international*. Mémoire de : droit international public. Strasbourg : Université de Strasbourg, Faculté de Droit, Sciences politiques et de gestion, 2012, p. 7-10.

⁸ Ainsi, la question de recherche de Vincent Chapaux, auteur de la thèse *Dominer par les idées: étude de la notion de Failed State*, était « dans quelle mesure la notion de **Failed State** a-t-elle joué un rôle dans les rapports de domination qui s'exercent au sein des relations internationales ? » (Vincent CHAPAUX. *Dominer par les idées: étude de la notion de Failed State*. Thèse de doctorat : sciences politiques. Bruxelles : Université libre de Bruxelles, Faculté des Sciences sociales et politiques, 2011, p. 10).

⁹ Pour une présentation de ces différentes approches, v. Vincent CHAPAUX, *op. cit.*, p. 101-129.

définition est un travail ambitieux¹⁰. Le lexicographe doit, en effet, être à la fois pédagogue et pragmatique¹¹ car il est censé restituer avec clarté les significations les plus courantes véhiculées par la société. Dans l'idéal, il sera à même de proposer une définition phrasique ; celle-ci explicite le sens d'un mot par une phrase. Le mot et la phrase deviennent alors interchangeable¹². On distingue, par ailleurs, plusieurs types de définitions. Ainsi, la définition est dite explicative lorsqu'elle a pour but de « délimiter un concept » tandis qu'elle est constructive si elle vise à « créer un concept¹³ ».

Proposer une définition amène ainsi le chercheur à opérer un choix entre les techniques disponibles. À cet égard, le lexicographe utilise plusieurs procédés définitoires pour créer une représentation, un sens chez son lecteur¹⁴. Quelle que soit la méthode retenue, il ne peut proposer une définition sans en avoir sélectionné au préalable les traits. Tablant sur les études lexicologiques¹⁵, il existerait au moins trois types de traits définitionnels : les traits descriptifs, les traits désignationnels et les traits analytiques ; traits également identifiés dans les analyses du discours en matière d'études des usages lexicaux d'un concept¹⁶. Seuls les traits pertinents sont retenus dans la définition. Que faut-il entendre par traits pertinents ? Selon les lexicologues, les traits pertinents sont ceux qui permettent de singulariser le concept, selon le principe de l'entonnoir¹⁷, en présentant ses traits génériques (cadrage général) et ses traits

¹⁰ La définition ayant un effet performatif, les analystes du discours réservent même son élaboration aux seuls auteurs bénéficiant d'une autorité reconnue (Sur ces enjeux de définitions, voir notamment Patrick CHARAUDEAU et Dominique MAINGUENEAU, *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Ed. Le Seuil, 2002, p. 156-158).

¹¹ François GAUDIN et Louis GUESPIN, *Initiation à la lexicologie française. De la néologie aux dictionnaires*, Éditions Duculot, Coll. Champs linguistiques Manuels, Bruxelles, 2000, p. 143-144.

¹² François GAUDIN et Louis GUESPIN, *op. cit.*, p. 140.

¹³ Alain REY, *Le lexique. Images et Modèles. Du dictionnaire à la lexicologie*. Paris, Armand Colin, 1977, p. 99.

¹⁴ On distingue notamment les procédés définitoires par équivalences, morphosémantiques, par inclusion, partitifs, par description, exemplatifs ou par citations (François GAUDIN et Louis GUESPIN, *op. cit.*, p. 144-156).

¹⁵ Alain REY, *op.cit.*, p. 102.

¹⁶ Marie-France PIGUET, *Classe. Histoire du mot et genèse du concept des Physiocrates aux Historiens de la Restauration*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 6.

¹⁷ Pour clarifier ce propos, les lexicographes proposent l'équation suivante (Ils s'appuient sur les réflexions du philosophe Aristote) : "espèce = genre + différence (s) spécifique(s)". Ils définissent l'espèce par rapport au genre. Ils proposent également un exemple : une pêche (espèce) est un fruit (genre). (François GAUDIN et Louis GUESPIN, *op.cit.*, p. 146).

spécifiques (cadrage plus précis)¹⁸. Le trait générique joue le « rôle de classificateur¹⁹ ». Il identifie les concepts à ceux qui lui sont proches en établissant leurs caractéristiques communes. Ce trait générique équivaut à classer le concept et ceux qui lui sont proches au sein d'une même catégorie existentielle²⁰. Le trait spécifique²¹ révèle, quant à lui, les caractéristiques uniques qui permettent de distinguer le concept des autres. Des traits spécifiques différents peuvent ainsi être relevés. Ils sont alors appelés « synonymes cognitifs²² ». Chaque trait spécifique marque ainsi une évolution de sens dans la compréhension du phénomène²³.

Or, sélectionner ces traits ou, à défaut, en fournir un cadre explicatif est une démarche problématique en elle-même²⁴. Cette sélection invite d'abord à s'interroger sur les intentions du terminologue : envisage-t-il d'imposer un usage du terme ou non ? Par ailleurs, la sélection de l'information dépend également du contexte dans lequel l'œuvre de définition est élaborée. En effet, il n'est pas possible d'ignorer le rôle indirect que joue le (ou les) destinataire(s) de la définition.

L'intention du terminologue conditionne la nature prescriptive ou non de la définition²⁵. Quand le terminologue poursuit l'objectif d'imposer au lecteur un usage cognitif non répandu jusqu'alors, il prescrit l'usage d'un ou de plusieurs sens. Or, cette définition prescriptive ou normative a pour effet d'imposer durablement non seulement son contenu informatif mais aussi d'empêcher des évolutions de sens qui seraient en opposition avec ses normes²⁶. De là,

¹⁸ Selja SEPPÄLÄ, *op.cit.*, p. 51.

¹⁹ Selja SEPPÄLÄ, *op.cit.*, p. 53.

²⁰ Selja SEPPÄLÄ, *op.cit.*, p. 54-55.

²¹ Selja SEPPÄLÄ, *op.cit.*, p. 57-59.

²² Selja SEPPÄLÄ Selja, *op.cit.*, p. 50.

²³ Marie-France PIGUET, *op.cit.*, p. 6.

²⁴ Selja SEPPÄLÄ, *Contraintes sur la sélection des informations dans les définitions terminographiques : vers des modèles relationnels génériques pertinents*, Thèse de doctorat : terminologie et traitement automatique des langues, Genève : Université de Genève : Faculté de traduction et d'interprétation, 2012, 315 p.

²⁵ Selja SEPPÄLÄ, *op.cit.*, p. 20.

²⁶ Selja SEPPÄLÄ, "Composition et formalisation conceptuelles de la définition terminographique", Mémoire de DEA en traitement informatique multilingue, sous la direction de Bruno de Bessé, Université de Genève,

peut donc être déduit le caractère prescriptif des définitions juridiques et sociologiques portant sur l'État. On peut ainsi craindre les effets normatifs d'une définition *a priori* posée en début d'analyse, qualifiée de minimale ou de provisoire. Car celle-ci aurait pour conséquence de créer l'objet qu'elle pose. Le chercheur pourrait alors être tenté de ne sélectionner que les traits notionnels pertinents au regard de sa proposition de départ. L'objectivité de son travail de recherche pourrait ainsi être remise en cause.

Inscrit dans une démarche pragmatique²⁷, le terminologue dispose de la capacité de proposer différentes définitions à un même objet en considérant son destinataire et les besoins de ce dernier²⁸. Il peut identifier au moins deux types de destinataires : le profane intéressé par l'élévation de son niveau de culture et le spécialiste chevronné intéressé par son approfondissement technique. La prise en considération du type de public influe donc aussi sur la définition du concept. Dès lors, le terminologue sélectionne les traits susceptibles de retenir l'attention du lecteur. Ainsi, une définition destinée au spécialiste sera plus opérationnelle, plus précise, plus ciblée. Cette sélection d'informations peut, par conséquent, conduire à limiter le contenu de la définition²⁹. Au contraire, si le terminologue s'adresse à un public profane, il tentera de rendre le sens plus accessible. Or, cette opération d'intelligibilité et d'accessibilité peut avoir pour conséquence de placer la définition du concept à un niveau trop général voire flou.

Au final, que peut-on retenir des enseignements des terminologues et quelle démarche retiendra-t-on dans notre travail d'élaboration du concept « État défaillant » ? Notre travail tend plutôt à proposer une définition explicative et non une définition normative. Dès lors, il

2004, p. 72-73 (pour la définition *prescriptive*). André CLAS, *Guide de recherche en lexicographie et terminologie*, Agence de coopération culturelle et technique, Paris, 1985, 158 p. (Pour la description *normative*). Helmut FELBER, *Manuel de terminologie*, Unesco/Inforterm, Paris, 1987, 375 p. ; Robert MARTIN, *Pour une logique du sens*, Presses Universitaires de France, Paris, 1992, 320 p.

²⁷ Selja SEPPÄLÄ, *op.cit.*, p. 135.

²⁸ Sur la prise en compte du lecteur dans l'élaboration de la définition par le lexicographe, Alain Rey propose comme exemple, Pierre Larousse, qu'il surnomme le « lexicographe-pédagogue ». Concurrent direct de Littré, Pierre Larousse se positionne en enseignant, soucieux de la morale et de l'accès aux connaissances par ses lecteurs, jeune public (Alain REY, « Le Lexicographe », dans Jean-Yves MOLLIER et Pascal ORY (dir.), *Pierre Larousse et son temps*, Paris, Larousse, 1995, p. 134-138).

²⁹ Selja SEPPÄLÄ, *op.cit.*, p. 136-137.

apparaît que la description progressive reste l’outil le plus approprié à l’exercice de définition. À cet égard, la qualité objective de la définition descriptive a été saluée par les linguistes :

La définition descriptive est le “miroir de la réalité, de l’usage.” Il s’agit de “décrire les concepts existants dans un domaine ou pour une population donnée. Ce type de définition ne cherche pas à imposer son contenu; au contraire, il vise plutôt à garder une trace de l’évolution de la langue et des connaissances, et sert ainsi de clé à tous ceux qui veulent comprendre le fonctionnement...”³⁰

Cette démarche poursuivra l’objectif d’enrichir le concept « État défaillant » en révélant les caractéristiques du concept³¹ c’est-à-dire les notions et significations jusque-là ignorées. Il s’agit alors de repérer les « indices du concept³² » c’est-à-dire ses usages lexicaux, les plus courants et les plus souvent répétés, pour en extraire une conceptualisation. Toutefois, fortement dépendante de son contexte d’élaboration, le risque est que cette proposition de définition *a posteriori* soit plus ou moins précise. Faut-il pour autant viser l’exhaustivité dans la description ? Il ne nous semble pas souhaitable d’envisager une telle position. Cette étude est une œuvre de politiste. Par conséquent, elle écarte du recueil des traits définitionnels tous ceux qui ne concernent pas directement l’entité politique État. Elle ne peut ainsi être exhaustive.

Par ailleurs, en choisissant d’adopter cette démarche descriptive, une énième difficulté s’ajoute à notre analyse : comment décrire un objet dont on ne soupçonnait pas l’existence il y a encore peu de temps ? En particulier, lorsque cet objet est un concept. Que faut-il d’ailleurs entendre par « concept » ? Et comment analyse-t-on ce dernier ?

B – Problématique de la recherche

La définition d’un « concept-paradigme » en science politique

Notre sujet s’inscrit donc dans le domaine de la théorie politique et plus précisément, sa question centrale est d’ordre définitionnel.

Qu’est-ce qu’un concept ? Le concept est une idée générale ou abstraite³³. Il « apparaît principalement comme le résultat d’un effort de l’esprit, en vue de saisir, dans une

³⁰ Selja SEPPÄLÄ, *op.cit.*, p. 72.

³¹ François GAUDIN et Louis GUESPIN, *op.cit.*, p. 151.

³² Selja SEPPÄLÄ, *op.cit.*, p. 49.

³³ Isabel WEISS, « Concept », dans Jean-Pierre ZARADER (coord.), *Dictionnaire de philosophie*, Paris, Ellipses, 2014, p. 146.

représentation prédominante, l'essence logique des chose³⁴. » Il est donc une représentation, un cadre d'analyse et une aide partielle à l'explication pour atteindre cette idée. Le concept a un rôle expérimental³⁵. Il a une « prétention à l'universalité³⁶ » et conduit à « penser ensemble³⁷ » plusieurs déterminations. Il se distingue de la notion. Il est un « liant » entre celles-ci³⁸ ; il constitue leur dénominateur commun. En effet, le concept permet des passerelles entre leurs caractéristiques communes³⁹. Il est une « condensation de problèmes théoriques⁴⁰ ». Il n'est donc pas immédiatement accessible.

Dans le cadre de notre étude, il s'agira ainsi de savoir ce que signifie le concept *État défaillant* en science politique et quelles sont les notions et les significations, synonymes et antonymes, qui lui sont rattachées. Ce faisant, cette construction conceptuelle prendra l'allure de l'élaboration d'un paradigme.

Qu'est-ce qu'un paradigme ? La notion de paradigme est ancienne. Platon comme Aristote l'utilisent déjà pour faire un exemple, un modèle, une règle ou une généralisation⁴¹. Mais cette conception ancienne du paradigme reste insuffisante pour être appliquée directement à notre analyse. La formulation de Thomas Kuhn, en revanche, présente un intérêt plus pratique.

Certes, après avoir formulé l'idée selon laquelle le paradigme est une « découverte scientifique unanimement reconnue⁴² » par une communauté de chercheurs, l'historien des

³⁴ Cette définition du concept est empruntée à François Gény par Georges Burdeau lorsqu'il en vient à définir l'État en tant que concept. Gény ajoute ainsi que « Et comme cette essence logique ne se peut dégager, pour l'esprit, que d'une comparaison avec les idées préacquises de choses déjà connues et même devenues familières à la pensée, [...], la vertu du concept réside fondamentalement dans l'analogie qu'il manifeste. » (François GÉNY, *Science et technique*, T. I, Paris, Recueil Sirey, 1914, p. 148).

³⁵ Xavier BIOY, « Notions et concepts en droit : interrogations sur l'intérêt d'une distinction » dans Guillaume TUSSEAU, *Les notions juridiques*, Paris, Ed. Economica, 2009, p. 36-37 et p. 46.

³⁶ Xavier BIOY, *op.cit.*, p. 49.

³⁷ Catherine LE BRIS, *L'humanité saisie par le droit international public*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2012, p. 43.

³⁸ Xavier BIOY, *op.cit.*, p. 46.

³⁹ Isabel WEISS, *op.cit.*, p. 147.

⁴⁰ Xavier BIOY, *op.cit.*, p. 32.

⁴¹ Edgar MORIN, *La Méthode. 4. Les Idées.*, Paris, Éditions du Seuil, 1991, p. 211.

⁴² Thomas S. KUHN, *op. cit.*, p. 15.

sciences s'est fourvoyé dans ses explications. Ainsi, il aurait attribué, dans le même ouvrage, pas moins de « vingt-deux usages différents » au même terme⁴³. Ces allusions distinctes auraient rendu la notion de paradigme ambiguë et obscure⁴⁴, ouvrant la porte à toutes les interprétations possibles en sciences humaines. L'auteur sera finalement conduit à abandonner son emploi⁴⁵.

Pourtant, la rectification ultérieure⁴⁶ apportée à la notion de paradigme par l'historien des sciences est suffisamment précise pour donner un éclairage nouveau à notre démarche de définition d'une idée floue et inconnue, à savoir le concept État défaillant. En effet, si l'on considère que tout concept dispose d'un noyau notionnel ou d'une matrice. Il demeure tout à fait cohérent que cette matrice notionnelle ait été élaborée par une communauté d'auteurs qui ont formé, même de manière inconsciente⁴⁷, un paradigme.

Ainsi, l'œuvre de définition de notre concept s'apparentera à la révélation de deux nébuleuses, une cognitive (en distinguant les notions matricielles, les plus importantes au concept, des autres notions) mais aussi une sociologique (en présentant les auteurs-créateurs des notions).

Hypothèses de recherche

Notre hypothèse de recherche de départ était de démontrer que le concept *Failing State*, ses néologismes ainsi que leurs critères de définition n'étaient pas véritablement des créations mais plutôt des innovations américaines⁴⁸. Et que le *Failing State* ne proposait qu'une réponse incomplète et partielle, sinon biaisée, à notre questionnement principal. Puis, notre hypothèse s'est enrichie. Elle vise aussi à démontrer que le paradigme États défaillants est apparu en

⁴³ En particulier, dans Thomas S. KUHN, *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 2018 [1970], 337 p.

⁴⁴ On trouve ainsi un condensé de ces critiques dans : Edgar MORIN, *op.cit.*, p. 213. ; Pascal NOUVEL, « Paradigme » dans Dominique LECOURT, *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006 [1999], p. 839-844.

⁴⁵ Edgar MORIN, *op.cit.*, p. 212.

⁴⁶ Thomas S. KUHN, *La tension essentielle. Tradition et changement dans les sciences*, Paris, Éd. Gallimard, 1990, p. 392-423.

⁴⁷ Thomas S. KUHN, *La structure... op.cit.*, p. 39.

⁴⁸ Nous nous opposons ainsi à l'idée généralement admise selon laquelle « la notion de Failed State est une notion avant tout américaine », propos trouvés en divers endroits dans la littérature francophone et notamment dans Vincent CHAPAUX, *op.cit.*, p. 95.

même temps que l'idée d'État elle-même. À notre avis, le concept *État défaillant* s'est construit sur un temps long et grâce à l'apport de plusieurs sources. Il serait donc polygéniste⁴⁹. Dès lors, pour le définir il demeure indispensable de retracer son histoire. En effet, notre démarche tente de restituer au concept d'État défaillant toute sa dimension historique et doctrinale et en le confrontant aux doctrines politiste et juridique qui ont contribué au développement de la notion d'État⁵⁰.

Pour identifier la notion, il faut donc s'intéresser à la « vie passée » de celle-ci. Cet intérêt pour le passé peut ainsi avoir pour effet de révéler des auteurs et des idées *damnati*, c'est-à-dire longtemps oubliés car jadis condamnés à l'oubli. De la sorte, la construction du paradigme dans son versant sociologique pourra être réalisable.

Objets de recherche *damnati* et intérêts pour la science politique

Au départ de notre analyse figure un « objet déjà-là », l'État⁵¹. Cet objet a été défini de plusieurs manières. Mais la définition « État-institution » domine⁵². Vu comme une institution, l'État désigne alors « la société politiquement organisée⁵³ » reposant sur trois éléments – une autorité, un territoire, une population. Il incarne ainsi un Pouvoir confié à un centre exécutif et, à qui, la théorie weberienne attribue le monopole de la violence physique légitime. En outre, la notion d'État tend à se confondre, de plus en plus, avec le standard juridique « État de droit ». Ainsi, l'État a toujours été caractérisé par ce qu'il doit être. Si bien que cette définition correspond plus à l'imposition d'une norme en-deçà de laquelle toute réflexion sur l'État risque de ne pas acquérir de validité scientifique.

⁴⁹ Présentant la formule « État total », Jean-Pierre Faye est le premier à démontrer le caractère polygéniste de la formule.

⁵⁰ Une illustration de cette démarche est proposée par Olivier BEAUD, *La puissance de l'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, p. 12-13.

⁵¹ Pierre FAVRE, Olivier FILLIEULE et Fabien JOBARD, *L'atelier du politiste : théories, actions, représentations*, Paris, La Découverte, 2007, p. 7-35.

⁵² Georges BURDEAU, *Traité de science politique*, t. II « L'État », 3^e édition, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1980, p. 259-268.

⁵³ Philippe BRAUD, *Penser l'État*, Paris, Editions du Seuil, 2004, p. 7.

Pourtant, notre étude vise à apporter un éclairage nouveau à cet objet de science politique, tout en nous écartant de cette conception prescriptive de l'État. Comment procéder ? Une autre approche définitionnelle devient ainsi indispensable. Il faut repartir de l'« État-concept » : « L'État existe [que] parce qu'il est pensé⁵⁴ ». En elle-même, cette idée constitue une exhortation à repenser le concept. Dès lors, cette invitation à penser nous permet non seulement de nous soustraire de la définition normative traditionnelle mais aussi d'attribuer au « critérium de l'État⁵⁵ », l'adjectif qualificatif « défaillant ». Ce faisant, il ne s'agit pas de révolutionner la science politique mais plutôt de repartir d'un courant de réflexions politiques anciennes, *damnati*.

Les coupables de crimes contre l'Empire romain étaient frappés de *damnatio memoriae*⁵⁶. La *damnatio memoriae* est une peine, dans bien des cas une vengeance radicale, qui atteint le coupable au-delà de sa mort. Elle est *ignominia post mortem*⁵⁷, elle condamne la mémoire du coupable. Le défunt est alors *damnati* puisque l'essentiel du châtement consiste à détruire son souvenir et son œuvre. La *damnatio memoriae* peut donc prendre diverses formes : pour les empereurs, on brise toutes leurs statues, on martèle toutes les inscriptions et efface toutes les archives officielles établies à leurs noms... Pour le penseur défunt, tous ses écrits sont détruits.

Ainsi, notre objectif est de présenter la pensée politique qui soutient le paradigme « État défaillant ». Par ricochet, elle est une œuvre de réhabilitation d'une partie de cette mémoire mise de côté. Notre étude propose ainsi une réflexion en termes de genèse qui suppose une (re-) découverte des caractéristiques de l'État à l'aune d'idées, d'essais et d'auteurs oubliés, disparus et/ou ignorés longtemps par la réflexion politique⁵⁸. Elle s'inscrit donc dans une

⁵⁴ Georges BURDEAU, *op.cit.*, p. 246.

⁵⁵ Georges BURDEAU, *op. cit.*, p. 247.

⁵⁶ Nous profitons du premier emploi de cette expression *damnatio memoriae* pour signaler le fait que les Romains n'emploient pas eux-mêmes l'expression en leur temps. Il s'agit plutôt d'une création récente, largement utilisée dans le monde scientifique (Harriet I. FLOWER, « Les Sévères et l'usage de la *memoriae* : l'arcus du Forum Boarium à Rome », dans Stéphane BENOIST et Anne DAGUET-GAGEY, *Un discours en images de la condamnation de mémoire*, Metz, Publications du Centre régional universitaire lorrain d'histoire site de Metz, 2008, p. 97).

⁵⁷ Jean-Marie PAILLER et Robert SABLAYROLLES, « *Damnatio memoriae* : une vraie perpétuité ? », dans *Pallas. Revue d'études antiques*, 1994, n°40. p. 11-55.

⁵⁸ Nous prenons quelques distances avec la position de Philippe Braud qui indique que « Penser en termes de genèse suppose un travail de réflexion sur les caractéristiques spécifiques de l'État par rapport à d'autres formes d'organisation politique : la cité antique, la féodalité, le Saint Empire, etc. » (Philippe BRAUD, *op. cit.*, p. 11).

approche théorique bien qu'elle dépende fortement de l'histoire des idées⁵⁹. En cela, il nous semble que le passage par la mémoire des idées politiques *damnati* présente un intérêt majeur pour le renouvellement ou l'affermissement de la théorie politique.

Comment procéder pour retrouver ces idées et auteurs oubliés ? Tel sera l'objet de la sous-section suivante.

C – Analyse du concept « État défaillant » et difficultés méthodologiques

Ainsi, le concept « État défaillant » étant le dénominateur commun de plusieurs notions oubliées de l'histoire en plus des *Failed, Collapsed, Quasi-* et *Weak States*, notre travail consiste à le définir en identifiant le contenu cognitif des notions dont il est composé. Quels sont les outils mis à la disposition du politiste pour procéder à ce travail qui entraîne l'identification de notions dont certaines ont disparu ?

Une approche conceptuelle paradigmatique

Comment construire un paradigme ? S'il est difficile de penser un paradigme⁶⁰, il l'est d'autant plus de le construire. Dans ses écrits, Thomas S. Kuhn n'apporte aucune précision sur la méthode à suivre pour l'élaborer ou au moins en rendre compte. Cependant, il semble suggérer un indice en schématisant le processus d'apprentissage d'un enfant qui s'efforce de distinguer un canard d'une oie⁶¹. On comprend alors que l'historien des sciences n'écarte pas la représentation graphique pour illustrer le paradigme. En outre, la lecture attentive des réflexions des utilisateurs du paradigme n'apporte pas de réponse à cette question de procédure. Dès lors, il convient de faire preuve d'ouverture d'esprit disciplinaire : ainsi, s'ouvre la voie à un libre choix de méthodes, pouvant être puisées dans tout le champ des sciences humaines.

⁵⁹ Philippe Braud distingue trois approches pour analyser l'État en science politique : les approches théoriques (juridique, wébérienne et anthropologique), historique et sociologique. Il n'est pas aisé de classer notre démarche dans l'une ou l'autre des approches. En effet, d'un côté, notre approche est théorique en ce sens que l'étude de notre concept participe à la création d'une autre image idéale-typique de l'État. De l'autre, elle serait aussi une approche historique puisqu'elle retrace l'histoire des idées sur le concept « État défaillant ».

⁶⁰ Edgar MORIN, *La Méthode. 4. Les Idées*. Paris, Éditions du Seuil, 1991, p. 212.

⁶¹ Thomas S. KUHN, *La tension essentielle. Tradition et changement dans les sciences*, Paris, Éd. Gallimard, 1990, p. 410-422.

Suivant les précisions de l'historien des sciences, complétées par les apports d'Edgar Morin, notre objectif est de parvenir à construire un « principe de pensée » ou un « système d'idées⁶² » diachronique, constitué de concepts et de théories que leurs auteurs ont reliés par des logiques d'attraction ou de répulsion selon leurs appartenances respectives aux écoles de pensée ou à leurs connaissances, croyances ou méthodologies. Thomas Samuel Kuhn insiste, en effet, sur le fait que le paradigme crée un réseau de relations (ressemblances et dissemblances) identifiables⁶³, entre plusieurs notions, théories et faits scientifiques. Ainsi, seront restitués le fonctionnement et l'intelligibilité⁶⁴ de ce concept-paradigme « État défaillant ».

Dans l'idéal, la construction du paradigme devrait déboucher sur la révélation d'au moins deux composantes : une substantielle et une résiduelle. La composante substantielle est assimilable au moule ou à la « matrice » définitionnelle voire « disciplinaire », décrite longuement par Thomas S. Kuhn. Elle se constitue des notions et œuvres de départ sur lesquelles toutes les réflexions, théories ou modèles se basent. Dans notre exemple, cette composante substantielle traverse les périodes et ne fait pas l'objet de contestation. Elle regroupe ce que l'historien des sciences a nommé « généralisations symboliques » (c'est-à-dire les problèmes-types, explications-types, les lois communément admises, les exemples-types et autres objets auxquels adhèrent la plupart des penseurs de la nébuleuse). La composante résiduelle, quant à elle, regroupe plutôt les notions ou théories qui sont soumises à débats. Cette composante est plus dynamique. Elle permet de reformuler les problèmes et d'apporter de nouvelles solutions. En son sein, le paradigme évolue, se précise car, dans cette composante, se met en œuvre des relations logiques d'attraction et de répulsion⁶⁵ entre les différentes notions maîtresses ou non. Ces logiques dépendent alors des perceptions, attachées à la conception de l'État, du groupe dominant le paradigme à un instant *t*. Si les réflexions qui en sont issues n'ont pas forcément vocation à durer, elles peuvent avoir un effet révolutionnaire au sein du paradigme. Cet effet révolutionnaire repose alors sur la force de conviction des auteurs et sur la capacité de leurs théories à formuler un nouveau problème ou

⁶² Edgar MORIN, *Les idées... op.cit.*, p. 216.

⁶³ Thomas S. KUHN, *La structure... op.cit.*, p. 88-89.

⁶⁴ Thomas S. KUHN, *La structure... op.cit.*, p. 24.

⁶⁵ Edgar MORIN, *Les idées... op.cit.*, p. 213.

à apporter une réponse aux nouveaux enjeux ou de manière plus efficace, à la plupart des enjeux déjà soulevés.

L'élaboration d'un paradigme est donc une œuvre complexe. Sa complexité repose sur l'agencement ordonné des mots, la révélation de ses présupposés inconscients mais surtout sur la détermination des relations d'exclusion-inclusion des notions au sein du paradigme. En outre, cette complexité est renforcée par la spécificité de notre étude. En effet, nous avons fait le choix de retracer l'histoire du concept pour mieux en saisir la signification. Or, le choix d'une explication diachronique complexifie la représentation car pour caractériser les périodes les plus importantes dans la vie de notre concept-paradigme, il faudra figer le sens pris par le paradigme dans ces moments clés. Le risque est d'en exagérer ou d'en réduire excessivement le sens.

Nonobstant, d'un point de vue pratique, tel un historien ou un archéologue, il nous revient d'identifier les hommes, les théories et les faits ayant contribué à ce paradigme. À cet égard, notre recherche s'appuie sur les archives et leurs contenus textuels. Empruntant le pas des analystes du discours qui se sont, eux aussi, emparés de la notion de paradigme⁶⁶, au fil de nos observations empiriques, nous releverons les notions maîtresses et leurs synonymes (coréférents) issus des verbes, des noms, éventuellement des paraphrases, des adjectifs etc. Toutes ces notions hyponymes caractériseront en partie notre concept-paradigme « État défaillant ». Elles seront classées selon leur fonction. En effet, chacune contribue soit à définir, soit à décrire⁶⁷ soit à analyser le paradigme.

À cette première classification des homonymes, il faut aussi prendre en considération le fait que le concept-paradigme puisse être « ambivalent⁶⁸ ». Cette ambivalence se caractérise soit lorsque le concept exprime « plusieurs phénomènes différents, ou même contradictoires », ou lorsqu'il véhicule des différences entre « son contenu originaire et son contenu ultérieur⁶⁹ ».

⁶⁶ Marie-Françoise MORTUREUX, « Paradigmes désignationnels », *Semen* [En ligne], 8 | 1993, mis en ligne le 06 juillet 2007, consulté le 9 mai 2014. URL : <http://journals.openedition.org/semen/4132>.

⁶⁷ Marie-Françoise MORTUREUX, *op.cit.*, paragraphes 4, 37, 66 et 69.

⁶⁸ Charles CHAUMONT, « L'ambivalence des concepts essentiels du droit international », dans *Études de droit international en l'honneur du Juge Manfred Lachs*, The Hague/Boston, Martinus Nijhoff Publishers/Lancaster (eds.), 1984, p. 55.

⁶⁹ *loc. cit.*

Dès lors, si d'un côté, un paradigme concentre un potentiel « conservateur » du sens avec des notions univoques. De l'autre, il contient également une part de notions antonymes. Pourvu ainsi d'un côté « révolutionnaire⁷⁰ », le concept est un « réservoir de contradictions⁷¹ » rendu intelligible par les relations d'attraction et de répulsion entre les notions.

Par conséquent, notre étude ambitionne de décrire plus précisément l'univers notionnel du paradigme du concept « État défaillant » pour mieux l'interpréter et le définir. Cette univers notionnel doit être construit par une démarche diachronique. Ce travail nécessite ainsi un repérage sémantique préalable. Dès lors, il nous conduit à nous retourner vers les outils de l'analyse du discours ; l'analyse d'un concept reposant essentiellement sur des énoncés.

Une approche de l'analyse du discours

a. Une utilisation diversifiée des outils d'analyse du discours

L'analyse du discours est une discipline des sciences humaines qui reçoit des définitions variées⁷². Dans notre analyse, elle sera utilisée, d'une part, pour sa capacité à donner un éclairage singulier à notre réflexion théorique. Cette discipline crée notamment un ou des espace(s) de problématisation⁷³ tout en ouvrant des possibilités d'interprétation supplémentaires. D'autre part, elle est indispensable pour étudier l'efficacité du langage politique.

Toutefois, il ne s'agit pas de se présenter comme un spécialiste de ce domaine mais plutôt de recourir aux seuls outils dont l'intelligibilité reste accessible à un profane et, dont l'orientation vers l'analyse politique présente une certaine pertinence. Ce procédé d'emprunt des outils linguistiques n'est pas nouveau en sciences humaines. Il conduit, dans ce cas, à adopter les démarches des sociologues⁷⁴ ou des politologues dont les recherches s'appuient

⁷⁰ Charles CHAUMONT, *op.cit.*, p. 57.

⁷¹ Charles CHAUMONT, *op.cit.*, p. 58.

⁷² Patrick CHARAUDEAU et Dominique MAINGUENEAU, *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 41.

⁷³ Patrick CHARAUDEAU et Dominique MAINGUENEAU, *op.cit.*, p. 44.

⁷⁴ Les travaux de François LEIMDORFER en sont un exemple (François LEIMDORFER, *Les sociologues et le langage*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2010, 290 p).

essentiellement sur l'analyse du discours⁷⁵. Notre étude présente néanmoins une difficulté particulière puisque notre corpus n'est pas constitué de discours politiques prononcés par des professionnels du champ⁷⁶. Il est plutôt question d'étudier un concept, objet classique et immatériel⁷⁷ de la science politique, dont on considère ici que la formulation inédite et ses effets politiques supposés méritent l'attention de l'analyste. L'analyse du discours fournit au chercheur un large choix d'outils. Parmi ces outils quels sont ceux qui pourraient être utilisés par notre recherche ? Tel est l'objet de cette sous-section.

Les notions de dialogisme et d'intertextualité ont été placées au départ de notre analyse des archives. Elles véhiculent notamment l'idée que les textes sont dépendants les uns des autres. En effet, l'idée du dialogisme renvoie aux liens qui unissent les énoncés précédents aux énoncés à venir⁷⁸. Ils sont traversés par l'Autre. Parfois le dialogisme est visible, il se montre. Mais la plupart du temps, il oblige le chercheur à démontrer la place attribuée, explicitement ou non, aux idées antérieures. L'intertextualité rappelle aussi que les textes sont liés les uns aux autres par le sens, par les formes, etc. Par conséquent, ces deux notions nous ont servi de guide. En effet, considérer les liens dialogiques et intertextuels des énoncés nous a incité à prendre conscience que chaque nouvelle notion identifiée comme partie prenante de notre paradigme avait été placée pour mieux apporter une réponse à une autre notion apparue antérieurement. Ainsi, chaque nouvelle découverte lexicale nous a poussé à remonter dans le temps discursif à la recherche des notions précédentes. Et, dans la mesure du possible, le contenu textuel de celles-ci a été recueilli en prenant considération leurs contextes de production⁷⁹.

⁷⁵ En effet, le discours politique peut être considéré comme l'une des manifestations de l'action politique dont il importe, pour le politiste, de comprendre les signes, les symboles voire l'idéologie cachée (Frédéric BON, « Langage et politique », dans Madeleine GRAWITZ et Jean LECA, *Traité de science politique*, t. 3 "L'action politique", Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 537-574). Le discours politique révèle aussi l'acteur politique (Georges BURDEAU, *Traité de science politique*, t. X "La révolte des colonisés", 3^e éd., Paris, Economica, 1986, p. 276-279).

⁷⁶ Pour une analyse des discours politiques, on peut valablement s'appuyer sur la production scientifique prolifique de Christian Le Bart, auteurs de nombreuses analyses (Parmi ses écrits, l'ouvrage introductif à cette démarche est Christian LE BART, *Le discours politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 127 p).

⁷⁷ Pierre FAVRE, *op.cit.*, p. 24-25.

⁷⁸ Patrick CHARAUDEAU et Dominique MAINGUENEAU, *op.cit.*, p. 175-178.

⁷⁹ Christian LE BART, *Le discours politique*, 1^{ère} éd. Paris, Presses Universitaires de France, 1998, p. 3-10.

Dans ce choix des outils, certains seront écartés de notre analyse. En effet, nous ne recourons pas à la lexicométrie. Issue de l'approche quantitative, la lexicométrie, également appelée statistique lexicale, permet de décrire un corpus d'énoncés en permettant le relevé des récurrences d'un ou plusieurs mot(s) ou expression(s). La lexicométrie renseigne ainsi sur le vocabulaire utilisé dans un texte par le ou les locuteurs et sur leurs caractéristiques lexicales par le calcul des fréquences d'apparition des mots utilisés. Elle « retrouve les principaux thèmes présents dans un corpus, son genre et son style⁸⁰. » Ainsi, cet outil statistique nous permet de quantifier le phénomène lexical, d'en relever certains « indices » ou « symptômes ». Certes, elle nous permet de prendre conscience du vocabulaire des notions utilisées pour notre paradigme. Toutefois, la quantification du phénomène lexical ne nous est pas d'un grand secours dans notre opération de définition du paradigme conceptuel. Elle peut seulement nous éclairer sur la richesse des vocables employés pour définir le concept. De même, l'analyse rhétorique sera aussi écartée de notre analyse. En effet, nous ne serons pas véritablement amenées à analyser des discours. Ces outils ne nous seront pas d'un grand appui.

Au final, au titre des méthodes utilisables, les analyses, pragmatique et des contextes, pourront éclairer avec pertinence certains résultats de nos observations. L'analyse des contextes prend en considération les éléments qui transparaissent dans le texte sans que l'on en ait conscience. L'analyse pragmatique sera empruntée pour souligner les effets performatifs de certains actes de langage⁸¹ en rendant possible une distinction entre les termes qui se limitent à désigner et ceux qui permettent d'accomplir des actes de parole. Ainsi, cette approche rend également intelligible les intentions cachées derrière les mots.

L'ensemble de ces outils ne nous apporte pas une démarche globale propre à la constitution de ce paradigme conceptuel. À cet égard, la reconstitution de la genèse de la formule « État total » et l'analyse du fonctionnement polémique des formules « xénophobes » ou « purification ethnique » ont été éclairantes. Cette méthode formulaire prend une place

⁸⁰ Cyril LABBÉ et Dominique LABBÉ, « Lexicométrie : quels outils pour les sciences humaines et sociales ? », dans *Usages de la lexicométrie en sociologie*, Actes des Journées d'études tenues à l'Université de Versailles (12-13 juin 2013), sous la direction de Cyril LABBÉ et Dominique LABBÉ, p. 1-24. Guyancourt, 2013. Pour une présentation d'un des logiciels de lexicométrie, le Lexico 3, voir également le manuel d'utilisation en ligne, François LEIMDORFER et André SALEM, "Usages de la lexicométrie en analyse du discours", *Cahiers des Sciences Humaines*, Bondy, Orstom, n°31 (1) 1995, p. 131-143.

⁸¹ Voir notamment la question des effets visés et produits (Patrick CHARAUDEAU et Dominique MAINGUENEAU, *op.cit.*, p. 208-209).

particulière dans l'identification de notre concept « État défaillant », dans notre étude et à ce titre, elle fera l'objet de la sous-section suivante.

b. *Une utilisation singulière de l'analyse formulaire*

Qu'est-ce qu'une formule ? Liée à un usage lexical, la formule correspond à une utilisation polémique⁸² des mots, expressions ou énoncés figés par leur structure ou par la mémoire⁸³. La formule circule à travers les langues, le temps et l'espace et occupe, à un moment donné, le centre du discours polémique. Elle acquiert alors une place cruciale en devenant le dénominateur commun du débat public sur un temps plus ou moins long. Avant d'accéder à cette place de référent social, la formule passe par plusieurs étapes. L'enjeu principal pour l'analyste de la formule consiste alors à présenter et à spécifier ces moments par lesquels la formule passe, avant d'accéder au rang d'expression qui fait sens et agite la société.

Ce courant d'analyse du discours présente un double intérêt pour notre recherche. En effet, d'une part, il place au centre de l'attention du scientifique le lexique et ses significations. L'analyse formulaire nous donne ainsi les premiers éléments qui permettent de mettre en valeur les évolutions lexicales d'expressions qui ont joué un rôle déterminant sur la scène publique. En particulier, il attire notre attention sur les formes grammaticales et leurs évolutions, le caractère polémique ou non de l'expression, le figement du débat public sur une forme particulière de l'expression et les significations prises par ces formes suivant l'orateur qui s'en empare. Toutefois, notre objectif ne se limite pas à révéler les moments où notre concept-paradigme a fait polémique. En effet, d'autres ont déjà présenté des études de qualité à ce sujet. On ne peut pas qualifier de formule une expression qui ne fait pas l'objet de polémique sur une période donnée. Or, du XVIIIe au XXe siècle, aucun débat sur la définition de l'expression « État défaillant » n'a lieu et aucun conflit politique n'en découle. Au contraire, notre objectif est d'identifier le contenu notionnel et cognitif du concept-paradigme « État défaillant » en retraçant son histoire. Dès lors, il ne nous semble pas pertinent de rester focalisé sur les moments où le concept fait ou ne fait pas polémique. D'autre part, en termes de méthodologie, l'analyse formulaire indique la démarche à suivre pour retracer la genèse du

⁸² L'utilisation de ces énoncés apparaît problématique parce qu'elle a pour effet de désigner une chose de manière inadéquate, inadaptée ou peu commune.

⁸³ Alice KRIEG-PLANQUE, *La notion de "formule" en analyse du discours. Cadre théorique et méthodologique*, Paris, Presses universitaires de Franche-Comté, série "Annales littéraires", 2009, p. 63-83. Parmi les formules les plus connues, l'auteure a notamment présenté les formules « développement durable » et « purification ethnique ».

concept. Cependant, si la genèse est indispensable à toute œuvre de définitions, elle ne peut suffire à élaborer une définition complète. Ainsi, les premiers apports méthodologiques de la méthode formulaire doivent être complétés.

Afin de constituer notre paradigme définitionnel, notre étude doit s'étoffer des éléments mis à l'écart par l'analyse formulaire. Parmi ces outils disponibles, pour suivre la circulation des notions, l'analyse lexicologique paraît être une alternative de choix. En effet, elle est assimilée à une sorte de pré-analyse de la formule⁸⁴. L'intérêt de cette analyse est de prendre en considération tous les usages lexicaux d'un concept y compris ceux qui n'ont aucune incidence politique ou polémique. Ce procédé permet ainsi de constituer un panel notionnel et cognitif enrichi. Ainsi, il paraît pertinent d'associer la méthode formulaire avec ces prémices méthodologiques. Retraçant la vie d'un mot ou d'une expression, la lexicologie politique jouera un rôle décisif dans notre analyse.

Comment constituer un corpus formulaire ou d'usages lexicaux ? Dans ce domaine, le chercheur élabore sa méthode⁸⁵ et recourt à des connaissances issues de disciplines croisées⁸⁶. Toutefois, classiquement, pour la constitution du corpus formulaire, cette opération revient à identifier, dans les archives, et à partir de discours de toute nature, les expressions figées, qui, à un moment donné, deviennent des référents sociaux ou des objets de polémique⁸⁷. Dans le cas de la formule, l'analyste identifie, en particulier, les moments où l'expression se fige pour passer d'un orateur à un autre. Pour le relevé des usages lexicaux, il prélève les échantillons textuels qui lui paraissent être les plus pertinents du point de vue de la richesse cognitive qu'un

⁸⁴ Alice KRIEG-PLANQUE, *La notion de « formule » op.cit.*, p. 17. En effet, le recueil des usages socio-politiques est une condition préalable à l'identification d'une polémique autour d'un mot. De la même manière, l'usage socio-politique du mot accède au rang de formule lorsqu'il devient un référent social (Alice KRIEG-PLANQUE, *La notion de « formule » op.cit.*, p. 20. Cet usage exprime ainsi « des espoirs et des attentes » et « son sens devient multiple » Il est alors connu de tous et apparaît dans tous les milieux, sous différentes formes : du nom, les usages passent à la création de formes adjectivales ou verbales, à titre d'exemples (Alice KRIEG-PLANQUE, *La notion de « formule » op.cit.*, p. 21).

⁸⁵ Alice KRIEG-PLANQUE, « Formules » et « lieux discursifs » : proposition pour l'analyse du discours politique », *Semen* [en ligne], n°21/2006, [mis en ligne le 16 janvier 2007, connexion le 10 décembre 2011. URL : <http://semen.revues.org/1938>] voir en particulier le paragraphe 74.

⁸⁶ « la formule est un objet qui, par lui-même, amène à l'ouverture disciplinaire : l'analyse des formules fait principalement appel à la linguistique, à la science politique, à l'histoire, à la sociologie, à la philosophie politique et aux sciences de l'information et de la communication » (Alice KRIEG-PLANQUE, *“Purification ethnique” une formule et son histoire*, Paris, Cnrs éditions, 2003, p. 14-19).

⁸⁷ « Notre corpus est un “corpus d'archives” par opposition à un corpus expérimental qui serait constitué dans des conditions d'enquête auprès de locuteurs sollicités. Dans l'analyse des formules, un corpus d'archives apparaît comme le seul type de corpus possible” (Alice KRIEG-PLANQUE, *“Purification...”*, loc.cit.).

nouvel usage apporte à sa recherche. En effet, en sa qualité d'« interprétant raisonnable⁸⁸ », il fait lui-même le tri entre les énoncés.

Notre corpus est un corpus d'énoncés c'est-à-dire qu'il reprend des passages de textes dans lesquels les usages lexicaux du concept-paradigme sont illustrés avec pertinence. Il a été construit en puisant des énoncés issus d'époques, d'espaces socio-culturels et de genres discursifs (récits, argumentaires, essais...) différents. Ces énoncés ont donc été extraits d'ouvrages juridiques et quelquefois économiques, de romans, de revues, de journaux, d'essais politiques de langue française puis, pour quelques-unes d'entre elles, de langue anglaise. Nous avons tenté de diversifier nos sources pour proposer une analyse qualitative.

Au final, l'objectif est de construire une définition en établissant une « généalogie du concept par l'histoire de son expression lexicale⁸⁹ ».

Une approche paradigmatique éloignée des écoles de pensée

Notre étude s'est donc fixée pour objectif de découvrir un paradigme inconnu ou oublié. Suivant les traces du philosophe des sciences Thomas S. Kuhn, la recherche dont il est question ici vise à dévoiler un certain nombre d'auteurs, leurs théories et les notions utilisées par ce ou ces courants. La découverte scientifique - de nouveaux auteurs, de nouvelles approches, d'anciens concepts oubliés etc., - sera probablement l'apport le plus important de cette recherche. Se pose ainsi la question de savoir s'il est judicieux de se rattacher à une école de pensée des relations internationales pour accompagner ces découvertes ?

a. De la pertinence d'un rattachement à la théorie stato-centrée

Plusieurs courants de pensée des relations internationales mettent au centre de leurs réflexions l'État. L'État est alors considéré soit en sa qualité d'acteur soit en sa qualité d'agent. Or, notre

⁸⁸ Parcourant les archives, l'analyste constituant son corpus est confronté à la question de la pertinence de l'énoncé relevé : « Une personne qui étudierait la formule « développement durable » serait confrontée à la même interrogation : jusqu'où cette formule est-elle présente dans telle ou telle occurrence de l'adjectif « durable », du verbe « durer » ? » [...] « il fallait être capable de trancher face à chaque formulation qui se présentait et décider que la formule était “là” ou “pas là” » (Alice KRIEG-PLANQUE, « Formules » et « lieux discursifs » *op. cit.*, paragraphes 50-53). Cette question se pose à tout analyste du discours qui doit discriminer en fonction de son objet de recherche. L'interprétant raisonnable est le chercheur qui qualifie lui-même de « pertinent » ou non le ou les énoncés qui fera ou feront partie de son corpus : “*Nous ne sommes pas naturellement des interprétants raisonnables mais nous pouvons faire l'effort de le devenir dans le travail intellectuel.*” “*tous ceux qui travaillent sur la langue ou sur le discours sont amenés à faire l'effort de se considérer eux-mêmes comme des interprétants raisonnables...*” (Alice KRIEG-PLANQUE, « Formules » et « lieux discursifs » *op. cit.*, paragraphe 52).

⁸⁹ Marie-France PIGUET, *op. cit.*, p. 173.

étude considère l'idée d'État et la construction théorique qui en a résulté depuis qu'un adjectif « défaillant » a enrichi son sens. Dès lors, toutes les considérations théoriques relatives au rôle d'agent et/ou d'acteur, à la puissance de chacun dans les relations internationales ne nous ont pas été d'un grand appui pour résoudre notre problème.

b. *De la pertinence du rattachement au courant de pensée constructiviste*

La pensée constructiviste propose une place de choix aux concepts, idées, normes et à leurs influences dans les relations internationales. Elle poursuit, par exemple, l'objectif de s'intéresser à leurs significations, leurs rôles et aux conséquences qu'elles ont sur les pratiques sur la scène internationale⁹⁰. Certes, le concept « État défaillant » regroupe de nombreuses idées et nous les considérons comme agissantes sur la scène internationale. Cependant, le fil directeur de notre réflexion n'est pas d'envisager leurs influences dans les relations internationales. En effet, cette étude a été réalisée il y a une dizaine d'années. Ainsi, notre réflexion viendrait s'ajouter indifféremment à ce qui a déjà été écrit. En revanche, apporter une définition empirique à ce concept à ces idées présente un apport scientifique à ce qui préexiste sur la question⁹¹.

c. *Le choix de l'émancipation des cloisonnements disciplinaires et doctrinaux*

Notre exposé introductif a posé l'idée que notre concept « État défaillant » est en fait un paradigme. Un paradigme est une manière de voir la société partagée par une ou plusieurs communautés de chercheurs qui se sont interrogés, à un moment donné, sur les évolutions possibles de cette manière de voir et ils ont développé leurs réponses en les bâtissant à partir de la même matrice disciplinaire. L'approche diachronique de notre analyse pourrait même révéler que le concept-paradigme a traversé plusieurs courants et écoles de pensée ; peut-être même ont-elles cohabité malgré les divergences. Les divergences ont peut-être porté sur la définition de l'hypothèse de départ, sur les définitions, sur une méthodologie⁹² etc. Ainsi, dévoiler un paradigme naissant oblige à présenter différents courants de pensée scientifique

⁹⁰ Alexandre MACLEOD et Dan O'MEARA, *Théories des relations internationales : contestations et résistances*, Montréal, CEPES, 2007, p. 181.

⁹¹ Vincent CHAPAUX indiquait à propos de la signification du concept « Failed State » proposée par Robert I. Rotberg : « À dire vrai, à lire le *Failed State Index* ou les écrits de Robert Rotberg, il devient presque impossible de comprendre ce qu'est un *Failed State*. » (Vincent CHAPAUX, *op.cit.*, p. 66). Ainsi, tenter de clarifier ce qu'il faut entendre par Failed State et consorts participerait à faire avancer la réflexion théorique.

⁹² Thomas S. KUHN, *La structure op.cit.*, p. 47-50.

tout en s'efforçant de rester neutre. Il ne nous paraît pas ainsi opportun de nous rattacher au préalable à une école de pensée des relations internationales contemporaines. En effet, ce rattachement pourrait réduire les perspectives de découvertes ou biaiser les résultats en présentant nos réflexions de manière orientée vers cette école.

Notre étude fait le choix de s'émanciper des cloisonnements disciplinaires et doctrinaux classiques qui sont susceptibles de bloquer notre réflexion en l'enfermant dans un courant de pensée avec ses méthodologies contraignantes. Dès lors, elle a plutôt pour objectif d'apporter une nouvelle contribution à la théorie de l'État dans les relations internationales en attente de construction⁹³.

Cependant, tout chercheur, occupé à révéler un paradigme, prend le risque de ne pas suffisamment s'appuyer, voire de totalement s'écarter, des réflexions et théories jugées indispensables à et pour la communauté scientifique à laquelle il appartient. Dans ce cas, en prenant ses distances avec la doxa scientifique et les courants de pensée caractéristiques, le chercheur prend des risques. En premier lieu, il court le risque de ne pas être compris voire reconnu par ses pairs comme membre de cette communauté. En effet, pourrait-être poser la question suivante dans ce cas précis : dans quelle mesure cette étude peut-elle être considérée comme une « véritable » étude de relations internationales si elle ne passe pas par l'une des méthodologies dominantes ? En plus de susciter ce type de questionnement disciplinaire fondamental, le chercheur de paradigme prend également le risque d'être « mal-étiqueté » ce qui pourrait avoir des conséquences sur ses perspectives de carrière.

Pour autant, suivant ses engagements déontologiques – et notamment celui de la neutralité axiologique -, il doit proposer une analyse scientifique objective et rigoureuse. La rigueur peut se traduire ici par le fait de présenter des auteurs, théories et notions constituant le paradigme de manière exclusive et sans recourir à une pensée extérieure pour leur donner du sens. Ainsi, il sera question pour le chercheur de paradigme d'être un observateur positiviste et neutre.

⁹³ Dario BATTISTELLA, « Le bel avenir de la théorie de l'État en Relations internationales », *Jus Politicum*, n°8, septembre 2012 [http://juspoliticum.com/article/Le-bel-avenir-de-la-theorie-de-l-État-en-Relations-internationales-556.html].

L'observateur positiviste trouve *l'* ou *les* intelligibilité(s) théorique(s) à l'intérieur du paradigme⁹⁴. Autrement dit, notre étude s'engagera sur la voie d'une description analytique.

D - Annonce du plan

Notre démarche tente ainsi d'apporter une définition au concept-paradigme « État défaillant ». Celle-ci sera diachronique c'est-à-dire que son élaboration repose en partie sur l'histoire des usages socio-politiques des notions du paradigme, leurs développements et les relations théoriques qui en ont été faits pour certaines notions.

Ainsi, nous choisissons de ne pas proposer de définition de départ ou définition provisoire. Nous construirons celle-ci au fil de nos observations. Par conséquent, chaque partie sera l'occasion de faire un point d'étape sur la construction de notre paradigme « État défaillant ». Ainsi, elles auront en particulier pour objectif de répondre aux questions suivantes : quelles ont été les notions identifiées, quelles en sont leurs fonctions dans le concept ? Au terme de notre démarche de recherche, nous tenterons au moins de proposer une définition minimale à notre concept d' « État défaillant ».

Suivant la méthode formulaire, il nous apparaît que le concept « État défaillant » se construit progressivement entre le XVIe et le XXIe siècles, période durant laquelle ses critères de définition font l'objet de reprises conceptuelles et d'actualisations théoriques.

Trois moments clés – la genèse, construction-déconstruction et stabilisation - ont donc été identifiés au soutien de cette construction notionnelle et feront l'objet des deux dernières parties. Toutefois, pour comprendre ces moments, notre étude n'a pu faire l'économie de la présentation du théoricien de l'État défaillant.

Ainsi, la première partie se consacre à retracer la genèse du paradigme-concept et d'en restituer la matrice réflexive à partir des réflexions de l'un de ses pionniers, l'auteur *damnati* René de Lucinge. Le concept se pense au singulier.

La seconde partie s'intéresse à la circulation des notions du paradigme. On entre ainsi dans une phase de construction-déconstruction du paradigme. Ces mouvements reposent sur les

⁹⁴ Michel AUDET et Viateur LAROUCHE, « Paradigmes, écoles de pensée et théories industrielles » dans *Relations industrielles*, vol. 43, n°1, 1988, p. 6.

usages politiques, scientifiques et sociaux que subissent les notions pivots sur lesquelles reposent le paradigme. Ainsi, le paradigme État défaillant s'enrichit et s'appauvrit en passant d'une langue à une autre, d'un espace discursif à un autre, d'une pensée historique et philosophique à une pensée juridique et politique, d'une notion forte à une autre etc., sur une période s'étalant du XVIe au XXe siècles.

Enfin, la troisième partie fait état de la dernière phase, la phase de modélisation du paradigme par une communauté de chercheurs du XXe siècle. En effet, la singulière reprise en main par une communauté de chercheurs américains permet une formulation scientifique innovante du paradigme désormais appuyé sur deux nouvelles notions pivots, *Failed State* et *Fragile State* depuis les années 2000⁹⁵. À partir du moment américain, le concept-paradigme se pense au pluriel.

⁹⁵ En effet, tout concept n'a de sens qu'en le confrontant avec l'univers politique existant et correspondant. Car derrière tout concept, il y a polémique et antagonisme entre différentes visions du monde (Léo STRAUSS, « Remarques sur *La notion de politique* de Carl Schmitt » dans Carl SCHMITT, *Parlementarisme et démocratie*, trad. de l'allemand [Die Geistesgeschichtliche Lage des heutigen Parlamentarismus] par J-L. Schlegel, Paris, Éditions du Seuil, 1988, p. 214).

Première partie : René de Lucinge et les origines du paradigme

Saisir le sens originel du concept d'État défaillant passe, au préalable, par la lecture de deux chapitres⁹⁶ *De la Naissance, Duree et Cheutte des Estats où sont traitées plusieurs notables questions, sur l'établissement des Empires et Monarchies* (plus loin appelé *Naissance*), de René de Lucinge Seigneur des Allymes⁹⁷, et en particulier :

Le Chapitre 5 intitulé “*Par quel genre de causes pourroit plus aisement deffaillir l'empire du Turc.*”
Et le Chapitre 12 intitulé “*Des causes interieures par [les]quelles peut deffaillir l'empire du Turc*”⁹⁸.”

Dans cette fin du XVI^e siècle, l'association du terme “défaillance” à une entité politique, ici l'Empire ottoman, est originale car le terme “deffaillir” ayant, déjà à l'époque, pour significations⁹⁹, “*tomber*”, “*devenir trop faible*”, “*s'éteindre, cesser d'être*” ou “*manquer, faire défaut*”, est plutôt associé à l'être humain lorsqu'il en est atteint dans son corps, son cœur, son esprit ou ses principes.

René de Lucinge, né entre 1550 et 1554 et mort entre 1615 et 1624¹⁰⁰, n'ignore pas les différents emplois du terme. En effet, dans le même ouvrage, jouant avec le mot, il n'hésite pas à recourir à ses sens différents, en l'appliquant également aux personnes. Il l'utilise, par exemple, pour exprimer le “manque (de)” :

⁹⁶ En effet, comprendre le concept de la défaillance d'État nécessite de lire l'ouvrage en entier, mais dans un ordre différent de celui du sommaire, d'où notre proposition singulière de lecture de *Naissance*.

⁹⁷ Une remarque porte sur l'orthographe du nom de famille “Allymes” : à son époque, René de Lucinge orthographie son nom avec un “s” pour “Lusinge” et un unique “l” pour “Alymes”. La même orthographe est encore présente chez le Prince Ferdinand de Faucigny-Lucinge, le descendant de René de Lucinge dans son livre paru en 1906 (Voir en ce sens, Prince Ferdinand DE FAUCIGNY-LUCINGE, *Un ambassadeur de Savoie en France René de Faucigny-Lucinge (1583-1610)*, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1906, 166 p). Toutefois, les auteurs contemporains ont pris l'habitude de doubler le “l” et ont remplacé le “s” par un “c”. Nous suivons donc l'orthographe actuelle.

⁹⁸ Nos citations sont tirées du traité politique *De la Naissance, Duree et Cheutte des Estats* de deux versions : la version originale parue en 1588 mais aussi la version annotée par Micheal J. HEATH, parue en 1984, à la Librairie Droz. Toutes les citations extraites du texte, seront conservées dans leur langue originelle c'est-à-dire en “français préclassique” (1500-1650). Ainsi, à l'époque, certains mots ne sont pas accentués, ni orthographiés. De même, le sens originel peut s'éloigner du sens actuel ; dans ce cas, nous précisons les termes avec les dictionnaires de français dédiés à cette période. Par la suite, lorsque nous parlerons de cet ouvrage par son titre abrégé *De la Naissance* ou simplement par *Naissance*.

⁹⁹ Nos définitions de français préclassique sont en grande partie tirées de celui d'Edmond HUGUET, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, Paris Éditions Didier, 1967 [1925], 7 t.s Paris, Didier. CNRS,1950.

¹⁰⁰ Les historiens ne sont pas d'accord sur les dates de naissance et de mort de René de Lucinge. Si l'on englobe toutes les propositions biographiques (en établissant une large fourchette), on peut affirmer qu'il aurait vécu entre 1550 (affirmation de l'un des descendants) et 1624. Cependant, la majorité des historiens contemporains reprend les dates fournies par Alain Dufour. Alain Dufour indique que René de Lucinge a vécu entre 1553 et 1615.

Et quand le riz et la chair salee leur **defaillent**, ils sçavent vivre du sang de leurs chevaux lequel ils salent eux-mesmes, comme font encor les Moscovites et les Tartares¹⁰¹. [Nous soulignons]

Par conséquent, lorsque le Seigneur des Allymes prend le terme “deffaillir” et l’associe à l’Empire ou à l’État, il le fait, à dessein, pour interroger les causes de leur chute et disparition prochaines :

[...] par quelles causes tous estats peuvent estre *poulez à leur derniere fin et ruine*, de mesme il faut presentement s’adresser à celuy des Ottomans, puis qu’il est des plus grands, et examiner *par quels inconvenients il peut estre alteré*. J’estime que cette grandeur tant haute ne sçauroit bonnement **deffaillir** par l’effort des causes exterieures ; d’autant que les princes proches de cet estat sont, chacun en particulier, trop foibles pour l’assaillir, comme ils pourroyent faire s’ils estoyent bien concordamment concordants.” [Nous soulignons]¹⁰²

René de Lucinge reprend ici un objet d’étude disparu avec les historiens de l’Antiquité grecque et romaine mais qui connaît une certaine actualité au XVI^e siècle. En effet, la question de la chute de l’Empire romain est abordée par plusieurs théoriciens de l’État, appartenant à la génération précédente ou contemporains à René de Lucinge. Ainsi, Machiavel et, à sa suite, Juste Lipse¹⁰³, illustrent ces causes de chutes et disparitions des cités grecques et de l’Empire romain par de nombreux exemples. Jean Bodin, quant à lui, reconnaît l’idée de la durée de vie limitée de tout État. Enfin, ayant abandonné l’explication divine pour justifier la chute et la disparition des États, Giovanni Botero, quant à lui, propose une rapide énumération des différentes causes extérieures, intérieures et mixtes de la ruine des États, une année après la publication de *Naissance*.

Cependant, les causes de la disparition de l’État ou de l’Empire ne sont que des allusions ici et là dans les ouvrages des auteurs précédemment cités. En effet, les références données ne sont pas suivies d’une analyse approfondie du phénomène. Jean Bodin n’explique pas la disparition de l’entité politique en elle-même et notamment ses causes. Il ne propose ni définition ni explication de ce qu’il appelle les « maladies intérieures » que pourrait attraper l’État. Tout au plus, il envisage deux cas de maladie étatique. La première maladie est le

¹⁰¹ Extrait tiré du chapitre 12 intitulé “*D’avoir usé de célérité et promptitude aux occasions.*” (Voir René DE LUCINGE, *De la Naissance Durée et Chute des Estats*, Micheal J. HEATH (édition critique), Librairie Droz, Genève, 1984, p. 132).

¹⁰² Extrait tiré du chapitre 5 intitulé “*Par quel genre de causes pourroit plus aisement deffaillir l’empire du Turc.*” (René DE LUCINGE, *op.cit.*, p. 212).

¹⁰³ Juste Lipse (1547-1606) est un professeur de droit et de latin dans les universités de Iéna, Leyde et Louvain. Il est l’auteur des *Politiques* ou *Doctrine civile de Justus Lipsius* qui paraît dans les années 1590 à Francfort. Nous intéresserons particulièrement au livre IV des *Politiques* car il a pour objet de conseiller le Prince. Juste Lipse y aborde les questions de prudence, personnelle, militaire, etc. (Jacqueline LAGRÉE, « Avant-propos » dans Juste LIPSE, *Les Politiques* (Livre IV) [1597, Paris], Caen, Presses Universitaires de Caen, 1994, p. 7-17.).

bannissement d'un grand seigneur¹⁰⁴ puisque celui-ci est présenté comme l'un des dangers de la République. L'on devine la seconde, l'intervention de la force extérieure puisqu'elle est l'une des sources de la ruine des États. Giovanni Botero évoque les causes de disparition de l'État pour rappeler que la conservation de l'État, par opposition à l'agrandissement de celui-ci, doit être le seul objectif poursuivi par le prince catholique. Enfin, Machiavel et Juste Lipse, évoquant la disparition des cités, poursuivent un autre objectif : la mise en garde de leurs princes exposés au péril latent qui guette leur pouvoir et leurs moyens d'y faire face¹⁰⁵.

Par conséquent, René de Lucinge va bien plus loin que la simple allusion au problème de la défaillance de l'État. Il identifie, point par point, les différentes causes du phénomène en inscrivant sa pensée dans la continuité historiographique passée. Puis, il prolonge le questionnement antique pour en faire un discours politique moderne c'est-à-dire qu'il le place sous l'influence de la théorie de la Raison d'État.

Dès lors, la première partie de cette thèse sera consacrée à la présentation de l'auteur. Il nous paraît qu'elle constitue un préalable à l'analyse du concept. Cette biographie se fera en deux temps. La première partie est consacrée au serviteur des États de la Savoie (Chapitre 1^{er}) tandis que la seconde sera consacrée au théoricien (Chapitre 2nd). Cependant, pour parvenir à rendre intelligible le résultat de notre présentation biographique, il est indispensable avant tout d'indiquer quelques propos préliminaires à propos de notre approche méthodologique (Chapitre préliminaire).

¹⁰⁴ Voir en ce sens, Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, édition et présentation de Gérard MAIRET, Paris, Librairie générale française, Collection Les Classiques de la philosophie, Le livre de Poche, 1993, p. 317-323.

¹⁰⁵Nicolas Machiavel, *Œuvres complètes*, introduit par. Jean Giono, présenté et annoté par Edmond Barinco, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1982, 1639 p.

Chapitre Préliminaire - Présentation biographique et analyses contextuelles

Polyglotte maîtrisant trois langues couramment (le latin, l'italien et le français), René de Lucinge, Seigneur des Allymes est envoyé à Paris auprès du roi Henri III, en mars 1585, pour assurer la représentation diplomatique du duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^{er}. Le Sieur des Allymes y restera jusqu'au courant de l'année 1589. Ainsi, entre l'année 1585 et l'année 1588, René de Lucinge rédige et publie à Paris¹⁰⁶, son traité politique *Naissance* dans lequel il fonde le concept de la défaillance d'État¹⁰⁷. Pourtant, son apport reste inconnu. L'objet de ce chapitre vise ainsi à réparer cette lacune scientifique par une présentation de cet auteur oublié.

Pour présenter puis comprendre le personnage et la théorie, il nous semble pertinent de passer par la méthode de l'analyse du discours qui s'intéresse aux contextes. Autrement dit, pour comprendre le discours de la défaillance d'État, il faut déchiffrer le contexte de son énonciation car discours et contextes semblent intimement liés.

S'il y a plusieurs manières de définir le contexte, nous utiliserons la suivante : le contexte est « l'ensemble des représentations que les interlocuteurs se font de celui-ci » lorsqu'ils participent à un dialogue. Il « joue un rôle fondamental dans le fonctionnement des énoncés » c'est-à-dire dans leur production et dans leur interprétation. Ainsi, le discours est à la fois conditionné par le contexte et aussi transformateur de celui-ci¹⁰⁸. L'intérêt de cette définition est précisément qu'elle invite le chercheur à mener, au moins, une double analyse du contexte¹⁰⁹.

La première analyse du contexte peut se faire à travers les représentations mises en scène par l'auteur dans son discours. Dans ce cas, il faut s'intéresser aux représentations symboliques,

¹⁰⁶ René de Lucinge choisit d'utiliser la langue française alors qu'il est encore d'usage à son époque d'écrire en latin. Il cherche probablement à s'adresser au peuple français féru de plans d'interventions contre le Grand Turc. Ne serait-ce pas également une manière de répondre à François De La Noue ?

¹⁰⁷ Selon Micheal J. Heath, René de Lucinge rédige probablement son traité durant l'année 1586. Il le termine en automne 1586 (René DE LUCINGE, *De la Naissance Durée et Chute des Estats*, Micheal J. HEATH (édition critique), Librairie Droz, Genève, 1984, p. 7).

¹⁰⁸ Patrick CHARAUDEAU et Dominique MAINGUENEAU, *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Ed. Seuil, 2002, p. 135.

¹⁰⁹ Une troisième analyse est possible si l'on s'intéresse aux effets du discours sur le contexte mais cette approche ne sera pas utilisée ici.

philosophiques ou politiques qui le traversent. Autrement dit, à quels autres discours ou images théoriques, passées ou présentes répond-il ? De quelles manières ? Y-a-t-il des oppositions, des confrontations entre les représentations mises en scène ? Comment ses connaissances personnelles influencent-elles la définition de son objet ? Comment ses insuffisances ou ses croyances jouent-elles un rôle explicatif dans celui-ci ?

Cependant, partir de l'identification de ces représentations symboliques, philosophiques ou politiques peut poser de nombreuses difficultés au chercheur. L'une d'elles est d'opérer un choix éclairant et éclairé entre les éléments symboliques, philosophiques et politiques les plus pertinents du contexte. L'autre difficulté est de se garder de considérer que ces éléments discursifs choisis sont transparents au sens qu'ils expliqueraient à eux seuls toute la théorie. Ainsi, pour éviter ces écueils, nous avons choisi d'adopter une démarche qui a été qualifiée de « psychologique ». En effet, nous partons de la perspective du participant au dialogue c'est-à-dire du point de vue de René de Lucinge qui nous permettra de sélectionner les éléments contextuels et discursifs les plus pertinents. Nous nous attacherons donc à identifier ceux qui font sens aux yeux de l'auteur. Nous en apporterons la preuve en nous basant sur ses différents écrits¹¹⁰ ou sur des éléments tirés de sa biographie.

De plus, pour compléter ce premier niveau d'analyse, il apparaît pertinent d'apporter des éléments contextuels tirés du contexte sociohistorique et idéologique afin de saisir « les significations cachées et codées » du discours René de Lucinge, « face invisible du contexte, invisible pour les participants eux-mêmes »¹¹¹. Il sera ainsi nécessaire de tenir compte du contexte social, des croyances collectives et idéologiques de l'époque qui entrent dans la représentation que se fait le Sieur des Allymes de son propre contexte car elles sont autant de représentations sociales intériorisées par celui-ci¹¹². Cet apport sociohistorique facilitera ainsi

¹¹⁰ En particulier, nous nous appuyons sur ses lettres diplomatiques qui ont eu pour destinataire le duc de Savoie. Elles ont été écrites entre 1585 et 1588. Alain Dufour et James J. Supple en ont sélectionné plusieurs et ont choisi de les regrouper dans quatre livres : *Lettres sur les débuts de la Ligue* (1585), *Lettres sur la cour d'Henri III* (1586) par Alain Dufour ; *Lettres de 1587 : l'année de Reîtres*, par James J. Supple et enfin *Lettres de 1588 : un monde renversé*, par James J. Supple.

¹¹¹ Lucy BAUGNET et Thierry GUILBERT, *Des discours en contextes*, Paris, Presses Universitaires de France, « CURAPP », 2011, p. 165.

¹¹² Sur la notion de « représentation du contexte » par le participant au dialogue, voir Lucy BAUGNET et Thierry GUILBERT, *op.cit.*, p. 167-168.

une analyse critique des représentations symboliques, philosophiques et politiques, présentes dans le discours. Enfin, il contribuera à nous prémunir contre toute tentation anachronique.

La seconde analyse possible est de s'intéresser aux effets du contexte sur le discours. En particulier, le contexte biographique influence, dans un sens ou dans un autre, la production du discours de la défaillance de l'État. Autrement dit, comment la personnalité du penseur de l'État influence-t-elle l'élaboration du concept ? Dans quels sens ?

Au final, par le biais des outils de l'analyse du discours, en analysant le contexte de *Naissance*, nous chercherons à répondre à la question suivante : comment ces éléments contextuels peuvent nous aider à présenter l'ambassadeur savoisien¹¹³ ?

À notre avis, *Naissance* est le miroir¹¹⁴ de la carrière professionnelle et de la pensée politique de l'ambassadeur. Pour démontrer cette première hypothèse, la première partie fera l'objet de deux chapitres. Ainsi, le premier chapitre a pour objectif de présenter les éléments du contexte biographique qui justifient l'entreprise d'écriture de René de Lucinge. Tandis que le second chapitre revient sur les différentes sources d'inspiration, pratiques et théoriques, à partir desquelles le Seigneur des Allymes élabore son concept d'État défaillant.

¹¹³ Les adjectifs « savoisien » et « savoyard » se distinguent. Le premier terme est une qualification historique et désigne « les différents ressortissants de la Savoie historique qui, au cours de son histoire, a réuni les pays suivants : la Savoie (Bugey et Valmorey compris), la Vallée d'Aoste, le Bas-Valais, le Piémont, le Pays de Vaud, la Bresse, le Pays de Gex, le comté de Nice, la Sardaigne et la Ligurie ; ce terme se rapportera aussi au gouvernement de la Savoie, puis de la Savoie-Sardaigne, et à tout ce qui est lié : les conseillers d'État savoisiens, les institutions savoisiennes, l'armée savoisienne, les ambassadeurs savoisiens, etc. ». Le second, le terme savoyard, est une qualification géographique et correspond à la réalité administrative française actuelle. Il est employé pour nommer les habitants de la Savoie géographique actuelle, qui s'étend de la Mauritienne au Chablais ». Suivant cette définition et l'emploi du terme par René de Lucinge, lui-même, nous emploierons, de préférence, le terme historique bien qu'il ait pris au début du XXe siècle, les traits d'une revendication politique d'autonomie. Bien entendu, l'emploi de ce terme n'a pas pour objectif de participer au débat politique et ne vise pas à prendre parti (Claire PITTARD (dir.), *Histoire de la Savoie et de ses États*, Fouesnant, Editions Yoran, 2016, p. 13).

¹¹⁴ Le terme «miroir» fait écho à l'une des œuvres de René de Lucinge, *Le Miroir des Princes ou Grands de la France*, paru en 1586 où il est question de proposer au duc, un portrait des membres les plus influents du royaume de France (Pour consulter cette œuvre, voir Alain DUFOUR, *Le Miroir des Princes ou Grands de la France, Annuaire – Bulletin de la Société de l'Histoire de France (1954-1955)*, p. 95-186).

Chapitre 1^{er} - René de Lucinge : portrait d'un serviteur du duc des États de la Savoie

Dans ce premier chapitre, il s'agira de répondre à la question suivante : pourquoi René de Lucinge, noble¹¹⁵ et officier des États de la Savoie¹¹⁶, prend-il le temps de rédiger un essai sur l'État ?

Il ressort de l'analyse des contextes qu'entre 1585 et 1588, René de Lucinge rédige son traité pour plaire à son duc (A). En effet, officier diplomatique subalterne (B), René de Lucinge espère ainsi poursuivre son évolution sociale en Savoie comme d'autres représentants de sa classe sociale (C).

A) "A Son Altesse"

Ces trois mots débute l'Épître dédicatoire *De Naissance*¹¹⁷ et résume la motivation principale de René de Lucinge lorsqu'il écrit son traité : il veut plaire au jeune duc savoisien, Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie. Ainsi, avant d'analyser de quelle manière le lien de vassalité de René de Lucinge influence l'élaboration intellectuelle de *Naissance* (b), il convient, dans un premier temps, de préciser la nature des relations qui les unissent ou les éloignent entre 1585 et 1588 (a).

¹¹⁵ Comme dans le royaume de France, le titre de noblesse en Savoie se fonde sur le droit de propriété (Éric THIOU, *Dictionnaire des titres et des terres titrées en France sous l'Ancien Régime (principautés, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies)*, Versailles, Mémoire et Documents, 2003, p. 11). René de Lucinge est ainsi propriétaire de deux châteaux transmis depuis deux générations. Son père était baron des Allymes, dont René de Lucinge héritera (Jean-Louis DE FAUCIGNY-LUCINGE, « Les infortunes de René de Lucinge, Ambassadeur de la Savoie, et le Traité de Lyon, 1601 », *Revue d'histoire diplomatique*, 1932, Avril-Juin, p. 185).

¹¹⁶ Au XVI^e siècle, on parle des États de la Savoie. Les États de la Savoie représentent une petite entité politique italienne, placée entre les frontières, française et espagnole. Anciennement Chambéry, sa capitale devient Turin en 1562 sous le règne du duc Philibert-Emmanuel. « Les États de la Savoie, rappelons-le, se composaient [en 1580] du Piémont, de la Savoie de langue française, du comté de Nice au bord de la Méditerranée et de la Vallée d'Aoste au Nord. Un petit État aux yeux de qui venait de France ou d'Espagne, mais un territoire assez considérable pour qui arrivait du reste de l'Italie, alors divisée en un grand nombre de souverainetés. » (Alain DUFOUR, « Politique et responsabilité du duc Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie », *Revue suisse d'Histoire*, t. 16, Année 1966, vol. 1, p. 20-21) (Pour consulter, une carte des États de la Savoie tels qu'ils étaient en 1574, voir, Léonore GONZALÉZ DE LINARÈS-CÊTRE, *Les relations diplomatiques entre la France et la Savoie (1559-1580). Affermissement de la puissance savoyarde dans le jeu politique européen de la seconde moitié du XVI^e siècle*. Thèse de doctorat : archiviste paléographe, Paris : École nationale des chartes, 2014, p. 100 (Consultable aux AN, site Pierrefitte, côte : AB/XXVIII/1612).

¹¹⁷ René DE LUCINGE, *De la Naissance Durée et Chute des Estats*, Micheal J. HEATH (édition critique), Librairie Droz, Genève, 1984, p. 33-38.

1. René de Lucinge, un proche du duc de Savoie ?

Qui est René de Lucinge aux yeux du duc ? Certes, en 1588, René de Lucinge est un “conseiller et référendaire d’État, maître des requêtes” (Lettres patentes de Turin datant du 1^{er} février 1583)¹¹⁸. Faut-il pour autant en conclure qu’il est un proche conseiller du duc ? La définition des fonctions, selon les us et les coutumes de l’époque, nous invite à répondre par la négative. En effet, si René de Lucinge est un “conseiller et référendaire d’État” cela signifie simplement qu’il exerce une fonction juridictionnelle. Mais cela ne veut pas dire qu’il soit l’un des conseillers personnels du duc. Il nous semble, au contraire, que les plus proches conseillers du duc, ses conseillers les plus intimes, sont, pour une grande partie d’entre eux, ceux qui ont la charge de chambellan¹¹⁹, entre autres fonctions d’importance. En effet, ceux-là ont accès à sa chambre. Or, suivant les conseils de son père, le duc n’y fait pénétrer que les personnes en qui, il a le plus confiance et qui sont susceptibles de lui apporter de précieux conseils¹²⁰. D’ailleurs, René de Lucinge n’obtiendra ce titre qu’à partir de l’année 1594 lorsqu’il devient “Maître d’Hôtel”¹²¹. Ainsi, pour déterminer la véritable nature des relations qui unissent René de Lucinge à son duc, il convient de contextualiser celles-ci. Cette méthode nous permettra également de déterminer les évolutions des relations entre les deux hommes.

¹¹⁸ Odile DRESCH, *Catalogue de l’exposition René de Lucinge et le rattachement des pays de l’Ain à la France en 1601*, Suzanne TENAND-ULMANN (préface), Paris, Association des amis du Château des Allymes et de René de Lucinge/Lyon, Impression Audin, 1966, p. 13.

¹¹⁹ Il s’agit de ses officiers de chambre. (Pour une définition du terme « chambellan, voir Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts*, 2nde éd., La Haye, Rotterdam, A. et R. Leers, 2nde éd., 1702 [2 vol.], vol.1, p. 360).

¹²⁰ À propos du duc Charles-Emmanuel I^{er}, Alain DUFOUR rapporte les propos de l’ambassadeur de Venise en Savoie, Constantino Molin, propos tenus en 1583 :

“Toutes les affaires sont entre les mains du prince, absolument ; il fait venir, selon les occurrences, ceux qu’il juge pouvoir lui donner de bons conseils. Système introduit par le feu duc, qui avait grand confiance en lui-même, à la suite de son expérience des affaires, mais n’avait pas confiance en ses sujets, souvent pensionnaires de l’Espagne ou de la France” (Alain DUFOUR, *Les relations de Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, avec la Ligue (1584-1598)*, Thèse dactylographiée en histoire, Paris, École nationale Des Chartres, 1954, p. 18).

¹²¹ Louis MORERI, *Le grand dictionnaire historique ou Le mélange curieux de l’histoire sacrée et profane*, t. VI, H-L, Partie II, avec les suppléments de M. l’abbé GOUJET, revu et corrigé par M. Drouet, Paris, les librairies associées, 1759, p. 490.

René de Lucinge est le serviteur¹²² de son duc ; relation de vassalité qui prendra fin prématurément¹²³. Notre première interrogation est donc de comprendre les relations qu'il a entretenues avec le duc entre 1585 et 1588, période durant laquelle il élabore puis rédige son traité. En particulier, René de Lucinge est-il un serviteur comme un autre ou peut-on affirmer comme certains auteurs, qu'il est un ami d'enfance du duc de Savoie ? Au service de cette idée, on trouve les passages suivants : « Né en 1550, cinquième fils de Charles [de Lucinge], élevé en même temps que Charles-Emmanuel I à la cour de Turin » ou « René de Lucinge, uni à Charles-Emmanuel par les souvenirs d'une enfance commune...¹²⁴ ». Reposant sur de telles affirmations l'idée que les deux personnages étaient proches a été posée tel un postulat : « [...] il [René de Lucinge] appartenait à l'entourage proche du duc [...]»¹²⁵ ».

Pourtant, en reprenant le simple examen des dates de naissance, de René de Lucinge et de Charles-Emmanuel I^{er}, on peut s'apercevoir que cette hypothèse est peu fondée. En effet, il y a au moins dix années [douze ans d'écart, au plus] qui séparent les deux hommes – faisant de René de Lucinge l'aîné du second. Ainsi, on a du mal à imaginer que les deux individus aient pu partager la même enfance. Lorsque le premier atteint l'âge de dix ans, le second est encore bébé (au sens de nourrisson). Puis, quand le second atteint dix ans, le premier est sur le point de partir en expédition contre les Turcs en 1572. En outre, rien n'indique que René de Lucinge ait été confié à la Cour de Savoie durant son enfance. Sans compter que le duc reçoit une éducation singulière, personnalisée mais surtout propre à son rang : « À douze ans, Charles-

¹²² Comme tous les savoisiens de son époque, René de Lucinge est l'un des serviteurs du duc. Il n'a de cesse de le rappeler comme le montre sa formule de salutations à Son Altesse, il est "Son tres humble et tres obeysant serviteur" (Conclusion de René DE LUCINGE, *Adieu et Lettre écrite à Monseigneur le Duc de Savoie*, Chambéry, 1601, p. 15) ou "comme tres-humble sujet, que je suis, et vassal de Votre Altesse" (Il s'agit de la conclusion de l'Épître dédicatoire à Charles-Emmanuel I^{er}, tiré de René DE LUCINGE, *De la Naissance Durée et Chute des Estats*, Micheal J. HEATH (édition critique), Librairie Droz, Genève, 1984, p. 38). L'emploi du terme "serviteur" est le plus utilisé à son époque. Il rappelle la subordination de René de Lucinge à la plus grande puissance de la Savoie, le duc. Ainsi, plus qu'une simple forme de politesse, son usage écrit est indispensable pour conclure (Voir en ce sens, Jean-Marie CONSTANT, *Nobles et paysans en Beauce aux XVIème et XVIIème siècles*, Roland MOUSNIER (dir.), Thèse d'Histoire présentée devant l'Université de Paris, le 3 juin 1978, Service de reproduction des thèses de l'Université Lille III, 1981, p. 243 et p. 247).

¹²³ Par la suite, René de Lucinge devient le fidèle serviteur d'Henri IV. Il se place sous sa protection entre l'année 1601 et l'année 1602, et ce, jusqu'à sa mort (Sur la notion de fidèle du roi, voir Michel FIGEAC, *Les noblesses en France du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 45-48).

¹²⁴ Voir en ce sens, Suzanne TENAND-ULMANN, *René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601*, Château des Allymes, 1966, p. 2 et p. 10.

¹²⁵ Voir en ce sens, Jacqueline BOUCHER, « René de Lucinge, ambassadeur de Savoie auprès d'Henri III : diplomate ou agent de subversion ? », dans *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes* (Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette), Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 2005, p. 387.

Emmanuel dont l'esprit avait été formé par des gouvernantes intelligentes comme Hélène de Tournon, comtesse de Montrevel et Marie de Gondy, comtesse de Pancarlier, et des précepteurs fameux comme Guido Pancirole et Alfonso d'Elbène, entra dans la vie publique¹²⁶ ». Aucun élément n'indique non plus que le duc ait poursuivi sa scolarité à l'Université de Turin, l'une des deux universités fréquentées par René de Lucinge. Et si le contraire était prouvé, il est peu probable que les deux individus aient étudié à la même période¹²⁷ ; d'autant que René de Lucinge quitte Turin pour l'Université de Toulouse. Ainsi, il ne nous semble pas que René de Lucinge et Charles Emmanuel soient des amis d'enfance.

De plus, en comparaison avec certains écrits du duc de Savoie, rares sont les lettres¹²⁸ qui indiquent que le duc considère René de Lucinge comme l'un de ses proches. En effet, aucune marque d'affection n'émane de Charles-Emmanuel I^{er} lorsqu'il s'adresse à René de Lucinge.

¹²⁶ Voir en ce sens, Prince Ferdinand DE FAUCIGNY-LUCINGE, *Un ambassadeur de Savoie en France René de Faucigny-Lucinge* (1583-1610), Paris, Librairie Hachette et Cie, 1906, p. 6.

¹²⁷ D'ailleurs, dans la lettre diplomatique datant du 6 juillet 1585, René de Lucinge se sent obligé de présenter deux de ses anciens camarades d'université, à son duc :

“L'évesque de Cominges, qu'est bastard de la maison de Lansac, et le premier Président de Tholose, Duranty, remuent tout en Gascogne, pour le parti de Monsieur de Guise contre le Roy de Navarre. Je les ay connus estant là aux estudes. Ilz ont grand crédit parmy ces peuples-là.” (René DE LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue* (1585), Alain DUFOUR (Texte établi et annoté), Genève, Librairie Droz S.A., 1964, p. 134-135).

Dans cet exemple, il est éclairant que René de Lucinge ne demande pas au duc de faire appel à sa mémoire. Cela prouve, selon nous, que ses amis d'enfance sont des inconnus pour le duc. Le Sieur des Allymes ajoute, à cet égard, qu'il a fait des études. Le Sieur des Allymes suppose ainsi que son maître n'en était pas informé.

¹²⁸ Un message fait néanmoins exception. Il s'agit des instructions données au secrétaire Roncas pour transmission à la Couronne de France. Adressé au roi Henri IV, en juin 1598, le duc fait part de toute sa considération pour René de Lucinge, retenu prisonnier en France :

“Aurions fait interpeler le sieur Lesdiguières de... faire relascher tous les prisonniers qui sont de nostre part... et en particulier aurions fait instance d'avoir le sieur des Allimes, mon conseiller d'estat et jadis ambassadeur en France, pris par le sieur du Perault à Montluel, auquel lieu il l'avoit appelé par deux siennes lettres, a mandé son passeport pour assurance et néanmoins l'auroit arrêté... et depuis icelluy conduit prisonnier à Beaucaire ou il le destient fort estroitement... Nous avons grand interest a ne laisser perdre un si bon serviteur et de telle qualité...”

(Source : Odile DRESCH, *Catalogue de l'exposition René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601*, Suzanne TENAND-ULMANN (préface), Paris, Association des amis du Château des Allymes et de René de Lucinge/Lyon, Impression Audin, 1966, p. 29). Toutefois, nous considérons que ce message du duc de Savoie ne démontre pas forcément l'affection du duc à l'égard de René de Lucinge en 1598. En effet, détenu par l'ennemi, la capture de René de Lucinge représente un danger pour le monarque de Savoie. Le Sieur des Allymes est l'un des dépositaires de nombreux secrets de l'État savoisien – en particulier, des secrets du duc impliqué dans les affaires politiques de La ligue et autant de complots. Il nous paraît ainsi évident que des motifs de Raison d'État justifient le retour rapide de René de Lucinge dans la Maison de Savoie.

Pourtant, le duc a pu exprimer son attachement à d'autres savoisiens tels que le Baron d'Hermance, François de Seyssel ou le Sieur Chabod¹²⁹.

Comment expliquer dans ce cas la construction de ce postulat d'affinités entre le duc et René de Lucinge ? À notre avis, certains historiens du XVIII^e siècle ont confondu les biographies de Charles de Lucinge (le père) avec celle de René (le fils)¹³⁰ et cette confusion a été reprise par les analystes contemporains. C'est ainsi que l'on peut lire dans les ouvrages actuels : « Il [René de Lucinge] passe son enfance au château des Allymes dans le Bugey, fief familial. Il suit tout naturellement son père à la cour du duc de Savoie. Il accompagne même Charles de Faucigny-Lucinges en Hongrie, lorsque les Turcs menacent le Saint Empire. [...] devenu lui-même seigneur des Allymes [...]»¹³¹. » Or, tablant sur plusieurs sources biographiques *ad hoc*, il est possible de rétorquer que seul Charles de Lucinge, fils du conseiller et chambellan du duc de Savoie Bertrand de Lucinge, a partagé son enfance avec l'héritier du duché, de

¹²⁹ Nous ne multiplierons pas les exemples de formules démontrant l'affection que le duc a pour certains de ses sujets. Nous apportons deux illustrations. Ainsi, dans une lettre adressée au Baron d'Hermance, en date du 4 juillet 1591, le duc Charles-Emmanuel I^{er} écrit « A nostre tres bien amé et feal conseiller, chambellan et colonelle baron d'Armence » (Charles DUBOIS-MELLY, « Le Baron d'Hermance et les pratiques secrètes de son Altesse Ch.-Emmanuel, duc de Savoie avant la guerre de 1589 », *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XIX^eme, Genève, 1877, p. 103). De même, dans sa lettre de nomination de François de Seyssel au commandement de la ville de Chambéry, le duc n'hésite pas à employer les expressions suivantes, à son endroit : « un homme de qualité » mais surtout « confiant entierement en la vaillance, fidélité, intégrité et aultres honorables remarquables qualités de notre tres chier (*sic*) et bien amé et feal conseiller et chambellan le marquis d'Aix » [« Lettres patentes par lesquelles le duc Charles-Emmanuel de Savoie nomme François de Seyssel marquis d'Aix, au commandement de la ville de Chambéry pendant les temps de troubles et de guerres occasionnelles par les hérétiques de Genève et autres de leur parti (du 19 avril 1589) » [Extrait des archives de la maison de Seyssel d'Aix], dans *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, Quatrième série, T. VIII, 1900, p. 512-513].

¹³⁰ Pour plus de clarté, se reporter aux arbres généalogiques de René de Lucinge et de Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie.

¹³¹ Dans cet exemple, l'épisode ottoman en Hongrie dont il est question, semble avoir eu lieu dans les années 1520. En effet, les Turcs prennent possession de la Hongrie en 1526. Ces événements se produisent donc durant l'enfance de Charles de Lucinge et non durant celle de René (Voir en ce sens, Michel GERMAIN, *Personnages illustres de Savoie*, Lyon, Ed. Autre Vue, 2007, p. 229). On trouve aussi René de Lucinge est le « **petit-fils de** Humbert de Lucinge, ambassadeur de Savoie en France en 1478 ; cinquième fils de Charles de Lucinge, **conseiller du duc de Savoie Emmanuel-Philibert** » [nous soulignons] (Source : Volker MECKING, *Le vocabulaire de René de Lucinge (1553/4 – 1615) dans son Dialogue du François et du Savoisien (1593)*, Thèse de doctorat en lettres, (CD ROM) Lyon, Marburg : Tectum Verlag, 2003, p. 8). Or, Humbert de Lucinge est en fait l'arrière-grand père de René de Lucinge. Et, il semble plutôt que le conseiller du duc soit alors Bertrand de Lucinge ; il était conseiller du duc Charles III. D'autant qu'il n'est pas établi qu'une charge publique ait été attribuée à Charles après son novembre 1559. « De Lucinge même nous ignorons tout, sinon qu'il testa en 1564, qu'il mourut peu après [...] » (Pierre SAINT-OLIVE, « Charles de Lucinge et la révolte de la Bresse et du Bugey en 1557 (suite et fin) », *Le Bugey Société Historique, Culturelle et Scientifique*, n°12, Belley, Imprimerie Louis Chaduc, octobre 1914 [Suite et fin], p. 699).

l'époque, Emmanuel-Philibert¹³² (né en 1553 et mort en 1580). En effet, d'une part, la mère de Charles, seconde épouse de Bertrand de Lucinge (Guiomarde de Cardouze) était la dame d'honneur de Béatrix de Portugal (duchesse de Savoie) puis gouvernante « des enfants de Savoie ». Elle suit la Cour dans son exil¹³³ durant les premiers temps de l'invasion française. Guiomarde de Cardouze est, par la suite, citée parmi les légataires de la duchesse, morte en couches. Des liens se sont donc tissés entre le duc Emmanuel-Philibert et Charles de Lucinge¹³⁴ durant cet exil. Et, d'autre part, les Ottomans attaquent la Hongrie entre les années 1520 et 1540 puis s'y installent durablement¹³⁵. Seuls Bertrand et Charles de Lucinge peuvent alors porter secours à la Hongrie puisque René n'est pas encore né.

Sans en être un ami d'enfance, René de Lucinge a-t-il néanmoins été « longtemps favori »¹³⁶ du duc Charles-Emmanuel I^{er} ? À notre avis, les études simplifient considérablement les relations entre le duc et René de Lucinge pour les rendre harmonieuses : de leur entente des années 1580 aux années 1590 aurait succédé leur conflit ouvert de l'année 1601. L'entente serait d'autant plus caractérisée que l'évolution professionnelle de René de Lucinge se poursuit, bon an mal an, et semble-t-il, conformément à ses vœux.

Pourtant, peu de temps après la fin de sa mission diplomatique, René de Lucinge subit sa première disgrâce ducale entre la fin de l'année 1589 et l'année 1593. Or, très peu d'ouvrages en font état. Par conséquent, si René de Lucinge devient le favori du duc, l'état de grâce dont il profite pourrait n'être situé, selon nous, que dans la période d'accalmie de leurs relations c'est-à-dire entre 1593/1594 et 1601, année où le Seigneur des Allymes est nommé

¹³² Voir en ce sens, Louis MORERI, *Le grand dictionnaire historique ou Le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, t. sixième, H-L, Partie II, avec les suppléments de M. l'abbé GOUJET, revu et corrigé par M. Drouet, Paris, les librairies associées, 1759, p. 490.

¹³³ En effet, le grand-père de René de Lucinge (Bertrand de Lucinge) suivit le duc en exil et « l'accompagna en Flandre après la conquête de ses états par le roi François I^{er} [...] » (Voir en ce sens, Louis MORERI, *op.cit.*, p. 490).

¹³⁴ Pierre SAINT-OLIVE, « Charles de Lucinge et la révolte de la Bresse et du Bugey en 1557 », *Le Bugey Société Historique, Culturelle et Scientifique*, n°11, Belley, Imprimerie Louis Chaduc, avril 1914 [Lecture faite le 14 mai 1913] p. 526.

¹³⁵ Voir notamment l'analyse d'Olivier CHALINE et Marie-Françoise VAJDA, « La Hongrie ottomane XVIe-XVIIe siècles. Introduction », *Histoire, économie & société* 2015/3 (34e année), p. 5-18.

¹³⁶ Marquis Joseph Henri COSTA DE BEAUREGARD, *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie* [titre abrégé], Turin, Chez Pierre Joseph Pic, Libraire, 1816, p. 13.

plénipotentiaire des États de la Savoie pour négocier la paix à Lyon. Comment alors expliquer que René de Lucinge attire enfin les faveurs de son maître ?

Il semblerait qu'il ait développé des liens d'amitié¹³⁷ avec le demi-frère de Charles-Emmanuel I^{er}, "Dom Philippin dit le *Bastard* de Savoie". Il est difficile d'apporter des preuves de l'existence et de la manifestation de cette amitié entre le Sieur des Allymes et Dom Philippin¹³⁸. En effet, on se base ici sur un témoignage qui a été attribué à Emmanuel de Lucinge¹³⁹ et sur d'autres documents qui vont dans le même sens. L'amitié entre René de Lucinge et Dom Philippin se serait illustrée durant l'affaire des duels opposant Dom Philippin au français Charles de Créquy, gendre de François Bonne, duc de Lesdiguières. En 1597, les États de la Savoie et la France sont en guerre. Or, pour éviter sa capture puis certainement son exécution¹⁴⁰, Dom Philippin est contraint à la retraite forcée en raison de la rapide avancée des français¹⁴¹. Dans cet empressement, il choisit de quitter ses habits d'officier pour des vêtements de simple paysan. Il en oublie alors son épée et une écharpe, expression de l'affection qu'il portait à une femme. Récupérant les effets de Dom Philippin, Charles de Créquy alimente alors les railleries au détriment du savoisien. La réparation de cet affront fera

¹³⁷ Dans les relations avec ce membre de la famille ducale, on peut imaginer que l'amitié de René de Lucinge pour Dom Philippin se confond avec la fidélité qu'il voue au duc de Savoie (Voir sur la confusion entre les divers degrés d'attachement, Jean-Marie CONSTANT, *Nobles et paysans en Beauce aux XVIème et XVIIème siècles*, Roland MOUSNIER (dir.), Thèse d'Histoire présentée devant l'Université de Paris, le 3 juin 1978, Service de reproduction des thèses de l'Université Lille III, 1981, p. 240).

¹³⁸ La biographie de Dom Philippin (ou "Dom Philippes") n'a pas beaucoup intéressé les chercheurs. En effet, il est essentiellement présenté comme celui qui meurt sous les coups de poignards et d'épée de Charles de Créquy à l'issue d'un duel en juin 1599 (Abbé Jean-Chrysost BRUSLÉ DE MONTPLEINCHAMP, *L'Histoire d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, gouverneur général de la Belgique*, Amsterdam. Publication J. Le Noir, 1692, p. 237). De même, les circonstances entourant sa naissance puis son enfance sont floues. La majorité des auteurs affirment que sa mère est l'une des filles de Martin Doria, amiral de Savoie et général des galères savoisiennes ; d'autres disent qu'elle serait plutôt « une fille de basse condition ».

Dom Philippin serait né dans les années 1550 et aurait donc approximativement l'âge du Sieur des Allymes. Il a grandi éloigné de la Maison de Savoie (Marie JOSÉ, *Emmanuel Philibert duc de Savoie*, Éditions Slatkine, Genève, 1995, p. 182), confié à Béatrice de Langasto, Marquise de Pianazza (Guy BURDIN, « La mort de Dom Philippes » dans *Association pour la Recherche et l'Entraide dans la Documentation et les Etudes Savoyardes* (AREDES), Bulletin n°48, Août 2012, p. 3).

Il intègre la chevalerie, devient « général de la cavalerie » et combat aux côtés des espagnols dès l'année 1585 (Marie JOSÉ, *loc.cit.*).

¹³⁹ Nous faisons ici référence au livre *Généalogie de la maison de Faucigny-Lucinge*, Paris, Imprimerie de Cosson, 1826-1844, 82 p., disponible, entre autres, à la Bibliothèque Nationale de France. L'auteur est resté anonyme.

¹⁴⁰ En effet, les français ne font que peu de prisonniers : « On tua à peu près tout. » (Jacques HUMBERT, *Le maréchal de Créquy Gendre de Lesdiguières (1573-1638)*, Paris, Hachette, 1962, p. 30).

¹⁴¹ Guy BURDIN, *loc.cit.*

l'objet d'une longue querelle opposant les deux hommes. Cette querelle s'étale de l'année 1597 au mois de juin 1599. Elle est ponctuée par l'annulation de nombreux duels car le duc Charles-Emmanuel I^{er}, en personne,¹⁴² veut protéger son demi-frère. Et, la loi française pénalise de tels actes sur le territoire de la Couronne : les duels sont alors des actes assimilés à de la barbarie. Selon le témoignage d'Emmanuel de Lucinge, son frère, le Sieur des Allymes aurait été chargé de garder l'épée¹⁴³. En outre, le Sieur des Allymes aurait également annoncé un duel au nom de Dom Philippin au Sieur de Créquy¹⁴⁴. Cependant, le seul fait qui est confirmé par les différentes sources consultées est la présence d'Emmanuel et de René de Lucinge¹⁴⁵ parmi les douze gentilshommes savoisiens garants de l'honnêteté du duel du 2 juin 1599.

Par conséquent, à la mort de Dom Philippin tué par Créquy¹⁴⁶, et en raison du dévouement que lui a toujours manifesté René de Lucinge, Charles-Emmanuel I^{er} lui témoigne sa reconnaissance. En ce sens, peuvent être interprétés les propos du duc, rapportés par Emmanuel de Lucinge, qui reviennent sur les relations qu'entretenait son frère, René, avec Dom Philippes [**nous soulignons**] :

“ [...] voilà que le Duc [**Charles-Emmanuel I^{er}**] fist dire à son frère [**Dom Philippes**] qu'il ne le voudroit voir jamais qu'il n'eut chastié l'insolence du dict Crequy. Ains, à vray dire, il [**le duc**] a tousjours desploré sa mort [**celle de Dom Philippes**], et que pour ce que mon frère [**René**] estoit son plus cher amy [**à Dom**

¹⁴² Guy BURDIN, *op.cit.*, p. 3-9.

¹⁴³ Nous ne sommes pas parvenus à savoir s'il s'agissait de l'épée oubliée en 1597 ou plutôt celle que le perdant du duel lègue au vainqueur.

¹⁴⁴ Une question demeure. Il s'agit de savoir si René a été l'un des « trompettes » de Dom Philippin ? Dans l'affirmative, à quel(s) moment(s) l'a-t-il été ? En effet, on n'ignore pas qu'à plusieurs reprises, Dom Philippin a invité Charles de Créquy à se battre pour finalement y renoncer. Or, pour chaque invitation, un trompette est envoyé au nom du demi-frère du duc (Jacques HUMBERT, *op.cit.*, p. 34 et p. 36). Il est ainsi probable que René de Lucinge ait été choisi à l'une de ces occasions. Cependant, la mémoire ne retient que la participation du baron d'Artignac ou du Sieur de la Verdatrière ou Verdier (*Le combat au vray, d'entre le seigneur Dom Philippes de Savoye le Sieur de Crequy : Avec la coppie du Cartel de deffit envoyé, avec la lettre d'iceluy Dom Philippes*, audit Sieur de Crequy, Paris, chez George Lombard, 1599, p. 27 et p. 30-31). Tandis que le chevalier Pingon a été désigné comme second du noble savoisien lors du second duel en date du 2 juin 1599 (Voir en ce sens, Nicolas CHORIER, *Histoire de la vie de Charles de Créquy de Blanchefort, duc de Lesdiguières* (t. 1), Paris, Jacques Collombat, 1695, p. 65-83).

¹⁴⁵ Sur la présence de René de Lucinge à ce duel, voir Samuel GUICHENON, *Histoire de la Bresse et du Bugey* [titre abrégé] (Partie 3. Contenant les Généalogies des Familles Nobles de Bresse et de Bugey), Lyon, Publication J-A Hugueran et M.-A. Ravaut, 1650, p. 140 ; *Généalogie de la maison de Faucigny-Lucinge*, Paris, Imprimerie de Cosson, 1826-1844, p. 69 ; Nicolas CHORIER, *op.cit.*, p. 76 : parmi les douze gentilshommes de Savoie est indiqué que “et des Alimef-Lucinge... avoient suivi Philippin”.

¹⁴⁶ Sur le déroulement du duel voir, Monique DUBOIS, Daniel BOUVIER-BELLEVILLE et Michel DUBOIS, *La Royale Dynastie de Savoie une vie de famille*, Evian les Bains, Cleopas Editions, 2011, p. 545-546 ; Nicolas CHORIER, *loc.cit.*

Philippe], l'a toujours traité comme il auroit fait [avec] un vray fils de Savoie¹⁴⁷ luy conférant bénéfices de l'ordre avec privautés pensions et capitaineries à la bienséance et volonté de ce brave garçon."

Si René de Lucinge semble avoir été remercié par le duc de Savoie pour son abnégation et sa déférence envers Dom Philippin, il ne semble pas que ces honneurs lui soient décernés, par le duc de Savoie, au moment où il rédige *Naissance*.

En effet, il semble bien qu'il y a un lien entre les responsabilités nouvelles attribuées à René de Lucinge et l'amitié grandissante entre le Sieur des Allymes et Dom Philippin, demi-frère du duc de Savoie. Toutefois, cette reconnaissance ducale envers René de Lucinge ne semble s'officialiser qu'à partir des années 1593-1594 et vraisemblablement jusqu'à l'année 1600. En revanche entre 1585 et 1588, René de Lucinge n'est pas un proche du duc. Il n'est pas son ami d'enfance. Il prend donc le temps de rédiger un essai sur l'État pour attirer l'attention et plaire à son duc. Quelles sont les stratégies qu'il met en œuvre ? Tel est l'objet de la sous-partie suivante.

2. René de Lucinge, un vassal à l'écoute de son duc

Depuis le mois de septembre 1580, Charles-Emmanuel I^{er}¹⁴⁸ a pris la tête du duché. Il succède ainsi à son père qui vient de décéder. Tous les officiers ducaux, y compris René de Lucinge,

¹⁴⁷ Précisons néanmoins qu'il était de coutume en Savoie que les enfants issus des branches naturelles soient considérés comme des membres à part entière de la famille ducale. À ce titre, « on leur confiait différentes missions pour servir la dynastie » (Marie JOSÉ, *loc.cit.*). Cependant, suivant les dires d'Emmanuel de Lucinge, le traitement réservé à Dom Philippin (et à sa sœur) semble avoir fait exception. Éloignés de la cour, ils ne bénéficient pas du même statut que les autres enfants naturels, et probablement pas de la même bienveillance, certainement en raison du désaveu de la duchesse Marguerite de France, épouse trompée (Marie JOSÉ, *loc.cit.*). Pourtant, René de Lucinge traite Dom Philippe avec la considération qui est due à tout "vray fils de Savoie", toujours avec "privautés" c'est-à-dire avec bienveillance et amabilité. Le Sieur des Allymes exécute les ordres de "capitaineries", "à la bienséance" ou à la convenance du premier et selon la "volonté de ce brave garçon".

¹⁴⁸ Le duc de Savoie Charles-Emmanuel I^{er} (né en 1562 et mort en 1630), fils de Philibert-Emmanuel, est le petit-fils de François I^{er} (roi de France entre 1494 et 1547). En effet, la mère de Charles-Emmanuel, Marguerite de France (1523-1574) est la sœur d'Henri II (roi de France entre 1519 et 1559). Ainsi, Charles-Emmanuel I^{er} est le cousin germain du roi Henri III. En 1580, alors qu'il n'a que dix-huit ans, Charles-Emmanuel devient le souverain de la Savoie. Appelé "duc", il acquiert aussi le titre de noblesse de Prince. (En ce sens, voir la généalogie issue de *1601-2001 De la Croix de Savoie au Lys de France. Quand les Pays de l'Ain deviennent provinces françaises*, Bourg-en-Bresse, 2000, Éditions Musnier-Gilbert, p. 233).

Conservant ses droits patrimoniaux sur les États souverains de la Savoie, le duc Charles-Emmanuel I^{er} est un "prince étranger" aux yeux du roi de France. En effet, pour des raisons diplomatiques, la Couronne de France, depuis François I^{er}, a créé ce statut de "prince étranger". Elle le considère comme un haut serviteur de la Cour, ayant un droit de préséance sur les ducs et pairs de France et parfois, sur les princes légitimés. Le prince étranger dispose d'un pouvoir non négligeable en France (pouvoirs financiers et large prestige). Et, il reste libre d'user de tous ses pouvoirs sur la scène internationale (Robert ORESKO, « Princes étrangers », dans Lucien BÉLY (dir), *Dictionnaire de l'Ancien régime : Royaume de France, XVI^e – XVIII^e siècles*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrigde. Dicos poche, 2010, p. 1019-1020).

ont tenté de s'adapter à ce changement de souverain, en particulier, ils cherchent tous à plaire au jeune duc. Qui est alors Charles-Emmanuel I^{er} ?

La personnalité ducale fait encore débat. Le duc Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie a-t-il été un "grand prince" ou un "petit duc"¹⁴⁹ ? D'un côté, les historiographies française, suisse et espagnole retiennent une image négative de ce personnage d'État qui est parvenu à perdre toutes les guerres qu'il avait lui-même engagées, à appauvrir un duché relativement pauvre et à faire reculer les limites territoriales d'un espace initialement petit. Elles tendent ainsi à le qualifier de petit duc. Dans ce cas, les détracteurs s'appuient sur les témoignages plutôt hostiles de ses contemporains et parmi ceux-ci, les témoignages de diplomates, de chevaliers français, espagnols et même savoisiens, sans oublier certaines têtes couronnées. De l'autre côté, l'historiographie italienne encense le personnage qui aurait été l'un des premiers hommes d'État à avoir appelé à l'unité italienne face à l'ennemi étranger¹⁵⁰. S'il ne nous paraît pas important de nous prononcer sur cette question, nous essaierons de présenter le jeune duc selon le point de vue de son vassal.

Ainsi, l'analyse de cette première sous-partie a pour objectif de démontrer comment le souci de plaire à Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie influence le projet d'écriture *Naissance* et surtout de souligner dans quels sens. Pour prendre la pleine mesure de ces influences, les outils de l'analyse du discours argumentatif présentent une pertinence singulière. L'objectif est de dévoiler la dimension persuasive de textes qui n'ont pas forcément cette vocation, en révélant les stratégies d'influence de l'orateur. En effet, si argumenter définit le fait de vouloir convaincre de manière efficace, l'orateur doit d'abord s'adapter à son auditoire¹⁵¹. S'adapter revient à partir des opinions et des valeurs largement partagées, de les inclure dans son argumentaire pour mieux les orienter dans un sens, vers son propre point de vue¹⁵². Faut-il

¹⁴⁹ *Charles-Emmanuel de Savoie la politique du précipice*, Paris, Ed. Payot & Rivages, coll. Biographie, 2012, p. 7-22. Cet ouvrage contribue à revaloriser l'image du Prince-duc.

¹⁵⁰ Italo Raulich est l'historien italien, présenté comme l'auteur qui a rédigé « la plus sérieuse biographie jamais écrite sur ce duc » et qui présente Charles-Emmanuel I^{er} comme l'un des princes qui a « appelé à l'indépendance et à l'union [italiennes] contre l'étranger » (Voir en ce sens, Stéphane GAL, *op.cit.*, p. 9).

¹⁵¹ Chaïm PERELMAN, *L'empire rhétorique : rhétorique et argumentation*, Paris, J. Vrin, 1997, p. 23-31. Notons que Chaïm PERELMAN définit l'auditoire comme l'ensemble de ceux que l'orateur veut influencer. Il fait une distinction entre l'auditoire universel qu'il s'agit de convaincre et l'auditeur particulier qu'il s'agit de persuader.

¹⁵² Chaïm PERELMAN, *op. cit.*, p. 35-43.

encore définir ou avoir une certaine idée de ce que sont ces opinions ou ces valeurs. À cet égard, l'orateur doit construire des stéréotypes et des représentations mentales¹⁵³. Notre but est précisément de révéler les représentations mentales que René de Lucinge a élaborées car elles sont autant de postulats de départ qui nourrissent sa réflexion durant l'élaboration de *Naissance*.

René de Lucinge développe un imaginaire sur ce que peut être le niveau d'exigence supposément attendu par le duc lorsqu'il fait face à une œuvre politique. Le duc aime et doit pouvoir en débattre. Ainsi, en abordant une question relative à l'État, René de Lucinge espère susciter l'intérêt de son duc tout en lui apportant de nouvelles réflexions :

Monseigneur [...] reçoit tousjours un singulier plaisir à ouyr, veoir et considerer telles speculations ; ce ne sont aussi, à dire vray, [que] les devis ordinaires de la table de vostre Altesse, que diverses questions qu'elle propose ordinairement à tous ces beaux esprits qui sont entour elle, et mesmes lors qu'on reveille quelque fait qui touche ou le maniement de l'Etat, ou la conduite et demeslement des armes. C'est lors, di-je, que vostre Altesse preste attentivement l'oreille à ceux qui en discourrent et que, avec l'admiration d'un chacun, elle resould elle-mesme les plus arduz et difficilles poincts de la matiere.¹⁵⁴

Dans *Naissance*, René de Lucinge construit une théorie politique qui tend à se rapprocher des traits de personnalité de son jeune duc, ce dernier ne rêvant que de gloire. Ainsi, l'auteur connaît la sensibilité de "Monsieur de Savoie" aux flatteries, sensibilité jusqu'alors inhabituelle à la Cour de Savoie¹⁵⁵. Pour mieux toucher l'ethos ducal, le Sieur des Allymes n'hésite donc pas à faire référence à ce duc lettré et cultivé¹⁵⁶ et féru de poésie, d'ouvrages grecs, arabes et latins¹⁵⁷. Il s'appuie aussi sur l'image d'un duc conquérant, à l'ambition démesurée et déraisonnable¹⁵⁸, qui n'a de cesse d'élaborer des projets de conquête de toutes

¹⁵³ Ruth AMOSSY, *L'argumentation dans le discours*, (2^e éd.) Paris, Armand Colin, 2006, p. 7-37.

¹⁵⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 35-36.

¹⁵⁵ Le duc Emmanuel-Philibert avait horreur des flagorneurs, les sujets ducaux doivent ainsi s'adapter (Voir en ce sens, Alain DUFOUR, *Les relations de Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, avec la Ligue (1584-1598)*, Thèse dactylographiée en histoire, Paris, École nationale Des Chartres, 1954, p. 17-18).

¹⁵⁶ Le Sieur des Allymes salue par la même occasion la Maison de Savoie qui, sous le règne du duc Emmanuel-Philibert, a mené une politique attractive et favorable aux intellectuels. Par ailleurs, le duché n'a cessé de favoriser le développement des arts et de la science (En ce sens, voir Jean FRÉZET, *Histoire de la maison de Savoie*, t. 2, Turin, Imprimerie Alliana, 1827, p. 367-369). À titre d'exemple, le duc Emmanuel Philibert et de la duchesse Marguerite choisissent des précepteurs de grande qualité pour l'éducation de leur fils Charles-Emmanuel I^{er} : les juristes Antoine Govean et l'abbé de Hautecombe qui a étudié auprès du célèbre juriste Cujas (Marie JOSÉ, *Emmanuel Philibert duc de Savoie*, Genève, Éditions Slatkine, 1995, p. 189).

¹⁵⁷ Claire PITTARD (dir.), *Histoire de la Savoie et de ses États*, Fouesnant, Editions Yoran, 2016, p. 211.

¹⁵⁸ Alain DUFOUR, *op.cit.*, p. 19.

sortes¹⁵⁹. Il répond ainsi et ce, de manière élaborée et argumentée, à ce qui ressemble pourtant à une énième lubie du Prince-duc, obnubilé, depuis son mariage en 1584¹⁶⁰, par la conquête de l'Empire d'Orient¹⁶¹.

René de Lucinge a choisi le royaume dont la grandeur et la puissance sont sans égal dans le monde chrétien : “Monseigneur, parmi toutes les choses qu'on admire aujourd'hui, il n'y a rien de si esmerveillable que la fortune des Ottomans, avec le progrez de leur grandeur”¹⁶². En choisissant la Grande Porte, il fait également appel à la mémoire savoisienne qui s'enorgueillit encore de la bataille de Lépante de l'année 1571. En effet, au seizième siècle, il s'agit de la seule victoire des chrétiens sur le Granc Turc¹⁶³ reposant pour partie sur le soutien des navires ducaux. Ainsi, un succès définitif sur l'Empire ottoman ferait du jeune duc, le souverain le plus puissant de son époque, plus puissant que son cousin valois, le roi Henri III

¹⁵⁹ En effet, ses conseillers savoisiens n'osent pas l'en dissuader. Seuls ses conseillers espagnols s'y risquent. Ainsi, le baron Paolo Sfondrato, baron de Vallasiud, ambassadeur espagnol à Turin de 1580 à 1587 et qui sera, par ailleurs, nommé majordome de la duchesse Catherine-Michèle, écrira au roi Philippe II, dans une lettre datée du 15 janvier 1582, à propos du duc : “En général, je m'efforce de calmer le duc et de lui ôter le goût des choses d'autrui, car son grand défaut est d'aimer, par-dessus tout, la nouveauté.” (Cité par Lucien CRAMER, *La seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559-1593* (t. III – « Les projets d'entreprises de Charles-Emmanuel I^{er} sur Genève, 1580-1588 »), Genève, 1950, Ed. Ed. A. Julien, p. 4 (source d'archives de la lettre : Archives général de Simancas, Est. Leg. 1256, Milan : Turin, 15 janvier 1582).

¹⁶⁰ François de Thou rapporte que le mariage a été célébré le 10 mars 1584 et que les réjouissances qui en suivirent durèrent trois mois entiers. Le couple quitte l'Espagne au mois de juin par un navire conduit par l'Amiral Doria. Arrivé à Gênes, il organise une nouvelle réception. Le duc dépense bien au-delà de la dot qu'il reçut de son beau-père Philippe II (Jacque-Auguste DE THOU, *Histoire universelle de Jacque-Auguste de Thou depuis 1543 jusqu'en 1607*, t. neuvième, Londres, 1734, p. 444).

¹⁶¹ Il semble cependant que ce projet ducal de conquête de l'Empire ottoman ait été rapidement abandonné. Dans sa thèse soutenue en 1954, Alain Dufour en parle succinctement sans y revenir par la suite ; on ne trouve aucune trace de cette idée dans les études ultérieures consacrées au duc. Alain Dufour avait choisi de laisser aux générations futures de chercheurs le soin de découvrir de nouveaux plans de conquête élaborés par ou pour Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie. À ce jour, il ne semble qu'aucun plan supplémentaire n'ait été découvert (Voir en ce sens, Alain DUFOUR, *op.cit.*, p. 19 et p. 35).

¹⁶² René DE LUCINGE, *De la Naissance op. cit.*, p. 33.

¹⁶³ Pour les catholiques du XVI^e siècle, la victoire des Chrétiens lors de la bataille de Lépante serait l'œuvre de l'intercession de la Vierge Marie, appelée en secours par le Pape. Proposant une histoire des Turcs, Artus Thomas explique ainsi que le vent jusqu'alors favorable aux Turcs, cesse brusquement (Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 711-715). On retrouve cette interprétation dans l'œuvre du peintre Charles Lameire (1832-1910), exposée à l'intérieur de la basilique Notre-Dame de Fourvière à Lyon. Cette victoire est d'autant plus importante qu'elle sera la seule pendant plusieurs siècles durant.

ou que son beau-père, le roi espagnol Philippe II. Il entrerait ainsi dans l'Histoire comme celui qui aurait été plus grand que Charles-Le-Téméraire¹⁶⁴.

Enfin, René de Lucinge enferme son discours dans ce qui est concevable pour les sociétés savoisiennes et françaises de son époque. Par convenance, il est fait référence à la conception religieuse de cette époque. Le Sieur des Allymes cherche ici à créer de l'émotion, et finalement, à toucher au pathos ducal. Ainsi, en conquérant le Grand Turc, le serviteur dit à son jeune maître qu'il parviendrait non seulement à sauver le monde chrétien du péril ottoman mais aussi à libérer les Janissaires ; ce que Lucinge conçoit comme de l'esclavage :

“Quels ont été les soldats qu'ils ont eu[s], et par la valeur desquels ils aient pu s'avantager de tant et tant mémorables victoires ? Ç'ont en fin été esclaves, tirez et enlevés dès leur enfance de la mamelle et du sein de leurs mères et parents, enfants de tribut, qu'ils déciment tous les ans sur les misérables Chrétiens auxquels ils commandent et dominent”¹⁶⁵.

Naissance est donc mis au service de l'unité et de la paix entre les chrétiens. Ainsi, pour René de Lucinge, il est tout à fait acceptable de conduire un Empire prospère et puissant à la ruine dès lors qu'il constitue une menace, même supposée, à la conservation de l'État qui serait exposé à celle-ci: “Leur puissance, qui regorge en toute prospérité, est aujourd'hui le fléau des peuples du Levant et la terreur de ceux qui habitent le Couchant : bref, ils sont formidables à tout le monde¹⁶⁶.”

Par ailleurs, contrairement aux nombreux plans proposés depuis le début des Croisades¹⁶⁷, René de Lucinge s'éloigne des solutions militaires classiques. On peut supposer qu'il ne dispose pas d'une compétence approfondie en matière de guerre. En effet, il ne semble pas être un chevalier expérimenté¹⁶⁸. Il a certes tenté de partir en expédition contre les Turcs avec

¹⁶⁴ Charles-Le-Téméraire, admiré par le jeune duc, n'avait que l'ambition de reconstituer l'antique royaume de Bourgogne (Henri FAZY, *La guerre du Pays de Gex et l'occupation genevoise (1589-1601)*, Genève, Goerg et C°, Libraires de l'Institut, 1897, p. 1-2).

¹⁶⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op. cit.*, p. 33.

¹⁶⁶ René DE LUCINGE, *De la Naissance op. cit.*, p. 34.

¹⁶⁷ On estime qu'il y a eu plus de cent projets de partage de démembrement de l'Empire ottoman qui émanent de souverains, d'hommes politiques ou d'essayistes. Au XVI^e siècle, les plans de conquête ont été relancés par le projet du roi de France Charles VIII en l'an 1495. Ils se sont achevés par le projet du Pape Clément VIII en l'an 1594. Quatorze projets ont été élaborés durant ce siècle dont le plan de René de Lucinge. Les réflexions du seizième siècle, en plus, d'être nombreuses ont donc été particulièrement approfondies par rapport aux siècles précédents et suivants (Voir en ce sens, Trandafir. G. DJUVARA, *Cent projets de partage de la Turquie (1281-1913)*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1914, p. 45-126).

¹⁶⁸ Alain DUFOUR, *Les relations de Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, avec la Ligue (1584-1598)*, Thèse dactylographiée en histoire, Paris, École nationale Des Chartres, 1954, p. 73.

de jeunes nobles combattants volontaires menés par le duc de Mayenne¹⁶⁹. Mais cette expédition, organisée par le Pape Pie V, désavouée par la France¹⁷⁰ dont l'Empire ottoman est l'allié, est un échec. Il n'est même pas certain que René de Lucinge ait combattu¹⁷¹.

Le Sieur des Allymes ne reviendra donc pas sur le plan élaboré par le capitaine De La Noue et présenté dans ses *Discours politiques et militaires* une année avant la publication de *Naissance*. Il choisit plutôt de développer une réponse inédite qui, jusque-là, avait été écartée de toutes les réflexions politiques et militaires : la défaillance de l'État du fait de la cause humaine. René de Lucinge présente ainsi à son duc une approche nouvelle reposant sur les enseignements de l'Histoire. Il opte, par ailleurs, pour une approche subversive inscrite dans la durée. C'est l'approche qu'il a toujours préconisée contre les ennemis de la Savoie et notamment contre les Suisses lorsque son duc tentait de prendre la ville de Genève.

En conclusion, cette analyse argumentative a permis de révéler les traits de la personnalité ducale qui ont été pris en considération par René de Lucinge lorsqu'il rédige son traité. À notre avis, c'est essentiellement le souci de plaire à son duc et de pouvoir participer aux débats de Charles-Emmanuel I^{er} à la cour, qui vont être les éléments déclencheurs de cet essai. Finalement, *Naissance* est l'une des réponses de son époque à l'interrogation ducale du moment : comment conquérir l'Empire ottoman ? C'est en cela que la personnalité de Charles-

¹⁶⁹ Né à Alençon en 1554 et mort à Soissons en 1611, Charles de Lorraine, appelé plus tard le duc de Mayenne, est élevé pour exercer le métier des armes. Au début de l'année 1572, il part en campagne contre les Turcs sans l'autorisation du roi. Il se rend à Corfou pour rejoindre l'armée vénitienne (Jacqueline BOUCHER, « MAYENNE, CHARLES DE LORRAINE, DUC DE », dans Arlette JOUANNA, Jacqueline BOUCHER, Dominique BILOGHI et Guy LE THIEC, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », novembre 1998, p. 1088). Parti à la fin du mois d'avril 1572, le marquis de Mayenne, récompensé par les distinctions du doge et du sénat vénitien. Il y obtient d'ailleurs la qualité de noble, plus haute distinction vénitienne. Mais, il ne reste pas longtemps du fait de la mésalliance entre les alliés chrétiens. Charles de Lorraine était absent lors du massacre de la Saint Barthélémy (René DE BOUILLÉ, *Histoire des ducs de Guise* (t. 2), Paris, Amyot, 1850, p. 492-493).

¹⁷⁰ En effet, Charles Lorraine était parti en expédition contre les Turcs en janvier de l'année 1572 (jusqu'au mois de septembre 1572), rejoindre le comte Sarra Martinengue mis au service de la République souveraine de Venise. La Couronne de France était très réticente à ce que de jeunes combattants français rejoignent les flottes vénésiennes ouvertement anti-ottomanes. Pourtant, l'ambassadeur français constate avec embarras, l'arrivée sur les côtes italiennes, d'un millier de jeunes combattants français, pour la plupart "enfants sans aucun poil de barbe" (selon les termes de l'ambassadeur français à Venise, Du Ferrier) près à les rejoindre (Voir en ce sens, Pierre FLAMENT, « La France et la Ligue contre le Turc » (1571-1573), *Revue d'histoire diplomatique*, 1902 (16^e année), p. 619-634).

¹⁷¹ Voir en ce sens, Jacques PAVIOT, « René de Lucinge et les Turcs (À propos de *De la naissance, durée et chute des estats*), *Actes du Colloque International René de Lucinge (10-11 juin 1994)* réunis par Olivier Zegna Rata, Lyon, Conseil général de l'Ain (éd.), Imprimerie des Beaux-Arts, 1994, p. 28).

Emmanuel I^{er} et ses sujets de préoccupation mais aussi les opinions et valeurs communes de l'époque ont orienté, de prime abord, l'argumentaire et le sens de *Naissance*.

*

Pour conclure cette première sous-partie, nous apporterons une première réponse à la question posée par cette section A) à savoir pourquoi René de Lucinge, noble et officier des États de la Savoie, prend-il le temps de rédiger un essai sur l'État ? Deux réponses nous apparaissent clairement. La première est qu'il n'est ni un ami d'enfance, ni un proche conseiller du duc à l'époque où il rédige puis publie *Naissance*. Ainsi, comme tout officier ducal, il est de son intérêt de plaire au duc dont les traits de caractère s'éloignent de ceux de son père, Emmanuel-Philibert, et avec lesquels chacun doit composer. La seconde réponse est donc que *Naissance* est la stratégie choisie par le Sieur des Allymes pour répondre aux désirs de conquête de son maître. En effet, pour rédiger son essai, il a pris le temps d'intégrer les préoccupations du moment. René de Lucinge tente également de susciter la persuasion en s'adressant au pathos et à l'ethos de son jeune maître. Il met ainsi en valeur le souci ducal de la grandeur, son élitisme, son goût pour les débats. En outre, il fait attention à l'entourage de Charles-Emmanuel I^{er} qui aurait pu empêcher toute adhésion de *Monsieur de Savoie* à *Naissance*. À cet égard, René de Lucinge ne s'engage pas dans une analyse militaire qui aurait pu trahir un raisonnement simpliste ou manquant de pertinence. Enfin, il enferme son discours dans les canons idéologiques de l'époque.

René de Lucinge veut plaire à son duc, il nous faut désormais expliquer pourquoi. Or, la question « *Pourquoi René de Lucinge veut-il plaire à son duc ?* » est une manière d'entrer dans la présentation de l'auteur de *Naissance*. Ce sera donc l'objet de la seconde sous-partie.

B) Un serviteur ambitieux¹⁷²

René de Lucinge est un officier ducal ambitieux : [je veux] “prendre l’honneste course que je desire parmy les hommes”¹⁷³. Les motifs de cette ambition personnelle sont propres à la société dans laquelle il évolue. En effet, le Sieur des Allymes incarne avant tout un blason, une armoirie de famille (a) qu’il doit honorer. Honorer son blason revient à conserver son rang puis progresser et faire progresser les membres de sa famille¹⁷⁴. En effet, comme de nombreux nobles de troisième rang¹⁷⁵, René de Lucinge aspire à s’élever au rang supérieur. Or, au XVI^e siècle, il existe trois voies d’élévation sociale empruntées par la noblesse savoisienne : les armes, les relations et l’écriture. René de Lucinge choisit deux voies d’élévation nobiliaire : la voie de l’élévation nobiliaire par les relations de « fidélité, de clientèle ou d’amitiés¹⁷⁶ » (b) et la voie de l’élévation nobiliaire par l’écriture à travers *Naissance* (c).

¹⁷² Dans la *Lettre justificative de René de Lucinge à Charles-Emmanuel de Savoie* datant du 27 mai 1592, René de Lucinge répond à différentes accusations portées contre lui, par un (ou plusieurs) anonyme(s). L’un des accusateurs dénonce la tentative du seigneur des Allymes de devenir gouverneur de la Bresse et du Bugey (et qui, à ce titre, fait des frais de jardinage), sans en avertir le duc de Savoie. À Charles-Emmanuel I^{er}, René de Lucinge répond d’une part, que « l’ambition n’est pas un défaut » et, par boutade, d’autre part que « le jardinage est une occupation salutaire. » (Odile DRESCH, *Catalogue de l’exposition René de Lucinge et le rattachement des pays de l’Ain à la France en 1601*, Suzanne TENAND-ULMANN (préface), Paris, Association des amis du Château des Allymes et de René de Lucinge/Lyon, Impression Audin, 1966, p. 21).

¹⁷³ Dans ce court passage tiré de l’Épître dédicatoire de *Naissance*, le Sieur des Allymes adresse sa dernière motivation au duc afin qu’il puisse le soutenir dans son œuvre d’édition (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 37).

¹⁷⁴ Le noble doit au moins s’efforcer de conserver le même niveau de fortune et d’influence que les membres de sa famille issus de la génération précédente (Voir en ce sens, Michel FIGEAC, *Les noblesses en France du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 45-46).

¹⁷⁵ En effet, des études ont été consacrées aux différentes hiérarchies nobiliaires aux XV^e-XVI^e siècles. Trois niveaux se sont construits. Le niveau le plus élevé est celui des grands seigneurs français, des princes de sang et des princes d’origine étrangère. Un second niveau rassemble les puissants nobles provinciaux qui ambitionnent d’intégrer le niveau princier. Enfin, le troisième niveau serait les noblesses de robe et de cloche (Jacqueline BOUCHER, « NOBLESSES », dans Arlette JOUANNA, Jacqueline BOUCHER, Dominique BILOGHI et Guy LE THIEC, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », novembre 1998, p. 1157-1158). On peut valablement imaginer que René de Lucinge soit au niveau du troisième niveau car il est maître des requêtes et dispose du titre de Seigneur. On peut supposer qu’il aspire ainsi à intégrer les niveaux supérieurs, c’est-à-dire ceux de Baron (comme l’était son père) puis de Comte.

¹⁷⁶ Les liens de fidélité, d’amitié et de clientèle ont été définis par les historiens à la suite de Roland Mousnier. Voir en particulier, Yves DURAND, « Clientèles et fidélités dans le temps et dans l’espace », p. 3-24 dans Yves DURAND, *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l’époque moderne*, Paris, Presses Universitaires de France 1981, 388 p. ; Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte, La noblesse française et la gestation de l’État moderne, 1559-1661*, Fayard, 1989, p. 75-79 ; Michel FIGEAC, *op.cit.*, p. 45-48.

1. L'incarnation d'un blason familial¹⁷⁷

Comptant « parmi ses ancêtres les anciens souverains du Faucigny¹⁷⁸ », René de Lucinge appartient à « la plus ancienne noblesse de la terre des ducs » de Savoie¹⁷⁹. La famille de Lucinge est issue de la noblesse de l'épée. En effet, elle réunit de nombreux chevaliers dont les succès militaires ont été récompensés par un avancement nobiliaire octroyé à travers les époques par les ducs successifs. Le père, les frères et les oncles ont également contribué à la réputation chevaleresque de la famille de Lucinge en Savoie.

Ainsi, controversé à son époque¹⁸⁰, Charles de Lucinge, le père de René, incarne l'image du chevalier savoisien résistant¹⁸¹ à l'occupant François I^{er}¹⁸², entre 1541 et 1559. Dès 1541, il conteste ouvertement l'autorité du roi de France en Savoie. En 1557, il devient officiellement l'ennemi de la Couronne comme l'attestent plusieurs convocations du Parlement de Chambéry, assorties d'une "prise de corps", de septembre à décembre 1557. À cette époque, Charles avait déjà tenté, sans succès, de s'emparer de la ville de Lyon placée sous l'autorité

¹⁷⁷ Pour les héraldistes, dans son sens restreint, le blason définit les armoiries de famille qui sont « des marques d'honneur héréditaires, d'émaux [métaux d'or et/ou d'argent et de couleurs] et de figures déterminés, d'usage immémorial ou concédées par les souverains, qui distinguent les familles nobles l'une de l'autre. » (Comte Amédée DE FORAS, *Le Blason, dictionnaire et remarques*, Grenoble, Editeur Joseph Allier, 1885, p. 1-2). Voir annexe F3 le blason de la famille de Lucinge (en fin de biographie du Sieur des Allymes).

¹⁷⁸ L'un « des premiers actes où il soit fait mention de cette famille [en Savoie] est celui par lequel Rodolphe de Lucinge fit don en 1221 de la vigne de la Crète aux Chartreux du Reposoir » (Eugène BURNIER, « Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province », dans *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, seconde série, t. VI, Chambéry, Imprimerie de Puthod Fils, (5 février 1864), p. 470 (note).

¹⁷⁹ « Par son père [Charles], il appartient à la plus ancienne noblesse de la terre des ducs : les sires de Lucinge furent sénéchaux héréditaires des barons de Faucigny et ils avaient droit à la peau de tous les animaux écorchés dans les châteaux de ces princes. » (Pierre SAINT-OLIVE, « Charles de Lucinge et la révolte de la Bresse et du Bugey en 1557 », [Publication d'une Lecture faite le 14 mai 1913], *Le Bugey Société Historique, Culturelle et Scientifique*, n°11, Belley, Imprimerie Louis Chaduc, Avril 1914, p. 525).

¹⁸⁰ En effet, Charles est soupçonné d'avoir tué sa première épouse, trois mois après qu'elle lui ait légué tous ses biens, pour des motifs touchant à l'honneur conjugal. Et, pour avoir écourté son veuvage, des rumeurs circulent, en plus, sur sa probable hérésie. Il aurait également participé à l'agression d'un clerc à la Cour. La justice de la Couronne de France n'a pu le mettre en cause, en raison du droit favorable alors au mari trompé d'un côté et, de l'autre côté, de l'existence de lettres de rémission que lui accorde régulièrement la duchesse de Savoie pour qu'il puisse échapper à la sanction pénale. (Pierre SAINT-OLIVE, *loc.cit.*).

¹⁸¹ « Charles de Lucinge, écuyer, seigneur des Alimes [*sic.*] [...] Ce fut un des hardis et vaillants hommes de son siècle, et qui pour servir le duc Emanuel-Philibert [*sic.*] son prince naturel, entreprit de surprendre Lyon, en l'an 1557 [...] » (Louis MORERI, *Le grand dictionnaire historique ou Le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, t. sixième, H-L, Partie II, avec les suppléments de M. l'abbé GOUJET, revu et corrigé par M. DROUET, Paris, les librairies associées, 1759, p. 490).

¹⁸² François Ier occupe la Savoie de 1536 à 1559.

du roi. Mais, il aurait agi, semble-t-il, pour des motifs personnels et non pas, par élan patriotique¹⁸³. Nonobstant, le Parlement de Chambéry¹⁸⁴ le poursuit pour faits de rébellion contre la Couronne en sa qualité de chef. Charles de Lucinge et ses comparses, absents lors de leurs jugements, sont condamnés par contumace, aux “oppobres et vitupères puis à l’écartèlement”. Le Baron des Allymes ne subit pas l’exécution du jugement dans sa chair ; mais ses biens sont saisis et en partie détruits. Sa famille subit aussi les effets de son jugement¹⁸⁵.

Au mois d’avril 1559, par la conclusion des traités de Cateau-Cambrésis, le duc de Savoie Emmanuel-Philibert retrouve, en partie, la possession de ses terres¹⁸⁶. Parcourant la Bresse et le Bugey, il supprime officiellement le Parlement de Chambéry¹⁸⁷ et accorde aux anciens rebelles la révision de tous les jugements ayant appliqué la loi du souverain français¹⁸⁸.

¹⁸³ Charles de Lucinge aurait indiqué ses motifs au Parlement de Chambéry en 1559 : en pillant Lyon, grande place commerciale, il voulait (avec ses comparses) “se faire riches à jamais” (Pierre SAINT-OLIVE, « Charles de Lucinge et la révolte de la Bresse et du Bugey en 1557 (suite et fin) », *Le Bugey Société Historique, Culturelle et Scientifique*, n°12, Belley, Imprimerie Louis Chaduc, octobre 1914 [Suite et fin], p. 697).

¹⁸⁴ En vertu du ressort territorial qui lui est attribué pendant l’occupation française, le Parlement de Chambéry est compétent pour traiter des affaires civiles et criminelles ayant lieu sur le territoire savoisien.

¹⁸⁵ “leurs enfants seront “ruynez, privez et décheus de tous honneurs prorogatifs de noblesse et indignes d’aspirer à honneurs et dignitez... intestables et incapables de “toutes successions” (Prince Ferdinand FAUCIGNY DE LUCINGE, *Un ambassadeur de Savoie en France René de Faucigny-Lucinge (1583-1610)*, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1906, p. 1-4) « Ils étaient, en outre, frappés d’une forte amende ; leurs châteaux devaient être démolis de telle sorte qu’ils en demeurent inhabitables. » (Pierre SAINT-OLIVE, *op.cit.*, p. 696).

¹⁸⁶ Les traités de Cateau-Cambrésis mettent fin aux conflits opposant le roi de France (François I^{er}) au roi d’Espagne et à la reine d’Angleterre (Philippe II et Marie Tudor, épouse de Philippe II). Les traités sont conclus en faveur du roi d’Espagne et de ses alliés qui apparaissent dans le traité en second rang. C’est le cas, par exemple, du duc de Savoie Emmanuel-Philibert (Jacqueline BOUCHER, « CATEAU-CAMBRÉSIS, traité du », dans Arlette JOUANNA, Jacqueline BOUCHER, Dominique BILOGHI et Guy LE THIEC, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », novembre 1998, p. 769-771). En particulier, les articles XXXIV à XLIV du traité de paix (partie VII) règlent le sort de la Maison de Savoie. L’article XXXIV considère le mariage entre Madame Marguerite de France et le duc de Savoie comme un gage de réconciliation et d’amitié futures entre les deux États souverains, la France et la Savoie (Abbé MÉRISSE, *Histoire du Cateau-Cambrésis* [Annexes], Dunkerque, Les Ed. des Beffrois, 1983, p. 279-282). Toutefois, en application des termes du traité, le duc de Savoie attendra plus de quinze années pour récupérer l’intégralité de son territoire. En effet, par touches successives les terres occupées par la France, la ville de Berne et par l’Espagne lui sont restituées. Il achète ensuite les territoires appartenant à Renée de Savoie, comtesse de Tende (André PERRIN, *Histoire de Savoie des origines à 1860 (chronologie)*, Chambéry, A. Perrin, 1900, p. 257-260).

¹⁸⁷ En effet, le Parlement de Chambéry est remplacé par le Sénat de Savoie (Eugène BURNIER, *Histoire du Sénat de Savoie, et des autres compagnies judiciaires de la même province* (T. I^{er} - Période de 1329 à 1630), Librairie Auguste Durand, Paris, 1864, p. 251).

¹⁸⁸ Les traités de Cateau-Cambrésis, à l’article XXXVIII, avaient réglé le sort des procédures, jugements et arrêts donnés par les cours souveraines, les grands conseils et autres juges qui avaient été placés sous l’autorité du roi de France. En particulier, il était prévu qu’ils “auront lieu, sortiront leur plein et entier effet”. “Et ne pourront être lesdits jugements et arrests revoquez en doute, annullez, ny l’exécution d’iceux autrement retardée ou

Depuis le Sénat retient l'image de « Charles le chevalier », celle qui lui a été attribuée par le peuple savoisien. Il rejette aussi celle du brigand de Lyon. La haute juridiction de Savoie annule ainsi la sentence de l'ancien Parlement¹⁸⁹. Le chevalier de Lucinge se voit récompensé pour ses faits d'armes : l'ensemble de ses biens et droits nobiliaires lui sont restitués ainsi qu'aux membres de sa famille. Par cette décision souveraine, le duc de Savoie permet, par conséquent, aux descendants de Charles de recevoir une éducation digne de leur rang : accès aux universités¹⁹⁰ de Turin et de Toulouse pour René ou à un ordre de chevaliers pour ses frères.

De même d'autres membres de la famille de René de Lucinge avaient déjà ouvert la voie de la renommée familiale maternelle en empruntant, eux aussi le chemin militaire. Par exemple, Georges de Lyobard¹⁹¹ est le lieutenant général de la Bresse et du Bugey pour le duc de Savoie. À ce poste, il est chargé de contrôler les déplacements des hommes en armes et de maintenir l'ordre¹⁹². René de Lucinge n'hésitera pas à rappeler l'importance et la pertinence

empeschée : bien sera loisible aux parties se pouvoir par revision, et selon l'ordre et disposition du droit des loix et ordonnances ; demeurant neantmoins les jugemens cependant en leur force et vertu" (voir les Annexes de l'Abbé MÉRESSE, *op.cit.*, p. 281). Ainsi, le duc de Savoie rétablit les anciennes institutions. Il crée le Sénat de Savoie à la place du Parlement de Chambéry, déplacé à Aix-les-Bains suite à une épidémie de peste (André PERRIN, *op.cit.*, p. 258). La réformation des décisions de justice du Parlement de Chambéry semble plutôt entrer en contrariété avec les dispositions des traités.

¹⁸⁹ En 1559, l'ordonnance de condamnation par contumace de Charles de Lucinge et consorts datant de 1557 est déjà nulle et non avenue depuis le 31 mars 1558. À cette date, entre en vigueur l'Édit de Fontainebleau par lequel le roi de France amnistie tous les bressans condamnés précédemment pour s'être soulevés contre lui ou avoir contesté son autorité. Certainement pour restaurer la souveraineté de ses décisions, le Sénat de Savoie, préfère annuler la condamnation de manière solennelle comme si l'édit n'avait pas existé (Eugène BURNIER, *op.cit.*, p. 374-377).

¹⁹⁰ « Toutefois, comme cet arrêt n'avait pas été exécuté que par contumace, après la restitution faite par le roi Henri II au duc de Savoye de ses états, la première chose que fit le duc, entrant en Bresse, ce fut de rétablir le seigneur des Alimes et ses compagnons en leurs biens, ce qui fut vérifié et entériné au Sénat de Chamberi. [*sic.*] » (Louis MORERI, *loc. cit.*).

¹⁹¹ Il est « Monseigneur George de Lyobard, aussi Seigneur du Chastellard et de Ruffieu » en ce sens François MUGNIER, « Histoire du Président Favre », *Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Chambéry, 1902, t. XLI, 2e série, t. XVI, p. 79.

¹⁹² Jacqueline BOUCHER, « René de Lucinge, ambassadeur de Savoie auprès d'Henri III : diplomate ou agent de subversion ? » dans *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes (Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette)*, Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 2005, p. 400).

des décisions prises par son oncle pour préserver ponctuellement les intérêts ducaux¹⁹³. Le Sieur des Allymes aurait un autre oncle Malter, capitaine¹⁹⁴.

René de Lucinge a aussi trois frères dont deux, Emmanuel et Georges de Lucinge qui deviennent chevaliers à vie¹⁹⁵. Ils font partie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de Malte¹⁹⁶. Les chevaliers de Saint-Jérusalem de Malte forment un ordre militaire et religieux dont les missions sont considérées comme providentielles sont de « combattre l'ennemi du nom chrétien », assurer la sécurité des États latins d'Orient, soigner les âmes et les cœurs des opprimés. Installé à Malte depuis 1530, l'ordre s'est illustré dans les batailles navales. S'il dépend du Vatican sur le plan spirituel, il dispose d'un statut politique autonome comparable à celui des principautés ecclésiastiques.

L'ordre de Malte jouit d'une grande admiration au sein de la société savoisienne. La sympathie inspirée par l'Ordre de Malte rejaillit sur tous les chevaliers savoisiens qui y sont enrôlés¹⁹⁷. Les engagements d'une vie dans l'armée contribuent à l'élévation sociale des chevaliers. Les frères Emmanuel et Georges de Lucinge en sont deux bénéficiaires. Ainsi, Emmanuel de

¹⁹³ Dans sa lettre diplomatique du 19 janvier 1587, adressée au duc de Savoie, René de Lucinge évoque un certain Monsieur Mandelot dont le rapport sur l'évasion de Tornes aurait pu causer du tort à V.A. L'ambassadeur ajoute que son oncle, "le sieur de Chastellard" a pris des mesures "les crier à trois brefs jours et faire annoter leurs biens." (René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 : l'année de Reîtres* Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 25-26 (note n°5).

¹⁹⁴ Nous ne savons pas si l'oncle Malter est un oncle maternel (Odile DRESCH, *Catalogue de l'exposition René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601*, Suzanne TENAND-ULMANN (préface), Paris, Association des amis du Château des Allymes et de René de Lucinge/Lyon, Impression Audin, 1966, p. 21).

¹⁹⁵ Le troisième frère est Jean-François de Lucinge. Il est écuyer. En épousant Barbe de Gères, dame de la Motte, il devient seigneur de Gy mais aussi de la Motte. (Comte Amédée DE FORAS, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, [5 vol.], vol. 2, Grenoble, Allier, 1863-1910, p. 349).

¹⁹⁶ L'ordre ne recrute que des aristocrates issus, en principe, de familles dont le titre de noblesse a plus de cent ans et qui ont connu au moins quatre générations de chevaliers. (Michel FONTENAY, « Ordre de Malte », *Dictionnaire de l'Ancien Régime : Royaume de France, XVII^e-XVIII^e Siècle*, Lucien BÉLY (dir.), Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrigde. Dicos poche, 2010, p. 937-939). Les frères De Lucinge suivent ainsi l'exemple donné par leur oncle maternel, Claude de Lyobard « Chevalier de l'Ordre de St Jean de Jerusalem, Commandeur de la Musse et Trésorier de la Religion. » (Samuel GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey [Titre abrégé]* (Partie 3. Contenant les Généalogies des Familles Nobles de Bresse et de Bugey), Lyon, Publication J-A Hugueran et M.-A. Ravaud, 1650, p. 155).

¹⁹⁷ Il compte aussi parmi ses membres, le demi-frère du duc de Savoie, Dom Philippin dit le "Bastard de Savoye" à qui a été remis la distinction de grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (Marquis Joseph Henri COSTA DE BEAUREGARD, *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie* (T. 2), Turin, Chez PIC Pierre Joseph Libraire, 1816, p. 3-4).

Lucinge exerce les pouvoirs du seigneur local dans le château du Menuet (où s'est installé l'ordre depuis l'année 1270) en sa qualité de commandeur des Échelles. Quant à Georges, au fil de sa carrière, le nombre et l'importance des missions et des responsabilités qui lui sont confiés par le duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^{er}, ne cessent d'augmenter. En effet, Georges de Lucinge après avoir occupé les fonctions de grand prieur¹⁹⁸ de Savoie puis de général des Galères de la Religion, sera, par la suite, promu par le duc de Savoie en qualité de gouverneur puis commandeur du Genevois et de la citadelle de la Montmélian jusqu'à l'année 1601¹⁹⁹. Son troisième frère, Jean-François de Lucinge, participe à la campagne savoisienne contre la ville de Genève qui se solde par un échec en l'an 1582²⁰⁰. Ainsi, Jean-François, Emmanuel et Georges de Lucinge apportent à René de Lucinge et à son blason familial, l'image de fervents chevaliers catholiques.

En outre, la famille de Lucinge agrandit son cercle de relations nobiliaires. Par ce biais, René de Lucinge peut prétendre au mariage²⁰¹. Or, cette nouvelle alliance de la famille De Lucinge aux Montrosat augmente la fortune de René par la dot que lui apporte son épouse. Il élargit probablement son réseau nobiliaire grâce aux relations nouvelles que lui apporte sa belle-famille. Porteur de ce blason, René de Lucinge doit donc contribuer à la renommée familiale par sa propre élévation personnelle. Pour assurer sa propre évolution sociale, il est amené à s'appuyer sur son réseau de relations nobiliaires. Il se place notamment sous la protection de quelques Grands de Savoie. Autrement dit, il s'est inscrit dans plusieurs rapports d'amitié, de clientèle et de fidélité avec les autres nobles savoisiens²⁰².

¹⁹⁸ Le prieur est un des hiérarques d'une communauté monastique. Il sert un prieuré (*1000 ans d'Histoire de Savoie*, [Annexes] Bernard DEMOTZ (dir.), Ed. Cleopas, Evian-Les-Bains, 2008, p. 841).

¹⁹⁹ « Sa carrière militaire se termina à ce moment. Il entra bientôt dans les ordres sacrés et mourut en 1629, archevêque de Nicosie, évêque comte de Nola, abbé vicomte de la Val Sainte. » (Prince Jean-Louis DE FAUCIGNY-LUCINGE, « Les infortunes de René de Lucinge, Ambassadeur de la Savoie, et le Traité de Lyon, 1601 », *Revue d'histoire diplomatique*, 1932, Avril-Juin, p. 185).

²⁰⁰ Alain DUFOUR, *Les relations de Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, avec la Ligue (1584-1598)*, Thèse dactylographiée en histoire, Paris, École nationale Des Chartres, 1954, p. 73.

²⁰¹ En effet, le 30 mai 1574, René de Lucinge se marie, par contrat, avec Françoise de Montrosat, unique héritière du seigneur des Dombres, Antoine de Montrosat (Michel GERMAIN, *Personnages illustres de Savoie*, Lyon, Ed. Autre Vue, 2007, p. 229). Antoine de Montrosat est un noble dont la notoriété est publique à cette époque en Savoie : « Cet illustre personnage mériterait une biographie. » (Comte Amédée DE FORAS, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, [5 vol], vol. 2 Grenoble, Allier, 1863-1910, p. 349).

²⁰² Ces notions permettent ainsi de donner du sens aux différentes stratégies d'élévation sociale qu'il a mises en place (Voir en ce sens, Jean-Michel RIBERA, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du Roi de France auprès de Philippe II du traité de Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris, Honoré Campion, 2007, p. 101-107).

2. L'élévation nobiliaire par les relations

Dans la Savoie du XVI^{ème} siècle, les nobles nouent des relations avec le duc ou avec d'autres nobles et parfois, mais rarement, tissent des relations avec les non-nobles. Il en découle, de manière générale, la formation de cercles (les femmes en sont traditionnellement exclues) dont les membres sont liés par des obligations réciproques²⁰³. Les historiens ont caractérisé ces différents types de relations à l'aide des notions d'amitié, de fidélité et de clientèle en s'appuyant sur l'intensité du rapport hiérarchique au sein de chaque cercle.

L'amitié²⁰⁴ peut précéder la relation de fidélité. Les amis se rendent mutuellement des services sans y être forcés, mais plutôt parce qu'il est convenable d'agir ainsi. En effet, chaque ami reconnaissant pour l'aide qu'il a reçue, aide à son tour un autre membre du cercle. Cette relation d'amitié se caractérise ainsi par l'affection, plus ou moins forte entre les amis. Constitués sur la base d'une confiance réciproque, ces liens d'amitié se transmettent de père en fils et de génération en génération.

Les notions de fidélité et de clientèle sont très proches. Les « maîtres » et les « patrons » sont en charge du devenir de leurs « créatures » et de leurs « clients » et, en particulier, de leurs mariages, charges (ou fonctions) et revenus. Ces créatures ou clients défendent la cause de leurs protecteurs en mettant à profit leurs plumes, leurs épées ou les positions particulières qu'ils peuvent occuper auprès des rois, des princes et des ducs²⁰⁵. Toutefois, la fidélité et la clientèle se distinguent suivant la nature du lien de subordination²⁰⁶ qui aliène le client à son patron et la créature à son créateur. D'un côté, la relation de clientèle introduit le critère d'intérêts qui peuvent être économiques, politiques, religieux, etc. Ainsi, tant que les échanges

²⁰³ Les relations de maître à créature(s) et de protecteur à fidèle(s) forment l'apport essentiel de Roland Mousnier et la base de réflexion des autres historiens. Yves Durand introduit ainsi la notion d'intérêts propres qui conduit à comprendre, par exemple, les changements d'alliances opérés entre les nobles (Yves DURAND, « Clientèles et fidélités dans le temps et dans l'espace », p. 3-24 dans Yves DURAND, *Hommage à Roland Mousnier. Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, Paris, Presses Universitaires de France 1981, p. 3-24).

²⁰⁴ Jean-Marie CONSTANT, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles*, Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Roland MOUSNIER, Lille, Université de Lille 3, 1981, p. 239-255 et p. 539-540.

²⁰⁵ Michel FIGEAC, *Les noblesses en France du XVI^e au milieu du XIX^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, p. 45-48.

²⁰⁶ Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte, La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Fayard, 1989, p. 75-79.

de services entre les « patrons » et les « clients »²⁰⁷ restent conformes aux intérêts de chacun, la relation de clientèle dure. A contrario, il n'est pas inhabituel que le client change de patron ou, pour pallier ses insuffisances, qu'il en ait plusieurs (et vice-versa). De l'autre côté, la fidélité est la relation qui s'inscrit dans la durée voire dans l'affection. En effet, elle est liée à une *Maison* et implique un rapport de vassalité entre le maître et ses fidèles. Les fidèles prêtent donc allégeance au maître et lui témoignent une loyauté inconditionnelle ainsi qu'une totale dévotion. Au nom de sa loyauté et de sa dévotion, le fidèle se fait l'informateur de son maître et le défenseur de son honneur ce qui peut même le conduire à faire le sacrifice de sa vie. Ainsi, contrairement à la relation d'amitié ou de clientèle, le lien de subordination dans la relation de fidélité est écrasant.

Noble de naissance, René de Lucinge n'échappe pas à ces cercles de sociabilités²⁰⁸. En effet, on peut identifier au moins deux cercles relationnels dans lesquels René de Lucinge s'inscrit : un premier cercle relié par fidélité et amitié à certains membres de la famille ducale et un second cercle caractérisé par une relation de clientèle avec le seigneur Chabod, un Grand de Savoie. Les prochains paragraphes reviennent donc sur les liens que le Sieur des Allymes a tissés ou a entretenus avec les autres nobles, sur ce qu'il a pu en retirer et qui pourrait nous aider à comprendre pourquoi il en vient à écrire *Naissance*.

Ainsi, en admettant qu'à l'époque où il rédige *Naissance*, René de Lucinge ne soit pas un conseiller influent²⁰⁹ - ni un ami d'enfance, ni le favori du duc -, on peut se demander sur quelle(s) relation(s) de clientèle s'appuie-t-il pour progresser socialement dans la Savoie de Charles-Emmanuel I^{er} ? René de Lucinge recourt ainsi à la protection de quelques Grands de

²⁰⁷ L'historienne Sharon Kettering introduit cette idée d'instabilité dans les rapports de clientèle, fondés sur l'intérêt. Elle explique que, suivant leurs intérêts, « les clients » sont tentés par l'idée d'un rattachement à une multiplicité de « patrons » (à deux ou trois patrons, en général) (Sharon KETTERING, « Patronage in Early Modern France », dans *French Historical Studies*, Vol. 17, n°4, Automne 1992, p. 843).

²⁰⁸ D'ailleurs il conseillera au duc d'avoir des « créatures » en France pour favoriser ses affaires dans ce royaume (Voir en ce sens, la lettre du 29 avril 1587 dans René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 : l'année de Reîtres*. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français 439, Genève, [1587] 1994, Droz, p. 149-150).

²⁰⁹ En plus de nos démonstrations des p.40-47, nous nous appuyons sur les propos de l'historienne Jacqueline Boucher : « Il n'était pas un conseiller influent du duc de Savoie [...] » (Jacqueline BOUCHER, « LUCINGE, René de, sieur des Allymes (v. 1553 – v. 1615) », dans Arlette JOUANNA, Jacqueline BOUCHER, Dominique BILOGHI et Guy LE THIEC, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », novembre 1998, p. 1063).

Savoie. Il profite des réseaux relationnels construits, selon la tradition nobiliaire, par les anciens de sa famille²¹⁰.

Sa famille maternelle²¹¹ semble avoir le plus contribué à l'élévation du Seigneur des Allymes comme d'ailleurs au progrès nobiliaire de ses frères. Son action est, en effet, la plus visible. En effet, après la mort de leur mère, Anne de Lyobard²¹² en 1577, ce sont leurs oncles et tantes maternels qui leur seront d'un précieux soutien. En particulier, leur oncle René de Lyobard est "conseiller d'État de son Altesse en deça les Monts" du mois de février 1563 à 1580. En décembre 1580, il devient "le premier Président au Sénat de Savoie" et meurt le 22 janvier 1585²¹³. Depuis ses différents postes, René de Lyobard n'hésite pas à soutenir les intérêts de sa famille. En effet, on sait qu'il n'a pas hésité à soutenir un autre de ses neveux, Antoine Favre²¹⁴, jeune avocat qui désirait intégrer la haute Assemblée savoisienne. Antoine Favre est alors candidat au poste de sénateur²¹⁵, en remplacement du seigneur Messire Claude Milliet décédé, le 22 mai 1584. Il est ainsi fort probable que René de Lyobard ait aussi appuyé les candidatures de son neveu René de Lucinge pour les postes d'auditeur général des camps

²¹⁰ Jean-Marie CONSTANT, *op.cit.*, p. 241-243.

²¹¹ À partir du 2 juillet 1564, date à laquelle Charles de Lucinge rédige son testament, les biographes perdent la trace du père de René. Ils ne disposent pas non plus d'information sur la date de sa mort (Voir en ce sens, Comte Amédée DE FORAS, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, vol.2, Grenoble, Allier, 1863-1910, p. 349. ; *Généalogie de la maison de Faucigny-Lucinge*, Paris, Imprimerie de Cosson, 1826-1844, p. 63-64). Il n'a donc pas été possible d'identifier les relations inter-nobiliaires dont hérite René de Lucinge du fait de son père ou de ses oncles paternels.

²¹² Elle est présentée comme la « Haute et Puissante Damoiselle ». Son père est le « Seigneur Claude de Lyobard, Chevalier, Seigneur du Chastellard, de la Motte-Lyobard et de la Pallu, Gentilhomme de la Chambre et premier Pannetier du Roi François Ier, Chevalier de son ordre et Capitaine de cinquante arquebusiers de ses ordonnances. » (*Généalogie de la maison de Faucigny-Lucinge, loc.cit.*). En outre, Anne de Lyobard est la sœur de René et de Georges de Lyobard qui occupent des postes influents dans la noblesse savoisienne. Anne de Lyobard meurt, veuve, en 1577 et lègue ses biens à ses enfants.

²¹³ Samuel GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey* [Titre abrégé] (Partie 3. Contenant les Généalogies des Familles Nobles de Bresse et de Bugey), Lyon, Publication J-A Hugueran et M.-A. Ravaud, 1650, p. 155.

²¹⁴ Antoine Favre (1557-1624) est né en Bourg-en-Bresse, il figure parmi les savants jurisconsultes qui ont le plus marqué l'Histoire de la Savoie. D'abord avocat, Antoine Favre devient sénateur du Sénat de Savoie après avoir défendu les intérêts de son prince-duc dans une dépêche. Puis, le duc le nomme Juge-Mage de Bresse, Baron de Pérouges et Domession puis Président du Sénat de Savoie. (Joseph CORCELLE, *Antoine FAVRE Président du Sénat de Savoie*, Extrait des *Annales* de la Société d'Émulation de l'Ain, Bourg, Imprimerie du « Courrier de l'Ain », 1903, 15 p).

²¹⁵ Sur la procédure de sélection des candidats, voir Eugène BURNIER, *Histoire du Sénat de Savoie, et des autres compagnies judiciaires de la même province*, t. I^{er} -Période de 1329 à 1630, Librairie Auguste Durand, Paris, 1864, p. 283-284.

(nommé entre le 8 décembre 1581 et le 14 janvier 1582)²¹⁶ et de maître de requêtes et conseiller d'État qu'il occupe le 1^{er} février 1583²¹⁷.

En outre, lorsqu'il n'a pas la possibilité d'influencer directement le duc, René de Lyobard emploie également ses relations les plus influentes au service des intérêts des membres de sa famille. Parmi ses relations d'influence figurent quelques Grands de Savoie et notamment celle de Guillaume-François de Chabod, dit Sieur Jacob, qui viendra soutenir la candidature d'Antoine Favre²¹⁸. De même, on peut se demander si, d'autres Grands de Savoie soutiennent ou ont soutenu René de Lucinge dans ses projets d'élévation professionnelle ? Le Sieur des Allymes bénéficie de la protection de plusieurs nobles de premier rang. Ces Grands de Savoie côtoient, sans intermédiaire, le duc et sont susceptibles de le convaincre. À l'époque de *Naissance*, on peut identifier dans l'entourage de René de Lucinge certains membres de la famille ducale (branches naturelles ou par alliance) : Henriette de Savoie et Madame « La Grande »²¹⁹ alias Madame de Nemours, la belle-mère d'Henriette. En effet, la famille Lyobard a créé des liens d'amitié et de clientèle avec les cousins et frères illégitimes du duc de Savoie. Profitant de ses connexions familiales, René de Lucinge côtoie et fréquente les comtes de Tende, branche collatérale d'Emmanuel-Philibert²²⁰. Le frère de René, probablement

²¹⁶ Odile DRESCH, *Catalogue de l'exposition René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601*, Suzanne TENAND-ULMANN (préface), Paris, Association des amis du Château des Allymes et de René de Lucinge/Lyon, Impression Audin, 1966, p. 13.

²¹⁷ Eugène BURNIER, « Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province », dans *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, seconde série, t. VI, Chambéry, Imprimerie de Puthod Fils, (5 février 1864), p. 470 (note) ; Alain DUFOUR, « Le Miroir des Princes ou Grands de la France », *Annuaire – Bulletin de la Société de l'histoire de France* (1954-1955), p. 98 ; Odile DRESCH, loc.cit.

²¹⁸ Dans la lettre du 8 novembre 1584, René de Lyobard adresse ses remerciements à Charles-Emmanuel I^{er} en ces termes [Extraits de la lettre reproduite en intégralité par François MUGNIER, « Histoire du Président Favre », *Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Chambéry, 1902, t. XLI, 2e série, t. XVI, p. 83] :

Ayant entendu que sur l'advertissement que donna M. de Jacob a vostre Altesse de la mort de feu noble Chanal, juge majeure de Bresse et sur la nomination qu'il fit a vostre Altesse de l'advocat Faure nom nepveu il a pleu a V. A par sa bonté pourvoir le dit Faure de l'estat de juge majeure, de quoy j'en remercie tres humblement votre A. et luy en baise les mains, sachant bien que outre les recommandations que vous a faites le dit s^r de Jacob vostre A. s'est encore daigné souvenir de moy son tres humble subject et serviteur bien assuré.

²¹⁹ Il s'agit de Madame de Nemours (née en l'année 1531 et morte en 1607), Anne d'Este, épouse en premières noces de François de Lorraine, duc de Guise. Puis, à la mort de celui-ci, elle se remarie avec Jacques de Savoie, duc de Nemours avant qu'il ne décède en 1585. En 1589, elle adressera ses "remonstrances" au roi Henri III qui a assassiné ses enfants.

²²⁰ Marquis Joseph Henri COSTA DE BEAUREGARD, *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie* [titre abrégé], Turin, Chez Pierre Josep, p.4-9.

Emmanuel, a été confié, dès son jeune âge, à Honorat de Savoie, père d'Henriette, comte de Tende, marquis de Villars et amiral de France. Or, non seulement, cette famille ducale est l'une des plus riches des États de la Savoie. Mais aussi, par son mariage, Henriette de Savoie devient, pour René, une source d'informations et un accès privilégié au duc de Mayenne²²¹. Placé au coeur des complots contre le roi de France, le duc de Mayenne constitue un allié d'importance²²² pour le duc de Savoie aspirant à la couronne de France. Cependant, si René de Lucinge connaît le duc de Mayenne²²³, dans un contexte continu d'intrigues et de rebondissements, la fiabilité des informations délivrées par ce dernier mérite précaution et réflexion. Le Sieur des Allymes met à profit ses bonnes relations avec la comtesse de Tende pour vérifier la véracité de ces informations²²⁴. René de Lucinge développe aussi des relations avec Madame La Grand, à la demande de son duc, car elle semble être proche de la Reine mère. Du fait de cette très grande proximité, le Sieur des Allymes ne semble accorder que peu de crédit aux informations qu'elle lui donne²²⁵.

René de Lucinge sollicite aussi un autre Grand de Savoie, le Seigneur Jacob. Le Seigneur Jacob a pu ponctuellement jouer le rôle de protecteur du Sieur des Allymes pour le faire intégrer la diplomatie savoisienne. Guillaume-François de Chabod, dit Sieur Jacob, intercède pour le Sieur des Allymes auprès du duc de Savoie. Cette procédure semble concorder avec les pratiques passées. En effet, à la fin de sa charge, l'ambassadeur savoisien Georges de Mouxy, comte de Montréal, envoyé à Paris entre 1571 et 1579, adressait au duc de Savoie une

²²¹ Jacqueline BOUCHER, « MAYENNE, CHARLES DE LORRAINE, DUC DE », dans Arlette JOUANA, Jacqueline BOUCHER, Dominique BILOGHI et Guy LE THIEC, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », novembre 1998, p. 1088-1092.

²²² Du moins, jusqu'en 1590 où défait par le roi Henri IV, le duc de Mayenne est obligé de lui prêter allégeance.

²²³ Voir notre note de bas de page n°169.

²²⁴ René DE LUCINGE, *Lettres 1585 op.cit.*, p. 200-202 : « Visite à Madame de Mayenne », Lettre du 3 octobre 1585.

²²⁵ René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 : l'année de Reîtres*. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français 439, Genève, 1994, Droz, p. 261 et 312. Madame la Grand est l'informatrice officielle du duc. Dans ses lettres au duc, René de Lucinge invite à examiner avec circonspection les informations de Madame de Nemours suspectée d'être trop proche de la Reine-mère (René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 48, 58 et 97.

liste de personnes qu'il proposait pour lui succéder dans sa charge²²⁶. Le Sieur des Allymes intégrera le corps diplomatique savoisien en mars 1585²²⁷.

Guillaume-François de Chabod, dit Sieur Jacob, est le second fils d'Antoine de Chabod, (branche des Chabod-Saint-Maurice)²²⁸. Dans les années 1580, Guillaume-François de Chabod cumule les pouvoirs en Savoie : les pouvoirs politique, judiciaire, militaire et foncier. Chevalier, diplomate, conseiller d'État puis juge, Guillaume-François de Chabod incarne ainsi la figure du grand et fidèle serviteur aux pouvoirs grandissants²²⁹. En effet, alors que dans la Savoie du XVI^e siècle, on sépare nettement les fonctions du Sénat de celles du Conseil d'État²³⁰, Guillaume-François de Chabod est l'un des rares à détenir cumulativement d'importants pouvoirs politiques et judiciaires²³¹ tout en jouant un rôle institutionnel

²²⁶ Ses choix se portent notamment sur des serviteurs ducaux ayant déjà eu une expérience diplomatique par le passé, en séparant ceux qui viennent du Piémont et ceux qui viennent de la Savoie. Ces derniers sont jugés plus qualifiés pour travailler à Paris (Pour prendre connaissance de quelques noms figurant sur la liste de l'ambassadeur De Mouxy, voir Léonore GONZALÈS DE LINARES CÊTRE, *op. cit.*, p. 417-420).

²²⁷ René de Lucinge adresse une lettre à Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie le 15 novembre 1584, dans laquelle il dit avoir rendu visite au "sieur Jacob", ambassadeur de la Savoie, qui appuie sa demande. Elle vise à proposer ses services en qualité d'informateur du duc dans le royaume de France (Odile DRESCH, *Catalogue de l'exposition René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601*, Suzanne TENAND-ULMANN (préface), Paris, Association des amis du Château des Allymes et de René de Lucinge/Lyon, Impression Audin, 1966, p. 13).

²²⁸ « Tout ce qui peut rendre une famille illustre [...] se rencontre en celle-cy ; l'ancienneté de cinq cents ans, justifiée par les titres irréprochables, les grandes terres et seigneuries, les alliances ou prises ou baillées aux principales maisons de Savoye et de Piedmont, et les charges et les emplois les plus importants de l'État » (Citation de l'historien Guichenon reprise dans et par Comte Amédée DE FORAS, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, [5 vol.], vol. 1, Grenoble, Allier, 1863-1910, p. 327).

²²⁹ Ainsi, nous nous intéresserons aux seules fonctions occupées par Guillaume-François de Chabod avant et au moment où René de Lucinge rédige *De la Naissance*. Car le Seigneur de Chabod continue son élévation sociale en devenant Chambellan de Son Altesse puis Comte de Saint-Maurice en 1599, entre autres éminents titres et fonctions. Guillaume-François de Chabod se situe ainsi au sommet de la hiérarchie nobiliaire savoissienne qui compte alors peu de marquis (Éric THIOU, *Dictionnaire des titres et des terres titrées en France sous l'Ancien Régime (principautés, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies)*, Versailles, Mémoire et Documents, 2003, p. 11).

²³⁰ En effet, le Sénat est la juridiction suprême de l'État savoisien. Ses décisions disposent de l'autorité relative de la chose jugée. La juridiction contrôle les décisions du Conseil d'État avant leur publication, même s'il ne peut empiéter sur les compétences de celui-ci. Ce Conseil est compétent en matière de santé publique, des affaires politiques, de police, de la garde du pays et de ses frontières. Ses décisions (édits, ordonnances, etc.) ont force de loi et s'étendent à tout le territoire. On parlerait aujourd'hui d'une autorité absolue de la chose décidée (Eugène BURNIER, *Histoire du Sénat de Savoie, et des autres compagnies judiciaires de la même province*, (T. Première-Période de 1329 à 1630), Librairie Auguste Durand, Paris, 1864, p. 359).

²³¹ Les pouvoirs de juge-mage du Sieur de Chabod ne feront que s'accroître puisqu'il deviendra juge-mage de tous les territoires sur lesquels il est seigneur. Les attributions du juge-mage des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles sont prévues par les *Statuta Sabaudiae* de 1430. Ainsi, d'un point de vue hiérarchique, le juge-mage est situé en-dessous des juges du Sénat. Par conséquent et en principe, un sénateur exerce sur ce juge des provinces un

important dans ces deux institutions. Ainsi, il a été nommé conseiller d'État par lettres patentes du 6 octobre 1582²³² et chevalier du Sénat de Savoie le 6 décembre 1582²³³. Au Conseil d'État, il est l'un des proches conseillers du duc chargé de la planification et de la stratégie militaires de l'État savoisien. En l'absence du duc, il reçoit directement ses ordres de la duchesse²³⁴. Par ailleurs, sur le terrain, le Sieur Jacob applique directement les décisions du Conseil en sa qualité d'autorité militaire de premier rang²³⁵.

Au Sénat, le Sieur Jacob joue un rôle stratégique. En effet, le Conseil d'État doit respecter les prérogatives du Sénat, juridiction suprême ainsi que l'autorité de ses décisions juridictionnelles. Pouvant siéger à tout instant en sa qualité de chevalier sénatorial, Guillaume-François de Chabod est chargé d'empêcher toutes les tentatives de la juridiction suprême qui consisteraient à freiner et/ou à empiéter sur le pouvoir de décision du Conseil d'État en matière

contrôle hiérarchique annuel. Dans notre cas, on peut imaginer le malaise que pouvait rencontrer le sénateur-contrôleur choisi pour vérifier les agissements du Sieur Jacob exerçant sa qualité de juge-mage.

Le juge-mage a des compétences en matières civile et criminelle et il compose seul son tribunal (Sur cette question voir, Laurent PERRILLAT, *L'Apanage de Genevois aux XVIe et XVIIe siècles : pouvoirs, institutions et société* (t. 1), Mémoires et Documents publiés par l'Académie Salésienne, t. 112, Annecy, Académie Salésienne, 2006, p. 304-305). En particulier, le Sieur Jacob, juge unique, sera chargé de "former le procès contre les voluers et brigans tant des gens de guerre qu'autres vagabons (dans) les états de S.A" (attribution confirmée par la lettre du 12 octobre 1590) (Andrée MANSAU, « Les Chabod de Saint-Maurice : leur notabilité au XVIIe siècle », dans *Notables et Notabilité dans les Pays de Savoie : Actes du XXXIIe du Congrès des Sociétés Savantes de Savoie* (Moûtiers – Tarentaise 10-11 septembre 1998), Mémoires et Documents de l'Académie de la Val d'Isère, T. XVIII (nouvelle série), 1990, p. 213).

²³² Comte Amédée DE FORAS, *op.cit.*, p. 330.

²³³ Andrée MANSAU, *loc. cit.*

²³⁴ Le Sieur Jacob est aussi une figure militaire d'importance. Il deviendra commandant général en Savoie. Ses compétences expliquent notamment qu'il soit désigné pour rejoindre l'ordre des Chevaliers de l'Annonciade en 1610. Le duc lui remet le Collier de l'Annonciade est alors la « plus belle marque de noblesse » savoisienne. Son but est de récompenser les plus « vaillants » et « loyaux défenseurs » de la Maison de Savoie (Comte Amédée DE FORAS, *Chevaliers de l'ordre du Collier de Savoie, dit de l'Annonciade, appartenant au duché de Savoie, de 1362 à 1860* [Extrait de l'Armorial et nobiliaire de l'Ancien duché de Savoie], Grenoble, Typographie et Lithographie Édouard Allier, 1878, p. 3 et p. 18) ; pour des détails sur la cérémonie solennelle organisée en l'honneur du Sieur Jacob voir, François MUGNIER, *Les registres des entrées à l'audience du Sénat de la Savoie*, Première partie – octobre 1559 à mai 1629), Paris, H. Champion Libraire, 1898, p. 77-78).

²³⁵ Aguerri des troupes, il devient "grand-maître de l'artillerie" en 1593 ; autrement dit, tout comme Jean d'Estrées sous Henri II, le Seigneur de Chabod a un rôle significatif dans une Savoie engagée dans plusieurs conflits armés successifs. En qualité de "grand-maître de l'artillerie", le Sieur Jacob est notamment en charge du renouvellement du parc des armes à feu non portatives (tels que les canons) et de la stratégie militaire visant à en faire le meilleur usage sur le terrain des forces en présence et de la capacité de feu (Pour une définition du terme "artillerie" au seizième siècle, voir Marie-Anne MICHAUX, *Glossaire des termes militaires du seizième siècle*, Complément du Dictionnaire de la langue française du XVIe siècle d'Edmond Huguet, Bibliothèque littéraire de la Renaissance, LXX, Paris, Honoré Champion Éditeur, 2008, p. 57-59). En outre, il est également gouverneur de Montmélian en 1584, 1586 (et plus tard en 1593). Il sera chargé de la défense de la forteresse.

d'armes et de guerre. La personnalité du Sieur de Chabod semble avoir eu un impact déterminant au XVI^e siècle sur le fonctionnement de l'institution sénatoriale à partir du moment où la fonction de chevalier du Sénat a été créée. En effet, imposé à l'origine, aux sénateurs, le chevalier du Sénat, représentant la noblesse, ne devait disposer que de prérogatives limitées. Les sénateurs lui accordaient une présence exceptionnelle aux audiences et ne reconnaissaient aucune autorité à ses avis, qui pouvaient être considérés comme des avis simples (si on les examine avec anachronisme au sens du droit contemporain). Cependant, sous les traits du Sieur Jacob, le chevalier du Sénat impose son pouvoir de décision aux sénateurs. Il donne non seulement son avis dès qu'il est question du « fait des armes ». Mais, en outre, et ce, contrairement aux vœux des sénateurs, il dispose à chaque fois d'une voix délibérative²³⁶.

L'autorité de Guillaume-François est donc incontournable. Son pouvoir s'ajoute à sa fortune personnelle qui devient considérable au fil des années. Ainsi, on a pu dire, de manière rétrospective, que le Sieur Jacob est le dernier rempart de Charles-Emmanuel I^{er}. En effet, sauf circonstances particulières²³⁷, le duc ne revient pas sur une décision qu'il a prise pour satisfaire ce seigneur. Certains auteurs l'ont aussi qualifié de « meilleure place forte du duc de Savoie ». Le Sieur Jacob est, par conséquent, un puissant protecteur²³⁸ en Savoie, sinon le plus puissant.

En conclusion, on avancera l'idée que Guillaume-François de Chabod et René Lyobard font partie du même cercle de relations inter-nobiliaires. Dans ce cercle constitué d'une clientèle de jeunes protégés, prometteurs et ambitieux, tels qu'Antoine Favre et René de Lucinge, le Sieur Jacob et René Lyobard jouent le rôle de protecteurs. Cependant, dans ces relations de fidélité et d'amitié, les protecteurs remplissent leur mission en échange de services. En guise de service peut s'expliquer, par ce biais, la théorisation du nouveau rôle du chevalier du Sénat dans son *Codex* sous la plume d'Antoine Favre. En effet, ne voit-on pas s'exprimer sous

²³⁶ Eugène BURNIER, *op.cit.*, p. 258-262.

²³⁷ Le duc avait accordé des terrains au Sieur Jacob mais ce dernier devenait trop puissant dans la région. Il s'ensuivit une plainte des autres seigneurs, ses voisins. Le duc abandonne ce projet de cession mais apporte des compensations au Sieur Jacob en échange (Andrée MANSAU, *loc. cit.*).

²³⁸ Son rôle de protecteur est confirmé par sa correspondance lorsqu'il recommande le 24 juillet 1597, «ce bon monsieur de Martigny» (Andrée MANSAU, *op.cit.*, p. 214).

couvert de ces justifications doctrinales²³⁹, la remise d'un service du protégé, Antoine Favre, à son protecteur, le Sieur Jacob, à un moment où ce dernier a besoin de voir légitimée l'extension de ses pouvoirs institutionnels de chevalier du Sénat ?

Ainsi, reste encore à savoir quels services René de Lucinge a rendu en échange de ses protections²⁴⁰. Quels qu'ils puissent être, le Sieur des Allymes a pu s'appuyer sur ses talents de "Bonne plume"²⁴¹ pour contribuer à son propre progrès nobiliaire.

3. L'élévation nobiliaire par l'écriture

Dans la Savoie du XVI^e siècle, la maîtrise de l'écriture et de la langue garantissent un avancement nobiliaire. Marque de la noblesse savoisienne sortie de l'université, l'acte d'écriture est très répandu dans les milieux juridique et religieux. En effet, on peut prendre l'exemple, parmi les juristes, d'Antoine Favre²⁴² et du côté des religieux, de son ami François de Sales qui, conjointement à leurs métiers et sacerdoces, rédigent des œuvres poétiques ou des oeuvres de doctrine professionnelle. L'ensemble contribue à leurs renommées.

²³⁹ Favorable à cette incarnation particulière de la fonction de chevalier du Sénat, l'éminent juriste Antoine Favre justifie ces changements institutionnels. Il explique, d'abord, la nécessaire présence à chaque audience du chevalier : « car qui pouvait prévoir le moment précis où seront traitées les questions concernant les armes et la guerre ? ». Puis, le juriconsulte légitime la nouvelle portée de l'avis du chevalier du Sénat. Il est désormais assimilable à un avis conforme (au sens du droit contemporain actuel, par anachronisme) liant l'institution sénatoriale : « en effet, dit le même auteur, dans une Cour où il ne faut pas seulement peser les avis, mais encore les compter, à quoi aurait servi de demander son opinion à un homme qui, eût-il répondu un millier de fois, n'aurait influé en rien sur les décisions ? » (Propos extraits du *Codex* et rapportés par Eugène BURNIER, *op.cit.*, p. 258).

²⁴⁰ René de Lucinge a adopté un positionnement politique apparemment minoritaire parmi les serviteurs du duc Charles-Emmanuel I^{er}. Il appelle à un rapprochement des États de la Savoie avec la Couronne de France au détriment de la Couronne d'Espagne. Ainsi, nous nous demandons si ce positionnement, que nous qualifierons par la suite de « pro-français », n'est-il pas au final l'expression d'un service rendu émanant d'un protégé (en l'occurrence René de Lucinge) à son (ou ses) protecteur(s) qui reste(nt) à identifier ?

²⁴¹ L'expression vient du duc et de ses confidents rapporte Alain Dufour (René DE LUCINGE, *Les occurrences de la Paix de Lyon, Œuvres*, t. II, Paris, 1962, p. 97 : "Ce sobriquet de « bonne plume » s'adressoit à moy.").

²⁴² En effet, on aurait pu citer l'exemple de l'avocat au Sénat Guillaume d'Oncieu dont on a pu dire qu'« il ne se distingua pas moins comme poète que comme juriconsulte. » Le jour de sa nomination en qualité de sénateur, il avait déjà fait paraître trois livres : *Guilielmi Onciaci quæstionum academicarum libri II* (1579). *Numeralium locorum Decas, in omni fere scientiarum genere mysticis referta propositionibus* (1584) et *Quætionones juris philosophicæ* (1585). Le premier est un recueil de notes de jurisprudence et de réflexions d'un juriconsulte éminent savoisien, Catherin Pobel. (Eugène BURNIER, « Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province », dans *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, seconde série, t. VI, Chambéry, Imprimerie de Puthod Fils, (5 février 1864), p. 452).

Conscient de sa qualité de “bonne plume”, René de Lucinge s’appuie également sur cet outil de promotion sociale. Diplômé des universités de Turin et de Toulouse, le Sieur des Allymes choisit d’écrire sur l’enjeu ottoman. Tout au long du seizième siècle, les écrits, tous genres littéraires confondus, portant spécifiquement sur le Grand Turc rencontrent un franc succès en Europe²⁴³. En Savoie, écrire sur les Ottomans peut singulièrement contribuer à l’ascension professionnelle et sociale d’un auteur. Agostino Bucci en est l’illustration. Il devient l’un des orateurs les plus influents de la cour savoissienne²⁴⁴. Certains considèrent que son succès est dû à son *Oraison de la paix et de la guerre contre les Turcs*²⁴⁵.

René de Lucinge est une plume engagée : il est savoisien, francophile et plutôt hispanophobe²⁴⁶, mis au service d’un duc de Savoie récemment devenu francophobe et hispanophile. Ainsi, par une plume acérée²⁴⁷, René de Lucinge n’aurait pas hésité à exprimer sa vive opposition au rapprochement savoisien vers la Couronne espagnole sous l’impulsion du jeune duc. Cette nouvelle alliance s’est officiellement lors du mariage Charles-Emmanuel I^{er} avec l’Infante en mars 1585²⁴⁸. Il renonce, par la même, à prendre la main de la petite-fille

²⁴³ Des informations et des plans de déconstruction de l’Empire ottoman émanent de toutes parts : « des aventuriers, des voyageurs, des humanistes, des poètes, des diplomates, des évêques, des princes-électeurs et mêmes de papes. » (Bart SEVERI, « Érasme de Rotterdam et Jean Luis Vives : le conflit avec les Turcs, critique et justification de la guerre », dans Alain SERVANTIE et Ramón PUIG DE LA BELLACASA, *L’Empire ottoman dans l’Europe de la Renaissance*, Belgique, Leuven University Press, 2005, p. 16 et p. 23-24).

²⁴⁴ En ce sens, Géraud POUMARÈDE, *Pour en finir avec la Croisade*, Paris 2004, Presses universitaires de France, coll. Quadrige, p. 191-195.

²⁴⁵ Agostino Bucci (né en 1539 et mort en 1615) est plus âgé que René de Lucinge. Il a une dizaine d’années de plus. En 1584, orateur public du duc Charles-Emmanuel I^{er}, il prononce une oraison funèbre à la louange de François de Valois, duc d’Alençon à Chambéry.

²⁴⁶ L’hispanophobie de René de Lucinge daterait de son expédition contre les Turcs en 1572. En effet, contrairement aux espoirs du Sieur des Allymes, l’Espagne laissa les forces turques détruire Tunis et la citadelle de la Goulette. En revanche, sa francophilie s’expliquerait par la présence des français lors de cet épisode mais aussi par le fait qu’il était entouré de jeunes chevaliers français lorsqu’il décidât de partir en campagne contre le Turc. Ces souvenirs d’union face au Turc ont renforcé sa francophilie (voir Alain DUFOUR, *Les relations de Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, avec la Ligue (1584-1598)*, Thèse dactylographiée en histoire, Paris, École nationale Des Chartres, 1954, p. 71).

²⁴⁷ Répondant à ses détracteurs en 1601, René de Lucinge écrira au duc : “mon espée ne coupe guères bien à cet heure, mais j’ay ma plume assés bien coupée pour attaquer mes envieux et pour défendre mon innocence.” (René DE LUCINGE, *Les occurrences de la Paix de Lyon, Œuvres*, t. II, Paris, 1962, p. 97).

²⁴⁸ Bien qu’il s’agisse d’un texte anonyme, le texte a été attribué à René de Lucinge. Les spécialistes supposent qu’il l’a rédigé avant ou au début de l’année 1584 puisqu’il est question du futur mariage du duc avec l’Infante espagnole. (ANONYME « Avis à Son Altesse pour se tenir bien de France, s’il vouloit assurer ses estats » [date ?], dans Jules BAUX, *Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex sous Charles-Emmanuel I^{er}*, Bourg-en-Bresse, 1852, Typographie de Milliet-Bottier, Documents et pièces justificatives, p. iii- iv).

de Catherine de Médicis, Christine de Lorraine. Le mariage avec une princesse espagnole met alors un terme à la traditionnelle neutralité des États de la Savoie vis-à-vis des royaumes de France et d'Espagne. Cette politique avait été mise en place par le feu duc Emmanuel-Philibert en l'année 1559, année de son retour au pouvoir. Par conséquent, pour ramener son jeune Prince-duc à la raison, René de Lucinge relativise l'importance nobiliaire et la puissance de *Monsieur de Savoie*. Alors que les savoisiens disent de Charles-Emmanuel I^{er} qu'il est "le premier prince du monde" et que d'autres l'appellent "le Grand"²⁴⁹, René de Lucinge rappelle quant à lui que le duc appartient à la catégorie des "princes inférieurs"²⁵⁰. L'emploi de ce qualificatif semble faire écho à la petite taille du duché de Savoie mais aussi à la petitesse de l'armée ducal²⁵¹ si l'on considère les grandeurs territoriale et militaire du royaume de France:

"Mais ce qui est par sur tout le plus important, cest que les estatz de Son Altesse demeureroyent serrez en ung seul corps [...] ung roy de France qui peut tousiours en vingt quatre heures et sans rompre lance envahir la Savoie et la Bresse ou y faire une bresche si grande que les plus puissants seroient bien empeschez à la reparer"²⁵².

Une force militaire que la Couronne de France avait déjà exercée sur la Savoie, en l'année 1536, lorsque le duc savoisien Charles III était apparu comme un ennemi de la France²⁵³. Si cette opposition frontale à la politique ducal a bien été attribuée à René de Lucinge à son époque, on peut penser qu'il a pu apparaître comme un serviteur ducal insubordonné.

René de Lucinge serait à l'origine un francophile convaincu. Cette francophilie peut d'abord s'expliquer par l'environnement familial et culturel dans lequel il évolue depuis son enfance. En effet, du côté des Lucinge (branche paternelle), si, à l'époque, son père, Charles, a été un opposant à la politique du roi de France dans la région, il a probablement été l'un des rares membres de sa famille²⁵⁴. Du côté des Lyobard (branche maternelle), le grand-père, Claude

²⁴⁹ Stéphane GAL, *Charles-Emmanuel de Savoie la politique du précipice*, Paris (2012) Ed. Payot & Rivages, coll. Biographie, p. 15.

²⁵⁰ ANONYME, *op.cit.*, p. j et p. s.

²⁵¹ René de Lucinge reconnaît ainsi que :

les Princes entre tous ne doivent jamais rien entreprendre que sur l'appuy de leurs propres forces et moiens s'ilz ne veuillent encourir mille et mille dangers.

(René DE LUCINGE, *Lettres de 1588 : un monde renversé*. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français, Genève, [1588] 2006, p. 91).

²⁵² ANONYME, *op.cit.*, p. iii- iv.

²⁵³ Alain DUFOUR, *op.cit.*, p. 16.

²⁵⁴ En effet, dans sa jeunesse, le Sieur des Allymes côtoie ses oncles qui ont obtenu des postes dans l'administration savoisienne sous l'autorité du roi François I^{er} alors que les français avaient envahi la Savoie.

de Lyobard, occupe, à la même époque, les charges de panetier ordinaire du roi François I^{er} et de gentilhomme de chambre²⁵⁵. Ainsi, on peut supposer que cette branche maternelle a pu nourrir un sentiment de reconnaissance vis-à-vis de la Couronne de France. Dès lors, René de Lucinge quitte la ville de Turin pour Toulouse où il y achève ses études de droit comme de nombreux savoisiens²⁵⁶ gouvernés par le duc Emmanuel-Philibert et son épouse, Marguerite de France, duchesse de Berry et fille de du roi François I^{er}. De surcroît, la francophilie du Sieur des Allymes est probablement l'un des traits caractéristiques de l'appartenance aux réseaux de relations nobiliaires auxquels il participe. À ce propos, notre seconde hypothèse est que le Sieur des Allymes affiche ouvertement sa francophilie probablement par conviction mais aussi pour rendre un service à un ou à plusieurs de ses protecteurs. Il aurait ainsi pu jouer le rôle de plume, anonyme ou non, d'un ou des réseau(x). Il soutient ouvertement, par exemple, le comte de Raconis écarté du service ducal, en partie à cause de son positionnement pro-français. À cet égard, le Sieur des Allymes lui dédicace la traduction française de l'œuvre *Le Premier Loysir*, écrit par Giovanni Botero²⁵⁷.

En conclusion, en rédigeant *Naissance*, le Sieur des Allymes poursuit probablement l'objectif de retravailler son image écornée par son positionnement politique contestataire. En effet, afficher sa francophilie dans la Savoie de Charles-Emmanuel I^{er} a un coût social évident.

Car, les seigneurs de Lucinge (comme les Sieurs de Lyobard, par ailleurs) ont librement choisi d'obéir à l'occupant venu de France comme tant d'autres seigneurs de la Bresse et du Bugey. En échange, ces seigneurs obtiennent des titres et des fonctions dans la nouvelle administration installée en Savoie. Par exemple, l'oncle paternel de René (frère de Charles), le prieur de Chavanoz, devient l'aumônier de la Reine de France. Son oncle par alliance, François Lombard, sera lieutenant général du roi de France dans le Bugey (Voir en ce sens, Pierre SAINT-OLIVE, « Charles de Lucinge et la révolte de la Bresse et du Bugey en 1557 », *Le Bugey Société Historique, Culturelle et Scientifique*, n°11, Belley, Imprimerie Louis Chaduc, avril 1914, p. 526-527).

²⁵⁵ Samuel GUICHENON, *Histoire de Bresse et de Bugey* (Titre abrégé) (Partie 3. Contenant les Généalogies des Familles Nobles de Bresse et de Bugey), 1650, Publication : Lyon J-A Hugueran et M.-A. Ravaud, p. 155.

²⁵⁶ En effet, la Savoie du XVI^e siècle conserve et cultive les traits culturels importés par l'occupant français quel que soit le milieu professionnel : on observe ce phénomène chez les juristes, les militaires, les scientifiques ou les artistes. Certains historiens qualifient même la Savoie, de cette époque, de véritable « province française » (voir en ce sens, Charles DUFAYARD, *Histoire de la Savoie*, Paris, Boivin et Cie éditeurs, 1913, p. 180). Par exemple, les institutions savoisiennes bâties suivant les règles apportées par François I^{er} conservent, à la restauration de la souveraineté ducal, les mêmes modes de fonctionnement que le modèle d'origine. Elles gardent également le français comme langue officielle au détriment du latin. De même, il devient de coutume en Savoie que de nombreux étudiants achèvent leur apprentissage par un séjour en France (Voir en ce sens, Bernard GROSPERRIN, « Savoie », *Dictionnaire de l'Ancien Régime : Royaume de France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Lucien BÉLY (dir.), Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrigde. Dicos poche, 2010, p. 1126).

²⁵⁷ Cette dédicace a été qualifiée de véritable « acte politique » a posteriori (Suzanne TENAND-ULMANN, *René de Lucinge. Le rattachement du Bugey et de la Bresse à la France en 1601*, Paris, La Nef, 1961, p. 50).

Ainsi, dans son épître dédicatoire, René de Lucinge annonce publiquement qu'il met sa plume et sa pensée de théoricien de l'État au service de son duc. Il se présente plutôt comme un serviteur dévoué qui occupe alors la modeste place d'une "sentinelle"²⁵⁸.

C) Un serviteur subalterne

Dans cette dernière sous-partie, il s'agira de répondre à la question suivante : quelle est la place accordée à l'ambitieux francophile savoisien dans l'administration savoisienne ? En particulier, on peut se demander si René de Lucinge ne joue pas le rôle de la "sentinelle perdue" à la Cour de France ? (1). Il est, en effet, concurrencé dans ses attributions (2) et s'endette considérablement (3).

1. Une "sentinelle perdue"²⁵⁹ ?

Volontaire au départ vers la Cour de France, René de Lucinge est une personnalité dont la qualité honore à la fois celle du souverain hôte²⁶⁰ et celle du souverain représenté. En effet, le Sieur des Allymes est lettré et bilingue : il parle le français qui est alors la langue diplomatique internationale mais aussi l'italien et le latin²⁶¹. René de Lucinge dispose ainsi des compétences linguistiques propres au corps diplomatique savoisien²⁶². De surcroît, il partage le même type

²⁵⁸ C'est le terme que le René de Lucinge utilise lorsqu'il évoque son propre rôle au duc : "Au demeurant, je vous prie, ayés pitié de moy, et croyez que je donnerois volontiers mon coche à Mr. de Venza et qu'il m'ostâ **de sentinelle**" [nous soulignons] (René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 96-97). Ce terme est issu du champ lexical de la guerre. Le Sieur des Allymes a conscience que les relations entre la Savoie et la France ne cessent de s'aggraver depuis le début des années 1580. Envoyé à Paris, René de Lucinge est en place pour voir et entendre ce qui se dit et s'y fait. Le savoisien est donc chargé de monter la garde et de faire le guet depuis son ambassade parisienne (Pour une définition ancienne du terme « sentinelle », voir, Antoine FURETIÈRE, *op.cit.*, vol. 2, p. 836 ; Edmond HUGUET, *op.cit.*, t. 6, p. 763-764).

²⁵⁹ Nous reprenons ici le sens ancien de l'expression « Sentinelle perdue » qui renvoie à l'image de « la sentinelle qu'on met à un poste fort avancé et dangereux et qui en revient rarement. » (Antoine FURETIÈRE, *loc.cit.*).

²⁶⁰ Le choix du duc de Savoie est avisé et répond aux préoccupations diplomatiques de son temps. En effet, les conseils prodigués par Jean Hotman, dans son traité datant de 1603, illustrent ces enjeux. Jean Hotman recommande de choisir des diplomates éloquents et qui se sont illustrés par la maîtrise des compétences techniques indispensables à la charge de diplomate. Le souverain doit "faire choix d'Ambassadeurs qui soient agreables au lieu & Prince auquel ils sont destinez." (Jean HOTMAN, *De la charge et dignité de l'ambassadeur par le Sieur de Villiers Hotman* (1^{ère} édition), Paris, J. Périer, 1603, p. 6).

²⁶¹ Gabriel PÉROUSE, *Causeries sur l'histoire littéraire de la Savoie*, Chambéry, Librairie Dardel, 1934, p. 1-2.

²⁶² En effet, les lettres conservées par les archives d'État de Turin illustrent les compétences linguistiques des ambassadeurs savoisiens envoyés à la Cour de France. Ils écrivent leurs lettres aussi bien en italien (en s'adressant au duc) qu'en français (en s'adressant à leurs hôtes royaux ou à leurs représentants). (AST, Lettre

de compétences professionnelles que les diplomates français envoyés en Espagne ou en Savoie : docteur en droit civil canonique, il est maître des requêtes²⁶³. Enfin, le Sieur des Allymes présente l'image d'un diplomate à même de maintenir de bonnes relations entre la France et le duché. Car, il a appartenu à la délégation d'accueil en Savoie du dernier de Valois, le roi Henri III, peu de temps après son départ de Pologne. Or, le roi de France a longtemps gardé en mémoire le bon accueil qui lui avait été réservé²⁶⁴. Ainsi, le duc semble placer un serviteur compétent et zélé²⁶⁵ à ce poste de sentinelle. Pourtant, cette nomination au poste d'ambassadeur ordinaire ou permanent²⁶⁶ marque un tournant dans l'histoire des relations diplomatiques entre la France et les États de la Savoie.

La nomination du Sieur des Allymes s'inscrit d'abord dans un contexte diplomatique caractérisé par des tensions croissantes et successives entre les deux souverains, français et savoisiens. En effet, dès son arrivée au pouvoir en 1580, le duc Charles-Emmanuel I^{er} a la ferme intention d'agrandir son duché sur la base d'« anciens droits contestés » ou à « demi-prescrits » qui lui ont été légués. Ainsi, le duc a des prétentions sur le Marquisat de Saluces, territoire savoisien avant l'invasion de François I^{er}, la ville de Genève voisine huguenote et

Ministri Inventario 151, Francia²⁶², Mazzo n°7, “Della Ravoira” (1583-1584) et “Venza (Vescovo di)” (1584-1587).

²⁶³ « Une des fonctions des maîtres des requêtes était de recevoir des parties les affaires pour lesquelles ils établiraient un rapport au chancelier : évocations, requêtes civiles, réhabilitations, restitutions entre autres. » (Pour une définition, voir Antoine FURETIÈRE, *op.cit.*, p. 183 ; Jacqueline BOUCHER, « MAYENNE, CHARLES DE LORRAINE, DUC DE », dans Arlette JOUANA, Jacqueline BOUCHER, Dominique BILOGHI et Guy LE THIEC, *Histoire et dictionnaire des guerres de Religion*, Robert Laffont, coll. « Bouquins », novembre 1998, p. 1066-1067). Ce métier qui a un versant administratif et un versant juridictionnel, est un déjà tremplin vers les carrières politiques et diplomatiques dans le royaume de France (Jean-Michel RIBERA, *op.cit.*, p. 49.).

²⁶⁴ Jean FRÉZET, *Histoire de la maison de Savoie*, t. 2, Turin, Imprimerie Alliana, 1827, p. 362.

²⁶⁵ René de Lucinge raconte qu'il passe des heures sur “la selle à écrire” pour informer le duc (René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 7 (propos introductifs). Il raconte tout ce qu'il voit même les plus petits détails et se réserve le droit d'infirmer dans ses courriers successifs les mauvaises informations qu'il aurait précédemment données à son duc (René DE LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue (1585)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 110, Genève, 1964, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 53 et 91 ; sur la correction des fausses informations, p. 136. ; René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*, *op.cit.*, p. 32. René de Lucinge s'engage à toujours lui écrire la vérité, p. 183).

²⁶⁶ On parle d'ambassadeur « ordinaire » dès le XVI^e siècle. Ce terme provient de Pierre Ayrault, auteur De l'ordre paru en 1576. Mais on dit encore ambassadeur résident ou *perpetuo* (Dante FEDELE, *Naissance de la diplomatie moderne (XIII^e-XVII^e s.)*. *L'ambassadeur au croisement du droit*, de l'éthique et de la politique, Baden-Baden, Nomos, 2017, p. 327).

souveraine²⁶⁷, le Montferrat, le marquisat sur le Pô, Roccabrune et Menton²⁶⁸. Cependant, ces territoires sont placés sous l'autorité ou, plus précisément, sous la "bonne grâce et amitié" de son puissant cousin germain français, le roi Henri III. D'ailleurs, durant l'année 1579, Genève et la Couronne de France renouvellent leurs alliances politiques, ce qui triple le niveau de protection de la ville huguenote contre les tentatives du duché de Savoie²⁶⁹. Nonobstant, le jeune duc tente de conquérir Genève en 1582. Cette première tentative se solde par un échec²⁷⁰. Sous la pression du roi de France, le savoisien abandonne son offensive militaire²⁷¹. Cette retraite forcée marque certainement le début d'une rancœur tenace nourrie par Charles-Emmanuel I^{er} à l'encontre de son cousin²⁷². Mais, le duc de Savoie ne renonce pas pour autant à ses projets territoriaux. Il décide plutôt de s'émanciper de la tutelle du roi Henri III. Ainsi, peu de temps après l'incident de Montmélian en 1583 qui faillit conduire à la guerre²⁷³, le roi de France découvre un nouveau complot fomenté contre lui. Charles-Emmanuel I^{er} entretient des relations très étroites avec la Ligue catholique. Un courant nobiliaire français, hostile et suspicieux, se développe contre la Savoie. Dans ce contexte diplomatique particulièrement

²⁶⁷ L'indépendance de la ville de Genève est le fruit d'une querelle qui a traversé l'histoire de la région depuis le XIII^e siècle. En effet, d'un côté, la ville revendique sa pleine souveraineté en qualité de ville franche de l'Empire romain ; souveraineté qu'elle fait reposer sur son ancienne qualité de *Civitas Aequestrum* (Colonie romaine) sous l'Empereur Marc Aurèle. De l'autre côté, les ducs de Savoie réclament le rattachement de cette ville à la Savoie. Ils fondent, ainsi, leurs prétentions sur deux bulles reçues par Amé le cinquième, appelé le *comte vert*, en sa qualité de vicaire d'empire de l'Empereur Charles le quatrième. La valeur juridico-politique de ces bulles a été confirmée par la sentence du Pape Léon X en 1515. Si le traité de Soleure ne met pas un terme ni à cette querelle ni à la guerre entre les deux entités politiques, il consacre au niveau international et, pour la première fois, le statut de Genève en tant que ville indépendante et souveraine (Pour une explication des revendications de chacune des deux parties sur la ville de Genève, voir Henri FAZY, *op.cit.*, « Pièces justificatives » (n° XLVIII), p. 217-232). Le jeune duc a également des prétentions en Italie où il convoite Vintimille et Savone.

²⁶⁸ Alain DUFOUR, *op.cit.*, p. 20-21.

²⁶⁹ À cet égard, la ville de Genève a reçu la triple protection du Roi de France, de Berne et de Soleure depuis la conclusion du traité du 29 août 1579, appelé « traité de Soleure » (Henri FAZY, *Genève le parti huguenot et le traité de Soleure (1574 à 1579) étude historique*, Genève, Henri Georg, Libraire de l'Institut, Corratierie, 1883, 239 p).

²⁷⁰ Les historiens nomment cette tentative avortée, « l'entreprise de Raconis » (Alain DUFOUR, *op.cit.*, p. 22).

²⁷¹ Claire PITTARD (dir.), *Histoire de la Savoie et de ses États*, Fouesnant, Editions Yoran, 2016, p. 212-213.

²⁷² Jean FRÉZET, *Histoire de la maison de Savoie*, t. 2, Turin, Imprimerie Alliana, 1827, p. 385.

²⁷³ Les savoisiens surprennent des soldats français qui rôdent autour de leur forteresse de Montmélian. Des tirs sont échangés entre les deux camps. Il y a des morts. Le roi de France demande des explications (Alain DUFOUR, *op.cit.*, p. 23).

tendu, représenter le duc savoisien, dans le cadre d'une ambassade permanente en France apparaît ainsi comme une mission ingrate et témoigne d'un certain courage²⁷⁴.

La nomination de René de Lucinge marque aussi un changement de la stratégie diplomatique ducale vis-à-vis de la Couronne de France. En effet, à partir de l'année 1584, le duc fait de Madrid et du Saint-Siège, les nouveaux lieux où se délibère l'avenir savoisien.

Charles-Emmanuel I^{er} s'est, en effet, rapproché de son futur beau-père, le roi d'Espagne Philippe II, principal ennemi du roi de France, et pour empêcher toute entrave à ses projets il tente d'obtenir l'appui d'un puissant allié, celui du Saint-siège. Il profite déjà d'une relation privilégiée avec le Saint-Père. En effet, le cardinal Charles Borromée²⁷⁵ et le jeune duc de Savoie entretiennent une profonde affection depuis l'enfance du jeune²⁷⁶ ; affection qui se renforce en l'année 1580, année de la mort du duc Emmanuel-Philibert et qui conduit déjà le cardinal à se déplacer en Savoie²⁷⁷. Mais surtout, le duc n'a-t-il pas usé de stratégies, au sens de "pratiques"²⁷⁸, autour de sa maladie en 1583 ? Ainsi, à la fin de l'été 1583, le jeune duc Charles-Emmanuel I^{er} tombe gravement malade, au point que l'on envisage son trépas

²⁷⁴ En plus de l'insécurité des routes, des villes et des campagnes, dès l'année 1585, étant donné que les français "Ilz ont le nom de V.A à haine et soupçon, par conséquent ses serviteurs [sont] mal veuz " rapporte dès le 15 avril 1585, le Sieur des Allymes (René LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue* (1585). Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 110, Genève, 1964, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 59). Cette situation ne cesse de s'empirer au vu des décisions politiques prises par le duc. Le Sieur des Allymes devient exposé. Il fait part de ses inquiétudes pour sa sécurité personnelle après avoir été retenu le 31 octobre 1587 par la Reine-mère. Pourtant son ambassade permanente en France était officiellement terminée (René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 : l'année de Reîtres*. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français 439, Genève, 1994, Droz, p. 342) puis à partir du mois d'octobre 1588 alors qu'il était en mission extraordinaire (René DE LUCINGE, *Lettres de 1588, op.cit.*, p. 297, 345 et 431).

²⁷⁵ Charles Borromée est né en 1538 et mort en 1584 épuisé par le travail et les privations. L'amitié entre le cardinal et Emmanuel-Philibert débute à partir du moment où le duc décide de déplacer le Saint-Suaire de Chambéry vers Turin pour raccourcir le périple du prélat, parti en pèlerinage vers le linceul en priant pour le peuple milanais frappé par la grande peste de 1576-1577 (Jean FRÉZET, *Histoire de la maison de Savoie*, t. 2, Turin, Imprimerie Alliana, 1827, p. 369-370.). Canonisé par le Pape Paul V le 1^{er} novembre 1610, Saint-Charles Borromée est depuis l'un des saints patrons de Monaco.

²⁷⁶ Père Antoine TOURON, *La vie et l'esprit de Saint Charles Borromée, cardinal de Sainte Praxède et archevêque de Milan*, Paris, J.H. BUTARD, Imprimeur-Libraire, 1761, p. 253.

²⁷⁷ Père Antoine TOURON, *op.cit.*, p. 3.

²⁷⁸ Il faut entendre par "pratiques", « les manœuvres », « intrigues » et « stratèges » dans le monde diplomatique et politique au temps du roi Henri III. Les nobles agissaient dès lors qu'il était impossible d'entrer ouvertement en désaccord avec le roi. Parmi ces manœuvres, un usage habile de la maladie pouvait conduire le souverain à se déplacer et mieux le conduire à guérir le souffrant mais aussi à lui accorder des faveurs qu'il n'aurait pas obtenues en temps normal (Xavier LE PERSON, « Pratiques » et « praticiens » au temps d'Henri III », *HES*, 2003 (22^e année, n°3), p.349-365).

prochain. Apprenant la nouvelle, le cardinal fait le déplacement de Milan à Verceil, dont une partie à pied, entre le 4 et le 5 septembre 1583²⁷⁹ [témoignage de son grand attachement au duc]. Si l'on n'est pas question ici de contester le caractère miraculeux²⁸⁰ de cette guérison qui a reposé, semble-t-il, sur les prières du cardinal²⁸¹. On ne peut pas écarter l'idée que le jeune duc a également pu user de « pratiques » comme d'autres le faisait à l'époque avant lui. En plus de sa santé retrouvée, le jeune duc obtint également la bénédiction et l'appui politique du cardinal²⁸² à son mariage avec la princesse Catherine-Michèle, empêchant toute contestation française par la même occasion.

Ainsi, la nomination du Sieur des Allymes à Paris ne revient-t-elle pas à choisir un diplomate de moindre importance dans une ambassade qui a perdu l'intérêt stratégique d'antan ? Sans minimiser les talents de René de Lucinge, on peut s'apercevoir que son profil se distingue des profils retenus par le passé. En effet, l'ambassadeur permanent envoyé avant 1585 est une haute personnalité savoisiennne. Il est sensé compenser le départ du diplomate-chevalier²⁸³, compagnon d'armes fidèle du Prince, bénéficiant d'une certaine notoriété et qui vient exercer son ambassade pour une courte durée, le temps de conclure la paix ou de négocier un cessez-le-feu. Au début des années 1580, l'envoyé permanent savoisien²⁸⁴ incarne ainsi différents

²⁷⁹ Abbé Charles SYLVAIN, *Histoire de Saint Charles Borromée, cardinal, archevêque de Milan, d'après sa correspondance et des documents inédits*, T. 2, Lille, Desclée, De Brouwer, 1884, p. 416.

²⁸⁰ Giovanni Botero a accompagné le cardinal à Verceil. En effet, il témoignera en faveur de la canonisation de son défunt maître en déclarant qu'il était présent lorsque Charles Borromée a accompli ce miracle (Abbé Charles SYLVAIN, *op.cit.*, p. 416-417).

²⁸¹ Jean FRÉZET, *op.cit.*, p. 385-386.

²⁸² Abbé Charles SYLVAIN, *Histoire de Saint Charles Borromée, cardinal, archevêque de Milan, d'après sa correspondance et des documents inédits*, T. 2, Lille, Desclée, De Brouwer, 1884, p. 419-420.

²⁸³ En effet, au XVI^e siècle, faire la guerre est l'un des moyens privilégiés pour résoudre les problèmes politiques. Or, le chevalier, armé et à cheval, dispose de l'expertise et des moyens recherchés (Robert FOSSIER, « Chevalier » dans Claude GAUVARD, Alain DE LIBERA et Michel ZINK (co-dir.), *Dictionnaire du Moyen-Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrige, 2002, p. 284-285). Trois visages incarnent la figure de cet ambassadeur extraordinaire : le colonel Lullin, le baron d'Hermance et le Sieur Jacob. Le Sieur Jacob est le seul à avoir rempli la fonction d'ambassadeur extraordinaire mais aussi ordinaire (en devenant résident permanent) à plusieurs reprises. En effet, après avoir été, ambassadeur en Suisse (il y reste six années avec pour mission de rallier les cantons catholiques), et trois fois en France". Le Seigneur de Jacob est aussi le représentant de la Savoie dans le conflit l'opposant à la France au sujet du marquisat de Saluces en 1597. Il ne parviendra pas à obtenir un accord de cessation des hostilités (Stéphane GAL, *LESDIGUIÈRES Prince des Alpes et connétable de France*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2007, p. 83). Voir l'annexe, T6 sur les ambassadeurs permanents savoisiens ayant exercé à la Cour de France de 1572 à 1601.

²⁸⁴ Nous considérons également comme envoyés permanents, Messieurs De Montfort et De Mouxy qui ont été les ambassadeurs attrités pour les affaires de France du duc de Savoie entre l'année 1572 et l'année 1574. De même, M. De La Ravoire a exercé la fonction d'ambassadeur permanent dans d'autres pays.

profils d'importance²⁸⁵. Il est soit un diplomate pontifical (en la personne par exemple de Monseigneur l'évêque De Venza, Comte De Bueil), soit un diplomate professionnel (comme Sieur De La Ravoire) ou au moins un très riche noble savoisien (tels les Sieurs De Montfort et De Mouxy). L'ambassadeur bénéficie d'une autorité notable en Savoie²⁸⁶. Dans l'échelle nobiliaire savoisienne, il occupe un rang assez élevé en qualité de baron ou de comte. Son autorité repose aussi sur les fonctions juridictionnelle et/ou législative (Le Sieur Chabod, De Montfort), ecclésiastique (Le Comte de Beuil) ou militaire (les Sieurs Lullin, Hermance mais aussi Chabod) qu'il peut exercer. Par ailleurs, il est ou a été un proche conseiller du duc. Dans la plupart des cas, il a exercé la fonction de chambellan. Enfin, ce diplomate a la confiance voire l'amitié de Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie. Le jeune duc a publiquement manifesté sa proximité avec les prédécesseurs du Sieur des Allymes au moins une fois. À titre d'exemples, le colonel Lullin a fait partie des invités d'honneur au mariage du duc²⁸⁷. Le comte de Beuil et sa famille, les Grimaldi, gouvernement, de manière autonome, le comté de Nice en bonne intelligence avec le duc au moins jusqu'en 1616²⁸⁸. Le baron d'Hermance est le seul pour qui la duchesse de Savoie n'hésite pas à payer une rançon aux huguenots suisses²⁸⁹, afin de le faire libérer dans les plus meilleurs délais. Enfin, le chevalier de Chabod est celui « sur qui

²⁸⁵ On note déjà ce changement de stratégie dans les années 1570 où le duc Emmanuel-Philibert choisit des représentants soucieux des questions diplomatiques et politiques, proches du royaume de France, plutôt que ses anciens compagnons d'armes qui ont tendance parfois à envenimer une situation diplomatique déjà tendue. Tous les émissaires choisis occupent une place importante dans l'administration savoisienne (Léonore GONZALÈZ DE LINARÈS CÊTRE, *op.cit.*, p. 106).

²⁸⁶ Le duc Charles-Emmanuel I^{er} leur voue reconnaissance et admiration dès lors qu'ils se sont distingués dans les combats. En revanche, il sanctionne les chevaliers qui échouent. Ainsi, après l'avoir longtemps interdit, le duc obligera son demi-frère Dom Philippin à défendre son honneur en réclamant la tenue d'un second duel, l'opposant à Charles de Créquy qui s'était vanté d'avoir fait couler le sang de la Maison de Savoie (Nicolas CHORIER, *Histoire de la vie de Charles de Créquy de Blanchefort, duc de Lesdiguières (t. 1)*, Paris, Jacques Collombat, 1695, p. 68).

²⁸⁷ Comte Amédée DE FORAS, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, [5 vol.], vol. 3, Grenoble, Allier, 1863-1910, p. 78.

²⁸⁸ Colette et Michel BOURRIER-REYNAUD, *Ici finit le comté de Beuil*, Nice, Éditeur Serre, [1987] 2008, p. 5-6. En outre, lorsque Louis est nommé Ambassadeur de Savoie, il n'est plus rattaché au Saint-Siège mais garde son titre (les privilèges sont-ils les mêmes) ; surtout Honoré II est le Comte et le Gouverneur de la ville de Nice. Famille très puissante.] (Voir aussi Michel BOURRIER, *Chroniques de Villars-sur-Var, histoire des Banarels du haut pays niçois*, Nice, Éditions Lefeuvre 1979, p. 88-90). À l'époque, la famille de Beuil figure déjà en 1560 parmi les plus grands propriétaires du Piémont. (Marquis Joseph Henri COSTA DE BEAUREGARD, *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie* [Titre abrégé] (T. 2), Turin, Chez PIC Pierre Joseph Libraire, 1816, p. 147 (note).

²⁸⁹ Abbé Adrien GAVARD, « Une lettre inédite du baron de Conforgien ou son dernier combat avec le baron d'Hermance », *Revue savoisienne : journal publié par la société florimontane d'Annecy*, Annecy, n°73, 1932, p. 171-177.

s'épuisèrent les faveurs du duc²⁹⁰». Si René de Lucinge semble se rapprocher de la figure du noble diplomate savoisien²⁹¹, il ne dispose pas pour autant de la même autorité que ses prédécesseurs. Il est de rang nobiliaire inférieur en sa qualité de simple seigneur lorsqu'il prend sa charge.

Le choix de l'ambassadeur, René de Lucinge obéit enfin à des considérations économiques. Dans un contexte européen fait de crises économiques récurrentes, de pénuries et de rareté de la monnaie, faute de la disponibilité des métaux précieux (or, cuivre et argent)²⁹², choisir un noble, même issu de la petite noblesse, n'est pas anodin. Les souverains préfèrent, en effet, faire appel aux envoyés qu'ils pensent être capables de puiser dans leurs ressources personnelles pour pallier, un temps plus ou moins long, les défaillances des comptes publics. D'autant que le montant annuel alloué à l'ambassadeur repose surtout sur des considérations politiques²⁹³, parmi lesquelles le rang, la puissance et les liens qui unissent le souverain hôte au souverain émissaire. L'importance de la dotation allouée peut ainsi varier d'un poste à l'autre ; d'une ambassade à l'autre.

²⁹⁰ Citations extraites de François MUGNIER, « Histoire du Président Favre », *Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Chambéry, 1902, t. XLI, 2e série, t. XVI, p. 82 et p. 244. Ainsi, demander au préalable son appui au Sieur de Chabod pour obtenir gain de cause en Savoie (c'est-à-dire auprès du duc) est la voie privilégiée par beaucoup. En 1594, un évêque-prélat du nom de Delbene souhaite accéder à la fonction sénatoriale. Le Sénat refuse son accès. M. Delbene se plaint à son ami le Sieur de Chabod qui sollicite le duc. Le 18 mars 1594, M. Delbene devient sénateur (Eugène BURNIER, *op.cit.*, p. 262).

²⁹¹ En effet, les archives d'État de Turin attribuent la qualité de "cavaliere" au Sieur des Allymes pour la classification de ses lettres envoyées au duc de Savoie entre 1585 et 1589 (AST, Lettere Ministri Inventario 151 Francia, Mazzos 7 (année 1585), 8, (années 1586-1587) et 9 (années 1588-1589), "Des Alimes Cavaliere").

²⁹² En effet, l'or semble moins répandu en Savoie et en Espagne qu'en Allemagne, par exemple (Frédéric MAURO, *Le XVIe siècle européen aspects économiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 1966, p. 191-195).

²⁹³ En effet, les souverains n'hésitent pas à réduire les ressources des syndics municipaux pour financer leurs politiques étrangères, quand même bien la population est plongée un peu plus dans une extrême pauvreté. L'exemple du roi Henri III dont l'impopularité s'explique aussi par la levée continuelle des impôts et ce, malgré les nombreuses famines, épidémies de peste et les hausses continues du prix du blé.

Annexe T 1- Les envoyés savoisiens envoyés à la Cour de France avant René de Lucinge²⁹⁴

| Ambassadeurs Ordinaires et extraordinaires | Blason | Dignité nobiliaire | Fonctions occupées (avant la fonction d'ambassadeur) |
|---|---|--|---|
| <p>Louis Oddinet de Montfort (Docteur en droit)</p> |  | <p>Baron de Montfort (3 mars 1563) Comte de Montréal, de Conflans, etc. (22 juillet 1570)</p> | <p>Conseiller du roi au Parlement de Savoie (2 août 1551) Second président au Sénat et <u>conseiller d'État du duc</u> (13 juillet 1561), Président (puis premier) à la chambre des comptes de Savoie Auditeur général des camps. <i>Expériences diplomatiques précédentes : plusieurs ambassades secrètes (France en 1562, Suisse en 1570 – signature du traité de paix avec la ville de Berne), etc.)</i></p> |
| <p>Georges de Mouxy, comte de Montréal</p> |  Devise : <i>Honneur Ov Mors</i> | <p>Seigneur de Saint-Paul <i>(neveu et héritier universel de Louis Oddinet)</i></p> | <p>Commissaire général des ordonnances de Savoie. Conseiller ordinaire du duc. Chambellan <i>Expériences diplomatiques précédentes : ambassadeur pres du roi de France et de Pologne (1^{er} août 1575)</i></p> |
| <p>Guillaume de Chabod Sieur Jacob</p> |  Devise C'est à tard | <p>Comte de Saint-Maurice Seigneur de Chiron, Jacob et de la Dragonniere</p> | <p><u>Conseiller d'État</u> (6 decembre 1582). Chevalier au Sénat de Savoie. Gouverneur de la forteresse de Montmélian en 1584. <i>Expériences diplomatiques précédentes : plusieurs ambassades (Suisse et France)</i></p> |
| <p>François-Prosper de Genève-Lullin (Chevalier)</p> |  | <p>Branche illégitime de la souveraine maison des comtes de Genève</p> | <p>Chambellan et <u>conseiller d'État</u>. Présent au mariage du duc en 1584 <i>Expériences diplomatiques précédentes : plusieurs ambassades (empereur, rois d'Angleterre et d'Écosse, archiducs d'Autriche, en Flandres, Suisse, les ligues)</i></p> |
| <p>Balthazard de la Ravoire, Sieur de la Croix</p> |  | <p>Baron de Charansonnay (28 mars 1572) avec juridiction sur plusieurs terres Seigneur de la Ravoire</p> | <p>Senateur du Piémont (5 fevrier 1560). <u>Conseiller personnel du duc de savoie</u> (Emmanuel-Philibert) <i>Expériences diplomatiques précédentes : frère ambassadeur. Plusieurs ambassades (aupres de l'Empereur, prince Auguste de Saxe, du duc de Mantoue (1565))</i></p> |
| <p>François-Melchior de Saint-Jeoire (Chevalier)</p> |  | <p>Baron d'Hermance Seigneur de la Chapelle et Drusilly Baron de Saint-Jeoire (3 mai 1586)</p> | <p><u>Conseiller d'État</u> Chambellan Colonel de la milice de Faucigny</p> |
| <p>Honoré Grimaldi de Beuil (Nonce)</p> |  Devise : Dur à sçavoir | <p>Comte de Beuil <i>(frère du gouverneur de Nice)</i></p> | <p>Évêque (de 1560 jusqu'au 13 avril 1573/1576) Abbé de Saint-Pons et grand aumônier du duc de Savoie</p> |

²⁹⁴ Tableau élaboré par nos soins à partir des informations contenues dans Comte Amédée DE FORAS, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, [5 vol.] Grenoble, Allier, 1863-1910 (libre de droits d'auteur).

En conclusion de cette sous-partie, en envoyant en France, un noble volontaire mais bien moins riche et bien moins influent que ses prédécesseurs, dans un contexte de tensions grandissantes entre la France et la Savoie, le duc de Savoie ne place-t-il pas volontairement René de Lucinge dans une position avancée et dangereuse ? Ce choix ducal témoigne au moins d'un renversement des priorités diplomatiques qui minimise désormais l'importance de la France dans le projet politique de Charles-Emmanuel I^{er}. Quelle est la vie du diplomate à la Cour de France ?

2. Un ambassadeur étranger

Au XVI^e siècle, si la fonction d'ambassadeur est déjà prestigieuse, elle peut être ruineuse. On estimait jadis que le diplomate étranger installé à Paris au temps des Ligues, doit disposer d'environ « 2 à 300 mille écus l'année²⁹⁵ » pour vivre convenablement et pour mener à bien sa mission. Cette somme qui correspond à un train de vie très élevé pour l'époque, est destinée à couvrir l'ensemble des frais ordinaires (logement, nourriture, transport, vêtements, courriers, etc.) mais surtout extraordinaires (paiement des informateurs, cadeaux, etc.) de l'ambassadeur. Cependant, rares sont les envoyés qui bénéficient d'une telle dotation financière.

a) *La prise en charge de l'envoyé extraordinaire*

Le sort réservé par la Cour de France à l'ambassadeur étranger semble alors dépendre de la durée de son ambassade et des liens qui unissent son souverain à l'hôte de France. Ainsi, de passage à Paris, l'ambassadeur extraordinaire est chaleureusement reçu, aux frais de la couronne, suivant les us et coutumes appliqués par le roi Henri III²⁹⁶. Dans ce cas, la qualité de l'accueil et la valeur des présents offerts à l'ambassadeur traduisent l'amitié que porte le dernier des Valois à ses homologues étrangers²⁹⁷. L'envoyé extraordinaire est accueilli à Paris

²⁹⁵ Édouard FRÉMY, *Essai sur les diplomates du temps de la Ligue*, Genève, Slatkine Reprints, 1971, p. 76-77.

²⁹⁶ René de Lucinge confirme l'existence de ce traitement différencié réservé à l'envoyé extraordinaire, René DE LUCINGE, *Lettres de 1588 op.cit.*, p. 364 et 412.

²⁹⁷ Les légats du Pape, en particulier les évêques, bénéficient d'un traitement encore plus favorable du fait des règles du droit international de l'époque. En effet, l'évêque dispose du droit de s'asseoir à la table du Roi, de lui parler assis. Il est présent dans le cortège de la famille royale lors des cérémonies les plus importantes alors que les autres ambassadeurs ne le sont pas. Tel est l'exemple des obsèques du duc d'Anjou, frère du roi Henri III, durant l'année 1584. Le cérémonial d'entrée à l'église impose que "Plusieurs evesques aussi à cheval, avec aucuns ambassadeurs estrangers" font suite aux chevaliers de l'ordre à cheval (Michel FÉLIBIEN et Alexis LOBINEAU, *Histoire de la ville de Paris*, t. 5, Paris, Imprimerie Guillaume Desprez, 1722, p. 442).

par un cérémonial plus ou moins grandiose, appelé *Entrée*²⁹⁸. Puis, le roi Henri III prend à sa charge toutes les dépenses y compris les dépenses liées à l'emploi des domestiques. Par conséquent, l'ambassadeur est logé dans un hôtel particulier²⁹⁹, souvent situé à proximité du Louvre. Par ailleurs, il peut recevoir une somme additionnelle censée couvrir les frais supplémentaires relatifs à sa charge. Durant la période 1579-1589, plusieurs envoyés extraordinaires ont été accueillis conformément à ce protocole royal. Par exemple, les ambassadeurs des cantons suisses en ont bénéficié durant l'année 1579³⁰⁰, pendant vingt jours, alors qu'ils venaient renouveler le traité d'alliance entre la ville de Genève et la France. En 1586, les ambassadeurs allemands occupent l'hôtel Ventadour, situé au faubourg Saint-Germain et reçoivent 200 écus par jour³⁰¹. A partir de l'année 1586, on prend l'habitude de loger les ambassadeurs extraordinaires dans ce quartier³⁰². Le roi Henri III a traité avec la même bienveillance, le personnel consulaire turc, pourtant de rang nobiliaire inférieur. Installés à Paris, ces agents sont chargés de l'interprétariat : «le Roy lui donne par an, 200 escus ; plus une robe de soye coustant 25 escus.³⁰³» En 1581, les représentants turcs sont logés à la rue de Seine³⁰⁴. Mais, ce sont l'entrée puis l'accueil réservés à l'ambassadeur

²⁹⁸ Sur les entrées des ambassadeurs étrangers à Paris avant la Révolution, voir les gravures (p. 5, p. 12, p. 16, p. 21) et les notes (p. 73-75) dans MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Les introducteurs des ambassadeurs 1585-1900*, Paris, Ed. Félix Alcan, 1901, 80 p.

²⁹⁹ L'hôtel particulier est une demeure individuelle et aristocratique : « Au XVI^e siècle, le terme d'hôtel est réservé aux demeures du roi, des plus illustres et anciennes familles nobles, des évêques et abbés, plus quelques exceptions, généralement qualifiées par une enseigne : ostel de la Chasse, ostel de la Longue Allée. Mais la très grande majorité des habitations notables sont qualifiées de "maison de Monsieur X". » (Jean-Pierre BABELON « Paris un quartier résidentiel, la couture Sainte-Catherine durant la seconde moitié du XVI^e siècle », p. 31-35 dans André CHASTEL, Jean GUILLAUME, *La maison de ville à la Renaissance Recherches sur l'habitat urbain en Europe aux XV^e et XVI^e siècles*, Actes du colloque tenu à Tours du 10 au 14 mai 1977, Paris, Picard, coll. De Architectura, p. 31 et p. 34).

³⁰⁰ Édouard FRÉMY, *op.cit.*, p. 66-67.

³⁰¹ Henri GOURDON DE GENOUILLAC et Henri MARTIN, *Paris à travers les siècles : histoire de Paris et des Parisiens depuis la fondation de Lutèce jusqu'à nos jours*, 6 vol., Paris, F. Roy, 1882-1889, p. 78 et p. 86. L'auteur reprend la formulation de L'Estoile.

³⁰² Nicolas LE ROUX, *loc.cit.*

³⁰³ Voir les extraits de « Compte de dépenses de Henri III (1580-1588) », dans Louis CIMBER et Félix DANJOU, *Archives curieuses de l'Histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII* [titre abrégé], t. X - 1^{ère} série, Paris, Imprimerie de Bourgogne et Martinet, 1836, p. 433. Sur la question du drogman, voir notamment Antoine GAUTIER, « Les drogman des consulats » dans Gérard LE BOUËDEC et Jörg ULBERT (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne. L'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 85-103.

³⁰⁴ Nicolas LE ROUX, « La Cour dans l'espace du palais, l'exemple de Henri III », dans Marie-France AUZÉPY et Joël CORNETTE, *Palais et Pouvoir de Constantinople à Versailles*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, coll. Temps et Espaces, 2003, p. 240.

britannique, le comte de Warwick, durant l'année 1585, qui marquent le plus les parisiens. Ce noble anglais est venu demander l'appui du roi de France dans la guerre des Flandres. En échange, il apporte à la Cour des bijoux de l'ordre de la Jarretière³⁰⁵ dont la valeur a été estimée, à l'époque, à près de 100 000 écus d'or. Le comte entre à Paris le 6 mars. Il est accompagné d'une suite de deux cents chevaux. Les plus hauts dignitaires sont logés à l'hôtel d'Anjou, situé près du Louvre, les autres séjournent dans les logis de bourgeois parisiens³⁰⁶. Les frais engagés par la Cour pour les accueillir sont considérables. La rumeur a pu dire que "leur dépense par jour revenoit à près de cinq cent écus", rapporte L'Estoile³⁰⁷. À cela se sont ajoutées les cérémonies religieuses qui ont lieu à l'Église des Augustins et le grand bal organisé en l'honneur des convives anglais par le Grand maître des cérémonies, Guillaume Pot, sieur de Chemeault et de Rhodes³⁰⁸. Témoin de ce passage britannique en terre française, l'ambassadeur autrichien Auger de Guiselon, Seigneur de Busbec, installé à Paris entre 1582 et 1585, écrira à son empereur, Rodolphe II : " On est allé au-devant avec la pompe la plus superbe qu'on puisse imaginer. On lui a donné un hôtel près du Louvre, et on lui a assigné deux cens écus d'or par jour pour sa dépense³⁰⁹".

La situation favorable de l'envoyé extraordinaire se justifie par la courte durée de sa mission. Le Sieur Busbec témoigne que l'ambassadeur n'a passé qu'une vingtaine de jours à Paris³¹⁰. Au contraire, l'ambassadeur permanent qui s'installe pour une durée supérieure à trois mois, reçoit un traitement différent.

³⁰⁵ L'ordre de la Jarretière est un ordre de chevalerie militaire : il est « le plus élevé de la monarchie anglaise, créé le 19 janvier 1334 par Edouard III (la jarretière est bleue, avec devise et pendentif aux images de Saint-Georges) », Jacques BOUDET (dir.), *Histoire universelle des armées*, vol.2, Paris, Éditions Robert Laffont, p. 269.

³⁰⁶ Nicolas Le Roux indique notamment l'Hôtel de Longueville, situé rue des Poulies. Les deux sources s'accordent sur le point que ces hôtels sont situés non loin du Louvre (Nicolas LE ROUX, loc.cit.).

³⁰⁷ Pierre DE L'ESTOILE, *Journal de Henri III : 1574-1611* (t. 2, 1581-1586), Paris, Tallandier, 1982 [Lettre du 23 février 1585], p. 287.

³⁰⁸ Nicolas LE ROUX, *op.cit.*, p. 253.

³⁰⁹ Voir, en ce sens, « Lettres d'Auger de Guiselin, seigneur de Busbec, ambassadeur de l'empereur Rodolphe II auprès de Henri III (1582 à 1585) », lettre du 6 mars 1585 dans Louis CIMBER et Félix DANJOU, *Archives curieuses de l'Histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII* [titre abrégé], t. X - 1^{ère} série, Paris, Imprimerie de Bourgogne et Martinet, 1836, p. 76-77.

³¹⁰ Pierre DE L'ESTOILE, *op.cit.*, [Le 25 mars 1585] p. 127 : "L'ambassadeur d'Angleterre est parti le 14 de ce mois ; il a resté ici vingt jours".

b) *La non-prise en charge de l'envoyé ordinaire*

L'ambassadeur permanent arrive parfois de manière "inconneu à Fontainebleau"³¹¹ c'est-à-dire sans avoir officiellement et préalablement annoncé à la Cour, sa venue en France. Puis, il séjourne plusieurs jours voire plusieurs mois à Paris, en qualité de gentilhomme étranger, avant de recevoir ses lettres de créance et de les présenter au roi. René de Lucinge semble avoir procédé de cette manière. En effet, une de ses lettres témoigne de son arrivée à Paris dès le mois de janvier de l'année 1585, alors qu'il entre officiellement au service diplomatique du duc de Savoie, au mois de mars de la même année³¹². L'envoyé se charge de couvrir ses propres dépenses. Nonobstant, son niveau de vie dépend principalement du salaire (ou du montant des gages) que lui accorde son souverain³¹³.

c) *Les onéreuses missions du permanent*

Rares sont les dotations financières des États qui prennent en considération le coût réel de la vie du pays dans lequel l'ambassadeur exerce sa fonction³¹⁴. Quelle est (sont) la (ou les) mission (s) officielle(s) de l'envoyé permanent ? En principe, le diplomate ordinaire a pour tâche de rester au plus près du souverain hôte. Ainsi, il exerce une fonction de représentation qui engendre des coûts liés à la vie publique.

³¹¹ On retrouve souvent cette expression dans les écrits traitant des cérémonials accordés aux délégations étrangères. Il en a été ainsi de l'arrivée du duc Charles-Emmanuel I^{er} à Paris, en 1599.

³¹² Une lettre du 8 janvier 1585, écrite par René de Lucinge à son duc témoigne de la présence du diplomate à Paris. Il ne portera sa lettre de créance que le 24 mars au roi qui le fera chercher par un certain "Sieur de Fontadre, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit" (BNF, Paris, département des Manuscrits, Français 4604, Pièces concernant « Lucinge, René de, Sr des Alymes », 1581-1600, Fol.121 et s.).

³¹³ Au XV^e siècle, au départ de la Savoie, le trésorier du duché remettait à chaque ambassadeur une somme d'argent pour partir en mission. L'officier des finances procédait à un savant calcul qui devait couvrir toute la durée de la mission. Mais déjà, la somme octroyée était insuffisante pour honorer les frais réellement engagés par l'ambassadeur parti en mission. L'envoyé payait donc en puisant dans sa fortune personnelle (dans le meilleur des cas), dans ses économies ou pire, recourait à l'emprunt, en espérant être remboursé à son retour (Eva PIBIRI, *En voyage pour Monseigneur, Ambassadeurs, officiers et messagers à la cour de Savoie (XIV^e-XV^e siècles)*, Lausanne, Société d'Histoire de la Suisse Romande, 2011, p. 83-85).

³¹⁴ Ainsi, en 1588, le roi Henri III décide d'augmenter les sommes allouées à son personnel diplomatique installé à Constantinople : " Au dragoman de Sa Majesté, maistre Domenico Olivieri, pour ses gages par an, 300 escus." "Pour la despence de table et entretenement des serviteurs de l'ambassadeur, la somme de 250 escus par moys, à cause de la cherté de toutes choses qui est en Constantinople depuis trois ans en ça." On peut justifier cette décision par les enjeux stratégiques de cette politique française qui s'efforce de faire de l'Empire ottoman un allié majeur face aux autres puissances européennes (Voir les extraits de « Compte de dépenses de Henri III (1580-1588) », *loc.cit.*).

Les frais liés aux déplacements, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Paris, sont les premières dépenses à prendre en considération. En effet, les diplomates doivent se rendre chaque jour à l'endroit où se trouve le roi de France³¹⁵. Henri III est souvent au Louvre³¹⁶ mais quelques fois en région³¹⁷. À la première audience, le roi envoie l'un de ses représentants pour récupérer l'ambassadeur. Le baron d'Ognon, placé sous les ordres du Grand maître de cérémonies, mène jusqu'au Louvre les ambassadeurs permanents³¹⁸. Cette première audience est financièrement prise en charge par la Cour. Pour les autres audiences non sollicitées par le roi, l'ambassadeur se rend, en principe, au Palais royal, par ses propres moyens et à ses propres frais. À cette occasion, il est probable qu'il utilise un cheval peut-être même une voiture ou coche³¹⁹. En effet, les rues parisiennes ne sont pas sûres. Mais surtout, elles sont sales en raison de l'omniprésence d'ordures, d'eaux usées et autres immondices³²⁰. On compte ainsi de nombreux cas d'épidémies de peste qui découragent les marches solitaires³²¹. Or, le diplomate

³¹⁵ Les diplomates le suivent de si près que le Sieur des Allymes a pu constater qu'à l'occasion d'une promenade dans les bois de Boulogne, le Roi était grippé (AST, Lettere Ministri Inventario 151, Francia, Mazzo n°8, Des Alimes Cavaliere, 1586-1587, Lettere n°116 du 13 janvier 1586).

³¹⁶ Le roi Henri III reste plutôt en Ile-de-France (Nicolas LE ROUX, *op.cit.*, p. 243-244), il quitte parfois Paris pour "Vendosme" ou Blois. En 1586, il part pour Lyon. Or, dans ses lettres, René de Lucinge hésite à le suivre comme les autres diplomates. Après avoir demandé en vain à son duc s'il y était autorisé, le diplomate savoisien prend seul la décision et accompagne le roi (René DE LUCINGE, *Lettres de 1586 op.cit.*, p. 258-260 et p. 308-309). Or, le coût du voyage peut être exorbitant pour un diplomate. La Cour peut, en effet, emprunter un chemin plus long, décider de rester sur place pour une durée indéterminée, aux frais de ses hôtes de France. Ces décisions royales pèsent plus ou moins lourdement sur la bourse du diplomate. Si, en effet, celui-ci part avec une suite de 10 personnes, le trajet-aller coûtera au moins 295 livres, 14 sols et 6 deniers soit plus de 98 écus d'or. En effet, c'est le coût payé en 1551 alors que Louis Adhémar de Monteil, duc de Termoli et ambassadeur part en voyage de Paris à Lyon. Il était accompagné de toute sa suite c'est-à-dire au moins 9 personnes et 23 chevaux. Le voyage avait duré 17 jours (Eugène VIAL, « Comptes des dépenses d'un voyage de Paris à Lyon [Journal des dépenses par Louis Adhémar de Monteil] » (1551), *Revue d'histoire de Lyon. Études. Documents. Bibliographie*, (1910) t. IX, p. 435-457). On peut ainsi valablement penser que le coût de la vie, pour effectuer le même trajet, a augmenté plus de trente années après.

³¹⁷ Le voyage en région engendre des frais supplémentaires pour l'envoyé. Le roi Henri III, lui-même, paie entre septembre et octobre 1587, 49 écus, à raison d'un écu par nuit, pour avoir séjourné dans les maisons bourgeoises et deux écus par nuit dans les hôtelleries (Nicolas LE ROUX, *op.cit.*, p. 243).

³¹⁸ Nicolas LE ROUX, *op.cit.*, p. 255.

³¹⁹ À cette époque, le roi se déplace en carrosse. Mais les nobles les plus pauvres arrivent à pied. Ils doivent alors changer de chaussures dans l'antichambre du roi (Alfred FRANKLIN, *Paris et les Parisiens au XVIe siècle. Paris physique. Paris social. Paris intime*, Paris, Éd. Émile-Paul Frère, 1921, p. 52).

³²⁰ Arnold VAN BUCHEL, *op.cit.*, p. 102. Le voyageur rapporte ainsi que : "Paris est très sale ; certaines rues, bien que pavées, sont toujours couvertes de boue, l'odeur est si mauvaise que mes narines, s'en étant imprégnées pendant trois jours, je cessai dès lors de rien sentir."

³²¹ Seul le courageux président du Parlement de Paris, Christophe de Thou se promène en carrosse, jusqu'à sa mort en novembre 1582, dans les rues de Paris, même durant les épidémies de peste (Henri GOURDON DE GENOUILLAC et Henri MARTIN, *op.cit.*, p. 75).

ne peut se permettre d'arriver à la cour avec des vêtements souillés par la boue, par l'odeur ou par les maladies.

Une fois arrivé au Louvre, le diplomate paie les frais liés à l'introduction de son ambassade auprès du roi. L'introducteur des ambassadeurs est alors Jérôme de Gondi³²². Il est chargé d'organiser la réception de l'ambassadeur avant que ce dernier ne soit effectivement conduit vers le roi ou la reine-mère. Ainsi, une audience auprès du roi de France génère des frais supplémentaires pour tout ambassadeur obligé de passer par le protocole lorsqu'il n'est pas dans les faveurs du Roi. Cependant, même après avoir payé Jérôme de Gondi, il n'est pas toujours assuré d'être entendu par le Roi³²³. De vains allers-retours peuvent ajouter des frais supplémentaires à sa charge.

D'autres coûts sont occasionnés par les cérémonies festives et religieuses, organisées au Louvre ou à l'église, par la famille royale. Envoyé du duc, René de Lucinge a parfois été tenu d'assister à ces événements. Durant les repas, il a pu être amené à faire des dons, reflets de « la largesse et de la puissance » de son Prince-duc aux *menestrels* et musiciens chargés du divertissement³²⁴. Bernardino de Mendoza et René de Lucinge participent au moins à un enterrement d'importance nobiliaire³²⁵. Le Sieur des Allymes est présent lors de la cérémonie

³²² En effet, dès le mois de janvier 1585, deux nouveaux offices ont officiellement été créés pour « la conduite des ambassadeurs », l'introducteur des ambassadeurs et le Grand maître des cérémonies. La fonction d'introducteur des ambassadeurs étrangers a été créée par le roi Henri III (Marie-Thérèse DENIS-COMBET, « Le Cérémonial » dans MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Les affaires étrangères et le corps diplomatique français*, t. I, De l'Ancien régime au Second Empire, Paris, CNRS, coll. Histoire de l'administration française, 1984, p. 242). Cette fonction disparaît à la Révolution avant d'être rétablie par Napoléon I^{er}. Aujourd'hui, elle correspond aux fonctions du service du protocole du Ministère des Affaires étrangères. Jérôme de Gondi, d'origine florentine, proche de Catherine de Médicis, est le premier introducteur des ambassadeurs étrangers. Il exerce déjà cette fonction durant l'année 1584. En effet, René de Lucinge, tout comme son prédécesseur De la Ravoire (AST, Lettere Ministri *Francia*, Mazzo n°7, Della Ravoire, 1583-1585, *Lettere* n°9 du 2 février 1584) le côtoieront régulièrement.

Jérôme de Gondi était assisté par un secrétaire ordinaire, Hubert Girault qui exercera cette fonction jusqu'en 1625 (Sur cette fonction, voir MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Les introducteurs des ambassadeurs 1585-1900*, Paris, Ed. Félix Alcan, 1901, 80 p).

³²³ Au début du mois de février 1587, par exemple, René de Lucinge rapporte à son duc que son audience avec le Roi a été reportée à plusieurs reprises car le Roi Henri III est, dans un premier temps, trop occupé « à danser ses ballets » (il l'avait alors attendu jusqu'à six heures du matin) puis dans un second temps car il s'est retiré aux Capucines. Au final, revenu de « l'audience du Roi », le Sieur des Allymes ne semble avoir été reçu que le 1^{er} mars 1587 : il aurait attendu un mois (Lettere Ministri Inventario 151, *Francia*, Mazzo n°8, Des Alimes Cavaliere, 1586-1587, *Letteres* n°5 du 12 février, n°9 du 18 février et n°14 du 1^{er} mars) et fait plusieurs trajets allers-retours.

³²⁴ Eva PIBIRI, *op.cit.*, p. 132.

³²⁵ L'Estoile indique, par exemple, que l'ambassadeur espagnol était présent aux obsèques de son beau-frère, M. « Du Gast mon beau-frere, conseiller du roy en son conseil d'État et privé » (Pierre DE L'ESTOILE, *op.cit.* [Le

de l'Ordre du Saint-Esprit en 1586³²⁶ et à la grande messe organisée à l'Église des Augustins, le 6 avril 1587³²⁷. Or, chaque événement occasionne de nouvelles dépenses vestimentaires³²⁸. En effet, dans tous les cas, l'ambassadeur doit porter de nouveaux habits pour respecter le protocole imposé par la cour³²⁹ ou les nouvelles habitudes vestimentaires adoptées par la noblesse française³³⁰. Il doit également habiller en conséquence son personnel de manière à faire honneur au jeune duc³³¹.

10 mars 1585], p. 288). Le Sieur des Allymes a assisté un "jeudy" (jour des obsèques à Paris à cette époque) "aux obsèques de feu Madame le conestable" de Montmorency, le 5 mars 1587, où il a profité de la compagnie des "seigneurs de Soissons, de Nemours, de Joyeuse, et le cardinal son frère." (René DE LUCINGE, *Lettres de 1587*, op.cit., p. 79-81). De même, il participera à la cérémonie de deuil organisée en mémoire de la Reine d'Écosse par le Sieur de Gondi (René DE LUCINGE, *Lettres de 1587*, op.cit., p. 89).

³²⁶ Pierre DE L'ESTOILE, op.cit., [Le 1^{er} janvier 1586] p. 306.

³²⁷ AST, Lettere Ministri Inventario 151, Francia, Mazzo n°8, Des Alimes Cavaliere, 1586-1587, Lettere n°38 du 6 avril 1587.

³²⁸ Lettre du 3 janvier 1586 (BnF, Paris, département des Manuscrits, Français 4604, Pièces concernant « Lucinge, René de, Sr des Alymes », 1581-1600, Fol.121 et s., p. 123.).

³²⁹ Ainsi, au milieu du seizième siècle, le violet devient la couleur du deuil pour les rois de France alors que la majorité de la population est habituée à porter du noir. René de Lucinge témoigne que pour marquer le deuil royal pour la reine d'Écosse, la Cour arbore des habits violets (AST, Lettere Ministri Inventario 151, Francia, Mazzo n°8, Des Alimes Cavaliere, 1586-1587, Lettere n°23 du 18 mars 1587). En outre, le roi Henri III impose des codes vestimentaires spécifiques pour assister à certaines cérémonies. René de Lucinge indique à son duc, par exemple, que lorsque le roi adore saint François, "il va vestu de gris, bien souvent, et d'une estoffe simple et de petit prix. Il a aussi dévotion à saint François de Paule, qui le fait aller parfois vestu de couleur de cheveux." (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes*, publié par Alain DUFOUR, dans *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1954-1955, p. 107). De même, pour la fête de l'Ordre du Saint-Esprit, les personnes présentes sont, pour la plupart, vêtues de noir et de fils dorés. (Arnold VAN BUCHEL, op.cit., p. 152-153). Respecter ces nouvelles règles vestimentaires nécessite d'investir dans l'achat d'étoffes dont le coût est plus élevé que la moyenne. En l'an 1580, l'aune de drap d'or coûte 6 écus d'or (l'aune de drap ordinaire coûte 11 sols soit moins 1/3 d'écu d'or). Or, à cette époque, investir dans une robe de mariée coûte environ 6 à 10 livres tournois soit 2 à 3 écus d'or ce qui représente déjà 10% de la dot de la mariée issue du peuple. (Denise TURREL, « La mariée était en noir. Revêtir une identité sociale sous l'Ancien Régime », dans *Regards sur les sociétés modernes (XVIe-XVIIIe siècle), Mélanges offerts à Claude Petitfrère*, Tours, Publication de l'Université de Tours, 1997, p. 157). Par conséquent, chaque événement organisé par la Cour de France représente une dépense importante.

³³⁰ En effet, si l'ambassadeur vénitien Lippomano notait : "Les changements de costumes usités parmi les jeunes gens exigent des dépenses considérables en draps de laine, en drap d'or et de soie. Un homme de la cour n'est pas estimé riche s'il n'a pas vingt-cinq à trente habillements de différentes façons, et il doit en changer tous les jours." (Niccolò TOMMASEO, *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle*, éd. M. N. Tommaseo, Paris, Imprimerie Nationale, 1838, t.2, p. 555-557). Sa remarque reste d'actualité sous le règne du roi Henri III. Ainsi, malgré les famines et les ordonnances, les dépenses en habits restent somptuaires (Pascal BASTIEN, « Hiérarchie sociale et transgression des ordonnances somptuaires en France, 1543-1606 », *Renaissance et Réforme*, XXIII, 4, 1999, p. 23-43).

³³¹ Eva PIBIRI, op.cit., p. 130.

Enfin, occasionnellement, les ambassadeurs paient des frais d'information. Ils sont parfois amenés à offrir le repas à leurs hôtes, informateurs en tout genre.

Disposant seul, du titre d'ambassadeur permanent, René de Lucinge est pourtant concurrencé par tous les autres envoyés du duc de Savoie, dans ses fonctions. Cette concurrence illustre le mode de fonctionnement du réseau diplomatique savoisien sous le règne de Charles-Emmanuel I^{er}.

3. Un ambassadeur concurrencé

René de Lucinge est un ambassadeur concurrencé dans sa fonction par tous les envoyés du duc de Savoie, officiels et officieux, savoisiens ou étrangers. En effet, la concurrence subie par le Sieur des Allymes s'observe à plusieurs niveaux : au niveau interne (avec les autres officiers savoisiens) et au niveau externe (avec les autres chancelleries).

a) *Des concurrences internes au réseau diplomatique savoisien*

Dans l'exercice de ses fonctions, le Sieur des Allymes subit ainsi une concurrence de type interne. Elle est le fait de tous les envoyés ducaux dont les attributions, officielles ou officieuses, chevauchent sur celles de l'ambassadeur ordinaire. La représentation diplomatique savoisienne du jeune duc de Savoie au XVI^e siècle est alors en totale rupture avec la politique suivie par ses aïeux au XV^e siècle³³². Le jeune duc reprend alors la méthode initiée par son père qui dédouble les envoyés en France, en chargeant l'ambassadeur permanent de suivre le roi et les envoyés extraordinaires, d'accomplir quelques missions plus précises³³³. Dans ce cas, on peut distinguer deux types de concurrence interne, une verticale et une horizontale. La concurrence interne verticale est une concurrence hiérarchique. Le Sieur des Allymes ne peut s'y soustraire car le duc de Savoie et la pratique diplomatique observée à l'époque exigent qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, Charles-Emmanuel I^{er} confie une mission

³³² En effet, au XV^e siècle, l'ambassadeur de Savoie reçoit des instructions « claires » et les « plus brèves possibles » avant son départ. À son arrivée, il prend contact avec les envoyés présents, les fait prendre connaissance de ses propres instructions et recueille impérativement leur avis. L'envoyé crée ainsi sa marge de manœuvre avant l'accomplissement de sa mission (Eva PIBIRI, *En voyage pour Monseigneur, Ambassadeurs, officiers et messagers à la cour de Savoie (XIV^e-XV^e siècles)*, Lausanne, Société d'Histoire de la Suisse Romande, 2011, p. 88-91).

³³³ Léonore GONZALÈZ-DE-LINARÈS CÊTRE, *op.cit.*, p. 111.

officielle d'une certaine importance à un envoyé extraordinaire expérimenté³³⁴. Souvent celui-ci a un statut nobiliaire supérieur et la mission dont il est le titulaire, est prioritaire. Or, l'ambassadeur permanent n'est pas forcément mis dans la confiance. Il n'est pas non plus associé à la mise en oeuvre de cette mission extraordinaire³³⁵. Or, l'absence d'information peut le placer dans l'embarras vis-à-vis du souverain hôte³³⁶.

Durant son mandat, René de Lucinge est confronté à ce type de concurrence verticale par les apparitions répétées du comte Louis de Beuil à la Cour de France entre l'année 1585 et l'année 1588. Louis de Beuil est un noble de premier rang³³⁷. Ancien évêque de Vence de 1560 à 1573³³⁸, il devient abbé de Saint-Pons puis aumônier du duché de Savoie avant que la reine mère, Catherine de Médicis, ne l'appelle en qualité de représentant diplomatique du duc Emmanuel-Philibert en France pour résoudre l'épineuse question de l'indépendance de la ville

³³⁴ Ici encore, le duc Charles-Emmanuel I^{er} agit avec le discernement du souverain averti. En effet, comme le recommande Jean Hotman, l'ambassadeur extraordinaire doit être choisi en fonction de la pertinence de ses compétences et des enjeux de sa mission. Ainsi, le théoricien conseille de choisir un chevalier pour conclure un traité de paix, un jeune diplomate plutôt avenant pour négocier un mariage (ou à défaut un prélat), un juriste pour résoudre les questions juridiques (voir en sens, Jean HOTMAN, *op.cit.*, p. 6-10).

³³⁵ Pour préserver le secret de sa mission, il n'est plus rare à cette époque que l'ambassadeur extraordinaire détienne deux lettres d'instruction. La première est un gage d'amitié et de courtoisie et facilite la conduite de l'affaire. Elle est présentée au souverain hôte et probablement à l'ambassadeur ordinaire savoisien, à la demande du duc de Savoie. La seconde contient les directives réelles de l'envoyé qu'il présentera aux véritables destinataires de sa mission (Dante FEDELE, *Naissance de la diplomatie moderne (XIIIe-XVIIe s.). L'ambassadeur au croisement du droit*, de l'éthique et de la politique, Baden-Baden, Nomos, 2017, p. 241).

³³⁶ Par exemple, au mois de septembre de l'année 1583 après l'incident de Montmélian, les ambassadeurs savoisiens installés à Paris, le comte de Bueil (permanent) et Balthazard de la Ravoire (extraordinaire) sont très embarrassés. Ils ne disposent pas des éléments de langage adéquats alors qu'ils doivent faire face à un roi très irrité qui menace de les expulser (Alain DUFOUR, *Les relations de Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, avec la Ligue (1584-1598)*, Thèse dactylographiée en histoire. Paris, École nationale Des Chartres, 1954, p. 23-25).

³³⁷ Louis de Beuil est issu de la puissante famille Grimaldi de Nice (Voir en ce sens, Colette et Michel BOURRIER-REYNAUD, *Ici finit le comté de Beuil*, Nice, Éditeur Serre, [1987] 2008, p. 6-18). Conduite par Honoré II, la famille Grimaldi a été l'un des plus fidèles soutiens du duc Emmanuel-Philibert durant la période de reconquête militaire de ses États avant 1559. À cette époque, les limites territoriales du duché de Savoie sont réduites au comté de Nice pour récompenser leurs loyaux services après la signature des traités de Cateau-Cambrésis, le duc nomme Honoré II gouverneur de Nice (il le restera dix-huit années). Plus tard, pour son commandement victorieux de l'une des galères savoisiennes lors de la bataille de Lépante en 1571, Honoré II reçoit en récompense le titre de chevalier de l'Ordre de l'Annonciade (plus haute distinction savoisienne de l'époque) en 1576. Louis de Beuil bénéficie par ricochet de la notoriété familiale. Un soutien ducal sans faille, du père au fils, lui est accordé même lorsqu'il perd son titre d'évêque (voir en ce sens, Michel BOURRIER, *Chroniques de Villars-sur-Var. Histoire des Banarels du haut-pays niçois*, Nice, Ed. Alain Leffuvre, coll. « Ma région », 1979, p. 57-102).

³³⁸ En guise de pénitence, le prélat avait dû renoncer à son évêché après avoir été déclaré coupable « d'hérésies calvinistes », le 13 avril 1573 (Voir, Abbé Eugène TISSERAND, *Histoire Civile et Religieuse de la Cité de Nice et du département des Alpes-Maritimes*, volume II, Nice, Librairies Viconti et Delbecchi, 1862, p. 72-19).

de Genève³³⁹. Chargé au départ de cette courte mission puis finalement nommé ambassadeur permanent des États de la Savoie à la Cour de France, Louis de Beuil s'installe en France de l'année 1579 jusqu'au mois de mars de l'année 1585. En l'an 1586, il est rappelé par le duc de Savoie pour négocier les conditions d'une éventuelle union³⁴⁰ entre le duc de Nemours³⁴¹ et la princesse Christine de Lorraine en France. De retour à la Cour de France, tout en ayant perdu sa qualité de prélat du pape³⁴², le comte de Vence bénéficie toujours d'un traitement particulier en comparaison avec celui de l'ambassadeur permanent. Ainsi, Louis de Beuil ne semble pas être tenu de respecter les nouveaux usages protocolaires établis par la Cour de France. Il est traité comme au temps du duc Emmanuel-Philibert³⁴³. En particulier, il ne passe pas par le premier introducteur des ambassadeurs en France, Jérôme de Gondî. Il peut d'ailleurs rencontrer les membres de la famille royale en dehors des heures d'audience habituelles³⁴⁴. Il agit alors qu'il n'a plus officiellement le rang d'ambassadeur permanent, ce

³³⁹ Le nonce est chargé de pacifier les relations entre les États de la Savoie et le royaume de France. Le roi Henri III s'apprête à conclure le futur traité de Soleure de 1579 avec la ville de Genève. Cette première mission est censée être de courte durée. Cependant, bénéficiant de la confiance du roi de France, de la reine-mère et du duc de Savoie, le comte de Bueil s'installe en qualité d'ambassadeur permanent à la Cour de France (Voir notamment, Lucien CRAMER, *La seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559-1593*, t. III « Les projets d'entreprises de Charles-Emmanuel I^{er} sur Genève, 1580-1588 », Genève, 1950, Ed. A. Julien, p. 18-20).

³⁴⁰ La princesse de Lorraine, petite-fille de la Reine-Mère a été au centre de deux négociations diplomatiques. Entre 1583 et 1584, il était question de son mariage avec le jeune duc de Savoie qui lui préféra finalement l'Infante. Entre 1586 et 1587, il s'agit de lui donner pour époux le duc de Nemours, héritier du duché de Savoie tant que Charles-Emmanuel I^{er}, n'a pas de descendance. Les tractations durent près de trois années pour ne pas aboutir. En effet, Catherine de Médicis préféra marier sa petite-fille à Ferdinand de Médicis. (René DE LUCINGE, *Lettres de 1588 : un monde renversé*. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français, Genève, [1588] 2006, p. 52-53 (notes 3 et 4).

³⁴¹ En application des règles de succession, le fils de Jacques de Savoie est l'héritier légitime du duché si le jeune duc ne parvient pas à avoir de fils.

³⁴² En effet, les règles diplomatiques du seizième siècle accordent un traitement particulier à certains hommes d'Église, les cardinaux en particulier, en leur qualité de représentant du pape et d'*angelus pacis* ou « messenger de paix ». Ces règles sont plus favorables car la première fonction des prélats de haut rang est de « rétablir la paix » entre les princes chrétiens (Voir en ce sens, Bernard BARBICHE, Les « diplomates » pontificaux du Moyen Âge tardif à la première modernité : office et charge pastorale », dans Armand JAMME et Olivier PONCET (dir.) *Office et papauté (XIV^e-XVII^e siècle), charges, hommes, destins*, Rome, Collection de l'École française de Rome, 2005, p. 357-370). Aux cardinaux est reconnue une autorité politique supérieure à celle des ambassadeurs ordinaires (François CALLIÈRES, *De la manière de négocier avec les souverains, de l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyez, et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, Paris, 1726, p. 51-52).

³⁴³ Les envoyés de Savoie bénéficient déjà d'un traitement de faveur par rapport aux envoyés vénitiens ou toscans : l'ordre protocolaire les place avant, ils ne se décoiffent pas devant le roi, ils rencontrent la Reine-mère, Catherine de Médicis, en dehors des heures d'audience prévues, etc. (Léonore GONZALÈZ-DE-LINARÈS-CÊTRE, *op.cit.*, p. 110).

³⁴⁴ En effet, le comte de Beuil passe, semble-t-il, par la médiation de Mme de Nemours, Anne d'Este, logée au logis de la Reine-mère, Catherine de Médicis, pour obtenir une rapide audience avec celle-ci et aussi avec son fils, le roi Henri III. Dans une de ses lettres, René de Lucinge se montre jaloux des faveurs accordées à l'ancien

qui exaspère René de Lucinge qui s'en plaint d'ailleurs au duc³⁴⁵. Ce dernier ne semble guère apprécier le comte de Vence³⁴⁶. Et, comme pour indiquer l'inutilité de la présence de l'ambassadeur extraordinaire, le permanent adresse un point régulier³⁴⁷, dans ses lettres diplomatiques, sur l'avancée de la mission « mariage » pourtant dévolue à l'ancien prélat. Le Sieur des Allymes indique, en outre, au duc qu'il ne devrait pas faire confiance à Louis de Beuil en raison de sa proximité suspecte avec la Reine Mère.

De même, la concurrence interne horizontale est une concurrence fonctionnelle. Elle est le fait des envoyés ducaux qui sont conduits à agir dans le secret, au nom du duc et pour son compte. Leurs missions portent souvent atteinte aux obligations mises à la charge de l'ambassadeur permanent par le souverain hôte. Or non seulement l'ambassadeur permanent n'en est pas préalablement informé, mais surtout les actions de l'agent envoyé en secret peuvent avoir des conséquences fâcheuses pour le permanent. René de Lucinge subit ainsi la concurrence interne horizontale de nombreux envoyés savoisiens occupés à amplifier les actions complotistes de la Ligue contre le roi Henri III³⁴⁸. Ainsi, le Sieur des Allymes rencontre André de Bienvenu, officiellement chargé d'affaires pour le duc de Nemours³⁴⁹, qui transmet régulièrement des

diplomate qui n'est donc pas tenu de respecter le nouveau protocole imposé par la Cour de France (René DE LUCINGE, *Lettres 1586 op.cit.*, p. 183).

³⁴⁵ René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie) p.183 : René de Lucinge dira alors : «il y va sans rang d'ambassadeur et qu'il semblera qu'il y aye quelque division de volonté entre les ministres.»

³⁴⁶ En ce sens, René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586) op.cit.*, p. 12 (propos introductifs), p. 96-97. Alain Dufour relève que René de Lucinge parle du nonce en ces termes : « la suffisance de M. de Vence ». Ce n'est pas la première fois que deux envoyés savoisiens, l'un permanent, l'autre extraordinaire, ne s'entendent pas (voir à propos, Léonore GONZALÈZ-DE-LINARÈS CÊTRE, *op.cit.*, p. 112). Dans ce dernier cas, faute de coopération entre les deux émissaires ducaux, la mission de l'envoyé extraordinaire avait échoué.

³⁴⁷ En ce sens, voir les courts rapports de René de Lucinge sur le projet de mariage du duc de Nemours et de la princesse Christine alors qu'il n'est pas chargé de cette la mission dans René DE LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue (1585)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 110, Genève, 1964, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 254 (bruits sur la rupture du projet de mariage de M. de Nemours) ; René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 122, 126, 179 et 183.

³⁴⁸ L'ambassadeur français, installé en Espagne, relève plusieurs complots formentés contre le roi Henri III depuis Paris, avec le soutien financier de l'Espagne et l'appui humain du jeune duc de Savoie (Jean-Michel RIBERA, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité de Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris, Classiques Garnier, 2018, p. 217-218).

³⁴⁹ Famille d'origine genevoise, André de Bienvenu n'est pas un noble. Suivant les pas de son père François, il se met au service du duché de Savoie. Il est présenté comme un «conseiller d'État du duc de Savoie» (ne faut-il

messages au duc de Savoie³⁵⁰. De même, un autre envoyé, le Sieur Mottet, est chargé de convaincre le duc de Mayenne de participer à l'un des projets fomentés par Charles-Emmanuel I^{er} dans le cadre de la Ligue³⁵¹. Durant l'année 1586, René de Lucinge rapporte ainsi que la Couronne de France s'inquiète de voir tant d'agents savoisiens sur son territoire. Elle les soupçonne de préparer un complot³⁵². Les relations avec la Couronne ne cessent donc de se durcir à l'encontre des envoyés savoisiens ; René de Lucinge en est la première cible.

L'ambassadeur permanent n'est pas informé de tous les projets politiques du duc de Savoie en France³⁵³. Le Sieur des Allymes obtient souvent ces informations par d'autres canaux³⁵⁴ et doit élaborer, seul, la justification qui lui semble la plus appropriée et acceptable à entendre par son hôte royal. En effet, le jeune duc ne répond pas ou peu³⁵⁵ à ses demandes d'informations. Comment expliquer le fait que l'ambassadeur permanent soit ainsi mis à l'écart ? Certes, on pourrait l'expliquer par le fait que René de Lucinge soit connu pour être un francophile. En particulier, la situation des serviteurs savoisiens francophiles est probablement moins favorable en Savoie entre l'année 1585 et l'année 1588 que celle des serviteurs hispanophiles depuis que le comte de Raconis a été disgracié. Néanmoins, cette absence de communication entre le duc et son envoyé en France peut également s'expliquer

pas comprendre officier ducal ?) puis agent du duc de Nemours à la Cour de France. (Amédée FORAS, *op.cit.*, vol.1, p. 200).

³⁵⁰ René DE LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue* (1585), Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 110, Genève, 1964, Droz/Paris, Minard, p. 21 (et la note n°8) (Lettre du 25 mars 1585).

³⁵¹ Lucien CRAMER, *La seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559-1593*, t. III « Les projets d'entreprises de Charles-Emmanuel I^{er} sur Genève, 1580-1588 », Genève, 1950, Ed. A. Julien, p. 121.

³⁵² René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 102-103.

³⁵³ Ainsi, comme en témoigne ses lettres diplomatiques adressées au duc de Savoie, René de Lucinge n'est pas informé du passage, en Savoie, au mois de décembre 1585, de deux milles chevaliers partis rejoindre le duc de Montmorency dont le roi de France Henri III se méfie (René DE LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue* (1585), *op.cit.*, p. 263). Il ne serait pas non plus informé du nouveau plan d'attaque de la ville de Genève ou « bruit du siège de Genève » en ce début de l'année 1586 (René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586) op cit.*, p. 86 (note n°5) et p.88.

³⁵⁴ En effet, René de Lucinge montre souvent au duc qu'il sait, et ce, sans que le duc ne l'en ait informé (René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586) op.cit.*, p. 230 : « Il n'est jà besoing que j'escrive à V.A la façon de laquelle le Grand Prieur a esté tué et comme Artavitis qui l'occit fust aussi meurdry... V.A l'aura desjà sceu »).

³⁵⁵ Pour Alain Dufour, cette absence de réponses s'expliquerait par le fait que le rôle de René de Lucinge est d'informer le duc (René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), (propos introductifs), p. 11-12).

par le simple fait qu'il ne semble pas être dans les habitudes du duc de communiquer à ses permanents le contenu des missions des autres officiers ducaux en exercice³⁵⁶.

En sus de ces concurrences internes, René de Lucinge subit la concurrence des autres chancelleries installées à Paris entre 1585 et 1588³⁵⁷.

b) *Des concurrences externes au réseau diplomatique savoisien*

La concurrence des autres chancelleries est le fait des diplomates étrangers et en particulier, des ambassadeurs espagnols, installés en France et à Turin (capitale politique des États de Savoie). Cette concurrence peut être horizontale et verticale. En effet, depuis 1584, les officiers royaux de Philippe II sont arrivés en Savoie avec la princesse Catherine Michèle pour se placer sous ses ordres. Ainsi, la Cour de Savoie a accueilli un personnel de plus de deux cents personnes affectées au service de l'Infante. Dès lors, Charles-Emmanuel I^{er} prend aussi en considération les avis des envoyés du roi Philippe II dont il espère l'appui militaire et financier pour ses nombreuses campagnes belliqueuses³⁵⁸. Parmi les envoyés espagnols, deux font de l'ombre à René de Lucinge : le baron Sfondrato et l'ambassadeur Bernardino de Mendoza. Le baron Sfondrato est l'ambassadeur, installé à Turin, qui informe directement le duc des nouvelles qu'il reçoit de Paris. Il reçoit ces informations de l'ambassadeur Bernardino de Mendoza, installé en France depuis 1584, entretient des liens étroits avec la Ligue³⁵⁹.

³⁵⁶ Alain Dufour pose cette hypothèse à propos du prédécesseur de René de Lucinge, le comte de Beuil, qui semblait tout ignorer des missions des envoyés extraordinaires du duc de Savoie (Alain DUFOUR, *op.cit.*, p. 45 et note n°3). Il retient la même idée à propos de l'ambassade de René de Lucinge (Voir en ce sens, ses propos introductifs, René DE LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue* (1585). Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 110, Genève, 1964, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 10).

³⁵⁷ René de Lucinge envisage d'ailleurs de défendre sa préséance sur l'ambassadeur florentin si celui-ci le duc de Florence venait à épouser la princesse Christine de Lorraine dont le mariage avec le duc de Nemours avait été annulé (René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 : l'année de Reîtres*. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français 439, Genève, 1994, Droz, p. 346 et 362 "Il se parle icy fort proprement du mariaige de la princesse de Lorraine avec le nouveau duc de Florence.").

³⁵⁸ Stéphane GAL, *Charles-Emmanuel de Savoie la politique du précipice*, Paris (2012) Ed. Payot & Rivages, coll. Biographie, p. 94-96.

³⁵⁹ Bernardino de Mendoza est un fidèle serviteur du roi Philippe II très apprécié par ce dernier. Atteint d'une cécité progressive, le diplomate marque, en plus, l'histoire de France par ses interventions militaires à Paris face aux armées du futur roi Henri IV. Il va jusqu'à faire du pain à l'avoine pour les distribuer aux plus affamés de la Ligue catholique.

Bernardino de Mendoza est aussi l'auteur de *Commentaires* [titre abrégé] des guerres des Pays-Bas (1567-1577), ouvrage salué pour sa qualité par les écrivains militaires de son époque ou *Theorica y practica de guerra* [titre abrégé]. Il introduit la pensée de Juste Lipse en Espagne en réalisant la première traduction de *Politiques* (Voir en complément, Alfred MOREL-FATIO, « D. Bernadino de Mendoza. I. La Vie », *Bulletin hispanique*, Paris, n°8-1, 1906, p. 20-69 ; II. Les Oeuvres », *Bulletin hispanique*, Paris, n°8-2, 1906, p. 129-147).

Décidé à leur refuser sa confiance, René de Lucinge incite son duc à la prudence. Il lui montre par exemple qu'il est parvenu à identifier leurs sources d'information³⁶⁰ : “ Je me tais des nouvelles de Flandres, d'autant que je m'assure V.A est bien avertie par le moien du sieur baron Sfondrat, qui en a les advis par l'ambassadeur d'Espagne qui est icy³⁶¹. ”

Surtout, il n'hésite pas à mettre en doute la fiabilité de l'information recueillie : “L'endroit où je m'apperceus que l'ambassadeur d'Espagne est mal adverty, est lhors qu'il me dict que Zamet tâchoit au possible que Monsr d'Espéron fût bien avec V.A³⁶²”

Ou simplement comme le rappelle l'ambassadeur savoisien à son duc, parce que les intérêts espagnols ne sont pas les mêmes que les intérêts savoisiens, les premiers entreant en contrariété avec les seconds. Ainsi, en novembre 1588, après l'invasion du Marquisat de Saluces par le duc de Savoie³⁶³, l'ambassadeur espagnol n'hésite pas à expliquer à la reine-mère, Catherine de Médicis, que son roi, Philippe II, ennemi de la Couronne de France, n'a ni aidé, ni été tenu informé, avant sa mise en œuvre, de l'entreprise du duc de Savoie. Ces actions poussent, une nouvelle fois, René de Lucinge à écrire : “qu'il va amoindrissant de deçà le crédit que nous donne le support que nous devons attendre de son maistre en toutes les occasions, chose laquelle pourroit nuire à la longue³⁶⁴”.

En conclusion, René de Lucinge est concurrencé dans ses fonctions par ses prédécesseurs dont l'autorité est plus importante en France et en Savoie. Les envoyés ducaux, de même niveau ou de rang hiérarchique supérieur, doivent accomplir des missions (participer aux affaires de la Ligue, par exemple) dont il n'est pas informé et qui ont des conséquences négatives sur sa propre activité. Ainsi, les fortes influences et concurrences de ces envoyés poussent René de

³⁶⁰ Les traces de cette concurrence sont illustrées par les lettres de René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 22 ; René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 : l'année de Reîtres*. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français 439, Genève, 1994, Droz, p. 64-66 ; René DE LUCINGE, *Lettres 1588 op.cit.*, p. 386 (René de Lucinge feint de croire les propos de l'ambassadeur espagnol sur le soutien du roi Philippe II au duc de Savoie à propos de l'invasion du Marquisat de Saluces).

³⁶¹ René DE LUCINGE, *Lettres 1586, loc.cit.*

³⁶² René DE LUCINGE, *Lettres 1587 op.cit.*, p. 65.

³⁶³ Sur l'épisode de cette conquête, voir notamment Henri LAPEYRE, « Le marquisat de Saluces au XVI^e siècle », dans les *Cahiers d'Histoire*, T. VIII 3, 1963, (publiés par les universités de Clermont – Lyon – Grenoble), p. 341-346.

³⁶⁴ René DE LUCINGE, *Lettres 1588 op.cit.*, p. 323-324.

Lucinge à se distinguer dans les conseils qu'il prodigue à son duc. Cependant, peut-il véritablement concurrencé les ressortissants espagnols alors que les moyens dont il dispose pour accomplir ses propres tâches se réduisent considérablement durant son ambassade ?

4. Un ambassadeur endetté

Dans l'exercice de leurs missions, il est rare que les ambassadeurs jouissent d'un niveau de vie élevé. Certes, certaines figures font exception. On sait, par exemple, qu'à la fin du XVI^e siècle, les dépenses officielles des ambassadeurs vénitiens installés à Paris, pendant deux années, se sont élevées à 87 879 francs pour l'un et 11 868 francs pour un autre. De même, la rumeur a dit de Bernardino de Mendoza qu'il lui fallait " seize mille écus d'or chaque année" pour vivre et que "son train de vie considérable égalait presque celui d'un roi". Pourtant, installé à Paris, entre les années 1584 et 1590, le diplomate espagnol reçoit irrégulièrement les paiements de son souverain. En effet, il doit normalement recevoir près de 6 000 écus d'or³⁶⁵ et son ambassade 2 000 par an³⁶⁶. Mais faute des paiements attendus, Bernardino de Mendoza s'appuie sur ses ressources personnelles, réduites en amont par les déductions faites par la Couronne espagnole³⁶⁷.

Ainsi, peu nombreux sont les souverains qui honorent leurs engagements financiers vis-à-vis de leurs ambassadeurs, "moys par moys". Aucun diplomate permanent n'est épargné par ce sentiment d'abandon créé par de trop fréquentes absences de paiement ou de remboursement du suzerain. Même les ambassadeurs les plus enviés connaissent cette situation. L'absence de versement des sommes escomptées a des conséquences durables pour l'ambassadeur permanent qui ne peut y faire face sans s'endetter. En effet, les témoignages de détresse sont connus. René de Lucinge, appelé une nouvelle fois, à accomplir des missions diplomatique

³⁶⁵ Le roi Henri III introduit l'unité de compte en écus d'or en 1578. La valeur très élevée de l'écu reste immuable jusqu'en 1602. Pour évaluer le niveau de vie de l'époque, nous appliquerons les repères suivants :

1 écu d'or = 3 livres = 60 sols tournois = 720 deniers.

1/3 d'écu d'or = 1 livre ou 1 franc = 20 sols tournois = 240 deniers.

1 sol = 12 deniers.

(Stéphan SOMBART, *Catalogue des monnaies royales françaises de François Ier à Henri IV (1540-1610)*, Luisant, Ed. les Cheval-légers, (1997), p. 6, p. 16-23, p. 97-98).

³⁶⁶ On s'appuie ici sur le salaire de ses successeurs entre 1598 et 1635 car les évolutions de salaire ne sont pas trop fréquentes durant les XVI^e et XVII^e siècles (Alain HUGON, *Au service du roi catholique : honorables ambassadeurs et divins espions : représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velázquez, 2004, p. 121-164.

³⁶⁷ Alfred MOREL-FATIO, « D. Bernadino de Mendoza. I. La Vie », *Bulletin hispanique*, Paris, n°8-1, 1906, p. 27-28.

dira à son maître : “Partant je la supplie [de] m’avancer moys par moys tant que j’y puisse demeurer avec son honneur et son service³⁶⁸”. À Paris ou à Barcelone, les diplomates français ou espagnols, issus de la petite noblesse, n’évitent pas l’endettement chronique³⁶⁹. Leur situation rend difficile le respect de leur obligation de fidélité vis-à-vis de leur souverain. En l’année 1588, René de Lucinge dit lui-même que faute de paiement, à un moment, il sera conduit à faire un choix entre sa survie et l’accomplissement de sa mission : “que quand je me verroys à 2 cens escus près de la fin de mon argent ke commenceray à hésiter si je m’en iray ou non.³⁷⁰” Les autres envoyés du duc de Savoie, pas plus favorisés, témoignent également de ces difficultés³⁷¹.

a) *Sa dotation financière*

René de Lucinge connaît une situation financière délicate durant son ambassade en France. Ainsi, dans sa lettre du 23 avril 1586 (soit tout juste une année après le début de sa mission), le Sieur des Allymes se plaint d’un manque cruel de ressources qui le pousse à demander, en vain, le secours financier de son Prince-duc. Sa situation d’endettement est la première cause qu’il avance pour demander le départ de sa charge. Cette demande le conduit à préparer sa succession dès le mois d’avril 1587, il propose alors de recruter des espions³⁷². Nonobstant, malgré ses appels répétés, René de Lucinge ne parvient pas à quitter immédiatement son poste. Il devra même revenir deux fois à la Cour de France pour assurer la représentation diplomatique permanente, toujours vacante, du duc de Savoie³⁷³. Exposé financièrement,

³⁶⁸ René de LUCINGE, *Lettres de 1588 op.cit.*, p.364 (Lettre du 20 novembre 1588, « Mécontentement du Roi et des Guise mais les armées françaises sont loin d’être prêtes »).

³⁶⁹ Jean-Michel RIBERA, *op.cit.*, p. 123 et p. 223 et s.

³⁷⁰ René de LUCINGE, *Lettres de 1588 op.cit.*, p.364.

³⁷¹ Le Seigneur de Jacob vit la même situation durant ses missions diplomatiques en France et en Suisse. Ainsi, il recevra du duc de Savoie des compensations, financières et territoriales, dans les années 1590, en échange « des notables sommes » qu’il a engagé les six années en Suisse et autant en France. Durant l’année 1590, le duc de Savoie lui concède plusieurs terres, souvent accompagnées de droits seigneuriaux et du pouvoir de juridiction haute, moyenne et basse « en considération [notamment] des grands services rendus par ledit seigneur depuis vingt-sept ans et aussi par feu son père » (Comte Amédée DE FORAS, *Armorial et nobiliaire de l’ancien duché de Savoie*, [5 vol.], vol. 1, Grenoble, Allier, 1863-1910, p. 333).

³⁷² René DE LUCINGE, *Lettres de 1587, op.cit.*, [Lettre du 29 avril 1587] p. 149-150.

³⁷³ Obligé de revenir en mission extraordinaire (pour six mois), avant l’assassinat du roi Henri III. Le Roi a refusé les lettres de créances de son successeur sans en donner le motif. Endetté, le Sieur des Allymes est bientôt écarté des faveurs de la Cour, en raison des liens étroits unissant son duc à la famille De Guise. Bénéficiant pourtant du titre d’ambassadeur extraordinaire, il ne sera pas pris financièrement en charge par son hôte comme il est de coutume. En effet, en raison de la plainte déposée contre lui par ses homologues étrangers, le Roi ne lui accordera

René de Lucinge déclare avoir frôlé la ruine. Des lettres traduisent sa honte. Quittant Paris en avril 1589³⁷⁴, il est débiteur de ses amis³⁷⁵ et a dû, dans les dernières heures, vendre ses effets personnels³⁷⁶ pour survivre. Comme il le reprochera au duc, quelques années plus tard, le Sieur des Allymes restera endetté longtemps après le terme de ses missions en France³⁷⁷.

Comment expliquer l'endettement du Sieur des Allymes ? Dans ses missives de 1588, de retour à Paris, il apporte quelques éléments sur le salaire et sur les coûts de la vie parisienne. Il écrit, ainsi, à son duc : “faisant compte de ma despence ordinaire, je dépense tous les moys cinq cens escus³⁷⁸ ” On peut supposer qu'il attendait la même somme lorsqu'il était ambassadeur permanent. Partant de ces informations préliminaires, il est plus aisé d'expliquer le dénuement qu'il décrit.

Le diplomate subit ainsi les retards de paiement du duc de Savoie. En effet, si le duché de Savoie dispose de sa propre monnaie, le ducat et le florin (même si la monnaie française est utilisée dans la région). Les caisses de l'État se vident du fait des disettes et des famines qui touchent régulièrement la région. En 1589, l'ambassadeur de Venise à Turin témoigne : “Plus

pas un traitement de faveur (René DE LUCINGE, *Lettres de 1588 : un monde renversé*. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français, Genève, [1588] 2006, p. 238, 274 (note n°2), 364 et 412).

³⁷⁴ Aux archives d'État de Turin, on trouve la lettre du 4 avril 1589 par laquelle René de Lucinge écrit de Paris puis la Lettre n°125 du 18 mai 1589 qui atteste qu'il a quitté Paris. Il poste effectivement son courrier depuis la ville de Lyon. Les lettres suivantes sont postées depuis Ambérieu ou Montluel. Le Sieur des Allymes a donc officiellement quitté ses fonctions diplomatiques (voir AST, Lettre Ministri Inventario 151, *Francia*, Mazzo n°9, Des Alimes Cavaliere, 1588-1589).

³⁷⁵ Il évalue le montant de ses dettes en France à “près de quatre mil escus en Fran[ce], sans ce que je doibs en Savoye” – René de LUCINGE, *Lettres 1588 op.cit.*, p.298 [Lettre du 11 octobre 1588 « Réactions hostiles du Roi et de Guise devant l'invasion du Marquisat de Saluces »]. Cette somme correspond environ à huit mois de salaire.

³⁷⁶ “J'[ai vendu] tout ce que j'avois, et n'ay gardé que deux habillements. Hier e[n]core], pour dépêcher ce courrier, je vendis un manteau de martres [qui e]stoit six cents escus et le donnay pour deux cents. C'estoit la [dernière corde] de mon arc [...]” (René DE LUCINGE, *loc.cit.*).

³⁷⁷ Dans une lettre datant du 27 mai 1592, à son article 6, René de Lucinge précise qu'il doit plus de 36 000 florins qu'il a engagées durant le service du duc et qu'il a aliéné son revenu durant plusieurs années pour parvenir à rembourser ses créanciers (Odile DRESCH, *Catalogue de l'exposition René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601*, Suzanne TENAND-ULMANN (préface), Paris, Association des amis du Château des Allymes et de René de Lucinge/Lyon, Impression Audin, 1966, p. 21). Cette dette importante n'explique-t-elle pas pourquoi René de Lucinge obtient immédiatement du duc de Savoie 230 ducats, par une lettre signée à Turin le 24 mai 1599, lorsqu'il prend sa charge de premier président à la Chambre des comptes. Le duc ne lui montre-t-il pas sa bonne foi ? (Odile DRESCH, *op.cit.*, p. 30) ?

³⁷⁸ René de LUCINGE, *Lettres de 1588 op.cit.*, p.364 (Lettre du 20 novembre 1588, « Mécontentement du Roi et des Guise mais les armées françaises sont loin d'être prêtes »).

de 30 000 personnes sont mortes de faim depuis deux ans. On a trouvé des personnes mortes sur les chemins publics avec de l'herbe dans la bouche"³⁷⁹. Dans ce contexte de crises à répétition, le duc et son conseil décident de faire des économies pour préserver les comptes publics. Ils choisissent, par exemple, de ne plus payer certains officiers ducaux. Tel est l'exemple des gages des serviteurs de la ville du Bourg où l'oncle de René de Lucinge, Georges de Lyobard, y exerce la fonction de gouverneur :

Le 2 novembre 1584 [...] La ville était alors dans un état de pénurie tel qu'on réduisit tous les gages, les robes des syndics qui leur étaient payées précédemment cent quarante-huit florins furent réduites à cent. Le secrétaire de la ville dut se contenter de quarante florins "*sans aultre exemption de taille, excepté de la garde, fourniture et logement des soldatz*". On supprima l'un des deux serviteurs de la ville. Le recteur de l'école se vit retirer ses gages entièrement, "*attendu la notoyre pauvreté de la ville*".³⁸⁰

Ainsi, on peut penser que la suspension temporaire ou périodique du paiement des ambassadeurs en mission participe également aux économies du duché.

b) *Le coût de l'alimentation*

René de Lucinge doit vivre dans une ville où le coût de la vie est élevé. En effet, d'une part, les prix des marchandises sont souvent trois fois plus élevés à Paris que dans la ville de Lyon. Ainsi, le prix du blé ne cesse d'augmenter à Paris en raison des catastrophes naturelles ou des mauvaises récoltes : au 1^{er} janvier 1583, le setier de blé de froment se vend à plus de trois écus d'or pour atteindre des prix inégalés entre l'année 1586 et l'année 1587³⁸¹. En effet, ces deux années marquent une période de disette où le prix du setier de blé atteint parfois le prix de 10 écus d'or (il sera vendu entre 13 et 15 écus d'or dans les villes limitrophes à Paris³⁸²). Aux

³⁷⁹ Cité par Élisabeth COMPAIN, *Aspects de la vie quotidienne en Savoie, du XVI^e siècle au début du XX^e siècle. Se nourrir*, Chambéry, CDDP de la Savoie, 1990, p. 43.

³⁸⁰ Jules BAUX, *Mémoires historiques de la ville de Bourg. Extraits des registres municipaux de l'hôtel de ville de 1536 à 1789*, t. deuxième 1569-1595, Bourg-en-Bresse, imprimerie Milliet Bottier, 1869, p. 155.

³⁸¹ L'Estoile rapporte, par exemple, l'épisode du débordement de la Seine qui a détruit les récoltes le 1^{er} janvier 1583. Il évoque aussi les cas d'émeutes de la faim dans les campagnes : " En ce mois d'août, presque toute la France, les pauvres gens mourans de faim alloient par troupes couper les épis à demy murs, qu'ils mangeoient sur le champ, menaçans les laboureurs de les manger eux-mêmes, s'ils ne leur permettoient de prendre ces épis." [Pierre DE L'ESTOILE, *op.cit.*, t. 2, août 1586, p. 318]. Ces situations de pénurie alimentaire provoquent des hausses du prix du blé entre les années 1583 et 1589. Les augmentations des prix conduisent à des révoltes dans un contexte d'appauvrissement croissant des parisiens. Ainsi, en 1587, " Le mercredi 22 juillet, aux halles de Paris, le peuple se mutina contre les boulangers, vendans leurs pains trop cher à son gré ; et ravit leurs pains. Deux bourgeois passans par-là furent tuez, et les hottes et charettes des boulangers bruslées." (Pierre DE L'ESTOILE, *op.cit.*, t. 3, 22 juillet 1587, p. 336- 337.

³⁸² Comparaison établie par nos soins sur la base du témoignage de Pierre DE L'ESTOILE, *op.cit.*, t. 2, p. 248, p. 312 et p. 331 et de l'étude Richard GASCON, *Grand commerce et vie urbaine au XVI^e siècle, Lyon et ses marchands*, t. 2, Paris, SEVPEN, 1971, p. 921-923. Notons qu'à Paris, l'avoine, le froment, le seigle et l'orge sont mesurés en septier ou setier alors qu'à Lyon, il est mesuré en bichon. Un parisien mange l'équivalent de 3 setiers de blé de Paris par an. Les métrologues estiment que les valeurs approximatives des mesures de blé et de l'avoine de Paris n'ont pas évolué du XIV^e siècle à 1671. Ils parviennent, ainsi à établir les mesures suivantes :

Halles de Paris, entre le 3 mai 1586 et le 1^{er} août 1587, le setier de blé de froment passe de 15 à 36 livres tournois (soit de 5 à 12 écus d'or). Il atteint un pic le 25 juillet 1587 où il se vend à 39 livres tournois. Sur le marché de la Grève, à Paris, on observe la même hausse des prix ; les 22 et 25 juillet, le setier de blé se vend à 37 livres tournois³⁸³. D'ailleurs, certains aristocrates s'approvisionnent plutôt auprès des marchands lyonnais pour éviter la flambée des prix parisiens. Le contrat conclu par le duc de Mayenne en 1580 en est l'exemple³⁸⁴. René de Lucinge témoigne à son tour, de la situation de famine généralisée dans toute la France ; peut-être parfois avec une pointe d'exagération³⁸⁵.

Cependant, loin de faire des économies, le diplomate doit se montrer à la hauteur de sa charge et faire honneur à son souverain par la qualité des présents qu'il offre et des achats qu'il fait. À cet égard, les dépenses peuvent être classées en fonction des deux missions du diplomate : la fonction de représentation auprès du Roi de France et la fonction d'information de son duc. Par conséquent, le coût de la vie parisienne contribue largement à aggraver le niveau d'endettement de René de Lucinge.

pour le blé, 12 setier = 48 minots = 144 boisseaux = 1561 litres ; pour l'avoine ; 12 setiers = 48 minots = 240 boisseaux = 2601 litres (Armand MACHABEY, *La métrologie dans les musées de Province et sa contribution à l'histoire des poids et mesures en France depuis le treizième siècle*, Troyes, 1962, [512 p] p. 171). De même, à l'époque 1 septier = 8 bichons.

³⁸³ Tous ces prix sont issus de Micheline BAULANT et Jean MEUVRET, *Prix des céréales extraits de la Mercuriale de Paris (1520-1698)*, T. I, 1520-1620, Paris, Ecole pratique des hautes études, sixième section, S.E.V.P. E.N, 1960, p. 212-223. Voir en annexe, le tableau n°T4 sur le prix en livres tournois du setier de froment, d'orge, de seigle et d'avoine de la meilleure qualité vendus aux Halles de Paris.

³⁸⁴ Jacqueline BOUCHER, *Société et mentalités autour de Henri III*, Paris, H. Champion, 2007, p. 1178 [v. Tableau].

³⁸⁵ Il déclare en effet :

« En ce temps de cherté et de famine, l'on a veu de si pitoyables effects de cette pauvreté, que c'est chose lamentable de les ouyr racompter. J'en diray deux seulement, lesquelz on a apperceu pour argument de grande désolation. Quelques jours auparavant que je partisse de Paris, on en feist le récit à Leurs Majestés en plein disné. En Brye et par le Poictou, on a veu les mères les unes manger leurs enfans, les autres les tuer et après se faire mourir d'elles mesmes pour ne voir leurs enfans mourir de fain ny elles supporter la peine du paricide commis en leur personne. Mais chose plus espouvantable est ce qu'on a veu les pauvres gens après toutes les sortes misérables de se paistre, comme herbes, racines et autres ordures dont ilz usoyent pour accoser leur faim, après, dis je, s'estre resasié par les champs de tout ce que les bestes mangent, après avoir recourru à un expédient non encores ouy, mais du tout cruel. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes*, *op.cit.*, p. 150-151).

c) *Le coût du logement*

La fonction de représentation du duc auprès du Roi de France amène le diplomate à dépenser pour vivre selon les us et les coutumes de la cour du roi Henri III. À cette époque, Paris est composé de seize quartiers répartis en trois grandes parties, l'île de la Cité, la Ville (rive droite), l'Université (rive gauche) - les faubourgs étant rattachés à la rive droite³⁸⁶. La famille royale logeant au Louvre, les diplomates essaient de se rapprocher du centre-ville, au plus près du souverain hôte. Ils sont obligés de louer un logement³⁸⁷, souvent dans des hôtels particuliers, meublés, pour quelques jours, mois ou quelques années³⁸⁸. À cette époque, le loyer moyen ne cesse d'augmenter pour les couches les plus défavorisées comme pour les couches les plus aisées³⁸⁹. En 1580, le duc de Joyeuse, aristocrate et mignon du roi Henri III, loue une maison, rue Saint-Honoré, pour un loyer élevé de 1 200 livres tournois³⁹⁰ soit 400 écus d'or.

L'ambassadeur espagnol Bernardino de Mendoza habite le quartier aristocratique du Marais³⁹¹. Il fait figure de privilégié puisqu'il est propriétaire de son habitation et de plusieurs autres. En effet, il aurait été propriétaire d'une partie des lots locatifs situés à la rue Étienne

³⁸⁶ La dénomination de ces quartiers apparaît dans l'Édit de 1588. Il s'agit des faubourgs : Saint-Honoré, Saint-Ladre, Saint-Victor et bourg de Saint-Médard, Saint-Marceau, Saint-Jacques, Saint-Michel ou Notre Dame-des-Champs et Saint-Germain. (Jean-Pierre BABELON, *Nouvelle histoire de Paris, Paris au XVIe siècle*, Paris, Hachette, 1986, p. 515-516).

³⁸⁷ Eva PIBIRI, *op.cit.*, p. 114-116.

³⁸⁸ Jean-Pierre BABELON, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, Hazan, 1991, p. 65 et p. 235 (note n°36).

³⁸⁹ Entre les années 1582 et 1591, les prix des loyers parisiens occupent une place de plus en plus grande dans le pouvoir d'achat des parisiens qui ne cesse de diminuer (voir Pierre COUPERIE et Emmanuel LADURIE, « Le mouvement des loyers parisiens de la fin du Moyen-Âge au XVIIIe siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 25^e année, n°4, 1970, p. 1002-1023 [voir en particulier le tableau de la page 1021]).

³⁹⁰ Nicolas LE ROUX, *op.cit.*, p. 239.

³⁹¹ En effet, créé au XVIe siècle, le quartier parisien du Marais est un quartier en partie résidentiel. Il abrite quelques-unes des plus importantes fortunes parisiennes (En ce sens, les analyses topographiques de Jean-Pierre BABELON, « De l'hôtel d'Albret à l'hôtel d'O » (29 bis à 47, rue des Francs-Bourgeois)... » dans *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 97^e année, 1970, p. 87-145 ; Jean-Pierre BABELON, « Sur trois hôtels du Marais à Paris datant du règne de Henri III (hôtels de Donon, Mortier et de Sournay) », dans *Bulletin Monumental*, 1977, t. III, p. 223-230.

Marcel³⁹². Ce quartier abrite également les familles de Guise et Montmorency³⁹³ qui logent à proximité de l'Église de Saint-Paul-des-Champs³⁹⁴. On peut supposer que les diplomates habitant le quartier du Marais paient au moins 300 écus d'or par mois en sachant qu'aucun n'est à l'abri d'une augmentation. Car, en 1583, à proximité de ce quartier, pour les particuliers parisiens, le loyer des maisons du Pont Notre-Dame, atteint déjà 300 écus d'or (soit 900 livres ou francs)³⁹⁵ par mois, en plus d'une taxe d'entrée du même montant pour les nouveaux arrivants.

Dans le cas de René de Lucinge, la détermination de son habitation demeure une énigme. Les propos suivants visent à proposer de nouvelles pistes de réflexion. Entre les années 1585 et 1588, il ne semble pas avoir été logé par le roi de France car il n'est pas un envoyé extraordinaire. En plus, il en aurait fait mention dès ses premières lettres³⁹⁶. De même, il n'est pas certain que la Maison de Savoie possède encore un hôtel particulier à Paris. L'hypothèse selon laquelle il habitait le faubourg Saint-Germain a alors été avancée³⁹⁷. Cependant, la consultation de quelques pièces d'archives nous fait penser qu'il logeait plutôt dans un des

³⁹² S'opposant à la démolition de la tour Jean sans Peur, l'ambassadeur espagnol aurait acquis une partie des lots situés à l'est de la rue Étienne Marcel, pendant un moment, à la fin du XVI^e siècle (Lucien GAILLARD, *À la découverte du 2^e arrondissement. Ses rues. Ses habitants célèbres*, Allasac, édité par L. Gaillard, 1988, p. 56).

³⁹³ Les Montmorency et les Guise sont solidement implantés dans le quartier du Marais où ils ont pu tisser des liens très étroits avec la population (Jean-Pierre BABELON, « Naissance des beaux quartiers parisiens » dans *D'une ville à l'autre : structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII-XVII^e siècle)*, Actes du colloque organisé par l'École française de Rome, Paris, Diffusion de Boccard, 1989, p. 63). Bernardino de Mendoza se rapproche ainsi des chefs de la Ligue et du peuple parisien.

³⁹⁴ Arnold VAN BUCHEL, « Description de Paris (1585-1586) », VIDIER Alexandre (traduction et annotation) [témoignage d'un touriste hollandais], *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXVI, 1899, p. 79.

³⁹⁵ Jean-Pierre BABELON, *op.cit.*, p. 363.

³⁹⁶ En effet, être logé par le roi montre la déférence que le souverain hôte a pour son homologue étranger. Cet honneur figure parmi les premières informations que tout diplomate, reçu à l'étranger, adresserait à son Prince, quelle que soit l'époque. (Eva PIBIRI, *op.cit.*, p. 117).

³⁹⁷ Alain Dufour avait émis l'hypothèse que le Sieur des Allymes a probablement habité le faubourg Saint-Germain, sans autre justification (René DE LUCINGE, *Lettres 1587, op.cit.*, p. 254 (note n°3), probablement parce qu'il s'agit de l'un des quartiers de résidence des ambassadeurs extraordinaires et de la noblesse. En effet, le Louvre, le Marais et le faubourg Saint-Germain constituent les trois endroits privilégiés par ces catégories de la population (Nicolas LE ROUX, « La Cour dans l'espace du palais, l'exemple de Henri III », dans Marie-France AUZÉPY, Joël CORNETTE, *Palais et Pouvoir de Constantinople à Versailles*, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, coll. Temps et Espaces, 2003, p. 240). Cependant, cette hypothèse reste à démontrer. En effet, d'autres quartiers de l'époque comme celui de Saint-André-des-Arts abritent aussi de nombreux diplomates (Pierre CHAMPION, *Paris sous les derniers Valois Paris au temps de Henri III*, Paris, Éd. C-L., 1942, p. 21).

quartiers de la porte Saint-Victor. Ce quartier est situé dans l'actuel VI^e arrondissement de Paris c'est-à-dire aux alentours du quartier de Jussieu. Nous basons notre hypothèse sur l'adresse du secrétaire particulier de l'évêque, un certain Paul Noy qui résidait alors dans le quartier³⁹⁸. Or, tout nous porte à croire que les membres de la délégation savoisienne habitaient non loin les uns des autres : le prélat-diplomate et son secrétaire particulier puis René de Lucinge, sa famille et son personnel³⁹⁹.

Gardé par une sentinelle⁴⁰⁰, la porte Saint-Victor est un peu éloigné du Louvre. Ainsi, pourvu probablement d'un cochet⁴⁰¹, l'ambassadeur doit payer à une certaine fréquence, la nourriture, la solde et l'entretien de son carrosse et/ou des animaux dédiés à ses allers-venues. Cependant, le choix du quartier de la Porte Saint-Victor repose, selon nous, sur trois motifs : des raisons

³⁹⁸ Aux archives d'État de Turin, dans la boîte des lettres adressées au duc de Savoie par le prédécesseur de René de Lucinge, se trouvent les lettres n°273 du 20 ou 27 juillet 1583 et du 4 août 1583 (AST, Lettere Ministri Inventario 151, Francia, Mazzo n°6, Venza (Vescovo di), 1579-1588, Lettere n°273 du 20 ou 27 juillet 1583. Lettere n°274 du 4 août 1583), dans lesquelles un certain M. DUPONT requiert l'aide de l'ambassadeur savoisien, l'évêque de Venza, en échange de services au duc de Savoie.

Pour parvenir à l'évêque, M. Dupont s'adresse à un certain Paul NOY ou NAY : "A Monseigneur. Monsieur. En main propre". À notre avis, au vu des allusions faites à propos de M. NOY dans ce courrier, ce dernier semble être le secrétaire particulier du comte de Bueil. Or, pour faciliter la transmission des messages à l'ambassadeur, le personnel diplomatique loge, à cette époque, à proximité de l'ambassadeur, voire dans la plupart des cas, au même endroit. La lettre n°274 précise l'adresse du secrétaire. Si l'on se base sur les rues de Paris définies à l'époque, M. Paul NOY – et à notre avis, M. de Venza - résident probablement "en la rue du pouy à l'enseigne du pouy près [de] la porte Saint-Victor à Paris". [Voir Annexes n°P1 et P2]. La rue "Du Pouy" est située dans le quartier de Saint-Victor qui n'existe plus de nos jours. Toutefois, on sait qu'il occupait l'emplacement de l'actuelle Université de Jussieu.

³⁹⁹ Dans sa lettre, René de Lucinge raconte un incident qualifié de violation du domicile diplomatique par Alain Dufour. Cet incident touche l'ancien évêque de Beuil. Il précise alors : "Le commissaire vient avec troupe de sergens, forcent le logis du sieur de Venza, et veulent exécuter. Je m'en vez là au bruit. Je voy le désordre" : le Sieur des Allymes habite donc à proximité du Sieur de Venza (voir en ce sens, René DE LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue, op.cit.* Lettre du 8 août 1585, p. 169).

⁴⁰⁰ En effet, le quartier Saint-Victor n'est accessible que par une porte du même nom, gardée par une sentinelle placée en haut d'une tour. Ainsi, nous émettons l'hypothèse qu'il la croise tous les jours et peut-être même la voit-il depuis son logis.

⁴⁰¹ Il évoque sa voiture dans une lettre au conseiller d'État du duc de Savoie (René DE LUCINGE, *Lettres de 1586, op.cit.*, p. 96-97). Le cochet pouvait seulement être chargé de conduire l'ambassadeur, tous deux assis sur le même cheval. On parle alors d'un voyage en *housse*, c'est-à-dire monté sur un cheval couvert d'une housse de drap ou de velours (Alfred FRANKLIN, *loc.cit.*). Il aurait même une suite de 20 personnes, à la fin de son mandat de représentant extraordinaire (René DE LUCINGE, *Lettres 1588 op.cit.*, p. 364). On sait par exemple qu'il s'appuie sur l'aide de son secrétaire personnel, M. Sappin (René DE LUCINGE, *Lettres 1585 op. cit.*, p. 107).

économiques évidentes⁴⁰², la composition politico-sociale⁴⁰³ et l'emplacement stratégique du quartier. Le quartier Saint-Victor est celui des ligueurs d'influence. On y trouve ainsi un certain nombre de précieux informateurs. Enfin, il s'agit du lieu de départ et d'arrivée des messagers ordinaires de Paris, courtiers « par eau » et « par terre »⁴⁰⁴, indispensables à l'ambassadeur dans l'exercice quotidien de sa mission d'information de son duc.

d) *Les coûts liés à l'information*

La fonction d'information de l'ambassadeur occasionne d'importants coûts. En effet, René de Lucinge doit payer les nouvelles qu'il reçoit de son réseau d'amis (premier type de coût) puis les envoyer à son duc par les moyens de communication de l'époque (second type de coût). En effet, d'une part, le Sieur des Allymes a constitué un réseau d'informateurs composés, dans la mesure du possible, des plus proches collaborateurs de la Cour de France pour leur extirper

⁴⁰² Enfin, d'un point de vue financier, le quartier présente un intérêt majeur. La présence de quelques bourgeois n'ôte pas le caractère relativement populaire de Saint-Victor (Jean-Pierre BABELON, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII* (3^e édition), Paris, Hazan, [1965], 1991, p. 59) : on y trouve différents corps de métiers, des "maître peintre et sculpteur", des boulangers, des "laboureurs" ou des "maîtres des basses œuvres". Le prix des loyers est donc abordable pour un diplomate. En effet, le bailleur le plus important du quartier, l'abbaye, propose des baux à loyer annuel pour un montant environnant les "80 tournois payable en quatre fois" soit 26 escus d'or (la première fois souvent à la fête de Saint-Jean Baptiste). Cette somme permet traditionnellement de loger une famille dans des conditions raisonnables. Est ainsi mise à leur disposition une maison qui peut être pourvue d'un jardin, d'une petite cour, d'un rez-de-chaussée, d'un ou de deux étages (AN, Établissements religieux du Diocèse de Paris : comptabilités, titres de fondation de rentes, V. Ordres religieux et congrégations d'hommes, *Abbaye de Saint-Victor* (1257-1790), « Titres anciens : arrêts, baux, rentes... etc. XIIe-XVIIe s ; côte : H//3647 : voir en ce sens, « Bail à vie du 34 février 1460 », « Bail à loyer du 4 septembre 1568 », « Bail à loyer du 28 décembre 1570 »). Un autre bailleur privé en 1586 propose la location de sa maison, sise à la rue Neuve-Faubourg Saint-Victor, moyennant la somme de 40 écus d'or. Le paiement est annuel. Il représente ainsi un dixième du prix des loyers du quartier du Marais (AN, Minutes et répertoires du notaire Thomas PÉRIER, 22 novembre 1543 – 2 juin 1589 (étude XI) – Côte : MC/ET/XI/22, MC/ET/XI/72, MC/RE/XI/1, MC/ET/XI/63 : « Bail pour trois ans par Michel Gaultier »). Sans prétendre que des loyers aussi attractifs aient été proposés aux savoisiens, il demeure plausible que l'avantage financier pour les locataires de Saint-Victor soit resté substantiel en comparaison avec leurs homologues habitant le centre.

⁴⁰³ D'un point de vue sociologique, le quartier présente deux intérêts pour les envoyés du duc de Savoie. D'une part, il compte un certain nombre d'abbés ligueurs résidant dans la puissante abbaye de Saint-Victor. Son Prieur-vicaire, Jean Hurtaut, à la tête de l'institution des années 1585 à 1603, parvient néanmoins à tempérer les ardeurs publiques de ses abbés pour rester proche du roi Henri III (Abbé François BARRY, *Esquisse historique de l'Abbaye de Saint-Victor*, à Paris, 1950, Imprimerie d'Éditions A. Reynaud, p. 25).

Dans ce quartier se trouve aussi M. Léonard Thévenau, bourgeois de Paris, apothicaire et valet de chambre de Monseigneur le duc de Guise. Situés à proximité de nombreux complotistes catholiques, les envoyés du duc de Savoie peuvent ainsi remplir plus aisément leurs missions. (AN, Fichier général XVIIe-XVIIIe siècles (entièrement dématérialisé), Minutes et répertoires du notaire Claude I de TROYES, janvier 1603 – décembre 1612 (étude CXXII), Minutes. 1612, juillet – 1612, septembre, côte : MC/ET/CXXII/365, MC/ET/CXXII/1578, MC/ET/CXXII/1577).

⁴⁰⁴ Ce quartier est également l'endroit stratégique pour transmettre des messages. En effet, quelques messagers ordinaires de Paris sont installés à la rue "du Bon Puits". Le quartier est ainsi le lieu du départ des courtiers en chevaux et des voituriers, "par eau" et "par terre" (ou coches publics), de Paris vers les villes d'Orléans, de Troyes, de Rouen et de Beauvais.

les secrets du roi Henri III. Mais ces nouvelles amitiés ont un coût élevé. Dans ses missives, René de Lucinge évoque quelques cas⁴⁰⁵. D'autre part, une fois ces informations recueillies, le Sieur des Allymes tente de les transmettre au duc. René de Lucinge expédie ainsi plus de 10 lettres par mois alors que les ambassadeurs de son époque envoient plutôt en moyenne 5 ou 6 lettres⁴⁰⁶. Le courrier figure parmi les postes de dépenses les plus importants pour le Sieur des Allymes. Pour acheminer ses missives jusqu'à la capitale savoisienne la ville de Turin, il utilise aussi les services de la Poste aux chevaux⁴⁰⁷. En principe, au départ de Paris, le paiement est effectué par le destinataire des missives⁴⁰⁸. Il doit honorer le prix de 10 deniers tournois par missive⁴⁰⁹ ce qui revient à au moins 2 ou 3 écus d'or par mois. À cela s'ajoute, la taxe des lettres de chaque ville par laquelle passe le courrier⁴¹⁰. Or, selon l'édit royal de 1584, pour acheminer une lettre depuis Paris au duché de Savoie, le courrier traverse trente-huit⁴¹¹

⁴⁰⁵ En guise de paiement, René de Lucinge offre parfois des cadeaux à ses informateurs. Dans la plupart des cas, le paiement en écus est privilégié. Ainsi, dans sa lettre du 2 avril 1585, le diplomate demande l'appui financier de son duc pour réaliser cette opération :

“ Si V.A veult despendre trois cens ou cinq cens escus, j'ay moien d'avoir deux secrétaires l'ung qui est soubz Bruslard [Nicolas Brûlard de Sillery, secrétaire d'État, futur chancelier de France], l'autre à Mr. de Joieuse [l'un des mignons du roi Henri III], et de Mr. des Portes aussi, qui le gouverne, mais il fault despendre pour les affriander.” (René DE LUCINGE, *Lettres de 1585, op.cit.*, p. 44-45).

Dans d'autres lettres, René de Lucinge réclame la somme attendue par les informateurs à son duc (René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586), op.cit.*, p. 27 (paiement par des présents), p.52 (paiement de “l'amy ordinaire”).

⁴⁰⁶ Cette moyenne est tirée de Jean-Michel RIBERA, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité de Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 281). Or, les archives d'État de Turin attribuent deux centes trente-cinq lettres au Sieur des Allymes entre le 1^{er} janvier 1586 et le 31 décembre 1587 et cent quatre-vingts quatre lettres entre 1588 et 1589. On peut même constater que la qualité du papier a changé, l'écriture de l'ambassadeur est plus dense. Les lettres forment de petits livrets. La localisation de ce service des voituriers dans le quartier de Saint-Victor renforce notre hypothèse selon laquelle les diplomates savoisiens habitent le quartier. Ce logement rend intelligible la facilité avec laquelle René de Lucinge transmet ses nombreux courriers aux messagers, parfois 2 à 3 par jour. Cette hypothèse contribue également à expliquer la référence à la sentinelle lorsque le Sieur des Allymes en vient à expliquer son rôle au duc de Savoie (voir les précédentes notes de bas de page, n°255 et 256).

⁴⁰⁷ Depuis l'année 1576, la Poste aux chevaux est alors située au 30 rue Saint Jacques (Jean POTHION, *Histoire de la Poste des origines à 1703* [Catalogue], Paris, La Poste aux lettres, 1983, p. 12).

⁴⁰⁸ Georges CHAPIER, *Histoire de la Poste à Lyon des origines à 1876*, Lyon, Ed. Tout Lyon – Moniteur Judiciaire, p. 10.

⁴⁰⁹ « L'édit de 1576 créant les Messageries royales fixait à 10 deniers tournois le prix de transport d'une lettre missive y compris la réponse, à 15 deniers tournois celui d'un paquet de 2 à 3 missives et à 20 deniers tournois celui d'un paquet de missives ou autre pesant une once [L'once représentait 30 gr. 594] avec un supplément de 20 deniers tournois par once » (Georges CHAPIER, *op.cit.*, p. 9.).

⁴¹⁰ Ainsi, au mois de mars 1588, les Capitouls de Toulouse décident que le paquet d'une once sera taxée 6 sols au départ de Toulouse pour la ville Lyon (Georges CHAPIER, *loc.cit.*).

⁴¹¹ Georges CHAPIER, *loc.cit.*

postes jusqu'à Lyon puis passe par celles établies sur la route de Chambéry jusqu'à Turin⁴¹². Cette arrivée en territoire étranger justifie le paiement de frais supplémentaires.

René de Lucinge est conscient du coût de l'information. Il tente d'économiser les florins ducaux en recourant à différentes stratégies : son frère fait parfois office de facteur⁴¹³. Il dépose souvent plusieurs messages dans un même paquet. Mais les économies réalisées semblent rares et infimes. En effet, l'envoi d'un courrier pour la Savoie coûte d'autant plus cher que le destinataire de ces lettres, le duc, est considéré comme un mauvais payeur. Dans plusieurs courriers, le Sieur des Allymes rappelle, en effet, que le non-paiement des frais postaux bloque l'acheminement des autres messages. Ainsi, pour continuer à utiliser la Poste aux chevaux, le diplomate doit solder les impayés et avancer les frais de ses futurs envois alors que cela reviendrait normalement à son duc⁴¹⁴. Par ailleurs, il est difficile de faire des économies car, en plus des coûts ordinaires, le maître des postes est libre d'imposer des taxes supplémentaires. Enfin, étant donné que les États de la Savoie apparaissent de plus en plus hostiles au royaume de France, le Sieur des Allymes est parfois conduit à renforcer la protection des données jugées sensibles alors qu'elles sont déjà protégées par un chiffrement. L'ambassadeur recourt alors à un coursier spécial⁴¹⁵ dont le coût est plus élevé. Les frais engagés par le Sieur des Allymes ne lui seront pas remboursés.

⁴¹² Parfois, le courrier du Sieur des allymes passe par la ville de Poitiers ou par la ville de Reims suivant son destinataire (la ville de Reims lorsqu'il s'adresse à la reine-mère) (AST, Lettere Ministri Inventario 151, Francia, Mazzo n°8, Des Alimes Cavaliere, 1586-1587, Lettere n°107 du 23 mars 1586 (Poitiers) et Lettere n°139 du mois de juin 1587 (Reims).

⁴¹³ Comme l'explique le Sieur des Allymes, dans sa lettre du 6 mai 1585 :

“V.A [Votre Altesse] dira par aventure que je ne ménage sobrement son argent et que courrier sur courrier je luy depeche sans esgard de la depense. Par mon frère que j'ay envoyé exprès il me semblayt ne pouvoir moins fayre que l'avertir surement de l'estat des choses présentes” [...] “parce que plufieurs de mes lettres ne sont arrivées à port [...]” (BnF, Paris, département des Manuscrits, Français 4604, Pièces concernant « Lucinge, René de, Sr des Alymes », 1581-1600, Fol.121 et s., p. 33-36).

⁴¹⁴ Le Sieur des Allymes fait fréquemment état des frais postaux qu'il doit honorer, quelques exemples : René DE LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue* (1585) *op.cit.*, p. 77 (Il n'hésite pas à payer un prix spécial motivé par l'importance de la nouvelle relative au projet de conspiration contre la ville de Genève.) ; René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 : l'année de Reîtres*, *op.cit.*, p. 57 et 245 (retard dans l'envoi à cause du retard du paiement). À la fin de sa mission, le postier refusera d'acheminer ses lettres à cause de ses impayés. Voir aussi René de LUCINGE, *Lettres de 1588 op.cit.*, p.364 (Lettre du 20 novembre 1588, « Mécontentement du Roi et des Guise mais les armées françaises sont loin d'être prêtes ») où le diplomate de retour à Paris, supplie le duc de payer les courriers au départ *de* et à l'arrivée *à* Turin.

⁴¹⁵ Ainsi, dans une lettre datant du 1^{er} avril 1585, René de Lucinge indique le nom de son coursier : “ j'aye escrit à V.A par la voie du Sieur Haminio (ou Flaminio), courrier particulier qui va a Ferrare.” (BnF, Paris, département des Manuscrits, Français 4604, Pièces concernant « Lucinge, René de, Sr des Alymes », 1581-1600, Fol.121 et s., p. 21).

En conclusion, les difficultés financières liées à la charge d'ambassadeur pèsent considérablement sur l'avenir de René de Lucinge. René de Lucinge a-t-il pu néanmoins bénéficier du soutien de sa famille et ainsi limiter son endettement ? Cette hypothèse est probable. En effet, les courriers du Sieur des Allymes montrent que celui-ci est resté proche de ses frères et de son oncle pour différentes affaires. Cependant, les mesures duciales ont pu toucher la richesse familiale et réduire l'efficacité de cette stratégie de secours personnel. Ainsi, il est de l'intérêt du Sieur des Allymes de trouver une autre solution ; en particulier, d'occuper conjointement plusieurs charges. En effet, le cumul des fonctions ou offices publics figure parmi les stratégies d'enrichissement du savoisien⁴¹⁶, dans un contexte financier de plus en plus délicat. La publication de *Naissance* peut donc être l'expression d'une réelle capacité à occuper d'une charge à responsabilités plus importantes et financièrement plus intéressante comme celle de conseiller personnel du duc.

*

Ainsi, à la question de savoir *pourquoi René de Lucinge, noble et officier des États de la Savoie, prend-il le temps de rédiger un essai sur l'État ?*, cette troisième sous-partie apporte une partie de la réponse si l'on se base sur les éléments du contexte social dans lequel évolue l'auteur de *Naissance*. En effet, René de Lucinge s'est porté volontaire pour représenter et faire le guet dans le royaume de France alors que les tensions entre les deux souverains, français et savoisiens, grandissent. Or, bien moins influent que ses prédécesseurs, René de Lucinge est concurrencé dans ses fonctions diplomatiques par tous les autres envoyés du duc de Savoie. Il est même en rivalité avec les envoyés espagnols qui lui disputent le monopole de l'information de sa véracité et de l'influence auprès de son maître. Et, bien moins riche que ses prédécesseurs, mal rétribué René de Lucinge s'endette considérablement à cette charge. Connu par sa plume au duché, *Naissance* révèle donc un acte de distinction par l'esprit dont le bon accueil pourrait le conduire à accéder à de nouvelles charges plus rémunératrices.

⁴¹⁶ En effet, chaque charge occupée par un officier ducal est prétexte à gages. Par exemple, le Sieur de Jacob cumule les offices et par conséquent les gages : il est juge-mage (il devrait recevoir un paiement estimé au moins entre 12 et 200 florins suivant le lieu, un siècle auparavant), conseiller résidant à Chambéry (200 florins environ), chevalier du Sénat (gages inconnus), ambassadeur (gages inconnus) et soldat (gages inconnus) (Guido CASTELNUOVO, « Quelles offices, quels officiers ? L'administration en Savoie au milieu du XV^e siècle », *Etudes savoisiennes*, n°2, 1993, p. 5-43).

*

D) Conclusion

Ce premier chapitre avait donc pour objectif d'analyser les effets du contexte biographique sur le discours *Naissance*. En particulier, il s'agissait de comprendre comment le contexte biographique a influencé, dans un sens ou dans un autre, la production du discours de la défaillance de l'État.

Trois idées participent à la réponse. La première est que *Naissance* est élaboré par le Sieur des Allymes pour plaire à son duc. René de Lucinge apporte au duc une caution intellectuelle à ses lubies de grandeur. Il nous semble ainsi que sans le duc, il n'y aurait pas eu *Naissance* ou du moins cet essai n'aurait probablement pas été orienté de la même manière, vers les mêmes thématiques. Certes, le débat relatif à la conquête de l'Empire ottoman est classique. Il traverse tout le seizième siècle. Cependant, c'est seulement pour répondre aux désirs éphémères de conquête du jeune duc que René de Lucinge choisit d'élaborer une réponse inédite. Il s'éloigne alors des réponses militaires et se distingue ainsi des autres penseurs de son époque.

René de Lucinge développe ainsi une stratégie d'élévation sociale par l'écriture, après avoir recouru à la stratégie d'élévation par les relations pour obtenir la charge d'ambassadeur. Ainsi, dans son épître dédicatoire, le Sieur des Allymes révèle sa pensée de théoricien de l'État et met publiquement sa plume au service de son duc. Il se présente alors comme son serviteur dévoué. René de Lucinge vise peut-être ici à faire oublier son rôle de contestataire savoisien de la politique ducale du fait de son rapprochement avec la Couronne d'Espagne.

Le Sieur des Allymes occupe à l'heure où il rédige son traité la place de l'officier diplomatique "sentinelle". Il est une sentinelle parmi d'autres envoyés ducaux, endettée pour le service de son maître mais ambitieuse. L'éclat de *Naissance* devrait lui permettre de progresser dans la hiérarchie administrative savoisienne puisque le mandat d'ambassadeur permanent à la Cour de France du Sieur des Allymes se termine lorsque paraît son traité. Son objectif est certainement de devenir l'un des conseillers personnels du duc, comme ses oncles et grand-père l'ont été.

*

Ainsi, le contexte biographique de l'auteur de *Naissance* nous a permis de présenter les traits de personnalité indispensables à la compréhension partielle du contexte d'élaboration du concept. Il est désormais temps d'analyser les différentes sources d'inspiration théoriques à partir desquelles le Seigneur des Allymes élabore son concept d'État défaillant. Ce sera l'objet du second chapitre.

*

Chapitre 2nd - René de Lucinge : portrait d'un théoricien de l' « État défaillant »

L'objectif de ce second chapitre est de dessiner la communauté des auteurs qui font paradigme avec le Sieur des Allymes. Pour établir ce que certains auteurs ont appelé le paradigme sociologique, nous choisissons de recourir à l'étude du contexte d'énonciation. Autrement dit, il s'agit ici de saisir le concept d'État défaillant à travers son contexte d'énonciation. Ainsi par la méthode de l'analyse du discours, il s'agira de s'intéresser aux représentations symboliques, philosophiques et politiques utilisées par l'auteur durant l'élaboration de *Naissance*.

Pour le chercheur, l'une des difficultés de cette approche est de parvenir à opérer un choix éclairant et éclairé entre les éléments contextuels les plus pertinents, tout en considérant que tous ces éléments ne peuvent expliquer à eux seuls, le concept. Cette approche amène ainsi à faire un tri. Pour effectuer ce tri dans le contexte, on partira encore du point de vue du Sieur des Allymes.

L'autre difficulté est de pouvoir accéder à toutes les sources utilisées par l'auteur. En effet, René de Lucinge adopte une « pratique d'écriture » caractéristique de son époque, en matière de citations. Le Sieur des Allymes fait ainsi une « compilation » des écrits des autres auteurs⁴¹⁷ qui forme le paradigme sociologique des États défaillants⁴¹⁸. On peut même affirmer que, par endroits, le savoisien fait oeuvre de paraphrase ; en particulier en ce qui concerne la retranscription des écrits de Machiavel⁴¹⁹.

⁴¹⁷ Romain DESCENDRE, *L'État du monde. Giovanni Botero entre raison d'État et géopolitique*, Coll. Cahiers d'Humanisme et Renaissance, vol. 87., Genève Droz, 2009, p. 9.

⁴¹⁸ En effet, l'on peut définir plusieurs types de paradigmes. Le paradigme sociologique regroupe une communauté de chercheurs partageant le même type de formation, de culture scientifique et qui participent aux mêmes types de manifestations scientifiques... (François OST, Antoine BAILLEUX, « De la guerre des disciplines à celle des paradigmes », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2016/2, vol. 77, p. 7).

⁴¹⁹ Nous nous reporterons en particulier à deux essais du florentin : le classique *Le Prince* et les *Discours sur la Première Décade de Tite-Live*. Jugés inséparables par les spécialistes de Machiavel, ces deux livres portent tous les deux sur la fondation de l'État. Ainsi, l'un ne peut être compris sans référence à l'autre. Dès lors, il faudrait envisager *Le Prince* du point de vue d'un jeune prince, un *condottiere*, obligé de conquérir et d'unifier son territoire livré aux appétits étrangers. Les *Discours* devrait être envisagé du point de vue du peuple, armé et évoluant dans un État républicain (Gérard MAIRET, *Les grandes œuvres politiques Introduction à la théorie politique*, 2^{ème} éd revue et augmentée, Paris, Le livre de Poche, 2009, p. 97. ; Jérôme ROUDIER, *Machiavel*, Paris, Ellipses, 2017, p. 14-17). On peut aussi considérer que leur complémentarité se fonde sur les circonstances de leur élaboration. Le premier ouvrage établit des réponses sur les questions de conservation et de ruine de

Toutefois, l'identification exhaustive et précise de toutes les sources qu'il utilise ne semble pas être possible. Par exemple, on ne peut que supposer qu'il a également fait appel aux écrits du juriste angevin Jean Bodin⁴²⁰ mais surtout à ceux de Giovanni Botero même s'il ne les cite pas forcément. Notre étude fait donc le choix de faire apparaître les apports de ces trois auteurs car ils marquent déjà la pensée politique savoisiennne au moment où est élaboré *Naissance*⁴²¹. De plus, si dans les réflexions du Sieur des Allymes, une place particulière est réservée aux auteurs grecs et romains dont Platon, Polybe, Suétone, Thucydide, Tite-Live⁴²², les autres emprunts ne sont pas explicites. Au secours de ces premières sources lacunaires, le point de vue de René de Lucinge sera donc complété par les contextes idéologiques et sociaux dans lesquels il évolue, afin de saisir les significations cachées de ce discours. Par ailleurs, il nous est apparu pertinent de comparer les écrits du Sieur des Allymes avec ceux d'un autre de ses contemporains, Juste Lipse (1547-1606)⁴²³ dont *Les Politiques* connurent un vif succès en Europe, à leur sortie en 1597 soit dix années après *Naissance*. Cette comparaison ponctuelle nous permettra de mieux souligner l'originalité de la pensée de René de Lucinge. Ces apports faciliteront une analyse critique des représentations présentes dans le discours du Sieur des

l'État alors que l'État est en guerre. Dans le second, l'État vit un temps de paix ou du moins un temps d'apaisement. On peut ainsi identifier les règles de sauvegarde choisies par le florentin selon la période et les menaces que l'État doit affronter. Cela ne peut qu'enrichir notre analyse.

⁴²⁰ À propos des citations de Jean Bodin, nous recourons à deux éditions. La première est proposée par Gérard Mairet car elle présente plusieurs extraits de la version parisienne parue en l'année 1583. Il s'agit ainsi de Jean BODIN, *Les six livres de la République* [extraits de 1583], Gérard MAIRET (dir.), Paris, Le livre de poche, coll. Les classiques de la philosophie, 1993, 607 p. De la sorte, nous tentons de nous mettre à la place de René de Lucinge pour mieux comprendre les allusions qu'il peut faire de cette œuvre juridique majeure. Toutefois, l'édition de 1583 étant lacunaire, nous utiliserons également la dixième édition parue à Lyon en 1593, considérée comme étant le texte le plus complet repris avec son orthographe originale. Il s'agit alors de Jean BODIN, *Les six de la République* [10^{ème} édition, Lyon 1593], six t.s, Christiane FRÉMONT, Marie-Dominique COUZINET, Henri ROCHAIS (dir.), Paris, Fayard, coll. Corpus des œuvres de philosophie en langue française, 1986. Nous procéderons ainsi à des comparaisons entre les deux versions pour mieux surligner les éventuelles évolutions de pensée de René de Lucinge et de Jean Bodin.

⁴²¹ Notre analyse se base aussi sur les représentations symboliques qui marquent l'époque de René de Lucinge et qu'il ne peut ignorer car elles participent au débat sur la ruine et la chute des empires, républiques ou états (Sur la question des sources, voir Olivier ZEGNA RATA, *René De Lucinge : entre l'écriture et l'histoire*, Genève, Librairie Droz, 1993, p. 35-37). Ce problème de l'accès aux sources explique ainsi la taille de cette seconde section qui sera bien plus courte que la précédente.

⁴²² En ce sens, voir l'érudition de René de Lucinge en matière d'emprunts aux auteurs anciens René DE LUCINGE, *La manière de lire l'histoire*, Genève, Droz, 1993, p. 79-96.

⁴²³ Nous nous intéresserons en particulier au Livre V de son ouvrage majeur (Pour une approche biographique de Juste Lipse, voir Jacqueline LAGRÉE, « Avant-propos » dans Justin LIPSE, *Les Politiques. Livre IV*, [Paris, 1597] Caen, Presses Universitaires de Caen, 1994, p. 7-15. ; Hilde DE RIDDER-SYMOENS, « Juste Lipse : son contexte historique et thématique », *Bulletin de l'Institut historique Belge de Rome*, LXVIII, 1998, p. 43-70).

Allymes. Surtout, ils devraient contribuer à éloigner notre analyse de toute tentation anachronique.

Ainsi, à partir de ces indications méthodologiques, les questions suivantes seront au centre de toute notre attention : à quels autres discours ou images théoriques, passés ou présents, René de Lucinge répond-il ? De quelles manières ? Y-a-t-il des oppositions, des confrontations ? Autrement dit, quelles ont été ses sources d'inspiration et comment celles-ci ont-elles été intégrées à son discours ? En réponse à Giovanni Botero qui lance le débat théorique sur la détermination des causes de la chute des États (A), René de Lucinge puise dans les répertoires, réaliste (B) et humaniste, pour révéler sa figure singulière de penseur de l'État (C).

A) Deux savoisiens “versé[s] aux affaires de l'État”⁴²⁴

René de Lucinge rédige *Naissance* à l'époque où Giovanni Botero n'a pas encore publié son ouvrage majeur *Raison d'État*. Pourtant, *Naissance* et *Raison d'État* entretiennent des liens dialogiques évidents du fait du débat théorique qui s'engage entre les deux auteurs, dès le début de leur rencontre (1) et ce, au moment même où chacun élabore sa théorie (2).

1. René de Lucinge et Giovanni Botero

René de Lucinge et Giovanni Botero sont deux fervents catholiques, amoureux de la Savoie et latinistes. Ils défendent la religion catholique à un moment où celle-ci est remise en cause par le protestantisme et les pensées machiavéliennes⁴²⁵. Déterminer la première rencontre entre le futur ambassadeur René de Lucinge et le premier secrétaire de l'archevêque de Milan Giovanni Botero, demeure encore un mystère. En effet, si dans la lettre qu'il adresse au marquis d'Este assurant l'intérim le temps des noces du jeune duc de Savoie en 1585, René de Lucinge recommande personnellement Giovanni Botero (Piémont, 1544 – Turin 1617), sujet ducal “reconnaisant”, secrétaire compétent et “personne de mérite et de valeur”⁴²⁶ qu'il

⁴²⁴ René DE LUCINGE, *op.cit.*, p. 43.

⁴²⁵ Voir en ce sens, Enzo A. BALDINI, « De Regia sapientia de Botero et De la naissance... de Lucinge », dans *Actes du Colloque International René de Lucinge* (10-11 juin 1994) réunis par Olivier ZEGNA RATA, Lyon, Impression des Beaux-arts, Tixier et Fil, 1994, p. 105.

⁴²⁶ Giuseppe ASSANDRIA, « Giovanni Botero » Note biografiche e bibliografiche di Giuseppe Assandria suo concittadino, *Bollettino Storico Bibliografico*, 1928, p. 21.

connaît depuis longtemps. Il ne fournit pas de plus amples détails sur la date de leur rencontre⁴²⁷.

Néanmoins il est établi que René de Lucinge et Giovanni Botero se sont rencontrés plusieurs fois entre l'année 1583 et l'année 1586. On suppose que le déplacement du cardinal Borromée au début du mois de septembre 1583 contribue à rapprocher les deux auteurs. Par ailleurs, René de Lucinge séjourne aussi quelques jours à Milan dans l'archevêché où il y retrouve Giovanni Botero⁴²⁸. En 1584, après la mort de l'archevêque Borroméo, Giovanni Botero se met au service du duc de Savoie. En 1585, l'ambassadeur et le premier secrétaire sont inséparables. Recruté pour une mission diplomatique, que l'on suppose, être en lien avec la Ligue catholique, Botero séjourne à Paris, du mois de février au mois de décembre 1585, en compagnie de René de Lucinge. Leur collaboration se termine en 1586, année à partir de laquelle, Botero part à Rome pour rejoindre le cardinal Borroméo, jeune cousin du l'archevêque décédé.

Le diplomate et le secrétaire s'opposent sur les questions de politiques intérieure et régionale. En effet, le piémontais est hispanophile contrairement au savoisien. Le premier serait néanmoins parvenu à convaincre le second de l'importance de la participation espagnole dans la Ligue catholique⁴²⁹. Giovanni Botero restera longtemps au service du duc⁴³⁰, en qualité de conseiller, ce qui ne sera pas le cas de René de Lucinge.

2. Du Premier Loysir à Della Ragio di stato

Giovanni Botero diffuse très tôt sa pensée dans tous les États de Savoie, ses réflexions sont à l'origine de *Naissance*. En effet, à la suite du piémontais qui fait de la durée de vie des Empires et des États une question nodale de ses premiers écrits, le Sieur des Allymes oppose et propose

⁴²⁷ Enzo A. BALDINI et Christian LAZZERI (traduction), « Botero et Lucinge : les racines de la Raison d'État », dans Yves ZARKA (dir.), *Raison et déraison d'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, p. 76 (renvoi à Giuseppe ASSANDRIA, loc.cit.) ; Michael J. HEATH « Introduction » dans *Le Premier Loysir*, op.cit., p. 8 (note n°6).

⁴²⁸ Gaëlle ARPIN-GONNET, *Un diplomate aux origines de la raison d'État : René de Lucinge*, Thèse d'Histoire du droit et des Institutions, sous la direction de Madame le Professeur DOCKES-LALLEMENT Nicole, Thèse soutenue à l'Université Lyon – Jean Moulin, le 14 décembre 2002, p. 27-29.

⁴²⁹ Enzo A. BALDINI et Christian LAZZERI (traduction), op.cit., p. 80 (note).

⁴³⁰ Le duc lui demandera de rédiger une épopée des capitaines savoisiens les plus chevronnés en 1607 (voir Stéphane GAL, op.cit., p. 107, p. 114). Il sera, en outre, précepteur des enfants du duc de Savoie (Michael J. HEATH « Introduction » dans *Le Premier Loysir* op.cit., p. 8).

une contribution théorique novatrice. En effet, dans son œuvre *De regia sapientia* [littéralement, *De la sagesse du roi*], Botero aborde les questions de la naissance, du maintien puis de la ruine ou de la disparition des États. Il s'agit de la première œuvre du Piémontais, composée de trois livres non traduits en français. Cette œuvre est publiée en italien et dédiée en 1583 à son jeune duc, Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie. L'œuvre *De regia sapientia* s'inscrit dans la « période borroméenne » du piémontais⁴³¹ ; autrement dit, étouffant sa propre personnalité, l'ancien premier secrétaire de l'archevêque se fixe pour tâche de défendre adroitement les principes de la réforme borroméenne. Il poursuit même par endroit une mission d'évangélisation dans les contextes idéologiques machiavélien et de montée du protestantisme⁴³². Dès lors, évoquant la question de la durée des États, Giovanni Botero estime que leur chute et disparition sont principalement le résultat de la punition divine. Cette première œuvre amorce, par conséquent, un long débat théorique nourri par ouvrages interposés jusqu'en 1590. En effet, dans sa seconde œuvre *Le Premier Loysir Contenant la Traduction Françoise du Mespris du Monde, de l'Italien du Docteur J. Botere Piedmontois*, le piémontais avait pour objectif de développer ses premières réflexions. Et le Sieur des Allymes s'était chargé de la traduire en langue française. Leur collaboration intellectuelle eût lieu entre les mois d'août et d'octobre 1585⁴³³. Constatant l'affadissement des mœurs, René de Lucinge déplore alors le comportement des grands qui «troublent le bien de plusieurs pour le leur particulier, mettent leur patrie en danger, affligent l'Eglise de Dieu, apportent scandale à la foy, et renversent en fin tout droict et equité, pour suivre l'appetit désordonné de leur ambition et convoitise». À ce titre, le Sieur des Allymes participe à la traduction de cette œuvre car il a voulu «apporter quelque utilité et prouffict au bien publicq...⁴³⁴». Et, il perçoit le «Docteur Jean Botere Piemontois» comme un «auteur qui enseignast à mespriser toutes ces choses»⁴³⁵.

⁴³¹ Romain DESCENDRE, *L'État du monde. Giovanni Botero entre raison d'État et géopolitique*, Coll. Cahiers d'Humanisme et Renaissance, vol. 87., Genève Droz, 2009, p. 11.

⁴³² Romain DESCENDRE, *loc.cit.*, p. 11.

⁴³³ Michael J. HEATH, « Introduction » dans *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 10.

⁴³⁴ René DE LUCINGE, *op.cit.*, p. 43.

⁴³⁵ René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir. Contenant la Traduction Françoise du Mespris du Monde, de l'Italien du Docteur J. Botere Piedmontois avec De l'Humilité et du Mespris du Monde*. Textes établis par Micheal J. Heath. Textes littéraires Français 519, Genève, 1999, Droz, p. 42.

L'œuvre de traduction de *Le Premier Loysir* par le Sieur des Allymes met d'emblée en lumière les points de désaccords politiques qui opposent les deux auteurs. René de Lucinge remplace le point de vue botérien par sa propre opinion. En particulier, le Sieur des Allymes réécrit les passages dans lesquels Giovanni Botero impliquait Dieu dans la disparition ou la chute des États et des Empires⁴³⁶. Ainsi, la traduction du Sieur des Allymes est infidèle ou partiellement littérale⁴³⁷. Le traducteur Lucinge s'érige donc indirectement en "un Politicque", "mieux versé aux affaires de l'Etat"⁴³⁸ que le piémontais. Et, il fait dire à l'auteur Botero des idées autres que les siennes. Ces nombreux passages réécrits par le Sieur des Allymes annoncent déjà le concept de la défaillance d'État. Ainsi, au contraire de Giovanni Botero, René de Lucinge considère que la chute d'un État est prévisible et rationnelle. Il s'éloigne alors de la causalité divine.

Avec *Naissance* paru en janvier 1588, René de Lucinge prolonge cette première réflexion. Il réaffirme que les chutes, ruines et disparitions des États - qu'il regroupe sous le terme de défaillances - tirent plutôt leurs origines dans la causalité humaine⁴³⁹. Mais surtout, à partir de celles-ci, il élabore une stratégie qui prétend précipiter la chute de l'Empire ottoman.

Il faut donc attendre la réponse de Giovanni Botero à René de Lucinge. En effet, *Delle cause della grandezza delle città* (connu en France sous le titre *Des causes de la grandeur des villes*), paraît à Rome chez Giovanni Martinelli, au mois de juin 1588 soit six mois après l'œuvre du Sieur de Lucinge mais ne constitue pas une première réponse à *Naissance*. Il est plutôt probable que ces deux œuvres aient été conçues en parallèle et que les échanges de vues entre les auteurs aient enrichi leurs ouvrages respectifs. Dès lors nous émettons l'hypothèse que si René de Lucinge se dispense, par exemple, d'apporter une définition à l'une des expressions qu'il utilise le plus, "la grandeur" de la Sublime Porte, c'est parce que Giovanni Botero la

⁴³⁶ Suzanne TENAND-ULMANN, *op.cit.*, p. 47.

⁴³⁷ Voir en ce sens, Suzanne TENAND-ULMANN, *René de Lucinge. Le rattachement du Bugey et de la Bresse à la France en 1601*, Paris, La Nef, 1961, p. 46-50. Pour une analyse de l'œuvre, consulter René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir Contenant la Traduction Française du Mespris du Monde, de l'Italien du Docteur J. Botere Piedmontois*, Micheal J. HEATH (annotation), Genève, Droz, 1999, 263 p.

⁴³⁸ René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 42.

⁴³⁹ Voir en ce sens, Enzo A. BALDINI, « De Regia sapientia de Botero et De la naissance... de Lucinge », dans *Actes du Colloque International René de Lucinge* (10-11 juin 1994) réunis par Olivier ZEGNA RATA, Lyon, Impression des Beaux-arts, Tixier et Fil, 1994, p. 104-116.

proposera en l'appliquant aux cas des villes. En effet, le piémontais définit la grandeur d'une ville en précisant qu'elle "ne signifie pas l'étendue du site ou le pourtour des murailles, mais la multitude des habitants et leur puissance."⁴⁴⁰ Par ailleurs, si la notion de "conservation" de la ville a seulement été évoquée dans le livre troisième du piémontais intitulé "Des causes qui conservent la grandeur des villes"⁴⁴¹, c'est probablement parce que René de Lucinge développe déjà trop longuement dans *Naissance* ce qu'il faut entendre par la conservation de l'État. Nous remarquons ainsi une complémentarité et une complicité intellectuelles entre les auteurs.

Par conséquent, la réponse apportée au débat entre Giovanni Botero et le Sieur des Allymes débute en l'année 1585. Il faut attendre l'année 1590 et s'intéresse à quelques passages de *De la Raison d'État*⁴⁴². Ce traité clôture leur débat. Dans cette œuvre, Giovanni Botero semble accepter le raisonnement du savoisien. En effet, en reprenant la terminologie puis succinctement les développements des causes « internes » et « externes » de la ruine des États (sans évoquer la question des causes mixtes), le théoricien italien renonce définitivement à la causalité divine. Il valide ainsi les réflexions contenues dans *Naissance* et auxquelles il a, directement et indirectement⁴⁴³, contribuées.

Ainsi, l'élaboration de *Naissance* est une réponse aux réflexions lancées par le théoricien Giovanni Botero. Pour structurer une réponse distincte, René de Lucinge choisit d'explorer, dans un premier temps, la pensée machiavélienne officiellement honnie dans les cercles catholiques existants. Dans quelle(s) mesure(s) la pensée de Nicolas Machiavel contribue-t-elle également à façonner le concept de la défaillance d'État ? Telle est la problématique de la sous-partie suivante.

⁴⁴⁰ Giovanni BOTERO, *Des causes de la grandeur des villes*, éd., trad. et annoté par Romain Descendre, Paris, Éditions rue d'Ulm, 2014, p. 11.

⁴⁴¹ Giovanni BOTERO, *op.cit.*, p. 69.

⁴⁴² Voir en ce sens, Enzo A. BALDINI, « De Regia sapientia de Botero et De la naissance... de Lucinge », dans *Actes du Colloque International René de Lucinge* (10-11 juin 1994) réunis par Olivier ZEGNA RATA, Lyon, Impression des Beaux-arts, Tixier et Fil, 1994, p. 104-116. En effet, c'est entre les années 1588 et 1599, Giovanni Botero développe puis publie sa théorie politique (Romain DESCENDRE, *op.cit.*, p. 11-13).

⁴⁴³ Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État (1589-1598)*, trad. et annoté par Pierre Benedittini ; intro., trad. et annoté par Romain Descendre, Paris, Gallimard, 2014, p. 70-76.

B) “après on se rira de l’opinion de Machiavel” (René de Lucinge)⁴⁴⁴

Cette sous-partie pose ainsi la question de l’importance des apports de la pensée de Nicolas Machiavel dans le concept de René de Lucinge. En effet, Machiavel a marqué le XVI^e siècle en imposant une nouvelle grille de lecture du monde politique⁴⁴⁵. Comme beaucoup d’auteurs catholiques, le Sieur des Allymes se sent obligé de prendre parti. S’il renie officiellement les pensées du Florentin, le Sieur des Allymes reprend pourtant littéralement des exemples et des réflexions tirées de *Le Prince* mais surtout des *Discours sur la première décade de Tite-Live* sans les contredire, ni les condamner. Cette sous-partie a donc pour objectif de démontrer comment la pensée de Machiavel a pu façonner une partie des réflexions théoriques de *Naissance* (a) et a pu aussi influencer la pratique professionnelle du Sieur des Allymes (b).

1. Un auteur anti-machiavélien ?

Si René de Lucinge prend officiellement ses distances avec la pensée développée par Nicolas Machiavel⁴⁴⁶. Il n’affiche cependant qu’un « anti-machiavélisme de façade », caractéristique certains penseurs catholiques de l’époque⁴⁴⁷. En effet, le Sieur des Allymes montre finalement une opposition mesurée⁴⁴⁸ au machiavélisme.

René de Lucinge agit bien en auteur pragmatique et réaliste lorsqu’il rédige *Naissance*. Le Sieur des Allymes s’inspire ainsi du Florentin en reprenant sa conception offensive de la conservation de l’État. Évoluant dans un contexte de guerres des religions, Nicolas Machiavel préconisait la guerre et la conquête militaire pour assurer la survie de l’État c’est-à-dire éviter sa ruine. En effet, le Florentin recourait déjà au terme “*ruinare*” pour évoquer l’idée de la

⁴⁴⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 63.

⁴⁴⁵ Romain DESCENDRE, *op.cit.*, p. 18.

⁴⁴⁶ Ainsi, tout au long du livre Ier à son chapitre VII de *Naissance*, intitulé « De ce qu’il a meslé le dol avec la force », René de Lucinge critique sévèrement “Le Machiavel”. Le premier paragraphe du chapitre donne le ton à l’ensemble : “Le Machiavel [...] loue merveilleusement la desloyauté [...] ; chose véritablement indigne d’un courage magnanime, et qui ne se doit jamais rencontrer parmy les actions ou deportemens d’un prince chrestien [...] C’est pourquoy je juge, quant à moy, cet axiome si meschant et detestable qu’on devoit rougir à le penser seulement [...]” (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 87).

⁴⁴⁷ Romain DESCENDRE, « Raison d’État, puissance et économie. Le mercantilisme de Giovanni Botero », *Revue de métaphysique et de morale*, 2003/3 (n°39), p. 317.

⁴⁴⁸ Béatrice PÉRIGOT, « L’influence de Machiavel dans *De la Naissance, Durée et Chute des Estats* », dans Olivier ZEGNA RATA, *Colloque International René de Lucinge (10-11 juin 1994)*, Lyon, Lyon, 1994, Conseil général de l’Ain (éd.), Imprimerie des Beaux-Arts, p. 116-127.

perte d'État⁴⁴⁹. Ainsi, Nicolas Machiavel fondait la conservation de l'État d'une part, sur l'augmentation de la superficie du territoire étatique et sur un nombre plus élevé de ses sujets et d'autre part, sur l'élimination de tout ennemi de l'État. Dans ses *Discours*, Nicolas Machiavel recommandait en effet, de *Spegnere* son ennemi c'est-à-dire de l'« éliminer politiquement, [de] réduire à néant [sa] force politique et militaire », de le « faire disparaître » mais tout en cherchant dès le début, à se faire des amis dans le camp adverse⁴⁵⁰. Nicolas Machiavel développait alors une conception offensive de la survie de l'État⁴⁵¹.

Dans *Naissance*, René de Lucinge prolonge cette conception machiavélique en allant bien au-delà de la simple reprise des idées et exemples du Florentin⁴⁵². En effet, il prend pour point de départ les thématiques de la ruine et de l'élimination des ennemis de l'État. Le rapprochement avec Machiavel est d'autant plus visible si l'on s'intéresse à l'usage de la morale qui en ressort. Le Sieur des Allymes n'agit plus ici en qualité de fervent catholique lorsqu'il envisage le sort des Turcs. En effet, il considère le Grand Turc comme l'ennemi absolu de la chrétienté. Il faut donc l'éliminer c'est-à-dire réduire à néant sa force politique et militaire et sa qualité de souverain. Cependant, René de Lucinge ne peut ignorer que certaines grandes puissances chrétiennes dont la France, ont développé des relations diplomatiques avec la Sublime Porte. Ainsi, pour renverser l'image de l'allié ottoman, l'auteur de *Naissance* ravive l'enjeu et l'image de l'*ennemi commun* à l'esprit de tous les chrétiens, image véhiculée tout au long du XVI^e siècle⁴⁵³. En effet, chez le feu duc savoisien Emmanuel-Philibert circule déjà l'image de l'Empire ottoman « le Turcq, ennemy de nostre sainte foy et religion, par le

⁴⁴⁹ Jean-Louis FOURNEL et Jean-Claude ZANCARINI, *op.cit.*, p. 60, à propos de Fredi CHIAPPELLI, *Studi sul linguaggio del Machiavelli*, Florence, Le Monnier, 1952, 136 p.

⁴⁵⁰ Sur l'interprétation du terme *Spegnere* dans les *Discours* de Machiavel, voir Jean-Louis FOURNEL, Jean-Claude ZANCARINI, « Les mots propres et naturels et les termes d'État », dans Alessandro FONTANA, Jean-Louis FOURNEL, Xavier TABET, Jean-Claude ZANCARINI (dir.), *Langues et écritures de la république et de la guerre. Études sur Machiavel.*, Genève, Ed. Name, 2004, p. 61-63.

⁴⁵¹ Romain DESCENDRE, *op.cit.*, p. 320-321.

⁴⁵² En effet, René de Lucinge reprend les exemples historiques, l'organisation des grandes idées et les réflexions de *Le Prince* ou des *Discours sur la Première Décade de Tite-Live* et ce, parfois au détail près (Olivier ZEGNA RATA, *op.cit.*, p. 79).

⁴⁵³ Sur la thématique de l'ennemi commun voir notamment Géraud POUMARÈDE, *Pour en finir avec la Croisade*, Paris, Presses Universitaires de France/Quadrige, 2004, p. 57-59. Mélanie BOST, « La perception des Turcs aux Pays-Bas à la Renaissance », dans Alain SERVANTIE et Ramón PUIG DE LA BELLACASA, *L'Empire ottoman dans l'Europe de la Renaissance*, Belgique, Leuven University Press, 2005, p. 111-122.

moyen duquel il a fait tant de maux et perdu tant d'ames⁴⁵⁴». En outre, un débat juridique important oppose les juristes sur la question de savoir si les Princes chrétiens peuvent tenir les engagements qu'ils ont contractés avec le Grand Turc⁴⁵⁵. René de Lucinge partage l'avis de l'éminent juriste Bartole et plaide pour la dénonciation des engagements conclus avec l'Empire ottoman⁴⁵⁶. Il en appelle ainsi à l'utopique⁴⁵⁷ unité de tous les Princes chrétiens face à leur ennemi le plus redoutable. Le Sieur des Allymes n'hésite pas à rappeler à cet égard, les défaites humiliantes infligées par Constantinople. Mais surtout, il tente de susciter l'indignation de tous en insistant sur le triste sort qui est réservé aux milliers d'anciens chrétiens, convertis de force, les Janissaires. Dès lors, comme d'autres auteurs⁴⁵⁸, le Sieur des Allymes préconise la guerre offensive contre l'Empire ottoman alors que jusque-là, les guerres menées par les Princes chrétiens contre Constantinople avaient plutôt été défensives⁴⁵⁹. René de Lucinge ne semble donc pas s'alarmer de l'incompatibilité de ses recommandations stratégiques avec les valeurs du catholicisme. D'ailleurs, celles-ci n'ont pas à bénéficier au Grand Turc. Dans ce dernier cas, le Sieur des Allymes reprend même à son compte la métaphore de la peau de renard à défaut de celle du lion, rendue célèbre par Machiavel⁴⁶⁰,

⁴⁵⁴ Louis CAILLET, « Une nouvelle copie authentique de la lettre d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, à ses sujets », *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux et des Universités du Midi, Bulletin italien*, t. XII, n°2, avril-juin 1912, XXXIV^e année, 4^e série, p. 3.

⁴⁵⁵ Jean Bodin rejette cet argument : on ne rompt un engagement juridique que si le partenaire a brisé sa promesse et non parce qu'il a une autre religion (Jean BODIN [1583], Livre V, *op.cit.*, p. 475-476. ; Jean BODIN [1593], Livre V, *op.cit.*, p. 197-199). En effet, pour l'angevin la promesse a une valeur fondamentale puisqu'elle est la base de tous les accords juridiques.

⁴⁵⁶ En fait, René de Lucinge va plus loin et plaide pour la rupture de tous les engagements contractés avec des États non chrétiens : « [...] la Chrestienté ne se doit particulièrement soucier si le roy de Fez chasse le Turc, ou si le Turc chasse [l'autre] : car l'un et l'autre est ennemy des Chrestiens. » (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 213).

⁴⁵⁷ Géraud POUMARÈDE, *Pour en finir avec la Croisade*, Paris, Presses Universitaires de France/Quadrige, 2004, p. 173-175.

⁴⁵⁸ Parmi les plans les plus célèbres, voir celui-ci François DE LA NOUE, *Discours politiques et militaires*, (1587), Frank Edmund SUTCLIFFE (introduction et notes) Genève, Librairie Droz, coll. Textes littéraires, 1967, p. 457.

⁴⁵⁹ Bart SEVERI, « Érasme de Rotterdam et Jean Luis Vives : le conflit avec les Turcs, critique et justification de la guerre », dans Alain SERVANTIE et Ramón PUIG DE LA BELLACASA, *L'Empire ottoman dans l'Europe de la Renaissance*, Belgique, Leuven University Press, 2005, p. 17.

⁴⁶⁰ «Voilà les moyens et les occasions qui doivent estre choisies et soigneusement cultivees par nos princes chrestiens, pour doucement et dextrement bastir la ruyne de l'ennemy commun, apportants (comme on dict) la peau du regnard au deffault de celle du lyon.» (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 254).

comme pour se dédouaner de la morale. Ce faisant, le Sieur des Allymes reprend le modèle introductif des plans élaborés contre le Grand Turc et largement répandus à son époque⁴⁶¹. Cependant, René de Lucinge se distingue des autres auteurs en reconnaissant la supériorité militaire⁴⁶² de l'Empire ottoman. Et, il préconise, au contraire, d'utiliser des outils subversifs (complots, trahison etc.) qui feront tomber le Grand Turc sans qu'il s'en aperçoive, s'y oppose et adopte des mesures en représailles contre les Princes chrétiens. Le Sieur des Allymes se distance ainsi de la conservation défensive de l'État préconisée par Botero dès *De la Cause de la grandeur des villes*. En effet, dans son livre, le piémontais faisait reposer la conservation de l'État sur la puissance de celui-ci entendue alors comme sa richesse matérielle et la taille de sa population⁴⁶³.

René de Lucinge apparaît alors bien comme le disciple et l'un des héritiers inavoués de Nicolas Machiavel⁴⁶⁴. Il suit en cela l'exemple d'autres penseurs catholiques de l'État et même du piémontais. En effet, si Giovanni Botero écarte une partie des idées du Florentin, il conserve les autres pour mieux s'opposer à la théorie de la souveraineté développée par Jean Bodin⁴⁶⁵, principale théorie visée par les critiques de Botero.

À travers cet emprunt raisonné des idées machiavéliennes, le Sieur des Allymes fait aussi preuve d'un certain pragmatisme. Face à un duc fasciné par la guerre juste et offensive⁴⁶⁶, le Sieur des Allymes choisit ainsi d'utiliser les réflexions du Florentin sur la conquête de l'État, avec probablement la certitude d'obtenir toute l'attention de son souverain. Le jeune duc aussi

⁴⁶¹ Pour un recensement des plans de conquête de l'Empire élaborés à l'époque du Sieur des Allymes, voir, Trandafir. G. DJUVARA, *Cent projets de partage de la Turquie (1281-1913)*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1914, p. 103-126 ; Bart SEVERI, *op.cit.*, p. 23.

⁴⁶² René de Lucinge ne fait pas seulement part de sa seule admiration pour l'armée ottomane comme d'autres auteurs l'ont fait avant lui (Bart SEVERI, *op.cit.*, p. 40-41). En préconisant une stratégie novatrice, solution séditeuse plutôt que militaire, pour conquérir cet empire, ne reconnaît-il pas que l'armée ottomane est invincible ?

⁴⁶³ Giovanni BOTERO, *Des causes de la grandeur des villes*, *op.cit.*, p. 313-315.

⁴⁶⁴ Olivier ZEGNA RATA, *op.cit.*, p. 28.

⁴⁶⁵ Romain DESCENDRE, *op.cit.*, p. 317-321.

⁴⁶⁶ Stéphane GAL, *Charles-Emmanuel de Savoie la politique du précipice*, Paris, 2012, Ed. Payot & Rivages, coll. Biographie, p. 111-113.

attend de ses diplomates le même réalisme professionnel. Et, dans l'exercice de sa charge diplomatique, le Sieur des Allymes remplit sa fonction avec la même modernité.

2. Un "honorable espion"⁴⁶⁷ machiavélien

Au seizième siècle, deux visions des qualités et fonctions de l'ambassadeur se concurrencent : la vision de l'"honorable espion" face à celle de "l'ambaxiator brevilogus"⁴⁶⁸.

La vision de "l'ambaxiator brevilogus" apparaît la première, au début du XV^e siècle. Elle est théorisée par Bernard de Rousier⁴⁶⁹ en 1436. Il s'agit d'une conception ecclésiastique d'un représentant du Pape qui s'appuie sur son expérience diplomatique pour écrire. Le prélat toulousain présente d'abord les défauts que l'officier diplomatique ne peut avoir. Il ne peut « être gonflé par la vanité du faste », « esclave d'une tenace avarice, deshonnête en paroles ou en actes », « superstitieux », « ingrat dans ses mœurs, gestes et paroles », « ivrogne », pusillanime, indolent, menteur, flagorneur⁴⁷⁰. De plus, Bernard de Rousier présente les qualités morales que doit avoir l'ambassadeur canonique. La première des qualités est qu'il ne peut être que « véridique » : autrement dit, il ne doit pas mentir. Par ailleurs, il doit être « probe », « bienveillant », « honnête ». Et, dans sa mission, qu'il soit légat du Pape ou diplomate d'un Prince, l'ambassadeur poursuit et concourt au bien commun : il doit « faire le bien » préserver la paix et promouvoir « la charité ». Cette conception du diplomate canonique est toujours d'actualité au seizième siècle. On la retrouve notamment dans des instructions rédigées par un anonyme, notes intitulées *Instruction generale des ambassadeurs, traictant de tout ce qui s'y doibt observer et negocier et des circonstances les plus notables qui dependent de cette charge*⁴⁷¹. Ainsi, dans l'exercice de sa charge, l'ambassadeur fait toujours

⁴⁶⁷ L'expression vient de François DE CALLIÈRES dans *De la manière de négocier avec les souverains, de l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyez, et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, Paris, M. Brunet, 1716, p. 46.

⁴⁶⁸ Ce traité a été réédité en latin, aux pages 3-28, par Vladimir HRABAR, *De legatis et legationibus tractatus varii*, Iourev-Polski, impr. de K. Mattiesen/Dorpat, 1905, 128 p.

⁴⁶⁹ Il est considéré comme le premier auteur à avoir élaboré une théorie sur l'ambassade. Il la rédigea en latin. Pour une présentation biographique de cet auteur, voir par exemple, Laurent CHEVAILLER, « Bernard du Rousier, archevêque de Toulouse, et le droit d'ambassade au XV^e siècle », dans *Annales de la faculté de droit de Toulouse*, t. XVIII, fascicules 1 et 2, 1970, p. 327-338 : Patrick ARABEYRE, « Un prélat languedocien au milieu du XV^e siècle : Bernard de Rosier, archevêque de Toulouse (1400-1475) », dans *Journal des savants*, 3-4, 1990, p. 291-326.

⁴⁷⁰ Laurent CHEVAILLER, *op.cit.*, p. 329.

⁴⁷¹ Ce manuel a été rédigé par une source anonyme (voir Eugène GRISSELLE, « Un manuel du parfait diplomate au dix-septième siècle » (Documents originaux), *Revue d'histoire diplomatique*, 1915, p. 772-781).

preuve d'une grande moralité. Il sait "se montrer grand observateur et zelateur de sa religion, de la justice et du bien public, estre grave et modeste en ses actions et toutesfois amiable et familier". Il doit également être : "tellement discret et modeste que les medisances ne luy servent point de subject pour entretenir son Prince, si ce n'est qu'elles servent necessairement à la conservation de la vie, de la reputation ou de l'estat d'icelluy⁴⁷²".

De l'autre côté, une autre vision du diplomate, celle de l'ambassadeur pragmatique ou stratégique se répand progressivement au début du seizième siècle. Aux prémices se trouvent les *Instructions données par* [un certain Nicolas] *Macchiavelli à Raphael Giromali*⁴⁷³. Selon Nicolas Machiavel, l'ambassadeur doit être un diplomate "estimé" par ses hôtes, "habile" et "qui a l'oreille du prince et de ceux qui le dirigent". Et, si le plus souvent son image correspond à celle d'un "homme d'honneur, libéral et sincère", Machiavel n'en fait pas une obligation⁴⁷⁴. Cette vision du diplomate stratège est bientôt partagée par la plupart des théoriciens du droit diplomatique. En effet, on retrouve cette conception pragmatique⁴⁷⁵, approfondie dans le traité *Legatus*⁴⁷⁶, publié en 1598, de Carlo Pasquali, ancien diplomate de la cour de France d'origine piémontaise. Carlo Pasquali considère que l'ambassadeur peut contrevenir à la morale pour les besoins de sa mission. Il est alors autorisé à mentir si au départ, il part d'une bonne intention⁴⁷⁷. Par ailleurs, le rôle de l'ambassadeur n'est plus seulement de représenter son

⁴⁷² Eugène GRISELLE, *op.cit.*, p. 773-778.

⁴⁷³ Nicolas MACHIAVEL, *Œuvres complètes*, Jean-Alexandre BUCHON (notice biographique), vol. 1 Paris, Ed. Garnier frères, 1867, p. 309-310.

⁴⁷⁴ "J'en ai vu plus d'un se perdre tellement dans l'esprit des princes par leur duplicité, qu'ils ont été incapables de conduire la négociation la moins importante. Sans doute il est parfois nécessaire de couvrir son jeu, mais on doit le faire de manière à n'éveiller aucun soupçon, et se tenir prêt à répondre si l'on vient à être découvert.", (Nicolas MACHIAVEL, *op.cit.*, p. 309).

⁴⁷⁵ Dans le premier traité paru en langue française en 1603, Jean Hotman ne paraît plus s'inquiéter des qualités morales de l'ambassadeur. En effet, l'important est que l'ambassadeur "correspond[e] aux nécessités de sa mission (Jean HOTMAN, *De la charge et dignité de l'ambassadeur par le Sieur de Villiers Hotman* (1^{ère} édition), Paris, J. Périer, 1603, p. 6-15. ; v. en ce sens, Lucien BELY, « Chapitre 4. L'invention de la diplomatie », dans Robert FRANCK (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, Presses Universitaires de France, « Le Noeud Gordien », 2012, p. 115).

⁴⁷⁶ Le traité diplomatique *Legatus* n'était, il y a peu, disponible qu'en latin. Mais il a récemment été traduit sous cette forme : Carlo PASQUALI, *L'ambassadeur*, Dominique GAURIER (traduction, introduction et notes), Limoges, éd. Pulim, [1598] 2014, 480 p.

⁴⁷⁷ Carlo PASQUALI, *L'ambassadeur*, Dominique GAURIER (traduction, introduction et notes), Limoges, éd. Pulim, 2014, p. 299 : "Le propos de Darius, rapporté par Hérodote, est semblable ; il dit : quand il est expédient que l'on dise un mensonge, on le dit, c'est-à-dire, comme moi, je l'interprète, quand l'intention est de bon aloi pour celui qui ment, on relâche le frein pour sa bouche. En effet, une langue menteuse n'est pas autre chose que quand l'intention est malhonnête."

souverain. Il est surtout chargé de “pénétrer le secret des affaires” de son hôte⁴⁷⁸ pour en informer son maître. Le diplomate devient désormais un “honorabile espion”. Dans ces conditions, même tenu de respecter le droit du souverain étranger, cet honorable espionnage, au seizième siècle, conduit plus souvent à la guerre qu’à la paix⁴⁷⁹. Les agissements de l’ambassadeur espagnol Bernardino de Mendoza, qui se conforme aux instructions de son souverain le roi Philippe II, sont tout à fait éclairants à cet égard : il intercepte les courriers des autres représentants diplomatiques⁴⁸⁰. Il participe à tous les complots contre les souverains étrangers qui le reçoivent. Pour cette raison, il sera expulsé du Royaume-Uni en 1585⁴⁸¹ puis entretiendra des relations très tendues avec le roi de France Henri III qui demandera en vain son rappel puisque le souverain français sera assassiné avant.

Entre “l’ambaxiator brevilogus” et l’“honorabile espion”, en considérant les lettres diplomatiques du Sieur des Allymes qu’il a adressées au duc de Savoie, René de Lucinge s’éloigne de l’image de “l’ambaxiator brevilogus” et tend plutôt vers la seconde figure⁴⁸².

⁴⁷⁸ Abraham DE WICQUEFORT, *L’Ambassadeur et ses fonctions*, vol.1, Cologne, P. Marteau, 1690, p. 428.

⁴⁷⁹ Selon A. Wicquefort, c’est d’ailleurs parce qu’il fomenté des complots contre son hôte – ne faisant par la même que remplir sa mission -, que le diplomate doit bénéficier de l’instauration et du respect d’une immunité diplomatique :

“Comment est-ce qu’un Ambassadeur pourra pénétrer le secret des affaires, ce qui fait pourtant une des principales parties de la fonction, si on fait un crime d’État de ses intrigues, et si on permet au juge de s’en informer et de procéder contre lui ? [...] Que seraient devenus tant d’Ambassadeurs, qui ont fait révolter les Sujets contre leur Prince ? Qui ont fourni l’argent et les armes dont ils ont fait la guerre à leur Souverain ? Qui ont fait des intrigues pour faire surprendre les places en pleine paix ? Qui ont formé et fomenté des trahisons, dont la seule mémoire fait horreur, et qui ont même attenté à la vie des Princes, auprès desquels ils résidaient ?” (Abraham DE WICQUEFORT, loc. cit).

⁴⁸⁰ L’ambassadeur espagnol n’hésite pas à détourner deux courriers de M. Longlée, chargé des affaires diplomatiques françaises et installé en Espagne (Jean-Michel RIBERA, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité de Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 261). M. Longlée s’en plaint au roi de France Henri III qui réclame au roi d’Espagne, dès le début de l’année 1588, le départ de son royaume de l’ambassadeur indélicat (Alfred MOREL-FATIO, « D. Bernadino de Mendoza. I. La Vie », *Bulletin hispanique*, Paris, n°8-1, 1906, p. 40).

⁴⁸¹ Cette expulsion du diplomate devenu “persona non grata” suivant la formule diplomatique consacrée, marque la fin de la guerre lancinante entre les couronnes d’Espagne et d’Angleterre qui domine cette dernière partie du XVI^e siècle européen. Elle marque officiellement la rupture de leurs relations diplomatiques. (Gaston ZELLER, *Histoire des relations internationales*, « Les Temps modernes de Christophe Collomb à Cromwell », Paris Hachette, 1953, p. 132-136). Ajoutons qu’il évite de peu l’expulsion du Royaume de France car le roi Henri III, qui la réclamait, a été assassiné quelques jours avant sa mise à exécution. Le cas Bernardo de Mendoza contribue au débat des juristes du seizième siècle, Gentili et Hotman, sur l’immunité diplomatique.

⁴⁸² Pour une opinion contraire, voir Gaëlle ARPIN-GONNET, *René de Lucinge : un diplomate éclairé*, Mémoire de DEA en histoire du droit, sous la direction de HAEHL Madeleine, Université Jean Moulin (Lyon), Faculté de droit, 1994, p. 20.

Certes, dans ses courriers, il se pose en “grand observateur et zelateur de sa religion”, la religion catholique⁴⁸³. En outre, il semble dire la vérité à son maître⁴⁸⁴. Toutefois, son action diplomatique ne vise ni à préserver la paix ni à promouvoir la charité. En effet, René de Lucinge appuie les manœuvres belliqueuses de son duc. Vers la fin de 1587, il est devenu un véritable agent secret pour Charles-Emmanuel I^{er}⁴⁸⁵. Ce faisant, il agit comme la majorité des ambassadeurs savoisiens appliquant les instructions de leur jeune souverain⁴⁸⁶.

Par ailleurs, depuis son entrée en ambassade, René de Lucinge ne remet plus en cause les stratégies parfois inhumaines utilisées par Charles-Emmanuel I^{er} pour soumettre les territoires voisins qu’il convoite, par exemple la ville de Genève⁴⁸⁷. En outre, le Sieur des Allymes prend souvent position en faveur de l’emploi de la force pour l’exécution des différents plans de conquête savoisiens. Ainsi, en 1585, après les premières tentatives de reprise du Marquisat de Saluces au détriment des droits de la Couronne de France, le diplomate conseille à son maître de poursuivre⁴⁸⁸. On est ici bien loin de l’image d’un Sieur des Allymes qui, n’exerçant pas

⁴⁸³ Même lorsque René de Lucinge recrute des informateurs leur appartenance à la religion catholique semble être un argument de poids. Ainsi, dans sa lettre du 29 avril 1587, au sujet du recrutement du “Sieur Eure”, René de Lucinge écrit à son duc : “ Il a la conscience bonne, il est catholique et fort discret [...] ” (René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 op.cit.*, p. 150).

⁴⁸⁴ Voir notamment à propos de la qualité de l’information transmise au duc par son serviteur : Alain DUFOUR, « Introduction » dans René DE LUCINGE, *Lettres de 1585, op.cit.*, p. 9.

⁴⁸⁵ James SUPPLE, « Introduction » dans René DE LUCINGE, *Lettres de 1588, op.cit.*, p. 13.

⁴⁸⁶ En effet, dans de nombreuses instructions rédigées par le jeune duc, l’ambassadeur doit agir en secret pour mieux extirper des informations ou fomenter des complots. Deux extraits sont présentés ci-après. Ainsi, dans l’instruction donnée au seigneur du Chastillon pour conquérir le Marquisat de Saluces, le 15 juin 1582, on peut lire “vous irés trouver M. le marechal de Retz et tascherez de y aller de nuit et le plus secrettement que vous pourrés, sans que le dict Ambassadeur ny aultre le scaiche”. En décembre de l’année 1584, au Sieur de Jacob en chemin vers le duc de Guise, à propos de l’éventuel partage des terres françaises si la chute du roi Henri III devait survenir, le duc de Savoie ordonne : “ vous tâcherés de tenir les chemins les plus couverts que vous pourrés et de vous desguiser en fasson que vous ne puissiez estre cogneu ; et arrivé vers lui, vous presenteres nostre lettre [...] ” (Jules BAUX, *Mémoires historiques de la ville de Bourg. Extraits des registres municipaux de l’hôtel de ville de 1536 à 1789*, t. deuxième 1569-1595, Bourg-en-Bresse, imprimerie Milliet Bottier, 1869, p. 163-210).

⁴⁸⁷ Pour parvenir à ses fins, Charles-Emmanuel I^{er} n’hésite pas à employer le blocus économique contre la ville de Genève en 1585 pour la soumettre : « Genève, dépourvue de territoire, vivait de commerce et d’échange. Entourée des terres de Savoie, en un moment où le duc faisait fermer ses frontières, elle dépérissait littéralement. Le lac seul permettait des relations avec le reste du monde. » (Alain DUFOUR, « Les conférences de Sallenove et de Bonneville en 1589 », *Mémoires et documents publiés par l’Académie du Faucigny*, 1953-1954, p. 1). Et, il assortit de la peine de mort tout agissement savoisien qui aurait pour effet de remettre en cause l’exécution de son blocus : « N’allait-il pas interdire constamment, sous peine de la vie, à ses sujets la livraison de vivres et notamment celle du blé à une cité ne disposant pas d’un territoire agricole suffisant pour parvenir à nourrir ses habitants. » (Lucien CRAMER, *La seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559-1593*, t. III « Les projets d’entreprises de Charles-Emmanuel I^{er} sur Genève (1580-1588) », Genève, Ed. A. Julien, 1950, p. 8).

⁴⁸⁸ Lettre du 1^{er} mai 1585, René DE LUCINGE, *Lettres 1585, op.cit.*, p. 75-76.

encore la charge d'ambassadeur quelques mois plus tôt, avait pu déplorer par écrit les projets de conquête de son duc. Il préconisait alors une solution juridique⁴⁸⁹ :

« Le meilleur expedient doncq que Son Altesse puisse practiquer pour se developper de ces crainctes et incertitudes d'estat qui traint tousiours quelque dangereuse queue, ce seroit quil plut au roy luy bailler par forme deschange Carmagnoles et Cental, avec leurs deppendances et celles de tout le reste du marquisat de Saluces, les chasteau de Ravel et abbaye de Stafarde, avec leurs finaiges exceptez tant seullement. Par ce moyen, Son Altesse auroit quatre belles maisons royales⁴⁹⁰»

René de Lucinge exprimait aussi ce qui peut sembler être l'intérêt général de la Savoie : «Mais ce qui est par sur tout le plus important, cest que les estatz de Son Altesse demeureroient serrez en ung seul corps [...]»⁴⁹¹.

Entré en ambassade pour plus de quatre années⁴⁹², il incarne un nouveau rôle, celui de porte-parole du duc de Savoie. Chargé de préserver la réputation de son prince-duc, René de Lucinge doit lui être fidèle, de manière inconditionnelle⁴⁹³. Les intérêts du duc priment en toutes circonstances, sur les intérêts de la Savoie mais aussi sur les idéaux diplomatiques. Ainsi, René de Lucinge s'implique sérieusement dans la mise en oeuvre des stratégies duciales, sources de tensions grandissantes entre la France et la Savoie. En effet, même sans en connaître toutes les ramifications, l'officier savoisien rattache son action à celles d'un réseau d'envoyés savoisiens et étrangers⁴⁹⁴, constitué de diplomates, de mercenaires, d'informateurs

⁴⁸⁹ ANONYME, « Avis à Son Altesse pour se tenir bien de France, s'il vouloit asseurer ses estats » [supposément publié en l'année 1584], dans Jules BAUX, *Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex sous Charles-Emmanuel I^{er}*, Bourg-en-Bresse, 1852, Typographie de Milliet-Bottier, Documents et pièces justificatives, p. j-x.

⁴⁹⁰ Jules BAUX, *op.cit.*, p. iij-iv.

⁴⁹¹ Idem.

⁴⁹² Entre les années 1585 et 1589, René de Lucinge a été envoyé, à trois reprises, représenter son duc à la cour de France. De mars 1585 au 1^{er} octobre 1588, il est l'ambassadeur ordinaire du souverain duc. En principe, au XVI^e, la fonction de l'ambassadeur cesse normalement au bout de trois années d'exercice. L'Ambassadeur est réputé avoir « achevé son service » (Voir en ce sens, Abraham DE WICQUEFORT, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, vol.1, Cologne, P. Marteau, 1690, p. 441.). Cependant, quelques jours après avoir obtenu son retrait (pour les motifs financiers que l'on sait), il doit rapidement revenir, malgré lui, parce que son successeur est déclaré *persona non grata* par le Roi Henri III (on ne sait pas pour quel motif). Ce qui démontre, par la même occasion, que le Sieur des Allymes a conservé des relations cordiales avec la Couronne de France, alors qu'il a toujours été placé dans une situation délicate, par son duc vis-à-vis du roi Henri III. Ainsi, en 1588, René de Lucinge n'a pu pas être remplacé « par un autre observateur mieux et plus au courant des vœux de son maître. » (Voir en ce sens, Suzanne TENAND-ULMANN, *René de Lucinge. Le rattachement du Bugey et de la Bresse à la France en 1601*, Paris, La Nef, 1961, p. 148).

⁴⁹³ « l'Ambassadeur est inutile, et même dangereux, s'il n'a pas pour son Maître une fidélité incorruptible, un zèle ni étourdi ni intéressé » (Abraham DE WICQUEFORT, *op.cit.*, p. 6).

⁴⁹⁴ Fabrice MICALLEF, « Charles-Emmanuel de Savoie, les Alpes et la Provence : les aléas d'un apprentissage géostratégique (1582-1596) », dans Stéphane GAL et Laurent PERRILLAT (dir.), *La Maison de Savoie et les Alpes : emprise, innovation, identification XVe-XIXe siècle*, Grenoble, Université de Savoie, coll. Sociétés

et de chevaliers, tous engagés dans la réussite des différents projets de Charles-Emmanuel I^{er}. Dans ce cadre, le Sieur des Allymes tente d'être associé aux complots ourdis contre la Couronne de France. Il en est même l'une des sources de propositions. De même, le diplomate propose un plan d'intervention contre la ville de Genève et affirme son souhait d'y participer⁴⁹⁵. Enfin, autre exemple, en 1589, de retour en mission extraordinaire à Paris⁴⁹⁶, René de Lucinge devient le colporteur de rumeurs et de fausses nouvelles, pour le compte de son duc, dans le but d'appuyer la candidature de ce dernier au trône de France. Ainsi, les instructions du Sieur des Allymes, du 24 janvier 1589, sont claires. René de Lucinge les accepte. Le duc n'envoie plus un informateur mais un fauteur de troubles :

Vous tacherés de vous accoster des plus honnestes et mettables personages de laditte ville et de ceux qui sont au prés de la personne de Monsieur d'Aumale et, avec toute la dextérité qu'il vous sera possible, vous estudierés de les avoir pour amis et confidentz, affin de tirer d'eulx des avis et scavoyr ce qui se fait. Accosterés aussi ceux qui vous y conoissés, et par leur moien et aultres que vous pourrés avoyr, tacherés d'entrer en conversation parmi les Parisiens et sur leur discours de leur aigreur et revolte contre leur Roy, poulerés tousjours à la roue, à leur intention, et de continuer en leur resolution de vanger leur perte. [...] Vous n'obliérés de fere couler dextremment et honestement propos che vous scaurés choisir (sans qu'ilz s'aperçoivent que vous soiés là pour nous) quelz nous sommes, la conjonction de nos eztats à ceux de la France [...]⁴⁹⁷

Ainsi, René de Lucinge se montre digne de cette fonction de diplomate espion permanent dont il a été investi. Faut-il pour autant en conclure à l'ambivalence ou à l'incohérence du Sieur des Allymes ? Y-a-t-il deux René de Lucinge ? La réponse à cette question reste négative⁴⁹⁸. Le Sieur des Allymes est seulement pragmatique comme de nombreux serviteurs

religion politique, 2015, p. 245-260. Voir aussi, en annexe, le tableau n°3 sur le réseau diplomatique savoisien à la Cour de France entre 1582 et 1601.

⁴⁹⁵ René DE LUCINGE, *Lettres 1585, op.cit.*, p. 77-80 (Lettre du 6 mai 1585), p. 88 (1^{ère} Lettre du 20 mai 1585 dans laquelle René de Lucinge revient sur les frais engagés jusqu'alors pour le succès de ce plan), p. 90 (2^{nde} Lettre du 20 mai 1585 dans laquelle Le Sieur des Allymes indique qu'il désire ardemment y participer), p. 96 (Lettre du 23 mai 1585), p. 117 (Lettre du 26 juin 1585), p. 120 (Lettre du 29 juin 1585 dans laquelle Le Sieur des Allymes rappelle qu'il souhaite toujours y participer).

⁴⁹⁶ Au début de l'année 1589, il revient en qualité d'ambassadeur extraordinaire pour présenter les prétentions du duc de Savoie à la Couronne de France. Il ne reste que quelques mois à Paris. Du mois de novembre de l'année 1588 à l'hiver de l'année 1589, il semble que René de Lucinge craigne pour sa vie après le scandale suscité par l'invasion du Marquisat de Saluces. Mais il invoque aussi les mêmes motifs financiers à l'appui de sa demande de retrait. Cependant, un second motif du départ, propre aux usages diplomatiques de l'époque, aurait contraint de toute façon l'ambassadeur à quitter son poste : la guerre entre la France et la Savoie. En effet, lorsque les deux États entrent en guerre l'un contre l'autre, il est logique que la représentation diplomatique prenne fin. Le diplomate peut alors quitter son poste sans qu'il soit nécessaire qu'il en demande la permission (Abraham DE WICQUEFORT, *op.cit.*, p. 441).

⁴⁹⁷ Traduit en français par Alain DUFOUR, *Les relations de Charles-Emmanuel I^{er}, duc de Savoie, avec la Ligue (1584-1598)*, Thèse dactylographiée en histoire, Paris, École nationale Des Chartres, 1954, p. 305-306.

⁴⁹⁸ Nous reprenons l'interrogation soulevée par Olivier Zegna Rata et à laquelle il répondait déjà : « Il n'y a pas deux Lucinge, l'un politique, l'autre intellectuel. Ces deux démarches expriment une même et unique personnalité, une même et permanente exigence. » (Olivier ZEGNA RATA, *René De Lucinge : entre l'écriture et l'histoire*, Genève, Librairie Droz, 1993, p. 10).

diplomatiques de son époque. On retrouve d'ailleurs un autre témoignage du réalisme politique du Sieur des Allymes dans *Naissance*. Nuançant l'efficacité d'une énième attaque militaire menée par les chrétiens contre l'Empire ottoman, René de Lucinge préconise de recourir à une stratégie appuyée sur les faiblesses de l'État⁴⁹⁹. En effet, il développe l'idée qu'il peut être de l'intérêt d'un État, poursuivant sa propre conservation, d'entamer une guerre larvée c'est-à-dire une guerre non officielle et essentiellement basée sur la préparation et la mise en œuvre de complots contre le Grand Turc.

Si ces dernières recommandations illustrent l'esprit de la diplomatie savoisienne dirigée par le jeune duc de Savoie entre les années 1586 et 1588. Ces recommandations ne mettent-elles pas également en valeur un diplomate de l'esprit en la personne de René de Lucinge ?

C) Un diplomate de l'esprit

René de Lucinge a souvent été qualifié d'auteur ou de diplomate « humaniste »⁵⁰⁰. Cependant, ce terme est ambigu car il peut endosser plusieurs significations. En effet, peut-on prouver, par exemple, que le Sieur des Allymes s'est illustré par un comportement humaniste⁵⁰¹ ? De surcroît, comment expliquer qu'un auteur dit humaniste puisse être un « honorable espion » comploteur, un proche de l'anti-protestantisme dans la France du roi Henri III et le théoricien de la défaillance d'État ?

⁴⁹⁹ René DE LUCINGE, *De la Naissance*, *op.cit.*, p. 212-235.

⁵⁰⁰ En effet, le qualificatif « d'humaniste » a été attribué à René de Lucinge, entre autres, par Suzanne Tenand, en 1961 (Suzanne TENAND-ULMANN, « Un humaniste aux Allymes René de Lucinge » (1553- vers 1620) dans Suzanne TENAND-ULMANN (dir.), *René de Lucinge Le rattachement du Bugey et de la Bresse à la France en 1601*, Paris, La Nef, 1961, p. 105). Puis, ce terme a été repris à plusieurs reprises.

⁵⁰¹ A contrario, la duchesse Marguerite de France, mère du jeune duc Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie, a pu être qualifiée de « pleinement humaniste ». Elle était une humaniste par sa culture (maîtrise des langues anciennes - le grec et le latin -, l'italien et l'espagnol), mais aussi par son comportement « érasmien ». Elle est d'une piété intérieure. Elle s'est engagée dans la protection des indigents et des malades pour qui elle fait construire des hospices et hôpitaux (Claire PITTARD (dir.), *op.cit.*, p. 209). Enfin et surtout, elle s'engage dans une politique de tolérance des huguenots dans son duché de confession catholique (Roger DEVOS, Bernard GROSPERRIN et Jean-Pierre LEGUAY (dir.), *La Savoie de la Réforme à la Révolution française*, Rennes, impression Oberthur, collection Ouest Frances, 1985, p. 42). En effet, les protestants sont principalement regroupés dans le Gex, le Ternier, le Chablais et les Quatre Vallées et vivent sous un contrôle policier régi par l'Édit de Chambéry de 1569. Néanmoins, en 1572, au moment des massacres de la Saint Barthélémy, les Quatre Vallées tentent de se soulever pour protester contre les événements de France. Ces habitants sont alors durement réprimés. Après cet épisode sanglant, la paix religieuse règne à nouveau dans le duché (Louis DIMIER, *Histoire de Savoie, des origines à l'annexion*, Paris, Librairie Nationale, 1913, p. 149). La politique de Charles-Emmanuel I^{er} est ainsi en rupture avec celle de ses parents puisqu'elle se caractérise par une forte intolérance vis-à-vis des huguenots savoisiens et étrangers (Charles DUFAYARD, *Histoire de la Savoie*, Paris, Boivin et Cie éditeurs, 1913, p. 193).

Par conséquent, appliquer ce terme à l’auteur, sans avoir au préalable justifié son emploi, nous paraît inapproprié⁵⁰² et dessert nos efforts d’analyse scientifique. Cela étant dit, en ne faisant pas du terme humaniste le trait dominant de la personnalité du Sieur des Allymes, nous ne participons pas à la campagne de dénigrement menée un certain temps, par un groupe d’historiens admirateurs du roi Henri III et reprochant au savoisien ses témoignages⁵⁰³. Même si cette renonciation conduit paradoxalement à nuancer l’image positive élaborée depuis la réhabilitation de René de Lucinge par les « *admirateurs convaincus de Lucinge* »⁵⁰⁴.

Le terme « humaniste » sera donc écarté de notre analyse lorsqu’il vise à caractériser le penseur de Lucinge. Cependant, nous n’ignorons pas que le Sieur des Allymes ait reçu une éducation humaniste, caractéristique de son époque. En effet, au moment où il rédige *Naissance*, il dispose des qualités d’écriture et des connaissances universitaires approfondies en droit canon⁵⁰⁵, en langues (il maîtrise l’italien, le français et le latin) et en histoire des civilisations anciennes (en particulier, des civilisations grecques et romaines). Dès lors, René de Lucinge correspond à l’image du diplomate lettré élaborée au XVII^e siècle, image relayée par Jean Hotman⁵⁰⁶ ou Abraham de Wicquefort⁵⁰⁷ dans leurs traités diplomatiques respectifs.

⁵⁰² Jacqueline Boucher a déjà relevé l’inadéquation de cette qualification pour cet acteur politique ayant, disait-elle, « renié ses propres principes » [entendons par là, humanistes !] en participant à l’action subversive contre la Couronne de France pour le compte de son duc. René de Lucinge connaissait non seulement l’existence de complots fomentés par son duc à l’encontre du Roi de France Henri III mais aussi il y aurait largement contribué (Voir en ce sens, Jacqueline BOUCHER, « René de Lucinge, ambassadeur de Savoie auprès d’Henri III : diplomate ou agent de subversion ? » dans *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes (Mélanges en l’honneur de Jean-François Labourdette)*, Paris, Presses de l’Université de Paris Sorbonne, 2005, p. 385-405.

⁵⁰³ En effet, des critiques très virulentes à l’encontre du savoisien ont été formulées par un groupe d’historiens passionnés d’Henri III, un groupe de « *thuriféraires* » disait le camp adverse du château d’Allymes. Ce groupe savant reproche au savoisien d’avoir contribué à détruire la réputation du roi assassiné (Voir notamment Pierre CHEVALLIER, *Henri III, roi shakespearien*, Paris, 1985, Fayard, p. 433-440 et p. 493).

⁵⁰⁴ Expression tirée de James J. SUPPLE, « Lucinge admirateur de la Ligue », *Actes du Colloque International René de Lucinge (10-11 juin 1994)*, réunis par Olivier Zegna Rata, Lyon, Impression des Beaux-arts, Tixier et Fil, p. 37.

⁵⁰⁵ En l’année 1576, René de Lucinge obtient un doctorat en droit *in utroque jure* (en droit canon et en droit civil) à l’Université de Toulouse (Enzo A. BALDINI, « De Regia sapientia de Botero et De la naissance... de Lucinge », *Actes du Colloque International René de Lucinge (10-11 juin 1994)* réunis par Olivier Zegna Rata, Lyon, Conseil général de l’Ain (éd.), Imprimerie des Beaux-Arts, 1994, p. 109).

⁵⁰⁶ Jean Hotman recommande de choisir un individu disposant d’une bonne connaissance en droit civil canonique, en l’histoire et du monde des affaires afin de faciliter les négociations (Jean HOTMAN, *De la charge et dignité de l’ambassadeur par le Sieur de Villiers Hotman* (1^{ère} édition), Paris, J. Périer, 1603, p. 6).

⁵⁰⁷ « Je veux bien que l’Ambassadeur ait de l’étude [...] Ceux qui n’étudient que pour tâcher de le devenir, et pour faire servir les Lettres à leur profession ont un très grand avantage ; quoi que le bon sens vienne toujours au secours de ceux qui n’ont point d’étude. Celle des bonnes Lettres doit servir de fondement à toute la science

Or, l'image du diplomate lettré est au fondement de la diplomatie de l'esprit⁵⁰⁸. Lettré et cultivé⁵⁰⁹, le diplomate de l'esprit est libre et libéré de tous les dogmes philosophiques et théologiques. Faisant « dialoguer entre eux » différents systèmes de pensées pour en faire la meilleure synthèse possible, il montre, suggère, essaie. Il est l'homme de la conversation et du compromis et joue donc parfois, un rôle de pacificateur. Le diplomate de l'esprit peut même se consacrer à l'écriture. Claude de Mesmes, comte d'Avaux, en est un exemple caractéristique⁵¹⁰. Polyglotte et éloquent mais aussi défenseur de la religion catholique, cet « évangéliste de la paix » est néanmoins capable d'exprimer ses opinions en se détachant de son parti dévot. Il est notamment connu pour reconnaître les points qui honorent ses ennemis.

Loin d'être un pacificateur, René de Lucinge ne prend pas la plume pour élaborer des traités sur le droit des ambassades et des ambassadeurs ou pour contribuer à la paix, mais pour servir sa propre réflexion politique d'agitateur. Malgré tout, le Sieur des Allymes pourrait être qualifié de diplomate de l'esprit, au vu de la similitude de son parcours avec les autres diplomates. La meilleure façon de le démontrer est d'illustrer comment il parvient à tirer le meilleur parti de ses multiples connaissances (1) pour proposer une pensée novatrice de l'État (2).

1. Une culture humaniste

La principale motivation du Sieur des Allymes lorsqu'il écrit *Naissance* est de « rechercher la cause efficiente de cette fortunée grandeur »⁵¹¹ [ottomane]. Pour répondre à cette interrogation, il adopte une démarche historique et comparative suivant l'exemple de Jean Bodin.

de l'Ambassadeur. [...] Mais la principale étude de ceux, qui prétendent se faire employer aux Ambassades, doit être l'Histoire." (Abraham DE WICQUEFORT, *op.cit.*, p. 80-81).

⁵⁰⁸ Appliqué aux écrivains du XVIe et du XVIIe siècles, de Michel de Montaigne à Jean de La Fontaine, l'inventeur du concept apporte ainsi des éléments pour caractériser ainsi ceux qui exercent la fonction de diplomate (Marc FUMAROLI, « La diplomatie de l'esprit » dans Lucien BELY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 5-6).

⁵⁰⁹ Hans BOTS, « La paix de Münster et les ambassadeurs des Provinces-Unies : les liens avec la République des Lettres », dans Lucien BELY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 431-438.

⁵¹⁰ Frank LESTRINGANT, « Claude de Mesmes, comte d'Avaux, et la diplomatie de l'esprit », dans Lucien BELY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 439-456.

⁵¹¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance*, *op.cit.*, p. 34.

Selon René de Lucinge le monde n'a connu que deux grands empires avant celui de la Sublime Porte, les grec et romain. Prenant appui sur ces derniers, le Sieur des Allymes s'efforce de dresser un inventaire des causes humaines qui expliquent leur puissance, leur durée mais aussi la chute de ces empires. Il constate alors que ces questionnements ont fait l'objet de nombreuses théories depuis Aristote⁵¹². Mais il ressort déçu de cette revue de littérature : "je n'ay peu contenter comme j'eusse voulu ce mien honneste appetit et curiosité"⁵¹³ car il n'y trouve pas d'explication singulière pour identifier "la primeraine et essentielle cause de cette relevee fortune" [ottomane]. En effet, René de Lucinge relève que la plupart des auteurs explique les phénomènes de grandeur puis de ruine des États en invoquant les causalités divines⁵¹⁴, musicales, astrologiques⁵¹⁵ ou mathématiques.

Parmi les contemporains de Lucinge, Jean Bodin en est l'exemple type. Dans son oeuvre politique *Les six livres de la République*, il explique le phénomène de ruine des républiques et des États en posant comme postulat que cela dépend de la volonté de Dieu :

"[...] nous poserons en premier lieu cette maxime pour fondement : Que les changements et ruines des Républiques sont humaines ou naturelles, ou divines, c'est-à-dire qu'elles adviennent ou par le seul conseil et jugement de Dieu, ou par le moyen ordinaire et naturel, qui est une suite des causes enchaînées, et dépendantes l'une de l'autre, ainsi que Dieu les a ordonnées ; ou bien par la volonté des hommes, que les Théologiens confessent être franche, pour le moins, aux actions civiles, combien qu'elle ne serait pas volonté, en quelque sorte que ce fût, si elle était forcée⁵¹⁶."

Dès lors, les causes dites naturelles sont finalement dépendantes de la causalité divine : "Reste donc seulement à savoir, si par les causes naturelles, on peut juger de l'issue des Républiques. Quand je dis causes naturelles, je n'entends pas des causes prochaines, qui de soi produisent la ruine ou le changement d'un état [...], mais j'entends les causes célestes, plus éloignées." Ainsi, faute de pouvoir expliquer la ruine des républiques autrement que par la volonté divine,

⁵¹² Aristote s'intéresse déjà à la question des bouleversements et des changements de l'État. *Naissance* poursuit donc la réflexion de son Ve livre intitulé « Des changements, ruine, et conservation des estats publics » (Béatrice PÉRIGOT, *op.cit.*, p. 116-127).

⁵¹³ René DE LUCINGE, *loc.cit.*

⁵¹⁴ On trouve des exemples où la causalité divine est l'unique mode d'explication comme dans *Babylone ou la ruine de la grande cité et du règne tyrannique de la grande paillarde babylonienne* dans lequel Louis Des Masures y livre cette idée sous la forme de psaumes.

⁵¹⁵ L'explication astrologique fait partie des solutions les plus prisées en France. Catherine de Médicis recourt souvent à "certains philosophes, ou (pour mieux dire) magiciens" comme en témoigne l'ambassadeur ordinaire savoisien (René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d'Henri III (1586)*, *op.cit.*, p. 29).

⁵¹⁶ Jean BODIN, *Les six livres de la République* (Livre IV), Gérard MAIRET (Édition et présentation), Paris, Librairie générale française, Coll. Les Classiques de la philosophie, Le livre de Poche, [1583], 1993, p. 340 ; voir aussi Jean BODIN [1593], Livre IV, *op.cit.*, p. 57-58.

Jean Bodin tente de prévoir (ou de justifier) la durée de “l’harmonie”⁵¹⁷ de la République ; la fin de l’harmonie républicaine faisant débiter la chute irréversible de l’entité. Pour expliquer cette durée, Jean Bodin teste la validité théorique des modes explicatifs autres que le divin. Ainsi, s’il écarte l’idée que l’on ne peut prévoir la durée des républiques par la voie des astres comme l’avait préconisé Copernic, ou par la voie de la musique⁵¹⁸. À la suite de Platon, Jean Bodin admet néanmoins la pertinence de l’explication mathématique pour expliquer la disparition de l’harmonie républicaine :

“Ainsi donc la République bien établie se maintiendra tant que dureront les accords de l’unité dextre, qui est le huitième, et de deux à trois qui est la quinte, et de trois à quatre qui est la quarte, et de l’unité à trois qui est le quinzième, où le système de tous accords est compris...⁵¹⁹”

En procédant à ce long calcul, Jean Bodin met paradoxalement en lumière la complexité et le caractère fragile du raisonnement mathématique appliqué à la durée de vie des Républiques.

René de Lucinge choisit ainsi un “tout autre chemin”, il emprunte le chemin machiavélien qui est le premier à mettre de côté l’explication divine⁵²⁰. Lui ne cherche pas à évaluer la longévité des empires, états ou républiques. Et, il écarte définitivement les modes explicatifs employant les causalités astrologique, musicale ou mathématique⁵²¹ pour théoriser la chute des républiques. Sur l’explication divine, il écrira à son duc : “Je ne veux pas aussi parler des causes divines et de ce qu’on peut juger de la main de Dieu ; car il n’y a celluy qui ne doive confesser que les monarchies se bastissent par l’immuable conseil de Sa Divine Majesté et se défont par sa seule volonté quand noz fautes en hastent la ruine.⁵²²”

Pour expliquer les fondements futurs de la ruine du Grand Turc, René de Lucinge reprend donc “par ordre les occasions de l’établissement de cette monarchie (selon la congnoissance qui en peut estre humaine et aprinse)” autrement dit, il choisit de retracer l’histoire de l’Empire

⁵¹⁷ Il reprend ainsi une conception de Platon qui définit la ruine des Républiques ou des États comme “la dissolution de l’harmonie” ; (Jean BODIN, [1583], Livre IV, *op.cit.*, p. 342-343 ; Jean BODIN [1593], Livre IV, *op.cit.*, p. 58-59).

⁵¹⁸ Mais de toutes les règles, soit de l’astrologie, soit de la Musique, qu’on a trouvées pour juger à l’avenir des changements et issues des Républiques, il n’y en a point de nécessaires.” (Jean BODIN, [1583], Livre IV, *op.cit.*, p. 342-345, 349-350. ; Jean BODIN [1593], Livre IV, *op.cit.*, p. 58-69 ; 84-86).

⁵¹⁹ Jean BODIN, [1583], Livre IV, *op.cit.*, p. 347 ; Jean BODIN [1593], Livre IV, *op.cit.*, p. 82-83.

⁵²⁰ Béatrice PÉRIGOT, *op.cit.*, p. 120.

⁵²¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 200-201; Olivier ZEGNA RATA, *op. cit.*, p. 81.

⁵²² René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes, op.cit.*, p. 162.

ottoman pour en comprendre les vertus et en évaluer les faiblesses. René de Lucinge conçoit la science historique comme un récit expliquant l'émergence, la durée et la chute des empires et des États⁵²³. De là, il tente de rassembler tous les événements ottomans importants pour mieux fonder sa théorie de la défaillance⁵²⁴.

Adoptant la démarche comparative de Jean Bodin⁵²⁵, le Sieur des Allymes choisit d'identifier les fondements de la grandeur ottomane en les comparant à ceux des empires grec et romain. À cet égard, il s'appuie sur les écrits des historiens les plus influents de l'Antiquité : Polybe, Suétone, Thucydide, Tite-Live, etc⁵²⁶. Grâce à cette méthode historique comparative, René de Lucinge s'oriente vers une explication strictement rationnelle pour caractériser la puissance des Ottomans.

Le Sieur des Allymes s'efforce de faire de son explication de la grandeur ottomane, une "narration du vray"⁵²⁷. Cependant, il ne dispose que d'une connaissance limitée en la matière ; limitée à ce qu'il lit dans les dépêches diplomatiques, les rapports d'espions, dans les *avvisi*⁵²⁸, les récits des voyageurs ou des chevaliers⁵²⁹. René de Lucinge se base aussi sur les œuvres

⁵²³ Ainsi, dans son dernier ouvrage, René de Lucinge expliquait sa démarche précédente : "Ma visée, en lisant l'Histoire, regarde principalement les affaires de l'estat en général, et les causes de son affermissement." (René DE LUCINGE, *La manière de lire l'Histoire*, Genève, Droz, 1993, p. 115 ; voir aussi les propos introductifs, p. 9-32).

⁵²⁴ René de Lucinge ne cite que les éléments moraux, sociaux ou religieux qui pourront être utiles à la réflexion (Olivier ZEGNA RATA, *op.cit.*, p. 40 et, p. 75-77).

⁵²⁵ Olivier ZEGNA RATA, *op.cit.*, p. 71.

⁵²⁶ Les connaissances de René de Lucinge seront considérées des décennies plus tard comme les connaissances minimales attendues du parfait diplomate au milieu du XVI^e siècle. En effet, dans son traité, Abraham de Wicquefort prodiguait les conseils suivants aux générations suivantes de diplomates :

C'est pourquoi un des premiers soins de celui qui voudra entreprendre de former un Ambassadeur, doit être de lui faire connaître les Historiens, dont la lecture lui puisse être utile et nécessaire. [...] Thucidide, Xenophon et Polybe parmi les Grecs ; Tite Live, Jules César, Saluste, Velleius Paterculus et Tacite parmi les Romains, doivent être lus et étudiés. [...] L'Histoire de Florence de Nicolas Machiavel est un ouvrage achevé et presque inimitable (Abraham DE WICQUEFORT, *op.cit.*, p. 81).

⁵²⁷ Olivier ZEGNA RATA, *op.cit.*, p. 40.

⁵²⁸ Bart SEVERI, « Érasme de Rotterdam et Jean Luis Vives : le conflit avec les Turcs, critique et justification de la guerre », dans Alain SERVANTIE et Ramón PUIG DE LA BELLACASA, *L'Empire ottoman dans l'Europe de la Renaissance*, Belgique, Leuven University Press, 2005, p. 16.

⁵²⁹ Alain SERVANTIE, « L'information de Charles Quint sur les Turcs, ou les éléments pour décider de la guerre ou de la paix : du rêve de croisade aux réalités » dans Alain SERVANTIE et Ramón PUIG DE LA BELLACASA, *L'Empire ottoman dans l'Europe de la Renaissance*, Belgique, Leuven University Press, 2005, p. 249-297.

d'essayistes qui, comme lui, n'ont jamais visité l'Empire, ce qui ne les empêche pas néanmoins d'aborder la question ottomane. De nombreuses insuffisances et autant de stéréotypes⁵³⁰ relayés par *Naissance* et par d'autres ouvrages de l'époque limitent par conséquent la pertinence de l'analyse politique du Sieur des Allymes, appliquée à la réalité ottomane. Il reprend, par exemple, de nombreuses idées reçues, et en particulier celles portant sur l'intolérance religieuse dans l'Empire ottoman et sur le sort réservé aux communautés non-musulmanes, les Janissaires⁵³¹. Et, il en déduit, probablement à tort, l'existence d'une probable solidarité militaire entre ces esclaves, imaginés comme étant révoltés par leurs propres sorts, et les Princes chrétiens appelés à intervenir contre le Grand Turc. Cela dit, le Sieur des Allymes a au moins pris soin d'ôter de son récit tout élément « exotique »⁵³², qui conduit souvent à nier les capacités réelles et supérieures du Grand Turc sur les Princes chrétiens. Le Sieur des Allymes reconnaît à plusieurs endroits les forces de l'ennemi ottoman.

En conclusion, parti de ses connaissances historiques, René de Lucinge a su se libérer du dogme divin en adoptant la démarche de l'historien comparatif, démarche proposée par Jean Bodin. Ce faisant, le Sieur des Allymes suggère ainsi qu'une victoire définitive sur le Grand Turc est possible. Ainsi, s'il nous appert que René de Lucinge puisse être rangé dans la catégorie des diplomates de l'esprit. Ne faut-il pas créer une sous-catégorie et classer le Sieur des Allymes dans la catégorie des diplomates « réalistes » de l'esprit ? Car, l'esprit de la diplomatie réaliste se manifeste avec éclat par l'engagement de ces professionnels de la politique dans l'élaboration d'une conception singulière de l'État. Cette conception singulière de l'État contribue très tôt à, ce que l'on appellera en droit public, la théorie générale de l'État. Rarement mise en valeur dans les analyses, René de Lucinge dévoile quelques traits caractéristiques de sa conception de l'État avant qu'il ne rédige *Naissance* ; conception qui fera l'objet de la section suivante.

⁵³⁰ René de Lucinge affirme ainsi : « Si on considère leurs meurs, ils n'ont aucun sentiment de civilité ou courtoisie ; si on regarde les parties de l'âme, sauroit-on rien voir de plus rude, grossier et mal poly que l'esprit de ces gens-là ? » (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 33). Sur deux exemples de stéréotypes chrétiens sur le Turc, voir Géraud POUMARÈDE, *Pour en finir avec la Croisade*, Paris, Presses Universitaires de France/Quadrige, 2004, p. 60-68 (le barbare) et p. 69-75 (le despote).

⁵³¹ Bart SEVERI, « Érasme de Rotterdam et Jean Luis Vives : le conflit avec les Turcs, critique et justification de la guerre », dans Alain SERVANTIE et Ramón PUIG DE LA BELLACASA, *L'Empire ottoman dans l'Europe de la Renaissance*, Belgique, Leuven University Press, 2005, p. 44-45.

⁵³² René de Lucinge renonce, par exemple, à reprendre les « couleurs chatoyantes et plumets blancs, tissus précieux et turbans complexes » et autres détails folkloriques (Olivier ZEGNA RATA, *op.cit.*, p. 38).

2. Un théoricien de l'État

À l'unanimité, les essais portant sur René de Lucinge ont salué ses qualités de penseur politique⁵³³. L'expression de celles-ci s'est d'abord illustrée par l'emploi d'un vocabulaire étoffé. En effet, plusieurs études linguistiques consacrées à l'analyse du français préclassique ont mis en évidence l'usage varié mais aussi spécialisé du vocabulaire institutionnel qui fait de cet homme d'État, un fin connaisseur des terrains militaires⁵³⁴, politiques et juridiques⁵³⁵. La richesse de ce vocabulaire est le fruit de son expérience professionnelle. Elle confirme aussi le niveau de la réflexion politique de l'époque dans les territoires italiens⁵³⁶, dont les États de la Savoie font alors partie. De plus, le langage du savoisien se caractérise par la modernité du vocable politique de langue française qu'il emploie avec la signification qu'on leur connaît de nos jours. L'emploi du terme "révolution" en est illustratif et reste le plus souvent cité⁵³⁷. En effet, dans une lettre diplomatique adressée au duc de Savoie et datant du 18 avril 1587, l'auteur associe le mot "révolution" au peuple. À l'époque, il est alors rare de faire une telle association lexicale ; ses contemporains utilisant plutôt les expressions synonymes de "fureur" des peuples⁵³⁸. Par ailleurs, le Sieur des Allymes peut s'appuyer sur

⁵³³ On relève ce commentaire illustratif : « Désormais l'apport de Lucinge à l'histoire de son époque commence à être bien connu. Mais son œuvre a déjà cessé de n'intéresser que les seuls historiens [...] » (Olivier ZEGNA RATA, « Actualité René de Lucinge » dans *Cahiers de René de Lucinge* n°29, année 1994, p. 19).

⁵³⁴ Dans *Naissance*, M.J Heath relève « le parler soldatesque de Lucinge » (Micheal J. HEATH « Introduction » dans René DE LUCINGE, *De la Naissance*, *op.cit.*, p. 11).

⁵³⁵ Voir en ce sens, les études de Volker MECKING, *Le vocabulaire de René de Lucinge (1553/4 – 1615) dans son Dialogue du François et du Savoisien (1593)*, Thèse de doctorat en lettres, (CD ROM) Lyon, Marburg : Tectum Verlag, 2003. Du même auteur, « L'importance de René de Lucinge (1554-1615) pour l'histoire du français préclassique (1500-1650) à l'exemple du « Dialogue de François et du Savoisien [1593] », dans *Cahiers de René de Lucinge*, Quatrième série, n°33 (1999), p. 71-90.

⁵³⁶ En effet, à cette époque les Italiens emploient le terme « stato » alors qu'en France, le terme « république » domine (Romain DESCENDRE, *L'État du monde. Giovanni Botero entre raison d'État et géopolitique*, Coll. Cahiers d'Humanisme et Renaissance, vol. 87., Genève, Droz, 2009, p. 7).

⁵³⁷ Voir Arlette JOUANNA, « L'image brouillée de Henri III » dans Arlette JOUANNA, Jacqueline BOUCHER, Dominique BILOGHI et Guy LE THIEC, *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 359-360.

⁵³⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 176.

un vocabulaire plus fourni et recourir à des verbes conjugués tels que “soubzleva”⁵³⁹ ou à des expressions comme la “souslevation populaire en son estat”⁵⁴⁰.

Cette richesse du vocable de langue française va de pair avec la conception de l’“estat” véhiculée par le savoisien. Celle-ci n’a pas fait l’objet d’une étude approfondie. En effet, aucune analyse n’a eu pour objectif de répondre à la question suivante : qu’est-ce qu’un Empire ou un État pour René de Lucinge ? Or, dans le cadre d’une analyse de *Naissance*, cette réflexion est une étape préalable lorsque l’on veut saisir le concept de sa défaillance ; tel est donc l’objet des paragraphes suivants.

René de Lucinge recourt indifféremment aux termes « royaume », seigneurie », « État » ou « empire » et ne les définit pas. Le Sieur des Allymes s’inscrit ainsi pleinement dans le courant des penseurs italiens du XVI^e siècle⁵⁴¹. En effet, déjà pour Machiavel, l’État désigne un commandement effectif sur une population plurielle et des espaces territoriaux différents c’est-à-dire qu’un État est principalement un *impero*⁵⁴², et ce, quelle que soit la forme prise par son commandement. Quant à Giovanni Botero, il reconnaît l’existence d’un État là où il y a exercice effectif d’une domination ou d’un pouvoir sur une population c’est-à-dire qu’un État est un *dominio*⁵⁴³. Or, Machiavel ou Botero qualifient d’*imperio* ou de *dominio*, les

⁵³⁹ “Le peuple mutiné de ceste nouveauté, se soubzleva, tua les serviteurs de la Royne, et à la chaude les trainèrent par toute la ville.” (René DE LUCINGE, *Lettres sur la cour d’Henri III (1586)*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), p. 267).

⁵⁴⁰ René de Lucinge explique ici pourquoi il n’y en a pas eu dans l’Empire ottoman ou plus précisément comment le Grand Turc est parvenu à découragé toutes tentatives (René DE LUCINGE, *De la Naissance*, *op.cit.*, p. 184.).

⁵⁴¹ C’est également l’époque où le mot « État » passe dans le langage courant grâce aux discours officiels du roi Henri III (Jean-Pierre BRANCOURT, « Des « estats » à l’État : évolution d’un mot », dans *Archives de philosophie du droit*, « Genèse et déclin de l’État », t. 21, Paris, Sirey, 1976, p. 45). Le Sieur des Allymes suit aussi les modes lexicales de son temps.

⁵⁴² *Impero* (un ordre, un commandement) vient de l’*Imperium* : pouvoir de donner des ordres, commandement militaire, empire. « *Imperium* marque le pouvoir du maître sur ses esclaves, du père sur ses enfants, du mari sur sa femme, du magistrat sur le peuple, du général sur son armée. [...] De là il a désigné le pays soumis à une seule et même autorité. [...] *Impero* a la plupart des sens d’*imperium*. [...] Il signifie « commander » (Anatole BAILLY et Michel BRÉAL, *Dictionnaire étymologique latin*, 11^e édition, Paris, Librairie Hachette, 2001, p. 131 ; Félix GAFFIOT, *Dictionnaire latin français*, Paris, Hachette, 1934, p. 781). Notons enfin qu’*imperium* caractérise le pouvoir royal d’institution laïque par opposition à *regnum*, pouvoir royal d’institution divine (Jean-Pierre BRANCOURT, *op.cit.*, p. 43).

⁵⁴³ *Dominio* est probablement une déclinaison de *domus* (maison, demeure) et de “*dominor*” (être le maître, dominer) ou *dominatio* (domination). [...] (Anatole BAILLY et Michel BRÉAL, *op. cit.*, p. 71).

« royaume », « seigneurie » ou « empire »⁵⁴⁴, signifiant ainsi qu'il s'agit de trois catégories d'États. René de Lucinge ne conteste ni la définition de Machiavel ni celle de Botero. Par exemple, il semble tantôt considérer l'État en sa qualité de propriété du Prince⁵⁴⁵ à qui il reconnaît un exercice effectif du commandement ou de la domination sur son territoire et sa population⁵⁴⁶. Tantôt il évoque à travers l'État, l'existence d'une communauté politique⁵⁴⁷. Ce faisant, René de Lucinge reconnaît partiellement la validité des conceptions juridiques de son époque notamment celles exprimées sous la plume de Jean Bodin⁵⁴⁸. En effet, l'avocat angevin met l'autorité et le commandement au cœur de sa théorisation du droit public⁵⁴⁹. Ainsi, le souverain n'est identifiable que parce qu'il exerce un *summa potestas*, un *summum imperium* c'est-à-dire une puissance souveraine, absolue et supérieure à toutes les autres⁵⁵⁰ : « le peuple ou les seigneurs d'une République peuvent donner purement et simplement la puissance souveraine et perpétuelle à quelqu'un pour disposer des biens, des personnes, et de tout l'état

⁵⁴⁴ Romain DESCENDRE, « *Stato, imperio, dominio*. Sur l'unité des notions d'État et d'empire au XVI^e siècle », *Astérior*, [En ligne], 10, 2012, mis en ligne le 28 septembre 2012, consulté le 17 mai 2018. URL : <http://journals.openedition.org/asterion/2243> ; DOI : 10.4000/asterion.2243.

⁵⁴⁵ En ce sens, peuvent être comprises les utilisations du terme « État ». L'État a pour synonyme le royaume : « Toutes considérations nécessaires pour la conservation et bien de l'État de V.A. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes*, *op.cit.*, p. 102). « Il meine fort secrètement les affaires de son Estat » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes*, *op.cit.*, p. 106) ; ou « la bien séance du voisinage de ses Estats » et plus loin « la voye à une augmentation et accroissement de son Estat. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes*, *op.cit.*, p. 137) ; « ne dissiper les forces de V.A en aucune petite ou douteuse entreprise, soyt ou dedens ou dehors ses estats. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes*, *op.cit.*, p. 138).

⁵⁴⁶ « Ilz cognoissent bien que le Roy est plus maistre dens l'Estat qu'ilz ne pensoyent [...] » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 148). « Le Roy mort, l'Estat est en combustion. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 171).

⁵⁴⁷ En ce sens, les allusions suivantes suggèrent l'idée d'un collectif étatique et d'une patrie : « au préjudice de tout l'État. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 126). Ici, le Sieur des Allymes vise les trois composantes de l'État de France : « de convoquer des Estats pour résoudre les affaires » et en plusieurs endroits, il évoque l'unicité de celui-ci : « Car la confusion de tout l'État troublera l'ordre des finances, chascun qui pourra en prendra sa part, et eux en auront la moindre. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 129) « [...] embraseront de guerres intestines tout l'État et rempliront leur patrie de meurtres, de sang et de tout esclandre. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes, op.cit.*, p. 137). « Je ne veux aller prescher les premiers signes de la cheutte de l'État de France depuis les armes des huguenots, qui fust le premier crolement de la monarchie. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 163).

⁵⁴⁸ En effet, bien que la mémoire collective assimile Jean Bodin à un politiste pour son concept de souveraineté, son œuvre magistrale *Les six livres de la République* révèle avant tout l'œuvre d'un juriste publiciste faisant la première synthèse de son époque des règles juridiques applicables à la chose (Voir en ce sens, Jean MOREAU-REIBEL, *Jean Bodin et le droit public comparé dans ses rapports avec la philosophie de l'histoire*, Paris, Vrin, 1933, p. 135).

⁵⁴⁹ Jean BODIN, *Exposé du droit universel*, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, p. 94.

⁵⁵⁰ Jean BODIN, [1583], Livre Ier, *op.cit.*, p. 111-124 ; Jean BODIN, [1593], Livre Ier, *op.cit.*, p. 179-198 ; GOYARD-FABRE Simone, *Jean Bodin*, Paris, Ed. Ellipses, 1999, p. 57-58 et p. 62.

à son plaisir⁵⁵¹. Sur ce point, Giovanni Botero ne reconnaîtra pas les caractères de puissance « absolue et perpétuelle » que semble attribuer Jean Bodin au Prince car ils conduisent à remettre en cause l'autorité du Pape, premier représentant de Dieu sur Terre.

Tout au plus, les auteurs italiens ne reconnaissent qu'une différence basée sur la taille⁵⁵², à l'entité politique État. Dans *Le Premier Loysir*, le Sieur des Allymes et Giovanni de Botero admettent ainsi l'existence de trois États, les “petits”, les “médiocres” et les “grands”. On suppose alors que les seigneuries entrent dans la catégorie des petits États. On sait en revanche qu'au sein des “grands estatz” sont assimilés aux “grands empires⁵⁵³. Par conséquent, le Sieur des Allymes opère seulement une distinction entre les États suivant leur taille.

À la suite des glossateurs, Jean Bodin se penche lui aussi sur la question des différents types d'États. En effet, le publiciste distinguait trois sources de souveraineté – la monarchie, l'aristocratie et la démocratie (ou l'état populaire) - de l'État. Il en tirait alors trois formes distinctes d'État ou de République⁵⁵⁴. Suivant la tradition de pensée italienne, le Sieur des Allymes s'éloigne de la définition juridique de l'État proposée par Jean Bodin. Il n'entre pas dans cette typologie politique. René de Lucinge reconnaît plutôt la nature imparfaite de l'État dans sa théorie. Ainsi, l'État est un corps politique, c'est-à-dire une entité assujettie à la “loy de la nature”⁵⁵⁵. Comme le corps humain, le corps politique naît, vit, peut avoir des infirmités⁵⁵⁶ et être sujet aux maladies. En somme l'État peut « mourir »⁵⁵⁷ :

Par ainsi, il faut estimer que la duree des estats est proportionnee à leur premier commencement. Il en advient tout ainsi que des animaux, lesquels tant plus ils cheminent hastivement pour atteindre la perfection de l'estre, tant plus tost aussi ils meurent et deffailent. Et par le contraire [...], ceux qui

⁵⁵¹ Jean BODIN [1583], Livre I^{er}, *op.cit.*, p. 118 ; Jean BODIN [1593], Livre I^{er}, *op.cit.*, p. 187.

⁵⁵² Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État (1589-1598)*, BENEDITTINI Pierre (traduction et notes) et Romain Descendre (introduction, traduction et notes), Paris, Gallimard, 2014, p. 68-69).

⁵⁵³ René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 94.

⁵⁵⁴ Simone GOYARD-FABRE, *op.cit.*, p. 58. ; Jean BODIN, [1583], Livre II, *op.cit.*, p. 199-250 ; Jean BODIN, [1593], Livre II, *op.cit.*, p. 31-124.

⁵⁵⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 195.

⁵⁵⁶ Comparant les Empires aux grands corps, René de Lucinge déclare ainsi : “Les corps humains d'excessive grandeur communément ne sont pas de grande valeur, par ce que leur cœur ne peut aisément communiquer sa vertu aux membres trop esloignez de luy.” (René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir, op.cit.*, p. 94).

⁵⁵⁷ Louis-Georges TIN, « Mouvements, remuements, renversements la pensée politique de René de Lucinge » dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, T. 61, n°1 1999, p. 48-49.

(comme le cerf et l'olive) cheminent par degrez et lentement à leur maturité, ils durent plus longuement aussi⁵⁵⁸. »

Le corps politique peut également être menacé en étant exposé aux fléaux extérieurs ou intérieurs. Ainsi, évoquant le cas de la France, le Sieur des Allymes indique que si la guerre peut “altéré la santé de ce tres-florissant Royaume”⁵⁵⁹. Certains “médecins de l’Estat”⁵⁶⁰ proposent des “remèdes” pour le soigner. Toutes ces considérations permettent au Sieur des Allymes de faire appel à la conception anthropomorphique.

La conception anthropomorphique ou organiciste de l’État est déjà très ancienne, même à l’époque du Sieur des Allymes. René de Lucinge adopte ainsi l’un des plus anciens lieux communs de la théorie politique. Ce dernier serait apparu, pour la première fois, dans les fables d’Esopé (620-560 av J.C.) et en particulier dans la fable du ventre et des autres membres, racontée par Menenius Agrippa pour calmer le peuple romain après qu’il se soit révolté contre le Sénat. La morale de cette fable a pu être la suivante : « Tout membre d’un État qui refuse de servir le chef qu’il s’est choisi, trahit sa patrie »⁵⁶¹. Puis, la métaphore anthropomorphique de l’État circula grâce à la retranscription notamment de Platon, de Tite-Live, etc. et au XVIe siècle, notamment de Machiavel⁵⁶² ou Jean Bodin. Ainsi, conformément aux usages de son époque⁵⁶³, René de Lucinge file la métaphore étatique. Dans les écrits du Sieur des Allymes, on peut alors distinguer quatre membres essentiels de l’État : le Prince ou

⁵⁵⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 201.

⁵⁵⁹ René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 41.

⁵⁶⁰ René de Lucinge accompagne sa lettre du 13 mars 1586 d’un petit livre de Louis Dorléans (1540-1627), avocat de la Ligue, dont le titre abrégé est *Avertissement aux catholiques anglois*. Il en cite un passage où l’on retrouve l’expression “médecins d’Estat” : “*Faute au gouvernement de l’État. – Toucherons-nous à une autre faute signalée de ces bons médecons d’Estat qui sont si peu soingneux de la santé de vostre Royaume qu’ilz ont conseillé, induit et persuadé le Roy de prendre en main la protection de Genève ?*” (René DE LUCINGE, *Lettres de 1586 op.cit.*, p. 105).

⁵⁶¹ La fable d’Esopé était racontée de cette manière aux enfants au début du XIXe siècle :

« Les mains et les pieds se mutinèrent un jour contre le Ventre. Ils ne comprenaient pas quel droit il avait d’être lui seul à ne rien faire ; et à se nourrir à leurs dépens. Là-dessus le corps demeura si longtemps sans nourriture, que tous les membres en souffrirent. Enfin les mains et les pieds reconnurent leur tort, mais trop tard. Le corps se trouva si faible, qu’il ne fut plus en état de recevoir le soulagement qu’ils voulaient lui donner. Ainsi, il périt et tous les membres avec lui » (ÉSOPE, *Fables d’esopé, représentées en figures avec les explications et les principaux traits de sa vie*, Paris, Tardieu Denesle, 1801, p. 60).

⁵⁶² Nicolas MACHIAVEL, *Discours...*, *op.cit.*, p. 716 : “Il est fatal, comme nous l’avons dit ailleurs, qu’une grande cité souffre de maux qui exigent médecine, et plus ces maux sont graves, plus la médecine doit être sage.”

⁵⁶³ Cette vision naturelle du corps politique fait l’unanimité des penseurs de l’époque de Jean Bodin à Giovanni Botero.

la tête, les ministres, l'armée et le peuple dont "les grands" constituent une catégorie de "subjects" à part. Si l'on prend la mesure de cette vision générale de l'État, on s'aperçoit également que le Sieur des Allymes semble s'éloigner de la démarche bodinienne qui construit plusieurs catégories d'États – monarchie, aristocratie et démocratie - et de gouvernement – royal, seigneurial et tyrannique - pour mieux en préciser le fonctionnement. Jean Bodin n'utilise qu'avec parcimonie l'anthropomorphisme⁵⁶⁴.

René de Lucinge semble ainsi renouer avec la tradition médiévale qui, en séparant l'État de la personne du Prince, pouvait exclusivement s'intéresser au « *status* » c'est-à-dire à la forme constitutive de l'entité politique⁵⁶⁵. Par ailleurs, l'emploi de cette métaphore politique par le Sieur des Allymes est probablement dû aux manipulations théoriques que celle-ci permet dans le discours politique. En effet, la métaphore du corps politique remplit trois fonctions : une fonction conservatrice, une fonction explicative et une fonction interrogative. Tout d'abord, par sa fonction explicative, elle permet d'interpréter le fonctionnement de la société politique en mettant en valeur le centre de décision politique, plus tard qualifié de « pouvoir exécutif » mais présenté comme unique tête, pensante et dirigeante de ce corps. Ensuite, elle a un côté rassurant et renvoie à un idéal, celle d'une communauté politique pacifiée, solidaire et solide⁵⁶⁶. Ainsi, la fonction conservatrice de la métaphore politique a pour effet de consolider cette conception de la société politique considérée comme seul idéal politique. Enfin, la métaphore du *corps politique* abrite de nombreux questionnements et en particulier, ceux qui portent sur les possibles fragilités et faiblesses de cet être politique. Dès lors, en évoquant le cas de la défaillance de l'État, le Sieur des Allymes prolonge le débat en posant les questions ignorées ou au moins rarement développées par les auteurs qui le précèdent ou l'accompagnent.

De cette vision naturelle du corps politique, le Sieur des Allymes en retire une distinction claire entre l'appareil politique et la personne du représentant :

⁵⁶⁴ Ainsi, l'angevin admet néanmoins que l'État peut être atteint par des "maladies intérieures" (Jean BODIN [1583], Livre IV, *op.cit.*, p. 317-318 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 8).

⁵⁶⁵ Michel SENELLART, *Machiavélisme et raison d'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, p. 17.

⁵⁶⁶ Pascal HINTERMEYER, « Imaginaires du corps social », *Revue des Sciences Sociales de la France de l'Est*, Strasbourg, 1993, p. 192-198.

Cette communication aux affaires depuis la mamelle presque le rendra prince soucieux, politique et rompu en tout ce qui appartient pour bien pollicier et maintenir un estat, sur tout celluy qui luy est destiné.⁵⁶⁷

Le Sieur des Allymes s'inscrit ainsi dans les pas de Machiavel⁵⁶⁸ qui distingue le premier le Prince de l'État. Jean Bodin ne parvient pas opérer cette distinction lorsqu'il théorise les formes de gouvernement. En effet, l'angevin choisit aussi de présenter trois types de monarque : le roi, le seigneur et le tyran. À chacun, il attribue un type de gouvernement qui repose sur l'exercice du droit et ou de la force :

Que c'est de l'estat d'une Republique. [...] il faut voir en toute Republique, ceux qui tiennent la souveraineté, pour juger quel est l'estat : comme si la souveraineté gist en un seul Prince, nous l'appellerons Monarchie : si tout le peuple y a part, nous dirons que l'estat est populaire : s'il n'y a que la moindre partie du peuple, nous jugerons que l'estat est Aristocratique⁵⁶⁹

En revanche, René de Lucinge comme Jean Bodin séparent bien le Prince et son gouvernement. Bodin propose ainsi deux distinctions entre l'État et son gouvernement puis entre le Prince et les officiers publics dont les magistrats⁵⁷⁰ tandis que le Sieur des Allymes distingue le prince de ses « ministres ».

Enfin, pour le Sieur des Allymes, un État doit être fort. Il explique les fondements de cette force de la manière suivante : «La force d'un estat consiste en la valeur de la noblesse, amour et fidelité des subjects, en la reputation des armes, en la multitude des soldats, et en la commodité des chevaux qui s'y peuvent nourrir⁵⁷¹.» René de Lucinge fait donc principalement reposer la force de l'État sur la puissance militaire. On traduit ainsi cette opinion dans l'allusion tirée du portrait de la noblesse française, *Le Miroir des Princes* : «Ses estats demeurent assurez à l'ombre de l'armée puissante et forte qui luy obéira mieux [...]»⁵⁷². Sur cette question de la puissance d'un État, on voit ici la différence entre René de Lucinge et Giovanni Botero. En effet, pour Botero, si l'État doit être fort, sa puissance ou sa grandeur

⁵⁶⁷ René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 176.

⁵⁶⁸ L'État est alors une union du Prince et du peuple. Il s'éloigne de la conception féodale du pouvoir qui plaçait le Prince au cœur de l'État (Gérard MAIRET, *Les grandes œuvres politiques Introduction à la théorie politique*, 2^{ème} éd revue et augmentée, Paris, Le livre de Poche, 2009, p. 96).

⁵⁶⁹ Jean BODIN [1583] Livre II, *op.cit.*, p. 179 ; Jean BODIN [1593] Livre II, *op.cit.*, p. 7.

⁵⁷⁰ Le terme « magistrat » prend un sens particulier. En effet, il est ici un officier de la République. Le magistrat est alors investi d'une « parcelle de l'autorité publique ». Il exerce un « emploi public » ou une « charge publique ». Mais, il a en plus une capacité de commandement (Simone GOYARD-FABRE, *op.cit.*, p. 60) ; Gérard MAIRET, *Les grandes œuvres politiques, op.cit.*, p. 118).

⁵⁷¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 177.

⁵⁷² René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 180.

doit reposer sur la multitude des sujets de l'État et sur sa richesse mercantile. A contrario, René de Lucinge partage donc l'avis de Nicolas Machiavel qui fait reposer la force de l'État sur sa puissance militaire.

Inscrit dans le courant de pensée politique italienne, René de Lucinge dispose d'une vision générale de l'État à partir de laquelle il développe sa théorie de la défaillance.

*

D) Conclusion

1. Remarques générales

Dans ce second chapitre, nous avons tenté de présenter René de Lucinge en nous intéressant au contexte d'énonciation de son concept. Qu'avons-nous appris de la mise en scène de ces représentations symboliques, philosophiques et politiques ? Trois réponses peuvent être apportées.

René de Lucinge fait de *Naissance*, une œuvre dialogique. Avec *Naissance*, le Sieur des Allymes donne son avis sur la question de la durée et de la chute des États en réponse aux discours précédemment tenus par les historiens grecs et romains, les juristes comme Jean Bodin et les philosophes italiens. L'influence de Giovanni Botero a sans aucun doute été décisive pour que le Sieur des Allymes participe à ce débat. Le piémontais lui fournit alors le sujet de réflexion ainsi qu'une première ébauche de réponse. De plus, Giovanni Botero, comme René de Lucinge, a lui-même été profondément marqué par l'apport de Nicolas Machiavel. Il est donc indubitable que le concept de la défaillance d'État puise une partie de ses inspirations dans ces premières catégories de sources.

Toutefois, le Sieur des Allymes s'efforce de développer une démonstration inédite et singulière. À cet égard, il s'inspire de son expérience de diplomate. Alors installé en France, il participe, à n'en pas douter, aux nombreuses stratégies de déstabilisation du roi Henri III menées par la Ligue catholique dont son jeune maître, le duc Charles-Emmanuel I^{er}, fait partie. *Naissance* en tire ainsi toute son originalité. En cela, elle n'est une oeuvre que partiellement dialogique.

Après Machiavel ou Jean Bodin, René de Lucinge participe à ces courants de pensée modernisateurs qui ont eu pour résultat de poursuivre la lente laïcisation du débat politique tout au long du seizième siècle. En particulier, le savoisien s'inscrit dans les discussions théoriques de la scène publique italienne qui portent en particulier sur la hiérarchisation des Empires, sur la question de leurs limites⁵⁷³, sur les rapports de force Empire/État et sur l'État lui-même et son gouvernement. Loin de déterminer les limites de l'Empire, René de Lucinge tente de préciser les conditions conduisant à son implosion ou au "danger" de "pure Anarchie" que décrit Jean Bodin après la mort d'un roi qui n'aurait pas de successeur élu⁵⁷⁴. Et en reprenant le concept-phare de souveraineté de l'angevin, sans pourtant que le Sieur des Allymes n'y fasse mention une seule fois dans ses écrits, on pourrait apporter une définition complémentaire à cette idée de défaillance de l'État. Ainsi, l'État défaillant serait celui qui perd sa puissance souveraine⁵⁷⁵, ce qui le conduit à sa ruine. Pour rendre un État défaillant, il faut donc lui faire perdre sa puissance. Comment procède-t-on, telle est la question à laquelle René de Lucinge tente de répondre. Or, sans renier ses croyances catholiques, le Sieur des Allymes exprime à plusieurs reprises son scepticisme vis-à-vis de toutes les théories qui font de la main de Dieu la seule explication rationnelle. Par ailleurs, en utilisant un vocabulaire politique « étatisé » simple et accessible à tous, René de Lucinge contribue à moderniser la langue française tout en diffusant la conception théorique italienne de l'État, à la suite de Nicolas Machiavel ou de Giovanni Botero.

Enfin, la réflexion du Sieur des Allymes se détache des considérations des juristes de droit public de son époque. Les publicistes sont alors des glossateurs du droit romain. En effet, ils

⁵⁷³ Françoise CRÉMOUX et Jean-Louis FOURNEL, « Idées, représentations et pratiques de l'empire en Espagne et en Italie du XVe au XVIIe siècle », dans Françoise CRÉMOUX et Jean-Louis FOURNEL, *Idées d'Empire en Italie et en Espagne (XIVe – XVIIIe siècle)*, Rouen, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2010, p. 11-12.

⁵⁷⁴ Ce passage n'est pas reproduit dans l'édition de 1583, nous avons eu recours à Jean BODIN [1593] Livre VI, *op.cit.*, p. 198-201. Jean Bodin définit cette situation d'anarchie par l'image : "l'estat demeure en pure Anarchie, sans Roy, sans seigneur, sans gouvernement, et au hazard de sa ruïne, comme le navire sans patron, qui doit son naufrage au premier vent ». Dans cette situation, "les voleurs et meurtriers assassinent comme il leur plaist, avec esperance d'impunité". "Et la premiere chose qu'on fait ordinairement le siege vacant, c'est de briser les prisons, tuer les geoliers, lascher les coupables, vanger ses injures par tous les moyens" ; "les meilleures villes de tout le païs estoyent saccagees".

⁵⁷⁵ Gérard MAIRET, *Les grandes œuvres politiques Introduction à la théorie politique* (2nde éd. revue et augmentée), Paris, Librairie générale française, coll. Le Livre de Poche, 2009, p. 116.

puisent dans l'histoire gallo-romaine pour établir des traditions et des coutumes juridiques⁵⁷⁶, qu'ils rendent applicables et opposables en leur temps. Figeant ainsi les capacités d'intervention du souverain⁵⁷⁷, le droit ne peut convenir au Sieur des Allymes qui ne s'embarrasse pas de la légalité lorsqu'il cherche à conduire le Grand Turc à sa ruine. L'auteur *De Naissance* préfère prélever seulement quelques faits juridiques, sans en citer les sources, pour mieux établir les règles politiques conduisant à la défaillance de l'État ou de l'Empire. Il est donc autonome dans sa retranscription de l'histoire et du droit. Ce faisant, il participe pleinement à l'approche des politologues italiens de son temps qui fait entrer la tradition humaniste dans le domaine de la stratégie et de « l'agir politique »⁵⁷⁸. Cette présentation du contexte énonciatif permet de dessiner une première ébauche du paradigme « État défailant », du point de vue de la sociologie.

2. Le paradigme sociologique

a. Remarques générales

Thomas Samuel Kuhn, y compris dans ses propos rectificatifs, met au coeur du paradigme la communauté scientifique des auteurs⁵⁷⁹. Ainsi, ces derniers, leurs théories et leurs œuvres forment, ce que certains ont appelé, un paradigme sociologique⁵⁸⁰.

Si notre second chapitre en a révélé l'existence, l'usage de la représentation graphique paraît indispensable pour mieux le mettre en valeur. Cependant à des fins de clarté, la présentation de ce versant sociologique fait l'objet des deux schémas suivants.

⁵⁷⁶ Voir en ce sens, Jean BODIN, *Exposé du droit universel* [1580], Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 172 p. ; Jean-Louis THIREAU, « Le droit public dans la doctrine française du XVIe et du début du XVIIe siècle », *Revue d'histoire des Facultés de droit et de la science juridique*, n°25-26, 2005-2006, p. 86.

⁵⁷⁷ Dans sa définition du droit public, Jean Bodin définit : « Le droit public. C'est celui qui vise l'utilité publique, comme l'observance des rites sacrés, la promulgation des lois, la création des magistrats, la délibération des affaires de la Cité, la déclaration ou la cessation des hostilités, l'établissement des peines et des récompenses et l'institution des actions légales. » (Jean BODIN, *Exposé du droit universel op.cit.*, p. 21).

⁵⁷⁸ Jean-Louis FOURNEL et Jean-Claude ZANCARINI, « Les mots propres et naturels et les termes d'État », dans Alessandro FONTANA, Jean-Louis FOURNEL, TABET Xavier et al. (dir.), *Langues et écritures de la république et de la guerre. Études sur Machiavel*, Genève, Ed. Name, 2004, p. 54.

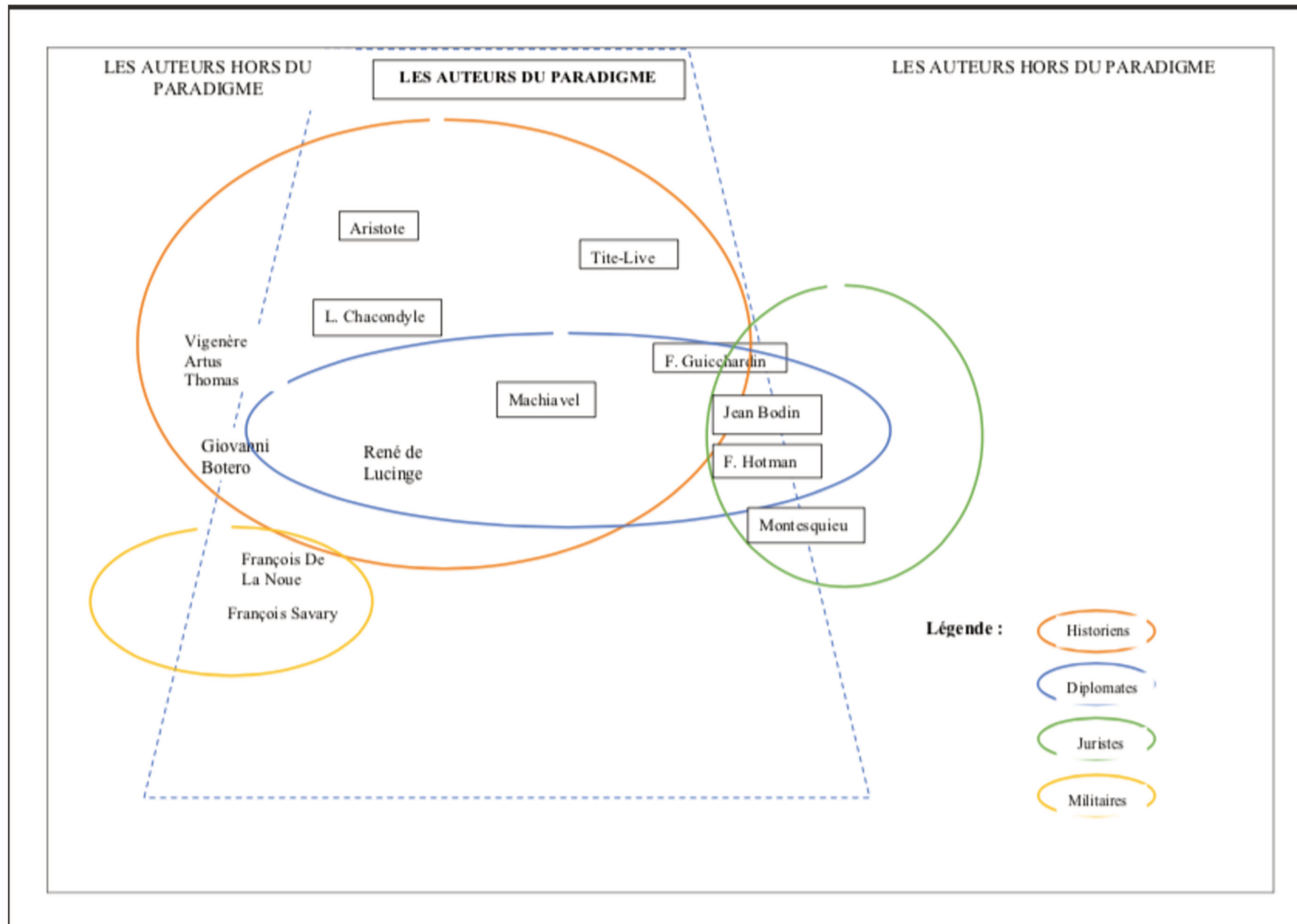
⁵⁷⁹ Thomas S. KUHN, *La tension essentielle. Tradition et changement dans les sciences*, Paris, Ed. Gallimard, 1990, p. 393-395.

⁵⁸⁰ François OST et Antoine BAILLEUX, « De la guerre des disciplines à celle des paradigmes », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2016/2, vol. 77, p. 7.

b. Représentations graphiques

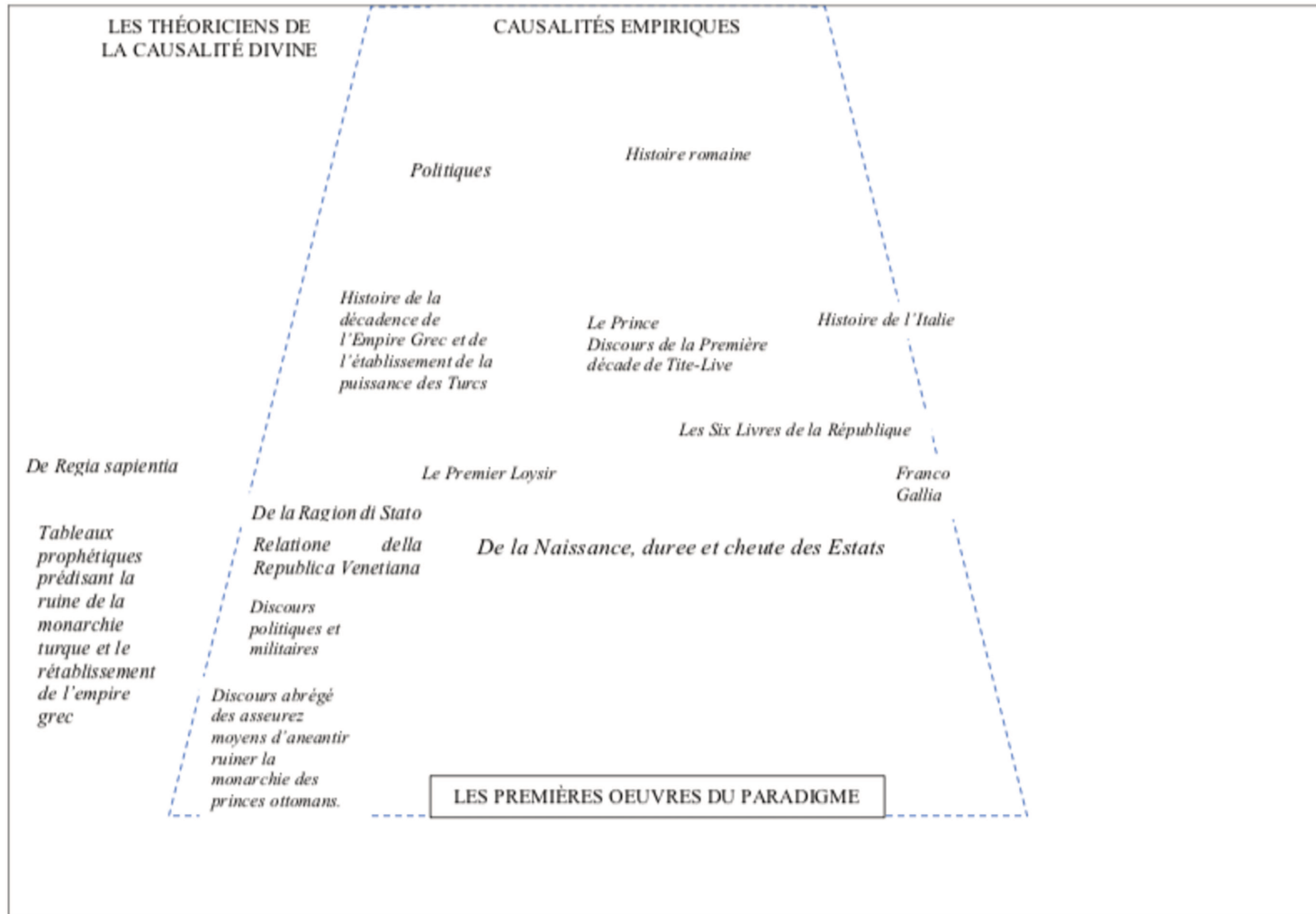
Ce premier schéma présente cette communauté d'auteurs qui font paradigme à l'époque du Sieur des Allymes. Nous en avons présenté quelques-uns précédemment. Il suggère le degré d'influence de chacun par leur proximité, plus ou moins grande, avec René de Lucinge.

Figure 1 - Le paradigme sociologique des auteurs de la genèse



Ce second schéma reprend les œuvres qui ont, nous semble-t-il, participé à l'élaboration de *Naissance*. En effet, nous les avons sélectionnées suivant le succès de leur publication, leur pertinence au regard du paradigme et leur caractère incontournable dans les réflexions politiques de l'époque. Si bien qu'il paraît peu probable que le Sieur des Allymes n'en ait pas pris connaissance ou n'en ait pas entendu parler, avant ou pendant sa rédaction. Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive. Elle reste exemplative et est susceptible d'être complétée au fil des découvertes sur la personnalité du Sieur des Allymes. Cela étant dit, nous considérons que ces œuvres appartiennent pour la plupart au concept-paradigme État défaillant au vu de leur contribution, fût-elle minime, à celui-ci.

Figure 2 - Le paradigme selon les oeuvres de la genèse



Conclusion de la première partie

Cette première partie a eu pour objet d'analyser les apports au paradigme « État défaillant » par celui que nous avons identifié comme l'un de ses principaux théoriciens, le politiste inconnu, René de Lucinge.

Cette première partie est donc, en premier lieu, une présentation biographique de l'auteur, Sieur des Allymes. Diplômé des États de la Savoie avant qu'une importante partie du territoire de ceux-ci (la Bresse, les pays du Bugey et de Gex, le Valmorey) ne soient rattachés à la France du roi Henri IV en 1601, René de Lucinge est au service du jeune duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^{er}. Le Sieur des Allymes est issu de la petite noblesse savoisiennne. Il est ambitieux et soucieux de plaire à son duc. Nommé à sa demande ambassadeur des États de la Savoie en France, René de Lucinge jouerait, selon lui le rôle d'une "sentinelle", lorsqu'il rédige *Naissance*. Sujet d'un duc officieusement en guerre contre son royal cousin germain, le dernier Valois Henri III, le séjour à Paris du Sieur des Allymes s'avère ruineux et l'expose à des déconvenues répétées qui le poussent à réclamer son retrait, devenu effectif en 1589.

Cette première partie est aussi, en second lieu, une présentation des auteurs formant le paradigme État défaillant à l'heure où le Sieur des Allymes en forme la « matrice » réflexive. En effet, sa démarche sera le moule par lequel toute réflexion empirique se fera.

On peut alors se demander : comment le créateur du concept de la défaillance d'État est resté si longtemps inconnu des milieux scientifiques, politistes et juridiques ?

Ce sont par ses propres mots tirés de *Naissance* que le Sieur des Allymes nous apporte la réponse : "C'est presque chose ordinaire, à l'endroit des princes, qu'une légère offense offusque, et fait oublier mille bons services parachevez pour le bien de leurs affaires⁵⁸¹". La légère offense a été, en l'occurrence, de signer le Traité de Lyon en 1601 en sa qualité de ministre plénipotentiaire⁵⁸². Il suivait alors les ordres écrits du duc mais pas ses réelles

⁵⁸¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 192.

⁵⁸² "La paix ainsi acheuée, a esté la cause du desdein de V.A enuers moy. Cette action a fait declarer sa haine contre mo nom ; que ie reçoÿ pour vn fleau de mes affections, en la priuation du bien auquel i'auoy pretendu l'espace de vingteinq annees de seruice actuel : & ce aussi ardemment, qu'obstinément le ciel me l'a desnié ; rendant mon merite refusé de cette faueur, & mon souhait desmenty en la poursuite de sa bienveillance." (René

intentions. En effet, le jeune duc ne voulait pas de la paix, le temps des pourparlers, il espérait recevoir l'aide de la Couronne espagnole face à la France. Il n'en fut rien. René de Lucinge agit pourtant dans l'intérêt du duché de Savoie puisque ses armées sont à bout de souffle et ses forteresses les plus importantes ont cédé.

Ainsi, depuis l'année 1601, René de Lucinge est tombé dans la disgrâce ducale pour une durée de trois cent soixante années. Si la portée de cette mise au décri est sans commune mesure avec la première, le caractère injuste de ce premier désaveu peut néanmoins être relevé. En effet, le Sieur des Allymes avait été écarté de la cour ducale entre 1589 et 1594 après avoir perdu, semble-t-il, une bataille à Cruseilles en 1589. Le duc de Savoie retenait alors la défaite du chevalier inexpérimenté plutôt que le mérite du diplomate zélé. Or, au seizième siècle, au terme d'une mission diplomatique à risques et de longue durée, le souverain prend le temps de récompenser son représentant⁵⁸³ avec des titres de noblesse, des biens ou des offices publics⁵⁸⁴, avant de lui confier une nouvelle mission. Le sort réservé au Sieur Chabod confirme que cette pratique était également connue en Savoie⁵⁸⁵. Dans le cas de René de Lucinge, le duc choisit plutôt de l'envoyer immédiatement ailleurs. Il répond à la demande de ce dernier⁵⁸⁶. Ainsi, au lendemain de la défaite, ne supportant pas la vue des chevaliers défaits mais vivants, le duc rejette son ancien ambassadeur savoisien. Retiré de la vie publique et un

DE LUCINGE, *Adieu et lettre écrite à Monseigneur le duc de Savoye, par le S^r des Alymes qui se retire de son service*, 1601, Chambéry, p. 6-7).

⁵⁸³ Dans son traité diplomatique, Carlo Pasquali pose les différents principes d'attribution dans son dernier chapitre intitulé, « Des récompenses qui sont remises, une fois les ambassadeurs revenus » : « Au vrai, il n'y a rien de plus juste que la mesure de la récompense réponde à la mesure du mérite. » (Carlo PASQUALI, *L'ambassadeur*, Dominique GAURIER (traduction, introduction et notes), Limoges, éd. Pulim, 2014, p. 466 - 474).

⁵⁸⁴ À titre d'exemples, les ambassadeurs français exerçant sous le règne du roi Henri III et de la régence de Catherine Médicis deviennent conseillers d'État et/ou obtiennent des gratifications financières ou immobilières en remboursement de lourds frais engagés lors de leurs missions (Jean-Michel RIBERA, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité de Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris, Honoré Champion, 2007, p. 251-255).

⁵⁸⁵ En effet, en guise de récompenses, le Seigneur Chabod verra ses pouvoirs augmenter. En effet, le duc élargit l'étendue de ses biens territoriaux et de sa compétence en qualité d'administrateur de ces territoires (voir en ce sens, Andrée MANSOU, *op.cit.* p. 211-213).

⁵⁸⁶ En effet, dans les dernières lettres de 1588, René de Lucinge demande l'autorisation à son duc de le laisser partir combattre les Français qui s'opposent à la prise de Saluces : « Et toutesfoys au pis-aller, puisque V.A ne veult pas rendre, il se fault préparer à la guerre [...] Et à ce propos, je supplie très humblement à V.A de m'y garder quelque place, que, si je ne suis digne de charge, au moins avec une harquebuse je monstreray le désir que j'ay de mourir à son service. » (René DE LUCINGE, *Lettres de 1588 op.cit.*, Lettre du 16 novembre, p. 356).

tantinet amer, René de Lucinge rembourse ses créanciers⁵⁸⁷ et se consacre à son *Dialogue du françois et du savoisien*⁵⁸⁸. Au terme de cette défaveur de quatre années, René de Lucinge entre à nouveau dans les bonnes grâces de son duc jusqu'en 1602, année durant laquelle, le duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^{er}, rend définitivement le Sieur des Allymes, "sa vie et son nom infame[s] à la postérité"⁵⁸⁹. À réception du traité signé par la France, en 1602, le duc Charles-Emmanuel envoie un porte-trompette annoncer à René de Lucinge qu'il est convoqué à la cour pour les motifs de trahison, de félonie et de déloyauté. Craignant pour sa vie⁵⁹⁰, le Sieur des Allymes refuse de le suivre⁵⁹¹ et fuit le duché pour la France.

Par contumace, le duc disgracie son serviteur déserteur qui subit depuis une *damnatio memoriae*⁵⁹². Dès lors, il a fallu attendre les années 1960 pour qu'une longue entreprise de

⁵⁸⁷ À cet égard, René de Lucinge réclame le paiement de ses créanciers. Il essaiera même d'obtenir de nouvelles charges publiques plus rémunératrices. Et l'accusera de se rapprocher des français alors que la Savoie est en guerre contre la France (Odile DRESCH, *Catalogue de l'exposition René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601*, Suzanne TENAND-ULMANN (préface), Paris, Association des amis du Château des Allymes et de René de Lucinge/Lyon, Impression Audin, 1966, p. 20-24).

⁵⁸⁸ En effet, durant ce retrait forcé de la vie publique, René de Lucinge se consacre à la rédaction de son essai. L'auteur retrouve une certaine liberté de ton. Il déplore, à nouveau et ouvertement, l'abandon de la politique de neutralité de la Savoie au profit d'un rapprochement avec l'Espagne. Il n'hésite pas à critiquer les souverains, inspirés par Machiavel dit-il, qui sèment la division entre leurs propres sujets. Toutefois, il rappelle sa fidélité au duc de Savoie. À cet égard, il réaffirme son admiration pour le feu duc Emmanuel-Philibert, le jeune duc et son épouse la duchesse Catherine-Michèle dont il dresse deux portraits flatteurs. Il justifie l'animosité que Charles-Emmanuel I^{er} pouvait avoir pour le feu roi Henri III. Il rejette la qualité de "prince étranger" que les français attribuent à son maître dont la généalogie royale en fait valablement l'un des prétendants légitimes à la Couronne de France. Enfin, il ne manque pas de défendre les intérêts de la Savoie se prononçant toujours favorable à la prise du Marquisat de Saluces malgré la montée des hostilités entre la France et les États de la Savoie. Cette œuvre n'est-elle pas l'expression d'un René de Lucinge qui demande à son duc un retour aux affaires ? (René DE LUCINGE, *Dialogue du françois et du savoisien*. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Genève, Droz / Paris, Minard (Presses de Savoie), [1593] 1961, 259 p).

⁵⁸⁹ De René de Lucinge lui-même, semble faire référence à la chute du duc de Valentinos, Cesare Borgia dans DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p.90 (note n°6).

⁵⁹⁰ Alain DUFOUR rapporte ainsi que : « Lorsque ces deux grands personnages [Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie et le comte de Fuentes] apprirent que la paix avait été signée, à Lyon, le 17 janvier 1601, le duc de Savoie furieux déclara qu'il ferait trancher la tête de Lucinge, et Fuentes, de même, se proposait de faire tomber celle d'Arconato. » (Alain DUFOUR, « René de Lucinge, la paix de Lyon et la conjuration de Biron » de l'Association Les Amis du Château des Allymes et de René de Lucinge, dans *Cahiers René de Lucinge*, Paris, année 2000, Diffusion de Boccard, Quatrième de série – n°34 « Le rattachement des pays de l'Ain à la France, II (Le Traité de Lyon en son temps (1601) », p. 46).

⁵⁹¹ Il justifiera alors son refus : " ce seroit se soubmettre au cousteau, non pas à la iustice." (René DE LUCINGE, *Adieu et lettre escrite à Monseigneur le duc de Savoye, par le S^r des Alymes qui se retire de son service*, Chambéry, 1601, p. 11).

⁵⁹² René de Lucinge définit ainsi sa propre disgrâce : "donner mon honneur en proye à la honte, & à la mesdisâce" "faire passer à mes enfans, & d'aage en aage, avec vne secrette communication du blasme, faire glisser iusques au dernier du nom & de la famille, l'outrage de cette ignominie. » (René DE LUCINGE, *Adieu op.cit.*, Chambéry, 1601, p. 10-11).

réhabilitation de l'identité de René de Lucinge soit entreprise⁵⁹³. Ainsi modestement, notre étude contribue à ce que le concept soit explicitement rattaché à son créateur.

Quel est ou plutôt quels sont le(s) intérêt(s) du concept ? Telle est la question qui fera l'objet de la seconde partie.

⁵⁹³ Ce travail de réhabilitation a été entrepris par Alain Dufour puis Suzanne Tenand-Ulmann avec l'appui d'un des aïeux de René de Lucinge.

Seconde partie : Le paradigme dans la langue française (XVIe-XXIe siècles)

Dans cette seconde partie, il s'agira d'analyser l'apport théorique oublié de René de Lucinge à la théorie générale de l'État.

Dans un premier temps, la présentation du concept d'État défaillant passera par l'analyse comparée du traité politique fondateur *De la Naissance, Duree et Cheutte des Estats où sont traitées plusieurs notables questions, sur l'établissement des Empires et Monarchies*, publié en 1588 (Chapitre 1), avec les passages des ouvrages faisant allusion à la question à la même époque où est élaboré *Naissance*. De la sorte, nous remplirons notre premier objectif qui vise à présenter la genèse du concept « État défaillant ».

Dans un second temps, nous analyserons la réception de cette œuvre, son concept et ses notions dans le monde des idées. Ainsi, dans le cadre d'une étude lexicologique des usages sociaux politiques nous étudierons le cheminement de ce syntagme et de sa principale notion antonyme, la conservation, à travers leurs milieux respectifs de réception, le milieu des idées politiques et juridiques (Chapitre 2).

Les formules « État défaillant » et « conservation de l'État » sont-elles liées par une communauté de sens ou peuvent-elles être séparées ? Tel sera l'un des questionnements de cette seconde partie.

En s'intéressant à la circulation de la formule, cette seconde partie poursuit toujours l'objectif de définition du concept puisqu'il s'agit de repérer quelles sont les notions et les significations employées par les différents acteurs discursifs lorsque la question de l'« État défaillant » est abordée. En cela, peut-être parviendrons-nous à identifier les significations ou les notions qui priment sur les autres ou du moins, à révéler celles qui sont les premières à faire sens. Cela nous permettra également d'analyser les évolutions de sens depuis la disparition du Sieur des Allymes. Adoptant cette démarche, nous participons à l'oeuvre de définition du concept entre le XVIe et le XXIe siècles.

Chapitre 1^{er} – La formation du paradigme

L'objet de ce premier chapitre est de répondre à la question suivante : à travers le concept de défaillance d'État qu'a voulu définir, désigner et saisir son théoricien, le Sieur des Allymes ?

Dans ses écrits, René de Lucinge utilise indifféremment les termes de “défaillance”, de “rabaissement”, de “chute” ou de “ruine de l'État” ou de l'Empire sans proposer de définition à ces notions. Cela dit, dès 1584, et en particulier, dans une lettre adressée à son jeune Prince-duc de Savoie, l'auteur évoque le concept de défaillance en recourant à l'un de ses antonymes, la conservation de l'État : “s'il ne vouloit laisser la grandeur et la conservation pour prendre le rabaissement et ruyne toute évidente⁵⁹⁴”. À travers cette notion de conservation de l'État, René de Lucinge apporte ainsi des éléments additionnels au concept « État défaillant », celui qui fera l'objet de ses développements dans son œuvre *De la Naissance, Duree et Cheutte des estats*. Ne pouvant donc être séparées d'un point de vue théorique, l'étude successive des deux notions s'impose. Ainsi, le concept de défaillance de l'État (section B), se conçoit dès l'origine, en prenant en considération son contraire, la conservation de celui-ci (Section A).

A) De “La conservation et bien de l'Etat” (notion antonyme originelle du concept)

Pour le Sieur des Allymes, les “estats durent peu”⁵⁹⁵. René de Lucinge s'éloigne ainsi de Jean Bodin. Le juriste angevin considère, en effet, que la fin d'une République est loin d'être inéluctable : “ [...] de même je ne vois pas, lorsque la République est bien réglée et toujours entretenue dans une suave harmonie qui ne comporte ni désaccord ni dissonances et qui n'en saurait même pas en avoir par hypothèse, je ne vois pas, dis-je, comment un tel État pourrait périr.⁵⁹⁶” Ainsi, par l'expression des opinions contraires de René de Lucinge et de Jean Bodin, on ne peut que mesurer l'importance de l'idée de conservation de l'État dans la théorie de ces penseurs de l'État.

⁵⁹⁴ Jules BAUX, *op.cit.*, p. x. [annexes].

⁵⁹⁵ René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p.94.

⁵⁹⁶ Jean BODIN, *La méthode pour faciliter la connaissance de l'Histoire* [1572] (MESNARD Pierre, trad.), Paris, Ed. Les belles Lettres, 1941, p. 214.

Ainsi, la conservation des États de la Savoie est la préoccupation première du savoisien, le diplomate comme le penseur. En effet, d'une part, dans tous les écrits adressés à son duc, l'ambassadeur met systématiquement en avant "La conservation des Etats de S.A"⁵⁹⁷. Or, ce qui peut justement apparaître comme la principale motivation du Sieur des Allymes fait aussi écho à la politique traditionnelle savoisienne, élaborée et suivie par le feu duc Emmanuel-Philibert. En effet, Emmanuel-Philibert avait souvent mis au centre de ses traités, édits et règlements cet impératif de la conservation des États : "La vraie et bonne intelligence par laquelle la conservation des monarchies et républiques est entretenue donne ample témoignage que, après le souverain Créateur, le principal fondement de leur bien et grandeur procède de la Raison, vrai et seul guide des humains."⁵⁹⁸ Ainsi, en lui rappelant régulièrement cet impératif, le Sieur des Allymes recommande vivement au jeune Prince-duc, Charles-Emmanuel I^{er}, d'inscrire ses ambitions politiques dans les pas de son père. D'autre part, pour le penseur politique savoisien, il semble aussi que l'impératif de conservation de l'État s'érige au rang de standard de gouvernement, modèle que devrait poursuivre tout Prince. Le Sieur des Allymes déplore ainsi l'absence de cet impératif dans ce qu'il perçoit de la Cour de France du roi Henri III⁵⁹⁹. Enfin, alors que les premiers chapitres de *Naissance* sont consacrés à l'idée de grandeur du souverain turc⁶⁰⁰, René de Lucinge y présente la conservation singulière de cet Empire. Suivant les développements du théoricien, cette première sous-partie visera donc à répondre à la question suivante : qu'est-ce que conserver un Empire ou un État pour le savoisien ?

⁵⁹⁷ Ainsi, il importe pour René de Lucinge de déclarer à son duc : « Je prie Dieu dévotieusement qu'il m'instru[is]e aussi dignement pour le bien déduire et faire voir à V.A. comme de tout mon courage je desire la prospérité et augmentation de son florissant Estat. » (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 162) Il terminera son rapport en affirmant à son duc "que de bon cœur je prie Dieu, Monseigneur, pour la conservation des estatz de V.A et la prospérité de sa très haute maison." (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 186).

⁵⁹⁸ Victor DE SAINT-GENIS, *Histoire de Savoie, d'après les documents originaux depuis les origines les plus reculées jusqu'à l'annexion* [t. deuxième], Chambéry, Ed. Bonne, Conte-Grand et Cie, 1869, p. 148. [Préambule du traité de neutralité entre la Suisse et les États de Savoie].

⁵⁹⁹ René de Lucinge condamne par exemple la dangereuse ambition des princes français candidats à la succession du roi Henri III encore vivant. Ces princes ne songent pas un instant au sort du royaume de France : "En ce temps, Monseigneur, ceux qui aspirent à choses haultes et qui veulent prendre leur part de ce grand Royaume – j'entends des princes François – embraseront de guerres intestines tout l'Estat et rempliront leur patrie de meurtres, de sang et de tout esclandre" (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 137).

⁶⁰⁰ René de Lucinge associe également la grandeur et la fortune. Parlant des nobles français en rébellion contre le roi Henri III, il écrit : "S'ils désireront de se maintenir en la grandeur de leur fortune parmy les leurs [...]" (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 129).

Si les dictionnaires de français préclassique⁶⁰¹ indiquent qu'au XVI^e siècle, le terme « conserver » signifie déjà garder, préserver⁶⁰² ou maintenir quelque chose en l'état. René de Lucinge propose-t-il à ses lecteurs, notamment au duc Charles-Emmanuel I^{er} et à ses conseillers les plus proches, une définition explicite et proprement politique de l'idée de conservation appliquée à l'État ou à l'Empire ?

1. La conservation de l'État : analyse d'une notion

a. Une notion ancienne

Malgré la singularité des passages de *Naissance* sur cette idée, ce n'est pas le Sieur des Allymes qui donne son sens politique à l'idée de conservation de l'État. En effet, dès l'origine, la signification politique est attribuée par les Anciens. Giovanni Botero nous oriente vers quelques-uns d'entre eux. Le piémontais cite en particulier le penseur grec Aristote et l'historien romain Florus.

En effet, d'une part, Aristote s'intéresse déjà à cette question. On trouve dans des traductions françaises des (ou de la) *Politique(s)*, l'association du terme « conservation » à la constitution⁶⁰³ alors que les versions les plus récentes utilisaient plutôt le terme de « sauvegarde »⁶⁰⁴. Nonobstant, l'idée est bien de protéger la Constitution et son régime (tyrannique, démocratique ou monarchique) de sa propre destruction⁶⁰⁵ : « [...] de plus quelles sont les manières de sauvegarder [ou de conserver] les constitutions, en général et chacune en particulier, et aussi par quels moyens chacune assurerait le mieux sa sauvegarde [sa

⁶⁰¹ Notons qu'au seizième siècle, on emploie plutôt le terme synonyme « conservance ». Le vocabulaire du Sieur des Allymes s'illustre ici aussi par sa modernité (Edmond HUGUET, *Dictionnaire op.cit.*, t. 2, p. 459).

⁶⁰² Edmond HUGUET, *L'évolution du sens des mots depuis le XVI^e siècle*, Paris, Librairie E. Droz, 1934, p. 180. Le linguiste cite un extrait d'un autre auteur contemporain à René de Lucinge, ce qui souligne la pertinence du synonyme : «Les deux chefs... eurent un pareil dessein d'aller vivre chacun sur le país de son ennemi, pour conserver le sien des ravages extremes que font les armees.» (François DE LA NOUE, *Discours politiques et militaires*, Basle, F. Forest, 1587, p. 648.)” Pour une définition de la famille lexicale de la « conservance », voir Edmond HUGUET, *Dictionnaire op.cit.*, t. 2, p. 459-460.

⁶⁰³ Dans cette première version, seul le mot « conservation » est employé. Ainsi, à notre avis, Aristote figure parmi les premiers auteurs engagés dans la réflexion sur la conservation des États. (Voir à titre d'exemples les pages 11 ou 175 dans ARISTOTE, *La Politique*, Marcel PRÉLOT (présentations et annotations), Genève, Ed. Gonthier S.A, 1964, 293 p).

⁶⁰⁴ Dans cette version plus récente, c'est le terme « sauvegarde » qui est de préférence employé (ARISTOTE, *Les Politiques*, Pierre PELLEGRIN (trad.), Paris, Flammarion, 1993, 2^{nde} éd., 575 p).

⁶⁰⁵ ARISTOTE [1993], *op.cit.*, V, 8, p. 373.

conservation] : voilà ce qu'il faut examiner <maintenant> à la suite de ce qui a été dit⁶⁰⁶», René de Lucinge s'inscrit donc pleinement dans la démarche du philosophe grec. De même, en présentant la notion de conservation par et avec son contraire la défaillance de l'État, René de Lucinge applique un des conseils d'Aristote :

« Les constitutions trouvent leur salut non seulement en restant éloignées de ce qui les détruit, mais aussi quelquefois en en étant proches. Car des gens qui ont peur prennent mieux en main <la défense> de la constitution. De sorte que ceux qui se soucient de la constitution doivent entretenir des sujets de crainte (pour que, comme une sentinelle de nuit, leurs concitoyens prennent garde à cette constitution c'est-à-dire ne relâchent pas leur vigilance) et présenter comme proches des menaces lointaines⁶⁰⁷. »

Si Aristote lance la réflexion sur la conservation de trois types d'États. Les auteurs italiens préfèrent néanmoins tirer leurs exemples des écrits des historiens italiens⁶⁰⁸. En effet, Giovanni Botero cite Florus⁶⁰⁹. Florus consacre une partie de ses *Œuvres*⁶¹⁰ à la grandeur de l'Empire et du peuple romains. Prenant ses distances avec son contemporain Tite-Live, il tente de démontrer qu'un accroissement excessif de l'Empire risque de le conduire à sa propre ruine⁶¹¹. À cette occasion, à deux reprises, Florus martèle l'importance de la conservation de l'Empire romain :

« **Il est plus important de conserver une province que de la conquérir.** A cette fin, de différents côtés, tantôt ici, tantôt là, on envoya des généraux qui eurent beaucoup de peine et durent livrer de sanglants combats pour apprendre à des peuples si farouches, jusqu'alors libres et donc impatients du joug, à supporter la servitude⁶¹². » [nous soulignons]

« Mais **il est plus difficile de garder des provinces que de les conquérir**⁶¹³ : « c'est par la force qu'on les acquiert, par la justice qu'on les conserve » [nous soulignons]

⁶⁰⁶ ARISTOTE [1993], *op.cit.*, V, 1, p. 341.

⁶⁰⁷ ARISTOTE [1993], *op.cit.*, V, 8, p. 375.

⁶⁰⁸ Dans les pages suivantes, il ne sera fait référence qu'à Lucius Annaeus Florus, historien romain. Mais, on retrouve les mêmes expressions chez d'autres et notamment chez Fronton ou Dion Cassius (JAL Paul, « Introduction » dans FLORUS, *Œuvres* (t. 1), Paul JAL (trad.), Paris, Société d'édition « Les Belles Lettres », p. CIX).

⁶⁰⁹ Julius Annaeus Florus est du deuxième siècle après Jésus-Christ. Il est postérieur à l'Empereur Trajan. (Pour une biographie, E. BOISARD, *La biographie de Florus*, Montpellier, imprimerie J. Martel aîné, 1871, 55 p.

⁶¹⁰ FLORUS, *Œuvres*, JAL Paul (trad.), Paris, Société d'édition « Les Belles Lettres », 1967, t. 1 : 152 p. et t. 2 : 154 p.

⁶¹¹ Paul JAL, « Nature et signification politique de l'ouvrage de Florus, *Revue des Études Latines*, 1965 (t. 43), p. 360-363.

⁶¹² FLORUS, *op. cit.*, t. I, Livre I, 33, 8, p. 76.

⁶¹³ FLORUS, *op.cit.*, (t. II), Livre II, XXX, p. 68.

Florus aurait emprunté cette allusion à l'Empereur Hadrien⁶¹⁴, successeur de Trajan, qui critiquait alors ouvertement la politique belliciste de son prédécesseur⁶¹⁵.

b. Une notion italianisée

Dans ses lettres diplomatiques comme dans ses œuvres, René de Lucinge accorde la même importance à l'idée de conservation de l'État que le fait Giovanni de Botero. Les auteurs s'inscrivent ici dans la tradition de la pensée politique italienne. En effet, l'idée de conservation n'est pas inconnue de Machiavel. Pour autant, les jeunes auteurs partagent-ils la même position idéologique sur ce sujet que leurs prédécesseurs ?

Dans la pensée politique italienne contemporaine au Sieur des Allymes, il existe deux conceptions de la conservation de l'État. La conception la plus ancienne, portée notamment par Nicolas Machiavel et Francesco Guiccardin, promeut une position institutionnaliste⁶¹⁶. Les auteurs considèrent que pour conserver un État, le Prince doit concevoir et protéger un modèle institutionnel particulier et notamment défendre l'existence de lois et coutumes politiques stables tout en garantissant une répartition équilibrée des pouvoirs. Evoquant un contexte pacifié⁶¹⁷, Machiavel met plutôt au centre de la conservation de l'État, le rôle de la loi et non celui du Prince. Il considère, en effet, que le respect et l'application de la loi par tous les membres du peuple sont indispensables à la conservation de l'État. Citant Sparte qu'il conçoit comme une cité-État bien conservée, il remarque alors : « d'ailleurs, on portait le plus grand respect aux lois de Lycurgue, et leur exacte observance prévenait jusqu'au plus léger prétexte de trouble. Il leur fut d'autant plus facile de vivre unis que Lycurgue établit une égalité parfaite entre les biens⁶¹⁸ ». Face à cette première conception, une autre apparaît à l'époque du Sieur des Allymes et peut-être qualifiée de gouvernementaliste⁶¹⁹. Les jeunes

⁶¹⁴ FLORUS, *op.cit.*, t. I, p. CIX.

⁶¹⁵ JAL Paul, *op.cit.*, p. 380.

⁶¹⁶ Romain DESCENDRE, « Sur l'effacement du modèle de la constitution mixte dans les discours italiens de la raison d'État : Botero, Boccalini et Zuccolo », dans GAILLE-NIKODIMOV Marie (dir.), *Le Gouvernement mixte. De l'idéal politique au monstre constitutionnel en Europe (XIIIe-XVIIe siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, coll. Renaissance, 2005, p. 76-77.

⁶¹⁷ On s'appuie ici sur les règles posées par les *Discours* et non sur celles posées par *Le Prince*.

⁶¹⁸ Nicolas MACHIAVEL, *Discours op.cit.*, p. 395.

⁶¹⁹ Romain DESCENDRE, *op.cit.*, p. 78.

auteurs italiens, issus du courant de la Raison d'État, comme Giovanni Botero, mettent plutôt au centre de la conservation de l'État, l'art de bien gouverner.

Dans *Naissance*, la conception de la conservation de l'État caractérise cette transformation progressive de la pensée politique italienne, de l'institutionnalisme au gouvernementalisme. Pour expliquer la conservation des États, le Sieur des Allymes se base sur plusieurs éléments de ces deux courants. D'un côté, il reprend certaines idées du courant institutionnaliste. Certes, pour expliquer la conservation des États dans la durée, il élude totalement la question institutionnelle au profit de celle de la taille des États. En effet, pour René de Lucinge, la taille de l'État joue un rôle primordial dans l'explication de sa durée de vie : "Les petits ne peuvent longuement durer, par ce qu'ils n'ont les forces suffisantes pour s'opposer à la puissance des voisins plus gaillards". Les médiocres ne durent que le temps "qu'ils se maintiennent dans les limites de ceste mediocrité". Enfin, les "grands estatz" sont "des edifices demesurez lesquels, ne pouvant soustenir leur propre poids, tombent sur eux memes", "*In se magna ruunt*". Ces derniers ne parviennent pas à "pourvoir aux desordres" ou "se maintiennent avec la reputation et non avec la puissance⁶²⁰ ». Toutefois, pour compléter son premier apport, il reprend l'idée forte de la répartition équilibrée du pouvoir entre les princes, développée jadis par l'historien-diplomate Guiccardin⁶²¹. Ainsi selon l'historien F. Guiccardin, il revient à Laurent de Médicis d'avoir introduit cette idée dans la politique entre les petits États italiens. Ces États, en leur qualité de "puissances mineures", ont contracté une alliance dont le but est d'empêcher la république de Venise de devenir plus puissante⁶²² ou, en fait, toute puissante. Ainsi, Laurent de Médicis, jouant le rôle de médiateur, bloque toutes les velléités d'agrandissement de puissance ou de territoire. Il permet à l'alliance de durer vingt-cinq années avant sa mort prématurée⁶²³. Ainsi, reprenant la détermination de Laurent de Médicis, Francesco Guiccardin fait déjà de la conservation de l'État, un principe d'action politique qui oblige chaque prince, préoccupé par la sauvegarde de son pouvoir⁶²⁴. Enfin, le Sieur des Allymes

⁶²⁰ Toutes les citations précédentes sont tirées de René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 94.

⁶²¹ Francesco GUICCIARDINI, *Histoire de l'Italie de l'année 1492 à l'année 1534*, (t. I – 1492-1513) Paris, Robert Laffont, 1996, Livre I, chap. I et II, p. 6-7.

⁶²² Francesco GUICCIARDINI, *op.cit.*, p. 6.

⁶²³ Francesco GUICCIARDINI, *op.cit.*, p. 7.

⁶²⁴ Francesco GUICCIARDINI, *op.cit.*, p. 5.

constate la toute-puissance du Grand Turc, assimilable à la Venise des Princes chrétiens. Celle-ci crée un déséquilibre et constitue une menace grandissante pour chacun. Ainsi, René de Lucinge rappelle ici de manière implicite que seule une répartition équilibrée de la puissance entre princes garantit la conservation extérieure des États, entendue comme sûreté de leur pouvoir.

D'un autre côté, le Sieur des Allymes souscrit pleinement à l'art de gouverner dont il en fait l'idée centrale de *Naissance*. En effet, d'une part, il préconise l'utilisation d'outils subversifs qui tous, portent atteinte aux modes de gouvernement du Grand Turc. D'autre part, la métaphore des "vraies racines de l'état" est sa définition de conservation de l'État qui est tournée vers la protection de l'intérieur :

Les vraies racines de l'état, ce sont la bien veillance du peuple envers le seigneur, la vraie et sainte distribution de la justice aux sujets, la discipline militaire bien policee et observee entre les soldats, les honneurs, les recompenses et les bienfaits selon la vertu et le merite ; que les grands ne soyent mesprisez, recullez ny dedaignez ; que le menu peuple, et le reste des sujets, soit entretenu avec honneste satisfaction. Les provisions necessaires pour soustenir les places fortes, le bon menage des finances, l'amiable intelligence avec les princes voisins, la singuliere election des ministres, la modestie en leurs deportements : **ce sont les fruicts et les vraies racines qui peuvent fortifier, faire fleurir et acheminer les monarchies à l'eternité** ; lesquelles racines ne peuvent prendre pied, bourgeonner, ny porter fruit qui vaille, si elles ne sont plantees au terroir de sagesse, prudence, industrie et labour, et cultivees par longueur du temps.⁶²⁵ [*nous soulignons*]

On retrouve cette célébration de l'art de bien gouverner chez Giovanni Botero dans plusieurs passages de ses ouvrages et notamment dans *Ragio di Stato* puis dans *Relatione della Republica Venetiana*⁶²⁶. On peut également prendre connaissance d'un des paragraphes rédigés par Giovanni Botero et publiés quelques mois plus tard dans *Delle cause della grandezza delle città* dans lequel il identifie les différentes causes de la conservation des villes:

Il ne reste plus qu'à veiller à conserver et maintenir notre ville, maintenant que nous l'avons conduite à la grandeur permise par la condition du site et les autres circonstances rappelées plus haut ; ce à quoi servent la justice, la paix et l'abondance. Parce que la justice assure à chacun le sien ; avec la paix, l'agriculture, le commerce et les arts sont florissants ; avec l'abondance de la nourriture sont facilitées la subsistance et la vie, et rien ne rend le peuple plus joyeux que le pain à bon marché. **Toutes ces choses, en définitive, qui causent la grandeur, sont aussi aptes à la conserver, parce que les causes de la production des choses et celles de leur conservation sont identiques.**⁶²⁷ [*nous soulignons*]

⁶²⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 202-203.

⁶²⁶ Romain DESCENDRE, *op.cit.*, p. 78.

⁶²⁷ Giovanni BOTERO, *Des causes de la grandeur des villes*, Romain DESCENDRE (éd, traduction, notes et postface) Paris, éditions rue d'ulm, 2014, p. 69.

Ce faisant, Giovanni Botero acquiesce la définition donnée à la conservation de l'État⁶²⁸ par le Sieur des Allymes. Sous la plume de ce dernier, la conservation de l'État devient opérationnelle et concrète.

Dans *Naissance*, René de Lucinge accorde à sa définition une place singulière. Elle ne figure que dans le dernier tiers de l'ouvrage. Ainsi, il nous semble qu'à travers elle, le Sieur des Allymes propose plutôt une synthèse de tout ce qu'il a écrit sur la thématique de la conservation. Le chercheur est alors invité à reprendre tous ces éléments pour mieux saisir cette notion.

c. Une notion ambiguë

Le savoisien semble considérer deux types de conservation de l'État. Et, par la présentation des “vraies racines” de celui-ci, il réintroduit clairement dans la pensée politique le second type.

Au seizième siècle, la conservation de l'État est classiquement⁶²⁹ associée ou confondue avec celle du Prince. Elle renvoie alors à l'idée de son maintien au pouvoir ainsi qu'à la préservation de son autorité sur un territoire et sur des sujets. Cette conception apparaît en premier et est la plus souvent citée. Dans *Naissance*, on la repère par des expressions de type « garder et conserver l'estat d'un grand prince »⁶³⁰. Le Sieur des Allymes reprend aussi la conception politique savoisienne. En effet, dans plusieurs de ses édits, le Prince-duc Emmanuel-Philibert rappelle que la conservation de l'État est conduite par le Prince : “le Roys et Princes n'ont rien de plus cher et plus en recommandation, que la confervation de leurs iurifdictions, comme

⁶²⁸ Jean Bodin parle également de “conservation” ou “d'assurance” de l'État. On trouve un exemple ici : “Et peut estre l'un des poincts qui ont conservé l'estat de Venize » (Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 386 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 177).

⁶²⁹ Elle est devenue classique depuis que Nicolas Machiavel fait de la conquête du pouvoir de l'État le but de toute stratégie du Prince (Gérard MAIRET, *Les grandes œuvres politiques Introduction à la théorie politique*, 2^{ème} éd revue et augmentée, Paris, Le livre de Poche, 2009, p. 95).

⁶³⁰ René de Lucinge dit également qu'il s'agit de “la façon avec laquelle il conserve et maintient ce qu'il a acquis.” (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 163).

eftnt le principal fleuron de leur Couronne⁶³¹”. Le Prince est alors chargé de “ la feurté, garde et conferuation de noz Eftatz et fubietz⁶³²”.

Cependant, un second type de conservation de l’État transparait aussi dans *Naissance*, à travers l’idée des racines de l’État. René de Lucinge invite à “donner l’assurance à un estat” c’est-à-dire, selon nous, à préserver, à maintenir l’existence et l’intégrité de l’entité politique. Par ailleurs, si le Sieur des Allymes fait appel à la métaphore des racines, c’est que l’État a vocation à survivre à son Prince, à exister au-delà de la mort de son prince. Ainsi, il inscrit cette conservation du corps politique dans la durée ; tout en reconnaissant néanmoins qu’elle puisse être limitée⁶³³. Dès lors, conserver un État prend un second sens : il s’agit de maintenir son nom, son existence, sa grandeur (entendue ici comme sa puissance), sa fortune mais aussi sa “seureté⁶³⁴” à travers le règne des différents Princes qui seront à sa tête.

Quoiqu’il en soit, si l’État est conduit à s’enraciner dans l’histoire politique, le rôle du Prince est essentiel, insiste le Sieur des Allymes. En effet, la conservation de l’État est indubitablement liée aux efforts du souverain car il se doit de “deffendre et garentir [s]on estat⁶³⁵”. Dans ce cas, dire au Prince de conserver un État revient à lui signifier qu’il doit le

⁶³¹ *Edicts et reglemens, de tres-illustre et serenissime prince Emanuel Philibert, par la grace de Dieu duc de Savoye, &c. Et des arrests donnez par son souverain Senat seant à Chambéry. Sur la religion, justice, & politique.* Livre second (1567-1579), Chambéry, Geoffroy Dufour, libraire & imprimeur de S. A. R., 1567, p. 16.

⁶³² Le Prince est alors chargé de la “sûreté, garde et conservation de nos États et sujets”, passage tiré de « l’Édict par lequel eft deffendu de fortir aucunes fortes d’armes hors des pays de Monfeigneur » ayant eu force de loi en 1560 (*Brief recueil des edicts de tres illustre prince Emmanuel-Philibert... duc de Savoye, et des arrests donnez par son souverain Sénat séant à Chambéru, sur le fait de la religion, justice et politique*, Chambéry, F. Pomar l’aîné, 1567, p. 24).

⁶³³ En effet, selon René de Lucinge, les entités politiques ont, par principe, une durée de vie limitée : “De là vient que les estats durent peu, par ce que les hommes sont aussi de peu de duree aux choses necessaires et raisonnables pour la conservation” (René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 94). René de Lucinge reprend une idée généralisée à son époque.

⁶³⁴ Évoquant le cas des États médiocres, René de Lucinge affine l’idée de conservation de ces États en y intégrant la thématique de la sûreté : “s’ils se veulent emanciper⁶³⁴, ils perdent tout à coup et la mediocrité et la seurté ensemble.” (René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 95). Par la suite, l’auteur associe sans détour l’idée de sûreté à la conservation de l’État quelques années après la parution de *Naissance*. De même, dans le *Dialogue du François et du Savoisien*, René de Lucinge déplore la répétition des guerres en France. Il conseille de “remédier à cette longue maladie pour bien assurer l’estat [...] est escroloeroit la sureté de tout l’Estat.” (René DE LUCINGE, *Dialogue du François et du Savoisien, op.cit.*, p. 15). Ainsi en 1594, dans un courrier qu’il adresse à S.A, René de Lucinge rappelle à son duc que : “la paix doibt estre la base de la seureté et de la conservation de ses estats.” (Jules BAUX, *Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex sous Charles-Emmanuel I^{er}*, Bourg-en-Bresse, 1852, Typographie de Milliet-Bottier, [Documents et pièces justificatives] p. xiiij).

⁶³⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 64.

placer et le garder sous son autorité, le temps de son règne : “Tous princes taschent fort soigneusement à conserver non seulement leurs estats, mais aussi les autres provinces qu’ils auront conquises [...]”⁶³⁶ Ainsi, la conservation du pouvoir du Prince et la conservation du corps politique se chevauchent le temps d’un règne. En effet, même les théoriciens de la Raison d’État érige leurs théories en « la raison de l’État du prince, du principat ou de la monarchie »⁶³⁷.

Dès lors, on peut comprendre qu’aborder la question de la conservation de l’État puisse prendre essentiellement la forme de conseils renouvelés auprès de chaque Prince nouvellement arrivé au pouvoir. René de Lucinge renoue en partie avec la tradition lancée par Nicolas Machiavel dont les conseils avaient été simplement repris par Juste Lipse⁶³⁸ ou corrigés au nom de la moralité catholique par Giovanni Botero. Mais si le savoisien recommande fortement à celui qui souhaiterait se maintenir au pouvoir de construire des “forteresses⁶³⁹” et moins “de [se] conserver par la voye des colonies⁶⁴⁰”. Il va au-delà de la stratégie militaire pour entrer dans les conseils politiques. On retrouve l’ensemble de ces préconisations dans les passages du livre second de *Naissance* consacré à “La manière de

⁶³⁶ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 58.

⁶³⁷ Romain DESCENDRE, « Sur l’effacement du modèle de la constitution mixte dans les discours italiens de la raison d’État : Botero, Boccalini et Zuccolo », dans Marie GAILLE-NIKODIMOV (dir.), *Le Gouvernement mixte. De l’idéal politique au monstre constitutionnel en Europe (XIIIe-XVIIe siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l’Université de Saint-Étienne, coll. Renaissance, 2005, p. 73.

⁶³⁸ Certains auteurs considèrent, en effet, que les idées lipsiennes ne sont que des emprunts à la pensée de Thomas d’Aquin, Machiavel et Bodin. Si elles n’ont rien d’original, elles rencontrent pourtant un certain succès du fait qu’elles sont pratiques et d’un usage immédiat (voir en ce sens, Aloïs GERLO, « Les études lipsiennes : état de la question », dans *Juste Lipse (1547-1606), Colloque international* (Aloïs GERLO (éd.), tenu en mars 1987 à l’Université Libre de Bruxelles, Travaux de l’Institut Interuniversitaire pour l’étude de la Renaissance et de l’Humanisme, 1988, p. 20).

⁶³⁹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 65.

⁶⁴⁰ (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 58). René de Lucinge fait ici allusion aux stratégies de colonisations développées dans le Nouveau monde par les puissances espagnole et portugaise. À cette occasion, l’auteur affirme sa préférence pour la colonisation espagnole et prend ses distances avec la portugaise. Car la première serait plus en accord avec les valeurs catholiques défendues par l’auteur alors que la seconde n’aurait que pour seuls objectifs les intérêts commerciaux (Nicolas PAULISSEN, « René de Lucinge et les colonies », *Actes du Colloque International René de Lucinge* (10-11 juin 1994), réunis par Olivier Zegna Rata, collaboration entre Paris de l’Ecole normale supérieure et à Ambérieu du Château des Allymes. Lyon, 1994, Impression des Beaux-arts, Tixier et Fil, p. 12-27).

conserver les estats⁶⁴¹”. Quels conseils prodigue le Sieur des Allymes pour conserver l’État ? Telle sera la problématique de la section suivante.

2. “Conserver l’état d’un grand prince” :

Alors que les deux conceptions de la conservation de l’État – celle du Prince et celle du corps politique - sont imbriquées l’une dans l’autre. René de Lucinge ne cherche pas à les dissocier. En effet, s’il avait procédé ainsi, cette distinction aurait pu être prise pour une provocation à l’endroit de son duc.

Ne poursuivant donc que le souhait de plaire à Charles-Emmanuel I^{er}, le Sieur des Allymes choisit plutôt de répondre à la question : par quels moyens un souverain peut-il maintenir son autorité au sein de son propre État ou de son propre Empire ?

Dans un style pas toujours accessible mais assez détaillé⁶⁴², René de Lucinge prend exemple sur le Grand Turc qui peut apparaître à bien des égards comme le contre-exemple de ce que fait le roi français, Henri III en son royaume.

Au final, le Sieur des Allymes indique que la conservation de l’État d’un prince repose essentiellement sur l’application de cinq principes. Il revient d’abord sur trois principes « politiques » relatifs à l’autorité et à la défense du territoire⁶⁴³. Puis, René de Lucinge présente deux principes qui pourraient être qualifiés de « moraux » en insistant notamment sur l’importance de la justice et de la religion dans la conservation de l’État. Enfin, il note que la mise en œuvre réussie de ces règles dépend du comportement adéquat de membres du corps politique – et, en premier lieu, du Prince et du peuple. Il s’agira de revenir successivement sur chacun de ces dits principes de la conservation de l’État.

⁶⁴¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 163-194. Nous reprenons en parallèle l’étude du livre premier “ Les moyens de s’agrandir en estats” car il illustre, par endroits, les propos du livre second.

⁶⁴² Micheal J. HEATH « Introduction » dans René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 9 et p. 15.

⁶⁴³ Le Sieur des Allymes conserve le même ordre de préférence dans la mise en œuvre des principes assurant la conservation de l’État (René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir, op.cit.*, p. 95).

a. *Des forteresses valent beaucoup mieux qu'une armée*

René de Lucinge considère que “la paix doit estre la base de la seureté et de la conservation de ses estats”⁶⁴⁴. Mais celle-ci n'est réalisable que si l'État dispose des moyens de se défendre. Après avoir écarté celui de la colonisation, le Sieur des Allymes pose son premier principe de la conservation de l'État. Il recommande alors l'installation de forteresses :

[...] nous venions à la seconde maniere qui doit donner l'assurance à un estat. Les moyens sont divers, mais les Chrestiens s'aydent fort familierement de celuy des forteresses, d'autant qu'il semble que ce soit une forte bride pour contenir les provinces anciennes, et aussi les nouvellement conquises.⁶⁴⁵

Le Sieur des Allymes se prononce ainsi en faveur de la construction de fortifications militaires au détriment de l'installation durable de garnisons de soldats, à pied et à cheval, sur le territoire de l'État :

La troisième façon de se maintenir, et conserver les estats est, celle qu'approuvent ceux lesquels, ne se fians es forteresses, et ne se faisans compte des colonies, entretiennent ordinairement de fortes armées à pied et à cheval, et en tel nombre qu'ils peuvent tousjours contenir leurs subjects en l'obéissance naturelle, empescher les souslevations et, qui est le plus important, repousser et contrecarrer à l'ennemy, et selon les occurrences l'aller veoir et assaillir en sa maison. [...] L'expérience, maistrresse commune, nous apprend, pour garder et conserver l'estat d'un grand prince, les forteresses vallent beaucoup mieux [...]⁶⁴⁶

Ce faisant, René de Lucinge s'oppose très clairement à l'opinion dominante fortement influencée par la pensée de Nicolas Machiavel :

C'est toutesfois chose que Machiavel reprouve et rejette comme inutile ; mais parce que ce sont raisons ou opinions si fresles et debiles qu'elles se brisent aussi aisement que les toiles d'aragne, je ne m'amuseray à les confuter plus avant [...]⁶⁴⁷

⁶⁴⁴ JULES BAUX, *Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex sous Charles-Emmanuel I^{er}*, Bourg-en-Bresse, 1852, Typographie de Milliet-Bottier, p. xiiij.

⁶⁴⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 62.

⁶⁴⁶ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 65.

⁶⁴⁷ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 62. Machiavel comme Jean Bodin étaient même arrivés au constat que les sujets réussiraient plus à défendre leur Prince et par extension à conserver leur État, que ne le feraient les forteresses (Jean BODIN, [1583], Livre V, *op.cit.*, p. 462-463). Cependant, dans la version de 1593, Jean Bodin nuance ses premiers propos. En effet, il porte à la connaissance du lecteur les inconvénients à ne pas avoir de forteresses pour protéger la ville (voir en particulier les développements de Jean BODIN, [1593], *op.cit.*, p. 132-137). Il procède ainsi à un revirement d'opinion, nous semble-t-il : « Voilà quelques raisons d'un costé : mais aussi on peut dire d'autre part pour le premier poinct, que les villes sans murailles sont exposees en proye d'un chacun, et la vie des habitans toujours à la merci des uns et des autres. » (Jean BODIN, [1593], *op.cit.*, p. 132). « Et chacun sçait, que les païs sans forteresses sont aussi tost conquetez, si l'ennemi gaigne la bataille dedans le païs : [Jean Bodin prend alors l'exemple suivant] *Le Royaume d'Angleterre conquis par trois fois en six mois* » (Jean BODIN, [1593], *op.cit.*, p. 135). En cela, on peut dire que son opinion se rapprochera de celle du Sieur des Allymes.

Ainsi Machiavel fait de l'armée la concrétisation de la puissance de l'État⁶⁴⁸. Et à sa suite, Juste Lipse, dix années après René de Lucinge, lie la présence des « Gens de Guerre », l'existence de forteresses et la colonisation à la réalisation de la Sûreté⁶⁴⁹. Giovanni Botero se ralliera plutôt à l'avis du Sieur des Allymes⁶⁵⁰.

De prime abord, l'opinion dissidente du Sieur des Allymes paraît inexplicable. En effet, dans *Naissance*, l'armée figure parmi les piliers de l'État. Les allusions à celle-ci sont les plus nombreuses. En particulier, René de Lucinge fait preuve d'une grande admiration pour les soldats turcs. Par la même, il fait écho aux récits des historiens spécialistes de l'histoire des Turcs⁶⁵¹. Le livre I intitulé "Les moyens de s'agrandir en estats"⁶⁵² est presque entièrement consacré à l'armée ottomane. Le Sieur des Allymes admire en particulier leur discipline interne rigoureuse qui se caractérise même par la sobriété des soldats ottomans. René de Lucinge salue aussi leur loyalisme⁶⁵³. Les qualités de cette armée correspondent ainsi aux recommandations de Machiavel sur la discipline militaire. Le Sieur des Allymes souligne enfin le rôle des soldats d'origine chrétienne dont dépendrait essentiellement le succès continu⁶⁵⁴ des Ottomans : "Or les Janissaires [...] n'ont autre plus cher soing que conserver et maintenir leur maistre, et la grandeur de son estat, auquel leur fortune est conjointe⁶⁵⁵."

Toutefois, René de Lucinge refuse de considérer l'armée des Princes chrétiens comme des instruments d'États mis au service de leur propre conservation. Car, les armées chrétiennes ne disposent pas du même niveau de professionnalisme que leurs homologues turcs. Le Sieur des

⁶⁴⁸ Nicolas MACHIAVEL, *Discours... op.cit.*, p. 688-689 : "[...] que les armées bien composées sont l'appui le plus solide de tous les États et qu'il ne peut y avoir sans elles ni lois sages, ni aucun établissement utile ; on constate leur nécessité à chaque page de l'histoire romaine."

⁶⁴⁹ Juste LIPSE, *Les Politiques* (Livre IV), Caen, Presses Universitaires de Caen, 1994 [Éditions de Paris, 1597], p. 33-35.

⁶⁵⁰ Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État op.cit.*, p. 243.

⁶⁵¹ L'historien grec Laonicus Chalcondyle rapporte en plusieurs endroits la qualité supérieure de l'armée turque. Il prend notamment l'exemple de leur disciplinaire militaire (Laonicus CHALCONDYLE, *Histoire de la décadence de l'Empire grec et établissement de celui des Turcs* (t. 1), trad. par Blaise De Vigenaire et Albert Thomas, Paris, Béchét, 1662, p. 56 et p. 108-109 (focus sur les Janissaires).

⁶⁵² René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 41-162.

⁶⁵³ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 67 et p. 77.

⁶⁵⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 236-240.

⁶⁵⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 175.

Allymes reproche notamment aux soldats de manquer de courage, de ne pas être disciplinés, de ne pas être bien ordonnés. Pire, il remet en cause leur loyalisme vis-à-vis du Prince. En effet, René de Lucinge soulève indirectement le problème de la professionnalisation des corps militaires. En effet, au temps du Sieur des Allymes, l'armée propose ses services au plus offrant car elle n'est pas rémunérée. Or, rattacher financièrement les forces militaires à l'État et non plus aux villes permettrait ainsi de sécuriser leur niveau de vie et de créer un lien de fidélité au Prince. Le coût et l'entretien de ces armées apparaissent déjà comme des enjeux décisifs pour la conservation de l'État. Ainsi, considérant le nombre insuffisant des effectifs, il en déduit que les armées chrétiennes ne peuvent pas valablement concourir à la conservation de leurs États. N'est-ce pas une manière pour le Sieur des Allymes de réclamer des ressources suffisantes pour défendre l'État et les provinces conquises ?

René de Lucinge mise plutôt sur l'efficacité des installations militaires pour la conservation de l'État. En effet, dès *Le Premier Loysir*, il assure déjà que la conservation de l'État repose sur la puissance – représentée, nous pensons, par le concret des fortifications - et non sur la réputation du Prince et de l'armée – basées, à notre avis, sur l'apparence du nombre et sur les épopées passées⁶⁵⁶. Cette opinion peut s'expliquer par l'expérience du Sieur des Allymes en matière militaire. En effet, René de Lucinge accède en décembre 1581 à la fonction d'«auditeur général de camp, de la milice et gens de guerre deçà le monts» c'est-à-dire de toute la Savoie. À ce poste, il observe le quotidien du chevalier. Car si, en principe un auditeur est celui qui écoute et prépare quelques plaidoiries⁶⁵⁷. René de Lucinge est juge militaire et intervient en dernier ressort pour traiter des dossiers impliquant l'armée⁶⁵⁸. C'est à cette fonction qu'il participe indirectement à la campagne savoisiennne contre la *ville* de Genève en 1582. Certes, il n'acquiert pas les compétences du soldat. Mais, cette fonction amplifie sa

⁶⁵⁶ «Ainsi les grands empires sont ordinairement de peu de duree, car ils se maintiennent avec la reputation et non avec la puissance» (René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 95).

⁶⁵⁷ Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts*, 2nde éd., La Haye, Rotterdam, A. et R. Leers, 2nde éd., 1701 [3 vol.], vol. 1, p. 165.

⁶⁵⁸ Créée sous le règne d'Emmanuel-Philibert, la fonction d'auditeur général des camps a été pour la première fois occupée en Savoie en l'année 1562. Une seule fois, l'auditeur général des camps a été un militaire (Comte Alexandre DE SALUCES, *Histoire militaire du Piémont*, T. Premier, Turin, Chez Pierre Joseph Pic, Librairie sous les arcades de la place Château, 1818, p. 161-162 (voir aussi les notes).

connaissance générale du terrain militaire⁶⁵⁹ en lui permettant de planifier les besoins de l'armée.

Par ailleurs, René de Lucinge peut s'appuyer sur plusieurs avis extérieurs. En effet, de nombreux spécialistes militaires de l'époque recommandent l'installation générale et continue de ces fortifications militaires. En particulier, il les conseille aux princes des petits États. Les États de Savoie, petite enclave politique, ont ainsi fait le choix de s'en équiper vu qu'ils ne disposaient pas d'une grande armée capable de se projeter sur l'ensemble du territoire. Dès son arrivée au pouvoir, le feu duc Emmanuel-Philibert se lance alors dans une politique de sécurisation militaire de son territoire en proie aux invasions rapides et répétées de la France. Ainsi, à l'époque où René de Lucinge rédige *Naissance*, dans les États de la Savoie on compte au moins cinq citadelles et forteresses (Turin bâtie en 1566⁶⁶⁰, Bourg-en-Bresse (1569)⁶⁶¹, Montmélian, Mondovì, Aversa, Rumily) et quatre forts (Annonciade (1569), Sainte-Catherine, Sainte-Marie, la Perouse) sont éparpillés sur le territoire savoisien⁶⁶². Les États de la Savoie figurent ainsi parmi les plus fortifiés d'Europe.

La réputation de ces installations militaires dépasse les frontières européennes. En effet, la citadelle de Montmélian, principal élément de défense de la Savoie reposant sur des canons, est longtemps jugée imprenable⁶⁶³. Même le Sieur des Allymes partage cet avis⁶⁶⁴. Ainsi s'explique les démarches du diplomate savoisien pour introduire un ingénieur militaire,

⁶⁵⁹ Voir en ce sens, Louis MORERI, *op.cit.*, p. 490 ; Odile DRESCH, *op.cit.*, p. 13.

⁶⁶⁰ Le géographe du roi de France, Christophe Tassin, a proposé plusieurs représentations cartographiques dans ses *Cartes générales et particulières de toutes les côtes de France, tant de la mer Océane que Méditerranée, où sont remarquées toutes les îles...*, Paris, S. Cramoisy, 1634 [Partie "Plans et profilz des principales villes, de la prouince de Davphiné"] [reproduction originale disponible à la BNF sous la côte : GE FF-4476 (BIS, II, 58)].

⁶⁶¹ La citadelle de Bourg-en-Bresse a également fait l'objet d'une représentation cartographique dans Christophe TASSIN, *Cartes générales, loc.cit.* [reproduction originale disponible à la BNF sous la côte : GE AF PF-84 (58)].

⁶⁶² Jean FRÉZET, *Histoire de la maison de Savoie*, t. 2, Turin, Imprimerie Alliana, 1827, p. 358-359.

⁶⁶³ La citadelle de Montmélian fait également l'objet d'une représentation cartographique dans Christophe TASSIN, *Cartes générales, loc.cit.*, [reproduction originale disponible à la BNF à la côte : GE FF-4476 (BIS, II, 51)].

⁶⁶⁴ Le Sieur des Allymes déclare ainsi :

"D'avantage, les forteresses sont aujourd'huy si frequentes, si bien munies et remparees, qu'elles sont demeurees presque inexpugnables, de sorte que le Turc ne trouvera plus le chemin si ouvert qu'il faisoit pour les emporter, et s'il se vouloit hasarder à entreprendre de les forcer une à une, ce seroit vouloir luy-mesme bastir sa propre ruine et eversion." (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 210-211).

spécialiste des fortifications et des machines de guerre, auprès de son duc. En son temps, le duc Emmanuel-Philibert était entouré d'ingénieurs militaires⁶⁶⁵. Ainsi, dès ses premières lettres diplomatiques de l'année 1585, le Sieur des Allymes incite déjà son Prince-duc à faire de même :

“j’ay pensé que V.A ne trouveroyt mauvais si je luy proposois un personnage, lequel me hante depuis deux mois, grand ingéniayre et admirable en plusieurs secretz pour les fortifications et machines militaires [...] Cettuy est merueilleusement sçavant en la pratique des mathématiques, esmerveillable en secretz particuliers pour la guerre, et surtout de l’artillerie, en la diversité des effectz qu’il en tire : car outre sa naturelle opération de droite ligne, il fait que la balle (sans rien changer ny altérer aux matières de la poudre ou de la balle) donne par flanc, en rond, en hault, en bas, pour repoulsir toute force humaine, ou à pied ou à cheval.⁶⁶⁶”

Convaincu et confiant dans cette technologie militaire, Charles-Emmanuel I^{er} poursuit cette politique et soumet à contribution financière plusieurs provinces du duché pour terminer les fortifications militaires⁶⁶⁷. Il lancera, par exemple, la rénovation du fort de Sainte-Catherine en 1589, quelques mois après la publication de *Naissance*⁶⁶⁸. Ainsi, si l'installation de forteresses militaires doit être un élément déterminant dans la conservation de l'État, selon le Sieur des Allymes. Quel rôle devrait jouer le Prince ?

b. Une seule grandeur dans le royaume⁶⁶⁹

Le Sieur des Allymes identifie le second principe de la conservation de l'État. Le Prince doit être la seule autorité dans son royaume, la seule tête si l'on reprend la terminologie organiciste. Cet avis est partagé par Juste Lipse, connu pour être l'un des théoriciens de la monarchie et du pouvoir d'un seul⁶⁷⁰. Le Prince doit imposer son autorité à ses sujets.

⁶⁶⁵ Emmanuel-Philibert avait eu recours à au moins quatre ingénieurs et architectes pour faire élever ses constructions (Jean FRÉZET, *op.cit.*, p. 358 (note n°1) ; Jean-Pierre MARTIN, *Forts et fortifications de Dauphiné-Savoie, Saint-Cyr-sur-Loire*, Editions Alan Sutton, 2010, p. 52.

⁶⁶⁶ René DE LUCINGE, *Lettres 1585 op.cit.*, p. 130-131 (Lettre du 6 juillet 1585).

⁶⁶⁷ Victor DE SAINT-GENIS, *Histoire de Savoie, d'après les documents originaux depuis les origines les plus reculées jusqu'à l'annexion* [t. deuxième], Chambéry, Ed. Bonne, Conte-Grand et Cie, 1869, p. 164.

⁶⁶⁸ Par ailleurs, huit années plus tard, le jeune duc de Savoie se lancera dans la construction du fort Barraux, baptisé par provocation « Fort de la Saint-Barthélémy ». Le duc visait ainsi Henri de Navarre, futur Henri IV et le connétable Lesdiguières, de confession huguenote (Bruno BERTHIER et Robert BORNECQUE, *Pierres fortes de Savoie*, Montmélian, Ed. La Fontaine de Siloé, 2001, p. 174).

⁶⁶⁹ Cette section est une analyse des chapitres VI intitulé “Comme le Grand Turc retranche le pouvoir des seigneurs de son estat” et VII intitulé “Comme il brise les pratiques des princes estrangers ses voisins” (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 189-194).

⁶⁷⁰ Tibor KLANICZAY, « L'aristocratie et la pensée politique de Juste Lipse », *Juste Lipse (1547-1606) Colloque international, op.cit.*, p. 25-37.

À cet égard, le Sieur des Allymes recommande au Prince de ne pas partager son pouvoir : “l’ambition de regner veut estre seulle, et ne permet aucune association : non pas mesme entre les freres, et moins encor entre père et fils⁶⁷¹.” Le Sieur des Allymes rejoint en cela Jean Bodin pour qui le pouvoir ne peut être partagé vu que l’unicité de l’autorité est au cœur de la définition de la souveraineté. Jean Bodin affirme ainsi que “Le Prince qui tient d’autruy n’est point souverain”⁶⁷².

De manière générale, à la lecture du Sieur des Allymes, le Prince aura tout intérêt à se méfier des deux autres membres du corps politique, les élites et l’armée, présentés comme autant de rivaux. En effet, pour les sélectionner, le Sieur des Allymes recommande de faire un choix réfléchi : les élites doivent être respectées et adopter un comportement modéré. Giovanni Botero partage le même avis. Dans son œuvre majeure, il conseille au Prince de ne sélectionner que les élites qui sont capables. Elles doivent faire preuve de « modestie », d’un « esprit modéré » et avoir des « actions mesurées ». S’il parvient à retenir des élites de cette qualité, le Prince aura tout intérêt à les conserver⁶⁷³. René de Lucinge prend donc ici des distances avec la conception traditionnelle savoisiennne bienveillante vis-à-vis de ses élites. Le duc Emmanuel-Philibert interdisant à ses sujets, lettrés et militaires, d’apporter une aide à tout Prince étranger, reconnaissait par la même leur valeur et importance pour le duché⁶⁷⁴. Car, ces élites étaient associées à leur Prince dans l’œuvre de conservation de l’État.

Poursuivant son développement, le Sieur des Allymes fournit quelques critères indispensables pour identifier les futurs rivaux du Prince. Jean Bodin avait insisté sur les rivaux de l’éloquence. En effet, il invitait déjà à se méfier des “harangeurs”⁶⁷⁵ : “les armées et puissance

⁶⁷¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 86.

⁶⁷² Jean BODIN [1583] Livre I, *op.cit.*, p. 141 ; Jean BODIN [1593] Livre I, *op.cit.*, p. 238.

⁶⁷³ Giovanni BOTERO, *De la Raison d’État op.cit.*, Livre Ier, p. 93-97.

⁶⁷⁴ L’extrait du Préambule de l’Édit de Nice du 31 janvier 1560 sur le rapatriement des capitaines et des savants, est explicite en la matière, tiré de :

“Les Estats, principautés ou républiques se maintiennent comme ils s’establissent, c’est à sçavoir avec des hommes suffisamment garnys d’armes et de lettres, en usant bien et diligemment de leur capacité, les uns pour conseiller, les autres pour exécuter. Voyant que nos Estats sont assez bien pourvus, grâce à Dieu [...] afin qu’ils soient plus prompts à défendre, garder et maintenir nos Estats et leur propre patrie, femmes, enfans et héritages, avec nostre ayde et sous nostre conduite, quand il seroit besoin (que Dieu ne veuille), faisons à tous deffense de sortir de nos Estats pour servir *en profession de lettres ou d’armes* autre prince que nous.” (Victor DE SAINT-GENIS, *op. cit.*, 1869, p. 151).

⁶⁷⁵ Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 403-406 ; Jean BODIN [1593], livre IV, *op.cit.*, p. 214-217.

des Rois et Monarques, ne sont pas si fortes que la vehemence et ardeur d'un homme eloquent⁶⁷⁶” Car leur éloquence devienne “un cousteau fort dangereux” en particulier lorsqu'il est “en la main d'un furieux homme⁶⁷⁷”. Quittant la rivalité du verbe, René de Lucinge identifie, quant à lui, trois sources de rivalités :

“Cette grandeur peut deriver de trois causes principales : ou parce qu'ils sont princes du sang, ou parce qu'ils sont remarquez d'une illustre et ancienne noblesse et richesse, ou bien par une reputation de longue main acquise, soit par artifice, ou propre valeur et merite : choses qui apportent credit et recommandation parmy le commun⁶⁷⁸.”

René de Lucinge revient ainsi sur la rivalité du “mérite” ou de la “propre valeur”. Ce type d'élévation peut-être le fait des militaires⁶⁷⁹ ou des membres de la noblesse. Jean Bodin avait donné l'exemple des chambellans des rois de France, potentiels rivaux du souverain représentant car ils étaient seuls en charge des affaires courantes délaissées par le Roi. Pour éviter toute prise du pouvoir - survenue alors une fois dans l'histoire du royaume de France selon Bodin -, l'angevin recommandait de nommer plusieurs conseillers avec les mêmes faveurs en leur confiant différentes tâches de l'État, de manière à ce qu'aucun ne concentre tous les pouvoirs du souverain et qu'ils se surveillent les uns les autres⁶⁸⁰. Prenant l'exemple des militaires, le Sieur des Allymes invite d'abord le Prince à limiter toutes les occasions qui conduiraient à faciliter l'émergence et la visibilité d'une gloire militaire et personnelle au sein du peuple, et ce, dès le début de son règne. À cet égard, René de Lucinge conseille au Prince de se rendre sur le front militaire en personne pour commander lui-même son armée ; sans s'appuyer, si possible, sur ses capitaines :

“ le roy qui entreprend la conduite de son armee est sage et advisé capitaine, ou qu'il est du tout ignorant du mestier de la guerre. Auquel cas, j'estime qu'il feroit beaucoup pour luy d'en demeurer à la relation et execution d'autruy [...] Mais par le contraire, s'il est capable du gouvernement et conduite de son armee, et qu'il ayt cueur et courage de mesme pour executer, j'estime qu'il ne sçauroit mieux faire que d'aller luy-mesme desmesler sa guerre et ses entreprises.⁶⁸¹”

⁶⁷⁶ Il ajoute plus bas : “Ce que je ne di pas pour la louange d'eloquence, mais pour la force qu'elle a, qu'on employe plus souvent à mal qu'à bien.” (Ces passages sont issus de la même page, Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 404 ; Jean BODIN [1593], *op.cit.*, livre, IV, p. 214).

⁶⁷⁷ Ces extraits sont tirés de : Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 405 ; Jean BODIN [1593], Livre IV, *op.cit.*, p. 216.

⁶⁷⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 189.

⁶⁷⁹ René de Lucinge donne les exemples de généraux élus empereurs par leurs armées alors que de telles prérogatives institutionnelles revenaient à d'autres autorités comme le Prince (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 187-188).

⁶⁸⁰ On ne trouve pas ce passage dans la version datant de 1583. Mais plutôt dans Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 161.

⁶⁸¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 146-147.

Comme pour compléter ce point de vue, Giovanni Botero précisera dans les “entreprises de guerre”, les moments qui exigent ou non la présence du Prince⁶⁸².

Face à une gloire militaire et personnelle, le Sieur des Allymes souffle au Prince la sanction qui avait été retenue contre un valeureux capitaine dont le tort était de faire de l’ombre à son souverain turc : “Bajazet fit mourir Acomat Bassa, homme excellent aux armes et grand capitaine, disant que la trop grande reputation du serviteur apportoit trop de soupçon et de crainte au maistre⁶⁸³”. Ce faisant, le Sieur des Allymes ouvre un débat implicite sur l’écart qui existe entre la décision politique turque, caractérisée par son injustice et la règle de droit ayant vocation à être appliquée dans les pays chrétiens. En effet, dans *Les Six Livres de la République*, Jean Bodin pose le principe juridique de la discipline militaire et de la soumission de l’armée à son Prince. Ainsi, il reconnaît à ce dernier, le droit de faire exécuter le capitaine glorieux ou l’une des plus hautes autorités militaires dans deux cas. Soit ces militaires sont sortis vainqueurs du combat après avoir désobéi aux ordres du Prince. Soit ils n’ont pas tenu compte d’un ordre exprès de celui-ci⁶⁸⁴. Considérant l’apport de Jean Bodin, René de Lucinge laisse donc la décision d’exécuter un militaire réputé à la seule appréciation du Prince. En effet, s’il ne suggère pas de s’écarter de la règle juridique, il n’encourage pas non plus à s’y maintenir. Le Sieur des Allymes se contente en effet de déplorer la versatilité du Prince⁶⁸⁵.

Par ailleurs, René de Lucinge lui rappelle qu’il doit faire preuve de “prudence”, poursuivre “la paix” et tout en respectant les États voisins⁶⁸⁶, agir “pour la bien seance du voisinage de ses Estats”. Ainsi, le Sieur des Allymes sous-entend qu’une ambition équilibrée est gage de conservation de l’État. Tel est le cas du Prince placé à la tête d’un État “médiocre” qui a vocation à durer tant qu’il ne cherche pas aller au-delà de ses limites territoriales et politiques. Toutefois, il est aussi de son intérêt de lutter contre toutes les influences extérieures présentes sur son territoire. Le Sieur des Allymes envisage ici tout type d’influence qui viendrait en

⁶⁸² Giovanni BOTERO, *De la Raison d’État op.cit.*, p. 177-181.

⁶⁸³ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 191.

⁶⁸⁴ On n’en trouve pas trace dans la version de 1583 mais plutôt dans Jean BODIN [1593] Livre III, *op.cit.*, p. 65-66.

⁶⁸⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 192.

⁶⁸⁶ René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 137.

“appuy” aux projets internes de déstabilisation de l’État : “il faut presupposer que les menees et traittez des souslevations populaires ne se peuvent entreprendre que par l’appuy et adresse des plus puissants, riches de gens, de credit et d’authorité, dans le pays qu’on veut surprendre⁶⁸⁷”. À titre d’exemple, le feu duc Emmanuel-Philibert avait interdit l’exécution des lettres de missions d’origine étrangère en Savoie, tant que celles-ci n’avaient pas obtenu l’autorisation préalable du Sénat, le “*placet et pareatis*”. Cette interdiction s’appliquait aux ressortissants étrangers et savoisiens. Elle avait pour but de préserver l’autorité du duc sur son propre territoire alors que le souverain français tentait encore d’y exercer son autorité. Emmanuel-Philibert préservait sa juridiction au nom du principe d’interdiction des lois étrangères extraterritoriales “*Extra territorium iuridicenti impune non paretur*” qui prémunissait chacun du fait que “Les voifins Princes, ou leurs Magiftrats n’eniambent fur les autres”⁶⁸⁸. René de Lucinge n’évoque néanmoins qu’une influence étrangère, celle qui emprunte les voies de la religion et qui crée tant de dissensions dans la France du roi Henri III. Le Sieur des Allymes cite ainsi à dessein le Grand Turc qui a choisi d’interdire tous liens religieux entre les ottomans et les chrétiens pour prévenir les éventuelles solidarités contre son pouvoir⁶⁸⁹.

Pour conserver l’État, le Prince doit donc s’efforcer de maintenir l’ordre dans tout le royaume. En effet, Jean Bodin posait déjà cette maxime “celuy qui est maistre de l’estat [...] est maistre de la force⁶⁹⁰”. Le Sieur des Allymes sous-entend aussi que la seureté de l’État est au cœur des devoirs du Prince. On peut supposer qu’il s’appuie une nouvelle fois sur l’exemple laissé par le feu duc Emmanuel-Philibert qui a fait de la sûreté des États de la Savoie l’une de ses

⁶⁸⁷ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 193-194.

⁶⁸⁸ Extraits de “Defenfes de n’apporter lettres miffives ou autres, d’aucuns Princes, et Potentats efrangers, ny faire aucuns exploicts en vertu d’icelles, fans les auoir prefentees, et obtenu permiffion du Senat”, entré en vigueur en 1573 (*Edicts et reglemens, de tres-illustre et serenissime prince Emanuel Philibert, par la grace de Dieu duc de Savoye, &c. Et des arrests donnez par son souverain Senat seant à Chambéry. Sur la religion, justice, & politique*. Livre second (1567-1579), Chambéry, Geoffroy Dufour, libraire & imprimeur de S. A. R., 1567, p. 16-17).

⁶⁸⁹ “ Un des plus asseurez moyens que le Turc pratique, pour regle infallible de l’assurance de l’estat, et contre les intelligences que ses peuples pouroient traiter avec les princes chrestiens, c’est le divorce et separation qu’il maintient entre l’Eglise Grecque et la Romaine, estimant que, tandis que ce scisme durera parmy eux, il ne s’y pourra establir aucune solide amitié. [...] D’avantage, il prend garde de si près à nostre malheureuse des-union qu’il s’oppose, par un conseil perpetuel, de tout son pouvoir, à ce que les Patriarches ne rendent aucune obeissance au Pape” (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 193).

⁶⁹⁰ Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 328 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 30.

priorités : “Chacun a peu cognoiftre quel a été nostre foin et follicitude, dès qu’il a pleu à Dieu nous reftablir en nos Eftats, à les tenir et maintenir en paix, et nos fubiects en vnion, repos, et tranquillité, n’ayant pour cest effect efpargné defpenfe quelconque⁶⁹¹”. Giovanni Botero apportera même une définition plus explicite à cette notion de sûreté qu’il décrit ainsi : “tenir l’ennemi et le dansger loin de chez soi”⁶⁹². Le Prince maintient la sûreté de l’État selon la nature des relations qu’il entretient avec son peuple.

c. *Un maître et des “subjects subjuguez”*⁶⁹³

René de Lucinge revient sur deux des acteurs de la conservation de l’État, le Prince et le peuple. Il met au centre de son analyse leurs interdépendances. Le Sieur des Allymes leur attribue deux rôles distincts.

S’appuyant sur l’enseignement machiavélien, René de Lucinge associe le Prince à tous les efforts de la conservation de l’État. Cependant, pour accomplir cette mission, le Sieur des Allymes ne fait pas l’éloge de la *virtù*⁶⁹⁴. D’ailleurs, ce terme n’apparaît pas ni dans *Naissance*, ni dans *Le Premier Loysir*, ni dans le *Miroir des Princes*. Et en ne transposant pas les caractéristiques de la *virtù*, René de Lucinge se rapproche, dans un sens, de Jean Bodin qui ne la fait pas figurer parmi les règles du droit public. En effet, à la lecture de l’angevin, il semble que l’intelligence politique et les talents soient des qualités exceptionnelles qui ne sont pas partagées par tous les Princes. Machiavel lui-même le reconnaît. Il indiquait ainsi que “les États dont la vie dépend de la *virtù* de leurs princes durent peu, celle-ci mourant avec eux et

⁶⁹¹ Nous en proposons la retranscription littérale suivante : “Chacun a pu connaître quel a été notre soin et sollicitude, dès qu’il a plu à Dieu de nous rétablir en nos États, à les tenir et maintenir en paix, et nos sujets en union, repos, et tranquillité, n’ayant pour cet effet épargné dépense quelconque, et même à établir et entretenir divers Magistrats et Officiers [...]”, extraits de “Edict concernant ceux, qui derogeant à la iuffice de S.A.R recourent à Iuftice [Justice] et Princes efrangers” publié en 1577 (*Edicts et reglemens, de tres-illustre et serenissime prince Emanuel Philibert, par la grace de Dieu duc de Savoye , &c. Et des arrests donnez par son souverain Senat seant à Chambéry. Sur la religion, justice, & politique. Livre second (1567-1579), Chambéry, Geoffroy Dufour, libraire & imprimeur de S. A. R., 1567, p. 45).*

⁶⁹² Giovanni BOTERO, *De la Raison d’État op.cit.*, p. 243.

⁶⁹³ Cette section est une analyse des chapitres II (livre second) intitulé “De la dependance directe des subjects au Grand Turc leur seigneur” et le troisième intitulé “Par quel moyen le Turc maintient la susdite dependance : comme il a osté la force à ses subjects” (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 171-179).

⁶⁹⁴ Bien que difficile à définir, depuis Nicolas Machiavel, le terme *virtù* a reçu plusieurs synonymes : la capacité politique du Prince voire du peuple, le talent, la prudence politique et l’ensemble des autres qualités qui permettent le succès politique de manière durable. La *virtù* se distingue ainsi de la chance (Jérôme ROUDIER, *Machiavel*, Paris, Ellipses, 2017, p. 71-73).

se perpétuant rarement chez leurs successeurs⁶⁹⁵.” L’angevin envisage ainsi deux hypothèses - celle de la rareté et celle de la mauvaise dotation en matière de *virtù* - et les conséquences sur la conservation de l’État. Dans la première hypothèse, au lieu de s’en alarmer, Jean Bodin trouve des palliatifs à cette absence de *virtù* pour le compte du dépourvu. Ainsi, il est préférable pour le Prince “inepte ou ridicule devant son peuple”⁶⁹⁶ de ne pas se montrer en public. De même, le Prince dont les “propos soyent graves et sentencieux” comme celui qui “n’a pas la grace de parler” devront se taire en attendant de trouver une meilleure solution. L’angevin renvoie ici à l’Empereur Tibere qui avait instauré “une coutume de parler au Prince par escrit, pour quelque chose que ce fust.”⁶⁹⁷. Dans la seconde hypothèse, Jean Bodin indique ainsi qu’à choisir entre un tyran *virtuoso* et un Prince “doux, gracieux, courtois et simple”, la conservation de l’État impose de choisir le tyran : “La rigueur, et severité d’un Prince est plus utile que la trop grande bonté”⁶⁹⁸. Il en arrive à valider l’ancien proverbe “*De meschant homme bon Roy*”⁶⁹⁹. Dix années après la publication de *Naissance*, la *virtù* n’est pas pour autant écartée de tous les écrits miroirs du Prince. En effet, Juste Lipse s’interroge encore sur les moyens d’y parvenir. Car la *virtù* permet d’acquérir “une dextérité de bien gouverner tranquillement et assurément les choses extérieures”⁷⁰⁰. Il conseille ainsi au Prince d’“être avisé et suffisant pour régir et gouverner”. À cet égard, le Prince se doit de connaître “le naturel du peuple, et par quels moyens on le peut doucement retenir.” Pour Juste Lipse, il y aurait “trois sortes de peuples. Les sujets, les voisins, et tout le général.” Ainsi, le politiste qualifie de “tres grande vertu au Prince”⁷⁰¹, le fait de “bien connaître les siens” et “ses voisins”.

⁶⁹⁵ Nicolas MACHIAVEL, *Discours...* *op.cit.*, p. 413.

⁶⁹⁶ Jean BODIN [1583], Livre IV, *op.cit.*, p. 384 ; Jean BODIN [1593], Livre IV, *op.cit.*, p. 157.

⁶⁹⁷ Jean BODIN [1583], Livre IV, *op.cit.*, p. 385 ; Jean BODIN [1593], Livre IV, *op.cit.*, p. 159.

⁶⁹⁸ Jean BODIN [1583], Livre II *op.cit.*, p. 216 ; Jean BODIN [1593] Livre II, *op.cit.*, p. 64.

⁶⁹⁹ “Et ceux-là s’abusent bien fort, qui vont louant, et adorant la bonté d’un Prince doux, gracieux, courtois et simple : car telle simplicité sans prudence, est tresdangereuse et pernicieuse en un Roy, et beaucoup plus à craindre que la cruauté d’un Prince severe, chagrin, revesche, avare et inaccessible. Et semble que nos peres anciens n’ont pas dit ce proverbe sans cause, *De meschant homme bon Roy*” (Jean BODIN [1583] Livre II, *op.cit.*, p. 217 ; Jean BODIN [1593] Livre II, *op.cit.*, p. 65).

⁷⁰⁰ Juste LIPSE, *op.cit.*, V, p. 27.

⁷⁰¹ Il nous semble ainsi que le terme “vertu” proposé par le traducteur soit dans ce cas, une traduction malheureuse de la “*virtù*” (Juste LIPSE, *loc.cit.*).

René de Lucinge s'interroge plutôt sur la posture que le Prince doit adopter devant son peuple. Jean Bodin recommandait au Prince de “tenir sa grandeur”⁷⁰² c'est-à-dire de choisir une position de retrait en laissant ses ministres jouer le rôle d'intermédiaires auprès du peuple. Ce faisant, le Prince éviterait une trop grande proximité. Pour autant l'angevin déconseille au Prince d'être redouté. En effet, Jean Bodin estime que “l'amour des sujets envers le souverain, est bien plus nécessaire à la conservation d'un estat, que la crainte”⁷⁰³. Il ajoute que le Prince doit être aimé de tous ses sujets mais haï de personne. Il en fait même “la plus belle reigle qui peut entretenir l'estat d'une Monarchie”⁷⁰⁴. Au contraire, René de Lucinge donne l'impression que le Prince doit être craint en son royaume. L'assimilation entre la crainte et l'autorité du Prince ressort du stéréotypage du Grand Turc que l'on aperçoit dans les exemples pris par le Sieur des Allymes⁷⁰⁵ : les peuples sont “contenuz en crainte et obeïssance [...] des armes ordinaires”⁷⁰⁶. Cependant, autorité, crainte et contrainte du Prince font aussi bon ménage dans les écrits miroirs des Princes. Et, dix années plus tard après la publication de *Naissance*, même pour Juste Lipse, l'autorité prend trois formes, elle est “Sévère, Constante, et Contrainte”⁷⁰⁷. Juste Lipse indique ainsi à propos de la sévérité du Prince : “Ainsi, faut-il user de severité pour le bien et utilité commune, car sans icelle un Estat ne peut estre bien administré.”⁷⁰⁸. On peut alors penser que lorsque René de Lucinge conseille à son Prince-duc de faire usage de crainte dans son royaume, il participe au même courant de pensée et ce, même s'il n'insiste pas sur la crainte et sur la contrainte : « Il s'accoutumera à commander à se peuple et ses subjects à le recoignoistre et luy obéir. Cette communication aux affaires

⁷⁰² Jean BODIN [1583], Livre IV, *op.cit.*, p. 383-386 ; Jean BODIN [1593], Livre IV, *op.cit.*, p. 156-159.

⁷⁰³ Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 384 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 157.

⁷⁰⁴ Ce passage n'est pas reproduit dans l'édition de 1583 mais dans Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 167-168.

⁷⁰⁵ On retrouve cette image dans le passage suivant : “Par ainsi, le prince des Turcs, qui a en main et le cousteau et la force, est aussi consequemment l'arbitre et le juge des doutes et controverses qui surviennent en sa loy, et les decide tout ainsi qu'il luy plaist. De maniere qu'il n'a garde de laisser prendre pied à aucune nouveauté ; car, soudain qu'elle survient, il tourne le trenchant contre les autheurs, et avec tant de rigueur et cruauté qu'il les exterminie tout à fait, sans en laisser semence ny racine.” (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 169).

⁷⁰⁶ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 246 : René de Lucinge formule ici une question rhétorique “Et moins, comment pourroient tant de peuples estre contenuz en crainte et obeïssance, sans la crainte des armes ordinaires ?”

⁷⁰⁷ Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 40-41.

⁷⁰⁸ *Loc.cit.*

despuis la mamelle presque le rendra prince soucieux, politique et rompu en tout ce qui appartient pour bien pollicer et maintenir un estat⁷⁰⁹”.

Pour René de Lucinge, le Prince doit fournir un « entretien satisfaisant » à son peuple ce qui signifie probablement qu’il doit lui fournir des vivres et toutes les autres commodités traditionnelles⁷¹⁰. Nicolas Machiavel attribuait cette tâche, celle de “subvenir aux besoins de leurs sujets”⁷¹¹, soit au Prince soit à la République. Ainsi, René de Lucinge choisit d’en faire l’exclusivité du Prince. On ne retrouve pas cette obligation d’entretien du Prince vis-à-vis de son peuple chez Jean Bodin. Il semble au moins que le Prince en ait la faculté puisque sous la plume de ce dernier, le Prince peut lutter contre “la famine et la disette” par ses édits⁷¹². Enfin, comme souvent, les propos de Botero semblent être complémentaires à ceux du Sieur des Allymes. En effet, en guise de traitement du peuple, Giovanni Botero met à la charge du Prince la mise à sa disposition “des vivres nécessaires à bon marché”, l’introduction de “distractions populaires” et la construction d’édifices civils utiles tels que les ponts etc.⁷¹³.

Face au devoir du Prince, René de Lucinge présente le devoir du peuple, à savoir l’obéissance, comme élément essentiel à la conservation de l’État⁷¹⁴. S’il partage le même avis que Giovanni Botero⁷¹⁵, il réduit l’étendue des obligations juridiques que Jean Bodin avait mises à la charge du vassal. En effet, pour l’angevin, le vassal est non seulement redevable envers son seigneur. Mais surtout, il doit “respecter la loi du Prince”⁷¹⁶ et prêter “secours à son seigneur”, “fust contre ses freres et enfans”, et peut-être même “contre son père”⁷¹⁷.

⁷⁰⁹ René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 176.

⁷¹⁰ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 181 : “qu’ils ayent abondance de vivres, et toutes autres commoditez coutumieres d’endormir la fureur.”

⁷¹¹ Nicolas MACHIAVEL, *Discours sur la première décade de Tite-Live op.cit.*, p. 452.

⁷¹² Jean BODIN [1583] Livre I, *op.cit.*, p. 131 ; Jean BODIN [1593] Livre I, *op.cit.*, p. 216.

⁷¹³ Giovanni BOTERO, *De la Raison d’État op.cit.*, p. 169-175.

⁷¹⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 173.

⁷¹⁵ Giovanni BOTERO, *De la Raison d’État op.cit.*, p. 82. Giovanni Botero évoque l’obéissance du peuple vis-à-vis de leur “supérieur” que nous assimilons ici au Prince.

⁷¹⁶ Jean BODIN [1583] Livre I, *op.cit.*, p. 131 ; Jean BODIN [1593] Livre I, *op.cit.*, p. 216.

⁷¹⁷ On ne trouve pas ces passages dans l’édition de 1583 mais dans celle de Jean BODIN [1593] Livre I, *op.cit.*, p. 235.

Le Sieur des Allymes s'intéresse par la suite aux relations qui unissent le Prince au peuple. S'il ne le répète pas dans *Naissance*, l'appui du peuple à son Prince demeure indispensable pour installer la conservation de l'État dans la durée⁷¹⁸. René de Lucinge plaide alors pour l'instauration d'une relation forte entre les deux membres du corps politique. Un lien qui dépasserait la vassalité, legs de la féodalité. Ainsi, le Sieur des Allymes se fait l'écho de la relation qui unit le souverain turc à son peuple. Chez le Grand Turc, nous dit Lucinge, la dépendance est extrême et se confond avec l'esclavage : "De sorte que si l'on demande, à un de ses subjects, de qui est la maison qu'il habite, et à qui appartiennent les biens qu'il cultive et desquels il jouist, il n'aura aucune responce sinon qu'ils sont du Grand Seigneur. D'avantage, ils se disent tous esclaves de leur prince⁷¹⁹" Ce passage interpelle le lecteur familiarisé aux *(Les) Six Livres de la République* et en particulier aux chapitres consacrés aux trois types de monarchies. Il semble en effet que René de Lucinge attribue à l'Empire turc, les traits et caractéristiques de la monarchie seigneuriale⁷²⁰ sans employer la terminologie de l'angevin. Jean Bodin avait plutôt qualifié le Grand Turc de tyran⁷²¹. Toutefois, le Sieur des Allymes reconnaît qu'une telle dépendance du peuple, esclave vis-à-vis de son souverain, est difficile à construire. Il recommande ainsi au Prince de créer ce lien de dépendance avec une poignée d'individus qui représenteraient : "les nerfs et le soustenement de la puissance du prince.⁷²²" En cela, l'État caractérisant la monarchie seigneuriale, aurait de grandes chances de voir sa conservation s'inscrire dans la durée : "Le plus propre cyment qu'on puisse composer pour donner longue duree à un estat, c'est de faire que les subjects, de quelque qualité ou

⁷¹⁸ En revanche, René de Lucinge a eu l'occasion dans l'une de ses lettres de souligner l'importance du peuple savoisien pour son duc : "V.A est Roy en ses pays. Qu'elle ne doibt abandonner le peuple que Dieu luy a donné, ains le régir, conserver et maintenir" (René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 175).

⁷¹⁹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 172.

⁷²⁰ Ainsi, Jean Bodin caractérise le monarque seigneurial dans ce passage : "il n'est pas inconvenient, qu'un Prince souverain, ayant vaincu de bonne et juste guerre ses ennemis, ne se face seigneur des biens et des personnes par le droit de guerre, gouvernant ses subjects comme esclaves, ainsi que le pere de famille est seigneur de ses esclaves et de leurs biens" (On ne trouve pas ce passage dans l'édition de 1583 mais dans celle de Jean BODIN [1593] Livre II, *op.cit.*, p. 36).

⁷²¹ En effet, il définit le tyran : "le Prince qui par guerre, ou par autres moyens injustes fait des hommes libres ses esclaves, et s'empare de leurs biens, n'est pas Monarque seigneurial, ains un vray tyran" (*loc.cit.*) Il en vient ainsi au cas du Grand Turc : "et pour ceste cause le roy des Turcs est appelé le grand Seigneur, non pas tant pour l'estendue de païs, car le roy Catholique en a dix fois autant, que pour estre aucunement Seigneur des personnes et des biens : encores qu'il n'y a que ses gentils-hommes esleveez et nourris en sa maison qu'on appelle ses esclaves : mais les Timariots, ausquels sont tenus les autres subjects, comme censiers, ne tiennent leur timar que par souffrance" (On ne trouve pas ce passage dans l'édition de 1583 mais dans celle de Jean BODIN [1593] Livre II, *op.cit.*, p. 37).

⁷²² René DE LUCINGE, *De la Naissance, op.cit.*, p. 171.

condition qu'ils soient, ayent perpetuellement besoing du seigneur qui leur commande, afin qu'immediatement ils dependent de luy, et le reverent⁷²³." René de Lucinge ne fait que suivre les traces de Jean Bodin qui avait déjà écrit que "la Monarchie seigneuriale est plus durable que les autres" car "les subjects ne tiennent la vie, biens et liberté que du Prince souverain⁷²⁴".

Par ailleurs, nous remarquons qu'en appelant de ses vœux une relation durable entre le maître et ses esclaves, René de Lucinge approuve indirectement la relation privilégiée qu'entretiennent le roi Henri III et ses mignons. Toujours critique envers la Cour de France, le Sieur des Allymes préfère s'abstenir de citer l'exemple français en appui à sa démonstration. En effet, dans ses lettres diplomatiques, il rapporte à son duc les faits et gestes des mignons les plus influents, les ducs d'Epéron et de Joyeuse, le neveu d'Epéron appelé Termes ou François d'O⁷²⁵. Le Sieur des Allymes n'hésitera pas à les accuser de mœurs coupables⁷²⁶. Cependant, il n'insistera pas suffisamment sur leurs qualités, en particulier, sur leur dévouement, qui se traduisent par dans leurs querelles pour l'amour du roi Henri III⁷²⁷. Si bien que l'on ne peut s'empêcher de se poser la question : au final le Sieur des Allymes ne recommande-t-il pas indirectement de transposer ces relations qui unissent le roi de France à une élite nobiliaire à la relation que doit unir tout Prince à son peuple dans un souci de conservation de l'État ? D'autant plus que le Sieur des Allymes décrit la même situation que chez le Grand Turc :

“tous les sujets du Turc ont necessairement affaire et besoing de luy [...] Par ainsi ceux-cy, ne reconnoissants autre pere ou bienfacteur que leur seigneur, par lequel ils sont tant enrichiz de biens et d'honneur, oublient parens et amis, et tout autre ressentiment de sang et alliance naturele, pour suyvre et dedier le corps, l'esprit et toute leur devotion au seul bien des affaires de leur maistre, duquel seul ils se reconnoissent, comme ses creatures, en quelque degré d'honneur qu'ils soyent appelez. Aussi ne peuvent-ils amasser autre bien que celui qui vient de la main du Grand Turc.⁷²⁸”

⁷²³ loc.cit.

⁷²⁴ On ne trouve pas ce passage dans l'édition de 1583 mais dans celle de Jean BODIN [1593] Livre II, *op.cit.*, p. 42.

⁷²⁵ René DE LUCINGE, *Lettres de 1585 op.cit.*, Lettre du 9 décembre 1585, p. 262-263 (« D'O rentre en Grâce »).

⁷²⁶ René DE LUCINGE, *Lettres de 1585 op.cit.*, Lettre du 17 avril 1585, p. 60-64 (sur la disgrâce d'Epéron) ; Lettre du 13 juillet 1585, p. 144-145 (« Le jeune Termes, mignon préféré » du Roi).

⁷²⁷ René DE LUCINGE, *Lettres de 1586 op.cit.*, Lettre du 13 mai 1586, p. 178-180 (« Dispute Joyeuse-Epéron ») ; René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 op.cit.*, p. 137-138 (« Le Roi s'efforce de réconcilier Epéron et Joyeuse »).

⁷²⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 173.

Enfin, le Sieur des Allymes conseille au Prince d'adopter une stratégie pour créer cette relation de dépendance, stratégie en rupture avec celle du Florentin. En effet, Nicolas Machiavel recommandait de "maintenir le citoyen pauvre⁷²⁹" de manière à ce que ce lien de dépendance soit insécable. Mais déjà Jean Bodin identifiait "l'extreme povreté de plusieurs" comme l'une des causes conduisant à la ruine des États⁷³⁰. Comme Jean Bodin, René de Lucinge exclut cette stratégie dirigée contre le peuple. En effet, le Sieur des Allymes assiste à la paupérisation du paysan français qui, faute de pouvoir payer la taille, est obligé d'abandonner son logis pour venir grossir les émeutes de la faim et ce, dans l'indifférence du roi de France, Henri III. René de Lucinge déplore alors l'accablement du paysan⁷³¹. Par conséquent, il préconise une autre méthode pour créer cette relation de dépendance. Le Prince doit avoir "osté la force à ses subjects⁷³²" c'est-à-dire "les moyens par lesquels on peut esmouvoir et soustenir une rebellion⁷³³." Il doit donc confisquer "toutes sortes d'armes à ses peuples, afin qu'ils perdent l'usage et le courage de s'en servir⁷³⁴". Cette confiscation sera progressive :

" asçavoir, il oste tout usage d'armes aux provinces qu'il a nouvellement reduites souz sa domination, leur deffend l'usage et commodité des chevaux propres à la guerre, et travaille à ce qu'elles ne puissent produire aucun homme adroit au mestier des armes ; et a ce soing que, pour toute son obeissance, personne ne tienne chez soy aucune sorte d'armes ou instrumens militaires, non pas mesme un couteau, s'il n'est espointé⁷³⁵."

L'identifiant à une "reigle perpetuelle", René de Lucinge conseille finalement au Prince de disposer du monopole de l'usage de la force en son royaume.

d. La Justice, royne des vertuz, esgallement distribuee

René de Lucinge pose ici le troisième principe à mettre en œuvre pour garantir la conservation de l'État. Il inscrit ainsi sa pensée dans celle des auteurs précédents : "tous les anciens [...] ont tousjours recongneu que la sincere distribution de justice estoit la plus ferme colonne de

⁷²⁹ Nicolas MACHIAVEL, *Discours sur la première décade de Tite-Live* op.cit., Livre, II, XIX, p. 567.

⁷³⁰ Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 403 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 213.

⁷³¹ René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes* op.cit., p. 150-151.

⁷³² René DE LUCINGE, *De la Naissance* op.cit., p. 176.

⁷³³ René DE LUCINGE, *De la Naissance* op.cit., p. 177.

⁷³⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance* op.cit., p. 180.

⁷³⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance* op.cit., p. 177.

tous estats bien ordonnez ; comme, par le contraire, que l'injustice estoit celle qui ruinoit les hommes, les provinces, et les bestes mesmes⁷³⁶.”

Le Sieur des Allymes rappelle ainsi l'importance de la justice : “La Justice, royne des vertuz, est celle qui sert de base et de tres-fort fondement à la paix, laquelle autrement ne pourroit subsister, ny les loix aussi [...]”⁷³⁷. Par le terme de justice, René de Lucinge inclut la fonction de juger qui revient normalement au Prince⁷³⁸. De même, dans sa théorisation du droit public, c'est au Prince que Jean Bodin attribue le rôle de “Juge souverain”. Ce dernier ne doit donc pas se présenter comme un “chef de partie⁷³⁹”. Juste Lipse, quant à lui, se prononce contre l'injustice et met en garde le Prince⁷⁴⁰. On peut néanmoins douter que le prince lipsien contribue valablement à la conservation de l'État. En effet, Juste Lipse met la loi au service de la conservation du pouvoir du Prince et, en cela, lui permet de ne pas la respecter⁷⁴¹. Le Prince est même autorisé à recourir à la fraude et à la tromperie. Ainsi, tenté de se maintenir le plus longtemps possible au pouvoir, il sera difficilement possible au Prince d'éviter les injustices. Giovanni Botero, enfin, s'oppose fermement à l'usage de la fraude en lieu et place de la loi⁷⁴². Par ailleurs, il dépouille le Prince de sa fonction de juger et la confie plutôt à des ministres spécialisés⁷⁴³.

⁷³⁶ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 181.

⁷³⁷ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 182.

⁷³⁸ Cette conception renvoie également à l'image d'Épinal que l'on se fait en Savoie du feu duc Emmanuel-Philibert. En effet, Jérôme Lippoman, ambassadeur de Venise à Turin, brosse un portrait flatteur du duc de Savoie : “ Il voulait que la justice fut également faite au pauvre comme au riche, et recevait de sa main toutes les requêtes qui lui étaient portées. Il n'aimait point à voir répandre le sang, et ne se déterminait que bien lentement et bien difficilement à une condamnation à la peine de mort, penchant plutôt à la peine temporelle. Il négociait lui-même les affaires d'importance, et se montrait sobre de paroles.” (Jean-Pierre DUCROT, *Histoire d'Emmanuel-Philibert, Duc de Savoie*, Paris, Librairie Chameroth, 1838, (note n°16), p. 111-112).

⁷³⁹ Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 398 ; BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 204.

⁷⁴⁰ Juste LIPSE, *loc.cit.*

⁷⁴¹ Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 90 : “Lors dis-je qu'il pourrait s'éloigner doucement des lois, mais seulement pour se conserver et non pour accroître et augmenter son État : car la nécessité qui est la vraie sauvegarde et le support de l'humaine faiblesse et imbécillité, brise toutes les lois.”

⁷⁴² Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État op.cit.*, p. 90 : “La fraude bien qu'elle fasse moins de bruit, n'est pas moins nuisible : elle altère les poids et les mesures, falsifie les testaments, les contrats...et perpète d'autres choses semblables qui, telles des mines souterraines, détruisent la concorde et la paix. Si le prince y remédie il gagnera, à un degré incroyable, l'affection et l'amour de son peuple [...]”.

⁷⁴³ Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État op.cit.*, p. 93.

Ainsi, suivant l'exemple de l'Empereur turc⁷⁴⁴, le Sieur des Allymes conseille au Prince de “prend[re] garde que la justice soit esgallement distribuee⁷⁴⁵”. L'auteur de *Naissance* reste fidèle à la conception politique savoisienne. En effet, durant son règne, le duc Emmanuel-Philibert s'est efforcé de “faire et diftribuer Iustice à tous indifferement et egalement [...] [*nous soulignons*]⁷⁴⁶”.

Enfin, René de Lucinge plaide en faveur d'une justice démonstrative : « [...] qu'ils en voyent souvent des chastimens et pugnitions fort exemplaires⁷⁴⁷. » Sans appeler explicitement à cette démonstration, Machiavel associe la mise en œuvre effective de la justice à la confiance que lui donne le peuple romain. Jean Bodin considère “l'impunité des forfaits” ou “l'injustice” comme l'une des plus grandes causes de “ruine des estats”⁷⁴⁸. Sans plaider pour les châtiments corporels, le juriste recommande de “verser sur leur teste la peine que les coupables ont deservie.” Ainsi, il appelle le Prince à la “punition des rebelles pour prevenir les seditions⁷⁴⁹” tout en faisant preuve d'équilibre et de raison⁷⁵⁰. Giovanni Botero, quant à lui, semble favorable à une justice dissuasive⁷⁵¹. Dans le cas d'une conspiration ou d'un attentat contre la personne du Prince, Juste Lipsé réclame, quant à lui, la peine la plus sévère : “ il les faut punir

⁷⁴⁴ “C'est ce que le Turc, lequel a continuelle guerre à ses voisins, pratique pour avoir paix en ses estats, et estre aymé et secouru des siens.” (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 182).

⁷⁴⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 181.

⁷⁴⁶ Extraits de l'“Edict concernant ceux, qui derogeant à la iustice de S.A.R recourent à Iustice et Princes eftrangers” entré en vigueur en 1577 (*Edicts et reglemens, de tres-illustre et serenissime prince Emanuel Philibert, par la grace de Dieu duc de Savoye, &c. Et des arrests donnez par son souverain Senat seant à Chambéry. Sur la religion, justice, & politique*. Livre second (1567-1579), Chambéry, Geoffroy Dufour, libraire & imprimeur de S. A. R., 1567, p. 45).

⁷⁴⁷ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 183.

⁷⁴⁸ Voir en particulier le passage intitulé “L'impunité des meschans tire après soy la ruine des estats.” (Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 403-406 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 213-217).

⁷⁴⁹ *loc.cit.*

⁷⁵⁰ « Ce qui doit avoir lieu quand un corps ou la moindre partie des sujets a failli, et non pas si tout le peuple, ou la pluspart sont coupables : car ce n'est pas à dire si on coupe un bras ou une jambe pour conserver tout le corps, qu'on doive couper les membres principaux s'ils sont infects : ains il faut suyvre le conseil d'Hippocrate, qui defend d'appliquer medecine aux maladies incurables.” (Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 404 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 214).

⁷⁵¹ Il précise en effet : “La violence est celle des bannis, voleurs, assassins et autres meurtriers qu'il faut tenir en respect par des précautions énergiques et par la terreur.” (Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État, op.cit.*, p. 91).

d'un cruel supplice⁷⁵²". René de Lucinge appelle enfin à accorder une place singulière à la religion.

e. La religion, un "instrument d'état"⁷⁵³

Premier "instrument d'état"⁷⁵⁴ au service de sa conservation, le Sieur des Allymes recommande de l'utiliser pour maintenir l'obéissance dans le royaume. Il pose ainsi un principe fondamental de la conservation de l'État. René de Lucinge est ici en accord avec Nicolas Machiavel⁷⁵⁵. Le Sieur des Allymes partage une nouvelle fois l'opinion de Giovanni Botero qui écrira, six mois plus tard : "La religion a tant de force pour faire croître les villes et pour élargir les seigneuries⁷⁵⁶".

Le Sieur des Allymes recourt à un instrument politique classique. En effet, Nicolas Machiavel insiste déjà sur l'importance que la religion a eue dans l'histoire du corps politique romain⁷⁵⁷. Le Florentin en déduit alors que tout corps politique doit être attaché à une religion pour assurer sa grandeur, même si cette croyance s'avèrerait erronée⁷⁵⁸ par la suite. Après Machiavel, l'importance de cet instrument pour les théoriciens intéressés par la chose publique ne se dément pas. Même le juriste Jean Bodin reconnaît "qu'il n'y a chose qui plus maintienne les estats et Republique que la Religion, et que c'est le principal fondement de la puissance des Monarques et seigneuries, de l'exécution des loix, de l'obéissance des sujets [...] ⁷⁵⁹". Toutefois, l'angevin fait du concept de souveraineté un outil utile à l'autonomie du Prince vis-à-vis du Pape et par conséquent de la religion. Ainsi, pour préserver la souveraineté absolue et perpétuelle de l'État, le Prince doit s'affranchir de toute "subjection" : "que celui

⁷⁵² Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 56.

⁷⁵³ Cette section est une analyse du chapitre premier (du livre II) intitulé "De la religion" (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 164-170).

⁷⁵⁴ "Quelle plus grande raison, ou instrument d'état, sçauroit-on rencontrer que celui qui assujettit les peuples à une parfaite et accomplie obéissance ?" (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 166).

⁷⁵⁵ Nicolas MACHIAVEL, *Discours... op.cit.*, p. 414 : "[...] qu'il n'y a pas de signe plus assuré de la ruine d'un État que le mépris du culte divin."

⁷⁵⁶ Giovanni BOTERO, *Des causes de la grandeur des villes*, Romain DESCENDRE (éd, traduction, notes et postface) Paris, éditions rue d'ulm, 2014, p. 33.

⁷⁵⁷ Nicolas MACHIAVEL, *Discours sur la première décade de Tite-Live* (Livre premier) tiré des *Œuvres complètes*, Edmond BARINCOU (dir.), Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque de La Pléiade, 1982, p. 412-413.

⁷⁵⁸ Nicolas MACHIAVEL, *Discours sur la première décade de Tite-Live op.cit.*, p. 415.

⁷⁵⁹ Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 400 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*

est absolument souverain, qui ne tient rien, apres Dieu, que de l'espee⁷⁶⁰”. Jean Bodin disqualifie par la même la sujétion papale. Il ne doit y avoir aucun intermédiaire entre Dieu et le Prince. Enfin, si le Prince doit respecter Dieu, il n'est pas obligé d'être vertueux⁷⁶¹. Ainsi, tout en soulignant son caractère indispensable à toute entreprise de conservation de l'État, Jean Bodin ne fait pas entrer la religion dans son corpus de règles juridiques de droit positif car elle s'oppose très clairement au principe de souveraineté tel qu'il le définit. Giovanni Botero critique avec virulence ce positionnement théorique et rejoint en cela René de Lucinge⁷⁶². Et, dix ans après la publication de *Naissance*, Juste Lipse recommande alors de la “garder et défendre de toute la force et à toute outrage⁷⁶³.”

Appuyé sur l'exemple ottoman, le Sieur des Allymes fait de la crainte de Dieu, l'un des modes de gouvernement que doit poursuivre le Prince pour garantir la conservation de l'État. Il se rapproche alors de Nicolas Machiavel qui recommandait déjà au Prince d'imposer au choix “la crainte de l'Être suprême” ou à défaut de la première, “la crainte du prince”. Machiavel ajoutait que c'est dans “la crainte de l'Être suprême” qu'était garantie la pérennité de l'État⁷⁶⁴.

Le Sieur des Allymes conseille également au Prince désireux de conserver son État, d'établir une religion d'État. René de Lucinge prend exemple sur les ottomans et rappelle que l'Empereur turc ne tolère qu'une unique croyance dans son royaume, la sienne. Ainsi, le Sieur des Allymes invite tous les Princes à procéder de la même manière. Il rejoint en cela Juste Lipse, pour qui “Telle est la vraye prudence, nécessaire au Prince sage de ne tenir ni observer

⁷⁶⁰ Jean BODIN [1583] Livre II, *op.cit.*, p. 139 ; Jean BODIN [1593] Livre I, *op.cit.*, p. 229. Plus loin, Bodin conclura : “Le Prince qui tient d'autrui n'est point souverain” (Jean BODIN [1583] Livre II, *op.cit.*, p. 141 ; Jean BODIN [1593], Livre II, *op.cit.*, p. 238).

⁷⁶¹ Dans le cas d'un prince rempli de vices, Jean Bodin recommande simplement que ceux-ci soient cachés au peuple (Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 383 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 158).

⁷⁶² Giovanni Botero déclarait ainsi :

“Ceux qui font profession de prudence et de raison d'État, comme ils disent, pensent qu'afin de tenir les sujets dans l'obéissance des princes, la raison humaine a plus de pouvoir que la divine, les inventions de je ne sais quels vermisses plus de force que la faveur de Sa Majesté. Ceux-là sont la ruine des rois, la peste des royaumes, le scandale de la Chrétienté, des ennemis jurés de l'Eglise et même de Dieu contre qui ils fabriquent une nouvelle tour de Babel, à l'instar des antiques Géants, et qui n'engendrera finalement pour eux que la confusion et la ruine” (Giovanni BOTERO, *loc.cit.*).

⁷⁶³ Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 23.

⁷⁶⁴ Nicolas MACHIAVEL, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, *op.cit.*, p. 413.

aucune autre religion ni vénération, que d'un Dieu seul⁷⁶⁵.” René de Lucinge se distance une fois de plus de Jean Bodin. En effet, l'angevin recommande au Prince de ne pas imposer par la force, de religion unique, même s'il garde une “certaine assurance de la vraie Religion⁷⁶⁶”. À la place de l'usage de la force, Jean Bodin invite le Prince à faire preuve de pédagogie au profit de ses “sujets, divisez en sectes et factions⁷⁶⁷”.

Enfin, le Sieur des Allymes conseille au Prince d'observer scrupuleusement les commandements de la religion “tant de devotion, l'honneur avec tant de reverence” de manière à conserver “credit et autorité” auprès de son peuple⁷⁶⁸. Ce faisant, il se rapproche des principes juridiques révélés par Jean Bodin. Si l'angevin recommande au Prince d'obéir “aux lois de nature”⁷⁶⁹, plus loin, il lui indique aussi de ne pas contrevenir “aux loix de Dieu et de nature⁷⁷⁰”. “[S]'il craint Dieu sur tout”⁷⁷¹, le Prince empruntera l'une des “vraies marques d'un grand Roy”. Mais, Jean Bodin nuance son message en concluant sur le fait que nul Prince n'est obligé d'être un “grand Roy”.

Par conséquent, en faisant de la religion un instrument mis au service de la conservation de l'État, René de Lucinge critique de manière sous-jacente le roi Henri III et sa politique des religions. En effet, plus de seize années après le massacre de la Saint Barthélémy, René de Lucinge reproche au dernier Valois de tolérer la pratique de deux religions sur son territoire alors qu'il devrait réprimer avec sévérité les huguenots. Car, pour le Sieur des Allymes, la religion catholique est supérieure à toutes les autres⁷⁷². Cette situation politique tendue est source de graves instabilités politiques dans le royaume de France mais aussi dans la région.

*

⁷⁶⁵ (Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 22). Il ajoute à la page suivante : “Donc nostre ferme croyance est, qu'il ne faut observer qu'une seule Religion en un Royaume” (Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 23).

⁷⁶⁶ Jean BODIN [1583] Livre IV, *op.cit.*, p. 400 ; Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 206.

⁷⁶⁷ *loc.cit.*

⁷⁶⁸ Ces citations sont toutes extraites de la même page (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 169).

⁷⁶⁹ Jean BODIN [1583] Livre II, *op.cit.*, p. 205 ; Jean BODIN [1593] Livre II, *op.cit.*, p. 44.

⁷⁷⁰ Jean BODIN [1583] Livre II, *op.cit.*, p. 219 ; Jean BODIN [1593] Livre II, *op.cit.*, p. 67.

⁷⁷¹ Jean BODIN [1583] Livre II, *op.cit.*, p. 205 ; Jean BODIN [1593] Livre II, *op.cit.*, p. 44.

⁷⁷² Dans un long passage, René de Lucinge tente de disqualifier la religion du grand Turc et la religion protestante (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 167-168).

En guise de conclusion de cette section, il reste à dire qu'avec la notion de conservation, René de Lucinge identifie toutes les précautions que le Prince doit prendre pour inscrire l'État de manière durable dans sa fortune, sa grandeur et sa sûreté. Sa singularité par rapport aux autres auteurs est de proposer une synthèse critique sur cette notion, synthèse plus ou moins exhaustive et basée sur les réflexions dominantes de l'époque.

Le Sieur des Allymes s'inscrit plutôt dans le courant de pensée politique des politistes italiens ; même s'il n'ignore pas les avis du juriste angevin Jean Bodin. D'une part, René de Lucinge fait une bonne place aux pensées de Nicolas Machiavel dans son idée de conservation de l'État. Il s'en éloigne néanmoins sur deux points. Le Sieur des Allymes se distingue par sa préférence pour les forteresses plutôt que pour les soldats. Par ailleurs, il s'illustre en fervent défenseur de la religion (catholique) et en fait l'un des principes forts de la conservation de l'État. D'autre part, la proximité avec la pensée de Giovanni Botero est flagrante. Transparaît ainsi en filigrane leur longue collaboration des années 1583 à 1585.

L'idée de conservation de l'État n'est rappelée par le Sieur des Allymes que pour faire comprendre son concept phare, celui de la défaillance d'État. Qu'est-ce qu'il entend par la défaillance d'État ? Telle sera l'objet de la sous-partie suivante.

B) De la défaillance de l'État : ses causes intérieures, extérieures et mixtes

En s'intéressant au "*genre de causes [qui] pourroit plus aisement deffaillir l'empire du Turc*⁷⁷³", René de Lucinge invente la théorie de la défaillance⁷⁷⁴. La présentation de cette théorie fera donc l'objet de cette seconde sous-partie. Qu'est-ce que la défaillance d'un État pour le Sieur des Allymes ?

S'il n'y apporte pas de définition littérale, René de Lucinge fait néanmoins œuvre de pédagogie ; ce qui représente une aide précieuse pour le lecteur non averti. En effet, pour saisir cette notion de défaillance d'État, il faut rechercher les termes qui y sont associés. Dans *Naissance*, on trouve des expressions synonymes à ce qu'il entend par "faire deffaillir"⁷⁷⁵

⁷⁷³ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 212.

⁷⁷⁴ Notons qu'à l'époque du Sieur des Allymes, on emploie plutôt le terme synonyme « defailement » qui signifie « manque », « défaut » mais aussi « cessation » (Edmond HUGUET, *Dictionnaire op.cit.*, t. 2, p. 742).

⁷⁷⁵ « Deffaillir » a ici pour signification « tomber », s'éteindre, cesser d'être (*loc.cit.*).

l'empire du Turc". Ainsi, le Sieur des Allymes utilise en lieu et place de cette première expression : "par quelles causes tous estats peuvent estre poulsez à leur dernière fin et ruine" mais aussi "par quels inconvenients il peut estre alteré". Par ailleurs, pour construire une définition de la défaillance de l'État, nous avons également pris en considération les évolutions de la pensée politique du Sieur des Allymes. Celui-ci s'efforce de distinguer des termes politiques très proches. Par exemple, si dans *Le Miroir des Princes*, il utilise indifféremment les termes "cheute" et "ruyne" des États⁷⁷⁶. Dans *Naissance*, soit deux années plus tard, René de Lucinge semble faire une nette distinction entre les deux termes⁷⁷⁷. De même, le Sieur des Allymes n'assimile pas la faiblesse à la ruine⁷⁷⁸.

Il ressort, dès lors, que la défaillance d'État soit un processus qui fait que l'État s'"approche et [s'] achemine à [sa] déclinacion"⁷⁷⁹. On peut ainsi évoquer un ensemble de causes et d'inconvénients conduisant le corps politique étatique à "sa fin" ou à sa "ruyne" c'est-à-dire à sa chute. Ainsi, la défaillance d'État est bien une phase d'altération⁷⁸⁰, de faiblesses et de dommages⁷⁸¹ faits à sa grandeur. On ne manquera pas d'indiquer qu'en envisageant la défaillance de l'Empire turc, le Sieur des Allymes a pour objectif de "renverser et détruire l'estat"⁷⁸² ottoman ou encore "doucement et dextrement bastir la ruyne de l'ennemy

⁷⁷⁶ René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 162 (3^e paragraphe).

⁷⁷⁷ On la retrouve dans les intitulés des titres du livre III « La cheutte et ruine des Estats » et du chapitre 1^{er} de ce même livre, « Des causes de la cheutte des Estats » (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 195).

⁷⁷⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 176-177 : « Les choses ainsi disposees (pour n'aller chercher par le menu toutes sortes d'inconvenients), il reste à voir avec quelle façon il remédie à ces accidents, et comme il retranche les causes de semblables maladies, comme celles qui pourroyent à la longue **affoiblir ou ruiner son empire**. Nous commencerons donc par la force des peuples. » [*nous soulignons*]

⁷⁷⁹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 208.

⁷⁸⁰ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 212.

⁷⁸¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 217.

⁷⁸² René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 252.

commun⁷⁸³». Cette idée est confirmée par l'emploi des termes “eversion”⁷⁸⁴ et “subversion”⁷⁸⁵ par le Sieur des Allymes. En effet, l’“eversion” est employée contre l'Empire ottoman pour bien signaler l'intention de l'auteur de poursuivre le projet du renversement, de sa chute et destruction⁷⁸⁶. De même, le terme synonyme “subversion” renvoie aussi à l'idée du renversement, à la destruction. Il est ainsi courant, à l'époque du Sieur des Allymes, de l'associer à l'État : « la subversion de l'estat » ou aux villes « la subversion des villes »⁷⁸⁷. Le concept de défaillance d'État est donc, à l'origine, un concept de guerre offensive contre un autre État.

Pour René de Lucinge, il y a ainsi différents moyens de conduire l'État à sa défaillance. En effet, il faut agir sur trois types de causes : “ [...] les causes efficientes de la totale ruyne des estats sont interieures ou exterieures, ou meslangees de l'un et de l'autre.”⁷⁸⁸ Le Sieur des Allymes les hiérarchise suivant leur degré de nuisance. De prime abord, il s'intéresse aux causes extérieures : “Les causes exterieures, ce sont les ruses, les armes et l'effort de l'ennemy.” L'auteur admet ainsi leur efficacité dans la chute des petits États :

“nous trouverons que les estats moindres se perdent plustost par les causes exterieures (qu'apporte la force et violence) que autrement ; en tant que, leur puissance ne se trouvant suffisante pour resister à l'ambition et attentat du voisin plus grand qu'eux, ils sont des premiers efforts engloutiz dans le ravage de ses conquestes.”⁷⁸⁹

⁷⁸³ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 254.

⁷⁸⁴ “D'avantage, les forteresses sont aujourd'huy si frequentes, si bien munies et remparees, qu'elles sont demeurees presque inexpugnables, de sorte que le Turc ne trouvera plus le chemin si ouvert qu'il faisoit pour les emporter, et s'il se vouloit hazarder à entreprendre de les forcer une à une, ce seroit vouloir luy-mesme bastir sa propre ruine et **eversion**.” [nous soulignons] (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 210-211).

⁷⁸⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 181 : « [...] l'injustice, l'abus et l'avarice des ministres et magistrats aussi sont-ce celles qui bastissent **la subversion et la ruine inevitable** de la patrie. » [nous soulignons]

⁷⁸⁶ « Eversion » signifie “renversement, ruine, destruction ». Cette situation est souvent associée à un empire, aux villes et pays, royaumes et États ou à une monarchie mais aussi à la tyrannie au seizième siècle. Le verbe « evertir » signifie ainsi « renverser ». On trouve aussi le nom « evertissement » qui désigne l'action, le « renversement, la ruine » (Edmond HUGUET, *Dictionnaire op.cit.*, t. 3, p. 754-755.).

⁷⁸⁷ Ainsi, le verbe « subvertir » signifie renverser, abattre et détruire. Il devance la ruine de l'État ou le changement de l'État. Il a également le sens de bouleverser et troubler l'État. L'adjectif « subverti » signifie renversé, détruit. Le subvertissement signifie bouleversement ou la ruine. (HUGUET, *Dictionnaire op.cit.*, t. 7, p. 105)

⁷⁸⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 196.

⁷⁸⁹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 197.

Toutefois, il retient l'inefficacité des interventions extérieures lorsqu'il s'agit de précipiter la chute des grands États. René de Lucinge prend alors comme exemple les nombreuses offensives lancées par les Princes chrétiens contre l'ennemi turc. Dans leur grande majorité, il n'en a résulté que des échecs dûs à la faiblesse militaire des Princes chrétiens et des voisins du Grand Turc :

J'estime que cette grandeur tant haute ne sauroit bonnement deffaillir par l'effort des causes exterieures ; d'autant que les princes proches de cet estat sont, chacun en particulier, trop foibles pour l'assaillir, comme ils pourroyent faire s'ils estoient bien concordamment concordants⁷⁹⁰.

En outre, ils sont rivaux et divisés. Leurs querelles de pouvoir ont expliqué plusieurs défaites historiques face à l'ennemi turc⁷⁹¹. Certains surestiment leur puissance et sous-estiment celle de leurs ennemis⁷⁹². Le Sieur des Allymes en arrive à exclure le seul emploi de la force extérieure contre le Grand Turc, quelle que soit l'armada qui viendrait l'alimenter. Il prend donc clairement ses distances avec tout nouveau plan militaire qui ne s'appuierait pas sur une envie ottomane - ou envie interne - de "secouer le joug" et "l'estat" du Grand Turc. Ce faisant, le Sieur des Allymes nuance implicitement l'efficacité du nouveau plan proposé par De la Noue⁷⁹³.

Pour défaire l'ennemi turc, René de Lucinge plaide plutôt pour la combinaison des forces extérieures et des forces intérieures. Giovanni Botero le rejoindra sur ce point tout en en faisant un principe. Le Sieur des Allymes appelle cette combinaison, "les causes meslangees":

Pour conclusion, il faut avouer que, ne pouvant l'empire du Turc recevoir aucun dommage ou alteration par les causes exterieures, qui sont coustumieres de renverser les estats ; il faut necessairement que les causes interieures soient celles qui le facent, separement, ou meslangees les unes parmy les autres.⁷⁹⁴

Par la même, le Sieur des Allymes souligne implicitement l'originalité de *Naissance*. Dès lors, suivant ses préoccupations, le principal objet de cette seconde sous-partie portera sur l'analyse

⁷⁹⁰ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 212.

⁷⁹¹ L'historien grec Laonicus Chalcondyle en donne plusieurs exemples (voir notamment : Laonicus CHALCONDYLE, *Histoire de la décadence de l'Empire grec et établissement de celui des Turcs* (t. 1), trad. du grec par Blaise De Vigenaire et Albert Thomas, Paris, Béchét, 1662, p. 12).

⁷⁹² Prenant l'exemple des Genevois, vers l'an 1436, l'historien indique qu'ils perdent la guerre car ils n'ont pas placé de sentinelle alors qu'ils sont en pays ennemi. Ils n'envisagent même pas que les ennemis puissent les atteindre tant ils sont persuadés de leur force (Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 126).

⁷⁹³ Cette nuance reste très respectueuse car le Sieur des Allymes admire De La Noue (Michael J. HEATH, « La manière de lire l'histoire », *Cahiers René de Lucinge*, n°29, année 1994, p. 24).

⁷⁹⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 217.

des causes intérieures et mixtes de la défaillance étatique, jugées les plus efficaces contre l'Empire ottoman.

1. Des causes internes de la défaillance de l'État

Pour René de Lucinge, les États contiennent en eux-mêmes les causes de leur propre chute car ils sont tous atteints de “maladies” : “il y a des maladies parmi les estats et gouvernement d'une police aussi incurables que les gouttes ou l'hydropisie⁷⁹⁵ dedans les corps des miserables humains⁷⁹⁶.” Selon l'auteur, ces maladies sont essentiellement le fait des hommes atteints eux-mêmes de “vices” :

“A ces causes susdites on y assemble les vices qui proviennent coustumierement de l'abondance des choses terriennes et du long usage de la paix, aux grandes, aux petites, et aux moiennes seigneuries : la luxure, l'arrogance et la cruauté envers les subjects, la confiance en ses propres forces, les pilleries des ministres”⁷⁹⁷.

Ainsi, le Sieur des Allymes explique la défaillance de l'État par l'action des membres du corps étatique. Dès les premiers paragraphes, il cite le “prince” et ses “subjects”. La chute de l'État s'appuie d'abord par l'intervention des causes inhérentes à l'État :

Par le contraire, les grands empires se consomment et subvertissent ordinairement par les causes interieures : asçavoir, par la bien seance [la commodité, l'agrément] qui enfle coustumierement les princes d'insupportable arrogance, par les voluptueux desbordemens où l'abondance fait glisser les peuples, ou par l'insolence et audace qui saisit les plus grands seigneurs du pays, qui se voyent suiviz et reverez [...] C'est lors (comme l'on dict) que Caesar ne veut souffrir aucun superior, et que Pompee se fache d'avoir un compaignon⁷⁹⁸.”

Ainsi, à travers la présentation des causes internes, le Sieur des Allymes nous invite à analyser le comportement de ceux que l'on pourra considérer comme les quatre principaux acteurs de l'État car leurs actions ont des conséquences durables sur la durée de vie de l'État. Ces acteurs sont, à la lecture de *Naissance*, le Prince, les Grands, l'armée et le peuple.

⁷⁹⁵ Le Sieur des Allymes fait ici référence à deux maladies. L'hydropisie, la moins connue, est « l'accumulation morbide de liquide séreux dans une cavité du corps, ou dans le tissu cellulaire – du ventre, de la poitrine, de la tête ou des yeux » (Adophe HATZFELD, Antoine THOMAS et Arsène DARMESTETER, *Dictionnaire général de la langue française. Du commencement du XVIIe siècle jusqu'à nos jours*, t. 2nd (G-Z), sixième édition, Paris, Librairie Delagrave, 2016 [1920], p.1261). Emmanuel-Philibert meurt à Turin des suites d'une hydropisie de poitrine le 30 août 1580 (Marquis Joseph Henri COSTA DE BEAUREGARD, *op.cit.*, p.3).

⁷⁹⁶ René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 41.

⁷⁹⁷ René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 95.

⁷⁹⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 197.

Selon l'ordre d'apparition proposé par l'auteur, nous étudierons donc les causes internes de la défaillance de l'État du fait des actions menées par le Prince, les Grands, l'armée et le peuple.

a. Les causes internes du fait du Prince

Si la personnalité du Prince joue un rôle décisif dans la conservation de l'État comme il a été indiqué précédemment, son rôle causal dans la défaillance du corps politique est tout aussi important : "Les interieures se doivent tirer et entendre au regard de la nonchalance, ignorance et desbordement des princes qui se laissent transporter à toutes voluptez"⁷⁹⁹. René de Lucinge considère donc que le Prince ne présentant pas certaines qualités peut précipiter la ruine de l'État. Il rejoint en cela plusieurs auteurs dont Jean Bodin⁸⁰⁰. Ainsi, le Sieur des Allymes s'évertue à souligner les vices princiers dont il s'agit.

L'ambition du Prince est un vice qui est source de défaillance d'État. Ce vice semble jouer à la défaveur de l'État, dans les deux sens. En effet, une trop grande ambition comme son absence peut conduire à la ruine. De manière générale, René de Lucinge condamne les Princes belliqueux : "Le Roy perd tousjours par la guerre, ruine ses peuples, tombe en mespris des siens propres, et ce avec plus de dommage de son autorité que plus longuement dureront les armes ès mains de ses subjects. Le Roy par la paix se fortifie et affoiblit ses ennemiz. Il se maintient le maistre du Royaume [...]"⁸⁰¹. De même, René de Lucinge critique la précipitation du Prince ambitieux : "En somme, quiconque voudra precipiter les entreprises sans attendre le temps et la saison convenables, il ne cherche autre chose que perdre le temps, la peine, la despence et la reputation (qui est le principal), à sa ruine et confusion. [...] aprenant à ses despens que les choses humaines ne peuvent forcer les celestes"⁸⁰². Peut-être s'agit-il là d'une mise en garde implicite adressée à l'endroit de son jeune duc et un appel à s'entourer de conseillers raisonnables qui lui apprendront à "attendre le temps et la saison convenables". De plus, le Sieur des Allymes se méfie de l'ambition démesurée d'un Prince qui emprunte "la

⁷⁹⁹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 196.

⁸⁰⁰ Jean Bodin redoute même que les vices du Prince soient connus de tous : "Puis donc que le naturel des hommes est si enclin a suyvre les vices du Prince, ne seroit-ce pas perdre un peuple, et ruiner un estat, de vouloir mettre en veuë des subjects un Prince mal nourri, et un pourtrait de vices pour exemple ?" (Jean BODIN [1583], Livre IV, *op.cit.*, p. 383 ; Jean BODIN [1593], Livre IV, *op.cit.*, p. 156-157).

⁸⁰¹ René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 164.

⁸⁰² René DE LUCINGE, *De la Naissance op. cit.*, p. 154-155.

voye à une augmentation et accroissement de son Estat.”⁸⁰³ : “Et les grands empires ne se peuvent maintenir longuement, d’autant que le prince ne se rencontre pas tousjours accompagné de tant de prudence qu’il puisse prévoir les inconvenients et pourvoir aux desordres qui sont necessairement dans un grand estat”. À l’inverse, René de Lucinge condamne l’absence d’ambition ou une ambition trop limitée. Ainsi, le Prince d’un petit État ne peut durer tant qu’il ne dispose pas de suffisamment de force pour repousser ses voisins⁸⁰⁴.

La mauvaise réputation du Prince peut aussi être source de renversement d’un État. Alors que Giovanni Botero exigera l’exemplarité du Prince⁸⁰⁵, le Sieur des Allymes indique que le non-respect de la moralité publique engendre mauvaise réputation et mépris :

A dire vray, on ne peut sainement nier que le fondement plus solide de toute principauté ne soit la renommee et bonne reputation, tant à l’endroit des siens qu’envers les estrangers. Quelle reputation peut donc avoir le prince, soit parmy son peuple ou envers les autres, s’il est remarqué pour desloyal, infracteur de foy, et perjure detestables, sans parolle, sans observation des pasches ?⁸⁰⁶

Pour Juste Lipse, le mépris exprimé contre le Prince est aussi une “cause de la ruine de l’État”⁸⁰⁷ : “Chose très dommageable à la Royauté : de laquelle l’autorité et une bonne estime que l’on a de celui qui commande, font l’âme et la vie⁸⁰⁸”. Le Prince “dissolu⁸⁰⁹” ou “adonné à la paillardise⁸¹⁰” se met donc en danger ainsi que tout son royaume⁸¹¹, dira Juste Lipse. Toutefois, le politiste belge admet que le Prince ne soit pas vertueux en toutes circonstances.

⁸⁰³ René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 137.

⁸⁰⁴ René DE LUCINGE, *Le Premier Loysir op.cit.*, p. 94.

⁸⁰⁵ Giovanni BOTERO, *De la Raison d’État, op.cit.*, p. 82-83 : “Le fondement principal de tout État est l’obéissance des sujets envers leur supérieur, et celle-ci se fonde sur l’éminence de la vertu du prince... Mais l’important est que la prééminence du prince ne soit pas consacrée à des choses inappropriées et n’ayant aucun poids, ou presque, mais à des choses qui élèvent l’esprit et l’intelligence et qui apportent une grandeur presque céleste et divine et rendent l’homme véritablement supérieur et meilleur que les autres.”.

⁸⁰⁶ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 87-88.

⁸⁰⁷ Juste Lipse fait part de cette opinion dès son chapitre XI. Il évoque alors le double vice de Haine et de Mépris contre le Roi ou le Roi et l’État (Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 57).

⁸⁰⁸ Dans le chapitre XII, à la même page, il définit et développe les occasions de mépriser le Prince : “Ce n’est autre chose en ce lieu qu’une opinion vile et abjecte, imprimée tant aux sujets, qu’étrangers, du Roi et de son état.” (Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 74. et s.).

⁸⁰⁹ Ce terme signifie « relâché » d’un point de vue des mœurs. Proche de la débauche (Edmond HUGUET, *Dictionnaire op.cit.*, t. 3, p. 221).

⁸¹⁰ « Paillardise » signifie « débauche » au seizième siècle. (Edmond HUGUET, *Dictionnaire op.cit.*, t. 5, p. 582).

⁸¹¹ Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 78.

En effet, le Prince qui aurait commis une fraude ou un dol pourrait être exonéré de sa responsabilité. Car “où la peau du Lion ne peut arriver, il y faut coudre celle du renard.”. Autrement dit, au regard de certaines circonstances, Juste Lipse préfère avoir un renard rusé à la tête de l’État. Et, toute tromperie du Prince deviendrait “louable”⁸¹². Pour René de Lucinge, au contraire, le Prince, qui n’est pas resté respectable, peut s’attendre à ce que l’on utilise ses propres vices contre lui pour le conduire à sa perte et à celle de son État. Ainsi, un Prince accusé de “légereté”, “de la pusillanimité et nonchalance”⁸¹³, d’“oisiveté ou qu’ils le recongneussent co[ü]ard” sera haï, affirme René de Lucinge. Le penseur prend la place du diplomate qui avait constaté à Paris, le mépris et la haine grandissants contre le roi Henri III qui l’acheminaient lentement vers sa propre perte. On retrouve également la mise en garde contre le Prince adonné à toutes les “voluptez et débauches” dans les exemples tirés de l’histoire des Turcs parue avant la publication de *Naissance*. En effet, plusieurs descriptions de ces voluptés sont données. Soit le Prince est oisif, ivrogne et débauché et offusque ses fidèles serviteurs ou soldats qui partent plutôt se livrer à l’ennemi⁸¹⁴. Soit le Prince s’adonne à l’amour au lieu de s’employer à repousser l’ennemi turc, Amutat, aux portes de l’Europe⁸¹⁵. Dans les deux cas, l’inaction du Prince, et l’absence de direction politique ou d’engagement de celui-ci vers la défense de son peuple⁸¹⁶ conduisent son royaume à la ruine. De même, le Prince cruel et tyrannique court à sa perte et à celle de l’État, selon le Sieur des Allymes. À titre d’exemple, pour éviter les rivalités de son propre “sang”, le Grand Turc avait fait le choix de l’élimination physique du rival⁸¹⁷. Subissant la rivalité dans son autorité⁸¹⁸

⁸¹² Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 79-80. Lipse consacre les chapitres XIII, XIV à la question de la fraude et des tromperies du Prince.

⁸¹³ Par nonchalance, le Sieur des Allymes vise la négligence du Prince dans la gestion de ses affaires, son manque d’entrain pour remplir ses missions de direction du pays dont celle de rendre la justice ou de conduire ses armées à la guerre. Déjà Nicolas Machiavel, en son temps, signalait l’importance des affaires militaires dans la définition du rôle du Prince : “ [...] j’appelle princes faibles ceux qui sont incapables de faire la guerre.” (Nicolas MACHIAVEL, *Discours... op.cit.*, p. 433) ; René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 245-246.

⁸¹⁴ Laonicus CHALCONDYLE, *Histoire de la décadence de l’Empire grec et établissement de celui des Turcs* (t. 1), trad par Blaise DE VIGENAIRE et Albert THOMAS, Paris, Béchet, 1662, p. 82.

⁸¹⁵ Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 108.

⁸¹⁶ Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 16.

⁸¹⁷ À cet égard, René de Lucinge nous donne un exemple saisissant d’un des souverains ottomans, gardien jaloux de son pouvoir au sein de l’Empire turc : “Amurat III, qui regne aujourd’huy, commença son entree par la mort d’un sien frere desja assez grand, et chercha l’assurance de son empire jusques dans le ventre de sa mere, qui estoit grosse, faisant à ces fins mourir elle et son fruit” (René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 190).

⁸¹⁸ En qualité de membres de la Ligue, les frères de Guise participent aux complots contre le Roi. Au soir de la prise du Marquisat de Saluces par Charles-Emmanuel I^{er}, le roi Henri III est convaincu de leur complicité. Il est

“d’une illustre et ancienne noblesse”, le roi Henri III avait lui aussi appliqué la même méthode en assassinant, le duc et le cardinal de Guise, dans la journée des 23 et 24 décembre 1588⁸¹⁹. Le Sieur des Allymes la condamne pour sa cruauté : “ils se deffont, pour le moindre scrupule du monde, par meurtres execrables, de leurs plus proches parens et amys, et mesmes jusqu’au pere et aux freres⁸²⁰”. Le Sieur des Allymes peut déplorer cette sanction⁸²¹ d’autant plus que son Prince-duc élimine la concurrence sans violence. Charles-Emmanuel I^{er} dirige, en principe, les rivaux de sang vers le bannissement, plus ou moins long, de la cour ducal. Ainsi, plus qu’un simple conseiller, Bernardino de Savoie, comte de Raconis, était l’un des grands cousins du jeune duc, l’un des seuls descendants d’Achaïe. Officiellement renvoyé en 1584, pour ses opinions pro-françaises et sa proximité avec la Couronne de France alors en conflit avec les États de la Savoie⁸²², il aurait valablement pu prétendre à la succession du duc de Savoie, en sa qualité de “prince de sang, capable de succéder à la Couronne”, en application des règles de succession nobiliaire que la France de François I^{er} avait imposées au feu duc Emmanuel-Philibert. Or, après avoir été accusé de tentatives de prises du pouvoir ducal, Bernardino de Savoie s’écarte lui-même de manière préventive, de la cour. René de Lucinge avait déploré ce qui a pu apparaître comme un renvoi du comte de Raconis. Bernardino de Savoie ne subira aucune violence physique ni de peine d’emprisonnement. Il ne perdra pas ses titres et il pourra même revenir quelques années plus tard dans les bonnes grâces de son Prince-duc. Le jeune duc, Charles-Emmanuel I^{er}, suit ainsi l’exemple de son père, Emmanuel-Philibert, qui avait horreur d’infliger la peine de mort à ses sujets, et même à l’encontre des personnes, coupables de trahison et même d’assassinat⁸²³. Néanmoins, le jeune duc n’écarte

d’autant plus en colère qu’il subit déjà leur trop grande popularité à la cour. Fort de ses soutiens parisiens, le duc de Guise est alors surnommé “le Roy de Paris”.

⁸¹⁹ L’Estoile raconte ces événements dans les pages suivantes, Pierre DE L’ESTOILE, *Journal de Henri III : 1574-1611* (t. 3, 1574-1611), Paris, Tallandier, 1982, p. 197-201.

⁸²⁰ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 189.

⁸²¹ L’Estoile rapporte que les proches conseillers du Roi ont réclamé la peine de mort contre le duc de Guise accusé de trahison et de complot. Il rapporte ainsi leurs décisions : “en matière de crime de lèse-majesté il falloit que la peine précédast le jugement : qui estoit la raison qui avoit autrefois fait dire à ce grand Caton qu’il falloit plustost prévenir le traistre de la patrie que de consulter, l’ayant pris, comme on le feroit mourir.” Par conséquent, l’Estoile ajouta à des fins conclusives : “Aussi les Romains tenoient pour maxime qu’où l’Estat estoit en peril on pouvoit et devoit-t’on commencer par l’exécution.” (Pierre DE L’ESTOILE, *op.cit.*, p. 196-197.).

⁸²² Le dernier des Valois avait obligé le duc, par l’intermédiaire du comte écarté, à abandonner son entreprise contre la ville de Genève, en 1582 (Marquis Joseph Henri COSTA DE BEAUREGARD, *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie* [Titre abrégé] (T. 2), Turin, chez Pic Pierre Joseph Libraire, 1816, p. 4-5).

⁸²³ Jean-Pierre DUCROT, *Histoire d’Emmanuel-Philibert, Duc de Savoie*, Paris, Librairie Chamerot, 1838, p. 96-97 (note).

pas l'emprisonnement comme dans le cas de Jacqueline de Montbel d'Entremont, épouse de Gaspard II de Coligny, accusée de complaisance avec Henri de Navarre, futur Henri IV⁸²⁴.

Cependant, René de Lucinge semble rejeter la règle de droit dégagée par Jean Bodin selon laquelle l'assassinat du tyran est illicite si l'on se base sur le seul fondement de sa cruauté⁸²⁵. Jean Bodin reprend ainsi la distinction au XIII^e siècle entre deux types de tyrannicide. On admet alors que seul le tyran qui ne respecte pas la loi de Dieu peut être déposé ou tué⁸²⁶. Le Sieur des Allymes semble plutôt se rapprocher de la position du théologien protestant Théodore de Bèze, sans le nommer, admet que l'on puisse déposer le tyran dès que celui-ci porte atteinte au libre exercice de la liberté⁸²⁷. Dans le même sens, en 1581, dans *Vindiciae contra tyrannos*, l'auteur sous le pseudonyme de Stephanus Julius Brutus défend l'idée que le peuple a le droit de ne plus être fidèle à un roi qui lui commande des ordres déraisonnables, qui ne respecte pas ses promesses ou qui devient illégitime dès lors qu'il ne respecte pas la loi. Dans ces cas, « c'est le tyran qui est coupable de crime de lèse-Majesté » et les « protecteurs du public s'acquitteront ainsi du dû de leur charge. »⁸²⁸

Un Prince sans héritier provoque également le trouble dans son État. En effet, René de Lucinge interpelle ainsi sur les règles de transmission du pouvoir dans l'État à travers les règles de succession. Il en vient à croiser ces règles avec les nombreuses difficultés familiales qu'elles peuvent engendrer ou auxquelles elles font face. En particulier, le Sieur des Allymes envisage

⁸²⁴ Voir l'étude d'Anne WEIGEL, *Jacqueline de Montbel d'Entremont : une savoyarde au temps des guerres de religion : 1541-1599*, Chambéry, Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, 2008, 239 p. Notons ici que le traitement réservé à Jacqueline de Montbel d'Entremont est singulier. En effet, elle a été la maîtresse du duc Emmanuel-Philibert quelques temps après le décès de la duchesse Marguerite de France, mère du duc Charles-Emmanuel I^{er}. De cette union est née Marguerite qui deviendra religieuse à Asti (Marie JOSÉ, *op.cit.*, p.182).

⁸²⁵ Jean BODIN ne conçoit la peine de mort que pour le tyran qui s'approprierait les marques de la souveraineté (Jean BODIN [1583], Livre II, *op.cit.*, p. 220-221 ; Jean BODIN [1593], Livre II, *op.cit.*, p. 69-70).

⁸²⁶ Nous reprenons ici l'exemple donné par Antoine Leca qui se base sur les théories de Jean de Salisbury (Antoine LECA, *Histoire des idées politiques. Des origines au XX^e siècle*, Paris, Ellipses, coll. Universités Droit, 1997, p. 123-124).

⁸²⁷ Théodore DE BÈZE, *Du droit des Magistrats* [1574], Genève, Librairie Droz, coll. Les classiques de la pensée politique, n°7, 1971, p. 11-14. Il n'est pas unimaginable, en effet, que le Sieur des Allymes ait lu cet ouvrage, interdit à Genève, mais publié à Lyon à partir de la fin de 1573. La ville bénéficiait à l'époque d'une liberté de la presse sans égale en Europe. Le livre eut un grand succès et influença d'autres auteurs, comme Buchanan, qui invitèrent à éliminer le tyran (Théodore DE BÈZE, *op.cit.*, p. 8).

⁸²⁸ Stephanus BRUTUS JULIUS, *Vindiciae contra tyrannos* [1581], Genève, Librairie Droz, coll. Les classiques de la pensée politique n°11, 1979, p. 221-222.

plusieurs cas où le Prince est mort ou tué et que l'État doit faire face à une absence d'héritiers de sang royal⁸²⁹ ou à un surplus d'héritiers de sang royal ou de candidats du mérite à la succession impériale ottomane⁸³⁰. Les exemples les plus courants tirés de l'histoire des Turcs inspirent probablement ces passages de *Naissance*. En effet, les historiens ont alors tendance à expliquer une partie des causes de la chute des royaumes à cause des héritiers multiples. En effet, ces héritiers choisissent de s'entretuer, sans se soucier de la protection et de la sécurité de leur royaume, et le livrent, par la même, aux appétits des ennemis⁸³¹. Jean Bodin avait déjà soulevé puis enrichi cette question. Cependant, René de Lucinge ne reprend pas les passages où l'angevin indique que les cas où les États sont “tombez en quenouilles” ou connaissent des “troubles” car le Prince n'a laissé qu'une (ou des) héritière(s)⁸³².

Enfin, un Prince sans autorité ni pouvoir, incapable de maintenir l'ordre sur son propre territoire, précipite le trouble de son État en attisant la convoitise des Grands de son pays.

b. Les causes internes du fait des “Grands seigneurs de l'estat”⁸³³

L'ambition d'un grand du royaume, chefs ou ministres, est souvent à l'origine de la défaillance d'un État. Ainsi, René de Lucinge prévient le Prince qui ne doit pas laisser s'élever à la même grandeur que lui, un ou plusieurs rivaux politiques : “[Il] faut que le prince prenne garde que les peuples n'ayent dans le pays personne lequel par sa grandeur puisse eslever le courage, ou donner l'audace de ne rien entreprendre, appuyez de son autorité, credit et conduite⁸³⁴.” Juste Lipse parlera d'ailleurs des ministres comme des “petits Loups-garoux⁸³⁵”. Ainsi, en élaborant le projet de chute de l'Empire ottoman, le Sieur des Allymes pense identifier comme une cinquième cause de la défaillance turque : “l'ambition ou desespoir des grands du pays,

⁸²⁹ René DE LUCINGE, *De la Naissance*, *op.cit.*, p. 245.

⁸³⁰ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 248.

⁸³¹ Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 8.

⁸³² On ne trouve pas ces passages dans l'édition de 1583 mais plutôt dans Jean BODIN [1593], *op.cit.*, Livre VI, p. 236-249.

⁸³³ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 253.

⁸³⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 189.

⁸³⁵ Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 64. Il ajoutera à la même page : “faisant profit en votre profit, et qui outre la levée des deniers ordonnée, travaillent encore à leur particulière utilité [...] Et toutefois il les faut contrôler et réfréner, autrement ils vous perdront, et tels [des] chiens mangeront leur Actéon.”

ou des ministres, qui ont l'autorité et credit supreme dans les gouvernements⁸³⁶". En appelant à la méfiance contre les rivaux, le Sieur des Allymes partage le même avis que Jean Bodin. L'angevin incite le Prince à la prudence face à la grandeur qui s'élèverait de ses plus proches conseillers : "Le plus grand danger qui peut advenir au Prince pour faire tout par autrui, est que ceux ausquels il se descharge, luy volent son estat⁸³⁷".

Les événements politiques du royaume de France confortent la position du Sieur des Allymes sur cette question. En effet, à l'époque où il écrit *Naissance*, il assiste à plusieurs reprises à la rivalité qui oppose le roi Henri III à son frère (avant sa mort tragique) puis à son neveu, le roi Henri de Navarre mais aussi (voire surtout) à la rivalité qui oppose le dernier Valois aux membres de la famille de Guise. Il ne manque pas, dans ce dernier cas, de signaler à Charles-Emmanuel I^{er} la dangerosité de l'ambition du duc de Guise pour la survie du royaume de France : "Les dernières armes du duc de Guyse ont faict cognoistre à tout le monde qu'il vouloit troubler tout l'Estat, et pour son intérêt particulier et, sous les prétextes de réformation, difformer la grandeur et lustre du Royaume⁸³⁸."

René de Lucinge attribue aux Grands de nombreux vices : "l'absence de loyauté", les "pilleries⁸³⁹" des ministres, "l'injustice, l'abus et l'avarice des ministres et magistrats", "les concussions des juges"; maux qui "sont-ce celles qui bastissent la subversion et ruine inevitable de la patrie⁸⁴⁰". A cet égard, la déloyauté des Grands seigneurs de l'État figure parmi les vices les plus redoutés et les plus répandus si l'on en croit les auteurs. René de Lucinge dénonce également l'iniquité des magistrats : "l'impunité, mere nourrice des vices en quelque estat ou administration que ce soit⁸⁴¹".

⁸³⁶ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 250.

⁸³⁷ Ce passage n'est pas reproduit dans l'édition de 1583 mais dans Jean BODIN [1593] Livre IV, *op.cit.*, p. 160.

⁸³⁸ René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 163.

⁸³⁹ "Pillerie" a pour sens premier le terme pillage au seizième siècle. (Edmond HUGUET, *Dictionnaire op.cit.*, t. 5, p. 783).

⁸⁴⁰ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 181.

⁸⁴¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 198.

c. *Les causes internes du fait du soldat*

À défaut d'être explicitement consacrée par le Sieur des Allymes comme l'un des instruments de la conservation de l'État, l'armée est a contrario l'un des outils de sa défaillance. Quels sont les "vices" militaires qui peuvent conduire l'échec de l'État ? Le Sieur des Allymes en cite deux : l'indiscipline et la mutinerie des soldats.

L'indiscipline de l'armée est la cause principale de la défaillance de l'État. Par indiscipline, le Sieur des Allymes signifie l'insolence, le caractère licencieux⁸⁴², l'irrespect des populations. En effet, René de Lucinge en dénonce à plusieurs reprises les méfaits :

L'expérience, maîtresse commune, nous apprend, pour garder et conserver l'estat d'un grand prince, les forteresses valent beaucoup mieux, d'autant qu'elles ne foulent ni ne dégoutent tant les sujets que fait une armée, la gendarmerie de laquelle, épanchée par le pays, gâte, dissipe et altère tout ; et, par le contraire, les soldats enfermés dans les forteresses ne sont tant insolents et licencieux que sont ordinairement ceux qui battent la campagne et le plus souvent avec plus de ruine que si l'ennemi propre l'avait courue et pillée. La liberté dont les armées répandues par l'estat se dispensent est telle, qu'elle leur fait oublier toute police et discipline militaire [...] les armées que le pays était contraint [de] nourrir à ses dépens⁸⁴³.

René de Lucinge met donc déjà en lumière le problème des exactions commises sur la population par les armées régulières qui sont conduites à stationner plusieurs semaines, mois ou années suivant les impératifs politiques. S'il en donne des exemples historiques, en particulier, celui des Romains qui « tenoient tous leurs gens de guerre en un seul lieu⁸⁴⁴ » et des Milanais⁸⁴⁵. Il aurait aussi pu choisir de prendre pour exemple les exactions commises par l'armée espagnole dans les États de Savoie, à l'heure où il rédige *Naissance*. En France, le comportement des armées est semblable. Le Sieur des Allymes choisit probablement de ne pas citer cet exemple espagnol pour ne pas contrarier son souverain Prince-duc. En effet, Charles-Emmanuel I^{er} a fait appel aux armées de son beau-père pour mettre en œuvre ses projets de conquête au détriment des intérêts de la France quoiqu'il en coûte aux États de la Savoie. Dès lors, la tolérance affichée contre l'indiscipline de l'armée espagnole par le jeune duc rompt une fois encore avec la politique instaurée par feu son père, le duc Emmanuel-Philibert. En effet, l'ancien duc avait introduit certains principes de comportement dans les

⁸⁴² « Licencieux » s'orthographe plutôt avec un « t » au seizième siècle et signifie « désordonné, sans règle » (Edmond HUGUET, Dictionnaire op.cit., t. 5, p. 11).

⁸⁴³ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 65-66.

⁸⁴⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 187.

⁸⁴⁵ Loc.cit.

armées des États de la Savoie. Il en faisait strictement observer leur respect⁸⁴⁶. Ainsi, pour le Sieur des Allymes cette impunité est scandaleuse. Car une armée indisciplinée conduit non seulement la ruine financière de l'État mais aussi à sa ruine politique en poussant la population à se solidariser avec un Prince étranger ou avec un Grand du pays. Soulevant ce problème, le Sieur des Allymes souligne son originalité. En effet, par comparaison, Giovanni Botero s'inquiète lui aussi du rassemblement d'importantes garnisons au même endroit mais il souligne les risques de mutineries contre le Prince et évoque à peine, les exactions commises contre la population. Le piémontais recommande ainsi de disperser les forces à divers endroits du territoire⁸⁴⁷.

Une armée en mutinerie peut aussi provoquer la ruine de l'État. René de Lucinge rapporte un exemple tiré de l'histoire turque :

Et les Janissaires qui estoient de ce temps-là en l'Egypte, destinez à la guerre de Perse, ne se voulurent oncques esbranler pour y aller, ains à demy mutinez, disoient tout hault qu'ils n'iroient plus à aucune entreprise, si le Grand Seigneur ne sortoit aussi luy-mesme de la chambre des dames pour s'y employer en personne. De maniere qu'il fallut à force de presents et augmentation de payes les faire marcher à la guerre⁸⁴⁸.

René de Lucinge n'est pas le seul à envisager le problème. En effet, Jean Bodin avait lui aussi évoqué le cas de l'armée de Carthage qui s'était mutinée faute de paiement⁸⁴⁹. Ainsi, les armées sont l'une des sources de sécurité du Prince et d'insécurité de l'État du fait de leur puissance. Toutefois, les mutineries ne présentent pas la même imprévisibilité que la rébellion du peuple.

⁸⁴⁶ Emmanuel-Philibert avait dû faire un exemple avec le comte de Waldeck. Non content d'avoir pillé les territoires des États amis et ce, en violation des ordres du duc, le comte avait osé menacer avec son arme le duc. Emmanuel-Philibert répliqua et exécuta à l'aide de sa propre arme à feu, son pistolet de selle, le comte indécemment (Jean-Pierre DUCROS, *op.cit.*, p. 22-23).

⁸⁴⁷ Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État op.cit.*, p. 242-243.

⁸⁴⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 247.

⁸⁴⁹ On ne trouve pas ce passage dans l'édition de 1583 mais dans Jean BODIN [Livre 1593], *op.cit.*, p. 191.

d. *Les causes internes du fait du peuple*

Contrairement à Nicolas Machiavel, René de Lucinge, comme Jean Bodin ou Juste Lipse⁸⁵⁰, semblent se méfier du peuple. Il emploie souvent le mot “fureur⁸⁵¹” pour signaler que celui-ci peut provoquer la chute de l’État sans que ses motifs soient véritablement prévisibles :

“à quoy on peut adjoûter les factions, les traictez clandestins, l’ambition, le desespoir des subjects, et assez d’autres occasions, toutes propres à renverser les estats de fonds en comble⁸⁵².”

René de Lucinge encourage donc le Prince à se méfier de “ la legereté des subjects”.

La perte de confiance ou le désamour du Peuple pour le Prince peuvent provoquer la chute du Prince puis éventuellement de l’État : “On a souvent veu avenir, et de nostre temps cela a esté praticqué, que les peuples, ores que desarmez, ont, par un desespoir et fureur, troublé tout un estat, et reduict la chose publique en grande destresse et perplexité⁸⁵³”. L’histoire des Grecs racontée à l’époque du Sieur des Allymes explique la ruine toute entière de l’Empire par la rébellion du peuple grec qui refuse de payer les charges et impositions, jugées inéquitables suivant le territoire d’appartenance de chacun. Les dissensions conduisent à la ruine toute entière de l’Empire⁸⁵⁴. René de Lucinge parle à propos d’une “souslevation populaire en son estat⁸⁵⁵” ou de la “fureur” du peuple. Ainsi, une seule envie de changement ou de nouveauté populaires peut suffire à précipiter la chute de l’État. Le lien de dépendance entre le Prince et le peuple a donc cédé ou n’était pas suffisamment solide. Jean Bodin comme Juste Lipse partagent le même avis que le Sieur des Allymes. Juste Lipse incite même le Prince à se méfier du peuple voire à contenir sa force⁸⁵⁶.”

⁸⁵⁰ Dix années plus tard après la publication de *Naissance*, Juste Lipse insistait, en effet, sur la versatilité du peuple et donc sur l’influence potentielle des grands étrangers : “[...] ainsi le peuple de son humeur paisible se soulève à la sollicitation des hommes séditieux, comme par des véhéments orages. Mais, sans chef, il est atterré, craintif, et sans cœur (Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 30).

⁸⁵¹ En effet, nous notons qu’au sens de l’époque le terme “fureur” signifie “folie” (Edmond HUGUET, *Dictionnaire op.cit.*, t. 4, p. 239). Est-ce à dire que le Sieur des Allymes réproûve tout soulèvement du peuple ?

⁸⁵² René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 196.

⁸⁵³ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 180.

⁸⁵⁴ L’historien grec Chalcondyle prend comme exemple les émeutes de l’an 1454 (Laonicus CHALCONDYLE, *Histoire de la décadence de l’Empire grec et établissement de celui des Turcs* (t. 1), trad. par Blaise De Vigenaire et Albert Thomas, Paris, Béchét, 1662, p. 180).

⁸⁵⁵ René de Lucinge explique ici pourquoi il n’y en a pas eu dans l’Empire ottoman ou plus précisément comment le Grand Turc est parvenu à découragé toutes tentatives (René DE LUCINGE, *De la Naissance, op. cit.*, p. 184).

⁸⁵⁶ “Et [il] n’y a rien [de] si aisé, que de faire tourner un peuple de quelque côté que l’on veut. Il est sans raison, et n’a ni jugement, ni vérité : il ne fait rien par eslection, ni par sagesse, mais plutôt par témérité, et par je ne sais quel transport d’esprit : il n’a ni conseil, ni raison, ni discrétion, ni diligence : il parle de la plupart des choses

Quelles sont les causes de ces “esmotions populaires⁸⁵⁷” ? René de Lucinge en cite quelques exemples : un peuple violenté par les soldats en temps de guerre mais aussi en temps de paix, un peuple soumis à l’injustice des magistrats et des grands, un peuple affamé⁸⁵⁸. Face à l’injustice et à l’absence de tribunal pour déposer une plainte contre un autre citoyen, Machiavel avait identifié la formation “des factions” de partisans en colère susceptibles de causer la ruine de l’État. Et, les populations sont alors tentées de faire appel à un sauveur, et même de nationalité étrangère⁸⁵⁹. Giovanni Botero ajoute que le mauvais choix des ministres du Prince peut également expliquer la fureur du peuple⁸⁶⁰. René de Lucinge fait enfin de la manipulation de la religion l’un des motifs d’émotions populaires. Jean Bodin avait déjà mis en garde contre cette source de ruine de l’État : “il faut bien prendre garde qu’une chose si sacrée, ne soit mesprisée ou revoquée en doute par disputes : car de ce poinct là depend la ruine des Republicques⁸⁶¹”. Le Sieur des Allymes en a pris encore plus conscience au royaume de France. La religion est, en plus, un vecteur de causes mixtes de la défaillance d’État vu que souvent les efforts intérieurs et extérieurs se conjuguent pour renverser, tout à tour, Prince et État.

2. Des causes mixtes de la défaillance de l’État

Pour renverser irréversiblement l’Empire ottoman, René de Lucinge recommande d’associer les trahisons internes aux forces étrangères. Il appelle cette combinaison, les causes mixtes ou mélangées :

“Les mixtes sont celles qui participent et de l’un et de l’autre comme, par maniere de dire, les rebellions des peuples [ou] les trahisons des particuliers, executees par ayde et force estrangere. Puis donc qu’il est ainsi, que toute principauté peut estre esteinte et subvertie par l’une de ces causes, il faut maintenant

par opinion, et de fort peu selon la vérité. Il penche toujours du côté de plusieurs, et plus par coutume, que par jugement [...] favorisant toujours le plus méchant, et le plus faible [...] c’est sa coutume de tenir le mal pour avéré, encore qu’il soit faux : tant il est de légère croyance, et facile à recevoir et croire toute impression de mal.” (Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 29).

⁸⁵⁷ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 180.

⁸⁵⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 181.

⁸⁵⁹ Nicolas MACHIAVEL, *Discours sur la Première décade de Tite-Live op.cit.*, p. 400-401.

⁸⁶⁰ Giovanni BOTERO, *De la Raison d’État op.cit.*, p. 89-90 : “ Mais il n’est rien qui soit plus préjudiciable au roi que de donner dignités et offices par faveur plutôt que selon le mérite. Parce que, outre l’injure qui est faite à la vertu, les hommes de valeur, voyant qu’on leur préfère des gens indignes, s’écartent de son service, et souvent de l’obéissance qu’ils lui doivent ; et les peuples dont le gouvernement est confié à de tels gens s’estiment méprisés et se révoltent, par haine envers les ministres, contre le prince lui-même.”

⁸⁶¹ *loc.cit.*

esplucher quelles maladies peuvent contagioner autant les grands, mediocres, que petits estats, et rapporter le tout aux causes internes, externes ou mixtes.⁸⁶²»

« [...] maintenant il fault parler des causes meslangees et de l'un et de l'autre, lesquelles, pour plus intelligiblement discourir, nous appellerons mixtes, et lesquelles peuvent aussi de leur part alterer un empire, et le reduire, soit par changement universel, ou par alteration de partie, en une pitoyable ruine⁸⁶³.

Le Sieur des Allymes revient dans le livre trois de *Naissance* au chapitre douze⁸⁶⁴ sur les stratégies qu'il préconise contre l'Empire ottoman. Ainsi, les Princes chrétiens contribueront avec succès à la chute du Grand Turc par une intervention de second plan. Et, pour y parvenir, René de Lucinge recommande l'usage de plusieurs outils de déstabilisation politique. Il en propose en particulier quatre : l'atteinte à la réputation du Prince, la corruption des élites ottomanes, le financement des armées régulières rebellées et l'exaltation du peuple.

a. L'atteinte à la personne et à la réputation du Prince

Le Sieur des Allymes incite à créer ou à exploiter les marques de faiblesses du Prince ennemi. Ainsi, pour créer les signes de faiblesses de l'Empire turc, René de Lucinge propose de toucher au Prince en atteignant au choix sa personne ou sa réputation. Ainsi, d'une part, le Sieur des Allymes envisage d'éliminer le Prince turc pour provoquer de manière prématurée la mise en œuvre de l'équivalent ottoman de la loi salique. Selon lui, cette mise en œuvre aurait pour résultat de conduire à une guerre entre les héritiers et les autres prétendants à la couronne impériale⁸⁶⁵. D'autre part, René de Lucinge cible la réputation du souverain ottoman. Pour le Sieur des Allymes, il suffit qu'un Prince soit accusé de "s'adonner à tous les plaisirs" plutôt qu'à celui de la guerre pour qu'il soit conduit à sa propre chute ce qui peut, par la même, entraîner celle de l'État. René de Lucinge s'efforce ainsi d'envisager toutes les stratégies qui conduiraient les ottomans à porter un regard biaisé sur leur Prince.

Le penseur reprend finalement par écrit les méthodes préconisées par le diplomate. En effet, le diplomate les avait utilisées en France où il colportait les rumeurs portant atteinte à la réputation du roi Henri III et de ses proches. Ainsi, entre 1585 et 1589, le Sieur des Allymes porte une attention singulière aux élites françaises en relevant toutes les faiblesses du roi et de

⁸⁶² René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 196.

⁸⁶³ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 251.

⁸⁶⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 245 et s.

⁸⁶⁵ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 245.

sa cour⁸⁶⁶. En particulier, il relève tous les bavardages malveillants qui portent directement atteinte à l'image de la Couronne. Il est aussi le relais des rumeurs qui sont sources de déstabilisation du royaume. Ainsi, le Sieur des Allymes n'hésite pas à faire des médisances contre le dernier Valois et son entourage, un "point de subject pour entretenir son Prince". Dès le 16 août 1585, il dresse le portrait d'un roi de France dont les mœurs ne sont pas jugées acceptables pour l'époque⁸⁶⁷. Ces témoignages lui ont d'ailleurs valu d'être qualifié de calomniateur et d'observateur « peu crédible », « pris en flagrant délit de mensonges et de contradictions » par les historiens admirateurs d'Henri III⁸⁶⁸. Pourtant, l'ambassadeur n'est pas le seul à colporter de telles rumeurs. En effet, Bernardino de Mendoza fait part des mêmes propos à son roi Philippe II⁸⁶⁹. En revanche, probablement pour éviter de contrarier son souverain duc, René de Lucinge choisit, semble-t-il, de ne pas ébruiter la rumeur parisienne qui vise le roi espagnol Philippe II et qui évoque son supposé mauvais état de santé mentale. Au contraire, Bernardino de Mendoza les rapporte à son roi⁸⁷⁰. Après avoir touché à la personne et à la réputation du Prince, René de Lucinge recommande vivement de corrompre ses proches.

b. *La corruption des sujets*

Pour exploiter les signes de faiblesses de l'ennemi turc, le Sieur des Allymes invite aussi les Princes chrétiens à trouver ou à créer des alliances parmi les proches du Prince :

⁸⁶⁶ René DE LUCINGE, *Lettres de 1585 op.cit.*, p. 187 (Lettre du 20 septembre). Il faut compléter ces premiers portraits par l'autre ouvrage de René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes*.

⁸⁶⁷ René DE LUCINGE, *Lettres de 1585 op.cit.*, p. 144-145 (Lettre du 13 juillet), p. 176 (Lettre du 16 août) p. 194 (Lettre du 28 septembre 1585). René DE LUCINGE, *Le Miroir des Princes op.cit.*, p. 105 : "Je diray seulement que le cabinet a esté un vray sarail de toute lubricité et paillardise, un'escole de Sodomie, où se sont achevez les salles esbats que tout le monde a peu sçavoir. Le Roy neantmoins ressent de grands remords de conscience, de sorte que souventefois il a detesté le trein de cette vie débordée [...]"

⁸⁶⁸ Voir notamment à ce propos, Pierre CHEVALLIER, *Henri III, roi shakespeareien*, Paris, Fayard, 1985, p. 433-435, p. 440, p. 493 ; Jacqueline BOUCHER, *La cour de Henri III*, Rennes, Ouest France Université, 1986, p. 26. Pour la réponse des admirateurs de René de Lucinge, voir dans J. James SUPPLE, « Introduction » dans René DE LUCINGE, *Lettres de 1588 op.cit.*, p. 13-19.

⁸⁶⁹ Saluant l'assassinat du roi de France, Bernardino de Mendoza assure à son roi avoir eu en sa possession des "pièces érotiques" écrites par le roi Henri III, lesquelles feraient état des "abominations" auxquelles se livraient ce dernier : "De telles pièces montrent combien Dieu l'avait abandonné, puisqu'il avouait de lui-même et de sa propre main de pareilles abominations" (Alfred MOREL-FATIO, *op.cit.*, p. 39).

⁸⁷⁰ En avril 1588, Bernardino de Mendoza accuse les ministres du roi de France d'avoir fait eux même courir ce bruit. Dans une de ses dépêches diplomatiques, le chargé des affaires diplomatiques françaises, M. Longlée, installé en Espagne, est donc conduit à certifier de "la bonne santé" du roi Philippe II (Alfred MOREL-FATIO, « D. Bernadino de Mendoza. I. La Vie », *Bulletin hispanique*, Paris, n°8-1, 1906, p. 35-36).

Ces causes donc, ainsi meslangees, sont celles par lesquelles et les ennemis par dehors, et les sujets par le dedans, peuvent ensemblement, par un commun accord, conspirer contre l'estat, et le subvertir.⁸⁷¹”

Là ici, le penseur reprend par écrit les méthodes du diplomate, méthodes utilisées en France où il avait soudoyé des français mécontents. Le diplomate cible alors les élites publiques en colère afin de précipiter la ruine de l'État. Il indique en particulier qu'il faut chercher ceux qui ont “des esguillonemens d'ambition, et [de] grandeur⁸⁷²” Ainsi, René de Lucinge recommande de cultiver puis de profiter du principal vice des ministres, l'absence de loyauté envers de leur Prince. En effet, à la suite de Nicolas Machiavel⁸⁷³, il souligne la nuisance que peut représenter la corruption des grands seigneurs pour un État, la proportion est d'autant plus importante que l'État est grand :

“La trahison qui se brasse dans l'estat endommage beaucoup plus un grand empire qu'un moindre ou mediocre. Car le monarque ne peut estendre sa veue sur tous les endroits de son estat [...] les guerres civiles de la France en donnent trop d'exemple et de matiere qu'il ne seroit necessaire.⁸⁷⁴”

Le diplomate savoisien avait déjà essayé d'en faire de même à la Cour de France. Dès le début de son mandat, René de Lucinge tente de corrompre les créatures du roi et toutes les personnes munies d'informations sensibles sur Henri III et sa cour⁸⁷⁵. À titre d'exemple, René de Lucinge envisageait la candidature d'un certain M. “Le Sieur d'Eure”. Dans sa lettre, il a donc pu insister sur l'intérêt stratégique de ce recrutement en qualité d'informateur français dans la stratégie du duc de Savoie :

“De plus, il sçait tous les conseilz de la Royne-mère, ses ruses, qui luy ont fait quitter son service, durant lequel il avoit négocié toutes les affaires d'elle avec feu Monsieur, qu'il sçavoit toutes. Maintenant, il est avec le duc de Montpensier, superintendant de tout son conseil. Par ce moyen, il sçait tous les desseins du Roy de Navarre, tout ce que les huguenots machinent, leur puissance. Il sçait encor mieux tout ce que le Roy de France projecte et qu'il peult.”⁸⁷⁶

Ce faisant, le Sieur des Allymes montre déjà tout l'intérêt du renseignement diplomatique à son époque. Le renseignement diplomatique sert ici à dévoiler la “disposition à la vengeance

⁸⁷¹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 251.

⁸⁷² René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 253.

⁸⁷³ Nicolas Machiavel recommande également de corrompre « les créatures » les plus aimées du souverain (voir en ce sens, Nicolas MACHIAVEL, *Œuvres complètes, op.cit.*, p. 310).

⁸⁷⁴ René DE LUCINGE, *De la Naissance, op.cit.*, p. 198.

⁸⁷⁵ Pour une liste exemplative des informateurs recrutés par le Sieur des Allymes ou le duc de Savoie, voir Annexe n° intitulé « Le réseau diplomatique savoisien en France », dans la colonne « Personnel diplomatique dans le secret », p.443 et s, en fin de thèse.

⁸⁷⁶ René DE LUCINGE, *Lettres de 1587 op.cit.*, p. 149-150 (Lettre du 29 avril).

de quelque indignité reçue” ainsi que les diverses rancœurs des “personnes publiques” contre leur Prince⁸⁷⁷. Ces rancœurs doivent faire l’objet de subventions, en particulier si les mécontents sont armés.

c. Le soutien des militaires dissidents

Dans le cas de l’Empire ottoman, René de Lucinge cible les janissaires dont les origines religieuses étaient chrétiennes. En effet, le Sieur des Allymes fait donc le pari de leur mutinerie possible voire prochaine : “[...] font croire que bien aisément ils [les militaires] se rebelleront à la première occasion qui se présentera, sans s’arrêter à la grandeur du prince, ny à l’estroite et ancienne police militaire⁸⁷⁸”. Ainsi, au nom de la solidarité religieuse, le Sieur des Allymes conseille aux Princes chrétiens de leur fournir des moyens financiers et techniques à leur rébellion : “De façon qu’il n’y a autre moyen pour les faire esbranler, que de leur faire toucher au doigt et à l’œil l’assurance d’un prochain secours, leur fournir des armes et toutes autres provisions et munitions de guerre.⁸⁷⁹”

d. Réveiller les envies populaires de s’emparer de l’État

René de Lucinge cherche à provoquer une guerre entre les civils. Il invite d’abord tous les diplomates à rester à leur écoute : “il faut choisir le temps bien à propos, et sonder qu’ils sont mal contents et pirement disposez vers le prince, soit par l’avancement de quelqu’un à leur prejudice, ou pour autre cause qui peut resveiller l’envie de secouer le joug, et de s’emparer de l’estat⁸⁸⁰.” À ce dernier moment, l’appui étranger sera le plus efficace. Le penseur s’inspire des méthodes utilisées par le diplomate. Celui-ci a été également chargé de présenter un meilleur candidat à la tête de l’État que le Prince en exercice⁸⁸¹. Par ailleurs, René de Lucinge propose d’agir subrepticement sur le peuple pour le conduire à la folie. En particulier, il recommande d’instiller le doute dans les croyances religieuses ottomanes. Ces idées religieuses subversives seraient introduites avec tact : “qu’il ne peust descouvrir, du premier

⁸⁷⁷ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 253.

⁸⁷⁸ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 248.

⁸⁷⁹ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 257.

⁸⁸⁰ René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 253.

⁸⁸¹ En effet, chargé de défendre la cause de son duc candidat à la Couronne de France, le Sieur des Allymes aura pour mission de soigner l’image de Charles-Emmanuel I^{er} et d’insister sur ses origines françaises, à Paris, au lendemain de la mort du roi Henri III.

coup, l'intention de l'auteur⁸⁸² ". Cette offensive religieuse passerait notamment par l'élaboration d'un livre spécifique dont le titre "allechast les hommes à sa lecture, par une certaine curiosité et pretexte de douceur et pasetemps⁸⁸³". L'auteur devrait susciter la sympathie de l'auditoire ottoman, l'"esmouvoir à rire" tout en introduisant ici et là les germes du doute⁸⁸⁴. En effet, tout propos rédigé sous forme de "dispute ou subtilité contre les articles de leur croyance" ferait l'objet d'une censure immédiate. Et les Princes chrétiens seraient démasqués.

Ainsi, le Sieur des Allymes a indiqué aux Princes chrétiens les voies intérieures et mixtes qui conduisent à la chute d'un État. Nous remarquons qu'il n'a pas fait mention d'une des causes classiques pour de nombreux auteurs, le rôle des femmes. La dernière section aura donc pour objectif d'expliquer son silence.

3. Les femmes, cause exclue de la défaillance de l'État

Il est de coutume chez les historiens ou les penseurs politiques de présenter les femmes comme l'une des causes de la chute et de la ruine du Prince, des villes, des Empires et des États.

À l'époque du Sieur des Allymes, ce courant de pensée domine l'opinion politique en France. Pour les juristes français, la nature et l'histoire s'opposeraient ainsi à ce que la gente féminine prenne le pouvoir. Parmi les auteurs les plus influents, Jean Bodin apporte une contribution importante à cette misogynie collective. Dans le cinquième chapitre du livre VI des *Six Livres de la République*, l'angevin explique ainsi que "la Monarchie doit seulement être dévolue aux mâles, attendu que la Gynécocratie est droitement contre les loix de nature⁸⁸⁵". Par ailleurs, cette opinion politique répandue ne distingue pas les auteurs catholiques des auteurs protestants. En effet, dans son *Franco Gallio* paru en 1574, le jurisconsulte, polémiste et protestant, François Hotman, écrit déjà que les règles du royaume de France s'opposent à ce que le trône revienne à une femme. Les femmes devant être clairement exclues des règles de succession, le pouvoir ne doit se transmettre que de mâle à mâle. François Hotman justifie

⁸⁸² René DE LUCINGE, *De la Naissance op.cit.*, p. 259.

⁸⁸³ *loc.cit.*

⁸⁸⁴ René de Lucinge précise ainsi "avec quelque traict qui puisse, en passant, descouvrir ou faire doubter des fables de l'Alcoran". (René DE LUCINGE, *De la Naissance*, *loc.cit.*).

⁸⁸⁵ Jean BODIN [1583], Livre VI, *op.cit.*, p. 559 ; Jean BODIN [1593], Livre VI, *op.cit.*, p. 233.

cette situation inégalitaire sur le fondement de la différence de nature entre les genres. Pour renforcer son argument, il prend appui sur les lois romaines qui, selon lui, excluaient les femmes du commerce et de la politique “à raison de l’imbécilité de jugement et de conseil qui est en ce sexe-là”⁸⁸⁶. Jean Bodin, quant à lui, s’émeut de la stratégie complotiste, proprement masculine, adoptée par ces femmes qui convoitent la place du Roi⁸⁸⁷. Il dénonce ainsi le fait qu’elles n’hésitent pas à tuer pour conquérir le pouvoir. Les juristes avancent également des preuves historiques. En effet, par une quinzaine de pages dans chacun de leurs ouvrages, ils dressent une liste d’exemples d’échecs politiques conjugués au féminin. François Hotman en arrive même à la conclusion suivante “ quand les femmes ont eu d’aventure le maniement en main, elles ont été cause d’émouvoir de merveilleuses tragédies et confusions au Royaume⁸⁸⁸.” Ce courant de pensée misogyne dépasse les frontières françaises. Au début du XVIIe siècle, dix années après la publication de *Naissance*, cette opinion est toujours répandue. On la retrouve notamment dans les écrits de Juste Lipse⁸⁸⁹.

René de Lucinge appartient-il à ce courant politique misogyne ? Une réponse tranchée sur cette question est délicate tant la position du Sieur des Allymes est ambivalente. En effet, certes dans ses lettres diplomatiques, confronté aux échecs diplomatiques de la politique du duché en France, René de Lucinge lance des critiques acerbes contre les femmes de la Couronne de France. En effet, suite à l’échec des négociations de mariage entre le duc de Nemours et la princesse de Lorraine, le Sieur des Allymes s’attaque à la moralité de la princesse dont les mœurs, supposément contraires, à la morale seraient encouragées par la Cour. Ces actions de dénigrement contre la petite-fille de la reine mère, Catherine de Médicis prennent alors une accentuation fortement misogyne. Ainsi, alors qu’entre l’année 1584 et l’année 1587, le Sieur des Allymes ne tarit pas d’éloges sur la promise : “Madame la princesse de Lorraine qui est belle, de race tres illustre et tant feconde, luy soit concedee en mariage”. Dès la fin de l’année 1587, René de Lucinge change de ton. Le portrait qu’il fait de la princesse de Lorraine est acide :

⁸⁸⁶ François HOTMAN, *Franco-Gallia* [Cologne, 1574 1^{ère} édition française], Presses universitaires d’Aix-Marseille, coll. d’Histoire des Idées Politiques, 1991, p. 181.

⁸⁸⁷ Jean BODIN, [1583], Livre Vi, *op.cit.*, p. 561.

⁸⁸⁸ François HOTMAN, *op.cit.*, p. 182-183.

⁸⁸⁹ Juste LIPSE, *op.cit.*, p. 78.

“ [...] elle est brouillone, mesdisante, desdaigneuse, qui n’aime rien et n’est aimée de personne, [et] qu’elle aime à faire l’amour, nourrie en une extrême liberté de la main de la Royné-mère. Elle aime le vin et s’en boit [sic] à part dans le cabinet, comme faisoit sa feu mère. [...] Après, elle aima Mr de Joieuse si eperdument, que ceste passion ne se pouvoit cacher, et Madame la Grand, qui m’en a dict une partie, croit qu’elle a franchy le sault avec luy. [...] Elle seroit sanguinaire, ce qu’on a descouvert depuis peu de temps : elle n’a point de plus grand contentement qu’alors qu’elle oit ou elle mesme récite quelque massacre ; elle se baigne à compter de ceste matière.⁸⁹⁰”

“ Sa gouvernante, Madame de Marigny, meine une vie desbordée et scandaleuse avec l’abbé Gadaigne : bref, tout se sent de la [même] farine. [...] j’oubliai de la mettre dans le « Miroir des princes et grandz de la France⁸⁹¹”

Ce renversement dans sa description de Christine de Lorraine, en 1587, ne laisse-t-il pas néanmoins entrevoir un René de Lucinge qui tente, et ce par tous les moyens, de plaire à un duc, désormais heureux en ménage et engagé dans une guerre larvée contre son cousin, le roi Henri III ?

Suivant la sévérité de ces portraits, on aurait pu s’attendre à ce que René de Lucinge érige la femme en une cause de la ruine des États, comme d’autres auteurs avant lui. Dans l’un de ses chapitres, Nicolas Machiavel prend, par exemple, le temps d’expliquer “comment les femmes sont la cause de la ruine d’un État”⁸⁹². Et Jean Bodin avait souligné que si la place du Prince est occupée par une femme, l’État se dirige vers sa propre ruine :

“Si la Reine demeure sans mari [ce] qui est le cas de la vraie Gynécocratie, l’état est exposé au danger des étrangers ou des sujets, car si le peuple est généreux, et de bon cœur, il portera impatiemment que la femme commande. Or, [il] n’y a rien qui soit plus dangereux en une République que le mépris de la majesté, de laquelle dépend la conservation des lois et de l’état, qui seront foulés aux pieds à cause de la femme, contre laquelle il n’y aura jamais faute de moqueries, de contumélies, de libelles diffamatoires, et puis de rébellions et guerres civiles⁸⁹³.”

Pourtant, le Sieur des Allymes choisit de ne pas prendre position sur cette question. Ainsi, déjà dans ses lettres diplomatiques, il n’attaque pas la Reine-Mère à propos de l’exercice de ses fonctions politiques. Il dénonce néanmoins la haine que nourrit celle-ci contre le duc de Savoie⁸⁹⁴. De même, *Naissance* contribue par son silence sur la question à valoriser la place

⁸⁹⁰ René DE LUCINGE, *Lettres...* (1588) *op.cit.*, (Lettre du 29 juin 1588), p.194.

⁸⁹¹ René de LUCINGE, *Lettres...* (1588) *op.cit.*, (Lettre du 29 juin 1588), p.195.

⁸⁹² Nicolas MACHIAVEL, *Discours op.cit.*, Livre III, XXVI, p. 678 et s.

⁸⁹³ Jean BODIN [1583], Livre VI, *op.cit.*, p. 560 ; Jean BODIN [1593], Livre VI, *op.cit.*, p. 234.

⁸⁹⁴ Ainsi, dans l’une de ses lettres diplomatiques, le Sieur des Allymes déclarait à son duc : “Je suis demeuré esbahy de ce que la Royné[-mère] a refusé de embrasser la négociation, mais la heyne particulière qu’elle a tousjours portée à V.A l’a empêchée de pouvoir croire qu’elle en pût venir à bout” (René DE LUCINGE, *Lettres de 1588 : un monde renversé*. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français, Genève, [1588] 2006, Droz, [Lettre du 12 novembre 1588], p. 333).

des femmes politiques dans la conservation de l'État. En effet, René de Lucinge ne fait pas explicitement des femmes l'une des causes de la défaillance des États ou Empires.

Comment expliquer cette distance manifeste que s'impose le Sieur des Allymes vis-à-vis de l'opinion dominante ? On pourrait tirer argument de deux éléments. D'une part, le Sieur des Allymes est féru d'histoire. Il est indéniable que les sources historiques ont largement contribué à nourrir sa théorie et sa démarche explicatives. Or, tous les auteurs ne répandent pas qu'une vision négative du rôle de la femme dans les événements politiques. L'œuvre *Histoire de la décadence de l'Empire grec et établissement de celui des Turcs* de l'historien grec Chalcondyle Laonicus, paru à la fin du XV^e siècle, en est la preuve. Il n'est certes pas possible de déterminer si le Sieur des Allymes a lu ou non l'ouvrage. Néanmoins, on peut penser que les histoires décrites sont connues en particulier parce qu'il retrace l'histoire des batailles des chrétiens contre les Turcs. En effet, l'ouvrage du grec a été traduit en français par plusieurs auteurs contemporains⁸⁹⁵ au Sieur des Allymes. Dans ce livre, on note ainsi une appréciation plus équilibrée du rôle de la femme dans les affaires politiques et militaires. Certes, on retrouve l'image de la femme dont la beauté est la cause de la chute des royaumes⁸⁹⁶ ou celle de la femme avide de pouvoir qui rivalise en cruauté avec ses homologues

⁸⁹⁵ Les auteurs français sont notamment Blaise de Vigneraine puis Artus Thomas (Sieur d'Embry). Ils continuent à écrire une histoire de l'Empire des Turcs après la mort du grec, survenue probablement en 1490. Par ses traductions, l'œuvre de l'historien grec prend alors un accent moral voire religieux (proche des Princes Chrétiens). Les auteurs insistent souvent sur la barbarie des Turcs. En effet, ils associent la valeur de l'épouse ou de la femme à sa chasteté. On prendra trois exemples : celui de la page 248 : l'image d'une femme martyre, poignardée, pour avoir voulu conserver sa chasteté [vers l'an 1470 : la fille du Gouverneur de Negrepont] et à la page 259, Merulle fait preuve d'adresse et de courage sur le champ de bataille mais double sa valeur aux yeux de l'auteur, car elle refuse de choisir un époux sur la seule considération de sa force [Vers l'an 1475]. Et enfin, l'exemple de la femme d'un soldat de Zighet qui choisit de combattre auprès de son mari jusqu'à la mort plutôt que d'être tuée par celui-ci avant le combat [Vers l'an 1566] (Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 666).

⁸⁹⁶ D'un côté, la beauté d'une femme conduit souvent les puissants à précipiter la chute de leurs royaumes ou à menacer celui des autres. Les amours pour une fille, une belle-fille ou une femme mariée sont aussi présentés comme les sources premières de querelles fratricides au sein des royaumes (Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 22 : Amurath I entreprend une guerre pour conquérir une princesse chrétienne ; p. 37 : la Princesse de Delphes donne sa fille à Bajazet pour avoir paix. Enfin, le traducteur Artus Thomas évoque la passion démesurée d'un père envers sa belle-fille qui conduit le fils à se rapprocher de l'ennemi du pays [Vers l'an 1510], (Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 326).

masculins⁸⁹⁷ et de résilience face à l'adversité⁸⁹⁸, pour obtenir le trône. Toutefois, d'un autre côté, plusieurs passages mettent en valeur la bravoure de ces épouses et jeunes filles entrées dans la guerre pour défendre leurs États contre l'envahisseur turc⁸⁹⁹. On trouve même déjà quelques héroïnes⁹⁰⁰. Ainsi, un courant d'historiens met en valeur, certes modestement, la contribution féminine à l'histoire politique des Empires. Le Sieur des Allymes a pu y être sensible au vu de ses origines sociales.

D'autre part, le positionnement du Sieur des Allymes peut s'expliquer par ses origines sociales. En effet, en Savoie, les femmes nobles semblent jouir d'une certaine émancipation. Ainsi, l'enfance du Sieur des Allymes a été marquée par le rôle, que l'on suppose assez important, joué par sa mère, dans l'éducation et l'évolution nobiliaires de René et de ses frères, du fait de l'absence ou de la disparition prématurée de leur père⁹⁰¹, Charles de Lucinge. En effet, les relations nobiliaires dont les enfants de Lucinge bénéficient ont principalement été tissées à partir du réseau de leur mère. Dès lors, en plus d'être la sœur de deux nobles savoisiens importants, Anne de Lyobard a grandi avec Henriette de Savoie⁹⁰², héritière universelle et très fortunée du comte de Tende, grande cousine naturelle du duc Charles-Emmanuel I^{er}.

⁸⁹⁷ Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 100 : l'auteur met en lumière le cas de la femme de Prialupas qui le massacre pour épouser Dom Ignique D'Avalos et fait crever les yeux de son propre fils. Le traducteur Artus Thomas prend l'exemple de la femme du Roi de Perse qui précipite tout le royaume à sa chute. En effet, pour ne pas éveiller les soupçons de son époux, elle sert son breuvage empoisonné à mari, à son fils (seul héritier de la couronne) et en boit elle-même (Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 311 : voir, « Histoire notable d'un Roy de Perse empoisonné par la femme. Elle tombe dans les filets qu'elle avait tendus : confusion grande en Perse pour la mort de ce Prince »).

⁸⁹⁸ Le traducteur Artus Thomas illustre le cas d'une esclave turque punie de mort pour trahison. Torturée comme les autres, elle n'a jamais avoué sa complicité [Vers l'an 1522] (Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 463).

⁸⁹⁹ Le traducteur Artus Thomas évoque ainsi le cas des femmes Scutariennes qui vont au combat comme les hommes (Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 267) ou des femmes d'Agria [Vers l'an 1551] (Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 608).

⁹⁰⁰ Laonicus CHALCONDYLE, *op.cit.*, p. 45 (Défaite des Anglois [au profit des Français] sous la conduite de Jeanne la Pucelle) ; (plusieurs exemples où sont mis en valeur la participation héroïque et collective des femmes).

⁹⁰¹ Voir en ce sens, Comte Amédée DE FORAS, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, vol.2, Grenoble, Allier, 1863-1910, p. 349. ; *Généalogie de la maison de Faucigny-Lucinge*, Paris, Imprimerie de Cosson, 1826-1844, p. 63-64.

⁹⁰² René DE LUCINGE, *Lettres sur les débuts de la Ligue (1585)*, *op.cit.*, p. 200 : "je suis allé voir Madame du Mayne comme de moy (car elle connoist nostre maison pour avoir feu ma mère esté nourrie avec elle, et mon frère chés feu Monsieur l'admiral son père, où durant ce temps, je l'avois veu bien souvent."

De plus, sur le plan institutionnel, en Savoie, les duchesses savoisiennes ont coutume de jouer un rôle important en matière politique. En effet, la duchesse Marguerite de France, épouse du feu duc Emmanuel-Philibert et mère de Charles-Emmanuel I^{er}, jouait un rôle important en matière publique⁹⁰³. Elle a, par exemple, eu un rôle diplomatique important par ses nombreux échanges avec la cour de France. On sait que son insistance et ses intercessions auprès de son frère le roi François I^{er} puis de son neveu Henri III⁹⁰⁴ ont été déterminantes dans la restitution des portions du territoire savoisien jusqu'alors détenues par la France. Ses échanges diplomatiques se sont également étendus à d'autres pays d'Europe (Espagne, Allemagne, Flandres). Il semble même qu'elle ait elle-même rédigé le traité de Lausanne du 30 octobre 1564 par lequel le duc de Savoie Emmanuel-Philibert renonce à ses prétentions au nord du lac de Genève mais récupéra le pays de Gex, le Chablais et les pays voisins. Il s'engage également à tolérer la religion huguenote et à y laisser exercer les protestants au pouvoir dans les pays reconquis⁹⁰⁵. Par ailleurs, la duchesse Marguerite joue le rôle de médiatrice entre les ambassadeurs savoisiens et son époux, le duc. Le rôle diplomatique de la duchesse sera dénoncé par les espagnols⁹⁰⁶ mais fort apprécié des français⁹⁰⁷. Enfin, ses décisions de politique intérieure réussissent à être très populaires. Répondant à leurs doléances, la duchesse exempte les habitants de la ville de Bourg de la gabelle du sel pendant une année en 1574⁹⁰⁸. Les savoisiens l'appellent : "mère"⁹⁰⁹.

La duchesse Catherine Michèle, fille du roi espagnol Philippe II et épouse du duc Charles-Emmanuel I^{er}, joue, quant à elle, le rôle de première ambassadrice de Savoie auprès de son père, Philippe II. Elle ne ménage pas ses efforts pour défendre les actions de son époux loin d'être acceptées voire comprises par les diplomates espagnols. Catherine Michèle joue même

⁹⁰³ Comte Alexandre DE SALUCES, *op.cit.*, p. 145.

⁹⁰⁴ Roger PEYRE, *Une princesse de la Renaissance : Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie*, Paris, Éditeur Émile Paul, p. 27 (influence sur le roi son frère et amitié du connétable Montmorency) et p. 49-53 (influences politiques de la duchesse pour la restitution des terres savoisiennes).

⁹⁰⁵ Roger PEYRE, *op. cit.*, p. 81-82.

⁹⁰⁶ Roger PEYRE, *op. cit.*, p. 83

⁹⁰⁷ La mort de la duchesse Marguerite est une mauvaise nouvelle pour le roi Henri III qui y voit, à juste titre, la perte de son unique et plus puissant allié politique en Savoie (Roger PEYRE, *op.cit.*, p. 89-90).

⁹⁰⁸ Comte Alexandre DE SALUCES, *op.cit.*, p. 176 (note).

⁹⁰⁹ Comte Alexandre DE SALUCES, *Histoire militaire du Piémont*, T. Premier, Turin, Chez Pierre Joseph Pic, Librairie sous les arcades de la place Château, 1818, p. 144.

le rôle de vice-présidente du Conseil d'État. En effet, en l'absence de son époux parti en campagne, la duchesse préside le Conseil de Turin et s'assure que les décisions de Charles-Emmanuel I^{er}, soient entérinées⁹¹⁰. Elle a aussi une fonction d'intermédiaire entre le duc et ses envoyés à qui elle envoie les réponses de son mari⁹¹¹.

Cette tradition savoisienne où la femme joue un rôle politique important se perpétue aux XVII^e et XVIII^e siècles par l'action de Christine de France⁹¹² et Marie-Jeanne Baptiste de Savoie-Nemours, deux personnages emblématiques de l'histoire européenne qui, placées à la tête de l'État, sont parvenues à défendre l'autonomie de Turin face à Paris, Madrid et Vienne.

La Savoie fait donc preuve de modernité politique et juridique par la place qu'elle réserve aux femmes dans la politique. René de Lucinge suit ainsi l'exemple de son pays. Sur ce point, il se singularise des autres auteurs. En effet, pour Jean Bodin, l'épouse du Prince ne peut pas gouverner aux côtés de son époux : «Et mesmes la loy a defendu à la femme toutes les charges et offices propres aux hommes, comme de juger, postuler, et autres choses semblables : non pas seulement par faute de prudence [...] mais d'autant que les actions viriles sont contraires au sexe, et à la pudeur et pudicité féminine⁹¹³». Et même Giovanni Botero est hostile à la participation des femmes aux décisions politiques. On ne doute pas de sa position à la lecture de ce passage : «Mais parce qu'il n'est instrument plus efficace que les femmes pour détourner l'esprit des hommes et confondre toute raison de justice, il n'est pas déplacé de citer ici le

⁹¹⁰ Sur le rôle politique joué par l'Infante Catherine Michèle, voir Stéphane GAL, *Charles-Emmanuel de Savoie la politique du précipice*, Paris, Ed. Payot & Rivages, coll. Biographie, 2012, p. 94-95.

⁹¹¹ Andrée MANSAU « Montmélian et ses gouverneurs au temps de Charles-Emmanuel I^{er} à travers la correspondance de l'Infante Catherine-Michelle » dans SORREL Christian (dir.), *La société savoyarde et la guerre huit siècle d'histoire (XIII^e – XX^e siècles)* : Actes du XXXVI^e congrès des sociétés savantes de la Savoie (Montmélian – 21 et 22 septembre 1996), Montmélian, Société Savoisiennne d'Histoire et d'Archéologie, Mémoires et documents, 1998, p. 115-123.

⁹¹² Christine de France est née à Paris en 1606 et morte à Turin en 1663. Pour une biographie de la duchesse, voir Alain BECCHIA et Florine VITAL-DURAND (dir.), *Édifier l'État : politique et culture en Savoie au temps de Christine de France*, Université de Savoie Mont-Blanc, Chambéry, 2014, p. 173-190 et p. 241-247. Pour illustrer son implication dans les affaires publiques de la Savoie, voir notamment Alain BECCHIA et Florine VITAL-DURAND, *op.cit.*, p. 173-189 et p. 219-239.

⁹¹³ Jean BODIN [1583], Livre VI, *op.cit.*, p. 559 ; Jean BODIN [1593], Livre VI, *op.cit.*, p. 233.

jugement de Severus Cecinna⁹¹⁴.” Citant ce jugement, Giovanni Botero fait écho à la position de Nicolas Machiavel sur le même sujet.

Or, poursuivant l’objectif de plaire à son duc, il n’est pas question pour René de Lucinge de critiquer l’action politique des duchesses savoisiennes. Ce faisant, en excluant les femmes des causes de la défaillance des États, le Sieur des Allymes illustre ainsi la modernité de sa pensée politique.

*

Dans ce premier chapitre, par le biais de cette seconde approche de l’analyse des contextes, nous avons voulu répondre à la question suivante : comment les sources symboliques peuvent nous aider à définir, désigner ou saisir le concept de la défaillance de l’État ?

Nous avons voulu montrer que le concept de défaillance d’État s’inscrit clairement dans une longue réflexion historico-philosophique pour mieux l’écarter de toute pensée dogmatique, religieuse ou morale.

Dès lors, René de Lucinge élabore *Naissance* en tenant compte de la pensée historique grecque et romaine, des réflexions philosophiques de Jean Bodin, du réalisme politique de Nicolas Machiavel et surtout des interrogations de son contemporain Giovanni Botero évaluant la place de la religion catholique dans la réflexion politique.

De surcroît, *Naissance* est le fruit de la réflexion d’un homme d’État savoisien soumis aux nécessités de sa fonction et des intérêts de la Savoie (mais aussi de ses intérêts propres⁹¹⁵)

⁹¹⁴ Giovanni BOTERO, *De la Raison d’État op.cit.*, p. 97-98. Le jugement de Severus Cecinna, général sous Auguste, a été traduit en français par Romain Descendre, on le trouve à la note n°2 de la page 98. Il est retranscrit en ces termes :

“ Qu’il soit interdit aux magistrats chargés du gouvernement des provinces d’emmener leurs épouses avec eux [...] leur sexe étant faible et incapable de supporter l’inconfort, mais prompt aussi, si on le laisse faire, à se montrer inhumain, ambitieux, avide de puissance [...]. Qu’ils devaient considérer que lors de toutes les accusations de concussion, les griefs les plus nombreux visaient les épouses, que c’était avec elles que s’acoquinait la lie des provinces, parce que c’est elles qui mènent et concluent les tractations, et que l’on rendait les honneurs à deux personnes au lieu d’une, le quartier général étant alors double » (Tacite, Annales, III, 33, 1, et 3-4).”

⁹¹⁵ Considérant ce qui précède, il ne nous semble donc pas pertinent d’apporter des nuances et autres stratégies d’euphémisations visant à atténuer ou à excuser les activités du diplomate en exercice. Il ne nous semble donc pas nécessaire de coller des expressions telles que « l’honnête » devant le terme espion lorsque l’on parle du serviteur du duc de Savoie (Association des amis du château des Allymes et de René de Lucinge, *Bugey : le château des Allymes*, Collection Beaux livres– Cahiers de René de Lucinge, Ambérieu-en-Bugey, 2016, p. 24).

comme tout ambassadeur « *politicus* »⁹¹⁶. Dans *Naissance*, René de Lucinge poursuit la ligne de Machiavel en appelant de ses vœux plutôt qu'un *rex justus* un *rex virtuoso*, un prince audacieux⁹¹⁷. D'ailleurs, René de Lucinge n'hésitera pas à s'inspirer des méthodes qu'il propose dans le cadre de son ambassade à son duc. Dès lors, par le biais de l'analyse des contextes symboliques, il apparaît que le concept de défaillance de l'État soit à l'origine un concept opérationnel, destiné à l'action politique immédiate.

Ainsi, à son époque, les idées contenues dans *Naissance* trouvent un bon accueil et circulent même dans la pensée politique européenne. Pourtant, l'œuvre reste inconnue des politistes de nos jours. La *damnatio memoriae* du Sieur des Allymes explique-t-elle à elle seule cette mise à l'écart ?

*

C) De la postérité de *Naissance*

La *damnatio memoriae* de René de Lucinge n'empêche pas la circulation de *Naissance*. En effet, on observe d'une part, une circulation géographique et linguistique de l'œuvre, soit par le plagiat de l'œuvre soit par la publication de celle-ci sous couvert d'anonymat tout au début du XVIIe siècle. D'autre part, on constate une circulation de l'œuvre et de ses thématiques dans la pensée politique européenne.

1. Les circulations géographique et linguistique

Naissance connaît deux types de circulation, une circulation géographique et par conséquent, une circulation linguistique. L'œuvre s'implante en France, y compris, sous la forme d'une reproduction plagiare. En effet, René de Lucinge constate que M. du Pelliell qui a intitulé son ouvrage *Histoire de l'origine, progrès et déclin de l'empire des Turcs*, a finalement repris tout le contenu de *Naissance*. Après avoir ester en justice, le Sieur des Allymes obtient la condamnation de l'éditeur Pierre Chevalier. Mais cela n'empêche pas les rééditions illicites⁹¹⁸.

⁹¹⁶ Nous reprenons l'expression consacrée dès la fin du XVe siècle qui vise à qualifier la fonction d'homme d'État (Dante FEDELE, *Naissance de la diplomatie moderne (XIIIe-XVIIe s.). L'ambassadeur au croisement du droit*, de l'éthique et de la politique, Baden-Baden, Nomos, 2017, p. 560-563). L'Ambassadeur « doit soutenir sur ses bras tout le poids le plus lourd de l'État », la sécurité, la grandeur, la réputation et la gloire. Dans *Naissance*, c'est bien l'expérience d'un homme habitué à traiter des affaires de guerre et de paix qui s'exprime.

⁹¹⁷ Antonino TROIANIELLO, *Raison d'État et droit public*. Thèse : droit. Université du Havre : Faculté des Affaires Internationales. Le Havre, 10 Décembre 1999, p. 48-49.

⁹¹⁸ Gaëlle ARPIN-GONNET, *Un diplomate... op.cit.*, p.35.

Naissance traverse la Manche. Elle parcourt les petits États italiens et les territoires allemands. La circulation est également linguistique : *Naissance* reçoit des traductions anglaise, latine et italienne. La première traduction italienne est proposée par Girolamo Naselli en 1590. Complète, elle est aussi fidèle à *Naissance* jusque dans son titre *Dell'origine, conservazione et decadenza degli stati*. Naselli, chargé de mission auprès de l'ambassadeur d'Italie à Paris, mentionne l'identité de René de Lucinge.

2. Le passage de *Naissance* dans les idées politiques

De son vivant, René de Lucinge marque la pensée intellectuelle européenne au XVI^e siècle en nourrissant le débat sur la guerre contre les Turcs. Le Sieur des Allymes parvient alors à influencer ses contemporains, et notamment, Michel de Montaigne. Montaigne souhaite apporter une analyse sur la supériorité militaire des Turcs face aux chrétiens. Il complète ainsi six passages de ses *Essais* à partir des réflexions du Sieur des Allymes. En particulier, *Naissance* permet au philosophe de faire l'économie de la causalité divine. Montaigne met en avant, à son tour, la discipline des soldats turcs et la qualité de leur commandement pour expliquer le succès ottoman⁹¹⁹.

Les rééditions ultérieures de *Dell'origine, conservazione et decadenza degli stati* contribuent à diffuser *Naissance* de manière anonyme. En effet, la version la plus connue devient la version milanaise le *Tesoro Politico*. Le *Tesoro* paraît pour la première fois, en 1589, à Paris. Cette oeuvre politique est un succès en son temps. Malheureusement, titre et auteur véritables sont alors plongés dans l'anonymat. Et le contenu de l'oeuvre subit quelques modifications. Cependant, cette reproduction contribue à la circulation partielle des idées de *Naissance*. En effet, la version italienne reprend notamment le « parler soldatesque », les deux des chapitres consacrés à la vulnérabilité du Grand Turc et le plan d'intervention du Sieur des Allymes. Ainsi, l'expression et le sens apportés à l'État défaillant circulent. D'autant que le *Tesoro Politico* fait l'objet d'une diffusion en Europe à travers ses versions latine, française et allemande : à Cologne en 1593, en 1600 et en 1601 à Milan il paraît sous le titre *Segonda Parte*, à Vicence, à Bologne, à Francfort en 1610 et en 1617. Au début des années 1600, seule la version latine est disponible.

⁹¹⁹ Clarence Dana ROUILLARD, « Montaigne et les Turcs », *Revue de littérature comparée*, Avril-juin 1938, 8^e année, n°2, p.235-252.

Naissance est enfin une source d'intérêt outre-Atlantique grâce à l'œuvre de traduction de John Finet. Militant, l'auteur anglais souhaite avertir ses lecteurs du péril turc et mettre en valeur les réflexions du sieur des Allymes. John Finet donne ainsi à *Naissance*, le titre de *The Beginning, Continuance, and Decay of Estates*. Written in French by R. de Lusing, L. of Alymes, and translated into English by I. F.' (London, 1606); dedication, signed Iohn Finet, to Richard Bancroft, archbishop of Canterbury: *an essay on the history of the Turks in Europe*. Dans la présentation de son sommaire, Finet emploie déjà des termes qui connaîtront un succès certain : "fall and ruine", "continuance", "end" "faile" ou "affailed" Il parviendra d'ailleurs à toucher des auteurs éminents tels que Fulke Greville ou Francis Bacon⁹²⁰.

Ainsi, si *Naissance* et son concept novateur de défaillance d'État ont connu un certain succès. Ce succès repose essentiellement sur le fait qu'il s'agit d'un nouveau plan d'intervention contre l'Empire ottoman. En effet, tout au long du seizième siècle, les penseurs européens, héritiers de la pensée des Croisades, restent animés par le désir de renverser le Grand Turc. A contrario, on assiste à une mise à l'écart des passages reprenant la thématique de la conservation de l'Empire qui ne font qu'illustrer la grandeur de la Grande Porte. Ces propos ne pouvaient donc pas faire d'émules parmi la plupart des penseurs chrétiens du XVIe siècle. Ainsi, la mémoire collective ne retiendra, le temps de quelques décennies, que le nom des plagiaires.

Ces circulations permettent au paradigme-concept de résister à l'œuvre du temps tandis que *Naissance* et son auteur sont très vite plongés dans l'oubli.

D) Conclusion

1. Remarques générales

L'objet de ce premier chapitre était d'ordre définitionnel. Il s'agissait en particulier de répondre à la question suivante : à travers le concept « État défaillant » qu'a voulu définir, désigner et saisir son théoricien, le Sieur des Allymes ? René de Lucinge nous propose alors deux manières de définir son concept, par son contraire et par ses synonymes. Ce faisant, ne met-il pas en valeur sa qualité de "profond politique"⁹²¹ ?

⁹²⁰ Gaëlle ARPIN-GONNET, *Un diplomate... op.cit.*, p.35.

⁹²¹ Nous faisons ici allusion à Aristote qui avait dit : "Mais, il n'est pas donné à tout le monde d'apercevoir le mal dans son commencement. C'est le privilège des profonds politiques." (ARISTOTE, *La Politique op.cit.* p. 209).

Par la plume du Sieur des Allymes, le concept présente déjà un sens moderne. Il choisit d'abord d'apporter une définition au concept d'État défailant à l'aide d'une notion antonyme, la conservation de l'État. Ainsi, on peut supposer qu'un État défailant est un État qui n'est pas conservé. Un État conservé précise René de Lucinge présente les qualités suivantes. Son territoire et sa population sont défendus par des forteresses. Il n'y a qu'une seule autorité politique dans le royaume, un maître et des sujets. Les principes élémentaires de la justice sont appliqués de manière égalitaire et au bénéfice de chacun. Jouant le rôle de ciment de l'autorité dans le royaume, la religion ne peut être qu'unique.

Le Sieur des Allymes développe ensuite le concept d'État défailant par ses hyponymes – ruine⁹²², “eversion”, “subversion”, “chute”, “rabaissement”, “renversement”, “destruction de l'État” – mais aussi il propose quelques éléments de définitions, qu'il rassemble sous l'intitulé des “causes intérieures”. La défaillance de l'État est principalement causée par les quatre membres du corps politique : le Prince, les élites, les armées et le peuple. En effet, leurs vices, nous dit René de Lucinge, sont susceptibles de causer la ruine de l'État. Dans le cas du Prince, sa réputation, son ambition, la place qu'il accorde à Dieu et à la justice sont les principaux maux de l'État. Les élites et les armées sont corruptibles car ambitieuses. Le peuple, à qui le Sieur des Allymes accorde peu de crédit comme d'autres auteurs -, peut être amené à se soulever car il subit l'injustice, la faim, l'envie du changement à la tête de l'État ou est la victime de manipulations religieuses.

René de Lucinge ajoute une dimension immédiatement opérationnelle à la défaillance de l'État. En effet, sa théorie a vocation à défaire la puissance ottomane. Dès lors, il conçoit ce qu'il appelle les « causes extérieures et mixtes de la défaillance de l'État ». Ces causes ont été créées pour organiser les prochaines campagnes des Princes chrétiens contre le Grand Turc, avec à leur tête, suppose-t-on, le jeune duc des États de la Savoie. A ce titre, le Sieur des Allymes critique sévèrement l'intervention militaire classique de la Ligue chrétienne, qu'il présente dans les passages consacrés aux causes dites extérieures. Il ne reconnaît d'ailleurs aucune efficacité à l'emploi de ces seules causes ou de ces seuls outils, comme le fera plus tard Giovanni Botero. René de Lucinge préconise plutôt une association entre les rebelles de

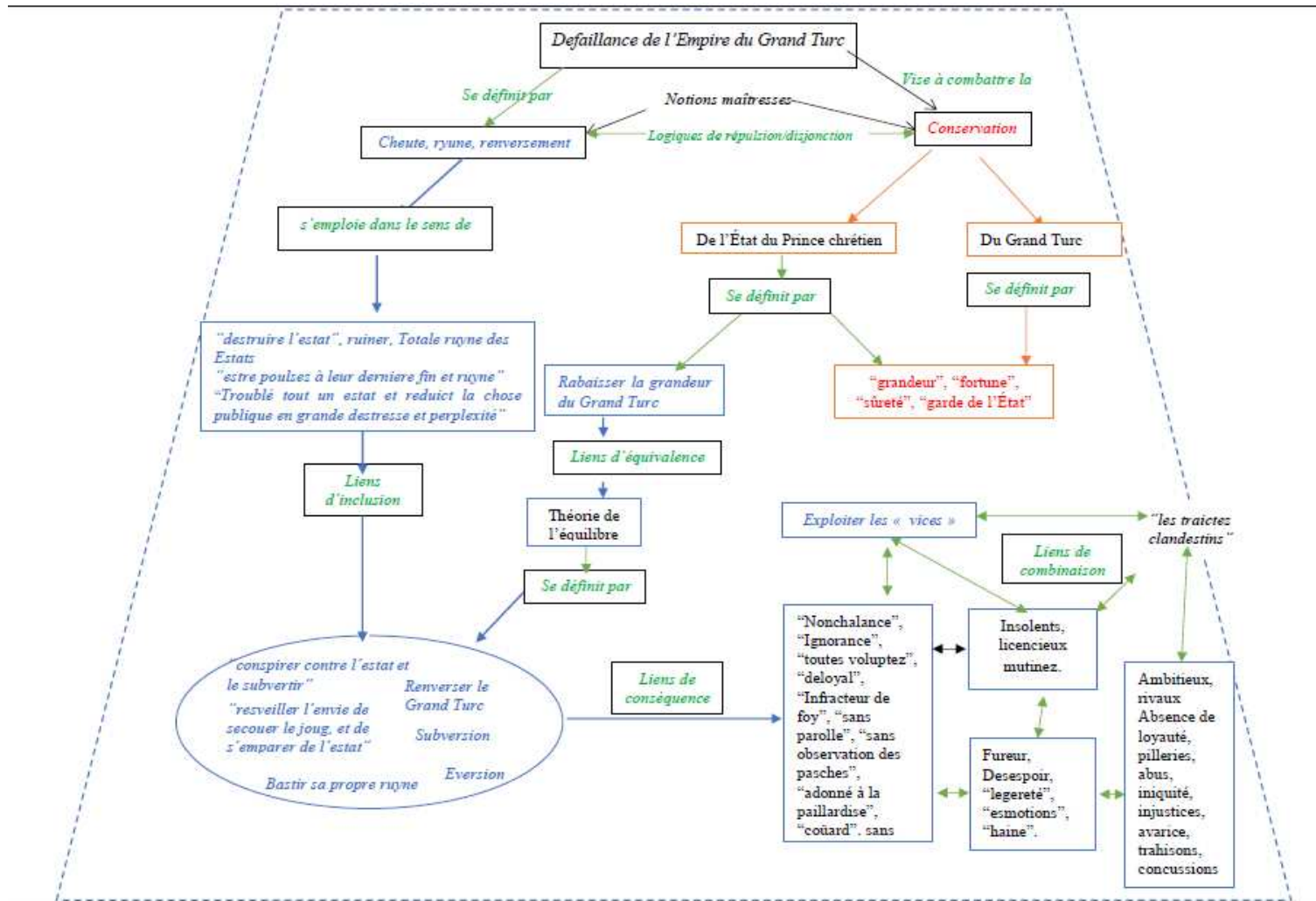
⁹²² Notons qu'au seizième siècle, la « ruine » signifie la chute ou l'écroulement. L'expression « faire ruine » signifie « tomber ». On trouve le nom ruinement qui signifie « chute ». En revanche, le verbe « ruiner » signifie aussi « renverser, abattre » lorsqu'il est transitif. Il signifie « tomber » ou « s'écrouler » dans sa forme intransitive. (Edmond HUGUET, *op.cit.*, t. 6, p. 652-653).

l'intérieur (les élites, les soldats et le peuple) et les Princes chrétiens de l'extérieur pour provoquer la chute du Grand Turc. Le Sieur des Allymes propose alors une synthèse de cette association dans les causes dites « mixtes ». Discutant dans toute sa transversalité, la notion de défaillance, René de Lucinge peut être présenté comme le créateur du paradigme du même nom.

2. Premier bilan d'étape du paradigme cognitif

Poursuivant notre engagement de l'introduction, la seconde partie de cette conclusion a pour objet de proposer un bilan d'étape dans notre cheminement vers la présentation du concept-paradigme « État défaillant » à travers le regard du Sieur des Allymes. Notre objectif est ainsi double. Il vise à établir une définition et à dessiner une nébuleuse scientifique. Ainsi, à des fins de clarté, il a paru pertinent de créer deux schémas distincts.

Figure 3 - Qu'est-ce que la "défaillance" de l'État à l'époque du Sieur des Allymes ?



Ce premier schéma établit un bilan d'étape de la définition du concept « États défaillants ». L'œuvre *Naissance* enrichit le paradigme du point de vue de ses définitions et de ses explications. Ce schéma présente ainsi les notions, maîtresses ou non, hyperonymes et antinomiques, qui lui sont rattachées. Si définir revient à remplacer ou proposer un équivalent linguistique à un terme, le Sieur des Allymes emprunte la voie de la définition par équivalences⁹²³. Dans le schéma, les notions pertinentes utilisées par l'auteur peuvent être rangées en différentes catégories. La première catégorie a pour fonction de désigner le concept par les synonymes, mots ou expressions, qui sont liés⁹²⁴. La deuxième catégorie a une vocation analytique ou explicative. À cet égard, le Sieur des Allymes recourt alors à la description de plusieurs caractéristiques.

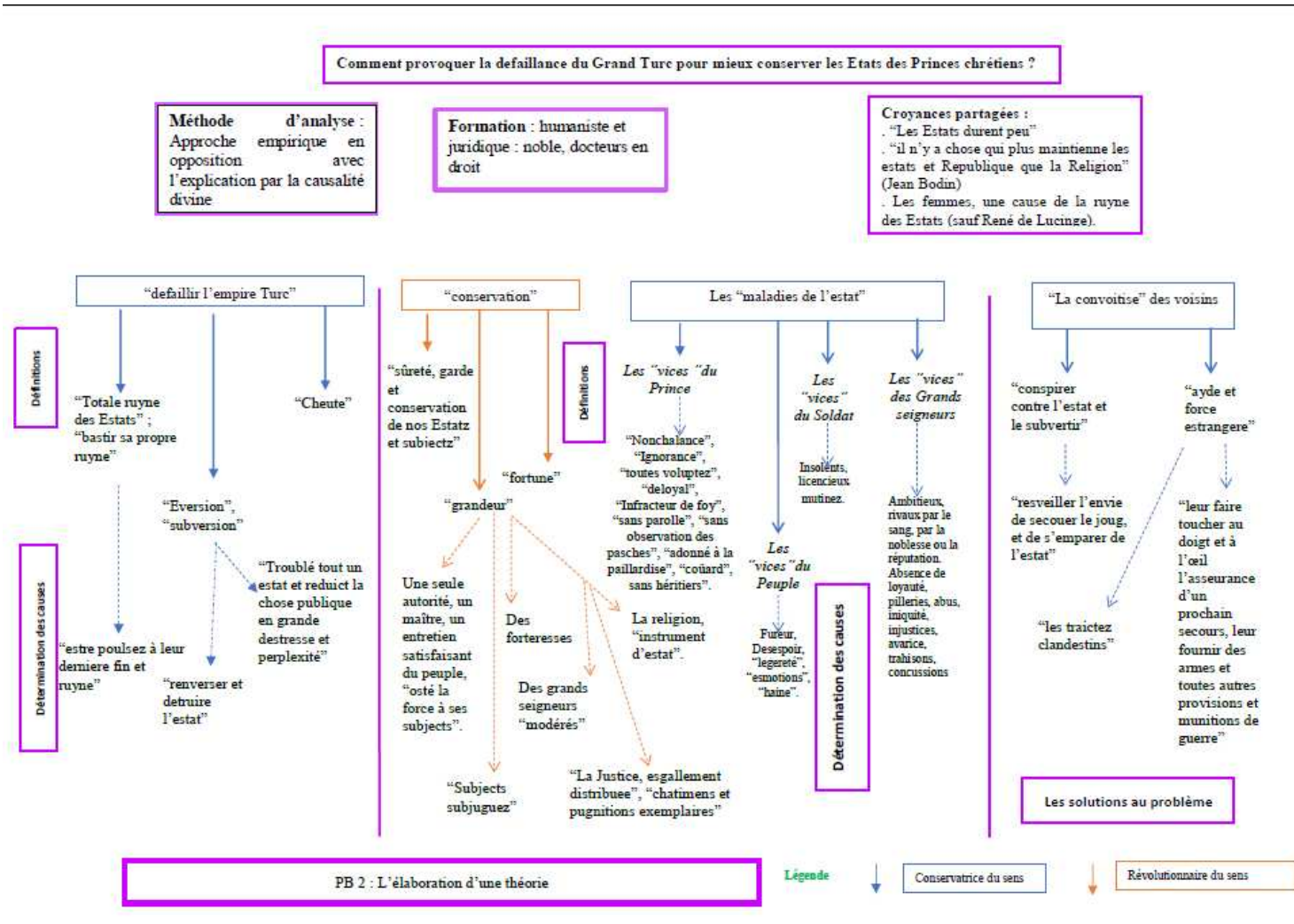
Suivant les apports des théoriciens, on constate déjà que chaque notion entretient des relations d'attraction ou de répulsion avec les autres. En effet, tout concept présente la particularité d'être ambivalent⁹²⁵ en ce sens qu'il peut contenir des notions différentes voire contradictoires qui néanmoins contribuent à lui donner du sens. Au sein de sa théorie sur la "défaillance", le Sieur des Allymes considère ainsi deux notions opposées ou contradictoires et en fait ses notions principales. On observe ainsi la présence de la notion de conservation, seconde notion maîtresse du paradigme, qui joue un rôle « révolutionnaire ». Nous avons donc voulu rendre compte de cette ambivalence ou antinomie cognitive par un jeu de couleurs. Par conséquent, la couleur bleue signale les notions qui concourent directement au développement du sens premier du concept "défaillance". En cela, ces notions jouent un rôle de « conservateur » du sens. Au contraire, la couleur orange participe au développement de la notion en contradiction avec le sens premier du paradigme. La notion de conservation est antinomique à l'idée de chute de l'État. Elle joue néanmoins un rôle important. Elle n'est ainsi développée que pour mieux faire comprendre et approfondir l'intelligibilité et la logique du concept-paradigme.

⁹²³ François GAUDIN et Louis GUESPIN, *op.cit.*, p. 144.

⁹²⁴ Marie-Françoise MORTUREUX, *op.cit.*, paragraphes 4, 37, 66 et 69.

⁹²⁵ Charles CHAUMONT, « L'ambivalence des concepts essentiels du droit international » in *Études de droit international en l'honneur du Juge Manfred Lachs*, (1984) Martinus Nijhoff Publishers, The Hague, Boston, Lancaster, p. 55-58.

Figure 4 - Le paradigme cognitif à la genèse



En complément à la présentation du paradigme sociologique de la première partie, ce second schéma donne un éclairage complémentaire au paradigme scientifique dans sa genèse. Ce schéma reprend la formulation de René de Lucinge qui fait du concept de “defaillance” de l’Empire turc, un outil d’analyse et de théorie⁹²⁶.

Il nous apparaît que la théorie du Sieur des Allymes s’inscrit dans la phase de l’élaboration d’un problème scientifique⁹²⁷ dont les éléments les plus pertinents sont soulignés par un cadrage violet. Ce schéma est ainsi un résumé graphique de la théorie qui a été constitué à partir des mots ou expressions pertinents utilisés par le Sieur des Allymes dans *Naissance*. Bien sûr, il n’est pas ici question d’ignorer le fait que *Naissance* ait été conçue dans un but politique. Au contraire, on s’appuiera sur cet élément pour expliquer, en partie, l’orientation stratégique prise par la théorie. Ainsi, René de Lucinge commence par énoncer son problème. Puis il définit brièvement certains termes (en guise de rappel à sa communauté d’appartenance). Il relève les causes du phénomène et de son contraire, et propose des solutions à celui-ci. En matière d’appréciation des causes et des solutions au problème, René de Lucinge innove en la matière par rapport aux réflexions de son temps. En s’éloignant de la solution militaire, il propose des stratégies entrant dans le cœur des manœuvres politiques.

De la sorte, ce schéma devait présenter les prémisses du développement d’un courant de pensée scientifique, début du paradigme jusqu’alors non identifié, portant sur le concept « États défaillants ». Nous considérons que René de Lucinge est le premier auteur à avoir dominé le paradigme scientifique portant sur la question au moment où il écrit. En effet, l’auteur propose une synthèse des théories et solutions, sa théorie a guidé la réflexion de plusieurs autres⁹²⁸. En ce sens, nous remarquons par exemple que Giovanni Botero ne fera qu’une brève allusion aux causes de la chute des États comme s’il renvoyait de manière sous-jacente aux propos du Sieur des Allymes. Par ailleurs, la reprise pure et simple dans de nombreuses reproductions, légales, plagiaires puis anonymes, des idées contenues dans

⁹²⁶ « Le concept peut être construit de façon délibérée et explicite par un auteur en vue de la résolution de certains problèmes théoriques. Il devient alors l’élément d’une terminologie particulière. » (Marie-France PIGUET, *Classe. Histoire du mot et genèse du concept des Physiocrates aux Historiens de la Restauration*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 6).

⁹²⁷ Thomas S. KUHN, *op.cit.*, p. 71-72.

⁹²⁸ Thomas S. KUHN, *op.cit.*, p. 48, p. 51 et p. 56.

Naissance montre bien qu'aucun groupe ou auteur ne prétend contester ou développer cet apport. Par la même, la théorie du Sieur des Allymes montre son efficacité.

Chapitre 2nd – Les développements du paradigme

Ce second chapitre a pour objectif de présenter les phases de construction et de destruction du concept-paradigme dans la langue française, de la disparition de *Naissance* de la mémoire collective aux années 2000. Autrement dit, notre objectif est double : il vise, d'une part, à définir le concept. Il s'agira de savoir ce qu'il faut entendre par l'emploi des notions matricielles et antinomiques, « État défaillant » et « conservation de l'État » bien avant les événements du 11 septembre 2001. Ce questionnement mettra ainsi en lumière les évolutions cognitive et notionnelle ce qui nous permettra de remplir notre second objectif, la construction du paradigme sur cette longue période.

À cet égard, ce chapitre est divisé en cinq sous-parties. La première sous-partie est une présentation de la méthodologie. En effet, pour faciliter nos recherches, nous avons suivi les notions « État défaillant » et « conservation de l'État » comme s'il s'agissait de formules c'est-à-dire en analysant leurs usages lexicaux et leurs potentiels polémiques. Ainsi, l'emploi de ces outils linguistiques mérite une première sous-partie à visée explicative (A). Les trois autres sous-parties sont dédiées à trois moments de ces circulations. Il s'agit en particulier, de recenser les moments d'enrichissement (B), un moment d'appauvrissement (C) et le moment où le « Failing State » réactive le paradigme. (D) Enfin, la dernière sous-partie vise à dresser le bilan d'étape (E).

A) Une analyse des usages lexicaux du concept-paradigme

Notre analyse a pour but de proposer une définition élargie et y inclure toutes les significations proprement politiques c'est-à-dire celles qui concernent exclusivement l'entité « État ». En particulier, il s'agit de retracer les usages, univoques ou contradictoires, qui en sont fait à travers le temps.

À cet égard, notre étude s'appuie sur la méthode socio-historique des usages lexicaux allant du début du XVII^e siècle aux années 2000. Cependant, présenter les usages d'un concept sur une période aussi longue pose des difficultés d'ordre méthodologique. Cette première sous-partie a pour objectif de présenter, de manière éclairée, ce corpus d'énoncés écrits en français

(c), rassemblés grâce à des outils informatiques (b) et qui feront l'objet d'une analyse lexicale socio-politique (a).

1. Une démarche de lexicologue

Le lexicologue étudie les faits de vocabulaire⁹²⁹. Ce faisant, il adopte une approche diachronique. Appliquée à des termes politiques, son analyse devient socio-politique.

Ainsi, à l'instar du travail lexicographique, notre analyse porte sur les usages socio-politiques du concept « État défaillant ». Elle passe par la description du lexique et par l'analyse historique de ces usages. Dès lors, tout en retraçant la « vie » de ces notions, les évolutions de sens et les représentations sociales qui en sont faites seront présentées.

L'analyse lexicale socio-politique joue un rôle décisif dans la construction du sens, de la logique et de l'intelligibilité au sein de notre paradigme. Elle permet de révéler l'implicite, en particulier, lorsqu'elle s'appuie sur une re-contextualisation des usages lexicaux c'est-à-dire lorsqu'elle révèle les circonstances concrètes à l'occasion desquelles ces emplois sont effectués. Elle peut également mettre en évidence les ruptures de sens. Si cette analyse présente un intérêt indubitable, la mettre en œuvre peut donner lieu à des difficultés d'ordre méthodologique. En effet, pour retracer la diachronie des usages de nos notions, le recours à l'outil informatique a été indispensable.

2. Une recherche en ligne

L'hypothèse de départ de notre recherche était de considérer que le paradigme État défaillant n'était pas une création mais bien plutôt une innovation de la science politique américaine. Pour prouver que notre intuition était juste, il nous fallait retracer la vie du concept avant sa réapparition dans la littérature dans les années 2000, par le biais de deux de ses notions, le Failed State et le Failing State puis par des autres formulations telles que Collapsed, Weak et Quasi-States.

Or, suivre les traces notionnelles du concept-paradigme « État défaillant » avant les années 1990 est une entreprise ambitieuse qui ne peut faire l'économie d'un appui technique. À cet égard, le recours aux outils informatiques spécialisés a considérablement facilité notre fouille archéologique des textes. En particulier, au-delà de l'emploi des catalogues informatisés des bibliothèques, l'appui de Google Ngram Viewer a été décisif.

⁹²⁹ Roland ELUERD, *La lexicologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 6.

Fonctionnalité de Google Books, l'outil Google Ngram Viewer⁹³⁰ est une interface en ligne qui renseigne sur l'apparition, la fréquence et les variations de l'usage d'un mot (ou d'un groupe de mots), d'une période à une autre (en général 1600 à 2008), à partir des livres numérisés par le géant mondial. Cet outil informatique permet notamment au linguiste, procédant au dépouillement d'archives documentaires, de confirmer l'existence, de présenter et d'expliquer, au moins par sa fréquence d'utilisation, la ou les périodes cruciales dans la « vie » du mot⁹³¹. Dans notre recherche, le recours à ces ressources linguistiques numérisées a aussi été décisif pour confirmer notre intuition. Ces ressources ont révélé des usages de nos notions bien avant les années 2000 qui remontent au XVI^e siècle. L'interface en ligne a donc joué le rôle de tamis.

Google N'Gram Viewer présente néanmoins un inconvénient majeur pour le chercheur. En raison des impossibilités technique et juridique de la numérisation de l'intégralité du patrimoine littéraire mondial⁹³², les ressources de Google Ngram sont importantes mais restent lacunaires. Les mêmes causes expliquent aussi les lacunes de Gallica⁹³³. Ainsi, le chercheur doit nécessairement combiner l'utilisation de plusieurs outils, et surtout la fouille documentaire sur place, pour infirmer ou confirmer et/ou approfondir ses résultats. Il s'agit là d'un premier ensemble de difficultés qui peuvent vite paraître insurmontables. Pour franchir ces obstacles, nous avons pris la décision d'éliminer de l'analyse toutes les références dont nous ne pouvions pas vérifier matériellement le contenu en bibliothèque.

⁹³⁰ Google Ngram procède au dépouillement de ces ressources en retraçant la présence de 1 à 5 ngrams (que l'on peut assimiler aux mots (de 1 à 5)). Le résultat est schématisé sous forme de graphiques (voir en annexes, la figure F 1). Le chercheur peut ensuite se reporter à chaque information en cliquant sur la courbe. Des références sont générées. Cet outil informatique est plutôt utilisé par les linguistes pour vérifier certaines de leurs intuitions. Il s'agit notamment de confirmer une période cruciale dans la *vie* d'un mot.

⁹³¹ Par exemple, en ayant recours à la base de données de Google, le linguiste spécialiste des proverbes, parvient à fonder, sur la base d'éléments historiques, la concurrence entre trois variantes du proverbe : *"Il vaut mieux tard que jamais"* (Mario MARCON, « Mieux vaut *n-gram* qu'introspection. *Google Ngram Viewer* et parémiologie », *Paremia*, 21, 2012, p. 91-92).

⁹³² Google est parvenu à numériser 10 millions d'ouvrages grâce à son partenariat avec vingt-neuf bibliothèques américaines mais aussi étrangères. La bibliothèque de la ville de Lyon, 2nd fonds documentaire en France, a participé à cette opération. Depuis l'année 2015, le géant informatique semble avoir abandonné son projet. Seules les oeuvres totalement tombées dans le domaine public sont consultables (*Le Monde Économie* du 11 octobre 2015).

⁹³³ Gallica ne propose que les oeuvres tombées dans le domaine du droit public et qui proviennent des collections de la BNF : 2 290 234 numéros de presse et revues, 562 377 livres et 107 145 manuscrits, à titre d'exemples au 1^{er} octobre 2018.

À ce premier obstacle technique s'ajoutent les limites propres au chercheur qui a conscience que tout paradigme est amené à se développer dans différentes langues.

3. Une analyse du français

Les auteurs du monde entier peuvent se saisir d'un concept et lui attribuer une notion ou un sens particulier, ce qui concourt à l'enrichissement cognitif du paradigme. Dans le cadre du nôtre, la base de données du géant américain ne prend en charge que sept langues distinctes. Néanmoins, la possible traduction du concept dans ces sept langues⁹³⁴ reflète déjà l'importance du paradigme en termes cognitifs. Or, sauf à disposer d'une connaissance encyclopédique des langues y compris de leurs formulations les plus anciennes, et à pouvoir se déplacer dans les différentes institutions pour vérifier l'effectivité et la pertinence de la trace lexicale supposément laissée par le paradigme dans les ouvrages présentés par la base de données, il nous paraît très ambitieux de proposer une analyse du paradigme élargie à toutes les formes linguistiques qu'il traverse.

Adoptant un parti pris réaliste, nous avons considéré que, par principe, les usages lexicaux exprimés dans la langue d'origine du concept-paradigme, ayant plus de chance de nous être accessibles, seraient au centre de notre analyse. Notre choix a donc eu pour conséquence de présenter le sens du concept tel qu'il est perçu dans la culture et dans la langue françaises. En effet, il était plus aisé de suivre leurs traces, de les référencer et d'en vérifier l'existence⁹³⁵. Notre analyse ne s'appuie ainsi que sur les « traces lexicales disponibles⁹³⁶ » c'est-à-dire que sur les textes et les contextes clairement identifiables. Cependant, cette décision a eu pour conséquence de réduire la taille de notre corpus. Toutefois, viser l'exhaustivité lors de la constitution de ce dernier ne semble plus être un idéal poursuivi par le chercheur d'archives. En effet, du fait de leur caractère répétitif et parfois non concluant, il n'est pas toujours pertinent de relever tous les usages lexicaux et cognitifs d'un concept ou d'une notion pour

⁹³⁴ La recherche en ligne proposée par Google peut s'effectuer en allemand, en anglais, en chinois, en espagnol, en français, en hébreu et en russe.

⁹³⁵ Nous avons considéré que si le document n'était pas disponible à la Bibliothèque nationale de France (BNF) ou à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (BSG), il devait être ainsi écarté de notre corpus. En effet, ces bibliothèques disposent l'une et l'autre d'un exemplaire de tous les ouvrages parus en langue française depuis le XIIe siècle (pour la BNF) et au moins depuis 1810 pour le fonds général de la BSG.

⁹³⁶ Marie-France PIGUET, *Classe. Histoire du mot et genèse du concept des Physiocrates aux Historiens de la Restauration*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 7.

en faire une analyse solide. À titre d'exemple, le référencement électronique du concept État défaillant, a généré le recueil de plusieurs centaines de références discursives⁹³⁷. Le chercheur est donc obligé de procéder à un tri qui le conduit à éliminer les références répétées à l'infini et ou ne présentant aucune pertinence particulière au regard de son étude.

Est-ce à dire pour autant que notre analyse perd toute pertinence scientifique ? Il nous paraît, au contraire, que si notre hypothèse de départ était de démontrer que le paradigme « État défaillant » n'était pas une nouveauté théorique américaine, il était alors important de démontrer qu'il existait déjà une conception proprement francophone du paradigme avant les années 2000.

Cette inscription de notre recherche dans la langue française ne nous empêchera pas de signaler les enrichissements sémantiques durant la même période, résultats des échanges outre-rhin et outre-Atlantique entre des auteurs français et leurs homologues étrangers.

La représentation du concept-paradigme « État défaillant » se présentera donc sous la forme d'un cadre conceptuel explicatif visant à présenter ses principaux traits et à rendre intelligibles les sens qui lui ont été donnés⁹³⁸, suivant une analyse diachronique. Notre relevé des énoncés est expurgé des occurrences mettant en scène un « état défaillant » biologique ou physiologique⁹³⁹ qui ne concerne pas en soi l'entité politique.

Considérant ce qui précède, la représentation paradigmatique qui suivra ne sera donc en réalité qu'« une représentation possible »⁹⁴⁰ parmi d'autres. Pour la constituer, nous avons fait le choix de suivre le concept-paradigme depuis sa genèse.

Comment s'est transmis le concept-paradigme État défaillant depuis la publication de *Naissance* ? Tel sera l'objet de la section suivante.

⁹³⁷ Pour une représentation graphique du recueil des occurrences « État défaillant », voir la figure F1 en annexe à la page 431.

⁹³⁸ Marie-France PIGUET, *op.cit.*, p. 9.

⁹³⁹ Lors du dépouillement, cette mise à l'écart a été la plus facile à opérer et ne nous a pas posé de difficultés particulières.

⁹⁴⁰ SEPPÄLÄ Selja, *op.cit.*, p. 72.

B) Les moments d'enrichissement du paradigme

Plus un concept est employé dans différents contextes, plus il s'enrichit par de nouveaux exemples, de nouvelles notions, de nouvelles significations. L'analyse de sa circulation et le repérage des moments où il devient éventuellement formule sont donc essentiels pour élaborer une définition exhaustive. Ainsi, cette sous-partie a pour objectif de présenter les phases d'approfondissement du sens sur une période allant du XVIIIe au début des années 2000.

Cependant consacrer une sous-partie à ces différents moments d'enrichissement présente des difficultés particulières. En effet, la première difficulté est posée par le recensement en lui-même. Il faut, en effet, pouvoir les restituer alors que les apparitions des notions du paradigme sont épisodiques et limitées à certains cercles de réflexion. La seconde difficulté porte sur la manière de rendre compte : il faut pouvoir redonner au paradigme la (ou les) logiques qu'il s'est octroyée(s)⁹⁴¹ sans pour autant sous-estimer ou surestimer la portée des évolutions de sens.

Ainsi, il s'agira d'approfondir notre connaissance du paradigme en identifiant les communautés de savants qui s'en emparent, leurs usages lexicaux et, lorsque cela est possible, leurs contextes d'énonciation. Cette analyse permettra au final de répondre à la problématique principale de cette sous-partie : comment ces circulations lexicales alimentent-elles notre définition paradigmatique ?

1. Les enrichissements littéraires (XVIIIe -XXe siècles)

Si elles semblent ignorer l'existence de *Naissance*, différentes communautés de savants se sont néanmoins emparées du concept État défailant. Ainsi, des historiens, des politistes et politiques, des littéraires et des essayistes ont, tour à tour, attribué une illustration lexicale à notre paradigme. Dès lors, cet enrichissement conceptuel supposé mérite une analyse.

⁹⁴¹ Edgar MORIN, *Les idées op.cit.*, p. 215.

a) *Les entrepreneurs de sens*⁹⁴²

Plusieurs communautés de savants ont dominé le paradigme pendant une période. Entre le XVIIe et le XVIIIe siècle, les philosophes notamment l'Abbé de Saint-Pierre puis indirectement Jean-Jacques Rousseau⁹⁴³ contribuent à enrichir le paradigme. En dehors des juristes à qui nous réservons une sous-partie entière, le XIXe et le XXe sont les siècles des historiens qui alimentent les sens et significations du paradigme dans leurs écrits. Ainsi, on observe que l'« État défailant » qualifie déjà une situation d'anarchie et de troubles graves:

(1827) « Mais ce projet était au-dessus des forces et même des talents de Baudouin, trop heureux s'il pouvait conserver **les débris de son état défailant, et qui ne subsistait que par des assistances étrangères**⁹⁴⁴. » (Le Beau, historien).

(1890) « A mesure que l'empire romain s'était enfoncé dans la **décadence**, dès le iv^e siècle, l'Église s'était à beaucoup d'égards **substituée à l'État défailant**. Peu à peu, sans l'avoir toujours voulu, elle s'était trouvée chargée d'une foule de services » (Edme Champion, historien)⁹⁴⁵

Sans s'impliquer autant que les historiens, la communauté discursive des littéraires et assimilés joue un rôle non négligeable dans la vie du paradigme. Elle rend, en effet, accessible au plus grand nombre, certains sens du concept « État défailant » par leurs illustrations. À titre d'exemple, la revue littéraire *Mercur de France*⁹⁴⁶ ou la *Revue des Deux Mondes* publient, au moins à deux reprises, sur le concept d'« État défailant », en 1924 et 1941. La *Revue des Deux Mondes* est alors la revue française, la plus influente et la plus diffusée en

⁹⁴² Vincent CHAPAUX, « Dominer par les idées: étude de la notion de Failing State ». Thèse de doctorat : Sciences Politiques, Université libre de Bruxelles, Faculté des Sciences sociales, Bruxelles, 2011, p. 35.

⁹⁴³ On a eu tendance à attribuer à J.-J. Rousseau certaines des idées de l'Abbé de Saint-Pierre et notamment celle qui confiait la charge du gouvernement à des personnes compétentes issues du peuple au détriment de l'aristocratie ou l'idée du scrutin électif. Ces dépossessions intellectuelles s'expliquent par le fait que Jean-Jacques Rousseau a été chargé, à la mort de l'Abbé par les membres de la famille du défunt, de réactualiser une partie de ses écrits. Assez vite il abandonne ce projet.

⁹⁴⁴ Charles LE BEAU, *Histoire du Bas Empire*, t. VII, Paris, Imprimerie de Firmin Didot, 1827, p. 398.

⁹⁴⁵ Edme CHAMPION, « Les biens du clergé », *Revue politique et littéraire : revue bleue*, vol. 27, partie 1, p. 109.

⁹⁴⁶ « Le *Mercur de France* est fondé en 1889 par dix jeunes écrivains : G. Albert Aurier, Jean Court, Louis Denise, Louis Dubus, Louis Dumur, Remy de Gourmont, Julien Leclercq, Ernest Raynaud, Jules Renard, Albert Samain, réunis autour d'un rédacteur en chef : Alfred Vallette. La revue, qui veut être d'avant-garde, publie la poésie, des nouvelles, de la critique alittéraire, mais aussi de la littérature étrangère, s'intéresse à l'actualité culturelle, aux arts plastiques. D'abord littéraire, le périodique s'ouvre ensuite aux sciences humaines, aux sciences et à la politique. Il est l'un des principaux organes du symbolisme, mais, ouvert à tous les courants littéraires et aux avant-gardes, il domine la scène littéraire française jusqu'à la Première Guerre mondiale. » « la revue connaît un affaiblissement dans l'entre-deux-guerres. En 1935, à la mort d'A. Vallette, la maison est reprise par G. Duhamel, puis en 1938 par J. Bernard, dont les sentiments pro-hitlériens lui vaudront d'être jugé et condamné à la Libération. » (Séverine NIKEL, « *Mercur de France* », dans Jacques JULLIARD, Michel WINOCK, « *Dictionnaire...* », *op.cit.*, p. 779).

France et dans le monde⁹⁴⁷ au début du XX^e siècle. Grâce à sa notoriété nationale et internationale, le concept *État défaillant* s'importe et s'exporte dans plusieurs pays tout au long de cette période, au gré des crises politiques. La *Revue* permet également à des auteurs allemands de publier les idées allemandes dans la langue française et par voie de conséquence, de réceptionner les idées françaises dans leur imaginaires politiques allemands. À travers l'extrait suivant, on s'aperçoit ainsi que le concept d'État défaillant a traversé le Rhin et qu'il s'est même enrichi des nouvelles notions [nous soulignons] :

“C'est aujourd'hui en Allemagne un lieu commun de la décomposition de l'État allemand. Le mot a été lancé par le professeur J. Bonn, dans une brochure qui fit beaucoup de bruit Outre-Rhin. Enfin, le Docteur Taenzler, auteur de l'article en question, expose, se comptait à étaler, pourrait-on dire, les idées que les grands patrons allemands se font de leur rôle dans l'État affaibli tel qu'il est aujourd'hui... L'État n'a plus ni puissance ni volonté de puissance; les deux colonnes sur lesquelles reposent cette puissance et cette volonté, l'armée et les fonctionnaires, sont brisées...L'ancien État solide et fort est devenu un fantôme d'État, dépourvu de toute initiative, simple agent d'exécution des volontés exprimées par la majorité, un cadre purement extérieur destiné à grouper tout ce qui porte le nom de citoyen allemand, mais sans rien de profond et de solide.⁹⁴⁸”

La contribution lexicale de ces communautés discursives influence ainsi le sens du concept-paradigme « État défaillant ».

b) *Les contextes d'énonciation*

L'« État défaillant » se constate d'abord à la vue de son gouvernement. Au XVII^e siècle, par exemple, l'État se confond avec le Roi. Dans son essai politique intitulé, *Discours sur la polysynodie où l'on démontre que la polysynodie ou pluralité des conseils*, publié en 1719, Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre dit l'Abbé de Saint-Pierre⁹⁴⁹ étudie les types de

⁹⁴⁷ « Pendant l'entre-deux-guerres, la *Revue* atteint alors le niveau d'une institution littéraire et connaît sa période d'expansion maximale. Elle est le lieu d'expression par excellence des élites de la Nation, bastion des autorités académiques, politiques et militaires, toujours à la défense de l'ordre établi et de la grandeur de la France. En recrutant ses collaborateurs presque exclusivement dans ces milieux, la *Revue* relie en un seul réseau les hauts lieux du pouvoir en France – pouvoir de consécration littéraire et aussi pouvoir politique et militaire – et instaure un lieu d'échanges et de contacts, de références communes et d'ancrage des valeurs partagées, aligné sur les sensibilités des droites. Faisant preuve de solidité et de vitalité, la *Revue* atteint en 1939 son chiffre de tirage le plus élevé. Elle est alors diffusée dans quatre-vingts treize pays dans le monde. (Anne KARAKATSOULIS, *Revue des Deux Mondes*, dans Jacques JULLIARD, Michel WINOCK, *Dictionnaire... op.cit.*, p. 972).

⁹⁴⁸ *Revue des Deux Mondes*, Paris, 1924, p. 871.

⁹⁴⁹ Le nom de Charles-Irénée Castel de Saint-Pierre, communément appelé l'Abbé de Saint-Pierre n'est pas inconnu de la langue française (ni de la pensée internationale) puisqu'il a créé les termes *bienfaisance* et *gloriole* et peut-être même l'idée du *droit d'ingérence*. Et indirectement, il sert d'exemple à tous les intellectuels de son époque qui se permettaient de critiquer l'État c'est-à-dire la Monarchie. Parmi ses réflexions les plus « scandaleuses » pour l'époque, il a qualifié de *vizirat* et d'*État défaillant* la Régence, quatre ans après la mort de Louis XIV. C'est d'ailleurs pour ce dernier crime de lèse-majesté que l'Abbé de Saint-Pierre est non seulement exclu, presque à l'unanimité, de l'Académie française. Mais surtout la Royauté ordonnera de ne plus citer son nom, ni dans cette enceinte, ni même à l'extérieur. Cet ordre sera scrupuleusement respecté pendant plus de trois décennies. Sauf lorsqu'il s'agira de le discréditer, La Bruyère et Voltaire s'en chargeront. Sa réhabilitation

gouvernements politiques. À la Cour de France, les rois s'appuient volontiers sur des conseillers pour gouverner. L'Abbé de Saint-Pierre cherche alors à identifier le type de gouvernement ou « ministère » présentant les meilleures garanties pour le roi, le royaume de France et ses sujets. Le prélat qualifie de « vizirat » et de « demi-vizirat », les différentes administrations du royaume à la tête desquelles se trouvent le roi et un ou plusieurs conseiller(s).

L'Abbé utilise l'expression « État défailant » pour qualifier le vizirat. Le vizirat se définit traditionnellement comme la dignité, la fonction de vizir. L'Abbé explique ainsi, dans sa Préface, que le royaume de France a connu à plusieurs reprises des vizirats, à chaque fois que le Roi de France plaça son autorité en un seul homme. En revanche, lorsque le Roi confie la gestion des affaires du royaume à différents ministères ou assemblées, à plusieurs conseils, le philosophe emploie plutôt le terme de « polysynodie ». Il se prononce ainsi favorablement et exclusivement pour ce dernier type de conseil.

Dès lors, le vizirat demeure associé au concept d'État défailant :

“Le vizirat est la dernière ressource d'un État défailant, c'est un palliatif quelquefois nécessaire, qui peut lui rendre pour un temps une certaine vigueur apparente ; mais il y a dans cette forme d'administration une multiplication de forces tout à fait superflue dans un gouvernement sain.”

Au début du XX^e siècle, on remarque également plusieurs réorientations partisanes donnée au concept. En effet, au début du XX^e siècle, on constate déjà un lien étroit qui unit le monde scientifique, ici les historiens, au monde politique autour de ce concept État défailant. On note ainsi la contribution lexicale du personnel politique au paradigme, par exemple les hommes de gauche⁹⁵⁰ comme Benoît Malon, fondateur de la revue *Revue socialiste*⁹⁵¹ ou Eugène Fournière⁹⁵². Le concept fait alors l'objet d'une réorientation de son sens à des fins politiques. Il sert, par exemple, à dénoncer la trop longue substitution de l'Église à l'État dans

commencera par la plume engagée de deux auteurs: Jean-Jacques Rousseau et d'Alembert. Il faudra attendre, en effet, l'éloge de l'Abbé par de Jean Le Rond dit d'Alembert, fidèle ami de Voltaire (D'ALEMBERT, *Éloge de l'abbé de Saint-Pierre*, [1775], Caen, Université de Caen, 1993, 43 p) trente-deux ans après son décès (Jean-Pierre SURIANO, *L'abbé de Saint-Pierre (1658-1743) ou les infortunes de la raison*, Paris, Éd. L'Harmattan, 2005, p. 73).

⁹⁵⁰ « ... ôte de vos mains des moyens de puissance qui n'ont aucun rapport avec l'exercice du culte et la liberté de conscience. Vous prétendez conserver des fonctions que jadis l'Église remplit, l'État défailant encore alors à sa mission. » (*La Revue socialiste, syndicaliste et coopérative*, vol. 43, Paris, 1906, p. 92).

⁹⁵¹ Madeleine REBERIOUX, « La revue Socialiste », *Cahier de Georges Sorel*, vol.5, 1987, pp15-38.

⁹⁵² Né en 1857 et mort en 1914. Coauteur avec Jean Jaurès de l'*Histoire socialiste 1780-1900*, Eugène Fournière a été député de l'Aisne de 1898 à 1902.

certaines missions alors qu'elles devraient revenir à l'État. De même, une autre notion, la notion de « restauration », tente une entrée dans le paradigme « État défaillant », au côté de la notion antonyme maîtresse, conservation. Il s'agit ici de justifier l'emploi de la force face à un État qui semble impuissant. On a ainsi pu lire :

(1926) « ... le rempart de la civilisation, nul devoir plus pressant n'incombe aux citoyens qui veulent sauver, avec leur culture, leurs foyers et leurs biens, que **celui de soutenir l'État défaillant et de restaurer l'État qui s'affaisse**⁹⁵³. »

(1931) « Le Duce a montré comment on pouvait **restaurer un État défaillant**. Il a sans doute été servi par les circonstances. S'il a véritablement galvanisé le peuple italien, c'est que celui-ci, qui semble dans une passe ascendante de son histoire ...⁹⁵⁴»

(1944) « En donnant à l'homme de guerre un idéal religieux, **en se substituant à l'État défaillant pour assurer dans une certaine mesure l'ordre public** au nom de la paix de Dieu, en se mêlant à la lutte séculaire de la Chrétienté contre l'Islam ...⁹⁵⁵»

Cette nouvelle notion antonymique ne joue pas le même rôle que le terme conservation qui avait été posé par le Sieur des Allymes et Giovanni Botero pour mieux faire comprendre le sens du concept « État défaillant ». Ici, le terme « restauration » fait plutôt figure de mot d'ordre pour empêcher ou lutter contre la défaillance de l'État.

*

En conclusion, les usages littéraires de l'« État défaillant » sont déjà sources d'enrichissements de notre paradigme.

Depuis la publication de *Naissance*, la notion État défaillant a rétréci en se focalisant sur celle du Prince et de ses héritiers. En effet, le Sieur des Allymes envisageait l'implication dans la défaillance, de tous les membres constitués (Prince, Grands, armée et peuple) pour expliquer le renversement de l'Empire ottoman. Tandis que la plupart des auteurs du XVII^e au XX^e siècle préfèrent confondre l'État, l'idée et son représentant. Ici, la notion « État défaillant » est chargée des germes du conflit politique, de la guerre. En effet, les concurrents politiques, sous couvert de l'opinion publique, exigent du gouvernement qu'il montre son

⁹⁵³ Michel FEDOROFF, *La Russie sous le régime communiste : réponse au rapport de la Délégation des trades-unions britanniques*, Paris, Nouvelle librairie nationale, 1926, page xi.

⁹⁵⁴ *Revue politique et littéraire : revue bleue*, vol. 69, Paris, 1931, p. 497.

⁹⁵⁵ Marcel BRÉMOND et Jean GAUDEMET, *L'empire chrétien et ses destinées en Occident du XI^e au XIII^e siècle*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1944, p. 200.

Pouvoir, qu'il donne les preuves de son exercice car « il n'est pas naturel au Pouvoir d'être faible »⁹⁵⁶.

L'usage de l' « État défaillant » n'est donc pas neutre. Il a des effets rhétoriques indéniables. Il est déjà l'expression d'une angoisse publique liée à l'absence de sécurité. Sa fonction première est de déprécier le corps politique dans son ensemble et, en particulier la tête (le gouvernement) qui est accusée de ne plus être en communication avec les membres.

L'emploi de la notion État défaillant révèle toujours l'existence d'une crise qui est potentiellement source de chaos. Construite par un procédé grammatical proche de la substantivation⁹⁵⁷, l'expression circule et se répète⁹⁵⁸ facilement. Elle neutralise ainsi toute polémique au sujet de la situation politique réelle de l'État. Dans ce cas, il semble peu utile de prouver l'existence de la défaillance, il suffit de l'évoquer. Il revient donc à l'autorité investie du Pouvoir de prouver le contraire.

Dans tous les cas, l'« État défaillant » est donc mis, dans le texte, pour pousser les gouvernements, principaux destinataires de ce message, à l'action politique et/ou publique. Dans le langage juridique, l'État défaillant exprime une idée lourde de conséquences politiques pour l'autorité en exercice puisque la condamnation semble être valablement justifiée en raison de la constatation d'un manquement de l'État, supposé grave, dont on attend la réparation.

2. Des enrichissements par le droit (XVIIIe – XXe siècle)

Les juristes se sont très tôt emparés de cette formule « État défaillant ». Ils ont été les plus actifs si bien que l'on a pu croire que la défaillance politique de l'État découlait de la défaillance juridique de celui-ci. Il existe ainsi plusieurs cas de défaillances juridiques de l'État, au regard de ses obligations conventionnelles (générales et financières) mais aussi au regard de ses missions évolutives de service public. Ces théories juridiques de l'État défaillant étant bien connues, il ne nous a pas semblé utile de multiplier les exemples d'usages lexicaux. Il s'agira ainsi d'en faire une courte présentation.

⁹⁵⁶ Bertrand DE JOUVENEL, *Du pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, Paris, Hachette littératures, 1998, p. 35.

⁹⁵⁷ Bertrand BUFFON, *La parole persuasive : théorie et pratique de l'argumentation rhétorique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 387.

⁹⁵⁸ Bertrand BUFFON, *op.cit.*, p. 390.

a) L'« État défaillant » au regard du droit conventionnel

Dans un premier temps, les juristes élaborent et consolident la théorie de l'État défaillant au regard de ses obligations générales. La défaillance de l'État au regard du droit est caractérisée en raison de la non-application ou de la mauvaise application d'une règle prévue par les dispositions tirées d'un accord international ou de la coutume dont l'existence a été reconnue par le juge ou l'arbitre. Dans ces situations, l'État a commis une *faute* ou des *manquements* plus ou moins graves au regard du droit positif.

« Dans tous les cas où un État viole ses obligations, on dit qu'il y a défaillance.⁹⁵⁹ » Ainsi, les cas de défaillances sont initialement prévus par les traités :

(1902) « Si, dans le cas prévu au présent article, l'État défaillant succombait et refusait l'exécution de la sentence ... L'État défaillant aura le droit de former opposition à la sentence dans les deux mois de la notification qui lui sera ...⁹⁶⁰»

(1948) « ... dans sa décision ultérieure, comme il tient compte, dans un ordre d'idées tout à fait différent, des défaillances prévues à l'article 40, ce qui s'entend évidemment dans un sens préjudiciable aux intérêts de l'État défaillant⁹⁶¹. »

On note aussi l'élargissement des obligations contractuelles des États correspondant à l'évolution des préoccupations internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire :

(1984) « L'une établit que l'État doit renforcer en son ordre intérieur le respect des obligations auxquelles il est tenu et l'autre, que tout État peut et doit chercher à ramener un État défaillant à ses obligations humanitaires au respect ...⁹⁶²»

(1985) « ... pas cette dernière et, dès lors, le refus ou la carence persistante d'un État de faire quoi que ce soit pour mettre en œuvre le droit à la santé est une violation de la règle, violation qui entraîne la responsabilité internationale de l'État défaillant⁹⁶³. »

Face à la défaillance juridique, la question de la réparation de l'État lésé s'est nécessairement posée. Elle a d'abord pris la forme de l'usage de la force :

⁹⁵⁹ Gaston JÈZE, « Les défaillances d'État », *Recueil de cours de l'Académie de la Haye* (RCADI), t.3, la Haye, 1935, p. 382.

⁹⁶⁰ *La Grande Revue*, vol. 21, 1902, p. 121.

⁹⁶¹ Pierre VELLAS, *Le régionalisme international et l'ONU*, Paris, A. Pedone, 1948, p. 95.

⁹⁶² COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE, *Études et essais sur le droit international humanitaire et sur les principes de la Croix-Rouge en l'honneur de Jean Pictet*, Genève/La Haye, Comité international de la Croix Rouge/M. Nijhoff, 1984, p. 24.

⁹⁶³ *Revue québécoise de droit international* (vol. 1), 1985, p. 88 et 113.

(1913) « ... dans la poursuite de ses entreprises. Les États lésés par la non-exécution d'une sentence arbitrale pourraient aussi recourir à des représailles et tenir pour résolus les traités qu'ils auraient conclu avec l'État défaillant⁹⁶⁴. »

(1925) “La suppression de la règle de l'unanimité pour décider l'intervention militaire contre un État défaillant aux règles du pacte en ce qui concerne la prévention des guerres”⁹⁶⁵.

Puis l'avènement du juge international contribue à rendre cet usage de la force illicite face à un État défaillant :

(1952) “ainsi, bien que l'obligation juridique soit fortement marquée par la cour, elle n'en tire pas la possibilité de se substituer à l'État défaillant.”⁹⁶⁶

(1972) “...la cour exprima à cette occasion sa ferme conviction que l'attitude d'un État— si déplorable soit-elle — ne justifie jamais l'action coercitive d'un autre État pour se substituer à l'État défaillant.”⁹⁶⁷

Ainsi, l'État lésé est dépossédé du droit unilatéral d'intervention sur le territoire d'un autre pour réparer le préjudice subi par ses nations. Ce type d'intervention a connu une lente disparition de la littérature au fur et à mesure de sa condamnation :

(1928) « ... préjudiciable à la société toute entière, et particulièrement dangereux pour les voisins immédiats de l'État défaillant. En vertu d'une coutume généralement admise, les États limitrophes, au nom du droit fondamental de conservation ... »⁹⁶⁸

(1960) “...et le respect de *l'ordre juridique universel* exige que l'État civilisé fasse respecter le droit et la justice sur le territoire de l'État défaillant.”⁹⁶⁹

Dans un second temps, les internationalistes ont également largement développé la théorie de l'État défaillant au regard de ses obligations financières internationales. Ce type de défaillance était ainsi caractérisé du fait d'un endettement chronique de l'État ou du non-paiement par l'État de ses créanciers. Ce type de défaillance étant connu, nous avons fait le choix d'éliminer la plupart des exemples caractéristiques tant il enrichit notre corpus. Les références relevées tendaient à aborder les sujets suivants :

- La protection des intérêts des nationaux créanciers de l'État failli ou l'État défaillant

(1898) « ... dont le respect doit s'imposer à tout État, quand ce dernier laisse en souffrance un de ses intérêts, il faut qu'une autre collectivité puisse se substituer à l'État défaillant pour remplir à sa place la mission nécessaire⁹⁷⁰. »

⁹⁶⁴ INSTITUTE OF INTERNATIONAL LAW, *Revue de Droit international et de législation comparée*, 1913, p. 391.

⁹⁶⁵ *L'Égypte contemporaine : Revue de la Société Fouad Ier d'économie*, Égypte, Imprimerie de l'Institut français d'archéologie orientale 1925, vol.16.

⁹⁶⁶ *Recueil de Cours à l'Académie de la Haye*, vol. 78, La Haye, 1952, p. 678.

⁹⁶⁷ *Revue Générale de Droit International Public*, vol.56, Paris, Pedone, 1972, p. 359.

⁹⁶⁸ Paul DE LA PRADELLE, *La frontière : étude de droit international*, Paris, Les Éditions internationales, 1928, p. 298.

⁹⁶⁹ Marc-Robert THOMAS, *Sahara et Communauté*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960, p. 40.

⁹⁷⁰ Iouda TCHERNOFF, *Le droit de protection exercé par un état à l'égard de ses nationaux résidant à l'étranger*, Paris A. Pedone, 1898, p. 18.

(1924) « L'État avait donné simplement une garantie morale, sans promettre de faire le service de l'emprunt à la place de l'État défaillant. La garantie morale signifie alors l'obligation, pour l'État, d'user de pression morale⁹⁷¹ »

- Le sort de l'État failli

(1898) « L'État défaillant ne mérite ni plus d'indépendance ni plus de respect dans la communauté internationale que le commerçant failli dans la société civile⁹⁷². »

(1905) « ... de paiements et de virements en temps calme, une banque de réserve et de réescompte pour le commerce en temps de crise, un établissement destiné à prêter la main à l'État défaillant en temps de grand péril national⁹⁷³. »

(1923) « ... Il faut que nous nous décidions enfin à recourir au seul moyen connu dans l'histoire pour obliger un État défaillant à payer ses créanciers. Il faut que nous installions à Berlin une commission de la dette⁹⁷⁴ »

- Le sort de ses dettes

(1905) « L'usage tend à se répandre, d'appeler, en pareil cas, les porteurs de titres à débattre avec l'État défaillant les conditions dans lesquelles des facilités de paiement, ou même la remise partielle de sa dette, lui seront accordées »

(1965) « Mais le retard dans leur versement donne lieu au paiement des intérêts moratoires de la part de l'État défaillant (V. l'art. 41 de la Convention).⁹⁷⁵ »

On retrouve ici aussi les accents interventionnistes de naguère. La politique de la canonnière était menée par les États qui agissaient afin que leurs ressortissants obtiennent le paiement de leurs créances accordées aux États étrangers. Plusieurs extraits de notre corpus illustrent cette intervention, actuellement, illicite de l'État :

(1912) « Dans le cas de sa dette extérieure, toute nation à laquelle appartiennent un certain nombre de créanciers lésés par l'État défaillant a le droit et le devoir d'intervenir ; elle a même le droit et le devoir, si elle en a la puissance⁹⁷⁶ »

(1912 et 1923) « Un grand État dont les nationaux prêteurs sont spoliés par un État défaillant ne doit jamais hésiter à intervenir officiellement et énergiquement, s'il en a la puissance et qu'il ne puisse faire respecter autrement les droits de ses ressortissants »⁹⁷⁷

⁹⁷¹ *Revue de science et de législation financières*, vol.22, 1924, p. 225.

⁹⁷² *Revue historique*, vol. 62, 1898, p. 168.

⁹⁷³ H. SAULGEOT, *Deux types de banques d'empire : Allemagne, Russie*, Paris, A. Rousseau, 1905, p. 4.

⁹⁷⁴ Lucien GRAUX, *Histoire des violations du traité de paix*, Paris, les éditions du G. Crès et Cie, 1923.

⁹⁷⁵ Henri TASSIN, *Les organismes internationaux spécialisés : contribution à la théorie générale des établissements publics*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1965, p.176.

⁹⁷⁶ Paul LEROY-BEAULIEU, *Traité de la science des finances : le budget et les crédits publics* (t. 1), Paris, F. Alcan, 1912, p. 584-585.

⁹⁷⁷ Paul LEROY-BEAULIEU, *Traité de la science des finances : le budget et les crédits publics* (t. 1), 1923 [1912], Paris, F. Alcan, p. 584.

b) L' « État défaillant » au regard de ses missions de service public

La notion État défaillant associée à l'idée de « tâche » ou de « mission » montre que celui-ci est systématiquement remplacé dans ses fonctions au vu de son absence. Si l'idée du tiers n'est pas nouvelle. En effet, le Sieur des Allymes invitait, en son temps, les princes chrétiens à se substituer subrepticement au Grand Turc et à proposer leur disponibilité aux dissidents. Il ne s'agit plus ici de précipiter la chute de l'État mais plutôt de venir à son secours. En effet, l'État défaillant traverse une grave crise interne qui nécessite l'appel à un tiers pour y faire face. La circulation de la formule montre que c'est souvent l'Église puis les municipalités qui jouent le rôle du tiers substitué à l'État défaillant. L'Église s'engage, par exemple, dans les opérations d'assistance des démunis :

(1902) – « Et c'est pour **suppléer à la tâche de l'État défaillant** que l'Empire fit appel aux communes et qu'il rappela par exception les Frères de la doctrine chrétienne. » (Gustave Rouanet, socialiste⁹⁷⁸)

(1923) « l'administration ecclésiastique y installa une diaconie, institution de bienfaisance **qui reprit l'œuvre de distribution de blé abandonnée par l'État défaillant.** »⁹⁷⁹

(1926) « qui, **dans la carence de l'autorité publique, se substitueraient ainsi à l'État défaillant.** Supposez que se reproduise à nouveau quelque fait tragique, comparable au guet-apens de la rue Damrémont, où les patriotes tomberaient⁹⁸⁰» (Camille Aymard, publiciste, homme de lettres, directeur du Journal *La liberté*)

(1935) « ...ils menacent de se substituer à l'État défaillant, font échec à la grève générale décidée le 31 juillet et brisée en 24 heures.⁹⁸¹ » (Bourgin Georges, socialiste fasciné par l'Italie)

(1939) « C'est le mérite du christianisme d'avoir en ces jours sombres exalté la charité et **organisé, à la place de l'État défaillant, l'assistance aux pauvres**⁹⁸². »

(1948) « Partout bien organisée, l'Église est prête à **assurer la relève de l'État défaillant et la sauvegarde de la civilisation latine.** C'est elle qui continue à propager la langue de Cicéron et de Virgile⁹⁸³. »

(1984) « L'Église parvint également à tirer son épingle du jeu, en apparaissant dans les moments de crise comme **la seule institution capable de remplir le vide politique laissé par l'État défaillant**⁹⁸⁴. »

La municipalité renforce son rôle de soutien économique à la population.

⁹⁷⁸ Gustave ROUANET et Ch. MULLER, *La Revue socialiste*, vol. 36, Paris, Librairie de la *Revue socialiste*/ P. -V. STOCK Éditeur, juillet-décembre 1902, p. 749 [Rubriques « Revues des livres » à propos de *Histoire et doctrine* d'Émile Bourgeois].

⁹⁷⁹ *Revue de philologie, de littérature et d'histoire ancienne*, Paris, Librairie C. Klincksieck, 1923, p. 134.

⁹⁸⁰ Camille Edmond AYMARD, *Bolchevisme ou fascisme ? Français, il faut choisir !*, Lagny, Ed. E. Grévin, 1926, p. 196 et 203.

⁹⁸¹ Georges BOURGIN, *L'État corporatif en Italie : l'histoire du fascisme, débuts, organisation, des syndicats aux corporations, les nouveaux statuts, derniers faits*, Paris, F. Aubier, 1935, p. 30.

⁹⁸² UNIVERSITE SAINT-JOSEPH (BEIRUT), *Mélanges de l'Université Saint-Joseph* (vol. 22), Paris, Imprimerie catholique, 1939, p. 190.

⁹⁸³ Émile THÉVENOT, *Les Gallo-Romains*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Que sais-je ?, 1948, p. 121.

⁹⁸⁴ *Annales* (vol. 39), Paris, A. Colin, 1984, p. 52.

(1936) « **Les municipalités des villes doivent immédiatement assumer toutes les charges de l'État défaillant et, entre toutes, la police et les subsistances**⁹⁸⁵ » (Louis Vilat, historien)
 (1949) « Les municipalités urbaines se voient **contraintes d'assumer toutes les charges de l'État défaillant, notamment la police et les subsistances**. Elles résistent mal, le plus souvent, à ce surcroît de responsabilités⁹⁸⁶ »
 (1967) « D'autre part, il juge anormal que les municipalités se substituent à l'État défaillant.⁹⁸⁷ »
 (1978) « Elle se fait elle-même promoteur en lançant des lotissements municipaux, en l'absence de tout encadrement de l'État. L'initiative municipale vient de fait se substituer à celle de l'État défaillant⁹⁸⁸ »
 (1980) « ... une vingtaine de femmes manifestèrent à Saint-Chamond parce que les allocations militaires n'avaient pas été versées. Le paiement fut effectué dans le mois qui suivit. Entre temps, les municipalités ont dû suppléer l'État défaillant⁹⁸⁹. »

Suivant l'évolution de la société, l'État se fait remplacer par d'autres entités administratives de proximité plus grandes que les municipalités :

(1930) « Cette société décentralisée n'a pu supporter la crise des invasions normandes, hongroises, sarrasines. **Des pouvoirs locaux ou régionaux ont pris la place de l'État défaillant**⁹⁹⁰ »
 (1969) « Comme toujours, devant des décisions du Gouvernement qui engagent l'État, **les collectivités locales ont dû avec les moyens du bord suppléer l'État défaillant**⁹⁹¹. »

Dans de rares cas, l'État est remplacé par le citoyen. Ici, la crise est d'importance inédite :
 (1947) « Il y avait donc tout avantage à ne pas traiter sans retour avec **des particuliers qui se substituaient courageusement à l'autorité de l'État défaillant**⁹⁹². »

À partir des années 1950, les missions et les fonctions de l'État sont redéfinies dans le sens d'une pleine expansion. Ainsi, le concept « État défaillant » est utilisé pour dévoiler les missions que l'État devrait remplir. On dénonce d'abord l'absence de l'État-Gendarme Il est alors évident que la première mission attribuée à l'État soit régaliennne. Ainsi, la défaillance de l'État se caractérise, en premier lieu, si l'entité étatique ne manifeste pas symboliquement et concrètement cette puissance ou cette domination. Sont à la fois visées l'absence de

⁹⁸⁵ Louis VILLAT, *La révolution et l'empire (1789-1815)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1936, p. 43.

⁹⁸⁶ SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST, *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, Paris, La Société, 1949, p. 516.

⁹⁸⁷ CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (FRANCE), « Informations sociales » (vol. 21), Paris, 1967, p. 116.

⁹⁸⁸ Marc BONNEVILLE, *Villeurbanne : naissance et métamorphose d'une banlieue ouvrière*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, p. 86.

⁹⁸⁹ Monique LUIRARD, *La région stéphanoise dans la guerre et dans la paix (1936 - 1951)*, Saint-Étienne, Centre d'études foréziennes, 1980, p. 273.

⁹⁹⁰ Louis BRÉHIER, *L'art en France des invasions barbares à l'époque romane*, Paris, La Renaissance du Livre, 1930, p. 120.

⁹⁹¹ SÉNAT (FRANCE), « Débats parlementaires » (n° 41 à 57) dans *Journal Officiel de la République française*, 1969, p. 1113.

⁹⁹² René RICHARD et Alain DE SÉRIGNY, *L'énigme d'Alger (la bissectrice de la guerre - 8 nov. 1942)*, Paris, A. Fayard, 2^e ed., 1947, p. 83.

visibilité mais aussi de viabilité de l'État. L'autorité effective de l'État n'a plus de réalité. Il demeure incapable de l'imposer sur son territoire (et par conséquent, sur les différentes richesses territoriales dont les matières précieuses) ou sur sa population du fait (ou non) des interventions de tiers intéressés (États ou groupe(s) armé(s) ou rebelle(s) :

(1965) « **Le pouvoir central impuissant s'émiette**. Devant la **démission morale du souverain** et celle des populations terrifiées et offertes, chacun tourne ses regards...⁹⁹³».

Ici, le Sieur des Allymes aurait identifié un cas de défaillance du fait du Prince qui n'a pas su imposer son autorité au sein de son royaume. Confrontés à cette absence d'autorité du pouvoir de l'État, les historiens rappellent notamment que l'absence d'une autorité politique médiatrice ouvre la porte à l'anarchie :

(1970) « ... et, au cours du ive siècle, les grands propriétaires se sont déchargés sur les petits de leur part de l'annone (impôt en nature destiné à l'alimentation de Rome), ayant hérité d'une grande partie des pouvoirs d'un **État défaillant**⁹⁹⁴. »

(1979) « Ils ne forment plus bientôt que des bandes de soudards qui se croient tout permis, face à un **État défaillant**. Soi-disant défenseurs de l'ordre, ils font volontiers cause commune avec les fauteurs de désordres⁹⁹⁵. »

Mais surtout, les historiens pointent déjà le risque que les autorités de substitution ne s'emparent du « vide politique » laissé par l'État défaillant du fait de la disparition de ses organes les plus importants tels que l'armée, la police et l'administration. En effet, ce risque est plus ou moins dangereux suivant l'époque et le pays concerné :

(1963) « Du fait que **les syndicats se soient substitués à l'État défaillant** pendant toute une période de la vie ouvrière, ils ont peut-être aujourd'hui une place dans l'organisation administrative de la cité⁹⁹⁶. »

(1969) « ... **empêcher la grève, les fascistes s'en chargeraient, se substituant à l'État défaillant**, comme il l'avait dit, et ordonna la mobilisation des faisceaux.⁹⁹⁷. »

(1970) « **Ils ont remplacé un État défaillant dans tous les domaines**. Depuis la Bataille d'Alger, depuis que Lacoste lui a **abandonné les pouvoirs civils de police**, l'armée tient l'Algérie entre ses mains⁹⁹⁸. »

⁹⁹³ Jacques BOUDET, *Histoire universelle des armées* (vol. 1), Paris, R. Laffont, 1965, p. 205.

⁹⁹⁴ Abdallah LARAOUÏ, *L'Histoire du Maghreb : un essai de synthèse*, Paris, F. Maspero, 1970, p. 38.

⁹⁹⁵ Henri TROYAT, *Pierre Le Grand*, Paris, Flammarion, 1979, p. 20.

⁹⁹⁶ François DANY, *A propos du livre sur la réforme de l'entreprise : M Bloch-Lainé*, Paris, Éditions Sedif, 1963, p. 38.

⁹⁹⁷ Jean MATRAT, *Mussolini*, Paris, Structures nouvelles, 1969, p. 60.

⁹⁹⁸ Yves COURRIÈRE, *La guerre d'Algérie : L'Heure des colonels*, Paris, Fayard, 1970, p. 274.

L'État doit garantir l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes sur son territoire. Il incarne ainsi une autorité qui doit rester visible et effective. Ainsi, l'État défaillant est défaillant dès qu'il ne remplit pas ou mal cette mission fondamentale et historique⁹⁹⁹.

(1960) « ... et le respect de l'ordre juridique universel exige que l'État civilisé **fasse respecter le droit et la justice sur le territoire de l'État défaillant**. Outre l'exercice par l'État civilisé d'un service public de police accompli pour ...¹⁰⁰⁰ »

(1965) « Au début du Moyen Age, **il n'y a vraiment plus d'État**; les groupes **substituent à l'État défaillant**, une organisation privée capable d'assurer la sécurité et la poursuite du bien commun¹⁰⁰¹. »

(1966) « Mais Dominique Fernandez démystifie l'imposture entretenue par la légende, qui veut que la Mafia se soit, au début de l'Unité, **substituée à l'État défaillant pour faire respecter l'ordre, la justice et la propriété**¹⁰⁰². »

(1967) « Ils vont **substituer à l'État défaillant**, une organisation privée capable d'assurer la sécurité et de **garantir à chacun de ses membres un certain nombre de services communs**¹⁰⁰³. »

L'apparition de l'État-Providence impacte ensuite la notion de défaillance d'État. Ici, on demande clairement à l'État d'accroître son pouvoir¹⁰⁰⁴. Sur le plan économique, on note alors une coïncidence entre la diffusion plus grande de l'expression dans les essais polémiques et la construction contextualisée de la notion État-providence. La défaillance grandit par l'absence de l'État dans les oeuvres d'assistance aux pauvres, les oeuvres éducatives et les activités économiques :

(1951) « Tandis que l'initiative privée **se substitue à l'État défaillant pour envoyer au corps expéditionnaire du linge, des livres, des objets de toute nature**, une spéculation éhontée fleurit dans le pays¹⁰⁰⁵. »

(1955) « Sur le plan humain, l'Eglise affirme sa puissance : elle défend la veuve et l'orphelin, s'offre à arbitrer les litiges, **se substitue à l'État défaillant dans l'assistance aux malheureux** : elle ouvre des hospices pour les indigents¹⁰⁰⁶ »

(1969) « Le passage en Mai, pour ces travailleurs, du statut d'assisté que leur offrent les municipalités « ouvrières », prenant la place de l'État **défaillant dans ses œuvres sociales**¹⁰⁰⁷ »

⁹⁹⁹ (1969) « par concession ou par simple usurpation : dès le xe siècle, les immunistes, **se substituant à l'État défaillant, sont devenus les juges de leurs hommes**. Les justices privées ont dû, néanmoins, avoir d'autres origines » (Guy FOURQUIN, *Histoire économique de l'Occident médiéval*, Paris, A. Colin, 1969, p. 201).

¹⁰⁰⁰ Marc-Robert THOMAS, *Sahara et Communauté : avant-propos de Jacques Soustelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 1960, p. 40.

¹⁰⁰¹ *Revue française de l'agriculture* (n°12), Paris, Ministère de l'Agriculture française, 1965, p. 20.

¹⁰⁰² *La Nouvelle revue française* (n°161-164), 1965, p. 137.

¹⁰⁰³ *Economie et médecine animales* (vol. 8), 1967, Paris, L'expansion scientifique française, p. 82.

¹⁰⁰⁴ Bertrand DE JOUVENEL, *op.cit.*, p. 36-38.

¹⁰⁰⁵ Guy DE CHAUMONT GUITRY, *Lettres d'Indochine : du Rhin au Danube à la plaine de joncs*, Paris, Ed. Alsatia, 1951, p. 213.

¹⁰⁰⁶ René SÉDILLOT, *Survol de l'histoire de France*, Paris, Cercle du livre de France, 1955, p. 118.

¹⁰⁰⁷ Erlyne MORLANE, Alain GEISMAR et Serge JULY, *Vers la guerre civile*, Paris, Éditions et publications premières, 1969, p. 342.

(1970) « fort vigoureusement expliquer comment et pourquoi elles sont contraintes de **suppléer l'État défaillant**. On expliquera aussi que l'effort accompli au prix de lourds sacrifices **pour assurer au mieux l'accueil matériel des enfants**¹⁰⁰⁸ »

(1970) « Vulgariser la science, pour lui, c'est **suppléer l'insuffisance des institutions scolaires, c'est se substituer à l'État défaillant, c'est faire l'école**, par le livre, à ceux qui n'ont pas pu aller à l'École¹⁰⁰⁹ »

(1971) « La commune subventionne **l'État défaillant dans sa mission d'éducation nationale** !¹⁰¹⁰ »

Cette fonction d'assistance aux plus démunis faisait l'objet d'une prise de conscience parmi les auteurs contemporains à René de Lucinge. En effet, Jean Bodin indiquait qu'un peuple affamé était l'une des causes de la ruine de l'État. Botero avait même conseillé au Prince de prodiguer des loisirs à son peuple et des constructions utiles. De même, il l'invitait déjà à contrôler le prix du pain pour le rendre accessible à son peuple sur son territoire. À ces missions, d'autres s'ajoutent. Leurs apparitions caractérisent la modernité de la société. René de Lucinge ne pouvait pas encore y penser :

(1973) « ... le renforcement du réseau électrique, la voirie, l'entretien des bâtiments communaux. **Dans de nombreux domaines, en particulier ceux de l'enseignement, du téléphone, du réseau routier, le département a dû se substituer à l'État défaillant**¹⁰¹¹. »

Les années 1980 marquent l'orientation définitive des usages socio-politiques de la notion. En effet, à cette période l'État défaillant est principalement utilisé pour caractériser l'absence d'un pouvoir de police effectif sur le territoire. La notion est souvent associée à des États étrangers qui connaissent la guerre civile. En particulier, l'univers francophone est impacté par les usages lexicaux caractérisant les événements politiques au Liban ou de certains pays de l'Afrique noire comme le Tchad.

Ainsi, sur le Liban, on a pu lire les passages suivants :

« ... bientôt l'escalade des représailles israéliennes et la détérioration rapide de la situation confirme **l'impuissance de l'armée** qui conduira les nouvelles milices des « partis chrétiens » à prendre **le relais d'un État défaillant** qu'ils n'ont rien fait pour sauver. La spirale de la violence est désormais en place.¹⁰¹² »
« La volonté de se **substituer à l'État défaillant** au sud du pays ne fait ici aucun doute : les 22 et 23 juillet 1976, le mouvement **annonçait la création d'une administration dans les territoires** qu'il contrôle¹⁰¹³. »

¹⁰⁰⁸ PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS, *Cahiers du communisme* (vol. 46), n° 7 à 12, Paris, Comité Central du Parti communiste, 1970, p. 22.

¹⁰⁰⁹ Jean ROSTAND, *Quelques discours (1964 -1968)*, Paris, Club humaniste, 1970, p. 84.

¹⁰¹⁰ *Journal Officiel de la République Française* : débats parlementaires, n°28, vol. 1-4, Annexe au procès verbal, Paris, Imprimerie des Journaux officiels, 1971, p. 888.

¹⁰¹¹ ASSEMBLÉE NATIONALE (France), *Recueil des textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés proclamés élus à la suite des élections générales*, t. II, Paris, 1973, p. 828.

¹⁰¹² Nadine PICOUDOU, *La déchirure libanaise*, Bruxelles, Éd. Complexe, 1989, p. 119.

¹⁰¹³ Jacques SEGUIN, *Le Liban-Sud : espace périphérique, espace convoité*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 81.

On retrouve aussi de nombreux passages tirés parfois des événements historiques, dans lesquels les pouvoirs locaux, souvent religieux, se sont substitués à l'entité étatique qui ne remplit plus la mission de sécurité qui lui avait été dévolue. Si l'on reprend la terminologie du Sieur des Allymes, le principal problème, soulevé par ces exemples, semble provenir du fait qu'il n'y a plus "une seule grandeur dans le royaume". Le Prince est concurrencé par d'autres "Grands seigneurs de l'État".

« Quand, au contraire, **le pouvoir central s'affaiblit** (les Ottomans et leurs satellites à partir du XVIII^e siècle, le Maroc, l'Iran), des dynasties maraboutiques ou confrériques **se substituent à l'État défaillant** dans des régions généralement peu islamisées (cfr le maraboutisme en Afrique du Nord). On assiste alors à la reviviscence de traditions locales très anciennes...¹⁰¹⁴ »

« De même, ceux qu'on a appelés les saints ou les marabouts ont pris **le relais de l'État défaillant** en faisant à la fois un travail de missionnaires, de guides religieux et de **médiateurs politiques** dans des régions¹⁰¹⁵ »

Mais aussi, on trouve également des passages qui caractérisent la situation vécue sur le moment par les auteurs. L'État défaillant (re)devient synonyme de chaos et de guerre :

« Les partis chrétiens **renforcent leurs milices pour - assurent-ils - relayer l'État défaillant**. Les Palestiniens érigent leurs camps en véritables forteresses. Désormais, le Liban ne peut plus se tenir à l'écart du conflit israélo-arabe : pis même¹⁰¹⁶. »

Le cas du Tchad est encore plus illustratif. La guerre au Tchad, à la fin des années 1970, est l'occasion pour un courant universitaire français d'entrer dans le concept-paradigme État-défaillant sans pourtant utiliser une fois le terme¹⁰¹⁷. Dans le cas du Tchad, l'emprise des communautés ethniques sur l'État a conduit celui-ci à sa propre fin. René de Lucinge avait déjà anticipé ce phénomène lorsqu'il appelait à des relations exclusives entre un "maître et des sujets subjugués". La population ne ressent pas l'existence de ce lien d'appartenance à un centre politique, il y a ici défaut de symbiose entre la Nation et l'appareil étatique.

¹⁰¹⁴ Jacques BERQUE, Roger ARNALDEZ et al., *Aspect de la foi de l'islam*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint-Louis, coll. Théologie, 1985, p. 161.

¹⁰¹⁵ Mohammed ARKOUN, *L'islam, morale et politique*, Paris, UNESCO : Desclée de Brouwer, 1986, p. 60.

¹⁰¹⁶ *Les Crises du Liban, 1958-1982*, Paris, La Documentation française, n°4694, 1982, p. 8.

¹⁰¹⁷ On fait ici explicitement référence aux nombreux articles consacrés à la situation tchadienne de la fin des années 1970 au début des années 1980. Voir en particulier les articles : Thierry MICHALON, « Vers le suicide de la nation tchadienne ? », *La Semaine africaine*, Brazzaville, 27 mars au 2 avril 1980, p. 3. ; Thierry MICHALON, Les origines du chaos tchadien », *La Semaine africaine*, Brazzaville, 10 avril 1980 ; Thierry MICHALON, « L'impuissance d'un État fictif » (sur la crise tchadienne), *Le Monde diplomatique*, septembre 1983, p. 9. ; Thierry MICHALON et Alain MOYRAND, « Des institutions pour le Tchad : la paix par le droit ? », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération*, n°2, mai-juin 1989, 43^e année, p. 142-163.

L'autorité politique commence par perdre sa centralité¹⁰¹⁸. Puis, il y a chute. Ainsi, le vocabulaire pour qualifier cette défaillance est riche. On retrouve les expressions d'« effondrement de l'appareil d'État ». Puis, l'État tchadien est qualifié ainsi : il « a cessé d'exister », il est « désagrégé », il « a volé en éclats ». Par ailleurs, l'État tchadien est défaillant car :

« Il existe un pays, une population mais pas un pouvoir d'État qui peut les protéger contre l'extérieur et les pratiques arbitraires des bandes armées. La solidarité ethnique a dépecé l'armée et l'administration, deux branches fondamentales de l'appareil d'État. Par contre, il existe une multitude de bandes armées qui parcourent le pays et rançonnent les populations. [...] de véritables cabinets fantômes [...] des pouvoirs parallèles sont créés par des hommes en armes des différents mouvements politico-militaires [...] des différents segments de l'élite tchadienne ont démantelé totalement l'administration et l'armée»¹⁰¹⁹.

« Il reste effectivement dans le pays des épaves d'un pouvoir qui a sombré dans la guerre civile¹⁰²⁰. »

Ainsi, dès le milieu des années 1980, le concept d'État défaillant s'utilise exclusivement pour qualifier le « pouvoir d'État » et l'usage qui en est fait par son appareil. Au début des années 1990, l'État se voit déjà qualifié d'incapable dans le domaine de l'aide au développement :

« battre contre des moulins à vent dans un contexte dépressif, de prendre **la place d'un État défaillant ou incapable**, l'ONG se voit ainsi engagée dans un combat stimulant parce que concrètement mesurable¹⁰²¹. »

En conclusion, par sa circulation dans la langue française, la notion « État défaillant » se charge de différents sens qui renvoient déjà à une conception bâtie sur différents types de manquements aux missions attribuées à l'État en matière économique, sociale, politique et sécuritaire au fur et à mesure de la progression des idées et des événements politiques. En ce sens, les linguistes considèrent que les mots ont une mémoire¹⁰²². Celle-ci pourra donc être réactivée, à tout moment et suivant les circonstances politiques du moment.

De même, la notion de conservation de l'État continue sa circulation autonome dans les écrits politiques et les essais. Quels ont été les apports de cette circulation dans l'enrichissement de notre paradigme ? Tel est l'objet de la section suivante.

¹⁰¹⁸ « Comme la zone méridionale avait les attributs essentiels caractérisant un État, il suffisait juste de la réorganiser pour la rendre autonome du pouvoir central de N'Djamena, investi et confisqué, selon certains responsables sudistes, par les nordistes. » (Gali NGOTHE GATTA, *Tchad : guerre civile et désagrégation de l'État*, Paris, Présence africaine, 1985, p. 163).

¹⁰¹⁹ Tous les propos référencés se trouvent à la même page (Gali NGOTHE GATTA, *op.cit.*, p. 167).

¹⁰²⁰ Gali NGOTHE GATTA, *op.cit.*, p. 168.

¹⁰²¹ Sylvie BRUNEL, *Le Gaspillage de l'aide publique*, Paris, Éditions du Seuil, 1993, p. 150.

¹⁰²² Sophie MOIRAND, *Les discours de la presse quotidienne : observer, analyser, comprendre*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Linguistique nouvelle, 2007, p. 51.

C) Un moment d'appauvrissement du paradigme

La notion de conservation de l'État est, dès l'origine, une notion maîtresse, bien qu'antonyme, dans le paradigme. Très vite, juristes et diplomates se l'approprient. Se prémunir contre la défaillance de l'État passe ainsi par la défense de l'existence de celui-ci. De quelles manières cette notion contribue-t-elle à développer notre paradigme ? Tel sera l'enjeu central de cette section.

1. L'âge d'or de la notion de conservation

La notion de conservation de l'État connaît son apogée entre le XVI^e et la fin du XIX^e siècle. Elle est réceptionnée par les praticiens (souvent des diplomates) mais aussi par les théoriciens du droit public, interne et international. Le sens de cette notion est ainsi amené à se dédoubler. La sous-section suivante revient sur les apports de la notion à notre paradigme.

a) *Un impératif de la Raison d'État*

L'idée de conservation de l'État n'a pas fait l'objet d'un rejet catégorique dans la théorie politique. Elle fait une courte apparition aux prémices de la raison d'État grâce à Giovanni Botero. En effet, dans *De la Raison d'État*, le théoricien italien insiste sur la nécessité de celle-ci car l'entité politique dure peu. Pour convaincre son auditoire, dès 1590, le piémontais épure alors la conservation de l'État de ces éléments politisés par le Sieur des Allymes. En effet, sous la plume de René de Lucinge, la notion sert indirectement à célébrer la grandeur turque. Il la présente comme l'œuvre politique prioritaire de tout Prince arrivé au pouvoir. Celle-ci doit primer sur toute idée d'agrandissement ou de conquête de l'État. Le Piémontais prend donc ici le contrepied de Machiavel.

Giovanni Botero donne une importance théorique à la notion de conservation de l'État¹⁰²³ en précisant ses principes. À cet égard, le piémontais suit les traces de Nicolas Machiavel¹⁰²⁴ qui

¹⁰²³ En particulier, dans le livre I, aux chapitres : 1 « Ce qu'est la Raison d'État », 5 « Qu'y a-t-il de plus important : agrandir ou conserver un État ? » et 8 « Des façons de conserver » (Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État*, op. cit., p. 67-82). Par la suite, on retrouve des éléments sur la conservation de l'État, ici et là, en particulier dans le livre II et notamment, dans les passages relatifs à la conservation de la réputation du Prince.

¹⁰²⁴ Nicolas Machiavel évoque la question de la conservation de l'État, stricto-sensu, dans son *Discours sur la première décade de Tite-Live* et en particulier dans le livre Premier, chapitres V et VI. (Nicolas MACHIAVEL, « Discours sur la première décade de Tite-Live », *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque La Pléiade, [1952], 1982, p. 375-399).

avait fait des villes de Venise et de Sparte des exemples historiques de conservation de l'État¹⁰²⁵.

Pour Botero, cet enjeu de conservation est l'affaire de quelques-uns. Aristote confiait déjà la sauvegarde de la Constitution à un groupe restreint d'individus, notamment, aux magistrats (officiers publics) et au législateur. Ceux-là devaient avoir démontré qu'ils possédaient trois qualités : « d'abord de la sympathie pour la constitution en place, ensuite une capacité éminente dans le domaine de leur magistrature, en troisième lieu l'excellence et la justice qui sont dans chaque constitution¹⁰²⁶. » Sous la plume de Nicolas Machiavel, la mission de conservation de l'État était également une affaire de spécialistes. En effet, le florentin avait établi qu'à Sparte comme à Venise, la mission de conservation de l'État avait été confiée aux membres des assemblées délibérantes, appelés "nobles" à Venise pour mieux les distinguer du peuple. Or, le nombre de nobles avait considérablement été réduit depuis le fondement des cités-États. Ouvertes à toute personne intéressée, ces assemblées fermèrent leurs accès au fur et à mesure que la société évoluait et s'agrandissait au "peuple" puis "aux étrangers". Partageant la même opinion que ses prédécesseurs, Giovanni Botero confie aussi la conservation de l'État à un groupe restreint d'individus. Selon lui, elle doit être confiée aux sages et au Prince. Ces sages semblent également appartenir à un conseil délibératif. Il dessine quelques-uns de leurs traits de caractère. Le Piémontais exige d'eux un jugement et du bon sens. Ces sages ne sont pas ou plus attirés par la gloire ou l'estime du peuple car cette tâche de conservation s'opère dans la discrétion. Au final, conclut Botero, les sages maîtrisent l'art de gouverner mais aussi celui de la paix. Cette conception sera partagée par Thomas Hobbes¹⁰²⁷.

Prenant l'exemple des Lacédémoniens, Giovanni Botero compare la notion de conservation à un « bouclier » de l'État¹⁰²⁸. La conservation s'inscrit donc dans une dimension défensive.

¹⁰²⁵ Nicolas MACHIAVEL, *Discours... op. cit.* p. 393-396.

¹⁰²⁶ ARISTOTE, *op.cit.*, V, 9, p. 380.

¹⁰²⁷ Yves-Charles ZARKA, « Introduction. Philosophie politique et raison d'État », dans Yves-Charles ZARKA (dir.), *Raison et déraison d'État. Théoriciens et théories de la raison d'État*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Fondements de la politique, 1994, p. 6.

¹⁰²⁸ Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État op.cit.*, p. 72 : « Les Lacédémoniens, voulant démontrer qu'il était plus important de conserver son bien que d'acquérir celui d'autrui, punissaient ceux qui avaient perdu dans la bataille non pas leur épée, mais leur bouclier ».

En effet, elle revient à lutter contre toutes les causes de la défaillance, les causes internes et extérieures. Conserver l'État passe d'abord par la préservation et la consolidation des fondements institutionnels : «Car de même que les choses de la nature se conservent par les moyens mêmes qui les ont faits naître, de même les causes de la conservation et de la fondation des États sont identiques¹⁰²⁹.» En assimilant la fondation de l'État à sa conservation, le Piémontais semble souscrire à l'idée d'Aristote. En effet, tout en s'intéressant à la sauvegarde des constitutions, le penseur grec invitait chacun à identifier les principales causes de l'union des hommes en un État pour mieux en protéger le socle institutionnel¹⁰³⁰. Cette idée traverse ensuite la pensée politique. On la retrouve également chez Machiavel. Ainsi, pour conserver les principautés héréditaires, «il y suffit de ne point transgresser ni enfreindre l'ordre des ancêtres et, pour le reste, de temporiser selon les cas qui surviendront»¹⁰³¹.

Enfin, conserver l'État ne consiste pas seulement à préserver les limites territoriales de celui-ci. Il s'agit aussi de préserver sa grandeur : la justice, la richesse, la liberté, les institutions qui font le bonheur de tous... Mais cette mission de conservation passe aussi par la mise en sécurité de l'État. Ainsi, toute décision politique qui consiste à rendre l'État plus stable et solide contribue à conserver l'État. Giovanni Botero salue, en ce sens, l'installation d'un sénat ou d'un conseil auprès du pouvoir royal « pour le bien et le salut communs »¹⁰³².

En conclusion, Giovanni Botero fait de la conservation un impératif de la Raison d'État¹⁰³³. Ce faisant, il complète et renforce la démarche du Sieur des Allymes qui en avait fait d'emblée l'autre face de la défaillance de l'État.

Toutefois, la notion de conservation reprise par Giovanni Botero ne connaît qu'un succès relatif parmi les autres théoriciens de la Raison d'État qui ne s'y intéressent pas. Il en est

¹⁰²⁹ Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État op.cit.*, p. 81.

¹⁰³⁰ ARISTOTE, *op. cit.*, V, 1, p. 341-345.

¹⁰³¹ Nicolas MACHIAVEL, *Œuvres*, 1982, « Le Prince », *op. cit.*, p. 290-291.

¹⁰³² Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État op. cit.*, p. 81.

¹⁰³³ Giovanni Botero rappelle l'importance de la conservation: «la connaissance des moyens propres à fonder, **conserver** et accroître une telle seigneurie» [**nous soulignons**]. (Giovanni BOTERO, *De la Raison d'État op.cit.*, p. 66). Voir aussi l'analyse de Romain DESCENDRE, *L'État du monde. Giovanni Botero entre raison d'État et géopolitique*, Genève, Ed. Droz, Coll. Cahiers d'Humanisme et Renaissance, vol. 87, 2009, p. 14-15.

autrement dans le monde diplomatique où cette notion rencontre le succès. En effet, elle prend notamment le nom du principe politique de l'équilibre des puissances européennes et devient, en particulier, un prétexte à l'intervention des États sur le territoire des autres au nom du respect du principe de l'équilibre. Ces débats étant connus, nous choisissons de ne pas développer cette idée plus en détails¹⁰³⁴. Dans le monde juridique, les juristes tentent de faire de la conservation de l'État un droit ou un devoir fondamental de l'État. Ainsi, tout un argumentaire est développé en ce sens. Quel(s) juriste(s) s'en saisi(ssen)t ? Quels sont les effets de cette appropriation sur le paradigme ? Telles sont les questions du paragraphe suivant.

b) Une notion matricielle en droit international public

Les publicistes s'approprient la notion de conservation de l'État au moment même où ils s'efforcent de définir les principes de droits nouveaux, le droit des gens et le droit public interne. Hugo Grotius¹⁰³⁵ puis Samuel von Pufendorf¹⁰³⁶ lancent les prémices d'une théorie juridique de la conservation de l'État en s'intéressant à la conservation de la personne humaine. Il faut néanmoins attendre le XVIII^e siècle pour que la notion de conservation propre

¹⁰³⁴ Ernest NYS nous rappelle ainsi par un point historique que « La théorie de l'équilibre européen se rattachait autrefois au droit de conservation ; sa notion était diverse : elle était tantôt l'union des faibles contre le puissant, tantôt l'égalisation des forces. » (Ernest NYS, *Le Droit international : les principes, les théories, les faits*, t. II, Bruxelles, Moens Frère & Sœur, 1912, p. 220). Cette théorie de l'équilibre tirée du droit de conservation de l'État devient même un principe directeur du droit des gens à partir du XVII^e siècle (Paul LESUEUR, *Introduction à un cours de Droit international Public*, Paris, Pedone, 1893, p. 84. Pour une présentation de cette théorie, voir Giuseppe CARNAZZA-AMARI, *Traité de droit international public en temps de paix*, t. premier, Paris, L. Larose, Libraire-Éditeur, 1880, p. 421-460 ; Pour une opposition juridique au principe de l'équilibre, voir Alexandre MÉRIGNHAC, *Traité de droit international public*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1905, p. 242-245 ; Antonino TROIANIELLO, *Raison d'État et droit public*. Thèse : droit. Université du Havre : Faculté des Affaires Internationales. Le Havre, 10 Décembre 1999, p. 107-114).

¹⁰³⁵ Hugo Grotius (1583-1645) s'efforce d'abord de donner à la conservation de la personne humaine, la conservation de soi, une valeur juridique. Il démontre ainsi que si la conservation de soi est "un principe *primitif naturel*", conserver sa vie et son corps entre en conformité avec la nature. Il est l'un des principaux buts de la guerre (Hugo GROTIUS, *Le droit de la guerre et de la paix* [1680], Paris Presses Universitaires de France, coll. Léviathan, 1999, p. 49-86). (Pour une introduction biographique voir Dominique GAURIER, *Histoire du droit international. Auteurs, doctrines et développement de l'Antiquité à l'aube de la pensée contemporaine*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, p. 161-163).

¹⁰³⁶ Samuel Von Presses Universitaires de Franceendorf (1632-1694) quant à lui, fait de la « conservation du Genre Humain » associée à l'idée de poursuite du Bien commun, un rempart contre l'anarchie et l'absolutisme sans limite. En effet, le juriste hollandais exclut le principe de souveraineté absolue. Le roi doit faire preuve de mesure. Ainsi, selon Presses Universitaires de Franceendorf, rien ne peut justifier un comportement royal contraire à la Loi naturelle. Le roi ne pourra pas, par conséquent, utiliser son pouvoir pour détruire le royaume, ses sujets et leurs biens. La constitution de la société civile est alors garante de la conservation de l'homme (Pierre LAURENT, *Pufendorf et la loi naturelle*, Paris, Librairie J. Vrin, coll. Bibliothèque d'Histoire de la philosophie, 1982, p. 35 ; pour une introduction biographique voir Dominique GAURIER, *op.cit.*, p. 168-169).

à l'État entre véritablement dans la théorie juridique sous la plume de Christian Wolff puis d'Emer de Vattel.

Dès son entrée dans la théorie du droit international public, la notion de conservation pose deux problèmes. Le premier porte sur la nature de celle-ci qui oscille entre la qualité de droit et celle de devoir fondamental de l'État. Le second problème revient à déterminer l'étendue de la protection que la conservation pourrait garantir à tout État.

Si Christian Wolff¹⁰³⁷ est le premier à proposer une théorie complète des droits et des devoirs fondamentaux de l'État¹⁰³⁸ et à faire de la notion de conservation de l'État un devoir dans son traité *Principes du droit de la nature et des gens*¹⁰³⁹. Il faut attendre les compléments apportés par Emer de Vattel¹⁰⁴⁰ pour que la notion de conservation de l'État acquiert véritablement une place déterminante dans la pensée du droit international et ce, pendant plusieurs siècles. En effet, alors que Christian Wolff définit la conservation de la nation par la durée de ce qui est « nécessaire à sa vie » en particulier, « la tranquillité » et « la sûreté »¹⁰⁴¹. Emer de Vattel accorde une place importante à la notion de conservation¹⁰⁴² alors que son prédécesseur ne lui

¹⁰³⁷ Christian Wolff (1679-1754), pour une introduction biographique voir Dominique GAURIER, *op. cit.*, p. 170-172).

¹⁰³⁸ Gilbert GIDEL, « Droits et devoirs des Nations. La théorie classique des droits fondamentaux des États », *Cours de l'Académie Internationale de la Haye*, t. X, 1925, p. 565. Christian Wolff développe alors une conception philosophique du droit international, dénuée de sources juridiques et ne reposant sur aucune pratique antérieure des affaires d'État ou du droit (Dominique GAURIER, *op. cit.*, p. 171).

¹⁰³⁹ La notion de conservation fait alors l'objet de quelques développements dans deux paragraphes, I et III, du Chapitre II intitulé « Des devoirs des nations envers elles-mêmes et des droits qui en résultent » du livre neuvième.

¹⁰⁴⁰ Emer de Vattel (1714-1766), pour une introduction biographique voir Dominique GAURIER, *op. cit.*, p. 172-176.

¹⁰⁴¹ « I. La conservation d'une nation consiste dans la durée des biens de société [...] Cette durée dépend du nécessaire à la vie, de la tranquillité et de la sûreté dont chacun jouit. Ainsi toutes les nations étant naturellement obligées à se conserver, doivent par-là même veiller à ce que les choses nécessaires à la vie ne leur manquent point, et à se mettre à l'abri de tout ce qui pourrait troubler leur tranquillité et leur sûreté. » (Christian WOLFF, *Principes du droit de la nature et des gens* (1758), t. 3, Caen, CNRS, Centre de Philosophie politique et juridique, 1990, p. 260).

¹⁰⁴² Il place la notion de conservation de l'État au début de son traité *Le droit des gens ou Principes de la loi naturelle* parmi les deux premiers chapitres. S'il utilise un intitulé de chapitre similaire « Chapitre II – Principes généraux des Devoirs d'une Nation envers elle-même », il inclut cette partie dès son Livre premier intitulé « De la Nation considérée en elle-même ». Par ailleurs, l'importance accordée à la notion de conservation s'illustre aussi par le nombre de pages que lui consacre l'auteur (Emer DE VATTEL, *Le droit des gens ou Principes de la loi naturelle* [éd. de Londres, 1758], t. 1, Genève, Slatkine Reprints – Henry Dunant Institute, 1983, p. 22-27).

consacrait que deux paragraphes. Il la définit comme la « somme de tous les devoirs envers soi-même »¹⁰⁴³. En effet, le juriste suisse débute son exposé en précisant qu'une Nation a des devoirs envers elle-même¹⁰⁴⁴. La Nation précise Emer de Vattel c'est l'État c'est-à-dire une « association politique », une « société civile »¹⁰⁴⁵. La conservation se définit alors par la durée de celle-ci. Elle se termine ainsi par sa fin, c'est-à-dire la dissolution sociale¹⁰⁴⁶ même si les individus continuent d'exister. On note d'emblée la proximité de la pensée d'Emer de Vattel avec Giovanni Botero ou René de Lucinge puisque l'on retrouve l'antinomie entre la conservation et la fin de l'État.

Emer de Vattel rappelle, à la suite de Christian Wolff, que la conservation est une obligation mise à la charge de toute nation. Mais il innove en introduisant clairement l'idée qu'il s'agit d'une oeuvre collective¹⁰⁴⁷. Ce passage pédagogique manquait dans l'oeuvre de Christian Wolff. Ce faisant, le juriste suisse se distingue de Giovanni Botero et de Nicolas Machiavel qui avaient réservé cette mission à une poignée de riches, de sages magistrats. Il se distingue également des juristes du droit naturel, et en particulier d'Hugo Grotius ou de Samuel von Pufendorf puisqu'il indique que cette obligation pour les nations ne provient pas de la nature mais d'un contrat au sein de la société civile. L'État n'est plus animé. Il est une nation. Emer de Vattel fait de l'État, le contrat social lui-même. Par ce biais, il nous indique que la conservation n'est pas forcément illimitée ou absolue. Elle dépend des liens qu'entretiennent les membres de la société civile. Il importe ainsi de travailler à leur préservation :

« Cette Obligation, naturelle aux Individus que Dieu a créés, ne vient point aux Nations immédiatement de la Nature, mais du Pacte par lequel la Société Civile est formée : Aussi n'est-elle point absolue, mais hypothétique ; c'est-à-dire qu'elle suppose un fait humain, à sçavoir le Pacte de Société. Et comme les Pactes peuvent se rompre d'un commun consentement des Parties, si les particuliers qui composent une Nation consentoient unanimement à rompre les noeuds qui les unissent, il leur feroit permis de le faire, et de détruire ainsi l'État, ou la Nation ; mais ils pêcheroient sans doute¹⁰⁴⁸. »

¹⁰⁴³ Emer DE VATTEL, *op.cit.*, p. 23 : « *Se conserver & se perfectionner*, c'est la somme de tous les devoirs envers soi-même. »

¹⁰⁴⁴ « Ayant donc à traiter des Obligations et des Droits des Nations, l'ordre demande que nous commençons par établir ce que chacune se doit à elle-même. » (Emer DE VATTEL, *op.cit.*, p. 22).

¹⁰⁴⁵ En effet, l'auteur utilise ces termes indifféremment. Exemple : « d'un État, ou d'une Nation »

¹⁰⁴⁶ *loc.cit.* : « La Conservation d'une Nation consiste dans la durée de l'Association politique qui la forme. »

¹⁰⁴⁷ Emer DE VATTEL, *op.cit.*, p. 24.

¹⁰⁴⁸ *loc.cit.*

Dans cette citation, Emer de Vattel indique que ne pas conserver l'État, c'est-à-dire rompre le Pacte civil, revient à le détruire, à provoquer sa chute. Toutefois, le juriste déconseille vivement d'y mettre un terme. Emer de Vattel se conforme ainsi à la pensée de ses prédécesseurs : « Il y a plus, la Société Civile est si utile, si nécessaire même à tous les Citoyens, que l'on peut bien regarder comme moralement impossible le consentement unanime de la rompre sans nécessité. [...] tant que la Société Politique subsiste, la Nation entière est obligée de travailler à la maintenir. »

Emer de Vattel indique également l'obligation pour une Nation ou un État de « conserver tous les membres » de la Société. Ce faisant, il pose pour la première fois un devoir à l'État :

« Si une Nation est obligée de se conserver elle-même, elle ne l'est pas moins de conserver précieusement tous les membres. Elle se le doit à elle-même ; puisque perdre quelqu'un de ses membres, c'est l'affaiblir et nuire à sa propre conservation. Elle le doit aussi aux Membres en particulier, par un effet de l'Acte même d'Association ; car ceux qui composent une Nation se font unis pour leur défense et leur commun avantage : Nul ne peut être privé de cette union & des fruits qu'il en attend, tant de son côté il en remplit les conditions¹⁰⁴⁹. »

Emer de Vattel va plus loin en indiquant concrètement ce qu'implique de conserver tous les membres de la Société : « Le Corps de la Nation ne peut donc abandonner une Province, une Ville, ni même un particulier qui en fait partie, à moins que la nécessité ne l'y contraigne, ou que les plus fortes raisons, prises du salut public, ne lui en fassent une Loi¹⁰⁵⁰. » Enfin, l'État doit éviter tout ce qui peut causer sa destruction. En posant cette idée de prévention de la ruine, Emer de Vattel renoue avec la conception politiste de la conservation de l'État¹⁰⁵¹ et reprend la démarche de Christian Wolff¹⁰⁵² : « Par une conséquence bien évidente de ce qui vient d'être dit, une Nation doit éviter avec soin et autant qu'il lui est possible, tout ce qui pourrait causer sa destruction, ou celle de l'État, qui est la même chose¹⁰⁵³. »

¹⁰⁴⁹ Emer DE VATTEL, *op.cit.*, p. 25.

¹⁰⁵⁰ Emer DE VATTEL, *op.cit.*, p. 25-26.

¹⁰⁵¹ *loc. cit.* : « La Nation ou l'État a droit à tout ce qui peut lui servir pour détourner un péril menaçant et pour détourner un péril menaçant et pour éloigner des choses capables de causer sa ruine ; et cela pour les mêmes raisons qui établissent son droit aux choses nécessaires à sa conservation. »

¹⁰⁵² Christian Wolff indiquait déjà, sans y associer la notion de conservation : « III. Il s'ensuit de-là, que toute nation doit se préserver des dangers qui pourraient causer sa ruine, et mettre en oeuvre les moyens qui sont propres à les détourner. Et quand bien même il ne s'agirait pas d'une ruine totale, cette obligation s'étend à tout ce qui pourrait altérer sa perfection et celle de son état ; et elle lui donne le droit à toutes les actions propres à empêcher, ou à prévenir, soit sa ruine, soit quelque atteinte à sa perfection » (WOLFF Christian, *op.cit.*, p. 261).

¹⁰⁵³ Emer DE VATTEL, *op.cit.*, p. 26.

Les juristes du XIX^e et du XX^e siècles rattachent les principes dégagés par Emer de Vattel à la personnalité de l'État : « Toute personne morale, du moment où son existence est légitime, a le droit de pourvoir au bien-être et à la conservation de cette existence. Les sociétés politiques ou États souverains légitimement établis jouissent donc aussi de ce droit¹⁰⁵⁴. » La conservation est donc l'un des attributs de la personnalité de l'État. Elle est conçue comme son premier¹⁰⁵⁵ droit fondamental¹⁰⁵⁶. Ce droit est absolu, inviolable et inaliénable¹⁰⁵⁷. « Absolu » car la perte de ce droit implique pour l'État la disparition de sa personnalité internationale : dans ce cas, il n'est plus un État. « Inviolable » car elle ne peut être remise en cause par une règle de droit positif. « Inaliénable » car l'aliénation est antonymique à l'État et entraînerait la mort de celui-ci.

Les juristes poussent la réflexion théorique. Ce faisant, ils enrichissent notre paradigme. Si le droit de conservation de l'État s'entend avant tout comme le droit d'exister¹⁰⁵⁸, que faut-il précisément entendre par existence ? L'État a une existence intérieure c'est-à-dire non seulement son organisation intérieure¹⁰⁵⁹ mais il jouit aussi d'une existence internationale¹⁰⁶⁰. Dans ce cas, faut-il inclure dans la définition de départ toutes les dimensions de son

¹⁰⁵⁴ Citation extraite de Lord Robert PHILLIMORE, « Droits et devoirs fondamentaux des États », *Recueil des cours de l'Académie de droit international de la Haye*, t. 1, 1923, p. 49. On trouve aussi à la fin du XIX^e siècle, la conception de J. Baron de Fontenay : « Les Droits de l'État sont : 1^o Le Droit de Conservation [...] » (J. BARON DE FONTENAY, *Des droits et des devoirs des États entre eux*, Leipzig, Druck von Breitkopf et Härtel, 1887, p. 10.). « L'État, au même titre que l'homme d'après la loi naturelle a le droit de veiller à sa conservation et de prendre des mesures pour assurer son existence. » (J. BARON DE FONTENAY, *op.cit.*, p. 11.).

¹⁰⁵⁵ « Le premier et le plus important de tous les droits internationaux absolus « celui qui sert de base fondamentale à la plupart des autres, est le droit de conservation. » (Lord Robert PHILLIMORE, *loc. cit.*).

¹⁰⁵⁶ La théorie des droits et des devoirs fondamentaux a été élaborée par les théoriciens du courant du droit naturel. Le droit naturel peut se définir comme « un ensemble de règles objectives, antérieures à la volonté de l'homme et s'imposant à elles, constatées et non créées par la raison » (Louis LE FUR, « La théorie du droit naturel », *Recueil des cours de l'Académie de droit international de la Haye*, 1927 III, t. 18, p. 353).

¹⁰⁵⁷ GIDEL, « Droits et devoirs des Nations. La théorie classique des droits fondamentaux des États », *RCADI*, t. 10, année 1925, p. 542.

¹⁰⁵⁸ J. BARON DE FONTENAY, *op.cit.*, p. 11 ; Alexandre MÉRIGNHAC, *Traité de droit international public*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1905, p. 239-240 : « se conserver c'est continuer d'exister, en sorte que les deux droits apparaissent comme intimement liés l'un à l'autre et ne sont au fond que la conséquence de la même idée. »

¹⁰⁵⁹ Antoine PILLET, *Recherches sur les droits fondamentaux des États dans l'ordre des rapports internationaux et sur la solution des conflits qu'ils font naître*, Paris, A. Pedone, 1899, p. 77.

¹⁰⁶⁰ *Loc.cit.*

existence ou seulement n'en prendre qu'une seule ? D'autre part, à la lumière de cette définition, quelles devraient être les limites apportées à l'exercice de ce droit à l'existence ?

Deux courants s'opposent sur ces questions. Un premier courant, que nous appellerons, essentialiste, prend en considération la dimension interne de la conservation de l'État. Exprimé par les plumes d'Antoine Louis Pillet et Henry Bonfils, ce courant considère que l'exercice du droit de conservation vise à préserver l'intégrité de la personne étatique ou de ses forces vitales¹⁰⁶¹ :

« Le contenu de ce droit ou de cette fonction de conservation intérieure est d'une analyse tacite. On connaît les éléments dont se compose essentiellement un État: ce sont le territoire, la population, une organisation politique distincte. L'intégrité de ces trois éléments assure de ce point de vue la conservation de l'État¹⁰⁶².

En prenant la dimension internationale de l'existence de l'État, les juristes considèrent que celle-ci s'oppose à « toute prétention [visant] à l'exclure du commerce du monde, à l'isoler dans l'intérieur de ses frontières, à lui interdire certaines voies de communication indispensables, à le déposséder sans son consentement de la direction de sa politique extérieure¹⁰⁶³. »

Conçue en prenant en considération la préservation de l'essence, interne et internationale, de l'État, la conservation de celui-ci passe donc du statut de droit à celui de devoir. Les auteurs¹⁰⁶⁴ renouent ainsi avec les conceptions de Christian Wolff et d'Emer de Vattel :

« Dans la réalité des choses, la conservation de soi-même constitue souvent un devoir pour les États. Il est presque puéril, de le constater remarque Pradier-Fodéré, les sociétés politiques sont les gardiennes de l'avenir des générations futures qui continueront les traditions de la patrie. Les générations présentes ont un devoir de garantir à ceux qui viendront après elles le lien social qui les relie, l'intégrité du territoire sur lequel leurs destinées se sont développées et l'union de toutes les parties dont se compose ce tout qu'on appelle le pays, la patrie, la nation, l'État¹⁰⁶⁵. »

Ernest Nys est encore plus clair lorsqu'il indique que :

« Les mesures prises en vue de la conservation de l'État ne doivent pas seulement être envisagées comme l'exercice d'un droit ; il faut les considérer comme un devoir de tout État souverain, dont

¹⁰⁶¹ Giuseppe CARNAZZA-AMARI, *Traité de droit international public en temps de paix*, t. premier, Paris, L. Larose, Libraire-Éditeur, 1880, p. 440-441.

¹⁰⁶² Antoine PILLET, *op.cit.*, p. 79.

¹⁰⁶³ Henry BONFILS et FAUCHILLE Paul, *op.cit.*, p. 422.

¹⁰⁶⁴ Loc.cit.

¹⁰⁶⁵ Henry BONFILS et Paul FAUCHILLE, *Traité de droit international public*, 8^e édition, t.I^{er}, Paris, Rousseau et C^{ie} Éditeurs, 1922, p. 418.

l'accomplissement permet aux autres membres de la société d'espérer la continuation de la vie pacifique, de la jouissance tranquille dans l'ordre de choses établi¹⁰⁶⁶. »

Pour les juristes du second courant, parce qu'elle est considérée sous l'angle de ces deux dimensions, l'exercice du droit de la conservation de l'État est nécessairement expansionniste. Conserver l'État revient à prendre et mettre à exécution toutes les décisions nécessaires à sa vie. Le second courant a pu se baser lui aussi sur Vattel et en particulier sur les derniers éléments de son développement. En effet, Emer de Vattel reprenait alors l'idée de Christian Wolff selon laquelle la conservation entraîne le droit pour un État de mettre en œuvre tous les moyens pour empêcher sa propre ruine. Il ajoutait également qu'aucun obstacle posé par la loi ne peut s'y opposer dès qu'il s'agit pour l'État de remplir cette obligation de conservation, sous réserve qu'il ne prenne pas des moyens injustes. Le juriste suisse se rapprochait ainsi de Samuel Pufendorf¹⁰⁶⁷. Instrumentalisant cette conception de la conservation de l'État, les juristes du second courant attribuent à l'entité étatique, tous les moyens juridiques utiles à son épanouissement international. L'idée de conservation de l'État prend ainsi un caractère extensif en s'apparentant à un « droit au progrès »¹⁰⁶⁸. Toute une panoplie de mesures nécessaires à l'évolution de l'État dans le milieu des relations interétatiques s'ensuit. Ils reconnaissent au bénéfice de l'État, le droit au développement¹⁰⁶⁹, le droit de conserver sa neutralité, le droit de poursuite des crimes et délits attentatoires à sa sûreté, le droit de réguler l'émigration, la protection des nationaux, y compris d'un point de vue financier, etc. Le juriste Alphonse Rivier illustre ce courant de pensée¹⁰⁷⁰. Pour lui, ce droit permet à l'État « de conserver intact et entier son territoire, avec les richesses de toute nature que la Providence et l'activité humaine y ont accumulées, ainsi que son domaine, sa fortune. » Le droit de conservation s'accommode même avec le droit de conquête¹⁰⁷¹. Cette conception

¹⁰⁶⁶ Ernest NYS, *op.cit.*, p. 220.

¹⁰⁶⁷ Emer DE VATTEL, *op.cit.*, p. 26.

¹⁰⁶⁸ Ernest NYS, *Le Droit international : les principes, les théories, les faits*, t. II, 2^{nde} édition, Bruxelles, Moens Frère & Sœur, 1912, p. 218.

¹⁰⁶⁹ Le Baron de Fontenay disait déjà dès 1887 : « Au droit de conservation on peut joindre le droit de développement dont l'État profite quand il s'étend au dehors et se crée des colonies sur un territoire non encore constitué en État. » (J. BARON DE FONTENAY, *op.cit.*, p. 13).

¹⁰⁷⁰ Alphonse Pierre Octave Rivier (1835-1898) est un juriste suisse francophone. Professeur des universités de Berne puis de Bruxelles avant de venir consul de son pays. Il est l'auteur des *Principes du droit des gens* qui paraît en deux volumes à Paris en 1896 (Dominique GAURIER, *op.cit.*, p. 197-198). On peut également citer les passages de Alexandre MÉRIGNHAC, *op.cit.*, p. 246 pour illustrer les propos de ce second courant de pensée.

¹⁰⁷¹ Ernest NYS, *op.cit.*, p. 179.

expansionniste prend également illustration dans le domaine de la défense. « *Le droit de conservation de soi-même implique nécessairement tous les autres droits incidents qui sont essentiels pour arriver à cette fin.* Parmi ces droits se trouve celui de repousser au préjudice de l'agresseur les attaques injustes dont l'État ou ses citoyens pourraient être l'objet¹⁰⁷². » La formulation assez généraliste « *implique nécessairement tous les autres droits incidents* », ajoutée à l'absence de clarté de la formule « *attaques injustes* » peuvent être les fondements sur lesquels reposent une expansion sans limite des droits de l'État. D'autres exemples illustrent cette conception absolue. Selon certains auteurs, en cas de guerre, « il lui est permis d'anéantir son adversaire ». ¹⁰⁷³ Le droit de conservation de l'État peut même être invoqué pour ne plus appliquer le droit international. M. Pradier rappelle, à cet égard, l'existence de ce qu'il appelle « l'excuse de nécessité, application de la Raison d'État »¹⁰⁷⁴ : « Lorsqu'un conflit s'élève entre le droit de conservation d'un État et le devoir qu'a cet État de respecter le droit d'un autre, le droit de conservation prime ce devoir. « *Primum vivere* ». Les internationalistes du courant extensif épousent ainsi la conception de Nicolas Machiavel et s'éloignent par là même d'une conception de la conservation-sagesse, décrite par Giovanni Botero. Ce dernier point met en lumière l'opposition forte avec les juristes du premier courant qui rejettent la mise en œuvre de l'excuse de nécessité, honnie car conduisant à justifier toutes sortes d'atteintes au droit international public ¹⁰⁷⁵. Enfin, l'exercice de son droit de conservation met à la charge de l'État une obligation de sécurité et de sécurisation de son territoire¹⁰⁷⁶. Dès lors, toute inaction ou incapacité de l'État à préserver son existence apparaît comme fautive. L'État est dit défaillant s'il manque à ses obligations de protection de sa population et de son territoire : « La société qui ne se trouve pas capable de résister aux attaques de dehors ne remplit pas son devoir principal envers ses membres et manque à l'objet capital pour lequel elle a été constituée¹⁰⁷⁷. »

¹⁰⁷² Lord Robert PHILLIMORE, *op.cit.*, p. 49.

¹⁰⁷³ Alphonse RIVIER, *op.cit.*, p. 274.

¹⁰⁷⁴ Alphonse RIVIER, *op.cit.*, p. 277.

¹⁰⁷⁵ Pour une contestation juridique de cette excuse de nécessité, voir notamment Henry BONFILS et Paul FAUCHILLE, *op.cit.*, p. 416-421 ; MÉRIGNHAC Alexandre, *op.cit.*, p. 247.

¹⁰⁷⁶ Georges BRY, *Précis élémentaire de droit international public*, troisième édition, Paris, Librairie de la Société du recueil général des lois et des arrêts et du journal du Palais, 1896, p. 82.

¹⁰⁷⁷ Lord Robert PHILLIMORE, *op.cit.*, p. 50.

Les internationalistes donnent une dimension nouvelle à l'idée de conservation de l'État. Certains l'ont même considérée comme faisant partie d'un « droit international constitutionnel »¹⁰⁷⁸. Forte d'un statut théorique, oscillant entre le droit et le devoir, la conservation de l'État est fondue dans l'idée d'existence de celui-ci. Ce faisant, les juristes renouent avec la conception originelle de la conservation qui en faisait une notion maîtresse mais antonyme de la défaillance. Qu'en a-t-il été dans la théorie générale de l'État ou théorie du droit public interne ? Si les théoriciens de l'État n'emploient qu'avec parcimonie la notion de conservation. Il nous paraît néanmoins que cette notion reste consubstantielle à la théorie générale de l'État. Qu'en est-il dans les écrits des auteurs comme Goerg Jellinek, Carl Schmitt, Raymond Carré de Malberg ou Georges Burdeau ?

c) *But ou un fait juridique dans les théories générales de l'État*

Georg Jellinek n'est pas celui qui crée la théorie générale de l'État. En effet, avant lui, Johann Kaspar Bluntschli contribue déjà à diffuser ce courant de pensée¹⁰⁷⁹. Cependant, Jellinek est considéré comme son « véritable père fondateur¹⁰⁸⁰ » outre-rhin. Ainsi, ce sont dans ses écrits que nous avons cherché puis trouvé la notion de conservation de l'État¹⁰⁸¹. Du moins, le terme apparaît grâce à la formulation choisie par l'avocat Georges Fardis, traducteur de la première heure de *L'État moderne et son droit*. Au cours des années, ses traductions successives n'ont pas fait l'objet de contradictions y compris dans les rééditions contemporaines¹⁰⁸². Nous estimons donc que le terme n'a pas été choisi au hasard.

¹⁰⁷⁸ Gilbert GIDEL, *op.cit.*, p. 543.

¹⁰⁷⁹ Olivier JOUANJAN, « Introduction » dans Georg JELLINEK, *L'État moderne et son droit* [1913], Paris, Ed. Panthéon-Assas, 2005, p. 34.

¹⁰⁸⁰ Olivier JOUANJAN, « Faut-il ... ? », *op.cit.*, p. 106.

¹⁰⁸¹ « Mais l'État ne réclame pas seulement des fonctions extérieures ; il en réclame aussi d'intérieures qu'il faut reconnaître et qui ont pour but **la conservation de l'État** et de l'intégrité de ses modes d'action. » [nous soulignons] (Georg JELLINEK, *L'État moderne et son droit* [1913], Paris, Ed. Panthéon-Assas, 2005, p. 398).

¹⁰⁸² Ainsi, à propos de la traduction proposée par Georges Fardis dès la première édition du traité de Jellinek *L'État moderne et son droit*, on peut lire en 2005 : « [...] est très remarquable. Toutes les vérifications qu'on a pu faire confirment sa grande qualité et sa réédition se justifie : il faudrait d'immenses efforts à un traducteur contemporain pour parvenir à un meilleur résultat. » (Olivier JOUANJAN, *op.cit.*, p. 35). Ainsi, peu d'éléments initialement proposés ont été remplacés. On en déduit ainsi que le choix du terme « conservation » est une traduction littérale de l'idée exprimée en allemand par Jellinek.

La notion de conservation parcourt le chapitre VIII que l'auteur dédie aux théories du but, dans la sous-partie relative à la finalité de l'État.¹⁰⁸³ Ces passages complètent ainsi les éléments apportés à la même époque par les théoriciens du droit international public. Ainsi, pour Georg Jellinek, la conservation de l'État se définit par « le maintien et la protection de son existence et de son prestige ». Elle est présentée comme le but « premier et le plus important » de l'État¹⁰⁸⁴. Ériger la conservation de l'État en un but est d'autant plus nécessaire que, dans la théorie juridique allemande, l'État est mortel. En effet, les auteurs d'abord Johann Kaspar Bluntschli¹⁰⁸⁵ puis Georg Jellinek envisagent, en effet, différents modes d'extinction de l'État¹⁰⁸⁶. Le droit est alors un outil mis au service de la conservation¹⁰⁸⁷. En effet, l'État poursuit ce but en respectant les règles de l'ordre juridique qu'il a lui-même créées. Sur ce point, Georg Jellinek se distingue du juriste Emer de Vattel. En effet, le juriste suisse envisage la situation où le droit en vigueur serait en contradiction avec l'idée de conservation de l'État. Or, dans cette hypothèse, il conseillait d'écarter le droit. Dans la théorie de Georg Jellinek, l'État conservé est lié à et par son droit. Le but de conservation de l'État conduit à modifier l'appréciation de la souveraineté. Celle-ci devient « positive » dit Jellinek, car les autorités investies du pouvoir exécutif ne disposeraient plus d'une puissance absolue et illimitée. Elles ne pourraient plus, par exemple, adopter les règles et mesures qui conduiraient l'État à sa

¹⁰⁸³ Georg JELLINEK, *op.cit.*, p. 392-399.

¹⁰⁸⁴ « L'administration publique sert à tous les buts de l'État ; en premier lieu, elle assure l'existence de l'État. La police et le Droit pénal protègent non seulement les biens individuels et sociaux, mais aussi l'État lui-même. Dans toute activité de l'État réside un élément qui a pour but de conserver l'État et de lui donner des forces nouvelles. Dès lors, l'un des buts que doit réaliser l'État, conformément aux fonctions que nous estimons répondre à sa finalité, est le maintien et la protection de son existence et de son prestige. Ce but est le premier et le plus important ; et il doit être réalisé dans des limites déterminées ; c'est l'une des conditions d'une activité efficace de l'État. » (Georg JELLINEK, *op.cit.*, p. 398-399).

¹⁰⁸⁵ Johann Kaspar Bluntschli (1808-1881) est un juriste suisse alémanique, installé en Allemagne, qui débute par l'enseignement et la recherche en droit public et en droit privé avant de se consacrer définitivement au droit international public. Il est l'auteur de *Le droit international codifié* qui se présente en neuf Livres dont le premier porte sur les Principes fondamentaux et le second sur les Personnes en droit international. Son oeuvre permet au lecteur de saisir chaque question selon la manière dont elle se posait à l'époque grâce à un renvoi vers les ouvrages et textes existants (Dominique GAURIER, *op.cit.*, p. 197).

¹⁰⁸⁶ Johann Kaspar BLUNTSCHLI, *Théorie générale de l'État*, Paris, Librairie Guillaumin et Cie, 1877, p. 243-245. Georg Jellinek envisage huit circonstances qui entraîneraient la mort de l'État : la destruction du territoire ou de la population, la disparition des organes suprêmes ou leur refus de continuer à fonctionner, la fin résultant de faits de guerre comme l'occupation par volonté unilatérale ou la révolution ; la dissolution de l'entité étatique et la destruction conventionnelle de l'État (Georg JELLINEK, *op.cit.*, p. 436-440).

¹⁰⁸⁷ Georg JELLINEK, *op.cit.*, p. 400.

propre chute. Cette idée de souveraineté positive s'inscrit ainsi dans la continuité de pensée de Samuel von Pufendorf.

On ne retrouve pas partout cette conception de conservation de l'État. En effet, à l'époque du juriste allemand, dans la pensée du juriste-politiste controversé Carl Schmitt, le droit de conservation de l'État existe aussi. La conservation de l'État s'assimile à l'existence de celui-ci. Cependant, la notion retrouve ses origines italiennes en puisant dans la Raison d'État. Ainsi, la conservation de l'État se situe au-dessus du droit et ne se préoccupe pas de la validité juridique. Par ce biais, Carl Schmitt délie la conservation de l'État du droit. En récusant la limitation de la souveraineté telle qu'elle est pensée par Georg Jellinek et surtout par Hans Kelsen¹⁰⁸⁸, Carl Schmitt rend à l'État la possibilité de suspendre son propre ordre juridique au nom de sa propre « autoconservation¹⁰⁸⁹ ». Le juriste autrichien n'envisage même pas la mort de l'État. En cela, il s'éloigne de la conception juridique classique des théoriciens du droit public allemand. But premier ou simple droit, dans la pensée juridique allemande la conservation de l'État occupe une place déterminante. Qu'en est-il de la place qui lui est accordée dans la pensée juridique française ?

Dans sa *Contribution à la théorie générale de l'État*, Raymond Carré de Malberg n'attache pas le même intérêt à la notion de conservation. En effet, le juriste alsacien l'emploie d'abord pour mieux disqualifier le courant de pensée qui attribue à l'État un rôle exclusif, un rôle régalien¹⁰⁹⁰. On pourrait alors penser que la conservation de l'État figure parmi les notions totalement écartées de l'analyse juridique française. Pourtant, si l'on examine de plus près ces théories, il nous semble au contraire qu'elle reste suggérée. Elle se déduit de la personnalité

¹⁰⁸⁸ Carl Schmitt définit le souverain comme celui qui « décide de la situation exceptionnelle ». Il ajoute que seule cette définition peut satisfaire à la notion de souveraineté en tant que notion limite. » En affirmant cela, le juriste allemand prend clairement le contrepied des théories du droit portées par Georg Jellinek puis par Hans Kelsen (Carl SCHMITT, *Théologie politique 1922, 1969*, Paris, Ed. Gallimard, coll. Nrf, 1988, p. 15).

¹⁰⁸⁹ « Dans cette situation, une chose est claire : l'État subsiste tandis que le droit recule. La situation exceptionnelle est toujours autre chose encore qu'une anarchie et un chaos, et c'est pourquoi, au sens juridique, il subsiste malgré tout toujours un ordre, fût-ce un ordre qui n'est pas de droit. L'existence de l'État garde ici une incontestable supériorité sur la validité de la norme juridique. **La décision se libère de toute obligation normative et devient absolue au sens propre. Dans le cas d'exception, l'État suspend le droit en vertu d'un droit d'autoconservation, comme on dit.** » [nous soulignons] (Carl SCHMITT, *op.cit.*, p. 22).

¹⁰⁹⁰ Ainsi l'on peut lire dans Raymond CARRÉ DE MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'État* (t. 1), Paris, Sirey, 1920, p. 261 : « [...] la doctrine de l'État-gendarme qui prétend qu'en dehors de sa tâche de **conservation** nationale, la mission de l'État se borne à un rôle de police et de maintien du droit » [**nous surlignons**].

de l'État et s'entretient grâce au fonctionnement normal de l'ordre juridique créé par celui-ci. En effet, pour Raymond Carré de Malberg, la principale caractéristique de la personnalité de l'État est son unicité. Cette unicité se situe non seulement dans l'être juridique lui-même mais aussi dans le temps. L'État est « immuable », « permanent, et, en ce sens, perpétuel¹⁰⁹¹ » car il se distingue de ses représentants physiques. Ainsi, la conservation de l'État apparaît comme un fait juridique¹⁰⁹². Comment peut-on expliquer cette position de second plan réservée à cette notion par comparaison avec la théorie allemande ? L'État ne meurt jamais pour les théoriciens du droit public français. Ainsi, le maître de Raymond Carré de Malberg, Adhémar Esmein, considérait déjà que l'État n'avait pas de terme, seule sa forme (ancien régime, république, etc.) pouvait connaître une fin¹⁰⁹³. On retrouve la même idée chez Maurice Hauriou ou Gaston Jèze. Pour l'ensemble de ces auteurs, il semble donc inenvisageable qu'une règle constitutionnelle sur laquelle l'État se fonde prévoit sa dissolution. L'État occupe aussi une place centrale dans la théorie politique du juriste-philosophe Georges Burdeau¹⁰⁹⁴. Ancien élève de Raymond Carré de Malberg, il s'inscrit dans cette pensée traditionnelle juridique française¹⁰⁹⁵. Ainsi, on retrouve à plusieurs endroits, l'idée de l'immortalité de l'État, une

¹⁰⁹¹ « [...] la collectivité étatique est une unité continue, en tant que, par l'effet même de son organisation juridique elle se maintient, à travers le temps, identique à elle-même et indépendante de ses membres passagers. Cette immutabilité n'est point davantage une conception arbitraire des juristes, mais une réalité. » (Raymond CARRÉ DE MALBERG, *op.cit.*, p. 17).

¹⁰⁹² (Raymond CARRÉ DE MALBERG, *loc.cit.*) ; Le fait juridique est un « fait quelconque (agissement intentionnel ou non de l'homme, événement social, phénomène de la nature, fait matériel) auquel la loi attache une conséquence juridique (acquisition d'un droit, création d'une obligation, etc.) qui n'a pas été nécessairement recherchée par l'auteur du fait. (Gérard CORNU, *Vocabulaire juridique* (12^e éd.), Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrige, p. 449).

¹⁰⁹³ « L'État, de sa nature, est perpétuel et son existence juridique n'admet aucune discontinuité. Personnifiant la nation, il est destiné à durer autant que la nation elle-même. Sans doute la *forme de l'État*, les personnes réelles en qui la souveraineté s'incarne momentanément, peuvent changer avec le temps par l'effet des révolutions. Mais cela n'altère pas l'essence même de l'État, cela ne rompt pas la continuité de son existence, pas plus que la vie nationale ne se fractionne ou ne s'interrompt par le renouvellement des générations successives. Et de cette perpétuité découlent un certain nombre de conséquences secondaires. » (Adhémar ESMEIN, *Traité de droit constitutionnel*, Paris, L. Larose, 1896, p. 2).

¹⁰⁹⁴ « Etudier « l'État selon Georges Burdeau », c'est étudier en fait l'ensemble de l'œuvre de Burdeau [...], cette œuvre énorme est tout entière vouée à l'État – et à l'État seulement – examiné dans son essence, dans son organisation, dans ses limites, dans ses transformations, dans son devenir... » (Bernard CHANTEBOUT, « L'État selon Georges Burdeau » dans Bernard CHANTEBOUT, *Le pouvoir et l'État dans l'œuvre de Georges Burdeau*, Marseille, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Paris, Economica, coll. Droit public positif, 1990, p. 51).

¹⁰⁹⁵ Georges Burdeau introduit une hiérarchie entre les deux disciplines au détriment de la science politique. La science politique ne poursuivrait que les objectifs du droit constitutionnel (Jean-Marie DENQUIN et dans Bernard CHANTEBOUT, *Le pouvoir et l'État dans l'œuvre de Georges Burdeau*, Marseille, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Paris, Economica, coll. Droit public positif, 1990, p. 20).

« idée qui ne périrait pas¹⁰⁹⁶ » ; « L'État ne meurt pas davantage¹⁰⁹⁷ ». Idée et phénomène abstraits, l'État survit à ses agents. Ainsi, si l'État est destiné à durer, il ne paraît nécessaire de développer la notion de conservation.

Comment peut-on expliquer une telle différence ? L'histoire constitutionnelle peut apporter un élément de réponse. L'Empire allemand s'est construit sur la base de la disparition d'entités plus petites. Georg Jellinek cite deux exemples d'extinction conventionnelle, les principautés des Hohenzollern et le duché de Lauenbourg¹⁰⁹⁸. Il est probable que le juriste allemand souhaite contribuer, par la même, à consolider les fondations théoriques du nouvel Empire¹⁰⁹⁹. Tandis qu'en France, les juristes érigent l'idée de la continuité de l'État pour faire face à l'instabilité politique. Continuité et conservation se confondent.

*

En conclusion, la conservation de l'État » circule dans le milieu diplomatique à travers le principe de l'équilibre des puissances. Giovanni Botero en fait même un impératif de la Raison d'État. Pourtant, l'histoire des idées politiques ne retient pas cette notion. Et, alors même que la conservation un concept juridique pendant longtemps, l'histoire du droit ne semble pas l'avoir conservé dans son lexique. Comment donc expliquer la disparition de la notion de conservation de l'État du discours théorique et de notre paradigme alors qu'elle en constitue une notion originelle et matricielle ?

*

2. Le déclin de la notion de conservation de l'État

La notion de conservation de l'État a séduit le monde diplomatique deux siècles durant, jusqu'à l'abandon de la pratique de l'équilibre des puissances. Au début du XX^e siècle, la théorie des droits et des devoirs fondamentaux de l'État au second rang de laquelle figure la conservation de l'État, semble tellement importante pour certains juristes internationalistes qu'ils tentent de la faire accéder au rang de norme. En effet, si le droit de conservation met à

¹⁰⁹⁶ Georges BURDEAU, *op.cit.*, p. 48.

¹⁰⁹⁷ Georges BURDEAU, *op.cit.*, p. 49.

¹⁰⁹⁸ Georg JELLINEK, *op.cit.*, p. 437.

¹⁰⁹⁹ Olivier JOUANJAN, *op.cit.*, p. 42.

la charge de tous les États une obligation de respecter la jouissance de ce droit, son respect n'est pas effectif¹¹⁰⁰. Comme le remarquait Sir Robert Phillimore¹¹⁰¹ se basant sur l'histoire du XVIII^e et XX^e siècles, les droits fondamentaux de l'État, en particulier les droits « absolus » comme celui de la conservation, ont plus de chance d'être respectés s'ils sont inhérents à un État puissant¹¹⁰². Ainsi, l'exercice comme le respect de ce droit de conservation, fortement dépendants de la sagesse politique des autres États ou des conventions conclues entre eux¹¹⁰³, accéderaient à une effectivité plus grande si la notion faisait l'objet d'une codification internationale. L'enjeu de ce début du XX^e siècle a donc été pour la notion de conservation de l'État d'accéder à ce statut. Qu'en a-t-il résulté ?

a) *Des projets de codification des droits et des devoirs fondamentaux*

Au début du XX^e siècle, plusieurs initiatives privées et collectives ont eu pour objectif de codifier les droits et devoirs fondamentaux de l'État. La réactualisation de cette idée provient du mouvement pacifiste. En effet, le Congrès universel pour la paix, adopte dès 1891, une brève déclaration des principes fondamentaux du droit international¹¹⁰⁴. Sur le continent américain, le projet fait son apparition en 1902. Après la Première guerre mondiale, les associations scientifiques privées poursuivent ce projet.

Un débat s'est d'abord engagé sur les méthodes et les matières à codifier. Fallait-il codifier l'ensemble du droit international ou plutôt procéder par « codification graduelle et progressive » (C. Calvo) ? La codification de certaines matières paraissait souhaitable et réalisable suivant l'avis des États. Le choix de la codification de l'ensemble du droit international public a donc été la méthode choisie par les pionniers de ces projets. Ces initiatives proviennent essentiellement de juristes originaires du continent américain. La

¹¹⁰⁰ « Ces droits et ces devoirs se correspondent réciproquement; le droit de l'État A entraîne des devoirs pour les États B, C et D... et vice versa... » (Sir Robert PHILLIMORE, *op.cit.*, p. 33).

¹¹⁰¹ Sir Robert Phillimore (1810-1890) est un juge et aussi l'auteur de *Commentaires sur le droit international* qui paraît en quatre volumes à Londres entre 1854 et 1861. Il se fonde sur des cas de jurisprudence, des précédents pour présenter le droit suivant le mode de réflexion des pays de la *Common Law*. Il prend en considération le droit naturel mais il est en fait un positiviste c'est-à-dire qu'il ne regarde que ce qui est sanctionné par le droit ou la coutume (Dominique GAURIER, *op.cit.*, p. 198-197).

¹¹⁰² Lord Robert PHILLIMORE, *op.cit.*, p. 52-53.

¹¹⁰³ Alexandre MÉRIGNHAC, *op.cit.*, p. 240.

¹¹⁰⁴ NATIONS UNIES, *La Commission du droit international et son oeuvre*, 7^e éd., New York, Publications des Nations Unies, 2009, p. 2.

seconde méthode est sélectionnée par les États rassemblés au sein de la Société des Nations. Bien vite, sous l'influence des États, la seconde méthode se répand dans toutes les conférences interétatiques saisies d'une question de codification¹¹⁰⁵. De même, les États-Unis d'Amérique dominant déjà le continent américain et ne sont pas prêts à perdre leur hégémonie¹¹⁰⁶.

Nous nous arrêterons donc sur les initiatives du continent américain dont sont originaires la plupart des initiatives de projet de déclarations des droits et des devoirs des États¹¹⁰⁷. En effet, sur ce continent a été appliqué le principe selon lequel, comme le dira le Secrétaire d'État américain Hugues, toute codification doit commencer par une codification des droits fondamentaux¹¹⁰⁸. Or, au sein de ces projets de déclarations, la conservation de l'État refait son apparition. Il s'est alors agi d'en faire un principe de droit positif, parmi d'autres.

Au XX^e siècle, plusieurs initiatives apparaissent mais seules trois d'entre elles exercent véritablement une influence sur la scène internationale¹¹⁰⁹ et seront donc au centre de notre analyse.

¹¹⁰⁵ Hans WEHBERG, « Communication sur l'état actuel des travaux de codification du Droit international public en Europe et en Amérique », *Annuaire de l'Institut de droit international*, 1928, p. 708-714 et p. 725-726.

¹¹⁰⁶ Pour les matières retenues pour l'examen à la Société des Nations en 1928, voir Hans WEHBERG, *op.cit.*, p. 717-718. Lors de la conférence panaméricaine de 1912, le projet de codification complète du droit international public est abandonné. Il avait pourtant été retenu lors de la troisième conférence de Rio de Janeiro en 1906. Les matières sélectionnées sont donc la guerre maritime, le droit des neutres, la guerre terrestre, la guerre civile et les réclamations qui en résultent, l'état de paix, la solution pacifique des conflits et la composition des tribunaux arbitraux, pour les matières du droit international public. Elles excluent finalement les deux projets de Code de droit international public et de droit international privé soumis par les juristes brésiliens M. Epitacio Pessoa et M. Lafayette Pereira (A. VELLOSO REBELLO, « Un essai de codification internationale, *Bulletin de la bibliothèque américaine* (Amérique latine), 1912-1913, p. 66-70), faute d'avoir reçu un nombre de ratifications suffisantes (O.E.A, Traités et conventions signés à la deuxième Conférence internationale américaine Mexico, 22 octobre 1901 – 31 janvier 1902, série n°32, Washington DC, p. 3-8). Aussi, parmi les matières retenues par les comités de codifications lors des conférences interétatiques, à la Société des Nations, ne figurent plus ces épineuses questions que sont les droits et les devoirs fondamentaux des États.

¹¹⁰⁷ Par ailleurs, nous ne pouvons qu'écarter les projets de codification graduelle et progressive du droit international qui ne s'intéressent pas à ces questions, jugées encore trop politiquement sensibles. À cette époque, les États européens mènent leur politique d'expansion coloniale. Ils ne sont pas prêts à abandonner leurs prérogatives dont l'exercice porte directement atteinte aux droits fondamentaux des États qui le subissent. Le juriste et homme politique argentin, M. Luis Maria Drago, le fait d'ailleurs remarquer avec éclat à l'occasion de l'attaque navale des pays européens contre le Venezuela en 1902 pour le paiement des intérêts de leurs titres de créances. À cette occasion, M. Luis Drago fait remarquer aux États-Unis que la démonstration navale de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie est contraire aux principes dégagés par la doctrine de Monroe. (Eugénio GARZON, *Les délégués Sud-Américains au Congrès de la Haye*, Paris, Extrait du Figaro illustré, Septembre 1907, p. 13-15).

¹¹⁰⁸ WEHBERG Hans, *op.cit.*, p. 727.

¹¹⁰⁹ Depuis la fin du XIX^e siècle, plusieurs tentatives de codification de ces droits et des devoirs de l'État ont été menées : celle de la Commission internationale des juristes américains (1927) - *Projet II, les États* :

b) *Des codificateurs : une présentation biographique de juristes engagés*

Trois auteurs se sont révélés être particulièrement influents en matière de codification des droits et des devoirs fondamentaux des États : Alejandro Alvarez, James Brown Scott et Albert Geouffre de Lapradelle. Alejandro Alvarez, James Brown Scott et Albert Geouffre de Lapradelle fréquentent les mêmes associations juridiques. Ils se côtoient régulièrement dans les instances internationales. Ainsi, très impliqués dans la définition des principes du droit international, James Brown Scott¹¹¹⁰ et Albert de Geouffre de Lapradelle¹¹¹¹ participent notamment à la réédition du *Traité Le droit des gens ou principes de la loi naturelle* d'Emer de Vattel. James Brown Scott l'édite afin que les lecteurs américains puissent avoir un accès effectif aux textes fondamentaux du droit international, disponibles dans les bibliothèques américaines en latin. Albert de Lapradelle en propose l'introduction.

Suite aux échecs des codifications précédentes, la Conférence panaméricaine charge, dès 1916, James Brown Scott, président de l'Institut de Droit américain¹¹¹², de réfléchir à des projets de codification. Le juriste américain élabore trente projets en se basant sur les travaux du juriste et diplomate chilien Alejandro Alvarez¹¹¹³. Alejandro Alvarez défend deux idées principales : l'émergence du droit international américain à côté du droit international

Existence, égalité, reconnaissance ; de la Huitième conférence internationale américaine (1938) - *Déclaration de principes américains* ; du Comité juridique interaméricain (1942) - *Réaffirmation des principes fondamentaux du droit international* ; de la Conférence interaméricaine sur les problèmes de la guerre et de la paix (1945) - *Déclaration de Mexico* ; de l'Union panaméricaine, Conseil de direction (1946) - *Projet de déclaration des droits et des devoirs des États américains*.

¹¹¹⁰ Né en 1946 au Canada et mort en 1943 aux États-Unis, James Brown Scott est un juriste américain spécialisé en droit international public.

¹¹¹¹ Né à Tulle en 1871 et décédé à Paris en 1955, Albert de Geouffre de Lapradelle est un juriste spécialisé en droit international public et privé (Antal BERKES, « Albert de Geouffre de Lapradelle », Société Française du Droit International, rubrique : Galeries des Internationalistes : <http://www.sfdi.org/internationalistes/lapradelle/>)

¹¹¹² L'Institut américain de droit international est une association scientifique privée regroupant les associations nationales de droit international constituées dans les républiques américaines.

¹¹¹³ Alejandro Alvarez (né en 1868 à Santiago du Chili – mort en 1960 à Paris) consacre soixante années de sa vie au droit international public : en qualité de diplomate, de publiciste et de juge international. Avocat en 1892 puis professeur de droit civil à l'Université de Santiago en 1895 (puis de droit civil comparé en 1900), Alejandro Alvarez se met au service de l'État chilien. En qualité de jurisconsulte, il est l'un des conseillers juridiques du ministère des Affaires étrangères entre 1906 et 1912, avant d'être désigné pour les légations du Chili en Europe et auprès de la Société des Nations entre 1913 et 1923 (Jessie DUVAL, « Alvarez Alejandro », Société Française du Droit International, rubrique : Galeries des Internationalistes : <http://www.sfdi.org/internationalistes/alvarez/>).

public¹¹¹⁴ et son exhortation à reconstruire le droit international universel¹¹¹⁵. Qu'en résulte-t-il de l'idée de conservation de l'État dans ces projets ?

a) Des réflexions juridiques sur la norme de conservation de l'État

À travers les projets d'articles proposés en matière de droit de conservation de l'État, se sont exprimées deux conceptions politiques antagonistes, deux manières différentes de concevoir le droit international sur les deux continents. Dans le projet de James Brown Scott, l'idée de conservation de l'État semble retenir les leçons du passé du continent américain et vise à protéger les États à l'avenir : Art. 1 « Toute nation a le droit d'exister, de protéger et de conserver son existence, mais ce droit n'implique pas le fait, par un État, de commettre, pour se protéger ou conserver son existence, des actes injustes envers d'autres États qui ne font aucun mal. » La première partie de la phrase retranscrit le droit international tel qu'il est pratiqué « Toute nation a le droit d'exister, de protéger et de conserver son existence ». La deuxième partie propose en substance de créer du droit international nouveau : « mais ce droit n'implique pas le fait, par un État, de commettre, pour se protéger ou conserver son existence, des actes injustes envers d'autres États qui ne font aucun mal. » En effet, elle vise à condamner les actes de conquête ou d'agression adoptés au nom du principe de conservation de l'État. Les auteurs s'érigent ainsi contre la conception de la conservation extensive, défendue par les juristes européens. Dans le projet de M. Lapradelle, seul le droit international public positif de l'époque, et, favorable aux puissances européennes, est codifié. Ainsi, l'article premier dispose que : « L'État a le droit de conserver et de perpétuer son existence. » Aucune limite n'est posée à cet exercice. Par ailleurs, par l'article VI de ce projet, on retrouve la vision expansionniste du droit international européen : « Dans l'accomplissement de leurs devoirs comme dans l'exercice de leurs droits, les États doivent s'inspirer de l'idée qu'ils ont pour mission de poursuivre solidairement, par les progrès de la civilisation, le bonheur humain. »

¹¹¹⁴ En effet, dès 1910, A. Alvarez démontre que face aux différends *sui generis* (nationalité, frontières, asile, etc.), des règles régionales peuvent être valablement adoptées par les États d'une même région. C'est le cas sur le continent américain depuis la « doctrine de Monroe » de 1823. Ces règles régionales ont vocation à être appliquées par principe et au détriment du droit international général (inadapté aux spécificités locales). Ainsi, il invite ses pairs à reconstruire leurs méthodes et leurs conceptions du droit international. Ce faisant, M. Alvarez remet en cause le principe d'universalité du droit international public, défendu avec force par ses pairs, notamment par James Brown Scott (loc.cit.).

¹¹¹⁵ Pour le juriste chilien, l'oeuvre de codification ne devrait pas simplement clarifier le droit existant. Elle est censée être un travail d'amélioration du droit, droit caractérisé par sa souplesse et orienté vers ce qu'il devrait être. Par ailleurs, seules les matières qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus international devraient être codifiées dans des termes concis.

Si l'on considère les effets politiques de ces projets, seul le projet de M. James Brown Scott exerce une influence déterminante. En effet, il sert de base préparatoire à la Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs des États de 1933 qui aboutit à la signature des États.

b) De l'abandon onusien de la codification des droits et des devoirs de l'État

La Convention de Montevideo est donc la consécration du militantisme juridique en matière de droits et devoirs fondamentaux rattachés aux jeunes États, droits mis au service de leurs émancipations des grandes puissances. En effet, la Convention de Montevideo consacre, à cet égard, l'existence du droit de conservation de l'État selon les termes de l'article 3 qui dispose que :

« L'existence politique de l'État est indépendante de sa reconnaissance par les autres États. **Même avant d'être reconnu**, l'État a le droit de défendre son intégrité et son indépendance, **de pouvoir à sa conservation et à sa prospérité** et, par conséquent, de s'organiser comme il l'entendra, de légiférer sur ses intérêts, d'administrer ses services et de déterminer la juridiction et la compétence de ses tribunaux. **[Nous soulignons]** L'exercice de ces droits n'a d'autres limites que celles de l'exercice des droits des autres États conformément au Droit international. »

Toutefois, cette convention n'est pas entrée en vigueur faute de ratifications suivantes. Les États-Unis ont, par exemple, indiqué qu'il était nécessaire de définir certains termes avant toute ratification. Ce défaut de ratification sonne le glas des projets de codification jusqu'en 1949, date à laquelle l'Organisation des Nations Unies (ONU) reprend cette oeuvre. En effet, cette année-là, la Yougoslavie présente un projet selon lequel, à la lecture de son article deux : « Tout État a droit à l'existence, à une indépendance totale et à une souveraine égalité avec les autres États, et a le droit de protéger et de défendre ses droits, son existence et son intégrité territoriale ». Ainsi, dès le début des années 1950, le droit de conservation de l'État continue à être l'objet de débats. Dans son « Projet de Déclaration des Droits et des Devoirs des États », le Panama reprend en substance les orientations prises par la définition de la conservation de l'État, dans la Convention de Montevideo : « Tout État a le droit d'exister, de protéger et de conserver son existence ; mais ce droit n'implique aucune excuse ni justification pour l'État qui, afin de protéger ou conserver son existence, commet des actes injustes envers d'autres États. » De même, le Panama écarte toute appréciation politique préalables visant à analyser les circonstances relatives à l'apparition de l'État. Ainsi, dans le point numéro trois du projet, le Panama rappelle que l'État dispose de son droit à l'existence quand bien même il ne serait pas reconnu par les autres États membres.

Cependant, le projet de ratification reste bloqué. En effet, en réponse à la résolution 375 (IV) du 6 décembre 1949 par laquelle la Commission du droit international (CDI) des Nations Unies a invité les États à formuler leurs observations et suggestions sur ce projet, le Royaume-Uni, comme d'autres États, a avancé l'ambiguïté de cette notion de conservation. D'une part, il estime que tout projet de déclaration devrait au préalable définir ce qu'il entend par « État ». Mais surtout, un tel projet devrait aborder la question de savoir « si, dans certaines circonstances, et le cas échéant dans lesquelles, l'existence d'un État peut prendre fin autrement que du plein gré de cet État¹¹¹⁶. » Cette objection a été un empêchement absolu. Au final, le texte adopté par la première session de la Commission en 1949 fait disparaître toute référence au droit de conservation de l'État¹¹¹⁷. On ne le retrouvera plus dans aucun autre traité ni dans aucune autre convention unilatérale. Par extinction, à partir de l'année 1949, le projet de codification des droits et de devoirs fondamentaux de l'État est placé dans un programme à long terme de la CDI¹¹¹⁸.

En 2015, le CDI décide finalement d'abandonner ce projet¹¹¹⁹. Comment expliquer cet abandon ? Il s'explique, d'une part, par le manque d'intérêts des États. Ce projet ne serait plus dans l'air du temps. D'autre part, les droits et les devoirs contenus dans le projet de déclaration de 1949 auraient fait l'objet de consécutions multiples dans d'autres traités internationaux telles que la Charte des Nations Unies ou la Résolution 2625 sur les principes généraux du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies (1970). Le projet de 1949 aurait ainsi perdu toute utilité¹¹²⁰.

¹¹¹⁶ NATIONS UNIES, *op.cit.*, p. 49-52. ; La délégation britannique a, par ailleurs, estimé que tant qu'une réponse n'est pas apportée au préalable à cette question, toute disposition relative à l'existence d'un État ne parviendra pas à être de droit positif.

¹¹¹⁷ NATIONS UNIES, *La Commission du droit international et son oeuvre*, 7^e éd., New York, Publications des Nations Unies, 2009, p. 99-101 ; 303-305.

¹¹¹⁸ Ce référencement provisoire permet de mettre côté pendant un certain moment, les sujets qui n'ont pas encore obtenu de soutien ou d'intérêts suffisants de la part des États pour faire l'objet de discussions. À l'issue d'une certaine période, les membres font une mise au point soit pour les écarter définitivement, soit pour les faire figurer sur un prochain ordre du jour. Or, entre 1949 et 2015, aucune avancée notable n'a été faite sur la question.

¹¹¹⁹ Commission du Droit International (CDI) (NATIONS UNIES), « Programme de travail à long terme. Examen de la liste des sujets établie en 1996 à la lumière des faits survenus ultérieurement », Genève, 2015, 67^e session A/CN.4/679, p. 8.

¹¹²⁰ Entretien du lundi 24 septembre 2018 avec M. Mathias Forteaux, professeur de droit public et ancien membre de la Commission de Droit international de 2012 à 2016, représentant français.

Par conséquent, après avoir été au centre de toutes les oeuvres de codification entre les années 1920 et 1950, l'idée de conservation de l'État quitte définitivement le terrain diplomatique¹¹²¹. Ainsi, non seulement, les juristes et diplomates ne sont pas parvenus à hisser la conservation de l'État au niveau de norme juridique consacrée par un traité. Mais surtout, cette formule perd tout intérêt réflexif et ne fait plus l'objet d'usages lexicaux.

*

Ainsi, au milieu du XXe siècle, la notion de conservation de l'État a été écartée de tous les cercles de réflexion, politiques et juridiques. Or, le rejet de cette notion fondatrice a des effets directs sur le dynamisme du paradigme. En effet, celui-ci n'est plus alimenté par de nouvelles notions et les anciennes ne sont plus sources de discussion. Dès lors, pendant une longue période, le paradigme s'éteint. Il faut attendre le début des années 2000 pour qu'il soit réactivé. Comment expliquer cette réactivation ? Tel sera l'objet de la sous-section suivante.

D) Le moment de réactivation du paradigme

Les attentats du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center ont été considérés comme la première crise politique internationale du XXI^e siècle. Les réactions de l'administration américaine face au terrorisme obligent les gouvernements alliés, les organisations internationales mais surtout les universitaires à s'impliquer dans la gestion de cette crise¹¹²². Dans le milieu scientifique, par leurs effets de surprise, les attentats rendent inadaptées les manières de pensée habituelles des relations internationales. Ils placent les universitaires dans l'urgence de déstructurer les analyses classiques et de trouver des concepts répondant aux nécessités de la situation nouvelle. En élaborant le risque Failing State, les universitaires américains et les autres entrepreneurs de sens, contribuent à la gestion de crise¹¹²³. Ils apportent une réponse cognitive aux nouveaux enjeux politiques des prochaines décennies, préciseront-ils d'emblée¹¹²⁴. Non seulement ils replacent l'État au centre de l'analyse

¹¹²¹ Cependant, certaines associations américaines, comme la *Carnegie Endowment for International Peace* ou l'*American Bar Association*, ont longtemps continué à porter cette conception dans le cadre de leurs activités privées.

¹¹²² COMBALBERT Laurent et DELBECQUE Éric, *La gestion de crise*, 2e éd. mise à jour, 1 vol., (Paris: Presses Universitaires de France - Presses Universitaires de France, coll. Que sais-je ?, n° 3965, 2018, 125 p.

¹¹²³ Laurent COMBALBERT et Éric DELBECQUE, *op.cit.*, p. 11-12. Pour une représentation graphique ce moment américain, voir annexe F 5, p.437.

¹¹²⁴ Robert I. ROTBERG, « Nation-State Failure : a recurring phenomenon ? », posté le 6 novembre 2003, p. 1 [disponible à http://www.au.af.mil/au/awc/awcgate/cia/nic2020/panel2_nov6.pdf] Consultée le 25 avril 2015.]

théorique et redonnent ainsi un nouveau souffle à la pensée stato-centrée mise de côté dans les années 1990, par les idées du « village global », de la « société monde » ou de la « gouvernance »¹¹²⁵. Mais surtout, ils s'emparent de la notion *Failing State*, l'investissent et ce faisant, enrichissent le paradigme. De quelles manières ? Telle sera la problématique centrale de cette sous-partie.

1. Un ou des *Failing State* ? Les définitions d'un risque

a) *Les définitions scientifiques*

Le *Failing State* est une innovation théorique qui se distingue de l'ancien *Rogue State* c'est-à-dire de l'État voyou¹¹²⁶. Il est élaboré en tant que risque dans un contexte de crise. Dans ce contexte, le poids du conflit et l'hostilité des uns à l'égard des autres, considérés comme les responsables,¹¹²⁷ influencent la définition de ce risque. Comment se construit ce discours ? Quels en sont ses présupposés ? Tel est l'objet de cette section.

Contrairement à l'établissement d'une typologie classique des risques¹¹²⁸, les politistes et politologues américains ont fait des *Failing State* le seul facteur qui a rendu possible les attentats du World Trade Center. La définition du *Failing State* hérite d'abord des conceptions idéologiques élaborées durant les années 1990. En effet, deux anciens hauts fonctionnaires américains alors de l'émergence d'un phénomène qu'ils jugent à l'époque inquiétant¹¹²⁹, le

¹¹²⁵ Bertrand BADIE et Marie-Claude SMOUTS, *Le retournement du monde : sociologie de la scène internationale*, 3^e éd., Paris: Presses de la Fondation nationale des sciences politiques/Daloz, 1999, p. 11–22.

¹¹²⁶ Notre position est à l'opposé de la connotation idéologique qu'a pu ponctuellement recevoir ce concept : « Mais, d'un autre point de vue, un *rogue State* est un État défaillant (traduction de *Failing State*) virtuel, parce que les mesures prises contre lui de l'extérieur peuvent conduire à son effondrement – le Cambodge des Khmers rouges, l'Afghanistan actuel, l'Irak. » (Serge SUR, « Sur les « États défaillants », *Commentaire*, 2005/4 (n°112), p. 896). Contrairement à ce qui est affirmé, la dénomination de *Rogue State* ne va pas forcément de pair avec celle de *Failing State*. En effet, pour Robert I. Rotberg, l'État défaillant est celui qui ne fournit pas les biens publics - tels que la sécurité, la santé publique et l'éducation - à ses ressortissants. Or, souvent cité parmi les principaux États voyous, l'État cubain n'a jamais fait partie de ces cas de *Failing State* si l'on observe les indexations du *Fund for Peace*. Par ailleurs, le concept *Rogue State* est rejeté de la plupart des analyses scientifiques puisqu'il n'a pas « de fondement analytique » et il demeure inefficace dans sa prétention à assurer la sécurité interne des États-Unis mais aussi la sécurité internationale (Vincent CHAPAUX, *op.cit.*, 2011, p.407-408).

¹¹²⁷ Laurent COMBALBERT et Éric DELBECQUE, *op.cit.*, p. 6.

¹¹²⁸ Laurent COMBALBERT et Éric DELBECQUE, *op.cit.*, p. 15.

¹¹²⁹ Gerald B. HELMAN et Steven R. RATNER, « Saving Failed State », *Foreign Policy*, Hiver 1993, n°89, p. 3-20.

« Failed Nation-State », les États-Nation faillis ¹¹³⁰. Ces États, précisait-ils, sont complètement incapables de se maintenir comme un État membre de la communauté internationale. Ils citent, à cet égard, quelques exemples, Haïti, la Yougoslavie, la Somalie, le Soudan et le Libéria en Afrique ; le Cambodge en Asie. Ces États tomberaient dans la violence et l'anarchie. Car, dans les États comme la Somalie, le Soudan ou le Zaïre, les rebelles concurrencent valablement le gouvernement discrédité en exercice. En outre, les catastrophes naturelles provoquent en plus de forts taux de migration de la population, quand elle n'a pas péri. Et, il n'est pas certain que les frontières créées au temps des colonisations soient stables. Les fonctionnaires attirent l'attention sur trois groupes d'États dont la survie est menacée. Le premier groupe se caractérise par des structures gouvernementales dépassées par les événements (La Bosnie, le Cambodge, Le Libéria et la Somalie). Dans le second groupe, l'effondrement n'est pas imminent mais pourrait avoir lieu dans quelques années (L'Éthiopie, la Géorgie et le Zaïre). Et, enfin, les États du troisième groupe rassemble ceux dont la viabilité est un enjeu (les États de l'ancienne Yougoslavie). Ces cas se multiplieraient pour toutes les raisons invoquées. Les auteurs appelaient ainsi à la tutelle internationale conduite pas l'ONU ou un autre État.

Dans les années 2000, cette première définition s'enrichit par une typologie des Failing States. En cette matière, les définitions proposées par Robert I. Rotberg ¹¹³¹ et ses collaborateurs sont les plus partagées. L'universitaire américain s'efforce de décrire, avec précision et rigueur, ce qu'il faut entendre d'un côté, par l'échec d'État (« state failure ») et, de l'autre, par l'effondrement de l'État (« state collapse ») ¹¹³². Dans sa présentation analytique, les « Failing State » sont alors les opposés du « Strong State ».

¹¹³⁰ Ces échecs s'expliqueraient par la prolifération d'États-Nations créés grâce à la large application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes durant la décolonisation, sans que l'institution onusienne prenne, au préalable, en considération les questions de viabilité à long-terme de ces États nouvellement créés. Le temps de la guerre froide, l'aide publique au développement fournie par l'un des deux camps a contribué à maintenir ces États en « vie ». À la fin des années 1980/1990, avec la fin de l'assistance financière des deux grandes puissances sont révélées au grand jour les insuffisances de ces États.

¹¹³¹ Les pages qui suivent reprennent pour l'essentiel, les informations contenues dans : Robert I. ROTBERG, Chapter 1 «State Failure and State Weakness in a Time of Terror » dans *Failed States, Collapsed States, Weak States: Causes and Indicators*. Brookings Institutions Press, 2003, p. 1-26.

¹¹³² ROTBERG I. Robert, « Nation-State Failure : a recurring phenomenon ? », *op.cit.*, p. 2.

Le « Strong State » est un État légitime. Il est plutôt un État-nation¹¹³³ paisible et ordonné. Les intérêts privés sont canalisés et l'intérêt général a une place importante. La règle de droit est au fondement de la résolution des conflits. La violence politique est maîtrisée. Cet État répond aux préoccupations et aux demandes de ses citoyens. Il propose des biens publics¹¹³⁴, performants et de haute qualité aux personnes vivant sur son territoire. La fourniture de ceux-ci peut revêtir une forme privatisée. Le droit à la propriété privée est garanti. Les réseaux routiers sont bien entretenus. Les moyens de communication fonctionnent. L'exercice de la citoyenneté est libre et ouverte. Les processus électoraux sont transparents. Les conditions économiques favorables à la croissance économique sont créées : il y a un marché, des règles et un système bancaire efficace, par exemple. Le Strong State lutte contre la corruption des élites et contre un taux trop élevé de la criminalité urbaine. Les juges sont indépendants. Le Strong State exerce un contrôle entier sur son territoire. Il adopte, en principe, le régime politique démocratique.

Dans leur œuvre collective, les entrepreneurs de sens reconnaissent l'existence de quatre types de « Failing State » : le « Weak State », « State apparently strong », le « Collapsed State », le « Failed State ». Il s'agira ainsi de les présenter de manière successive.

Les « Weak States » progressent lentement vers l'échec¹¹³⁵. Ils sont faibles en termes de puissance militaire et sont économiquement contraints. Leurs gouvernements sont de moins en moins légitimes. Ils abritent différents groupes ethniques, religieux ou linguistiques. Mais les tensions communautaires ne sont pas encore devenues ouvertement violentes. Les États remplissent les attentes de leurs citoyens dans certains domaines mais sont faiblement performants dans d'autres. Par exemple, les réseaux d'infrastructures peuvent être détériorés.

¹¹³³ Les entrepreneurs de sens considèrent ainsi qu'une composition ethnique, religieuse et linguistique hétérogène a plus de chance de contribuer à l'échec étatique. Cependant, il ne suffit pas que la majorité oppresse la minorité même si de telles brutalités constituent souvent un ingrédient majeur de l'échec étatique.

¹¹³⁴ L'équipe de Robert I. Rotberg reconnaît que cette notion de « biens publics » n'est pas facile à définir étant donné qu'il n'est pas toujours aisé de bien identifier les demandes que font les citoyens à leurs États. Cette notion regroupe néanmoins les attentes des citoyens et les obligations (citoyens/État). Ensemble, ils donnent une teneur au contrat social. Le bien « sécurité » est le premier à être assuré. Car les individus et les groupes sociaux ne peuvent pas facilement substituer la sécurité privée à la sécurité publique.

¹¹³⁵ On mesure bien ici que la notion d'Etat faible se distingue de son sens juridique originel ; pour une illustration de la notion juridique voir notamment : Mohammad Reza DEHSHIRI, « Contribution à une théorie générale de l'Etat faible : les stratégies de préservation de sa souveraineté. L'exemple de l'Iran dans le système international multipolaire de 1814 à 1945 », 2 vol. Thèse de doctorat : Sciences politiques. Sous la direction de Lucien Mandeville, Toulouse, Université Toulouse 1 Capitole, 1996, 780 p.

L'état des écoles et les hôpitaux caractérisent souvent la négligence de l'État, en particulier lorsque l'on s'éloigne des grandes villes. On constate des défauts ou manquements graves dans la gestion publique. Le taux de corruption des élites est élevé et a tendance à s'aggraver. Le taux de criminalité urbaine est élevé ou en nette progression. Ainsi, la violence est persistante et s'intensifie. Le Weak State est soumis aux attaques extérieures. S'il existe un État de droit, la règle de droit est instrumentalisée. Seules ses failles sont utilisées. Les indicateurs économiques critiques comme le PIB sont en régression ou ont chuté.

Le « State seemingly strong » est une catégorie spéciale. Il fournit très peu de biens politiques mais le niveau de sécurité est assuré. La dissidence politique fait l'objet d'un contrôle rigide. Le régime politique est un régime autocratique. Sont cités en exemple le Cambodge (sous Pol Pot), la Corée du Nord, le Biélorussie, l'Iraq (sous Saddam Hussein) et peut-être la Libye (de Mouammar Kadhafi) et le Turkménistan.

Le « Failed State » est un État failli qui n'est plus apte à remplir ses missions d'État-Nation. Il a échoué. Le contrat social est rompu. Sa capacité à se secourir lui-même s'est émoussée. Il a perdu toute légitimité auprès de sa population. Il est entièrement (ou presque) dévolu à un groupe ou à une classe. L'État est perçu comme la propriété de ce groupe ou de cette classe car toutes les politiques publiques menées pourvoient au bien-être de cette minorité. Les intérêts privés de cette élite dominant. Elle n'est pas en sécurité. Les citoyens exclus ou déracinés ont perdu toutes les raisons de rester loyaux à cet État. Les électeurs sont pris pour cibles. Ils transfèrent leurs allégeances aux clans et autres groupes leaders, lesquels deviennent des seigneurs de la guerre. L'État est le lieu de conflits intérieurs majeurs. Les anciennes inimitiés ethniques, religieuses, linguistiques et intercommunautaires plongent la population dans la peur de l'Autre. Son existence même est contestée par les factions en guerre. Celles-ci sont les canaux d'expression des différents degrés de mécontentements contre l'État ou à l'encontre des élites qui l'ont accaparées. Les États faillis offrent des opportunités économiques sans précédent à la partie privilégiée. La réglementation est alors avantageuse. De l'autre côté, les insurrections, les guerres civiles et la lutte armée opposent le gouvernement à un ou plusieurs rivaux. Si le « Failed State » échoue dans la fourniture de la plupart des biens publics à destination de l'ensemble de la population (mais pas à destination de son élite), son principal échec est dans celui de la sécurité. Les taux de criminalité urbaine sont élevés et sont en croissance continue. L'État obtient des résultats négatifs dans tous les

domaines : taux élevés d'illettrisme, mortalité infantile, épidémies, famines, pauvreté. L'espérance de vie est faible. Les désastres climatiques entraînent des famines graves et obligent les populations à émigrer ou à se déplacer. En effet, les hauts niveaux de violence interne lui sont directement imputés. Les ressources naturelles de l'État sont pillées. Les seigneurs de la guerre se substituent alors à l'État dans la fourniture des principaux biens politiques et sécuritaires. Les déplacés grossissent les milices de ces seigneurs. Le pouvoir judiciaire est un dérivé du pouvoir exécutif. Il n'est pas indépendant. Aucune plainte dirigée contre l'État ou l'une de ses élites politiques n'aboutit. La corruption est présente à tous les niveaux et sévit même de manière inhabituelle. Les élites corrompues investissent leurs gains à l'étranger rendant la faillite économique de leurs États encore plus grave. Le débat démocratique est absent. Les forces armées peuvent avoir gardé leur intégrité. Mais elles sont fortement politisées et peuvent contester l'ordre reçu. Les officiers bénéficient des excès de ces régimes corrompus et s'engouffrent dans l'illégalité comme les civils. Si le pouvoir législatif existe, les assemblées ne sont que des machines à enregistrement. Les citoyens ruraux sont abandonnés. Les infrastructures sont souvent négligées, détériorées ou détruites. Les moyens de communication sont souvent vétustes. La fourniture des téléphones portables peut l'emporter sur les réseaux de lignes téléphoniques du pays. L'éducation et les systèmes de santé sont privatisés. Le Failed State ne parvient pas à contrôler ses frontières. Les groupes rebelles remettent en cause la pertinence de celles-ci. Ils cherchent à contrôler une ou plusieurs parties du territoire national. Le gouvernement perd son autorité régaliennne sur des portions du territoire. Son autorité se limite souvent à la ville capitale et à une ou plusieurs zones ethniques spécifiques. Plus le périmètre géographique contrôlé par le gouvernement officiel est petit et urbain, plus l'échec de l'État est grand. L'échec de l'État paraît évident lorsque les groupes concurrents menacent les habitants du centre et accablent les contingents gouvernementaux démoralisés. Un indice de l'échec peut être le déclin continu du revenu national et du PIB. L'inflation augmente à cause des retraits opérés à la banque centrale et de la dévaluation de la monnaie. La contrebande sévit. Lorsque la faillite est complète, la devise locale s'effondre et une ou plusieurs monnaies étrangères prennent sa place. Les bureaux de change sont partout, légaux ou non. Un autre indice qui caractérise l'État failli est le caractère persistant et durable de la violence dirigée contre les symboles et pouvoirs de l'État et contre le gouvernement en place. L'État failli est caractérisé par l'anarchie. Les exemples illustratifs sont le Zaïre de S. S Mobutu et l'Afghanistan des Talibans.

Le « Collapsed State » est un État qui n'existe plus. Dans cette présentation de l'échec d'État, le cas est rare et extrême. Les seigneurs de la guerre occupent désormais la scène publique. Par définition, ils sont illégitimes et ne bénéficient pas de reconnaissance. Ils peuvent constituer un quasi-État. Les biens publics ou politiques sont obtenus pas des moyens privés ad hoc. Les biens publics vitaux sont distribués sur la base des affinités ethniques ou des frontières. La sécurité est assimilée à la loi du plus fort. Il n'y a plus de semblant d'ordre. Le désordre – comportements anormiques, trafics d'armes, de drogue etc. - prévaut malgré une distribution territoriale possible entre les seigneurs de la guerre. Ils contrôlent certaines régions ou sous-régions et ont construit leur propre sécurité locale. Ils sanctionnent les lois du marché et établissent même des relations internationales. Il n'y a plus de citoyens mais seulement des habitants. Un État effondré se caractérise par un vide d'autorité. Il est réduit à sa plus simple expression géographique. L'exemple type cité est la Somalie.

En conclusion, on remarque que dans l'analyse de l'africaniste américain, le concept « Failing state » s'applique déjà à des situations politiques très variées. La définition du « Failed State » posée par Helman B. Gerald et Ratner R. Steven n'est pas remise en cause par Rotberg I. Robert ; au contraire, ce dernier y apporte un regard complémentaire. D'une part, son appréciation de la qualité de « Failed » ou de « Failing » States s'appuie sur une comparaison du fonctionnement institutionnel des pays du Nord, États stables et des pays du Sud. La critique de la gouvernance des États du Sud est donc au centre de la caractérisation de ces « Failing States ». La fourniture, totale ou partielle, performante ou lacunaire des « biens publics mondiaux » parmi lesquels, la sécurité publique, dont la notion reste mal définie, semble être la principale cause de l'échec étatique.

Les articles d'Helman et Ratner puis la définition de Robert I. Rotberg rencontrent un énorme succès. Ils deviennent alors des arguments d'autorité : leurs seules mentions suffisent à fermer le débat d'idées sur la définition des Failing States¹¹³⁶. Les Failing States s'exportent ainsi de langue en langue. Ils reçoivent parfois un équivalent linguistique dans les nouveaux espaces linguistiques de réception. Au Canada, par exemple, les équivalents « États en déroute » et

¹¹³⁶ Robert I. Rotberg tient alors une position stratégique au sein de la communauté épistémique américaine (Vincent CHAPAUX, *Dominer par les idées op.cit.*, p. 66).

« États non viables » ont tenté une entrée sans véritable succès¹¹³⁷. En effet, les bouturages linguistiques ne prenant pas, les usages des « Failing State » se banalisent dans les différents espaces publics. Les « Failing State » prennent les caractéristiques d'une formule « référent social »¹¹³⁸. Il devient même « le » passage obligé de tous les discours de politique internationale. Le risque Failing State devient la préoccupation première de l'opinion publique car toutes les sociétés seraient exposées à celui-ci. L'emploi de procédés discursifs bien particuliers contribue à monopoliser l'attention sur ce risque et à figer l'opinion pour un long moment. Quels sont-ils ? Tel est l'objet de la section suivante.

b) *Les définitions politiques*

L'objectif de cette sous-partie est d'analyser ce moment de la formule que tous utilisent, en mettant en valeur les nouveaux enjeux politiques qu'elle contient et les mots d'ordre qu'elle accompagne. Les médias construisent le Failing State comme un risque pour les autres. Ils s'appuient sur le poids des mots et obligent les politiques à entrer dans le débat. Cette sous-section est l'occasion de mettre en valeur les stratégies discursives mises en œuvre puisque celles-ci inclinent l'opinion publique à penser le « Failing State » dans un certain sens.

Le rôle des médias a été indispensable à la circulation du Failing State et de ses variantes. En effet, de 2002 à 2010, les revues les plus influentes – *Foreign Policy*, *Foreign Affairs*¹¹³⁹ ou *Harvard Review* – ont systématiquement analysé les relations internationales contemporaines sous l'angle du risque *Failing State*. Les médias adoptent alors la stratégie linguistique de la dramatisation qui vise à simplifier le discours du Failing State et à en faire le nouveau péril des relations internationales. En effet, atteints pour la première fois sur leur territoire, les médias américains construisent le risque Failing State en faisant appel aux émotions mais surtout aux peurs de l'auditoire¹¹⁴⁰. La dramaturgie discursive est triangulaire. Elle commence par une description du mal : ces pays où la population est maltraitée, meurt de faim, etc. Il

¹¹³⁷ À propos de qualifications concurrentes, voir pour « l'État échoué » notamment : Anne-Line DIDIER et Jean-Luc MARRET, *États "échoués", mégapoles anarchiques*, préf. Par Xavier Raufer, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, 173 p.

¹¹³⁸ Pierre FIALA et Marianne EBEL, *Langages xénophobes et consensus national en Suisse : 1960-1980*. Neuchâtel, Lausanne, imprimerie CEDIPS, 1983, p. 174.

¹¹³⁹ Par exemple, le site électronique Council on Foreign relations, éditeur de la revue *Foreign Affairs* dispose d'un onglet spécialisé Failing States (rubrique « Topics » puis « Development »), tant les articles et ouvrages parus depuis 2002, continuent à intéresser.

¹¹⁴⁰ Patrick CHARAUDEAU, *Le discours politique : les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert, 2005, p. 69.

porte un nom, le « Failing State ». On insiste beaucoup dans les écrits sur la source du mal : l'incapacité, le manque de volonté des élites dirigeantes. Aucune démocratie n'est à l'abri car ce mal est partout. Les images discursives sont comminatoires et leurs effets sont renforcés par le contexte de désordre mondial dans lesquelles elles semblent s'inscrire. L'effet émotionnel est d'autant plus fort que l'on ne voit pas poindre la venue d'un « héros »¹¹⁴¹, le héros onusien, par exemple, qui se porterait au secours de l'État qui s'effondre.

La construction médiatique a un tel impact qu'à plusieurs reprises des hommes et des femmes politiques se saisissent de la question. Arrivé dans le monde politique, le Failing State est, par ailleurs, désambiguïsé¹¹⁴². Par désambiguïstation, il faut entendre l'ensemble des opérations linguistiques et syntaxiques par lesquelles l'usage d'un terme, grâce aux associations lexicales et aux reprises de sens, devient « consensuel »¹¹⁴³. Ce processus se remarque notamment lorsque le terme devient substituable à un autre, sans qu'il y ait eu synonymie originelle entre les deux ou lorsqu'il est systématiquement associé à certains verbes ou adjectifs alors que ces relations ne vont pas forcément de soi.

Dans la grande majorité, l'auditoire international accepte le sens et les usages du « Failing State » qui lui a été donnés. Le processus de désambiguïstation du « Failing State » a abouti. Dans les échanges discursifs, il n'est plus nécessaire, en effet, de définir son sens tant les associations cognitives sont connues, partagées et ne donnent plus lieu à aucun débat. Dès le mois de septembre 2003, à la demande de Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU, un groupe de personnalités de haut niveau, auteurs du rapport *Un Monde plus sûr : notre affaire à tous*¹¹⁴⁴, identifie ainsi les *Weak States* comme l'une des principales menaces contre la paix et

¹¹⁴¹ Patrick CHARAUDEAU, *op.cit.*, p. 70.

¹¹⁴² Émilie NÉE, « (L') insécurité ou la fabrication d'un objet consensuel dans le quotidien *Le Monde* », dans Georgeta CISLARU, Olivia GUÉRIN, Katia MORIM et al., *L'acte de nommer. Une dynamique entre langue et discours*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2007, p. 117-133.

¹¹⁴³ Émilie NÉE, *op.cit.*, p. 117.

¹¹⁴⁴ Ce rapport est rendu public le 2 décembre 2004 lors de la cinquante-neuvième^{ème} session des Nations Unies – point 55 de l'ordre du jour. Le groupe était constitué de personnalités de nationalités différentes. Il était chargé de se pencher sur la question des menaces, des défis et du changement. Pour établir cet état des lieux, les contributeurs ont également tenu compte des analyses des centres de réflexion politique (financeurs et pourvoyeurs d'aides humaines et matérielles de ce projet). Parmi les contributeurs, on peut noter la présence de plusieurs fondations nord-américaines pourvoyeuses de ce discours sur la question des États faillis (<https://www.un.org/french/largerfreedom/>).

la sécurité internationales de ce début du XXIème siècle. Ces personnalités de haut niveau font du Failing State l'exemple topique de la menace internationale. L'on constate ainsi les associations de sens peu contestées faisant d'une évidence le lien supposé entre le « Failing State » et le terrorisme¹¹⁴⁵. En ce sens, les propos du groupe de personnalités de haut niveau qui présentent les États faibles comme quelques-uns de leurs foyers¹¹⁴⁶. Et, plus tard, dans son discours *Dans une liberté plus grande, développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*¹¹⁴⁷, en mars 2005, prenant acte des éléments de cette nouvelle menace internationale, le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, appelle tous les États à lutter contre leurs propres faiblesses et incapacités.

La force argumentative de ces images discursives semble d'autant plus importante qu'il est indubitable que la communauté internationale redoute les conséquences politiques et humanitaires de toute disparition d'un de ses membres étatiques. Dans le cas dont il s'agit ici, l'effondrement est encore plus catastrophique car aucun traité n'organise ses effets. En effet, cette disparition brutale de l'État peut être assimilée à une *debellatio*¹¹⁴⁸ des temps modernes durant laquelle l'État est totalement anéanti. Il n'a plus aucune existence politique mais peut néanmoins conserver son existence juridique avec l'appui de la communauté internationale. En outre, si aucune autorité ne le remplace sur l'espace géographique qu'il laisse vacant, une somme d'acteurs privés peut s'y substituer et se disputer le pouvoir et le territoire.

2. Le « Failing State », une nomination polémique

L'acte de nommer n'est pas un acte linguistique neutre. En effet, pour les analystes du discours, le fait de nommer un État est à la fois un acte social¹¹⁴⁹ mais aussi un acte politique. « *Nommer*, c'est créer, c'est faire exister quelque chose de nouveau par l'énonciation d'un

¹¹⁴⁵ Voir en ce sens, Kathia LÉGARÉ, « Les États défailants dans la filière terroriste : un apport nécessaire ou contingent ? », *Sécurité mondiale*, Programme Paix et sécurité internationales, septembre/octobre 2007, p. 1-3 ; Kathia LÉGARÉ, « Le narratif sécuritaire des États défailants : contestation rivale des termes de la souveraineté ? », *Revue ASPECTS*, n°2, 2008, p.143-162.

¹¹⁴⁷ Discours de présentation du rapport intitulé *Dans une liberté plus grande, développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, prononcé le 21 mars 2005 devant les Ambassadeurs des États Membres, à New York par le Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan.

¹¹⁴⁸ La « *debellatio* » est un fait juridique. La guerre a conduit à la destruction de l'État, à sa « subjugation ». L'État est « débelle » (Ernest NYS, *Le Droit international : les principes, les théories, les faits*, t. II, Bruxelles, Moens Frère & Sœur, 1912, p. 52).

¹¹⁴⁹ François LEIMDORFER, « Le pouvoir de nommer et le discours juridique : deux exemples d'acte de parole en droit » *Revue Sociétés contemporaines*, Année 1994 2/3, n°18-19, p. 146.

signifiant »¹¹⁵⁰ par l'inclusion d'une nouvelle image, de caractérisations nouvelles. La nomination est donc un acte d'institution et de destitution sociales qui impose à son destinataire de se conformer à la représentation imaginée qui lui a été attribuée¹¹⁵¹. Par son pouvoir d'évocation¹¹⁵², l'acte de nommer est donc une source potentielle de conflit politique¹¹⁵³ qui reste tributaire des rapports de force¹¹⁵⁴. Appuyés sur une légitimité politique ou sociale, réelle ou supposée et plus ou moins forte, par les effets discursifs de cette qualification, les auteurs peuvent essayer d'imposer une nouvelle hiérarchie remettant en cause les rôles et places attribués aux différents acteurs. L'étiquetage linguistique peut donc avoir pour effet de délégitimer¹¹⁵⁵ ceux qui le subissent. Quels sont les effets de l'acte de nommer et de ses conséquences ? Quels sont les problèmes posés par l'étiquetage des États ? Telles seront les questions abordées dans cette sous-partie.

a) *De nouvelles possibilités pour l'État qualifiant*

Le principal effet créé par le discours sur les « Failing States » dans les années 2000 est de légitimer de nouvelles pratiques, de nouveaux comportements¹¹⁵⁶. On assiste, par exemple, à l'adoption de stratégies nouvelles axées sur la sécurité. La gestion du risque « Failing State » est définitivement sortie de la sphère humanitaire pour mieux entrer dans la sphère de la sécurité. Les « Failing States » deviennent donc des États menaçant le seuil de sécurité des États-Unis d'Amérique. Une partie de *La Stratégie de sécurité nationale des États-Unis*, publiée en 2002 doit ainsi être comprise en ce sens. Au lendemain du 11 septembre, on constate des modifications importantes dans le champ de production du discours¹¹⁵⁷ sur les Failing States. Ainsi, avant les attentats 2001, les discours de la défaillance étatique sont

¹¹⁵⁰ François LEIMDORFER, *op.cit.*, p. 152.

¹¹⁵¹ Pierre BOURDIEU, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, p. 100.

¹¹⁵² Patrick CHARAUDEAU, *Les médias et l'information. L'impossible transparence du discours*, 2^e édition, Bruxelles, Editions De Boeck Université, 2011, p. 221.

¹¹⁵³ Patrice CANIVEZ, « Qu'est-ce qu'un conflit politique ? », *Revue de métaphysique et de morale*, 2008/2 (n°58), p. 163-175.

¹¹⁵⁴ François LEIMDORFER, *op.cit.*, p. 153.

¹¹⁵⁵ *loc.cit.*

¹¹⁵⁶ Alice KRIEG-PLANQUE, « La formule "développement durable", *op.cit.*, p. 8.

¹¹⁵⁷ L'analyse d'un discours politique peut se faire au regard de l'appréciation de ses conditions de production. Cette approche permet aussi de mettre en valeur les rapports de force dans lesquels est inséré le discours.

produits par des politistes. Après l'effondrement des tours jumelles du World Trade Center, ces discours ouvrent un important espace de discussion à de nouveaux interlocuteurs et notamment aux spécialistes de la sécurité. On entre alors dans un élargissement du champ du « politiquement pensable ». Dès lors, face à ce risque, l'option militaire apparaît comme « la » seule et unique solution. Le risque Failing State apparaît dans plusieurs livres blancs successifs. Les militaires considèrent que la menace est sérieuse et appelle à la mise en place d'un système d'alerte précoce¹¹⁵⁸. Les militaires sont même mis en avant dans l'efficacité de l'aide publique au développement puisqu'ils jouent déjà un rôle inédit dans la reconstruction de l'État. L'apparition des spécialistes de la sécurité dans la production du discours illustre les nouveaux rapports de force.

Le discours sur les « Failing States » a donc une fonction d'acceptabilité de décisions politiques controversées. À l'instar de toute formule agissante¹¹⁵⁹, le « Failing State », utilisé dans un sens agressif, est employé pour rendre acceptables les décisions¹¹⁶⁰, qui auraient été considérées auparavant comme inconcevables. Ainsi, forte de son autorité et de son capital symboliques¹¹⁶¹ mais aussi de son pouvoir politique dominant, l'administration américaine parvient à imposer sa définition du « Failing State » sans qu'il soit possible de s'y opposer. Après avoir fait céder les barrières du « politiquement dicible », elle réussit même faire reculer le « juridiquement faisable » en matière de droit international. En effet, pour appuyer la solution militaire, les responsables politiques développent de nouvelles théories politiques légitimant l'intervention armée dans les Failing State, en dépit de la validation onusienne souffrant à cette époque d'un certain discrédit. Ce faisant, l'administration américaine semble s'engager dans une démarche prophylactique. Deux nouvelles conceptions apparaissent et tentent de s'imposer sur le terrain du droit international, les conceptions relatives à la guerre

¹¹⁵⁸ Sur cette thématique, voir notamment les anciennes études de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale, session nationale, comité n°2, année 2004-2005 : « La reconstruction des États défailants », États défailants et lutte contre la prolifération », « L'Union européenne et les États défailants ».

¹¹⁵⁹ Jean-Pierre FAYE, *Introduction aux langages totalitaires : théorie et transformations du récit*, Paris, Hermann, 2003, p. 67.

¹¹⁶⁰ Sur la notion d'acceptabilité, voir Jean-Pierre FAYE, *La critique du langage et son économie*, Paris, Editions Gallilée, 1973, p. 45-72 ; sur la fonction d'acceptabilité de décisions politiques de la formule, voir notamment Jean-Pierre FAYE, *op.cit.*, p. 50-70.

¹¹⁶¹ Pierre BOURDIEU, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, p. 68.

préemptive, à la guerre préventive et la théorie du « *unwilling or unable*¹¹⁶² ». Il s'agit d'imposer de nouvelles normes unilatérales n'ayant pas reçu l'approbation de la communauté des États et qui ne se basent pas sur la coutume. Leurs utilisations par les États-Unis d'Amérique et l'État d'Israël ont eu pour effet d'exercer, dans les débuts, un effet de censure sur l'auditoire international empêché de contester les définitions et de rejeter la qualité de normes à ces pratiques politiques nouvelles¹¹⁶³. Ces actes unilatéraux ont été mis en exécution alors qu'ils restent contraires au droit international public étant donné qu'aucun n'a reçu l'aval du Conseil de sécurité des Nations Unies¹¹⁶⁴.

a) *Les restrictions nouvelles pour les États qualifiés*

Qualifier un État de « Failing State » équivaut pour l'État concerné, à, ce que les linguistes appellent, une attaque *ad personam*. Dans un discours, cette stratégie vise à disqualifier¹¹⁶⁵ l'adversaire. Dans le cas du « Failing State », le doute est ainsi semé sur la solidité de l'État au vu du comportement de l'un de ses piliers, le gouvernement, dont il est dénoncé l'inscription durable dans l'échec à cause de ses dites incompétences, absences d'intégrité et de fiabilité. Cette stratégie de disqualification est utilisée pour mieux leur refuser la protection du droit international en vigueur¹¹⁶⁶.

¹¹⁶² En 2014, les États-Unis d'Amérique s'appuient sur la combinaison de l'article 51 de la Charte des Nations unies et l'absence de volonté ou l'incapacité de la Syrie (« la Syrie *ne veut pas* ou *ne peut pas* ») à empêcher le groupe terroriste Daesh d'oeuvrer depuis son territoire, pour intervenir à la place de l'État syrien sur le plan militaire. Cette conception instaure un mécanisme proche de la subrogation juridique qui est alors mise en place au détriment de l'État qualifié de défaillant.

La mise en œuvre de cette conception juridique unilatérale peut causer de nombreux préjudices matériels à l'État qualifié de défaillant. En effet, le territoire de ce dernier est formellement attaqué alors que l'action coercitive menée par l'État subrogateur n'est pas officiellement dirigée contre le gouvernement subrogé. À charge pour l'État subrogé de réparer par lui-même les dégâts causés par l'action du subrogateur. Dans cet exemple, les États-Unis bombardent le territoire syrien sans requérir l'autorisation préalable du gouvernement syrien pourtant engagé dans la lutte contre le terrorisme. Ils s'autorisent ainsi à agir en lui et place du gouvernement impuissant (Karine BANNELIER, « Le standard de due diligence et la cyber-sécurité » dans Société Française de Droit International, Colloque du Mans du 24 février 2017, *Le standard de due diligence et la responsabilité internationale*, Paris, Éditions A. Pedone, 2018, p. 83-85).

¹¹⁶³ La détermination des normes est une question de nature politique (Howard Saul BECKER et Jean-Michel CHAPOULIE, *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, trad. par Jean-Pierre BRIAND, Paris, A-M Métailié, Collection Observations, [1985] 1995, p. 17).

¹¹⁶⁴ Gérard CAHIN, « Le droit international face aux "États défaillants" » dans *L'État dans la mondialisation*, (colloque de Nancy de la Société Française de Droit international), Paris, Pedone, 2013, p. 72.

¹¹⁶⁵ Chaïm PERELMAN et Lucie OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation : la nouvelle rhétorique*, Bruxelles : Éd. de l'Université de Bruxelles, [1958] 2008, 6^e éd., p. 150 ; Patrick CHARAUDEAU, *Le discours politique : les masques du pouvoir*, Paris, Vuibert, 2005, p. 70-71.

¹¹⁶⁶ Gérard CAHIN, *op.cit.*, p.71.

Par sa construction idéologique sécuritaire, le Failing State est polémique car il met en quarantaine un certain nombre d'entités politiques. En effet, à travers l'appellation « Failing State » se cache une nouvelle taxinomie. Les entrepreneurs de sens cherchent à défaire puis à refaire le groupe¹¹⁶⁷ ou plutôt la communauté des États, en imposant une nouvelle vision du monde. L'univers discursif du « Failing State » est, en particulier, un discours sur l'indignité des États. En effet, les Failing States n'apparaissent plus dignes de porter le nom d'État parce qu'ils ne remplissent pas les conditions partagées par les autres membres de la communauté étatique. En effet, ce discours rejette la vision onusienne qui entretiendrait une fiction juridique protectrice de toute entité politique appelée État, sans même vérifier la viabilité de ses composantes. Le positionnement onusien est considéré, dans ce cas, comme attentatoire aux intérêts de la communauté internationale. Ainsi, pour rétablir la dignité de l'État, il faudrait que l'effectivité du gouvernement devienne au moins une véritable exigence, soumise à vérification. Elle deviendrait ainsi une condition indispensable à l'application du droit. Dans le cas contraire, la condition d'effectivité n'étant pas remplie, l'entité politique perdrait sa qualité d'État. Et, ne pourrait plus prétendre au respect des principes de non-intervention sur le territoire et de non-ingérence dans les affaires intérieures¹¹⁶⁸. Au final, avec cette conception, seuls les États "dignes de ce nom" auraient le droit d'agir sur le terrain international. On assiste alors à un retour des anciennes conceptions du droit international datant de la Société des Nations qui procédaient à une gradation des entités politiques et n'accordaient que strictement la qualification d'États. Les États subissant une telle étiquette pourraient donc invoquer son caractère proprement discriminatoire¹¹⁶⁹.

¹¹⁶⁷ Pierre BOURDIEU, « L'identité et la représentation (Éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 35, novembre 1980, p. 65.

¹¹⁶⁸ Sur le problème de l'effectivité de la substance des États et l'application du droit international, voir Gérard Cahin, *op.cit.*, p. 63-70.

¹¹⁶⁹ À titre d'illustration, face à l'épidémie de grippe du printemps 2009, le caractère discriminatoire d'une qualification telle que la « grippe mexicaine » avait été dénoncé par l'Ambassadeur du Mexique en France, Son Excellence M. Carlos de Icaza, dès la fin du mois d'avril (Journal *Les Echos* du 4 mai 2009 ; Journal *Le Point* du Vendredi 1^{er} Mai ; *AFP* du Mercredi 29 avril 2009). Par la même, il évitait à son pays de subir le poids des effets symboliques, politiques et économiques d'une telle appellation. En effet, l'évocation de cette expression renvoyait, inconsciemment mais directement, à tous les précédents pandémiques mondiaux, et en particulier, à la grippe espagnole. La grippe espagnole est la pandémie la plus meurtrière du XX^e siècle du fait de sa vitesse de propagation qui a été considérée comme étant la plus rapide. Tuant massivement dans les quatre premiers mois, elle fit plus de morts que la Première guerre mondiale à l'époque et que le Sida aujourd'hui (50 à 100 millions de morts face à 35,4 millions). La propagation de la « Grande Tueuse » avait été facilitée par le laxisme des autorités civiles et militaires européennes et américaine (Seules les autorités portugaises avaient décidé de fermer leurs frontières et de prendre des mesures sanitaires de sauvegarde.) (Journal *Le Temps* (Suisse), Vendredi 30 novembre 2018, Entretien avec Anne Rasmussen, historienne et directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales de Paris, p. 9). Il ne fallait alors qu'un pas pour que l'assimilation de laxisme soit faite entre ces autorités et le Mexique.

La lutte politique menée par l'administration américaine vise clairement à conquérir le pouvoir symbolique, de « faire voir et de faire croire, de prédire et de prescrire, de faire connaître et de faire reconnaître »¹¹⁷⁰. Le « Failing State » fait reculer les contraintes qui conditionnent traditionnellement le langage. Il est devenu un référent-social, véhicule des associations de sens indélébiles et prétend avoir des effets politiques sur la scène internationale. Sa diffusion mondiale marque la victoire de ce camp qui impose le sens politique¹¹⁷¹. Néanmoins, ce discours n'est pas accepté partout. Où sont les poches de résistance ? Quels sont les actes de résistances linguistiques et éventuellement cognitifs qui ont été adoptés en réponse à ce discours « Failing State » ? Tel est l'enjeu présenté dans la sous-partie suivante.

b) Les actes de résistance à l'appellation Failing State

Les constructions discursive et politique réalisées par l'administration Bush autour de la notion « Failing State » font que l'État qualifié ainsi, est en danger. Placé dans cette situation délicate, il est « mis en demeure de se défendre »¹¹⁷². Durant les cinq premières années des années 2000, une poignée d'États¹¹⁷³ dénonce l'usage du terme à l'échelle internationale. Des universitaires¹¹⁷⁴ tentent aussi de dénoncer l'instrumentalisation de cette notion à des fins politiques. Cependant, ces tentatives de rejets linguistiques restent inaudibles et ne provoquent donc pas les changements discursifs, cognitifs et politiques espérés.

L'année 2005 marque, au contraire, l'apparition d'un nouveau concept, le « Fragile State » qui émane du monde diplomatique de l'aide au développement. Ce terme se diffuse et se développe à une telle vitesse qu'il semble aujourd'hui que le « Failing State » ait disparu. Il paraît ainsi indispensable de se demander si le « Fragile State » constitue un acte de résistance

¹¹⁷⁰ Pierre BOURDIEU, « La représentation politique (éléments pour une théorie du champ politique), *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.36-37, février/mars 1981, p. 8.

¹¹⁷¹ Henri BOYER, « Polémique autour d'« eurocommunisme » - « eurocommuniste » dans le discours des Communistes catalans (1981-1982) » dans Henri BOYER, Philippe GARDY, Jean-Marie MARCONOT et Paul SIBLOT, *Questions sur les mots. Analyses sociolinguistiques*, Paris, Didier Érudition, Collection Linguistique n°19, 1987, p. 53-59.

¹¹⁷² On emprunte cette expression à Pierre FIALA et Marianne EBEL, *op.cit.*, p. 206.

¹¹⁷³ Vincent CHAPAUX, *Dominer par les idées op.cit.*, p. 87 et suivant.

¹¹⁷⁴ Vincent CHAPAUX, *Dominer par les idées, op.cit.*, p. 59.

linguistique au « Failing State » ou plutôt s'il n'est finalement que la seule réception du terme controversé dans le langage diplomatique¹¹⁷⁵ ?

a) *Du « Failing State » au « Fragile State » : une simple traduction diplomatique ?*

Le terme Failing State et ses néologismes ne peuvent s'employer dans le langage diplomatique au vu de leur incompatibilité avec la « diplomaticité »¹¹⁷⁶, ensemble des caractéristiques linguistiques du langage diplomatique. Le langage diplomatique est normé. Les mots sont choisis avec soin, car ils ne « sont pas neutres¹¹⁷⁷ ». Procédant à une « gestion méticuleuse des mots¹¹⁷⁸ », les diplomates excluent alors tout langage virulent, toute menace, toute injure, tout jugement. Ils s'inscrivent dans des stratégies dites d'évitement du conflit et de dissimulation des antagonismes¹¹⁷⁹. Or, le terme « Failing State » est « indicible »¹¹⁸⁰ car il stigmatise les États et leurs gouvernements.

En 2005, le Department for International Development (DFID), agence de développement britannique, et la Banque mondiale proposent l'emploi d'un nouveau terme, le « Fragile State » (ou État fragile). Issu du milieu médical, en particulier du milieu gériatrique des années 1980, le « Fragile State » paraît plus respectueux des normes de la diplomaticité. Pour le définir, il faut passer par une lecture étymologique et par le relevé de ses usages lexicaux courants. Dans la plupart des cas, il renvoie ainsi à la fragilité physiologique et s'oppose à

¹¹⁷⁵ En ce sens voir notamment : François GAULME, « “États faillis”, “États fragiles” : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale », *Politique étrangère*, 2011/1 (Printemps), p.17-29 ; François GAULME, « Consolider les États fragiles », *Études*, 2010/6 (tome 412), p.729-740 ; Jean-Marc CHÂTAIGNIER et Hervé MAGRO, *États et sociétés fragiles : entre conflits, reconstruction et développement*, Paris, Karthala, 2007, 565 p.

¹¹⁷⁶ Pour une définition plus approfondie de la « diplomaticité », voir Constanze VILLAR, *Le discours diplomatique*, Paris, l'Harmattan, 2008, p. 74.

¹¹⁷⁷ Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 154.

¹¹⁷⁸ Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 187.

¹¹⁷⁹ Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 130.

¹¹⁸⁰ Christian LE BART, *op.cit.*, p. 12.

l'idée de « bonne santé »¹¹⁸¹. Appellation floue¹¹⁸², le terme est d'une nature ambiguë¹¹⁸³ qui correspond aux précautions prises par le diplomate soucieux de ne pas dévoiler immédiatement son positionnement politique réel¹¹⁸⁴.

Pour autant, le terme « fragile » a dès l'origine, un signifiant¹¹⁸⁵ polémique. Il s'ensuit la définition suivante :

« un État est fragile lorsque les instances étatiques n'ont pas la capacité et/ou la volonté politique d'assumer les fonctions essentielles requises pour faire reculer la pauvreté et promouvoir le développement, ni d'assurer la sécurité de la population et le respect des droits de l'homme¹¹⁸⁶ ».

Ciblée sur l'absence de « capacité et/ou de volonté politique d'assumer les fonctions essentielles », cette définition est la traduction diplomatique du « Failing State ». Il est vrai que les entrepreneurs de sens, parmi lesquels l'agence de développement britannique, à l'origine de l'introduction du « Fragile State », sont acquis au paradigme aîné. Ainsi, les diffusions successives des premières définitions empruntent plutôt la forme d'une nouvelle attaque diplomatique *ad personam*. À titre d'exemple, malgré les précautions discursives adaptées au préalable, en particulier la renonciation à l'élaboration d'une liste des États fragiles¹¹⁸⁷, face à l'arrivée de ce concept, la France ne parvient pas à sortir de ce discours. Elle adopte, en 2007, une « Grille de lecture des fragilités »¹¹⁸⁸ empreinte des mêmes marques stigmatisantes. Pour concevoir celle-ci, plusieurs éléments caractéristiques propres à qualifier une situation nationale fragile sont ainsi rassemblés au sein de cinq catégories. Ces catégories s'appuient sur des éléments de langage. Ces cinq catégories se nomment (nous soulignons les éléments discursifs disqualifiant) ainsi : la « défaillance » de l'État de droit, « l'impuissance »

¹¹⁸¹ Hélène THOMAS, « Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. De l'usage et de la traduction de notions éponges en sciences de l'homme et de la vie », *Recueil Alexandries*, Collections Esquisses, janvier 2008, url de référence: <http://www.reseau-terra.eu/article697.html>.

¹¹⁸² Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 206.

¹¹⁸³ Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 37.

¹¹⁸⁴ Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 226.

¹¹⁸⁵ Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 217.

¹¹⁸⁶ Comité d'Aide au Développement (CAD), *Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires*, Paris, Éditions OCDE, avril 2007, p. 2.

¹¹⁸⁷ Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID), *Position de la France sur les États fragiles et les situations de fragilité*, Paris, MAEE/DGCID, septembre 2007, p. 2.

¹¹⁸⁸ CICID, *op.cit.*, p. 10-12.

de l'État, « l'illégitimité » ou « la non-représentativité » de l'État, la « défaillance » de l'économie et enfin, la fragilisation de la société. Pour prouver les défaillances de l'État de droit, les diplomates français s'appuient sur des « indices » qui font l'objet d'une évaluation puis d'une note¹¹⁸⁹. Ces indices sont ainsi « l'impunité et l'absence de sanctions en cas de violation de la loi », la « non-exécution des décisions de justice », « l'abus de pouvoir des fonctionnaires (mal ou pas payés) » ou « le non-respect des principes du droit international (recours à la force, droits de l'Homme...) ». Dans la catégorie « État impuissant », les indices sont encore plus discriminants pour l'État étiqueté de « fragile », puisqu'ils visent notamment à prouver une « absence de contrôle effectif du territoire (absence ou inefficacité des forces armées et de la police, pillage des ressources, trafic d'armes) » ou une « incapacité à mobiliser des ressources internes suffisantes ». D'autres indices aux termes évocateurs auraient également pu être cités¹¹⁹⁰.

Les premières formulations retenues ne parviennent donc pas à ôter les jugements de valeur. Fruit des réflexions de son organisme le Comité d'Aide au Développement (CAD), l'OCDE adopte des définitions successives qui tentent de se concentrer sur l'idée des capacités de l'État entendu sur la base de ses pouvoirs institutionnels¹¹⁹¹. La volonté politique ne participe plus à la définition de la fragilité des États. Dans sa définition datant de l'année 2008, la fragilité est « L'incapacité d'un État à rencontrer les attentes de sa population ou à gérer l'évolution de ces attentes et des capacités disponibles, par des processus politiques¹¹⁹² ». En 2010, la définition s'affine encore :

« La fragilité de l'État est définie ici comme une incapacité à remplir les fonctions essentielles qui lui incombent, alors que la « capacité » englobe (a) la capacité organisationnelle, institutionnelle et financière de l'État à s'acquitter des fonctions essentielles associées au gouvernement d'une population et d'un territoire, et (b) l'aptitude d'un État à développer des relations constructives avec la société qui se

¹¹⁸⁹ Pour une illustration de la mise en application de cette grille par la France à propos d'Haïti, voir : Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (DgCID), *La politique de la France dans les pays en situation de fragilité. Évaluation des interventions de la coopération et des ONG françaises dans des contextes de crise et de fragilité institutionnelle* (2000-2007), n°103, Paris, MAEE/DGCID, coll. Évaluations, 2008, p. 63-64.

¹¹⁹⁰ Voir notamment, CICID, *op.cit.*, p. 10-12.

¹¹⁹¹ L'OCDE définit l'État en considérant strictement ses pouvoirs institutionnels : « Le terme « étatique » renvoie ici à une définition large qui englobe le pouvoir exécutif aux niveaux central et local ainsi que les pouvoirs législatif et judiciaire. » (CAD, *op.cit.*, p. 4). Une notion particulière de l'État qui ne vise que les trois pouvoirs. Elle ne reprend pas la définition posée par le droit international.

¹¹⁹² OCDE, *Concepts et dilemmes pour le renforcement de l'État dans les situations de fragilité. De la fragilité à la résilience : Note de réflexion du CAD/OCDE*, Paris, Éditions OCDE, 2008, p. 19.

renforcent mutuellement [...] un manque de capacités sape la légitimité de l'État et vice versa, ce qui contribue à sa fragilité¹¹⁹³. »

Ainsi, le monde diplomatique de l'aide publique au développement renoue néanmoins avec la stratégie d'évitement du conflit sans toutefois y parvenir.

b) « *Fragile State* » : une expression floue

Parmi les critiques opposées au terme « *Fragile State* », son caractère approximatif est au centre des critiques. En effet, le terme caractérise, à la fois, un état et un processus ; un point d'arrivée d'une situation et les degrés divers de l'évolution de celle-ci, un être et un devenir¹¹⁹⁴. Mot « éponge », il prétend s'appliquer à toutes les situations à risque. Ainsi, les auteurs reprochent à cette définition de ne pas prendre en considération le fait qu'il existe plusieurs types de fragilité ; celles-ci étant liées aux caractéristiques historiques, économiques, politiques, sociologiques mais aussi extérieures de l'État considéré. Dès lors, la principale critique opposée à l'emploi du terme fragile est de proposer un « diagnostic » universalisé alors que les situations des États, étant distinctes, elles n'appellent pas les mêmes solutions. Les entrepreneurs de sens du « *Fragile State* » s'engagent alors dans une stratégie d'efficacité en s'efforçant de tenir compte des singularités politiques, culturelles, économiques et historiques des États qualifiés de fragiles. Le terme « fragile » a été importé avec des présupposés de classement et d'indicateurs de prévention pour contenir les risques¹¹⁹⁵. Derrière la définition du terme fragile s'affirme ainsi la volonté de définir ces indicateurs de fragilité comme au sein du milieu gériatrique dont il est issu. L'OCDE s'engage dans une réflexion affinée visant à maximiser l'efficacité de l'aide publique au développement. Elle considère ainsi que la fragilité est complexe et nécessite une analyse statistique approfondie et multidimensionnelle.

Cette stratégie permet aux bailleurs de fonds de se saisir de manière légitime, d'un problème politique lancinant celui qui porte sur la capacité politique de l'État. Contrairement au « *Failing State* », la formule « *Fragile State* » est en ce sens, agissante car elle a eu pour effet

¹¹⁹³ OCDE, *La légitimité de l'État dans les situations de fragilité : Analyser la complexité*. Paris, Éditions OCDE, 2010, p. 15.

¹¹⁹⁴ Hélène THOMAS, « Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. De l'usage et de la traduction de notions éponges en sciences de l'homme et de la vie », *Recueil Alexandries*, Collections Esquisses, janvier 2008, url de référence: <http://www.reseau-terra.eu/article697.html>.

¹¹⁹⁵ Loc.cit.

de rendre acceptable l'idée de discussion multilatérale sur un sujet tabou dans les milieux internationaux, celui qui porte sur les affaires internes des États. Le « Fragile State » repousse ainsi les frontières politiques du débat international.

c) *Les résistances à l'acte de nommer et de penser le « Fragile State »*

Dans les documents diplomatiques, le « Fragile State » se présente comme un terme d'emploi provisoire. Il est utilisé faute de mieux. En effet, il reste un terme stigmatisant pour ceux qui l'emploient. Le choix de l'euphémisation est un indice de ce malaise diplomatique¹¹⁹⁶. Les diplomates parlent plus aisément de « l'approche de fragilité », de « situations de fragilité », de « contextes de fragilité », « contextes fragiles » ou de « fragilisation » que d'« États fragiles ». Ces néologismes tentent d'atténuer la stigmatisation contenue dans l'appellation « État fragile ». Ainsi, dès 2007, les institutions européennes préfèrent recourir à l'expression « situations de fragilité » qu'elles ne quitteront plus¹¹⁹⁷. Les États membres témoignent également du maniement délicat d'un tel vocabulaire. Observant une certaine prudence, le gouvernement français préférerait alors, et ce, dès l'année 2007, ne pas adopter une liste d'États fragiles¹¹⁹⁸. Par ailleurs, reconnaissant la complexité et la délicatesse politiques d'une telle analyse, il ne souhaitait pas créer cette liste. L'exercice d'atténuation de la stigmatisation reste difficile. En effet, même en appliquant la nouvelle terminologie européenne qui fait un usage indifférencié des expressions « les États en situation de fragilité » ou « des situations de fragilité » ou d'États fragiles, la présence des expressions « importantes carences », « d'incapacité de l'État » ou de « manque de légitimité » gardent leur potentiel disqualifiant. Ils parviennent mal à apporter une euphémisation au sens du « Fragile State » :

« les situations de fragilité se caractérisent généralement par une absence, ou d'importantes carences, du pouvoir étatique, par son manque de légitimité et par l'instabilité des relations entre État et Société. Un État est considéré comme fragile quand il ne fournit pas, ou n'organise pas, des services comme la sécurité, la justice, la santé ou l'éducation. Un État est aussi fragile s'il n'est pas perçu comme légitime par sa population – quand il tente de lever des impôts par exemple. Le manque de légitimité des instances

¹¹⁹⁶ Dans sa note stratégique, le royaume de Belgique évoque « la réticence de certains acteurs » qui a poussé à modifier l'usage des termes clés (ROYAUME DE BELGIQUE, *Note stratégique pour les situations de fragilité*, Bruxelles, Avril 2013, Point n°9, p. 6).

¹¹⁹⁷ Voir Commission de l'Union Européenne (CUE), *Vers une réponse de l'UE aux situations de fragilité – s'engager pour le développement durable, la stabilité et la paix dans des environnements difficiles*, Bruxelles 25 octobre 2010 COM (2007) 643 final ; CUE, « Une réponse de l'UE aux situations de fragilité », *Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil*, 19 novembre 2007, n°15117/07.

¹¹⁹⁸ CICID, *op.cit.* p. 2.

étatiques, combiné à l'incapacité de l'État à répondre aux besoins essentiels de la population, forment la base des situations de fragilité¹¹⁹⁹. »

*

En conclusion, cette dernière sous-section avait pour objet de répondre à la question suivante : Le « Fragile State » constitue-t-il un acte de résistance linguistique au « Failing State » ? Si à l'origine, le « Fragile State » n'a pas été conçu comme un acte de résistance au « Failing State ». En effet, d'un point de vue linguistique, il fait toujours preuve de stigmatisation des États. Cependant, en ouvrant la porte au dialogue et en faisant participer à l'évolution de son contenu cognitif une multitude de co-auteurs de différentes natures, l'OCDE semble vouloir progressivement faire du « Fragile State », une notion autonome et évolutive. Si bien que l'on peut se demander si le « Fragile State » n'est pas finalement un engagement politique de la communauté internationale à ne plus créer (ou voir se créer ?) de « Failing State ». La réponse apportée à cette question fera l'objet de la troisième partie de notre thèse.

Conclusion de section

Cette dernière section avait pour objet de démontrer le moment de réactivation du paradigme à travers les emplois linguistiques et les attributs cognitifs du « Failing State » au début des années 2000. Cette réactivation est singulière car elle met le paradigme au centre du débat d'idées politiques par l'emploi quotidien de sa notion phare au pluriel ; performances inégalées depuis la publication de *Naissance*.

Largement diffusé, discuté et instrumentalisé, le « Failing State » devient une arme politique utilisée contre les États, étiquetés comme tels. Le terme suscite donc des tensions politiques et entraîne en conséquence l'apparition du « Fragile State », réaction diplomatique d'apaisement. Tous ces moments polémiques nourrissent la construction sociologique et cognitive de notre paradigme ; objets de la section suivante.

*

¹¹⁹⁹ ROYAUME DE BELGIQUE, *op.cit.*, p. 5.

E) Deuxième bilan d'étape du paradigme

1. Remarques générales

L'objectif de cette seconde partie était de suivre, sur une longue période, les traces discursives des deux notions matricielles et antinomiques de notre paradigme, « État défaillant » et « conservation de l'État ». La méthode choisie était similaire à celle adoptée par un analyste du discours enquêtant sur la diachronie des usages lexicaux d'un mot et scrutant les évolutions polémiques de ce mot devenu formule. Toutefois, il faut prendre en considération les limites de notre analyse. En effet, les résultats présentés ici sont étroitement liés aux moyens disponibles pour constituer notre corpus, établi, pour la période XVIe-XXIe siècles, dans la langue française, à partir des ressources bibliographiques vérifiables. Cette approche pèse donc, à la fois, sur la taille de notre corpus mais aussi sur l'expression même des évolutions cognitives de notre paradigme. Ainsi, notre présentation reste exemplative et ne prétend pas à l'exhaustivité. Elle gagnerait à s'enrichir, par exemple, par l'analyse des usages lexicaux de ces notions dans les autres langues, sur la même période.

Tout en considérant ces limites, on peut retirer quatre enseignements principaux de cette présentation.

Cette démarche nous a permis d'identifier quelques-uns des entrepreneurs de sens et savants qui ont contribué à pérenniser, renouveler ou à inscrire différentes significations à ces notions au fil du temps.

Le premier enseignement porte sur le constat des cheminements distincts des notions matricielles. Les deux notions du paradigme ne font ni l'objet du même intérêt ni des mêmes appropriations. Elles « vivent » de manière autonome. Par exemple, si la notion de conservation de l'État reçoit les développements théoriques les plus riches, elle est celle qui disparaît définitivement du débat d'idées. La notion « État défaillant », quant à elle, fait l'objet de citations épisodiques jusqu'à la fin des années 1990 pour acquérir une place inédite dans le discours politique et le débat d'idées. Ces différents moments s'expliquent par l'implication des différents entrepreneurs de sens qui s'emparent des notions à des périodes et pour des raisons différentes.

Le second enseignement porte sur les évolutions cognitives du paradigme du fait des appropriations et dominations successives de communautés de savants, d'époque et de culture

différentes. Le sens originel du paradigme se répand grâce aux descriptions littéraires et aux récits des historiens tout au long du XXe siècle. Littéraires et historiens contribuent, en effet, à vulgariser l'usage de la notion « État défaillant ». Celle-ci est employée dans un contexte de crise politique ou institutionnelle sans précédent qu'il s'agit de qualifier. Dès lors, les notions caractéristiques prennent différentes appellations, celles de l'"anarchie" ou de la "décadence", de l'"impuissance", de l'"absentéisme politique" ou du vide politique exprimé par l'image "aucun vestige"¹²⁰⁰. L'État lui-même reçoit les qualificatifs suivants : "faible", "impuissant", "affaibli", en "décomposition", "fantôme", "dépourvu", en "abandon" ou qui "abandonne". Ainsi, cette communauté de savants enrichit le champ lexical du paradigme. Toutefois, les évolutions sociologiques du paradigme entraînent surtout une dilatation du sens originel. La domination des juristes en est l'illustration type. Elle intervient à plusieurs périodes. Elle convoque des juristes praticiens comme des juristes théoriciens, plutôt proches du droit international, prenant tous part au développement de l'idée d'État. Ce faisant, ils exercent un pouvoir dirimant sur les notions aînées du paradigme. Ainsi, les juristes développent puis rejettent la notion de conservation de l'État. Et surtout, ils imposent à la notion « État défaillant », les constituants forts de leur propre matrice disciplinaire¹²⁰¹, à savoir les conceptions inhérentes aux termes « manquement », « obligation » et « faute », de telle manière que le sens du paradigme est définitivement orienté. Il ne semble plus y avoir d'autonomie entre la notion politique « État défaillant » et ses équivalents juridiques.

Enfin, le troisième enseignement est l'instrumentalisation politique de la notion « État défaillant » par certains entrepreneurs de sens. Au XVIIIe siècle, le philosophe français l'Abbé de Saint-Pierre, fait de l'expression « État défaillant », un acte d'accusation de gouvernance du royaume de France. Au contraire à la fin du XIXe siècle, les groupes politiques, et notamment le groupe socialiste, s'emparent de « l'État défaillant » pour mieux justifier l'extension du domaine d'intervention de l'État et ce, au détriment de l'Eglise. Ainsi, l'expression « État défaillant » contribue au développement de la théorie de l'État-Providence et à l'anticléricalisme. Dès les années trente, l'« État défaillant » emprunte le nom de pays, l'Italie ou l'Allemagne. Dans les années 1980, il s'appelle désormais le Liban ou le Tchad. Dans ces acceptions-là, la notion est employée pour mieux marquer l'absence de l'État-gendarme ou de l'État tout court. Enfin, les entrepreneurs de sens américains, à l'appui de

¹²⁰⁰ L'idée de « vestige » fait ici écho à l'idée de ruine présente chez les auteurs du XVIe siècle.

¹²⁰¹ Thomas S. KUHN, *La tension essentielle. Tradition et changement dans les sciences*, Paris, Ed. Gallimard, 1990, p. 396-397.

stratégies de dramatisation et de désambiguïsation des « Failing State » font reculer les limites du politiquement dicible et du politiquement faisable sur la scène politique internationale. Tout en s'appuyant sur une interprétation particulière du droit international, ils parviennent à stigmatiser certains gouvernements pour mieux justifier les nouvelles politiques d'intervention sur leur territoire.

2. Le paradigme sociologique en graphique

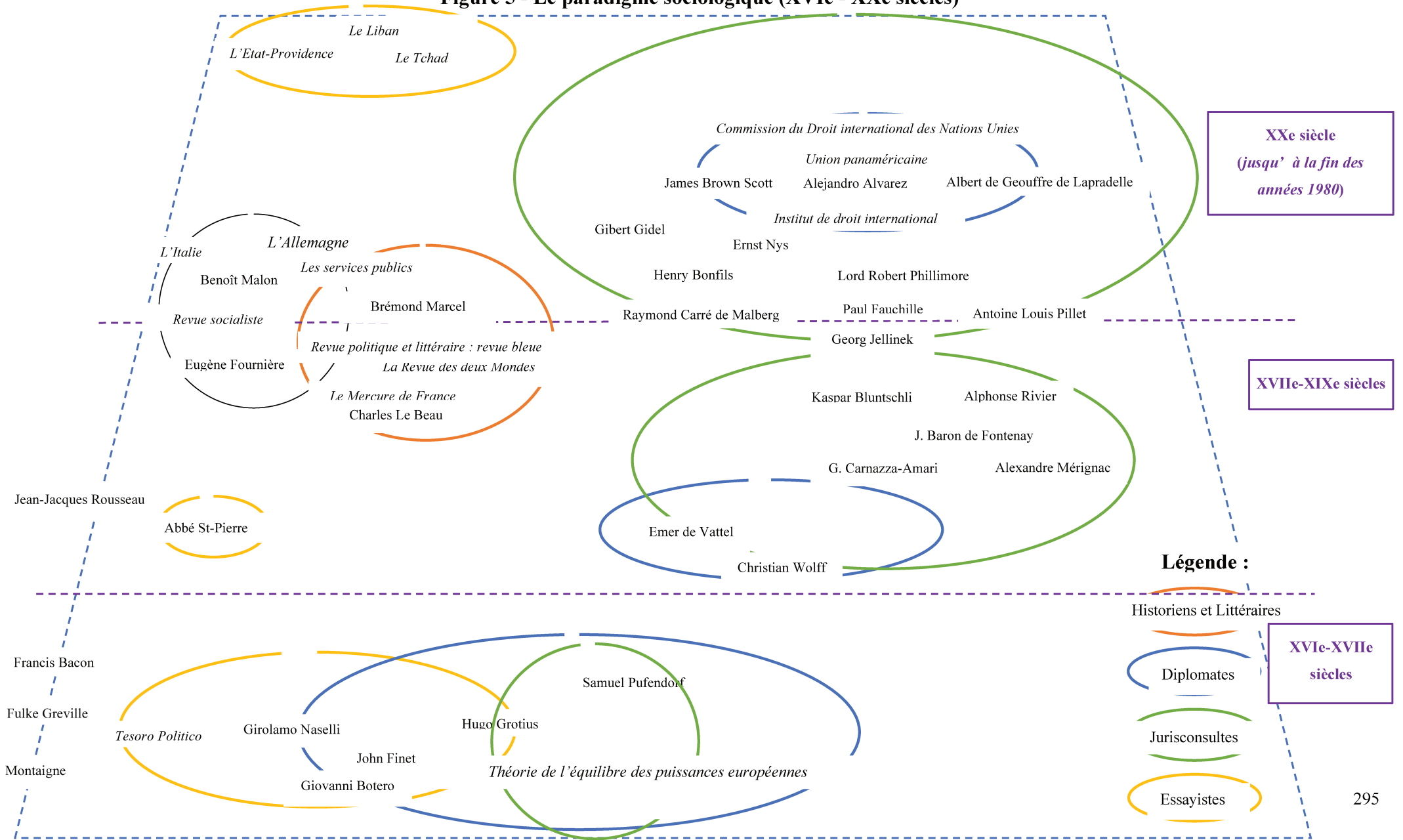
Dans le premier graphique, il s'agira ainsi d'illustrer quelques-unes des communautés de savants qui ont dominé successivement notre paradigme. La forte implication sinon la domination des juristes, praticiens et théoriciens, depuis la révélation du paradigme jusque dans les années 1950, est soulignée. Car ils font vivre le paradigme tant par les réflexions nouvelles et renouvelées, les courants de pensée que par les débats. Le graphique est présenté de manière évolutive où le sommet place les derniers entrepreneurs du sens, en soulignant ceux qui bénéficient d'une certaine notoriété.

Nous avons choisi de nous arrêter à la période des années 1980. Le moment américain, marqué par l'apparition et la domination des « Failing State », fera l'objet d'une représentation graphique à la fin de la troisième partie.

Enfin, par endroits, nous avons ajouté quelques *lieux discursifs du paradigme*¹²⁰² de manière à signaler que c'est autour d'une thématique particulière, de revues particulières, et de débats scientifiques en résultant, que différents auteurs, souvent peu connus du grand public, contribuent à nourrir le paradigme.

¹²⁰² Cette notion de lieux discursifs renvoie à l'idée développée par le philosophe des sciences selon laquelle les communautés de savants faisant paradigme se retrouvent dans les lieux d'expression scientifique c'est-à-dire qu'ils publient dans les mêmes journaux, participent aux mêmes congrès etc. (voir notamment Thomas S. KUHN, *La structure* op. cit., p. 51 ; Thomas S. KUHN, *La tension essentielle* op. cit., p. 395).

Figure 5 - Le paradigme sociologique (XVIe - XXe siècles)



3. Le paradigme cognitif en graphique

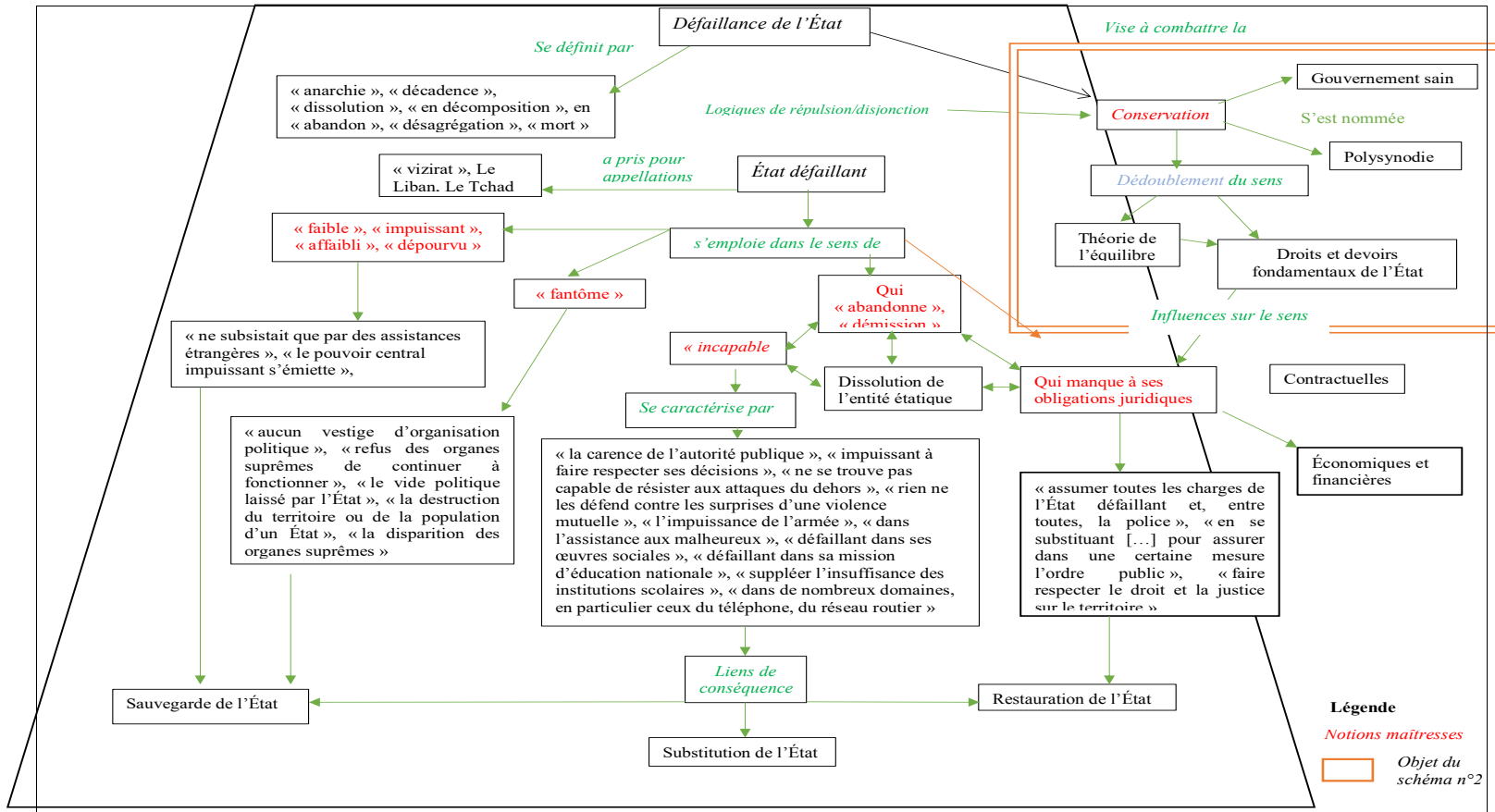
Le second chapitre poursuivait l'objectif de démontrer que le concept État défaillant avait déjà reçu plusieurs significations avant son retour sur la scène internationale dans les années 1990/2000.

Cette longue période permet de proposer une description générale¹²⁰³ du paradigme à travers les notions constitutives, nouvelles et anciennes, et leurs articulations cognitives.

¹²⁰³ Marie-France PIGUET, *Classe. Histoire du mot et genèse du concept des Physiocrates aux Historiens de la Restauration*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996, p. 6.

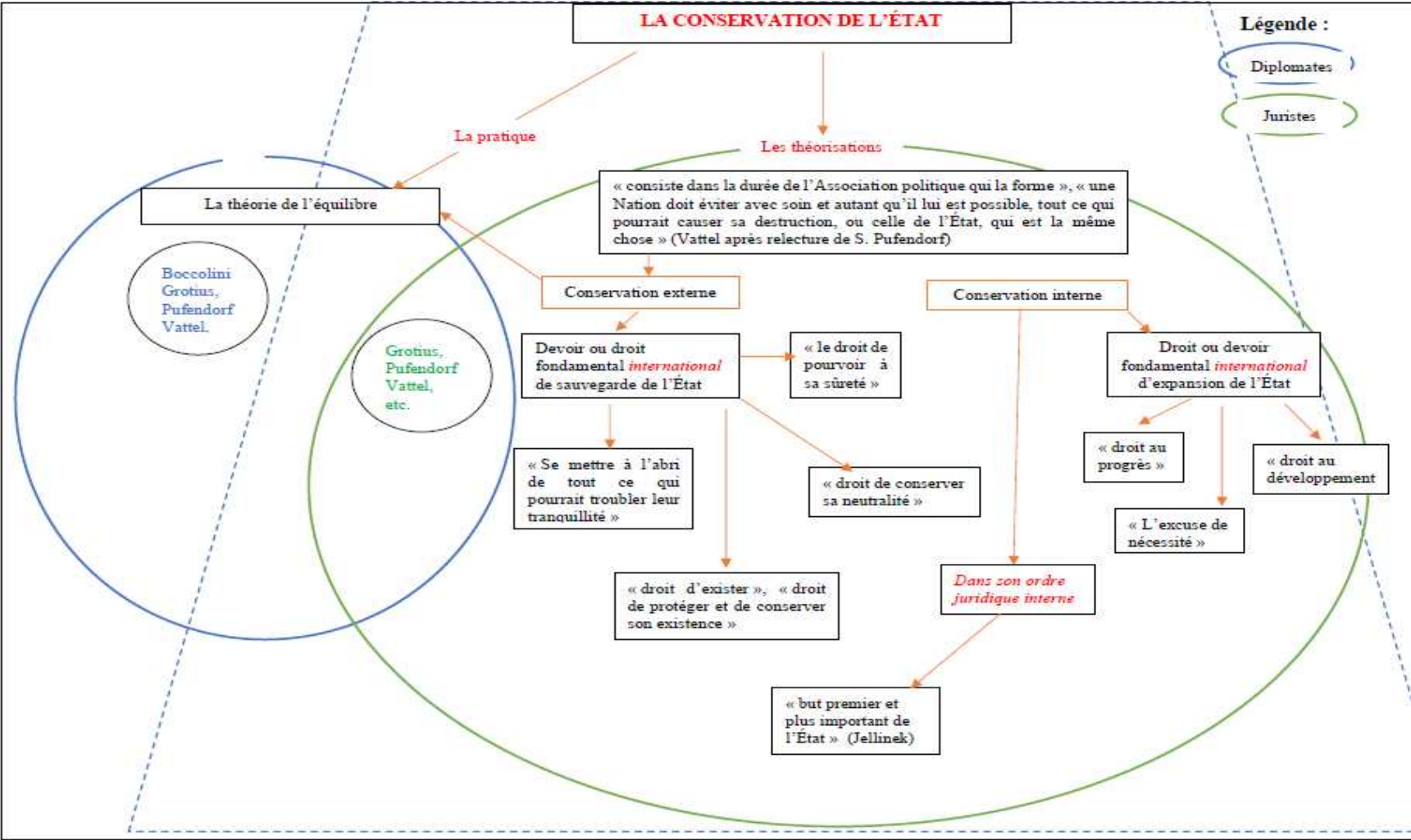
Le graphique suivant est notre second bilan d'étape de type cognitif.

Figure 6 - Le paradigme cognitif de l'« État défaillant » après Naissance



Ce second graphique revient sur la notion antinomique de « conservation de l'État »

Figure 7 - Le paradigme cognitif de la conservation de l'État



Conclusion de la seconde partie

Le premier chapitre a eu pour intérêt majeur de présenter une œuvre politique inconnue des politistes, *De la Naissance, Duree et Cheutte des Estats où sont traitées plusieurs notables questions, sur l'établissement des Empires et Monarchies*, publiée au mois d'octobre 1588. Composée de trois livres, l'œuvre du Sieur des Allymes est assez originale. Si elle reprend les lieux communs des projets élaborés pour défaire la puissance ottomane, l'auteur se montre réaliste à plus d'un titre. Ainsi, il ne propose pas une énième intervention militaire, à la suite du plan militaire bien connu proposé par François de De La Noue dans ses *Discours politiques et militaires* parus en 1587. Au contraire, le Sieur des Allymes s'appuie sur son expérience de serviteur de l'État et de fin stratège politique et rassemble pour la première fois, plusieurs méthodes qui ont pour but de déstabiliser un État depuis l'intérieur.

Pour la pensée politique, l'apport de René de Lucinge repose donc sur son usage singulier d'une notion issue de son concept-paradigme, la notion de conservation de l'État et le concept de la défaillance d'État. S'il n'invente pas l'idée de la conservation, le Sieur des Allymes en précise néanmoins les conditions d'acquisition. Botero, lui, reviendra sur les principes généraux de cette conservation¹²⁰⁴. Par ce biais, René de Lucinge a théorisé le concept de la défaillance de l'État. À l'origine, conservation et défaillance, sont donc associées. En effet, la conservation de l'État est un « état » de l'État qui s'inscrit dans la durée. Elle est un défi quotidien pour le Prince. La défaillance de l'État décrit ce processus inverse, celui qui fait passer l'État d'une situation de conservation ou de préservation et de maintien, à sa ruine, sa chute, à son renversement ou à sa destruction.

Dans l'exposé de sa théorie, on remarque que René de Lucinge et Giovanni Botero sont très proches. Il suffit de comparer les différentes allusions de *Naissance* (1588) et *De la Raison d'État* (1590) pour s'apercevoir de cette proximité réflexive, y compris sur la question des forteresses. En effet, René de Lucinge élabore sa théorie en s'inspirant des réflexions de Giovanni Botero avec qui il échange pendant plusieurs mois. De cette collaboration, plusieurs réflexions conclusives peuvent être apportées.

¹²⁰⁴ Yves Charles ZARKA « Raison d'État et figure du prince chez Botero », dans Yves ZARKA (dir.), *Raison et déraison d'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, p. 102.

D'une part, René de Lucinge ne nous semble pas appartenir au camp de la « bonne » Raison d'État, adaptée à la morale religieuse et poursuivant le bien public¹²⁰⁵ ; sauf si l'on considère que l'élaboration d'un plan de « subversion » du Grand Turc concourt au devoir du chrétien et plaît à Dieu. Au contraire, le Sieur des Allymes met plutôt en pratique plusieurs enseignements posés par Nicolas Machiavel. Ainsi, comme le florentin, René de Lucinge préfère adopter un point de vue de conquérant comme pour mieux préserver ses États de la Savoie de l'invasion du Grand Turc, invasion somme toute improbable, tant les liens entre l'Empire et la France (comme avec certains petits États italiens) sont resserrés. Par ailleurs, la théorie du Sieur des Allymes a pour effet d'explicitier toutes les causes intérieures, extérieures et mixtes qui conduisent à l'affaiblissement puis à la ruine, le renversement ou « l'éversion » de toutes sortes d'États, les petits, les moyens et les grands. Tous ces éléments ne participent donc pas, nous semble-t-il, ni à l'établissement de la paix ni à l'éloge de la moralité chrétienne.

D'autre part, au titre de la seconde remarque conclusive, comme nous avons essayé de le démontrer précédemment, les œuvres *Naissance* et *De la Raison d'État* se complètent. L'une ne devrait plus être étudiée sans l'autre. Cette complémentarité s'illustre, par exemple, lorsque le chercheur veut appréhender la notion de conservation de l'État. En effet, *Naissance* tend plus vers le guide pratique à destination du Prince. Il invite le Prince à prendre immédiatement des mesures pour rendre concrète la conservation de son État et de son pouvoir en aval. *De la Raison d'État* tend plutôt vers le manuel théorique qui justifie de laisser à la seule discrétion du Prince, les décisions qui auront pour objectif de préserver l'État et son pouvoir en amont. Giovanni Botero a pris soin de ne pas contredire, ni de revenir sur les développements du Sieur des Allymes. Dans deux écrits successifs, le piémontais adopte alors une vision, certes inédite et novatrice mais surtout, complémentaire comme s'il a voulu prolonger la réflexion de René de Lucinge. Rappelons par exemple que selon Giovanni Botero, conserver l'État revient à lutter contre toutes les causes de la défaillance, les causes internes et extérieures : les « causes mixtes », résumait alors en une expression René de Lucinge. Là encore, l'auteur *De la Raison d'État* a choisi de ne pas développer ses idées sur les causes de la défaillance, comme s'il voulait renvoyer le lecteur/chercheur à la lecture de *Naissance*. Cependant, ces renvois ne se font que de manière implicite. On suppose alors qu'à l'époque les écrits du Sieur des Allymes sont connus des plus avertis de la chose politique en Savoie.

¹²⁰⁵ Michel SENELLART, *Machiavélisme et raison d'État*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Philosophies, 1989, p. 84-87.

Enfin, si les œuvres se complètent, cette proximité réflexive n'empêche pas néanmoins l'existence de points de vue différents. Les deux savoisiens s'opposent notamment sur la question de la place et du rôle accordés aux femmes en matière politique. René de Lucinge choisira de ne pas en faire une cause de la défaillance de l'État ce qui illustre, à nos yeux, la modernité de sa pensée par rapport à ses contemporains. Mais ce refus apparent de toute misogynie trouve probablement son origine dans sa qualité de sujet-fidèle serviteur au duc des États de la Savoie. Ce silence favorable aux actions politiques des femmes ne sera pas adopté ni par Machiavel, ni par Jean Bodin et ni par Juste Lipsé qui choisissent, au contraire, la mise en garde. Giovanni Botero conservera la même réserve sur la question.

Le second chapitre a eu pour intérêt de montrer que le concept-paradigme poursuit une existence, certes discrète, du XVIe au début jusqu'au XXIe siècle. À l'origine associées dans les réflexions politiques, les notions de conservation et de défaillance de l'État connaissent une évolution théorique séparée à la fin du XVIe siècle. En effet, quittant le terrain de la *Raison d'État*, la notion de conservation devient un sujet d'intérêt pour les théoriciens du droit. Tandis que le concept de défaillance est presque oublié, ne faisant l'objet que d'apparitions épisodiques dans les essais polémiques entre le XVIe et le XXIe siècles. Il faudra attendre les années 1990 pour que la défaillance d'État suscite à nouveau un intérêt scientifique et politique. Force est alors de constater que cette nouvelle actualité du concept État défaillant ne s'accompagne pas d'un sursaut d'intérêt pour la notion de conservation.

Cette longue période est aussi marquée par une reprise en main (ou en mots) menée par les politistes et les autres pourvoyeurs d'idées américains. Ce second passage a alors été l'occasion d'illustrer les différentes communautés de savants (historiens, littéraires, juristes) qui prennent part à cette œuvre collective de construction du sens. Une petite partie du monde universitaire a très récemment investi cette notion à partir dès la fin 1970. L'œuvre de définition du paradigme-concept est donc indirectement une œuvre collective qui s'échelonne dans le temps. À plusieurs reprises, les juristes, internationalistes ou théoriciens de l'État, dominent le paradigme, en qualité de juristes ou en faisant office de diplomates. Ils impactent l'orientation du sens de notre concept-paradigme. Désormais, il n'est plus question de penser le concept sans l'associer aux notions d'obligations et a contrario de manquements.

De la fin des années 1990 et jusque dans les dix premières années 2000, le paradigme est réactivé de manière singulière. Il est dominé par les politistes et politiques américains. Le paradigme s'exprime désormais au pluriel et déploie ses effets linguistiques et politiques en

dehors de la seule communauté paradigmatique. Cela ne s'était jamais produit auparavant. On peut alors considérer que le paradigme connaît son apogée. À l'instar d'une découverte scientifique¹²⁰⁶, il est universellement connu voire reconnu ; même si quelques timides formes de résistance se développent contre lui.

Suivre la trace du concept-paradigme a enfin été l'occasion de présenter la notion oubliée de conservation de l'État, originaire des réflexions théoriques de la science politique et développée par le monde de la diplomatie et de la science juridique. Ayant pour noyau définitionnel l'« existence de l'État », la (ré)-utilisation de cette notion pourrait enrichir le discours sur la fragilité par sa caractéristique de lexique proprement politique.

*

Après avoir démontré l'existence du paradigme État défaillant dans l'univers intellectuel francophone, dès le XVI^e et d'avoir suivi le paradigme et ses significations dans « l'ensemble signifiant qui l'origine¹²⁰⁷ », il nous paraît pertinent désormais de souligner l'apport des réflexions américaines à ce paradigme.

Ainsi, nous avons démontré la validité de notre hypothèse de départ qui faisait de la réappropriation américaine du concept, une innovation et non pas une récente création de l'esprit. Il s'agira désormais de comprendre ce qu'apportent les politistes américains en terme de sens à notre paradigme conceptuel « État défaillant » et en termes de réflexions à long terme à la réflexion politique internationale.

¹²⁰⁶ Thomas S. KUHN, *La structure* op. cit., p. 15.

¹²⁰⁷ Alain REY, « Révolution ». *Histoire d'un mot*, Paris, Editions Gallimard, 1989, p. 15.

Troisième partie : D'un paradigme à un autre ?

Dans cette troisième partie, il s'agit de présenter l'actualité du concept-paradigme et, en particulier, d'analyser ses éventuelles évolutions au regard des « Failed State index » mais aussi face à l'émergence du nouveau concept, le « Fragile State ». Quels sont les apports de ces indexations à notre paradigme ? Les « Failing State » et le « Fragile State » sont-ils des concepts synonymes ? Telles seront les questions soulevées dans cette troisième partie.

Ces questionnements appellent deux approches et points de vue différents, et par voie de conséquence, deux chapitres. En effet, dans un premier temps, il faut s'intéresser aux « Failed State index ». Le moment américain est, en effet, marqué par la création de modélisations de ce que certains ont perçu comme étant le phénomène « Failed State ». On emploie ici, et, à dessein, le terme modélisation car chacune des indexations décrit les phénomènes en les quantifiant et en les localisant d'un point de vue spatio-temporel¹²⁰⁸. En effet, une modélisation se définit comme l'« opération par laquelle on établit le *modèle* d'un système complexe, afin d'étudier plus commodément et de mesurer les effets sur ce système des variations de tel ou tel de ses éléments composants¹²⁰⁹ ». « Modéliser c'est donc trouver les expressions mathématiques, les équations qui « simulent », c'est-à-dire représentent schématiquement et analogiquement un processus physique, biologique, psychologique, économique, social, etc¹²¹⁰ ». Ces indexations contiennent-elles les mêmes postulats ? Utilisent-elles les mêmes indicateurs ? Poursuivent-elles les mêmes objectifs ? Qu'apportent-elles à notre paradigme ? Telles seront les questions soulevées dans ce chapitre.

Parmi ces représentations mathématisées et explicatives des réalités politiques de l'État, on peut citer le « Failed State Index » qui a connu un succès indéniable, de l'année 2006 à l'année 2015, avant de laisser la place aux indexations de la fragilité des États actuellement dominées par celle de l'OCDE. Cette modélisation analytique, créée par *The Fund for Peace*, tente, pour la première fois, d'expliquer d'un point de vue global, la situation et l'environnement du « Failed State » à l'aide de critères qualitatifs mais aussi quantitatifs, critères élaborés sur la base de différents enjeux politiques, économiques, militaires et sociaux. Ces nombreux

¹²⁰⁸ René THOM, *Prédire n'est pas expliquer* (2^e éd.), Paris, Flammarion, 1993, p. 30-34.

¹²⁰⁹ Jean GIRAUD, Pierre PAMART et Jean RIVERAIN, *Les Nouveaux Mots dans le vent*, Paris, Larousse, coll. La Langue vivante, 1974, p. 163.

¹²¹⁰ Hourya SINACEUR, « Modèle », dans Dominique LECOURT, *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, Paris, Éditions Presses Universitaires de France, coll. Quadriges, [1999] 2006, p. 759.

critères sont regroupés dans quatre ou six catégories générales. La modélisation *du Fund for Peace* mérite ainsi toute l'attention de l'analyste (chapitre 1^{er}).

Selon de nombreux auteurs, le « Fragile State » n'est que la simple traduction du concept « Failed State ». Qu'en est-il réellement ? Le discours politique n'étant pas transparent, pour le comprendre, l'analyste du discours étudie, par exemple, ses contextes de production. Partir des contextes de production du « Fragile State » au lieu de se référer aux seuls outils de modélisations ouvre ainsi un champ nouveau de compréhension du discours. L'objectif de ce second chapitre sera donc d'explorer et de comprendre l'environnement politique et institutionnel dans lequel a été construit le « Fragile State » (Chapitre 2nd)

Chapitre 1^{er} - Les « Failing State », dernières évolutions du paradigme

De l'année 2006 à l'année 2015, le centre de réflexion The Fund for Peace fait paraître, d'abord dans le *Foreign Policy* puis sur son site Internet, son Failed State index (FSI). Le FSI établit un diagnostic de la situation politique de 178 États¹²¹¹, classés sur la base de la résistance de ces États face aux pressions. Cet index propose une approche globale pour saisir et comprendre la complexité du/des « Failed State ». Il s'agit de la première modélisation proposée en la matière. En renonçant finalement à lui attribuer une valeur prédictive¹²¹², les créateurs font au moins du FSI, une modélisation de type analytique¹²¹³.

Dans ce chapitre, il s'agira ainsi de comprendre et d'expliquer l'opération complexe par laquelle des modélistes parviennent à trouver une ou plusieurs expressions mathématiques pour représenter schématiquement et de manière semblable un phénomène ou plutôt un processus politique et social qualifié de « Failed State » dans des modélisations de type analytique ?

À cet égard, notre chapitre s'organise en quatre sections. Les deux premières serviront à répondre à la question portant sur l'élaboration même de ces outils d'intelligibilité du risque « Failed State », à travers leurs présupposés et leur méthodologie (A). Tout en proposant une présentation exemplative des modélisations concurrentes, notre analyse se concentra sur la modélisation du FSI et présentera notamment ses indicateurs (B) dont l'usage s'est également répandu. Constatant que depuis l'année 2015, le FSI a été déclassé au profit du Cadre de la fragilité, les deux sections suivantes s'intéressent à la portée de ces modélisations, à travers leur aînée. Ainsi, la question de son utilité scientifique pour le politiste doit être posée (C) et

¹²¹¹ En 2005, le FSI évaluait la situation de 75 États, 146 États font l'objet du FSI 2006 et 173 États en 2011. Depuis le FSI 2017, il en évalue un de plus. Dans sa foire aux questions, *The Fund for Peace* indique que pour qu'un État soit dans son index, deux critères additionnels doivent être réunis. D'une part, il faut que l'État soit reconnu en tant que tel par l'Organisation des Nations Unies. D'autre part, les données informationnelles et statistiques doivent être suffisamment nombreuses sur l'État en question pour faciliter une analyse intelligible et pertinente.

¹²¹² Le FSI n'avait pas prédit le Printemps arabe ; Sa pertinence réflexive fut au centre de la polémique. Les auteurs répondirent ainsi en 2011 : « « Le Failed State Index ne l'avait pas prédit et n'essaie pas de le faire. Le Failed State index mesure les pressions sociales, économiques, politiques et militaires, subies par l'État. La période de collection des données s'étend de Janvier à Décembre de l'année précédente... période durant laquelle ni violence ni instabilité sévère ne se sont manifestées. (FSI 2011, p. 15).

¹²¹³ René THOM, *Prédire n'est pas expliquer* (2^e éd.), Paris, Flammarion, 1993, p. 30.

à titre conclusif, il faudra également envisager de quelles manières le « Failed State index » constitue une source d'enrichissement pour notre paradigme (D).

A) Les modélisations du Failed State

Première modélisation apparue dans un monde en crise post-attentats du 11 septembre 2001, le FSI inspire la création de plusieurs modèles concurrents qui poursuivent tous l'objectif d'expliquer le phénomène « Failed States ». Ainsi, dans cette première section, il s'agira de broser un panorama introductif de celles-ci en présentant les définitions et présupposés ayant concouru à leur élaboration (1). L'exemple du FSI sera, ensuite, notre principal appui, tout d'abord, pour analyser les difficultés posées par toute opération scientifique de modélisation (2) et ensuite, pour présenter la méthodologie mise en place pour y faire face (3).

1. Qu'est-ce qu'un « Failing State » ?

a) Les postulats partagés

Le Failing State est un État identifié comme une menace pour lui-même mais surtout pour les autres États. On retrouve ce postulat général dans toutes les modélisations. Ainsi, les « Weak States » sont une menace « transnationale » à la sécurité américaine¹²¹⁴. De même, les auteurs du FSI adhèrent à la thèse du « Failed State », foyer du terrorisme et s'inquiètent des conséquences liées à l'interdépendance des États¹²¹⁵. Ainsi l'existence du « *Failed State* » justifie que des scientifiques et des politiques se saisissent de la question¹²¹⁶. Le but poursuivi ici est d'évaluer la menace mais de jouer le rôle d'alerte précoce à la réalisation du risque :

« Les raisons de la faiblesse et de l'échec de l'État sont complexes mais ne sont pas imprévisibles et incalculables. Il est indispensable que la communauté internationale comprenne et contrôle étroitement les conditions qui créent les États faibles et faillis – et soit préparée à prendre les décisions nécessaires et traite efficacement les questions sous-jacentes ou autrement atténue les effets négatifs de l'échec d'État. ¹²¹⁷»

On constate ainsi une filiation évidente entre ces modélisations et les précédents travaux de Robert I. Rotberg¹²¹⁸. Le Brookings Institute l'indique très clairement comme étant l'une de

¹²¹⁴ THE BROOKINGS INSTITUTE, *Index of state weakness in the developing world*, Washington 2008, p. 21.

¹²¹⁵ *Failed States Index (FSI)2011*, p. 8.

¹²¹⁶ Voir notamment « *Why they matter* » in *FSI 2011*, p. 8.

¹²¹⁷ Traduction établie par nos soins : *FSI 2011*, p. 8.

¹²¹⁸ Il a été présenté comme le créateur du Failed State Index (Vincent CHAPAUX, *Dominer par les idées op. cit.*, p. 66).

ses sources d'inspiration : l'universitaire américain définit le terme mais ne prévoit aucune classification de cet état de fragilité des États¹²¹⁹. En cela, le centre de réflexions apportera une analyse complémentaire.

Parmi les présupposés du FSI, défendus par Rotberg I. Rotberg, on retrouve l'idée que dans la plupart des cas, l'État-nation est un État stable alors que le *Failed State* est souvent le résultat de la division des groupes communautaires qu'il habite. De même, les différents stades sont représentés partant de l'échec d'État (« state failure ») à la stabilité à travers les cinq catégories d'État proposées dans le FSI : « Critical », « In Danger », « Borderline », « Stable », « Most Stable ». Les Failed State sont donc ceux qui sont dans une situation grave ou critique « Critical », en danger « In Danger » et qui sont entre les deux états (échec et stabilité) « Borderline ». Dans le premier index, seuls les États en échec étaient représentés. Les Failed State sont opposés aux États stables et très stables (deux dernières catégories) et non pas « forts » (« strong ») comme l'avaient néanmoins proposé l'auteur américain.

b) Les postulats singuliers

Pour le Brookings Institute, de nombreux États souffrent d'une absence de capacités. Un État défaillant sera qualifié ainsi selon son niveau d'incapacités. Le centre de réflexions a donc étudié la situation des 141 États, considérés comme étant en développement et même les États émergents comme l'Afrique du Sud ou le Brésil¹²²⁰. Par définition, « un État faible sera donc celui qui manque de capacité ou de volonté dans l'accomplissement effectif de ses fonctions principales¹²²¹ ». Plus la situation de l'État s'aggrave, plus il passe par différents niveaux. Le centre de réflexions qualifie ces différents niveaux de : « faible », « fragile », « défaillant », « failli » et même « effondré ». En particulier, les analyses se concentrent sur quatre niveaux de faiblesses : le niveau « États à surveiller », le niveau « États faibles », le niveau « faiblesse sévère ou critique » et le niveau « Failed State ».

Selon le FSI, le Failed State est un État qui ne résiste pas aux différents types de pressions auxquelles tout État est soumis. Si le Fund for Peace dans sa foire aux questions propose une

¹²¹⁹ THE BOOKINGS INSTITUTE, *op.cit.*, p. 5.

¹²²⁰ THE BOOKINGS INSTITUTE, *op.cit.*, p. 40.

¹²²¹ THE BOOKINGS INSTITUTE, *op.cit.*, p. 5.

définition plus courte¹²²², nous préférons établir la nôtre sur la base de ce que laisse transparaître l'orientation des pressions. Ainsi, face aux pressions démographiques, le « Failed State » ne parvient pas à protéger sa population des maladies, épidémies et pandémies ou du déracinement, en raison de son incapacité (matérielle, humaine, etc.) ou du manque de volonté de son gouvernement. Il reste impuissant face à la survenance des aléas naturels (catastrophes naturelles, sécheresses, etc.) qui accroissent la pauvreté et la famine de sa population. Il a du mal à résister aux mouvements de population (l'afflux des réfugiés ou aux déplacements de sa population, etc.). Il est aussi celui qui ne parvient pas à imposer un schéma idéologique pacifié du « vivre ensemble » c'est-à-dire une vision politique transcendant les divisions communautaires, ethniques, religieuses ou culturelles aux différents groupes présents sur son territoire. L'identité nationale ne fait donc plus sens. Le Failed State ne garantit pas la sécurité sur son territoire. Il n'est pas un État sûr. Il y règne la violence. D'ailleurs, il crée, encourage ou tolère les divisions collectives ou groupales. Il est un État criminel et délégitimé. Concurrencé dans l'usage de la force par d'autres forces qu'il ne parvient pas à maîtriser, l'appareil sécuritaire étatique est instrumentalisé par un clan particulier jouant le rôle d'autorités de l'ombre et favorisant ainsi l'émergence d'un « État dans l'État ». L'État n'est pas contraint par ses propres règles de droit. Ainsi, les droits et libertés fondamentaux des citoyens sont systématiquement violés ou inégalement respectés. Ses élites et ses fonctionnaires sont corrompus. Les élections ne sont pas libres et ne font pas l'objet d'un contrôle. Les services publics jugés « essentiels » sont inexistantes ou ne sont pas de qualité et les infrastructures se détériorent progressivement. Le Failed State est un État qui s'appauvrit : il perd ses ressources naturelles, économiques et humaines. Ses structures inégalitaires entretiennent durablement les inégalités sociales et économiques. Quand il organise une distribution des ressources, celle-ci ne tend qu'à reproduire les rapports de force en présence. Son déclin économique est marqué et grave. Le Failed State est donc un État que la population quitte ou tente de quitter au risque de provoquer un déséquilibre politique grave chez les États voisins. Pour pallier ou profiter de toutes ses insuffisances, le Failed State est

¹²²² L'État a perdu la maîtrise de son territoire ou le monopole de l'usage de la force. Son autorité est érodée et il ne peut pas prendre de décisions collectives. Il est incapable de fournir des services publics. Il est incapable d'agir comme un véritable membre de la communauté internationale (voir le site internet, The Fund For Peace, Rubrique Foire Aux Questions, 2012).

souvent subrogé dans ses fonctions, ses missions essentielles par d'autres États ou acteurs politiques extérieurs¹²²³.

Après avoir présenté les univers symboliques de ces modélisations, il importe maintenant de voir quelles approches ont été adoptées pour régler le problème évoqué plus haut.

c) Quelles approches du « Failing State » ?

Il s'agit de s'intéresser à ces opérations complexes qui ont eu pour but de modéliser c'est-à-dire d'établir des maquettes ou des modèles d'un phénomène politique souverain qui reçoit des définitions distinctes. L'OCDE les avait distingués suivant trois approches¹²²⁴ : des fonctions de l'État, des événements politiques ou des pressions exercées sur lui. La section suivante se propose de présenter succinctement ces trois approches et de se concentrer, dans le second temps, sur celle du FSI.

a) *Les modélisations concurrentes*

La première approche définit l'État défaillant comme celui qui ne remplit pas ses fonctions. Le nombre de fonctions capitales attribuées à l'État varie entre quatre ou six¹²²⁵. L'Université Carleton et le Brookings Institute avec son *Index of State Weakness in the developing world* ont adopté cette approche. Le Brookings Institute considère, par exemple, que l'État doit remplir quatre fonctions ou plutôt doit s'occuper de quatre domaines de responsabilité¹²²⁶ : créer les conditions d'un développement économique équitable et soutenable, établir et maintenir des institutions politiques légitimes, transparentes et responsables, protéger leurs populations des conflits de haute intensité (permet d'éviter la traduction littérale de « conflits violents ») et répondre aux besoins basiques de leurs populations. Ainsi, l'Institut mesure la faiblesse de l'État selon que celui-ci parvient ou non à répondre à ces quatre enjeux. Chaque enjeu est constitué de vingt sous-indicateurs.

¹²²³ Nous avons établi cette définition du « Failed State » des considérants des publications du FSI datant des années 2011, 2017 2015.

¹²²⁴ OCDE, *États fragiles 2015. Réaliser les ambitions de l'après-2015*, Paris, Éditions OCDE, 2016, p. 45.

¹²²⁵ Certains universitaires ont considéré, par exemple, que le nombre de fonctions de base de l'État s'élevait à six : exercer sa souveraineté sur tout son territoire et par extension sur ses ressources ; réaliser une collecte effective et rationnelle des impôts ; maintenir des infrastructures nationales adéquates (comme le téléphone et les routes) et avoir la capacité de maintenir la loi et l'ordre (Ruth GORDON, « Saving Failed States : Sometimes a Neocolonialist Notion », *American University International Law review*, vol. 12, Issue, 1997, p. 904-971).

¹²²⁶ THE BROOKINGS INSTITUTE, *op.cit.*, p. 5.

La seconde approche s'intéresse aux pressions exercées sur les États. Un État est défaillant parce qu'il ne parvient pas à résister à différentes pressions auxquelles tout État est soumis. Ainsi, cette approche détermine un certain nombre de contraintes et de facteurs de tensions qui provoquent l'effondrement des institutions ainsi fragilisées. Il s'emploie ainsi à évaluer le taux de stress, s'il est très élevé ou non. La modélisation du Failed State Index a adopté cette approche. Certaines institutions tentent de conjuguer les deux approches, les fonctions et les tensions. L'Indice de la paix dans le monde de l'*Institute for Economics and Peace* en a été un exemple. En se concentrant sur la fonction « sécurité » de l'État, il évalue sa capacité à la garantir alors qu'il est exposé à plusieurs types de tensions.

Enfin, la dernière approche est basée sur les événements politiques. Elle a été mise au point par la Political Instability Task Force en 2013. L'indice ainsi élaboré définit et classe les États en fonction de types spécifiques de conflits et de dégradation des institutions, allant de la guerre civile à l'instabilité du régime et en passant par les conflits ethniques. Cette analyse est rétrospective ou analytique. Elle ne permet pas l'anticipation des décideurs publics.

Le FSI domine le monde des idées et s'inscrit de manière sous-jacente à notre paradigme originel « État défaillant » grâce à cette approche des « pressions ». En effet, René de Lucinge avait, dans une certaine mesure, voulu mettre des pressions multiples sur le Grand Turc. Notre analyse présentera donc de manière approfondie le FSI.

b) La modélisation du FSI

Dans la modélisation du FSI, l'État est soumis aux pressions. Les pressions décrites dans les index sont celles auxquelles tout État est normalement soumis. Cependant, la force de celles-ci sur les Failed State « les poussent à l'échec »¹²²⁷. Si le FSI invite à prendre en considération douze types de pressions, il nous semble qu'elles peuvent être classées en cinq catégories. Elles résultent, en effet, de la démographie, des conflits communautaires, des conditions économiques moroses, de l'action et de l'inaction du gouvernement puis des actions extérieures. En effet, les pressions démographiques pèsent fortement sur la survie de l'État. Elles deviennent prégnantes dès lors que la population connaît une augmentation, et, plus encore, si la jeunesse croît. Elles sont également problématiques lorsque l'État doit faire face aux déplacements de la population, nationale (par exemple, les déplacés) ou étrangère (par

¹²²⁷ FSI 2011, p. 14.

exemple, les réfugiés). Les mouvements de la population sont ainsi considérés comme de lourdes charges pour les services publics et aussi comme des menaces pour la sécurité de l'État¹²²⁸. Enfin, parmi ces pressions démographiques on joint aussi la fuite durable et soutenue de la population mais aussi de ses cerveaux.

La seconde catégorie de pressions repose sur le comportement conflictuel adopté par les groupes présents sur le territoire. Dans son analyse, le FSI accorde une place déterminante à la motivation communautaire. Ainsi, de nombreuses pressions reposent directement sur l'existence de différents groupes communautaires présents sur le territoire. Le FSI recense ainsi les pressions « dérivant des schémas d'établissement [du] groupe ». Ces pressions sont tirées des modes de vie ou des singulières visions du monde de ces groupes communautaires, ethniques ou culturels qui s'opposeraient et/ou s'imposeraient au dessein politique contraire de la collectivité. Le FSI met également en lumière les pressions liées aux griefs collectifs, présents ou passés, reposant sur des événements réels ou supposés, qui sont portés et transmis par ces groupes, de génération en génération. Enfin, il relève les pressions tirées de la division ou de la fragmentation des élites en raison de motifs ethniques, communautaires, religieux mais aussi économiques.

Les pressions liées au marasme économique chronique de l'État forment la troisième catégorie.

La quatrième catégorie rassemble les pressions qui résultent de l'action ou de l'inaction du gouvernement. À cet égard, le FSI retient la violation généralisée des droits de l'homme et la suspension de l'État de droit. Il considère aussi les pressions liées aux demandes de services publics essentiels qui restent sans réponse. Il prend aussi en considération les pressions liées au désaveu de sa population vis-à-vis de ses élites et des agents publics en charge de la sécurité intérieure et extérieure, et notamment des militaires et des policiers, du fait de leur absence de légitimité, de leur criminalisation et de leur violence. Enfin, l'État subit les pressions liées à la concurrence dans le monopole de l'usage de la force, de groupements insoumis et motivés par des raisons politiques et/ou économiques.

¹²²⁸ FSI 2011, p. 29

La dernière catégorie de pressions caractérise celles émanant des interventions extérieures de différentes natures (politique, militaire, humanitaire ou économique) et menées par les autres États ou acteurs politiques extérieurs dans le but de profiter ou de pallier les insuffisances du premier en matière de délivrance de services publics, de sécurité, etc.

L'objectif général poursuivi par le FSI est donc de rendre accessible et intelligible le phénomène d'échec d'États aux décideurs politiques et aux membres de la société civile. Nouvellement créé ce concept nécessite le recours à un outil singulier. La création d'un tel outil est la difficulté majeure à laquelle a répondu le centre de réflexions, *The Fund for Peace*.

B) Modéliser, une opération complexe

Pour rendre compte d'un phénomène mondial, les indexations ont choisi de proposer une vision holistique du phénomène. En effet, elles incluent, à cet égard, différents types de critères, économiques, politiques, sociaux etc. Se posent plusieurs questions d'ordre méthodologique : comment construire l'outil pertinent ? Quelles données utiliser ?

1. La création d'outils holistiques

Le FSI est réalisé à partir de l'outil de mesure, Conflict Assessment Software Tool (CAST) qui peut littéralement se traduire par Outil logiciel d'évaluation des conflits. Dans sa version d'origine, le CAST présentait quelques similarités avec les outils classiques d'analyse des « risques pays ».

[...] la création par le FFP de l'outil système d'évaluation des conflits (CAST), qui a été développé dans les années 1990 comme cadre pour les responsables politiques et les praticiens du champ pour qu'ils soient en mesure de comprendre et de mesurer les dynamiques et les conducteurs de conflits dans des environnements complexes. Le cadre du CAST a été largement revu par ses pairs, et l'usage continu de ce cadre par la plupart des mêmes professionnels, aussi bien que maintenant par des sociétés civiles locales et des groupements de communautés travaillant dans les zones de conflits, est la preuve de la pertinence durable de notre cadre de travail¹²²⁹.

Pour le reste, *The Fund for Peace* ne donne pas plus de détails : le logiciel a-t-il été reconfiguré ou non ? Dans l'affirmative, de quelle(s) manière(s) ? Y-a-t-il eu plusieurs versions ?

Le CAST est donc dédié à ce nouvel enjeu. Cet outil informatique a des fonctions de calcul et des fonctions propres à un outil de veille informationnelle. Chaque année entre 45 et 50 millions de sources sont analysées. Son mode de recherche repose sur la recherche boléenne. La recherche boléenne impose au préalable des restrictions de type « ET », « OU », « SAUF »

¹²²⁹ FSI 2017, p. 24.

à toute recherche documentaire. L'outil relève alors les phrases pertinentes qui ont été exprimées. Dans leur grande majorité, ce sont des informations exprimées en anglais qui font l'objet de ce prélèvement automatique. *The Fund for Peace* n'apporte pas plus d'éléments sur cette dimension de veille informationnelle. On peut ainsi émettre certaines critiques quant au rôle assigné à cet outil.

D'une part, dans une recherche documentaire, l'approche boléenne présente des lacunes importantes puisqu'elle ne fait que survoler le corps du texte en ne s'intéressant qu'au métadiscours. Autrement dit, seuls les descripteurs ou les mots-clés indiqués par l'adresse URL ne sont pris en compte dans la sélection. Il est dès lors indispensable de compléter cette première investigation par une approche de type sémantique qui s'intéresserait également aux significations contenues dans chaque texte. D'autre part, le risque est de ne recourir qu'à la langue anglaise est de ne pas s'imprégner de la culture propre à chaque pays et donc de ne pas saisir les véritables enjeux politiques ou de ne les percevoir que de manière biaisée. Sans compter que toutes les langues véhiculent un certain nombre de faux amis¹²³⁰ qui peuvent peser sur l'interprétation.

Ainsi, à ne pas en douter, l'équipe du FSI est appelée à jouer un rôle d'analystes de contenu pour rendre toute sa pertinence à chaque information prélevée. S'agissant des enjeux portant sur la langue, *The Fund for Peace* a désigné, à cet effet, des spécialistes¹²³¹, selon les aires géographiques, ceux-ci maîtrisent plusieurs langues mais ne semblent pas véritablement avoir vécu sur place.

2. La disponibilité des données

« Sans des données correctes, il est impossible de clairement identifier les problèmes¹²³² », reconnaît *The Fund for Peace*. Cette question demeure essentielle pour l'élaboration de l'index bien que ses principaux enjeux ne soient pas ou peu abordés. Parmi les informations fournies, le centre de réflexions donne une indication sur la nature des informations relevées.

¹²³⁰ FSI 2017, p. 25.

¹²³¹ En 2012, l'équipe de direction du Fund for Peace est constituée d'anciens membres associatifs (ONG), spécialistes de questions de sécurité, du risque-pays ou de la non-prolifération. La plupart parle au moins deux langues (anglais, allemand, pour la plupart. 1 parle français). Ils disposent chacun d'un diplôme universitaire supérieur (ex du M.B.A ou juristes) mais il n'y a aucun universitaire. Ils décident des orientations de l'Index sur la base de leurs propres expériences.

¹²³² FSI 2011, p. 8

Elles sont à la fois quantitatives et qualitatives. En effet, on sait que des millions de documents sont analysés chaque année puis répartis et pondérés dans douze indicateurs clés. De même, l'échantillon est constitué sur la période précédant l'année de publication. Autrement dit, pour chaque index, ne sont prises en compte que les informations réunies entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

Les questions de la disponibilité et de la fiabilité de ces données statistiques et informationnelles constituent deux autres enjeux cruciaux pour élaborer l'indexation. Sur ces questions, l'information reste aussi minimale. La question de la disponibilité des données est résolue comme suit. Lorsqu'il n'en existe pas suffisamment, *The Fund for Peace* renonce à intégrer dans son index l'État dont le recueil des données reste lacunaire. Ainsi, en 2018, faute de données disponibles, les États suivants ne sont pas inclus dans l'index : Andorre, l'île de la Dominique, la République des Kiribati, le Liechtenstein, les îles Marshall, Monaco, la République de Nauru, la République des Palaos, la Sérénissime république de Saint-Marin, la Fédération de Saint Kitts et Nevis, l'île de Sainte-Lucie, l'île de Saint-Vincent et les Grenadines, le royaume de Tonga, la République de Vanuatu et les Tuvalu. Mais *The Fund for Peace* s'engage à procéder chaque année à une réévaluation de la disponibilité des données pour inclure au fur et à mesure les États temporairement exclus de l'Index. Cependant, on aurait voulu savoir ce qu'il entend par « suffisamment » d'informations. On peine à comprendre pourquoi les États du Liechtenstein ou Monaco ne sont pas inclus quand l'État haïtien appartient à tous les classements.

Le Brookings Institute a choisi, quant à lui, d'abandonner certains indicateurs faute de la disponibilité voire de l'inexistence de ces données chiffrées dans de nombreux États. Parmi les indicateurs concernés, les taux de chômage et de criminalité devaient servir à mesurer la sécurité et l'efficacité de l'État. La qualité des niveaux scolaires (primaires et secondaires) et la capacité à lever les impôts ont également été abandonnés. Le centre de réflexions souligne le fait que du développement des statistiques des États concernés dépend une meilleure analyse de leurs performances¹²³³.

La question de la pertinence des données est abordée par *The Fund for Peace* qui observe néanmoins la même réserve sur sa réponse. En effet, avant d'intégrer l'information dans

¹²³³ THE BROOKINGS INSTITUTE, *op.cit.*, p. 8.

l'index, celle-ci est (re-)croisée par d'autres sources et interprétée par l'équipe de spécialistes. En particulier, leur pertinence est évaluée en comparaison avec les données des médias mondiaux, rapports et d'autres données collectées depuis plus de 10 000 sources différentes en langue anglaise. *The Fund for Peace* ne relève pas le fait que certains États, ne disposant pas d'institutions statistiques développées, il est parfois difficile de disposer de données actualisées. Ainsi, pour combler ces lacunes quantitatives, l'index s'appuie systématiquement sur des données préexistantes dont la fiabilité et la pertinence ne sont plus discutables. Il prend notamment appui sur les indicateurs des Nations Unies, de la Banque mondiale ou de l'Organisation Mondiale de la Santé¹²³⁴. Dans ce cas, ces résultats sont mis à l'échelle de l'étude. Cependant, *The Fund for Peace* ne donne aucune information sur les États, les périodes et les données concernés ? Par ailleurs, on aimerait savoir dans quels secteurs est-il nécessaire pour le centre de réflexions américain d'obtenir des informations précises sans lesquelles il paraîtrait difficile voire impossible d'établir un Index avec pertinence ? Il paraît donc indubitable que l'exégète collectif du FSI, avec les risques de subjectivité, joue un rôle primordial dans la construction et l'élaboration finale de l'Index. À cet égard, il intervient à tous les niveaux de l'élaboration de l'Index.

Le Brookings Institute est bien plus transparent en la matière¹²³⁵. Il indique utiliser les données de la Banque mondiale. En effet, sur ses vingt indicateurs, douze en sont issus. À titre d'illustration, pour mesurer la performance économique, le Brookings Institute recourt légitimement aux données économiques comme le Produit Intérieur Brut par habitant, la croissance, les inégalités de revenus, l'inflation. Cependant, il utilise également les seules données de la Banque mondiale en matière politique. Il s'agit, dans ces cas là, de mesurer l'effectivité du gouvernement, l'État de droit, la corruption ou la stabilité politique. Il aurait peut-être été préférable de compléter ces données en recourant à des sources institutionnelles moins orientées vers les matières économiques et financières. Par ailleurs, le Brookings Institute précise que ses chercheurs s'efforcent d'utiliser les données les plus récentes. Ainsi, pour l'index 2008, les données de l'année 2006 est la plus récente ; la plus ancienne datant de l'année 2004¹²³⁶. On ne peut que douter de la fiabilité d'un classement dont les données ne sont pas véritablement récentes.

¹²³⁴ FSI 2017, p. 25.

¹²³⁵ THE BROOKINGS INSTITUTE, *op.cit.*, p. 9.

¹²³⁶ Loc.cit.

3. Une interprétation compréhensive

La qualité de l'interprétation mais aussi celle de l'interprète jouent un rôle fondamental à chacune des étapes de la création du sens dans le Failed State Index. Il demeure ainsi indispensable d'analyser la démarche dite compréhensive choisie par *The Fund for Peace* et de présenter quelques-uns de ses domaines de spécialité.

L'équipe du FSI intervient à trois reprises, au niveau de l'activité de collecte de l'information, au niveau du traitement et de la vérification, et enfin, au niveau de son analyse et de la restitution du sens. Au niveau de la collecte de l'information, une équipe de chercheurs en sciences sociales intervient, d'abord, de manière autonome. Elle réalise sa propre évaluation des 178 pays en relevant notamment les événements clés de l'année n-1, par comparaison avec l'année précédente (n-2). Reconnaissant que chacune des données et de leurs interprétations ont des forces et faiblesses, *The Fund for Peace* indique que cette étape permet de s'assurer que les dynamiques particulières d'une année à l'autre sont bien prises en compte – ce qui ne peut pas toujours mettre en évidence les données quantitatives. Cette première analyse permet également de nuancer les erreurs potentielles qui peuvent émerger d'une comparaison entre une analyse des données et une analyse de contenu. Dans une seconde phase, l'équipe reprend les informations relevées par l'outil CAST et les classe. Dans une troisième phase, elle procède à une révision qualitative de toutes les informations relevées par la machine et par l'interprète. En fonction du degré de concordance entre les résultats issus de l'analyse de contenu et les données quantitatives, les scores provisoires sont confirmés ou lorsqu'ils se contredisent, une conciliation entre les deux types de résultats est opérée et est basée sur un ensemble de règles qui déterminent comment pondérer (attribuer un nombre de points à la hausse ou à la baisse)¹²³⁷. Là encore, on ne dispose que de peu d'informations sur ce jeu de pondérations¹²³⁸. Enfin, dans une phase de revue critique des informations, un panel de chercheurs est ensuite réuni pour constituer l'index final afin de garantir que tous les résultats sont bien proportionnés à la situation du pays¹²³⁹. En cas de désaccord entre les résultats de l'outil CAST et de l'interprétation de l'équipe, les spécialistes ont le dernier mot.

¹²³⁷ FSI 2017, p. 25.

¹²³⁸ *The Brookings Institute* indique la pondération faite dans ses calculs. (THE BROOKINGS INSTITUTE, *op.cit.*, p. 9).

¹²³⁹ FSI 2017, p. 25.

Les données sont expliquées via une méthodologie compréhensive des sciences sociales. La méthodologie compréhensive¹²⁴⁰ a pour conséquence de modifier le rapport que le chercheur entretient avec son objet de recherche. Le chercheur est, en effet, amené à travailler au plus près de son objet, au contact des acteurs¹²⁴¹. Il peut plus aisément le reconstituer tel l'historien face aux archives, l'observer et même y participer. Le chercheur dans sa démarche compréhensive inclut des données de natures quantitative et qualitative¹²⁴². Son objectif est ici de montrer et analyser les discours, actions et interactions des acteurs, des deux points de vue, de l'acteur et du chercheur.

Le FSI présente le point de vue de l'analyste qui fait transparaître les décalages qu'il peut y avoir entre les discours politique et l'explication donnée par les variables observées. Le chercheur « donne à voir », décrit et raconte les acteurs, leurs stratégies politiques dans l'action, à l'appui des chiffres¹²⁴³. En revanche, *The Fund for Peace* reste silencieux sur la question de structuration de sa réponse. En effet, il n'indique pas quels sont les scénarios envisagés pour expliquer la création d'un « Failed State ». Ce qui transparaît néanmoins de la présentation de ces indexations, au vu du nombre conséquent d'indicateurs construits et exploités, est que plusieurs types d'explication semblent plausibles pour saisir le phénomène « Failed State ».

La revue de la littérature des modélisations « Failing State » nous a permis de considérer que le « Failed State Index » dominant le débat public, méritait un approfondissement plus important que les autres. Cet approfondissement doit se poursuivre dans l'étude des indicateurs du FSI. De manière générale, les modélisations partagent les mêmes. The Fund for Peace en est, semble-t-il, le plus pourvu. À ce titre, présenter la démarche et les usages qui en sont fait dans le Failed State Index nous paraît plus pertinent. Tel sera donc l'objet de la sous-partie suivante.

¹²⁴⁰ Hervé DUMEZ, *Méthodologie de la recherche qualitative. Les questions clés de la démarche compréhensive*. Paris, Vuibert, 227 p.

¹²⁴¹ Hervé DUMEZ, *op.cit.*, p. 6-9.

¹²⁴² Hervé DUMEZ, *op.cit.*, p. 10-11.

¹²⁴³ Hervé DUMEZ, *op.cit.*, p. 12-16.

C) Les indicateurs du FSI

Les indicateurs présentés ici sont les indicateurs retrouvés en tout ou partie dans les autres modélisations. Le FSI réunit néanmoins les catégories les plus développées. Ainsi, avant de présenter ces différentes catégories, il convient, dans un temps préliminaire, de formuler quelques remarques générales quant aux évolutions de cette modélisation, évolutions constatées dans les guides de méthodologie publiés entre l'année 2011 et 2017.

1. Remarques générales

The Fund for Peace a rendu accessible à la consultation du lecteur, trois guides méthodologiques, publiés en 2011, 2015 et 2017. Ces guides donnent quelques clés de compréhension aux douze principaux indicateurs de l'Index. Toutefois, si les deux guides, publiés en 2011 et en 2017, offrent le même niveau de détails et dénotent un plus grand souci de pédagogie que le guide de 2015. On ne peut que déplorer la transparence toute relative avec laquelle *The Fund for Peace* fait part de sa méthodologie. Caractérisées par une plus grande ouverture, les publications de 2011 et 2017 font écho à deux événements forts de la vie de l'index. L'année 2011 marque, en effet, la première publication autonome par *The Fund for Peace* : le FSI n'est plus diffusé par le magazine d'influence *Foreign Policy*. L'année 2017 correspond assurément au rattachement définitif de l'indexation à l'enjeu public international du moment, la fragilité de l'État. En effet, dès l'année 2015, les auteurs avaient déjà procédé à un changement de vocabulaire : on passe ainsi du « Failed State Index » au « Fragile State Index ». Ils avaient aussi atténué les couleurs de leur cartographie.

Ces orientations soumises à la sagacité du lecteur sont présentées sous forme de questions. Il s'agit ainsi de « questions d'orientation pour des niveaux d'analyse et de recherche plus approfondis »¹²⁴⁴. Cependant, souvent formulées en des termes vagues, celles-ci soulèvent plus d'enjeux théoriques et méthodologiques sans forcément permettre un approfondissement réflexif. Il revient, par exemple, au lecteur de trouver par lui-même les outils statistiques qui sont utilisés par le FSI au soutien de son indexation et de l'argumentaire qui l'accompagne. Entre les années 2011 et 2017, il n'y a pas véritablement d'évolution ou de rupture de sens dans la présentation et la compréhension de l'Index. Pourtant, le *Failed State Index* a connu plusieurs réorganisations : de nouveaux agencements de ses principaux indicateurs, de nouvelles présentations internes et de nouveaux intitulés, progressivement dépolitisés. Ainsi, une catégorie « transversale » à laquelle seule l'intervention extérieure appartient depuis 2017

¹²⁴⁴ FSI 2017, p. 25

a fait son apparition. On note également la disparition ou la réapparition de questions au sein d'un même indicateur mais aussi le déplacement d'orientations préalables d'un indicateur vers un autre. Ces modifications témoignent souvent d'un souci de précision. Pour autant, elles ne sont pas le signe d'un bouleversement cognitif réel.

Appuyé sur une traduction littérale respectueuse du classement originel mais actualisé de manière ponctuelle, notre objectif sera de rendre cette méthodologie intelligible et accessible. Cela dit, délivrer une structuration objective et exhaustive oblige à relever les éléments de compréhension dans les trois guides tout en en faisant une appréciation critique.

En 2017, le Failed State Index présente son dernier agencement des douze indicateurs classés en cinq catégories : la cohésion, l'économie, la politique, la société et la transversalité. Les indicateurs de cohésion rassemblent les enjeux relatifs à l'appareil sécuritaire, à la division des élites et des griefs collectifs. Les indicateurs économiques regroupent ceux en relation avec le déclin économique et la pauvreté, le développement inégal, la fuite des cerveaux et des autres membres de la population. Les indicateurs politiques réunissent les questions de la légitimité de l'État, des services publics, de l'État de droit et du respect de la règle de droit. Les indicateurs sociaux abordent les questions de pressions démographiques, de réfugiés et de personnes déplacées dans le pays. Et, enfin, l'indicateur transversal concerne en exclusivité la question de l'intervention extérieure. Il s'agira désormais de présenter chaque indicateur.

2. Les indicateurs sociaux

a) Les pressions démographiques

Pour déterminer l'intensité des pressions démographiques, le FSI 2011 proposait de retenir huit caractéristiques ou huit variables. Le FSI 2015 confirme cette démarche. Le FSI 2017 propose un nouvel agencement et une nouvelle intelligibilité des mesures indicatives. Ce dernier état de la réflexion fait ici l'objet de notre présentation. L'index écarte définitivement de l'analyse la variable relative aux pressions dérivant des schémas d'établissement d'un groupe qui affectent la liberté de participer à des formes d'activités collectives humaines et physiques, y compris la participation à la productivité économique, les voyages, les interactions sociales, les cultes religieux, etc. Cette variable avait été proposée en 2011 mais déjà en 2015, elle avait été écartée de l'analyse. Désormais, le FSI 2017 apprécie l'intensité des pressions démographiques au regard de l'évolution de cinq variables – nommées par nos soins : la population, l'épidémiologie, les aléas naturels, la disponibilité des ressources et la

convoitise territoriale. Les variables, « aléa naturel » et « convoitise territorial », que nous regroupons au sein du même paragraphe font l'objet de deux variables distinctes dans l'indexation.

La variable « population » est au centre de toutes les attentions. Le FSI mesure d'abord les pressions résultant de l'accroissement des taux de population et des distributions asymétriques en fonction de l'âge ou du groupe communautaire. Il s'agit ainsi de savoir si la croissance de la population est durable pour l'État. Si aucun élément ne permet de définir ce qu'il faut entendre par « durable » ou « soutenable » pour l'État, et en particulier, ne répond à la question de savoir à partir de quel seuil on passe d'un stade vers son contraire. On comprend néanmoins qu'une surreprésentation de la jeunesse au sein de la population d'un État entre dans la définition de ce qui n'est pas durable. En effet, dans son rapport 2011¹²⁴⁵, les auteurs considèrent qu'un État dont l'âge médian de sa population est inférieur à 23 ans est placé dans une situation alarmante. Un « gonflement de la jeunesse » exerce ainsi une pression grandissante sur l'État. Le FSI s'appuie également sur d'autres outils de mesure pour caractériser ces évolutions. Il cherche en particulier à connaître les taux d'orphelins et de mortalité infantile (actuel et prévisionnel) pour une population donnée. Par ailleurs, l'index s'intéresse à la densité et la distribution de la population. Les mesures apportent une réponse aux questions suivantes : la densité de la population exerce-t-elle une pression sur certaines parties territoriales, géographiques de l'État ? La population est-elle répartie « normalement » ou plutôt équitablement sur le territoire ? Quelles sont les répartitions actuelle et prévisionnelle ? Là encore, le FSI insiste sur le caractère durable de cette répartition de la population sur le territoire. Dès lors, une répartition asymétrique ou déséquilibrée serait préjudiciable à l'État. À ce stade de l'analyse, on voit mal comment apprécier ce critère sans disposer au cas par cas de données cartographiques pour compléter les données statistiques. Enfin, en 2017, le FSI n'oublie pas de proposer une mesure s'intéressant aux différences entre les taux de croissance démographique des différents groupes communautaires présents sur le territoire. Si ces groupes sont en conflits, de telles évolutions démographiques peuvent augmenter les tensions au vu des profondes répercussions sociales, économiques et politiques.

La variable « épidémiologie » prend en considération toutes les pressions dérivant directement de l'existence d'épidémies et de pandémies, tels que le HIV/SIDA, la grippe aviaire, le SRAS,

¹²⁴⁵ FSI 2011, p. 25.

et les autres maladies contagieuses. Elle vise notamment à apporter, de manière casuistique, des éléments de réponses aux questions ci-après. S'agissant de la mesure « épidémies », il s'agit de savoir s'il y a une forte probabilité d'apparition de celles-ci. Ou a-t-on déjà constaté leur existence sur le terrain ? La seconde mesure porte sur le « contrôle des maladies » : existe-t-il un système de contrôle de propagation des maladies ou de pandémies ? Dans les deux cas, des données qualitatives participent probablement à l'indexation. Il existait ainsi une mesure du « taux de croissance du VIH/SIDA ». En particulier, il s'agissait de répondre à l'interrogation suivante : quel est le taux de propagation des cas d'infection par le HIV – taux récents et prévisionnels ? Il y a aussi eu également une mesure portant sur le nombre de personnes infectées par le VIH/ SIDA.

La variable « aléas naturels » prend en considération les catastrophes naturelles de grande ampleur et notamment les ouragans, les tremblements de terre, les inondations, les sécheresses, etc. Elle vise, d'une part, à mesurer les pressions que celles-ci exercent sur la population (en l'accablant par de la souffrance et des privations) une fois qu'elles sont survenues. Si en 2011, cette variable est une variable à part-entière. En 2017, elle est désormais regroupée dans une catégorie généraliste, intitulée « environnement ». Il en résulte que la nature des outils de mesure ne fait plus l'objet de longs développements par le biais des questions d'orientation. Toutefois, on retrouve plusieurs mesures types, et notamment les calculs de probabilité des catastrophes naturelles et de phénomènes de sécheresses. Se pose ainsi la question de savoir quelle est la pondération appliquée à l'impact de ces catastrophes naturelles qui, dans certains cas, peuvent être répétitives. Durant l'année 2011, l'État haïtien a été traversé par un séisme d'une ampleur rarement égalée qui a entraîné la mort de plus de deux millions de personnes. Du fait du passage et des ravages de ce séisme, l'État a gagné sept places entre 2010 et 2011. En 2011, il a ainsi été déclaré « plus défaillant » que l'année précédente. Comment s'est construite la note ? Le gouvernement n'ayant pas fait preuve d'un manque de volonté mais plutôt d'une incapacité à faire face à cette catastrophe, a-t-il été plus que moins pénalisé dans ce calcul ? Un outil de mesure, appelant probablement une réponse qualitative, s'intéresse à l'existence ou non d'un plan d'intervention adéquat en cas de survenance d'une catastrophe. D'autre part, la variable « aléas naturels » vise aussi à mesurer les pressions exercées sur les communautés et sur la population indigène du fait des projets industriels ou du développement des infrastructures. Il propose ainsi trois outils de mesure de la qualité « environnementale » des décisions publiques et des pratiques diverses. Ainsi,

l'interprétation donnée aux résultats visera à répondre aux questions suivantes : existe-t-il de « bonnes » politiques environnementales ? Des pratiques environnementales durables sont-elles mises en place ? Une situation de déforestation est-elle en cours ou existent-ils des lois ou des politiques pour protéger les forêts ? La prise en considération de la mesure de la pollution, même si elle est probablement suggérée à travers les mots « durable » ou « bonnes » n'apparaît que dans la méthodologie de 2015. Se pose ainsi la question de savoir si un outil de mesure faisant état de l'empreinte carbone participe à l'élaboration de cette variable.

La variable « ressources naturelles » vise à mesurer les pressions exercées sur les réserves de nourriture, d'accès à l'eau potable ou à d'autres ressources vitales du fait d'une croissance de la densité de la population. En particulier, les mesures prises en considération sont les famines et la malnutrition ainsi que le niveau des demandes. Le FSI oriente l'interprétation de ses résultats en fonction des questions suivantes : y-a-t-il une pénurie alimentaire à court-terme qui doit être atténuée ou une famine à long terme ? Existe-t-il des pénuries alimentaires à long terme affectant la santé ? Les réserves ou ressources alimentaires sont-elles adaptées à une potentielle interruption/crise alimentaire ? En 2011, le FSI s'intéressait à la mesure des réserves en eau. En particulier, il s'agissait de caractériser la pénurie. Cette formulation à tendance polémique – car accusatoire - est remplacée dès 2015 par la question plus neutre : existe-t-il un accès adéquat à un approvisionnement suffisant en eau ? Mais en 2017, le FSI ne fait plus apparaître cette question dans la variable « nourriture et alimentation » comme en 2011. Pourtant, il ne nous paraît pas que cette mesure ait perdu sa pertinence.

Enfin, la variable « convoitise territoriale » vise à caractériser les pressions dérivant des habitudes de peuplement et des conditions matérielles de groupes, incluant les conflits frontaliers, les possessions ou occupations de territoires, l'accès aux moyens de transport, le contrôle religieux ou de sites historiques. L'idée d'une compétition pour les ressources est ici l'idée maîtresse, quelle que soit l'année de parution du FSI. Ainsi, les mesures ciblent les enjeux économiques représentés par l'espace physique territorial et les ressources naturelles. Ces questions appellent, nous semble-t-il, une réponse qualitative. Une réponse cartographique et casuistique s'imposerait dans ces cas. D'autres mesures complètent les premières mesures. Deux questions portent sur l'existence de lois visant à arbitrer les conflits territoriaux, dans le premier cas ; et à protéger les forêts dans le second. Là aussi, il appert que les réponses les plus adaptées soient des réponses de nature qualitative. On regrette ici

l'absence de transparence de l'équipe de rédacteurs du FSI. Se contentent-ils de vérifier l'existence de ces lois ? Ou procèdent-ils, quand ces lois existent, à une mesure de la qualité de celles-ci (comparaison avec les standards internationaux, mise en place d'une autorité spécifique, existence d'un contentieux et taux d'exécution des décisions de justice, etc.).

b) Les mouvements massifs de réfugiés et de déplacés

Cet indicateur donne une place particulière aux pressions résultant de l'afflux des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le FSI n'a cessé de le rendre plus intelligible et logique entre 2011 et 2017. Ainsi, le FSI 2017 considère trois variables les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays et les réponses données au déplacement.

La variable « réfugiés » dresse le bilan des pressions exercées sur les États du fait de flux de réfugiés. Dans ses présentations 2011 et 2017, le FSI montre qu'il s'appuie sur des outils statistiques : la question d'orientation relative au nombre de camps de réfugiés » en est une illustration : y-a-t-il suffisamment de camps de réfugiés ou sont-ils intégrés aux communautés ? La publication du FSI en 2015 évoque, à cet égard, le ratio de réfugiés par habitant¹²⁴⁶ et en parallèle, fait référence à la capacité d'absorption de l'État. L'une des questions d'orientation destinées à mesurer cette capacité d'absorption est ainsi : existe-t-il des ressources suffisantes pour accueillir les réfugiés actuels ou futurs (comme l'indique déjà le FSI 2011) ? Y-a-t-il suffisamment de ressources pour recevoir les réfugiés actuellement présents sur le territoire et ceux qui arrivent ? Pour compléter ces données chiffrées, il faudrait s'appuyer sur des éléments cartographiques qui illustreraient les flux de réfugiés vers l'extérieur ou l'intérieur et les frontières des États concernés¹²⁴⁷.

La variable « personnes déplacées » est construite de la même manière que la variable « réfugiés ». Elle utilise ainsi des données quantitatives, établissant le nombre de personnes concernées, véritablement et potentiellement, et la capacité d'absorption des États : combien de personnes déplacées y-a-t-il par rapport à la population ? La part des personnes déplacées

¹²⁴⁶ En 2011, la question d'orientation y faisant référence est : combien y-a-t-il de personnes déplacées par rapport à la population.

¹²⁴⁷ Le FSI 2011 suggère cette possibilité puisque l'une des questions d'orientation portant sur l'afflux des réfugiés est : les réfugiés sont-ils susceptibles de provenir de pays voisins ? Le considérant du FSI indique même établir une mesure des réfugiés par pays d'asile.

est-elle susceptible d'augmenter dans le futur proche ? Les ressources sont-elles suffisantes pour accueillir les personnes déplacées actuelles et futures ? Ces analyses devraient être affinées par des éléments cartographiques.

La variable « réponse au déplacement » complète par une dimension qualitative les variables « réfugiés » et « personnes déplacées ». Les outils de mesure visent à noter le traitement des réfugiés et des personnes déplacées par l'État d'accueil. Les questions d'orientation sont alors : y-a-t-il des rapports faisant état de la violence contre les réfugiés ? Les conditions de sécurité sont-elles réunies dans les camps de réfugiés ? Y-a-t-il des plans pour la relocalisation ou l'installation des actuels déplacés ou pour les réfugiés ? Il mesure également la capacité de l'État à gérer le secours international ; autrement dit, l'aide extérieure comme le laisse suggérer la question d'orientation suivante : y-a-t-il un accès aux ressources additionnelles émanant de la communauté internationale pour les réfugiés et/ou les personnes déplacées ?

c) Les migrations et la fuite des cerveaux

Pour déterminer les pressions résultant des fuites humaines et des cerveaux, le FSI paru en 2011 retenait trois variables dans son analyse : la fuite des cerveaux, l'émigration volontaire de la classe moyenne et la croissance des communautés de l'exil et des diasporas. Par la fuite des cerveaux, il fallait entendre celle des professionnels, des intellectuels et de dissidents politiques craignant la persécution et la répression. Par classe moyenne, les rédacteurs du FSI visaient les éléments les plus productifs de la population, comme les entrepreneurs, les hommes d'affaires, les artisans, les traders, fuyant en raison de la détérioration économique.

En 2015, le FSI indique que dès que l'occasion se présente, ceux qui sont dotés en ressources de toutes sortes fuient. L'État se vide de son capital humain. Ainsi, le FSI 2015 se concentre essentiellement sur deux variables : les migrations et le capital humain. La variable principale observée porte sur les migrations. Les outils de mesure sont clairement identifiés et sont notamment le taux de migrations par habitant et le taux d'émigration des citoyens éduqués. Il importe de signaler néanmoins qu'il n'est pas toujours possible de disposer de données pour tous les États soumis à l'analyse. De même, lorsqu'elles sont disponibles, faut-il encore qu'elles soient récentes. Quelles alternatives peuvent-elles être trouvées ? Par ailleurs, on peut également se demander comment se réalise ce comptage : les étudiants partis en formation à l'étranger sont-ils dé-comptabilisés ou font-t-ils l'objet d'un calcul à part ? Cette question

garde ainsi toute sa pertinence car si une mesure « capital humain » est invoquée, elle semble être un outil de mesure sans autre précision.

En 2017, le FSI se veut plus pédagogique. Il modifie l'agencement des idées et des mesures au sein du même indicateur. Il est notamment précisé que cet indicateur prend en considération l'impact économique de ces déplacements humains (motivés par des raisons économiques et/ou politiques). Il analyse ainsi les déplacements de membres « productifs et compétents » de la population – les entrepreneurs ou les travailleurs qualifiés ou les intellectuels. Les variables observées font l'objet d'un changement d'appellations. Ainsi, le FSI considère la variable « rétention du capital technique et intellectuelle » dont les mesures visent à évaluer les flux des professionnels, des politiques et des cerveaux quittant le pays. Une mesure du taux de retour de la classe moyenne est également proposée : la classe moyenne commence-t-elle à revenir au pays ?

Enfin, la dernière variable est la variable « diaspora ». Les mesures visent à donner un éclairage aux questions suivantes : l'État connaît-il une augmentation des communautés exilées d'un pays ou d'une diaspora étrangère ? La diaspora a-t-elle un impact sur l'économie du pays d'origine ou sur la politique du pays d'origine ? Ce second outil de mesure est un complément à l'outil plus précis, l'outil « fonds financier de la migration ». Il a pour but de mesurer le nombre total d'« envois de fonds » provenant de la diaspora : existe-t-il une grande quantité de fonds envoyés à la famille par des parents habitant à l'étranger ? Il aurait été également pertinent d'identifier quels sont les groupes qui les reçoivent. Ces questions n'ont-elles par l'objectif de démontrer indirectement que l'État a aussi un intérêt politique et économique (et peut-être sa propre survie) au maintien de sa population en dehors de son territoire ?

d) La vengeance – la recherche ou la constitution d'un grief collectif

Pour déterminer les pressions résultant des tensions et des violences groupales sur l'État, le FSI propose, à nouveau, dans sa publication 2017, une construction assez élaborée tant cet indicateur occupe une place importante dans l'idéologie de l'index. En effet, 2015, le FSI retenait, sans aucune autre précision, les variables de discrimination, d'impuissance et de violence. On pouvait se demander ce qu'il fallait entendre par « impuissance » et de quelle(s) manière(s) la mesurerait-t-on ? La variable « violence » faisait l'objet de quatre déclinaisons – ethnique, communautaire, sectaire et religieuse – sans aucune information quant aux outils

de mesure. On pouvait valablement se demander s'il s'agissait d'un critère multiple ou de plusieurs sous-critères puisqu'il est difficile de distinguer les différents caractères de la violence tant des motivations religieuses, communautaires ou ethniques sont souvent imbriquées. L'indicateur 2017 reprend la pédagogie de sa publication de 2011. Tout en retenant la dimension historique du grief collectif, il retient quatre variables : « post-conflit », « la question de l'égalité », « les divisions » et la « violence communautaire ».

La variable « post-conflit » cible les réponses apportées pour cicatrifier les plaies des groupes communautaires, parfois le souvenir des plaies du passé est transmis, précise l'Index. Le FSI propose plusieurs outils de mesure qui semblent appeler à la fois des réponses quantitatives mais aussi qualitatives. En particulier, les mesures « Vérité et Réconciliation » et « Reconstruction » visent à cibler l'action ou l'inaction de l'État. A-t-il prévu ou, à défaut, a-t-il recensé des besoins de sa population pour son relèvement économique et social au lendemain de graves conflits internes. Les autres mesures visent à apprécier la réponse judiciaire vis-à-vis des belligérants. Les groupes ont-ils été réintégrés, le cas échéant ? Les victimes des atrocités passées ont-elles reçu un dédommagement ou existe-t-il un plan pour les dédommager ? Les criminels de guerre sont-ils arrêtés et poursuivis ? L'opinion publique considère-t-elle qu'ils reçoivent une juste peine ? L'amnistie a-t-elle été accordée ? Ici encore, on ne sait pas si le simple fait de disposer d'une réponse judiciaire suffit ou si c'est la qualité de la réponse qui est visée. Dans le dernier cas, comment s'évalue cette qualité ?

Le FSI propose également de retenir une variable « égalité » qui serait mesurée par des considérations portant sur les ressources : existe-t-il une distribution efficace et équitable des ressources ? On constate ici que cette question a déjà été posée par un autre indicateur. Que faut-il entendre par efficace ? Y-a-t-il des taux particuliers à atteindre ? De plus, le FSI reprend-t-il le même mode de calcul que précédemment ? S'agit-il d'une autre appréciation ? Enfin, une critique peut être formulée ici : compter les résultats de cette mesure, deux fois, ne peut que doublement (voire plus s'il revient ailleurs) pénaliser l'État qui n'est pas performant en cette matière.

La variable « des divisions » s'efforce de caractériser la motivation tribale, ethnique, religieuse ou communautaire des conflits et tensions. A cet égard, le FSI a réuni plusieurs outils de mesure. Les premières mesures visent à faire un état des lieux des relations entre ces

groupes. Ainsi, le FSI s'oriente vers les questions suivantes : comment se passent les relations intertribales ou intertribales ? Y-a-t-il des antécédents de violence ou de grief contre un groupe ? Y-a-t-il des groupes opprimés ou se sentent-ils opprimés ? On peut s'interroger sur la manière dont les réponses qualitatives pèseront dans le calcul. Les autres mesures s'intéressent à la « haine et la persécution » et à la « tolérance », ethnique ou religieuse. Existe-t-il des sentiments ou des rapports de violence ethnique et/ou religieuse et/ou de violence ? Existe-t-il des sentiments ou des rapports de violence fondés sur la religion ? La liberté de religion existe-t-elle selon les lois et les pratiques de la société ? Existe des rapports faisant état de violences motivées par des critères religieux ? Existe-t-il des rapports faisant état de cas d'autodéfense, de justices personnelles ou de la mise en place d'organisations dédiées ? Les réponses apportées à cette série de mesures supposent qu'ils existent des rapports publics disponibles sur la question. Souvent les États concernés ne diffusent pas d'informations à ce propos. Dans ce cas, la seule solution est de consulter les rapports publiés par les organisations non gouvernementales ou les organes de presse, souvent présentes les premiers sur le terrain. Ainsi, à notre avis, le FSI doit se baser sur les rapports publiés par des organismes tels que *Amnesty International* ou *Human Rights Watch*.

En 2011, le FSI visait aussi à déterminer s'il existe des groupes spécifiques isolés, persécutés ou réprimés, par les autorités étatiques ou par des groupes dominants. Il s'agissait ainsi de caractériser un ou plusieurs cas d'exclusion politique institutionnalisée. Le FSI 2017 semble avoir reformulé cette variable. Tout en s'intéressant à la variable « atrocités commises sur les groupes communautaires », le FSI évalue probablement le nombre de personnes tuées lors de massacres ou tueries de masse lorsqu'il évoque la question suivante : existe-t-il des rapports faisant état de violence ou de tueries de masse ?

Enfin, initialement conçu pour nourrir l'indicateur « grief collectif », cette dernière variable n'a pas été reprise en 2017. Elle visait à déterminer les pressions résultant des groupes lésés à qui l'on refuse ou parce qu'ils se voient refuser l'autonomie, l'auto-détermination ou l'indépendance politique.

3. Les indicateurs économiques

a) *Le développement économique inégal*

Le FSI 2017 défend la performance économique de l'État. Ainsi, dans son appréciation des pressions sur le développement économique, il s'agira de mesurer l'ensemble des inégalités structurelles, basées sur des considérations de groupes, d'éducation, de statut économique ou de régions, actuelles et prévisionnelles qui concourent au défaut de performances économiques. Le FSI s'appuie ainsi sur trois nouvelles variables : l'égalité économique, les opportunités économiques et les dynamiques socio-économiques. Ces variables réorganisent les anciennes mesures du FSI 2011.

La variable « égalité économique » vise à mesurer les cas d'inégalités entre les groupes. Il s'intéresse d'abord aux questions de cadrage du système politique. Les mesures visent ainsi à répondre aux questions suivantes : le système économique est-il discriminatoire ? Existe-t-il une justice économique ? L'égalité des droits existe-t-elle dans la société ? Y-a-t-il des lois pour la protéger ? L'appréciation de ces critères appelle une évaluation qualitative. On se demande toujours quel est le système de calcul retenu par les auteurs. Le FSI complète sa première vision en mesurant les inégalités dans la société et s'interroge ainsi sur la taille des écarts économiques. L'indice de Gini nous paraît être l'outil de mesure le plus utilisé et pertinent pour répondre à la question. Les outils de mesure du FSI prennent, enfin, en considération l'inégalité telle qu'elle est perçue dans le domaine de l'emploi : les pratiques d'embauche sont-elles généralement justes et équitables – d'un point de vue légal et du point de vue du ressenti/de la perception des autres ? Le ressenti des populations nous paraît être un critère essentiel pour questionner cette notion de pressions. Il s'appuie notamment sur la diffusion de sondages qui restent indisponibles dans certains États.

La variable « opportunités économiques » cible les politiques publiques de l'État : favorisent-elles l'émancipation économique et sociale ? Plusieurs indicateurs, ayant trait à l'éducation, au logement équitable ou aux formations à l'emploi, appellent des réponses d'ordre qualitatif : existe-t-il une éducation gratuite et dans l'affirmative, jusqu'à quel niveau ? L'enseignement dispensé est-il relativement égalitaire ? Existe-t-il un système de logement équitable au bénéfice des pauvres ? Existents-ils des programmes de formation à l'emploi ? Les personnes sont-elles informées de l'existence de ces formations à l'emploi et sont-elles disponibles en

fonction des qualifications et des besoins ? Ici, le FSI semble exiger un haut niveau d'opportunités économiques.

Enfin, la variable « dynamiques socio-économiques » tente de donner une qualification à l'appauvrissement des groupes. La variable retient aussi la mesure des « ghettos » et des « taudis ». Il s'agit de caractériser les différentes vitesses du développement. Mais, il peut également servir comme premier indicateur utile à la caractérisation de la formation de zones grises¹²⁴⁸.

b) La pauvreté, le ralentissement économique sévère ou aigu

Dans sa version publiée en 2011, le FSI s'efforçait de présenter par le choix d'un certain nombre d'indicateurs, les signes annonciateurs de la faillite économique d'un État. Le FSI 2017 adoucit cette démarche. En effet, on ne retrouve plus des expressions telles que « effondrement de la monnaie » ou « schéma de progressif déclin économique de la société toute entière », ni même le terme « faillite ». La publication 2017 repart sur des considérations plus généralistes, de présentation du système économique. L'analyse qui en est tirée se rapproche considérablement des analyses de risques-pays traditionnelles¹²⁴⁹. Le FSI 2017 retient ainsi quatre variables : les finances publiques, les conditions économiques, le climat économique, la diversification économique.

La variable « finances publiques » s'intéresse au niveau de la dette publique. On suppose que The Fund for Peace recourt aux données de la Banque mondiale.

La variable « conditions économiques » s'appuie sur les indicateurs traditionnels, notamment les taux d'intérêts et les taux d'inflation, réels et projetés pour tenter de caractériser une situation de dévaluation ou d'effondrement de la monnaie nationale dans les publications 2011 et 2015. Dans la version 2017, cette formulation a disparu mais les indicateurs économiques sont toujours cités. On retrouve également les indicateurs mesurant les taux de productivité,

¹²⁴⁸ Sur la thématique des zones grises, consulter la thèse de Lina PENAGOS, « Les économies souterraines au prisme des zones grises : perspectives en matière de sécurité, fragmentations de pouvoir, gouvernance et construction de paix. Le cas de la frontière colombo-vénézuélienne », Thèse de doctorat : Sciences politiques. Sous la direction de Stephen Launay, Créteil, UPEC, 2019, 350 p.

¹²⁴⁹ À titre d'exemple, on retrouve ce type d'analyse économique chaque année dans les guides de la *Coface* publié avec le soutien du Ministère de l'Économie à destination des acteurs économiques français (souvent des entreprises) qui souhaitent s'implanter dans les pays étrangers.

le niveau du PIB (actuel et prévisionnel¹²⁵⁰) et le taux de chômage. Le FSI emploie également des mesures supplémentaires visant à caractériser le chômage. Les sources du centre de réflexions sont assurément celles de la Banque mondiale. La qualité de l'analyse dépend une nouvelle fois de la disponibilité et de l'actualité des données.

La variable « climat économique » s'appuie sur les perceptions et les indices de confiance des acteurs de l'économie. Ainsi, la variable utilise l'indice de confiance des consommateurs. Il s'appuie également sur les analyses des experts de l'économie pour interpréter ces résultats. Un autre indicateur s'intéresse aussi au climat des affaires : est-il attractif pour les investissements directs étrangers ? Enfin, le dernier indicateur vise à présenter les éventuelles barrières à l'entrée du marché : les lois et l'accès au capital permettent-ils un esprit d'entreprise national/domestique ?

La variable « diversification économique » souligne les caractéristiques d'une économie dominée par un seul produit exposé à tout moment, à une chute soudaine des prix et de la balance commerciale.

Sans la détailler le FSI 2017 fait mention d'une dernière variable, la variable « commerce illicite ». On retrouve plus de détails dans la publication 2011. Les outils de mesure évaluaient notamment la croissance des économies parallèles, incluant le trafic de drogue, la contrebande et la fuite des capitaux et l'augmentation des niveaux de corruption et les transactions illicites parmi la population en général. On suppose que sur la question de la corruption, les indicateurs de l'organisation non gouvernementale *Transparency* étaient utilisés. Cette variable garde sa pertinence pour caractériser des situations de zones grises. Pour être complète, il faudrait qu'elle s'appuie sur une cartographie.

4. Les indicateurs politiques et militaires

a) La légitimité de l'État

Le FSI de 2011 s'intéressait aux problèmes de corruption et d'absence de représentativité du gouvernement qui amoindrissent le contrat social. On remarque ici l'importance du titre et le changement de ton qui se sont opérés entre 2014 et 2015. En effet, à partir du FSI 2015, l'indicateur se nomme « State legitimacy ». On est ainsi passé de l'accusation du

¹²⁵⁰ Dans sa présentation des principaux indicateurs économiques, la Coface propose des statistiques actualisées comme suit, elles sont estimées pour l'année 2018, et, prévisionnelles pour l'année 2019. Il y a ainsi un niveau d'incertitude.

gouvernement à une formule neutre du fait qu'elle s'appuie désormais sur des notions politico-juridiques.

Le FSI 2015 considérait plusieurs variables : la corruption, l'effectivité du gouvernement, la participation politique, le processus électoral, le niveau de la démocratie, l'économie illicite et parallèle, le trafic de drogue, les protestations et les manifestations et les luttes pour le pouvoir. On pouvait formuler des objections. A titre d'objections, certaines faisaient déjà l'objet de calculs dans un autre indicateur en particulier, l'appréciation de la corruption ou l'existence d'une économie illicite et parallèle ou le trafic de drogue. D'autres variables étaient sujettes à interrogation. Par exemple, l'effectivité du gouvernement ne faisait pas l'objet d'une définition et le FSI ne fournissait aucune indication sur la manière de la mesurer. La participation politique présentait-elle véritablement une pertinence en tant que variable ? En effet, le désintérêt significatif pour le système représentatif est connu dans les régimes démocratiques comme l'atteste les évolutions à la hausse des taux d'abstention. Mais, dans les régimes autoritaires, en revanche, la participation électorale peut demeurer forte en raison des risques personnels voire familiaux, plus ou moins forts, pris par tout abstentionniste. De même, la présence d'une variable « protestations et manifestations » pénalisant dans le calcul les États où elles ont lieu témoignent d'un a priori négatif sur l'exercice des libertés publiques. Enfin, certaines variables méritaient de recevoir des précisions comme le processus électoral, le niveau de démocratie ou les luttes pour le pouvoir. Que s'agissait-il de mesurer ? Quelles étaient les pondérations appliquées à ces critères ? Pour mesurer les pressions exercées sur l'État de droit, le FSI se défend désormais de dresser un jugement sur la gouvernance démocratique tout en considérant plusieurs variables sensibles.

Le FSI de 2017 fait de la confiance la variable aînée de son étude. En effet, la confiance du public joue toujours un rôle fondamental. En 2011, il s'agissait de caractériser la perte généralisée de confiance de la population dans les institutions et les procédures étatiques du fait des élections largement entachées d'irrégularités ou boycottées, des manifestations publiques massives, de la désobéissance civile soutenue, de la résistance à l'engagement militaire et de la montée des insurrections armées. Désormais, en 2017, la mesure n'évalue que la confiance dans le gouvernement : le gouvernement bénéficie-t-il de la confiance de la population/du peuple ? L'importance de la confiance dans le processus institutionnel s'illustre également par une autre mesure qui s'intéresse à la perception que donne les élections : les

élections sont-elles perçues comme libres et équitables/justes ? On peut supposer que, parmi les données pertinentes, le FSI s'appuie sur les sondages d'opinion, les résultats aux dernières élections, etc. La variable « transparence » des élites dirigeantes traduit un autre développement de la confiance. En 2011, il s'agissait ainsi d'attester de la corruption endémique et massive ou des profits excessifs bénéficiant aux élites dirigeantes. Dans la version 2017, le FSI se contente de rappeler l'importance de la corruption en tant que pression exercée sur l'État de droit. En particulier, les mesures visent à évaluer les taux de corruption pressentis et réels des agents publics nationaux ou fédéraux et locaux. Les questions d'orientation s'inscrivent dans ce sens : y-a-t-il des preuves de corruption des fonctionnaires de l'État ? Les autorités locales sont-elles considérées comme corrompues ? Si les indicateurs de corruption sont encore sollicités, leur présence atteste de la centralité de cette idée dans la caractérisation d'un « Failed State ». Cependant, faut-il l'ajouter une énième fois dans le calcul afin de ne pas pénaliser les États mal notés ou en tout cas mal considérés en ce domaine ?

Le FSI 2017 s'appuie aussi sur une autre variable, la force de l'opposition politique. A cet égard, il semble procéder au calcul¹²⁵¹ du nombre d'émeutes et soulèvements mais aussi de manifestations pacifiques qui ont eu lieu.

La variable « ouverture du gouvernement et équité du processus politique » repose sur un certain nombre de mesures à caractère qualitatif. En effet, elles nous paraissent évaluer le fonctionnement du système politique et institutionnel. Plusieurs mesures visent à tester la réalité politique. La première mesure vise à déterminer si le gouvernement est représentatif de la population. Cette orientation est vague. Que peut signifier un gouvernement « représentatif » ? Faut-il tenter de le définir par le biais communautaire ? Quelle pondération est appliquée aux réponses données ? Une autre mesure s'intéresse aux éventuelles transitions politiques : y-a-t-il eu récemment une ou des récentes transitions pacifiques du pouvoir ?¹²⁵²

¹²⁵¹ La formulation des idées nous laisse penser qu'ils procèdent à un calcul : S'agissant des « Émeutes et soulèvements » : la question d'orientation est de savoir si des émeutes se sont-elles produites ? S'agissant des « Manifestations pacifiques », l'orientation vise à savoir si des manifestations pacifiques ont-elles eu lieu ?

¹²⁵² Le FSI 2017 abandonne ici l'ancienne formulation de 2011 qui visait les transitions politiques passées : quelle a été la plus longue période de transitions du pouvoir ? Quelle est l'histoire à long terme de la transition du pouvoir ?

Une autre mesure interroge l'effectivité constitutionnelle en matière de droits politiques : les droits politiques pour tous les (membres des) partis politiques existent-ils ? Une mesure interroge la technique institutionnelle et porte sur le contrôle des élections : les élections ont-elles fait l'objet d'une surveillance/d'un contrôle et ont-t-elles été considérées comme libres et équitables/justes ? On se demande ici encore comment les résultats à ces questions sont pondérés dans l'indexation.

La variable « violence politique » calcule le nombre d'assassinats à motivation politique, d'attaques par des assaillants ou des insurgés sur le territoire ou d'attentats-suicides. Les questions d'orientation sont donc : existe-t-il des rapports faisant état de l'existence d'attaques ou d'assassinats pour des raisons politiques/à caractère politique ? Existe-t-il des rapports faisant état d'attaques ou d'insurrections armées ? Y-a-t-il eu des attentats suicides et quelle est leur probabilité ? Cette variable n'appelle aucune remarque particulière de notre part.

Enfin, les deux prochaines variables ne font plus l'objet d'une présentation dans la publication de 2017. L'une portait sur la résistance des élites dirigeantes à la transparence, à la responsabilité et à la représentation politiques, révélées par les scandales, le journalisme d'investigation, les poursuites pénales et les actions civiles. On peut penser que celle-ci a été refondue dans la prise en considération de la corruption des élites. La formulation polémique a simplement été atténuée. La variable « croissance des syndicats du crime liés aux élites dirigeantes » qui ne recevait pas de détails supplémentaires n'a pas été reprise.

b) Les services publics

Dans cet indicateur, *The Fund for Peace* part vraisemblablement des objectifs du Millénaire définis par les Nations Unies pour impulser une dynamique cognitive à cet indicateur des services publics. Les publications 2011 et 2015 visaient probablement les objectifs adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies au mois de septembre 2000 qui devaient être atteints à la fin de l'année 2015. 189 États les avaient ratifiés¹²⁵³. Cette conception domine

¹²⁵³ La Déclaration du Millénaire de septembre 2000 avait défini huit objectifs quantifiables. Les objectifs étaient : 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim, 2. Assurer l'éducation primaire universelle, 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, 4. Réduire la mortalité infantile, 5. Améliorer la santé maternelle, 6. Combattre le VIH/Sida, le paludisme et d'autres maladies, 7. Assurer un environnement durable, 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement. » Malgré l'implication des États qui a permis de sortir des millions de personnes (de 1,9 milliard en 1990 à 836 millions en 2015) de l'extrême pauvreté, d'accroître l'égalité des sexes, d'améliorer la santé et le bien-être général, les objectifs n'ont pas été atteints partout. Des écarts importants persistent (NATIONS UNIES, *Objectifs du Millénaire pour le développement (Rapport 2015)*, New York, Publications des Nations Unies, 2016, 75 p).

largement la structuration des idées et des questions d'orientation des FSI successifs. Les publications successives du FSI emploient la même terminologie onusienne. Ainsi, ils ne s'attardent pas sur la définition de ce qu'il faut entendre par « services publics ». Ils se contentent de qualifier ses missions de « fondamentales » ou d'« essentielles », d'aspects clés du contrat social. Les analyses de 2011 se concentrent ainsi sur la fourniture de biens sociaux et en particulier, sur la santé, l'éducation et les services d'assainissement qu'il considère comme des aspects clés du contrat social. Le FSI 2015 retient aussi la fourniture de ces services : le maintien de l'ordre, la criminalité, l'offre d'éducation, le taux d'alphabétisation, l'accès à l'eau et à l'hygiène publique, l'assainissement et les systèmes sanitaires, les infrastructures, la qualité des soins, la téléphonie, à Internet, les énergies fiables et les routes. Enfin, le FSI 2017 hérite de cette conception mais procède, semble-t-il, à un changement de position idéologique. En effet, en 2011, il s'agissait d'apprécier la détérioration progressive des services publics¹²⁵⁴. Depuis la publication 2017, il est plutôt question d'évaluer la proposition de services publics délivrés en tant que telle. Le FSI 2017 ne conforme-t-il pas à l'atteinte des nouveaux objectifs du Millénaire ? On retrouve cette nouvelle approche dans les variables ainsi retenus.

La première variable est celle de « fourniture générale des services publics ». Elle est une mesure de cadrage. Elle devrait permettre d'être une aide à l'interprétation des résultats puisqu'elle vise à savoir : les conditions générales ou les lois du service public ? Y-a-t-il un accès égal aux services publics ?

La variable « santé » contient plusieurs mesures d'ordre quantitatif. Des mesures portent dans un premier temps sur les questions de savoir s'il y a un nombre suffisant ou adéquat de dispensaires ou d'établissements médicaux pour la population ? Y-a-t-il un nombre adéquat de professionnels de la santé pour la population ? Et, quel est le taux de mortalité infantile, actuel et projeté. On a déjà rencontré cette dernière mesure dans un autre indicateur. Cette

¹²⁵⁴ À titre d'illustration, on note également un changement de cette conception dans le détail apporté ou non aux considérants de l'indicateur « services publics ». En 2011, l'indicateur vérifiait si les services publics sont instrumentalisés au bénéfice d'une élite dirigeante. Allait dans ce sens, la variable relative à l'existence d'« un appareil d'État qui se limite aux agences mises au service des élites dirigeantes, comme les agences de sécurité, le personnel présidentiel, la banque centrale, le service diplomatique, les agences des douanes et de collection des impôts/ou de recouvrement, etc ». On peut supposer que cette conception a été abandonnée mais on ne peut être certains que les outils de mesure utilisés jadis, aient bien été écartés. Or, si le FSI 2017 s'inscrit dans la continuité de la publication 2011. On remarque néanmoins d'adoucissement du ton moins accusateur marqué par l'absence de question d'orientations sur cette variable.

variable contient également des mesures d'ordre qualitatif : y-a-t-il un accès adéquat/suffisant pour répondre à la demande en eau potable ? Existe-t-il un service d'hygiène publique/d'assainissement ? Est-il adapté ? La première mesure accompagne déjà un autre indicateur.

La variable « éducation » apporte des éléments d'ordre qualitatif sur la scolarisation : à quel âge/à quel niveau l'école devient-elle obligatoire ? Est-il différent pour les garçons et les filles ? À cette première mesure, s'ajoute la question de l'alphabétisation. Dans la version du FSI 2011, la mesure phare qui était retenue était le : « Taux de lettrisme » : quels sont les taux de lettrisme ? Est-il différent pour les filles et les garçons ? En 2017, on est plutôt plus positif, la question posée devient : quel sont les taux d'alphabétisation ? Y-a-t-il une différence suivant le genre ?

La variable « logement » contient des mesures quantitatives en s'intéressant aux questions de l'accès et du coût du logement. En effet, les questions d'orientation du FSI sont les suivantes : les pauvres ont-ils accès à un logement adéquat, décent et convenable ? « Les coûts du logement sont-ils alignés à l'économie en général ? Ces éléments sont souvent émis par les institutions publiques. Ainsi, la pertinence de l'analyse du FSI est fortement dépendante de la disponibilité et de l'actualisation des données. On remarque que ces mesures du logement sont également prises en considération dans d'autres indicateurs.

La variable « infrastructures » se concentre sur les installations et équipements publics, jugés indispensables à la collectivité, en particulier, aux transports. Les outils de mesure semblent faire appel à des critères de qualité. Le FSI ne proposant pas de définition au terme « durable », l'on peut supposer que terme est premièrement utilisé dans un sens environnemental. L'empreinte carbone de ces services est alors le cœur de l'analyse. Les questions d'orientation sont les suivantes : existe-t-il des aéroports adaptés au développement durable ? Existe-t-il des chemins de fer adaptés au développement durable ? Par le biais de ces outils de mesure, le FSI impose, comme allant de soi, des normes environnementales qui restent pourtant controversées. En effet, il est de notoriété publique que certains États, en particulier les émergents, voient ces standards environnementaux comme autant de freins opposés à leur propre développement. Ainsi, le FSI exprime clairement son orientation politique. Nonobstant la prégnance de la dimension environnementale du terme « durable », rien n'empêche de

prendre également en considération sa dimension temporelle. Il s'agit alors de s'intéresser à la durée de vie de ces équipements. En effet, que l'on s'intéresse aux routes, aux aéroports ou aux chemins de fer, l'enjeu cible doit ici porter sur l'adéquation de l'offre à la demande et sur la durabilité de ces services. Cette orientation de sens est suggérée par les questions d'orientation : les routes sont-elles adéquates et sûres ? L'approvisionnement en carburant est-il suffisant ? Celles-ci amènent probablement l'analyste à prendre en considération les dépenses engendrées par le fonctionnement normal, l'entretien, le remplacement pour cause d'obsolescences du matériel ou d'inadéquations à la (ou les) demande(s), etc. des installations.

Au final, le FSI sanctionne de fait la non-atteinte immédiate d'objectifs, censés être en cours d'acquisition d'ici l'année 2030. Il s'agit donc d'une appréciation annuelle de la performance des États en ces domaines. Si l'on applique cette logique, la note des États est censée progresser suivant leur implication dans la réalisation de ces objectifs du millénaire, à défaut, elle devrait chuter. Se pose ainsi la question de savoir comment l'index mettra en valeur les progrès réalisés chaque année, aussi infimes soient-ils ? Pour l'heure, il nous paraît que les manquements constatés soulignent principalement les différences de niveaux de vie de la population d'un État à un autre. Il est, en effet, évident que l'atteinte de certains objectifs nécessite un niveau de développement minimal et les ressources inhérentes à celui-ci. Or, peut-on exiger d'un État la fourniture de services tels qu'Internet ou la téléphonie ? Dans certains pays riches, ces services sont confiés à des opérateurs privés. Mais surtout, le FSI n'indique pas la raison pour laquelle ils sont d'une absolue nécessité pour éviter que l'État ne devienne « Failed ».

c) L'État de droit et les droits de l'Homme

L'indicateur « État de droit et droits de l'homme » apprécie le niveau de libertés et le respect qui leur est accordé. Le ton est politiquement orienté. Il illustre les cas de violations des droits de l'homme. Dès la publication 2011, l'objectif est notamment d'évaluer les cas d'abus et d'atteintes généralisées à la loi, aux droits politiques et sociaux, incluant les droits des individus, des groupes et des institutions. En 2015, les variables observées sont : les libertés (de la presse, civiques, politiques), le trafic des êtres humains, les prisonniers politiques, le taux d'incarcération, la persécution religieuse, la torture et les exécutions. On suppose alors que certaines variables appellent des réponses de nature quantitative. En 2017, l'indicateur renoue avec la pédagogie de la publication 2011. Il précise l'observation de six variables.

La variable « droits civiques et politiques » contient des indicateurs de cadrage : elle vise à dresser un état des lieux des droits dans chaque État. Les questions d'orientation sont ainsi : existe-t-il des droits communautaires, des droits du travail, des droits politiques, des droits pour les minorités et font-ils l'objet d'une protection ? Y-a-t-il des lois consacrant la protection des droits civiques et politiques ? Le droit à la vie fait-il l'objet d'une protection au bénéfice de tous les citoyens ? La formulation de cette question nous paraît politiquement orientée¹²⁵⁵.

La variable « libertés civiles et politiques » contient des indicateurs de cadrage : elles visent à dresser un état des lieux des libertés dans chaque État. Les questions d'orientation sont ainsi : y-a-t-il des lois qui protègent la liberté d'expression ? La liberté d'aller et venir existe-t-elle ? Existe-t-il une liberté de religion ?

La variable « violation des droits » vise à déterminer s'il existe une violence ouverte contre les civils pour des motifs à caractère politique (par opposition à la violence de droit commun) : la violation systémique des droits par le gouvernement ou par une entité liée est-elle historique/s'inscrit-elle dans l'histoire ? Existe-t-il des rapports faisant état de l'existence des cas de torture soutenue par l'État ou un groupe ? Cette dernière question amène à la fois une réponse quantitative et qualitative. Il aurait été préférable de préciser le mode de calcul retenu et la pondération affectée à chaque résultat. La variable envisage également la mesure des cas de violation des droits pour des motifs à caractère religieux : existe-t-il un extrémisme religieux ? La dernière mesure vise à déterminer si l'État reconnaît des droits aux membres de la population la plus fragile, les enfants et les déplacés internes, par exemple. Les questions d'orientation sont donc : existe-t-il des lois réglementant le travail des enfants ou des rapports sur le sujet ? Les groupes ont-ils été obligés de se déplacer/de déménager ? Ont-ils reçu une indemnisation juste et équitable ?

La variable « ouverture » concentre les outils de mesure au niveau des libertés de la presse et d'expression. Les questions d'orientation sont : y-a-t-il un accès égal à l'information ? Existe-t-il une presse indépendante ? Les journalistes se sentent-ils libres de publier des accusations

¹²⁵⁵ Cette question devrait être précisée. En effet, l'euthanasie et l'interruption volontaire de grossesse sont-elles incluses ou exclues de cette appréciation portant sur la protection du droit à la vie. Dans le cas d'une inclusion, comment s'opère le calcul : l'État ayant légalisé l'euthanasie et/ou l'interruption volontaire de grossesse est-t-il dans ce cas mal noté ?

contre ceux qui sont au pouvoir ? Ici, on voit que la perception des journalistes à propos de l'exercice de leur métier est un critère de réponse. On suppose que le FSI s'appuie sur les études menées par une association telle que Reporters sans frontières.

La variable « justice » ou « système judiciaire » mêle à son tour des mesures qualitatives et quantitatives au soutien de ce cadrage. Les questions d'orientation sont donc orientées vers l'existence de voies de recours, du procès juste et équitable et des conditions dans les prisons. Par exemple, on trouve : si les droits ne sont pas protégés, y-a-t-il un dispositif législatif par lequel un recours peut être déposé ? Les accusés sont-ils jugés à la suite d'un procès juste et dans un temps raisonnable ? Y-a-t-il eu des arrestations arbitraires ou des rapports en faisant état ? Sont-ils parrainés/organisés par l'État ? Comment sont évaluées les conditions de détention ? La publication de 2011 retenait la variable « Détentions illégales ». L'enjeu était politiquement orienté vers la dénonciation des pratiques arbitraires de l'État. Les questions étaient donc : existe-t-il des accusations ou des informations faisant état de détentions illégales ? Celles-ci sont-elles parrainées par l'État ? S'il est vrai que la formulation n'adopte pas le langage politiquement correct du FSI 2017, il nous paraît néanmoins que cette variable conserve toute sa pertinence. Elle doit être sous-entendue dans la dernière question.

Le FSI prend également en considération la variable « égalité » pour mieux mesurer les cas de discrimination dans l'application de la loi et dans la reconnaissance des droits et libertés. Cette orientation est notamment posée dans la question : « Est-ce le même traitement pour tous ? » (à propos du droit à un procès équitable).

En 2011, le FSI prenait en considération les cas d'émergence d'un régime autoritaire, dictatorial ou militaire dans lequel les procédures et institutions démocratiques et constitutionnelles sont suspendues ou manipulées. Mais, cette variable, répétée dans la publication 2017, ne fait pas l'objet de précisions supplémentaires.

d) L'appareil sécuritaire

Le FSI s'intéresse ici à la question de l'autorité du gouvernement sur son territoire. Il part du principe que l'appareil sécuritaire devrait disposer du monopole de l'usage de la force, conformément au contrat social. Ainsi, pour analyser les pressions exercées sur l'appareil sécuritaire, le FSI propose de s'appuyer sur des variables qui pourraient mettre en évidence

les fractures au sein du pouvoir exécutif et les concurrences exercées par des groupes existants, parallèles ou concurrents.

Le FSI de 2015 proposait comme variables d'analyse : le conflit interne, la prolifération des armes légères, les émeutes et les manifestations, les morts dans les conflits, les coups militaires, l'activité rebelle (comment apprécier ce critère et quelle pondération ?), le militantisme, le nombre des attentats à la bombe (mesure accessible mais est-ce pertinent ?), les prisonniers politiques. On pouvait reprocher aux variables, leur caractère flou ou fortement imprécis - l'exemple des variables « conflit interne » ou « les prisonniers politiques » - ou leur absence de pertinence à cette place. À titre d'illustration, on se demande pourquoi les manifestations ne restent pas dans l'indicateur « Légitimité de l'État » au lieu de faire doublon ici. De surcroît, fallait-il alors considérer la contestation sociale comme une remise en cause de l'appareil sécuritaire ? En effet, une telle conception paraissait préjudiciable à l'exercice des libertés publiques. Enfin, le calcul du nombre d'attentats-suicide est accessible mais une explication aurait révélé sa plus grande pertinence.

Le FSI 2017 réorganise la conception de cet indicateur. Il prend en considération ici aussi la confiance des citoyens dans leur système de sécurité intérieure. Les variables observées sont désormais : le monopole de l'usage de la force, les relations entre les citoyens et la sécurité, la force et les armes.

La variable « monopole de l'usage de la force » a pour objectif de caractériser l'effectivité de l'autorité du pouvoir exécutif au sein de ses institutions et face à ses concurrent(s) exerçant en parallèle ou directement contre les autorités exécutives leurs activités illicites. L'outil de mesure visant à vérifier l'autorité du pouvoir exécutif sur son administration porte sur l'armée. La question d'orientation est donc : les militaires sont-ils placés sous le contrôle des civils ? Dans l'affirmative, comment est opérée cette pondération ? Les deux autres outils s'intéressent à la concurrence, plus ou moins pacifique, des autorités exécutives. Un outil vise, par exemple, à évaluer l'existence d'une activité paramilitaire sur le territoire : y-a-t-il une activité paramilitaire ? On suppose que l'information donnée est chiffrée. Elle peut également faire l'objet d'une cartographie pour compléter l'analyse. Un autre outil de mesure porte sur

les forces privées¹²⁵⁶ : existe-t-il des armées privées pour protéger les biens et les actifs ? Là encore, la réponse est probablement une réponse statistique sous réserve que les institutions publiques concernées aient fait des études sur ce phénomène ; encore faut-il que ces chiffres soient fiables. Il aurait été enrichissant de savoir comment procède le centre de réflexions. Enfin, la dernière mesure vise à évaluer l'état des forces sciemment opposées à l'autorité de l'État. Dans la publication 2011, il s'agissait notamment d'évaluer la résistance armée à l'autorité gouvernementale et notamment d'apprécier les soulèvements violents et les insurrections, la prolifération de milices indépendantes, de groupes d'autodéfense, ou de groupes mercenaires. En particulier, l'outil de mesure retenu s'intéresse à l'existence de guérillas : y-a-t-il des forces de guérillas opérant dans l'État ? Contrôlent-ils le territoire ? Le FSI gagnerait en pédagogie si, au-delà d'une définition préalable du terme, il précisait les critères retenus pour considérer ce phénomène. Dans la publication de 2011, un autre outil de mesure consacré aux milices était présent. La question d'orientation était : les milices privées existent-elles et agissent-elles contre l'État ? Elle nous paraît toujours aussi pertinente et fait probablement l'objet de ces calculs.

La variable « relations entre la sécurité et la citoyenneté » met au centre de son analyse la confiance de la population dans les administrations dédiées à la force publique. On suppose que les réponses attendues se basent en large partie sur les sondages ou les témoignages. Se posent encore les questions : le gouvernement sait-il bien gérer/fait-il face à/gère-t-il bien toute situation d'urgence ou de sécurité ? La police et l'armée font-elles un usage régulier de la force ? Les policiers sont-ils considérés comme des professionnels ? Existe-t-il des accusations de brutalités policières ? Pour rendre cette variable pertinente, il faut disposer de témoignages récents, éclairants voire probants.

La variable « force » nous semble être une reformulation d'un ancien considérant relatif à l'existence d'un « deep State ». En effet, dans la publication 2011, le problème de l'émergence d'une « armée dans l'armée » ou d'un « deep State », d'unités secrètes de renseignement ou d'autres forces de sécurité irrégulières qui servent les intérêts d'un clan/d'une clique ou d'un chef politique, faisait l'objet d'un considérant. Si cet enjeu paraît toujours pertinent, il a pu

¹²⁵⁶ Dans la publication de 2011, le FSI s'intéressait surtout aux milices privées, parrainées ou soutenues par l'État qui terrorisent les opposants politiques, suspectés d'être des ennemis ou les civils soupçonnés de sympathies avec l'opposition/ d'être des sympathisants de l'opposition. Cette lecture ne semble plus être celle suivie par la publication 2017.

être fondu dans l'outil de mesure qui suit. Cet outil traite de la violence politique : la violence est-elle appuyée/parrainée/soutenue par l'État et reçoit-elle une motivation politique ? On se demande avec quelles données The Fund for Peace parvient à y apporter une réponse.

La variable « armes » s'appuie sur des outils de mesure qualitative et quantitative. L'exemple d'outil quantitatif porte sur l'enjeu de prolifération des armes : y-a-t-il une grande disponibilité des armes ? Si les chiffres sont relativement accessibles, on peut émettre un doute sur la pertinence de cet outil – tant qu'il n'est pas plus détaillé. En effet, il existe de nombreux États qui ne sont pas considérés comme des « Failed » sur le territoire desquels la vente des armes est en libre-service. N'est-ce pas là encore un positionnement politique particulier pris par le centre de réflexions ? L'outil qualitatif porte sur l'existence ou non de programme des démobilisations des anciens combattants : en cas de reconstruction, y-a-t-il un plan adéquat pour démobiliser, désarmer et réintégrer les anciens combattants ? Non seulement, on souhaiterait savoir comment la réponse est prise en considération dans ce système de calcul ? Les États en reconstruction qui en prévoiraient un, seraient-ils favorisés au détriment de ceux qui ne sont pas en reconstruction et, par conséquent, n'en prévoient pas ?

e) L'apparition des divisions parmi les élites

L'indicateur analyse ici les pressions exercées sur l'État et le contrat social, du fait de la division des élites.

Le FSI 2015 proposait de prendre en considération trois variables : les luttes de pouvoir, les transfuges et la compétition politique. On pouvait opposer à ces variables différentes critiques. Au titre des critiques, on retient d'abord l'imprécision du sens retenus pour l'emploi, par exemple les luttes de pouvoir ou les élections irrégulières et la compétition. Dans le cas des déserteurs passés à l'ennemi, les transfuges, comment faire pour établir des données sur ce phénomène. Quelle pertinence présente-t-il dans la division des élites : s'agissait-il d'analyser l'importance numérique et symbolique d'un groupe par rapport à un autre ? Le FSI 2017 se consacre dans une large mesure au gouvernement et à ses élites politiques. On compte plusieurs variables : le leadership, les identités, la distribution des ressources et l'égalité.

La variable « Leadership » fait l'objet de différentes mesures qui visent à caractériser l'absence ou non de légitimité du chef et des élites et également les motifs. Les premiers outils de mesure évaluent la légitimité du chef et des élites à travers la crédibilité du processus

électoral autrement dit par leur mode d'élection et leurs respects des procédures. Ainsi, les questions d'orientation sont : le chef est-il justement/équitablement élu ? Les élites ont-t-elles été élues avec loyauté ? On suppose que le FSI se base, au moins en partie, sur les rapports des autorités institutionnelles, nationales ou internationales, chargées du contrôle des plus récentes élections pour répondre à ces questions. D'autres mesures prennent en considération la représentativité des élites et des militaires au sein de la population. Cette notion de représentativité semble prendre un caractère ethnique ou groupal au regard de la question de la fragmentation des élites qui lui est associée. Ainsi, les questions d'orientation sont : les élites sont-t-elles représentatives de la population ? Les élites sont-elles divisées en factions, en tribus et ou en groupes marginaux ? Les militaires sont-ils représentatifs de la population ? Quelle est leur puissance ? Quels pouvoirs ont-ils ? Enfin, une dernière orientation est laissée à la sagacité du lecteur mais on ne comprend pas sa pertinence ici alors qu'elle a déjà été évoquée dans un autre indicateur : y-a-t-il un processus politique de réconciliation ?

La variable « identités » regroupe l'ensemble des outils de mesure qui évaluent la force du lien national et la réalité de la paix sociale communautaire. Ainsi, le premier outil de mesure cible la question de l'identité nationale : l'identité nationale a-t-elle un sens ? Ou selon l'ancienne formule datant de la publication 2011, existe-t-il un sentiment d'identité nationale ? Pour répondre à cette question, plusieurs éléments sont possibles. Elles peuvent notamment s'appuyer sur des données chiffrées faisant état du nombre de binationaux présents sur le territoire, des éléments cartographiques représentant la répartition des minorités sur l'ensemble du territoire et sur les sondages, le taux de participation aux élections nationales, etc. D'autres outils s'intéressent aux usages instrumentalisés des identités. Si l'un des outils semble être un outil de cadrage car il vise à mesurer la réalité du respect interculturel : le respect interculturel existe-t-il ? La plupart des outils de mesure sont l'occasion d'illustrer les manipulations haineuses des identités. Le FSI donne de l'utilisation de la rhétorique politique nationaliste par les élites dirigeantes, souvent en termes d'irrédentisme communautaire (par exemple, une « Grande Serbie ») ou de solidarité communautaire (par exemple, le « nettoyage ethnique » ou la « défense de la foi »). Les outils proposés visent donc le nationalisme et le séparatisme. Les questions d'orientation sont donc les suivantes : quelle est la force des sentiments nationalistes ? Ici, on se demande quelle est la technique relevée par *The Fund for Peace* pour mesurer cet élément. Y-a-t-il des appels au séparatisme ? Pour renforcer cette variable, le FSI 2017 s'intéresse également à la création de « boucs-émissaires » au sein de la

société. Dans son considérant anciennement placé dans l'indicateur « grief collectif », les rédacteurs du FSI précisent que les groupes de bouc-émissaires sont présentés comme ayant acquis une fortune, un statut ou du pouvoir comme en témoigne l'émergence d'une « haine » à la radio, de pamphlets, et d'une rhétorique politique stéréotypée ou nationaliste. Dès lors, les outils de mesure caractérisant ces créations symboliques haineuses ciblent ainsi les médias et le langage commun. Les questions d'orientations sont donc : existe-t-il à la radio ou dans les médias des messages propageant la haine ? Les stéréotypes religieux, ethniques ou autres sont-ils répandus et y-a-t-il des boucs émissaires ?

Au risque de répéter l'emploi de plusieurs outils de mesure des autres indicateurs, la variable « égalité et équité » s'inscrit dans cette thématique générale de divisions des élites. Ainsi, les outils de mesure visent, par exemple, à identifier les groupes qui concentrent et contrôlent les ressources et les richesses. Ainsi, les questions d'orientation sont : la richesse est-elle concentrée entre les mains de quelques-uns ? Y-a-t-il un groupe ou un parti contrôlant la majorité des ressources ? Le FSI présente un dernier outil de mesure dont on ne comprend pas véritablement la pertinence à cet endroit. Il aborde la croissance de la classe moyenne : y-a-t-il une éclosion/un plein essor de la classe moyenne ? D'autres outils mettent à l'étude la question de la distribution des ressources et des revenus en prenant en considération des critères d'équité : les ressources sont-elles équitablement distribuées ? Le gouvernement distribue-t-il correctement la richesse par le biais de son système fiscal et de ses impôts ? Le FSI ne définit pas ce qu'il faut entendre par le terme « équitablement ». Le dernier outil de mesure semble s'intéresser à la place du groupe dans le système judiciaire : le système judiciaire est-il représentatif de la population ? La composition des membres du système judiciaire favorise-t-il un groupe ou des élites au détriment des autres ? Nonobstant, il nous semble que cet outil aurait dû être placé ailleurs, notamment dans l'indicateur « État de droit ». Nous formulons la même remarque à l'endroit du dernier outil de mesure qui porte sur la loi : les lois sont-elles démocratiques ou extrêmes/extrémistes/autoritaires ?

5. L'indicateur des interventions des acteurs extérieurs

Cet indicateur visant à présenter les pressions exercées sur l'État par l'intervention extérieure est probablement celui qui a été construit avec la plus grande objectivité. En effet, alors que depuis les attentats du 11 septembre, les discours polémiques dominants présentent le « Failed State » comme un phénomène d'implosion propre à l'État qui apparaîtrait sans qu'aucune intervention extérieure ne soit apportée à cette chute. Les publications du FSI l'érigent, au

contraire, comme l'une des pressions phares exercées contre l'État. En effet, selon le considérant du FSI 2011, lorsque l'État ne peut pas remplir ses obligations issues du contrat social, des acteurs extérieurs interviennent souvent pour fournir des services ou s'immiscer dans les affaires internes pour obtenir des gains politiques ou économiques. Ainsi, l'index considère la nuisance de tous les types d'intervention, y compris celle de l'aide extérieure humanitaire. Ainsi, on comprend que toute immixtion est dolosive qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, demandée ou subie. L'indicateur s'autonomise entre 2011 et 2017 ce qui illustre l'importance et la pertinence prises par cet indicateur. La publication 2017 en fait un « indicateur transversal » sans expliquer les raisons.

Le FSI 2015 proposait comme variables d'analyse : l'aide étrangère, la présence des casques bleus, la présence des missions de l'ONU, l'intervention militaire étrangère, les sanctions la cote de solvabilité ou de crédit. Dans son considérant, le FSI 2017 considère l'influence et l'impact des acteurs extérieurs dans le fonctionnement d'un État. Il propose plusieurs variables dans la lignée de la publication 2011.

La variable « intervention politique » vise à mesurer l'existence du soutien extérieur aux factions politiques internes. La question d'orientation est la suivante : les factions d'opposition gouvernementale bénéficient-elles d'un soutien extérieur ?

La variable « force d'intervention » vise à apprécier les engagements militaires ou paramilitaires, à la fois déguisés et manifestes, dans les affaires internes de l'État. L'existence d'interventions secrètes fait d'ailleurs l'objet d'un outil de mesure : il semble néanmoins assez difficile de parvenir à répondre à cette question. Autrement, l'indicateur concentre son analyse sur les activités militaires déclarées. À cet égard, les outils de mesure sont de nature quantitative dès qu'il s'agit d'apprécier la nature des forces en présence. En effet, les questions d'orientation proposées au lecteur sont y-a-t-il des attaques militaires provenant des autres pays ? Les troupes étrangères sont-elles présentes ? Y-a-t-il une assistance militaire extérieure ? L'appui cartographique semble être un apport complémentaire à ces données chiffrées. D'autres outils de mesure semblent s'orienter vers des données qualitatives. L'intervention est ici analysée sous l'angle de la collaboration technique, les formations : y-a-t-il des exercices de formations militaires effectués en partenariat avec d'autres nations ou l'appui à la formation militaire issue des autres États ? Y-a-t-il un appui extérieur à la

formation de la police ? L'intervention extérieure inclut également les opérations de maintien de la paix dans l'appréciation des pressions extérieures y-a-t-il une opération de maintien de la paix sur le territoire de l'État ? Le FSI soulève un enjeu important mais son analyse pourrait être approfondie. En effet, les rédacteurs ne semblent pas envisager l'idée selon laquelle la nature des pressions exercées dépend des acteurs en présence. Ne faut-il pas reconnaître qu'il peut y avoir des pressions bénéfiques qui sont exercées sur l'État du fait de l'intervention extérieure ? À titre d'illustration, la présence des missions des Nations Unies a été, dans certains cas, indispensable à la sauvegarde de l'État dans la mesure où un retrait prématuré de la mission de l'État aurait pu précipiter sa chute (Exemple du Libéria). Dans ce cas, ne faudrait-il pas introduire un critère portant sur la dépendance de l'État à la présence onusienne ? Ce faisant, le FSI participerait indirectement à la construction des critères d'élaboration de l'évaluation des missions onusiennes.

La variable « intervention économique » prend en considération les organisations multilatérales, à travers les prêts à grande échelle, les projets de développement ou d'aides étrangères telles que les soutiens budgétaires permanents, le contrôle des finances, ou la gestion de la politique économique d'un État. Cette intervention économique est ainsi considérée comme créant une dépendance économique au détriment de l'État. Les questions d'orientation sont ainsi : le pays reçoit-il une aide économique ? Est-il dépendant de l'aide économique ? On peut supposer que le FSI reprend un ensemble de données quantitatives, publiées par la Banque mondiale, pour caractériser cette dépendance économique.

D) Les modélisations, des outils controversés utiles ?

Le FSI et les autres modélisations ont connu dix années de succès avec des parutions attendues et commentées chaque année, dans plusieurs États, par les sociétés financières estimant les risques et dans les éditions d'influence de la presse internationale. Cependant, ces outils ont la particularité de considérer toutes les données sous l'angle sécuritaire. Ils constituent autant de tentatives de recensements holistiques de tous les risques que représenteraient chaque État, les uns pour les autres. Ces outils ont donc pris la forme de réquisitoires contre certains États et, en particulier, contre ceux qui ne respecteraient pas les standards politiques internationaux. En cela, le FSI et son usage sont controversés. Cependant, ne faut-il apprécier l'apport des modélisations « Failed State » que sous l'angle polémique ? Notre propos sera ainsi de tenter de présenter quelques questions d'intérêt théorique autour des modélisations « Failed

State index » pour montrer l'intérêt qu'elles peuvent avoir pour un théoricien de l'État, en particulier, et un politiste en général.

1. Des outils controversés

Les outils de modélisation prétendent participer au débat public en se présentant comme des outils d'aide à la décision publique. Éloignés des travaux universitaires classiques, ces modélisations sont réalisées par des centres américains de réflexion dont la composition parfois très politisée¹²⁵⁷ impacte fortement l'orientation du sens. Ainsi, pour conseiller le Prince, les modélistes, prétendant analyser ou prédire, appuient leurs discours sur les chiffres et les cartographies qu'ils produisent.

a) *Des devoirs fondamentaux de l'État*

L'outil réactive l'ancien discours des juristes sur les devoirs fondamentaux de l'État. En effet, la force des politistes américains est donc d'avoir su redonner toute leur force à l'idée de respect des devoirs fondamentaux de l'État en égrenant les différents manquements dans lesquels se complaît le gouvernement puisqu'il ne respecte pas les dispositions du contrat social. Les analystes américains utilisent cette dernière notion de contrat comme si elle avait un sens universel alors qu'elle repose plutôt sur les spécificités de chaque société. Par ailleurs, ils n'hésitent pas à diffuser des conceptions politiques encore controversées et notamment la diffusion des normes environnementales. De là, les auteurs du Failed State Index donnent à plusieurs endroits plusieurs orientations politico-juridiques qui appuient la construction d'un argumentaire politique contraignant. Ainsi, par l'utilisation des termes « contrat social », « obligations », « incapacité », manquement » ou « violations », le gouvernement est clairement accusé de l'échec de l'État. Par ailleurs, à travers l'emploi de certains indicateurs, on voit poindre l'affirmation ou la réaffirmation de standards juridiques internationaux, aux idéaux élevés, comme c'est le cas du standard de l'État de droit. En effet, à titre d'exemple, ces idéaux élevés sont révélés par la condamnation de la peine de mort en tant qu'acte de grande barbarie. Pourtant, tous les gouvernements ne se sont pas engagés sur la voie de l'abolition de la peine de mort. L'image de l'État-gendarme est également reprise à l'aune des devoirs de l'État. Le gouvernement est ainsi obligé de disposer du monopole de l'exercice de la violence sur son territoire. Dès lors, toutes les situations dans lesquelles il n'en disposerait

¹²⁵⁷ L'*Index of State Weakness in the Developing World* est un outil de décision qui, au terme de son classement, conseille ouvertement l'État américain dans la prise de mesures politiques d'intervention (voir en ce sens, THE BROOKINGS INSTITUTE, *op.cit.*, p. 21-24).

pas, justifieraient une condamnation unanime de la communauté internationale. Là encore, l'interdiction de la vente des armes n'est pas unanimement partagée par tous les États.

b) Les controverses méthodologiques

Les outils d'aide à la décision publique reposent classiquement sur des données, vérifiables et vérifiées. Le lecteur doit en connaître l'origine¹²⁵⁸. Or, sur la base de ces éléments, force est de constater que les modélisations réalisées peuvent toutes faire l'objet de critiques, en raison de la méthodologie choisie pour constituer ces chiffres. On basera principalement notre critique sur le FSI, modélisation la plus lue mais aussi la plus opaque.

Le FSI, par exemple, se caractérise par son opacité méthodologique. Les questions d'orientation proposées ne parviennent à rendre la méthode utilisée transparente. En effet, les FSI s'appuient sur des outils statistiques dont ils ne révèlent pas le nom et dont on ne connaît pas la pondération. Le retour sur cette pondération nous paraît d'autant plus nécessaire que la répétition de certaines problématiques ici et là nous laisse penser que certaines thématiques disposent d'un poids plus important que d'autres dans le calcul et contribuent, de fait, à aggraver le score de certains États. Ainsi, l'honnêteté intellectuelle voudrait que ce présupposé statistique fasse l'objet d'une plus grande transparence. Par ailleurs, l'indication des sources demeurent un enjeu central. En effet, les auteurs indiquent recourir aux indicateurs mondiaux, les plus pertinents et les moins discutables, issus des organisations internationales telles que la Banque mondiale, par exemple, ou des ONG. Ces indications restent insuffisantes. Enfin, le lecteur aurait aimé savoir s'il y a un indicateur prioritaire ou plus important en termes de pondération de points que les autres ? Y-a-t-il une hiérarchie entre les outils de mesures ? En effet, la variable communautaire intervenant dans tous les indicateurs donne l'impression que les États-nations sont favorisés dans le mode de calcul.

c) Noter et classer l'État

Chaque année, les modélisations notent, classent et (re)situent dans le monde l'État à l'aide d'une cartographie. Cette représentation de l'État à travers les chiffres et les éléments cartographiques ont des effets discursifs et politiques. Ils constituent même des discours efficaces dans la mesure où ils parviennent souvent à persuader le lecteur à partir d'un simple coup d'œil. En effet, l'un des intérêts de ces modélisations réside dans leur caractère réducteur

¹²⁵⁸ ASSOCIATION PÉNOMBRE, *Chiffres en folie. Petit abécédaire de l'usage des nombres dans le débat public et les médias*, Paris, Éd. La Découverte, 1999, p. 9.

et synthétique¹²⁵⁹. Or, ce pouvoir de synthèse peut être source de manipulations rhétoriques. Il ne s'agit pas de présenter une image, objective et quasiment instantanée du monde à un instant t, mais plutôt de situer les poches d'insécurité dans le monde et de créer un groupe d'États dangereux qui mettent en péril la communauté internationale, non pas par l'hostilité qu'il pourrait dégager mais en raison de leurs insuffisances plus ou moins développées.

Ne parlant pas d'eux-mêmes, les chiffres sont mis en scène en ce sens. On peut ainsi parler d'effets rhétoriques de nombre qui transparaissent à travers les efforts de classification et de définition¹²⁶⁰. Quelles sont les illustrations que l'on peut donner à ces présentations de nombre ?

Le chiffre est un résumé de l'information. Pour attirer le lecteur, ce résumé chiffré peut présenter des caractéristiques spécifiques, être frappants ou choquants. En effet, dès l'origine, les créateurs du FSI ont voulu faire preuve de pédagogie politique. Ils choisissent des logos pour caractériser leurs indicateurs. Ces indicateurs doivent être suffisamment éloquents pour tous les décideurs de la planète. Cette construction discursive type est donc amenée à cristalliser les tensions. De même, parfois la lecture proposée repose sur des données périmées et trahit donc la réalité actuelle. En effet, dans l'*Index of State weakness in the developing world* de 2008, les données statistiques les moins récentes datent de l'année 2004. Elles étaient notamment relatives aux taux de malnutrition dans les États et sont établies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹²⁶¹. À notre avis, cette statistique aurait dû être écartée de l'analyse car elle conduit à donner une image biaisée de la performance de l'État pour cette question. En effet, elle traduit une information qui ne correspond plus ou correspond mal à la réalité car elle présente une situation passée de quatre ans. En effet, comment savoir si la situation est toujours la même ? Ainsi, le portrait tend toujours à renforcer l'image négative des États présentés comme « Failing » en l'inscrivant dans la continuité ou dans la stagnation. Les États mal classés adressent souvent cette critique à tout classement ou notation basés sur ces lacunes initiales¹²⁶².

¹²⁵⁹ Hourya SINACEUR, « Modèle », *Dictionnaire op.cit.*, p. 759.

¹²⁶⁰ ASSOCIATION PÉNOMBRE, *op.cit.*, p. 11.

¹²⁶¹ Loc.cit.

¹²⁶² g7+, *Le baromètre de la Fragilité* présentée à Kinshasa (version préliminaire), RDC, 27 novembre 2013, p.6.

Au-delà des chiffres, la cartographie joue également un rôle argumentatif. Elle véhicule notamment des effets de dramatisation de la situation. Ses images situent ou qualifient les foyers de l'échec. Une étude de deux cartes du « Failed State Index », publiées par le Foreign Policy, avait révélé qu'en jouant sur la méthode de discrétisation c'est-à-dire sur le découpage des séries statistiques comme la classe, l'information donnait une idée plus manichéenne de la situation¹²⁶³ tout en facilitant la lecture et la mémorisation, indispensables à l'entretien du même discours. En outre, les auteurs choisissent des couleurs chaudes pour signifier l'échec, en particulier, la couleur rouge pour les États les plus défaillants pendant les dix premières années de succès de ces modélisations. Il faut attendre l'année 2015, année où le « Failed State Index » devient le « Fragile State Index », pour que les couleurs s'adoucissent et s'accordent avec le ton mesuré de l'OCDE.

Quels sont les effets symboliques de ces symboles pour l'État ?

Les effets politiques d'une notation peuvent être dramatiques pour un État. En effet, d'une manière générale, les outils de classement sont souvent rejetés pour le « risque » qu'ils font courir aux intérêts des États les plus fragiles vis-à-vis de leurs partenaires internationaux¹²⁶⁴. Ainsi, conscient des conséquences financières parfois graves, M. Barnier, alors commissaire européen aux services financiers, avait proposé d'interdire aux agences de notations toutes publications de notes sur la solvabilité de l'État¹²⁶⁵. On constate les mêmes effets en termes de risques politiques et financiers.

Malgré leur caractère polémique, ces outils de modélisation représentent autant d'explications possibles pour envisager le processus conduisant un État à devenir un « Failing State ». Cette visée explicative se révèle notamment par la présentation des manquements à l'une ou à plusieurs obligations prédéfinies mais aussi par la prise en considération de la capacité de l'État à résister à un ensemble de pressions ou à faire face à la survenance soudaine de bouleversements politiques ou sociaux voire environnementaux. Ce qu'il faut entendre par obligations, pressions ou événements fait l'objet de plusieurs descriptions détaillées à travers

¹²⁶³ Cécile MARIN, « États défaillants : un indice, trois cartes », rubrique, L'œil du cartographe, *Le Monde en cartes*, Carto n°2, Paris, coll. Autrement, sept./nov. 2010, p. 52-54.

¹²⁶⁴ g7+, *op.cit.*, p. 11.

¹²⁶⁵ « La notation des États fragiles interdite ? », *Le Figaro* du 20 octobre 2011 ; « Michel Barnier : « On envisage d'interdire la notation des pays fragiles », *Le Dauphine.com* du 21 octobre 2011.

un ensemble d'indicateurs ou de questions d'orientation. Ces propositions contribuent donc à rendre moins énigmatique la question de la chute des États tout en oeuvrant à l'ouverture d'un débat proprement scientifique.

2. Des outils utiles

Le FSI comme les autres outils sont des modèles assimilables à des maquettes. Une maquette est un outil figuratif qui contribue à l'avancement des connaissances. Elle joue ici un rôle heuristique en permettant la (re-) découverte scientifique du concept d'État à travers des idées, approches et faits inédits. Ces modélisations constituent donc une opportunité nouvelle donnée au politiste de se réapproprier en critiquant le discours qui est produit. Cependant, l'implication scientifique de ces exégètes issus des sciences humaines reste lacunaire. Or, le politiste peut contribuer à développer cette réflexion sur la chute de l'État en prenant comme point de départ les écueils et insuffisances. Ainsi, le politiste contribuerait à rendre visible et présent ce qui ne l'a pas été¹²⁶⁶ malgré l'inscription des modélisations dans une vision holistique du phénomène d'État. Ainsi, à notre sens, les modélisations représentent un vivier d'idées, anciennes et nouvelles qu'il s'agit de réinvestir. Elles sont également des propositions méthodologiques qu'il s'agit d'améliorer. Prenons l'exemple du FSI.

a) *Des viviers d'idées*

Les modélisations sont un vivier d'idées nouvelles et anciennes à explorer. L'idée de pressions exercées sur l'État, portée par le FSI, renouvelle la réflexion théorique. Elle nous paraît être tout aussi novatrice que centrale dans cet outil. Cependant, elle reste une proposition qui doit être soumise au débat scientifique. Faut-il forcément prendre en considération toutes les pressions présentées par le FSI ? Faut-il accepter les définitions en l'état. Il nous paraît que cette notion de pressions pourrait être enrichie d'une dimension prenant en considération les particularités territoriales, par exemple. Dans ce cas, le territoire serait considéré en tant qu'espace géographique situé et source de richesses naturelles.

Le FSI est également l'occasion de revenir sur les idées anciennes de la science politique. Il s'agirait, par exemple, d'apporter des éléments plus précis sur les définitions et les termes employés pour faire entrer le discours sur les États défaillants dans le champ scientifique. L'utilisation des notions d'État et de services publics sont principalement concernés. En effet,

¹²⁶⁶ François LEIMDORFER, *Les sociologues et le langage*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de L'Homme, 2010, p. 258.

tout au long de notre étude, nous avons constaté la diffusion d'une confusion entre l'idée d'État avec celle du gouvernement. L'Index ne fait pas exception : l'autorité est systématiquement confondue avec l'idée. Or, il nous paraît essentiel d'insister sur la frontière théorique qui existe entre les deux termes. Cette œuvre de clarification est indispensable avant d'entamer toute la réflexion scientifique. L'assimilation volontaire du Prince à l'État remonterait à Jean Bodin qui fonde ainsi sa théorie absolutiste de la souveraineté. Depuis, cette « erreur » a pu se répandre par commodité et par facilité de langage. En effet, il est plus aisé de penser l'État comme l'incarnation de celui qui est à sa tête, le Prince, « support visible et sensible » du pouvoir, « masque » de l'État, que de penser une abstraction, une idée de puissance peu accessible. La diffusion de cette « erreur » a également pu s'appuyer sur la conception du droit international qui ne distingue pas l'État de ses représentants. Cependant, un courant de pensée opposé, mêlant politistes et juristes, n'a eu de cesse de séparer le concept de l'État de son incarnation humaine. La théorie des deux corps du Roi montre qu'à l'époque médiévale, la séparation théorique entre l'idée d'État (la Couronne) et l'incarnation de celui-ci (le Roi) s'amorce déjà. Pour mieux distinguer la chose publique de la chose privée, les juristes médiévaux recourent à une fiction juridique, à une création mentale. Les juristes théoriciens de l'État filent l'analogie fictionnelle en faisant « comme si » l'État existait en tant que personne, distincte de ses représentants. Cette fiction nous fait bien comprendre que « L'État n'existe que parce qu'il est pensé »¹²⁶⁷. Recourir à la fiction de l'État permet ainsi de viser l'ordre juridique dans son entier, formé de ses trois éléments constitutifs et ses caractéristiques institutionnelles identitaires. Ainsi, la fiction personnifiée de l'État permet de penser « l'Un » (l'État) sans le circonscrire à son « Multiple » (son gouvernement). Toute réflexion sur les États défailants devrait ainsi être l'occasion de penser l'État comme un tout rassemblant un gouvernement, une population et un territoire. Ainsi, employer le terme « État » pour désigner le seul « gouvernement », et inversement, pourrait être considéré comme un manque rigueur scientifique. De même, l'idée du contrat social ne devrait être utilisée que pour qualifier les actes du gouvernement.

De même, circonscrire le domaine de réflexion sur les services publics est indispensable pour rendre la discussion plus objective. En effet, la fourniture des services publics est l'un des indicateurs du Failed State index. La conception de cet indicateur est celle sur laquelle on peut

¹²⁶⁷ Georges BURDEAU, *Traité de science politique*, t. II « L'État », 3^e édition, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1980, p. 246.

formuler le plus d'objections. Ces objections sont tirées du fait que le FSI pose comme une évidence la fourniture de services publics alors que la définition même des services publics et donc de la détermination du périmètre d'intervention de l'État fait encore débat même dans les États où ils sont proposés. En effet, la notion de services publics rendus par l'État-Providence a une dimension évolutive et caractérise normalement le projet d'une société. Le périmètre de l'État-Providence est donc susceptible de s'étendre au gré des besoins de la population. L'exemple des différences entre les systèmes de protection sociale des pays de l'Europe de l'Ouest et des États-Unis d'Amérique est bien connu. Ainsi, il existe différents États-Providence qui ne fournissent pas forcément les mêmes prestations. Quelle pertinence peut-on donc donner à des indicateurs qui reposent sur un ensemble de services fournis, en tout ou seulement en partie par des États qui ne partagent pas tous, de surcroît, la même conception du service public ? Ne faudrait-il pas dans ce cas n'intégrer que ces seuls services publics dont l'existence est constatée, en tout ou partie, sur tous les territoires ? Les missions dévolues à l'État-gendarme, assimilables aux missions régaliennes s'imposent, par exemple, comme services essentiels partagés par la plupart des États. La prise en compte de l'existence et de la qualité des infrastructures c'est-à-dire des équipements nécessaires voire indispensables à la vie de la collectivité publique (de routes, des bâtiments publics, des outils techniques publics) présentent également une pertinence éloquent. Cependant, s'il faut néanmoins intégrer les services publics délivrés par l'État-Providence, ne faudrait-il pas choisir ceux qui paraissent réellement indispensables à la population ? Dans ce cas, il importe d'ouvrir (ou de réouvrir) le débat.

b) Des viviers de méthodes

À l'avant-garde, le FSI a surligné l'importance, pour le politiste, d'une modélisation à vocation explicative du phénomène de la chute de l'État.

Le centre de réflexion *The Fund for Peace* a tenté de transformer un ancien outil d'analyse des risques-pays, le CAST, en un outil holistique prenant en considération plusieurs variables exerçant chacune de fortes influences sur la viabilité de l'État. Il appartient au politiste de poursuivre cette réflexion en cherchant à dépasser les premiers écueils mis en évidence. Si l'adoption d'une vision holistique paraît indispensable, cela reste un exercice délicat puisqu'il oblige à considérer un même problème sous différents angles. Dans le FSI, le principal inconvénient a été de recourir, à plusieurs reprises, aux mêmes questions d'orientation ce qui signifie, à notre sens, qu'il a fallu recourir, plusieurs fois, aux mêmes outils statistiques. Ainsi,

nous supposons que les mêmes données ont été comptabilisées, à plusieurs endroits, au détriment de la note de l'État. À titre d'exemple, les groupes communautaires font à l'objet d'un indicateur particulier¹²⁶⁸ mais sont également présents dans les autres indicateurs en tant qu'outils de mesure.

Dès lors, le politiste, en sa qualité d'exégète de l'État, est appelé à jouer un rôle primordial et préalable dans l'œuvre de définitions et de détermination des indicateurs pertinents qui contribueraient à rendre l'analyse plus d'objective. Cette objectivité passe nécessairement par l'emploi unique, d'outils (statistiques, qualitatifs, cartographiques) distincts, fiables et complémentaires. Par ailleurs, si l'on ne peut ignorer l'histoire des effondrements d'États qui fait que la plupart d'entre eux ont chuté à cause de la division des groupes communautaires. Rien n'empêche d'envisager d'autres scénarios pour mieux souligner l'importance des autres indicateurs.

L'indicateur transversal du FSI illustre la difficulté à construire une catégorie spécifique qui analyse la nuisance potentielle de toute intervention extérieure pour l'État récipiendaire. Au sein de cet indicateur, cinq variables ont été mises sur un pied d'égalité. Au contraire, il ne nous paraît pas justifié de considérer qu'une intervention d'une mission de maintien de la paix menée par les Nations Unies exerce la même nuisance qu'une intervention militaire offensive comme l'intervention russe en Ukraine. Une véritable réflexion théorique permettrait ainsi de trouver une pondération adéquate à ces variables ? Peut-être même qu'elle conduirait à exclure l'une ou l'autre voire les deux.

¹²⁶⁸ La centralité de cette pression communautaire dans l'explication du Failed State est donc manifeste. À titre d'illustrations, l'appellation donnée à cet indicateur en 2011 est éclairante : « Grief collectif » Par ailleurs, la définition donnée à cette pression développe également ces enjeux : « lorsque la tension et la violence existent entre les groupes, cela ébranle la capacité de l'État à fournir de la sécurité. Lorsque la sécurité n'est pas garantie, la violence et la peur peuvent s'ensuivre (en résulter). Des lignes de fractures entre les groupes identitaires sont définies par la langue, la religion, la race, l'ethnicité, la nationalité, la classe sociale, la caste, le clan ou la région ou le territoire d'origine. »

E) Troisième bilan d'étape du paradigme

« Un paradigme est une façon de penser le monde¹²⁶⁹. » Révéler cette singularité de pensée passe notamment par la révélation de règles ou de lois communes¹²⁷⁰. Le croisement entre les modélisations américaines du Failed State et une observation empirique des développements du paradigme « État défaillant » permet de révéler l'existence de quelques-unes de ces règles. Il dévoile, par la même, une partie de la matrice disciplinaire¹²⁷¹.

1. Remarques générales

Les théories paradigmatiques ne sont pas autonomes¹²⁷². Le paradigme impose une logique et une intelligibilité propres car il est un « principe de pensée », un « système d'idées »¹²⁷³ unificateur. Présenter un tel système revient notamment à révéler les principaux dogmes partagés par ses membres. À cet égard, l'analyste doit procéder avec prudence¹²⁷⁴. Il est conduit à exclure les idées non conformes et les problèmes que ne reconnaît pas le paradigme. En ce sens peut être comprise l'idée que le paradigme est « aveugle¹²⁷⁵ ». L'analyste est également conscient qu'il ne peut proposer qu'une interprétation de ce qu'il pense être à un instant *t*. Il ne vise pas, par ailleurs, l'exhaustivité. En effet, l'interprétation proposée reste spécifique¹²⁷⁶. Elle ne prétend pas à l'universalité. Et les règles, généralisations et postulats dégagés ne peuvent pas être transposés à un autre paradigme¹²⁷⁷. Ainsi, cette opération n'est pas aisée puisqu'elle repose essentiellement sur l'interprétation de l'observateur. Elle reste donc sujette à débat. En tout état de cause, cet essai de présentation a pour principal intérêt de lancer la discussion scientifique.

¹²⁶⁹ Jean-Pierre LUMINET, « Cinq questions à Jean-Pierre Luminet », dans Thomas S. KUHN, *La structure des révolutions scientifiques*, [1970, 2^e édition], Paris, Flammarion, Coll. Champs sciences, 2018, p. II-III.

¹²⁷⁰ Thomas S. KUHN, *La structure op.cit.*, p. 38 ; Thomas S. KUHN, *La tension op.cit.*, p. 393 et 400.

¹²⁷¹ Thomas S. KUHN, Thomas S. KUHN, *La tension op.cit.*, p. 396.

¹²⁷² Edgar MORIN, *La Méthode. 4. Les idées op.cit.*, p. 215.

¹²⁷³ Edgar MORIN, *La Méthode. 4. Les idées op.cit.*, p.216.

¹²⁷⁴ Thomas S. KUHN, *La tension... op.cit.*, p. 404.

¹²⁷⁵ Edgar MORIN, *La Méthode. 4. Les idées op.cit.*, p. 217.

¹²⁷⁶ Thomas S. KUHN, *La structure op.cit.*, p. 87.

¹²⁷⁷ Thomas S. KUHN, *La tension op.cit.*, p. 404.

a) La révélation des postulats du paradigme

L'observation des idées et réflexions des co-auteurs du paradigme permet de relever un certain nombre de postulats admis par l'ensemble évoluant du XVI^e siècle à nos jours. Leurs traces empiriques se situent donc à plusieurs moments et lieux discursifs du paradigme¹²⁷⁸.

De notre analyse diachronique, il résulte que les membres forment paradigme à travers les âges car ils partagent des postulats communs et notamment : une approche définitionnelle commune de l'État, une règle de raisonnement propre au fonctionnement interne du paradigme, des généralisations et deux lois politiques visant à expliquer la défaillance d'État.

b) Une définition commune de l'État

Le premier postulat est l'existence d'une définition partagée de l'État : l'État est considéré comme une personne. En effet, René de Lucinge s'appuie sur une vision anthropomorphique ou organiciste de l'État. Ce dernier est sujet aux maladies qui peuvent le conduire à la défaillance. Cette conception du Sieur des Allymes est partagée à d'autres époques. La métaphore a été filée. Les juristes la renforcent en introduisant les obligations de l'État et la théorie de la personnalité morale.

Par ailleurs, on remarque que le phénomène de chute est apprécié, dès l'origine, de manière holistique. Le Sieur des Allymes considère alors que les principales composantes de l'État sont le Prince, le peuple, l'armée et les élites. Il relève ainsi tous les maux qui, parce qu'ils affaiblissent fortement l'une ou plusieurs de ses composantes, sont susceptibles de porter gravement atteinte à la grandeur d'un État ou d'un Empire. Pourtant, les différentes circulations de ce concept, entre le XVI^e et le XXI^e siècles, montrent que les auteurs qui se l'approprient ne retiennent que les seuls cas de défaillance du fait des gouvernements et de leurs administrations (lorsqu'elle existe). Dès lors, le Failed State Index renoue avec cette vision holistique ancienne de la chute de l'État, vision illustrée par le nombre des indicateurs proposés. Reprenant cette démarche empirique, notre analyse prendra en considération l'idée d'État dans sa conception juridique actuelle. Il sera, en effet, question de l'envisager à travers ses trois principales composantes, le gouvernement, la population et le territoire.

¹²⁷⁸ Thomas S. KUHN, *La tension... op.cit.*, p. 400.

c) *La loi de la « conjugaison des maux »*

Le second postulat éclaire le fonctionnement et l'intelligibilité internes du paradigme. Pour chaque composante de l'État (gouvernement, population, territoire), un ensemble de maux a été défini. Ces maux constituent ainsi autant d'éléments explicatifs de l'effondrement de l'État, chacun y contribuant pour sa part. Il en résulte la première loi de notre paradigme qualifiée, par nos soins, de loi de *conjugaison des maux*. L'État sera dit défaillant dès lors qu'un ensemble de maux touchant non seulement à la population mais aussi au gouvernement et au territoire, pèse sur la survie de l'entité politique. Chaque situation étant particulière, il n'est pas ici ni rationnel ni souhaitable d'entrer plus précisément dans le détail.

d) *Des marqueurs symboliques d'appartenance*

Les membres d'un même paradigme se reconnaissent entre eux parce qu'ils emploient les mêmes marqueurs symboliques. Ils partagent notamment un langage. À titre d'illustration, au cours de leurs conversations, ils font usage de généralisations sans qu'il soit nécessaire de procéder à des justifications, à des définitions ou à des explications¹²⁷⁹ préalables. Énoncées de manière routinière, ces généralisations sont donc autant de témoignages symboliques d'appartenance à un même courant de pensée et d'accès à une même intelligibilité scientifique. Une observation empirique permet d'identifier quelques-unes de ces généralisations. Celles-ci se retrouvent dans les variables retenues par le Failed State Index. Ainsi, ces variables explicatives sont posées comme des évidences, affirmations qu'il n'est plus nécessaire de justifier en amont. En particulier, l'évidence caractérise la présence de variables telles que : la « corruption », la « confiance de la population », la « nutrition », la « citoyenneté », la « religion » ou la variable « interventions extérieures ».

L'importance de certaines d'entre elles avait déjà été soulignée par le Sieur des Allymes. Ainsi, à titre d'exemple, la corruption est, à ses yeux, l'un des fléaux originels de la défaillance.

La religion, quant à elle, est présentée comme le ciment de l'État. À travers cette idée, René de Lucinge s'inquiète de l'absence, de la fragilité ou de la cassure du lien de loyauté qui unit le Peuple à son Prince. Cette idée circule à tous les âges du concept-paradigme. La circulation de cette idée, d'auteurs en auteurs, montre aussi que le principal concurrent de l'autorité

¹²⁷⁹ Thomas S. KUHN, *La tension... op.cit.*, p. 397.

exécutive ou gouvernementale est l'autorité religieuse. Les index du *Fund for Peace* se soucient du problème en considérant la force du lien national par une analyse de l'ensemble des fragmentations (ethniques, religieuses, culturelles ou communautaires) qui mettent directement en jeu la paix sociale (partage de la population, du pouvoir, du territoire et des ressources, application du droit et de la loi, etc.). De là, on peut en déduire la seconde loi du paradigme : s'il existe un lien de fidélité plus fort ou plus solide que celui qui unit l'État à la population, l'État court à sa propre perte.

Enfin, la dernière variable « intervention extérieure » est probablement celle qui pose le moins de difficultés à l'entendement de chacun. Cependant, son élaboration reste problématique si l'on doit déterminer les indicateurs qui devraient la constituer. Ainsi, il est nécessaire d'adopter un positionnement empirique en vérifiant leur existence de leurs origines à nos jours pour mieux les inclure ou les exclure dans la définition de cette variable.

Ces éléments introductifs sont indispensables à la compréhension de la modélisation qui suit. Elle a donc été construite au fil d'une relecture empirique des co-auteurs du paradigme.

2. La mécanique du renversement de l'État actualisée par le FSI (ou modèle heuristique¹²⁸⁰ des « États défaillants »)

Ce modèle heuristique est une œuvre appuyée sur notre observation empirique. Elle fait pleinement partie de notre essai de construction du concept-paradigme « État défaillant » puisqu'il s'agit de dégager les critères scientifiques visant à expliquer le phénomène de l'« État défaillant »¹²⁸¹. Cette modélisation présente les conceptions partagées, les ressemblances et correspondances¹²⁸² ainsi que les évidences cachées et impératives¹²⁸³ de la communauté des co-auteurs du paradigme. Elle est donc une description analytique.

¹²⁸⁰ Thomas Kuhn précise que parmi les trois composantes de la matrice disciplinaire, les modèles regroupent notamment la somme des adhésions métaphysiques (Thomas S. KUHN, *La tension op.cit.*, p. 397). Partant de cette idée, nous proposons un modèle visant à éclairer de manière scientifique le phénomène de la défaillance d'État.

¹²⁸¹ Notre modèle contribue à la réflexion théorique portant sur la détermination des conditions de l'effondrement de l'État. Il existe peu d'études francophones sur la question mais on trouve notamment celle de Caty CLÉMENT, « Un modèle commun d'effondrement de l'État ? Une aqcc du Liban, de la Somalie et de la Yougoslavie, *Revue internationale de politique comparée*, 2004/1, vol.11, p.35-50.

¹²⁸² Thomas S. KUHN, *La tension op.cit.*, p. 405-407.

¹²⁸³ Edgar MORIN, *La Méthode. 4. Les Idées op.cit.*, p. 212.

Notre modèle reprend les variables et critères révélés par notre observation empirique. Seuls les éléments partagés par l'ensemble des membres de la communauté scientifique (des premiers auteurs aux plus récents) ont été pris en considération dans notre tableau. Il s'agit essentiellement de présenter ceux dont l'évolution négative est susceptible de mettre directement en jeu la « survie » de l'entité politique, État. Ils n'ont jamais été contestés et circulent, d'âge en âge, pour recevoir à chaque fois un approfondissement scientifique et/ou réflexif. Par conséquent, lorsque les critères se caractérisaient par leur nouveauté et témoignaient plus de l'actualité du moment (enjeux actuels sur l'environnement) et moins d'une conception unanimement partagée, il ne nous a pas semblé pertinent de les inclure dans notre présentation. Faisant sens pour tous, les variables et critères suivants font partie intégrante de la matrice disciplinaire du paradigme « État défaillant ».

Ces prochaines pages ne présenteront que la version simplifiée¹²⁸⁴ de notre réflexion.

| LES PRESSIONS SUR LA POPULATION | |
|--|---|
| PRESSIONS LIÉES À LA DÉMOGRAPHIE INTERNE | PRESSIONS LIÉES AUX MOUVEMENTS DE POPULATIONS |
| + | |
| LES PRESSIONS SUR LE GOUVERNEMENT | |
| L'ÉTAT DE LA PAIX SOCIALE | LA PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS RÉGALIENS |
| + | |
| LES PRESSIONS EXTÉRIEURES | |
| INTERVENTIONS INTÉRIEURES (POLITIQUES ET MILITAIRES) | LES DÉPENDANCES VIS-À-VIS DE L'EXTÉRIEUR |
| + | |
| LES PRESSIONS SUR LE TERRITOIRE GÉOLOGIQUE | |
| PRESSIONS NATURELLES | PRESSIONS HUMAINES |

3. L'application du modèle à la réalité politique

L'application des critères d'un modèle scientifique particulier, autrement dit tester un modèle, ne peut se faire qu'en admettant la validité du principe d'*équifinalité* suivant lequel un résultat final peut être atteint « à partir d'états initiaux différents » ou en empruntant « des itinéraires

¹²⁸⁴ Le lecteur se reportera utilement aux annexes pour consulter la version la plus détaillée.

différents »¹²⁸⁵. Autrement dit, l'analyse du phénomène « État défaillant » doit inviter le chercheur « à explorer plusieurs explications possibles » ou à envisager plusieurs « types d'enchaînements ou de mécanismes¹²⁸⁶ ». Ainsi, bien que le phénomène de Failing State ait été principalement conçu pour analyser la chute d'un État multiethnique, rien n'empêche, contrairement au positionnement dogmatique du FSI, d'envisager le cas de chute de l'État-Nation. Le Sieur des Allymes envisageait la chute de l'Empire ottoman sans considérer les particularités culturelles des peuples présents sur le territoire, à l'exception des Janissaires. Le tableau des indicateurs aurait donc vocation à s'appliquer pour analyser la chute d'un État-Nation comme d'un État multiethnique. La sélection préalable des facteurs d'analyse est donc primordiale. Si l'on croise certains facteurs aux analyses des observateurs de l'époque, la chute du Tchad à la fin des années 1970/1980 semble avoir résulté de la combinaison de plusieurs facteurs¹²⁸⁷. Une présentation détaillée du tableau précédent permet d'avoir une explication d'ensemble découlant des indicateurs identifiés.

¹²⁸⁵ Le principe d'équifinalité est un principe applicable aux évolutions des modèles ouverts (par opposition aux modèles fermés en laboratoires). On peut considérer que l'État est un modèle ouvert car les membres qui le constituent interagissent librement. Selon ce principe, on peut donc parvenir à un même résultat – à savoir la chute de l'État - en empruntant un chemin différent c'est-à-dire en considérant des conditions initiales différentes – et, dans notre cas, en partant d'une autre situation étatique (Ludwig VON BERTALANFFY, *Théorie générale des systèmes physique, biologie, psychologie, sociologie, philosophie*, trad. par Jean-Benoist CHABROL, Paris, Dunod, [1968] 1973, p. 44).

¹²⁸⁶ Ludwig VON BERTALANFFY, *op.cit.*, p. 136-138.

¹²⁸⁷ Nous nous appuyons ici sur les études réalisées par des universitaires qui se sont intéressés au cas du Tchad dans les années à la fin des années 1970 et vers le début des années 1980, et notamment sur les analyses de Thierry MICHALON, « Vers le suicide de la nation tchadienne ? », *La Semaine africaine*, Brazzaville, 27 mars au 2 avril 1980, p. 3. ; Thierry MICHALON, Les origines du chaos tchadien », *La Semaine africaine*, Brazzaville, 10 avril 1980 ; Thierry MICHALON, « L'impuissance d'un État fictif » (sur la crise tchadienne), *Le Monde diplomatique*, septembre 1983, p. 9. ; Thierry MICHALON et Alain MOYRAND, « Des institutions pour le Tchad : la paix par le droit ? », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération*, n°2, mai-juin 1989, 43^e année, p. 142-163 ; Gali NGOTHE GATTA, *Tchad : guerre civile et désagrégation de l'État*, Paris, Dakar, Présence africaine, 1985, 217 p.

Annexe T 2 - Le modèle heuristique appliqué à l'État du Tchad (fin des années 1970- début 1980)

| LES PRESSIONS SUR LA POPULATION | |
|---|--|
| <p>PRESSIONS LIÉES À LA DÉMOGRAPHIE INTERNE</p> | <p>PRESSIONS LIÉES AUX MOUVEMENTS DE POPULATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacés internes de force : « Les antagonismes tribaux, désormais teintés de racisme, ont provoqué des massacres entre populations nordiste et sudiste. La suspicion à l'égard de l' « autre » |

+

| LES PRESSIONS SUR LE GOUVERNEMENT | |
|--|--|
| <p>L'ÉTAT DE LA PAIX SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Leadership</i> : « les hommes politiques non dotés du sens de l'État » ; « La personnalité assez effrayante de Hissène Habré » - <i>Fragmentation des élites (ligne ethnique)</i> : les élites sara « ont eu fortement tendance à accaparer le pouvoir ». Les sociétés toubou « ont toujours été axées sur la guerre » - <i>Groupes communautaires</i> : « un puzzle de plus d'une centaine d'ethnies différentes... leurs sociétés ont conservé, intacts leur culture et leur mode de vie traditionnelle », « différents segments de l'élite ont démantelé totalement l'administration et l'armée » - <i>Violences</i> : « soulèvements réprimés par le régime ... [à] donner le jour à une rébellion organisée », « guerre civile » - <i>Sécurité publique</i> : (présence de milices contestant la légitimité du gouvernement) Le Front de Libération Nationale du Tchad - <i>Identité nationale</i> : « solidarités régionales et faiblesse du sentiment national » | <p>LA PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS RÉGALIENS</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Présence de l'administration sur le territoire</i> : « État néant », « L'État tchadien a totalement disparu » ; « le vide politique et administratif n'a pas été comblé par ces autorités mais par les tendances politico-militaires. » - « Il existe un pays, une population mais pas un pouvoir d'État qui peut les protéger contre l'extérieur et les pratiques arbitraires des bandes armées » - « de véritables cabinets fantômes », « des pouvoirs parallèles sont créés par des hommes en armes des différents mouvements politico-militaires » |

+

| LES PRESSIONS EXTÉRIEURES | |
|---|---|
| INTERVENTIONS INTÉRIEURES (POLITIQUES ET MILITAIRES) : | LES DÉPENDANCES VIS-À-VIS DE L' EXTÉRIEUR |
| <ul style="list-style-type: none"> - De la France : « invoquera les conventions de coopération militaire... souhaitait maintenir au pouvoir les sudistes » - Tripoli : « en apportant au FROLINAT puis aux divers groupes armés... une aide puissante et diversifiée : stages de formation à la guérilla, fournitures d'armes, d'argent, de vivres, de véhicules, dégagement d'une tranche horaire de Radio-Tripoli. » <p>Tripoli : puis « l'aide lybienne s'est reportée sur des groupes qui sont leurs rivaux, comme si le but poursuivi était d'empêcher toute réconciliation nationale au Tchad »</p> | |

+

| LES PRESSIONS SUR LE TERRITOIRE GÉOLOGIQUE | |
|--|---|
| PRESSIONS NATURELLES | PRESSIONS HUMAINES |
| <ul style="list-style-type: none"> - <i>Il faudrait ici vérifier s'il y a eu des cas de sécheresses et par voie de conséquences de famines contribuant aux déplacements des populations et à l'exacerbation des tensions.</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Frontières : « Partition de fait du pays », « désagrégation » |

Pour envisager l'effondrement d'un État-Nation, plusieurs scénarios semblent possibles. L'opinion habituelle voudrait que l'on considère, en premier, le comportement du gouvernement. Toutefois, en considérant le paradigme, l'airain principal de l'État ne semble pas être le pouvoir exécutif mais plutôt sa population, titulaire de la souveraineté. En effet, René de Lucinge caractérise finalement tous les manquements du Prince, des élites et des soldats de l'État qui peuvent constituer autant d'atteintes et d'outrages à la population. Ainsi, il appert que la population joue un rôle décisif dans le soutien ou dans la chute de l'État. D'ailleurs, le Sieur des Allymes se méfiait des "esmotions", du changement d'humeur mais aussi, voire surtout, de "la fureur" du peuple. Ainsi, le comportement du peuple doit être le premier élément à surveiller pour anticiper la chute de l'État. Toutefois, on peut considérer que les manquements du gouvernement au « contrat social¹²⁸⁸ » jouent un rôle d'accélérateur dans le renversement de l'État.

*

E) Conclusion du chapitre

En conclusion, les modélisations enrichissent notre paradigme à plus d'un titre. Cette phase américaine marque définitivement l'orientation du paradigme. D'une part, le paradigme adopte une forme plurielle. On passe ainsi de la théorisation d'un État défaillant à l'existence des États défaillants. Par ailleurs, le paradigme scientifique « État défaillant » s'ouvre vers l'extérieur. En effet, des personnalités politiques, les membres associatifs et toutes les personnes intéressées s'approprient ce nouvel enjeu et participent à la définition ou à la diffusion de certaines notions. Si bien que l'on peut se demander si, du fait de cette ouverture à une réflexion profane, l'on peut encore parler de paradigme ? Car, dans son essai rectificatif, Thomas Kuhn avait strictement attribué cette qualification aux membres d'une communauté scientifique¹²⁸⁹. D'autre part, la phase américaine lui apporte des modélisations, des indicateurs et des critères de mesures. On peut formuler quelques critiques à l'emploi de ces critères et indicateurs. Leur usage, la hiérarchisation, leur pondération n'ont pas fait l'objet d'une présentation transparente et publique. Cependant, cela ne justifie pas pour autant

¹²⁸⁸ Nous soulignons une nouvelle fois la complexité de ce terme tant il appartient à chaque société de préciser le sens qu'elle entend lui donner.

¹²⁸⁹ « Dans mon livre, le terme « paradigme » apparaît en liaison étroite, à la fois physique et logique, avec l'expression « communauté scientifique ». Un paradigme, c'est ce que partagent les membres d'une communauté scientifique et eux seuls. » (Thomas S. KUHN, *La tension op.cit.*, p. 393).

d'écarter définitivement l'indexation de toute réflexion scientifique. En effet, l'existence de celles-ci constitue déjà une avancée notable sur la question.

L'inclusion des indicateurs, dans notre paradigme, permet d'affiner la définition du concept. Dès lors, la défaillance de l'État peut être définie de la manière suivante : *l'organisation politique que l'on appelle État s'enfonçe dans la défaillance dès lors que les pressions auxquelles sont exposées ses principales composantes (la population, le gouvernement et le territoire), emportent des conséquences telles que l'entité politique dans son entier est engagée dans un processus qui le conduit inexorablement à ne plus demeurer État.* Et si l'on recourt à une image anthropomorphique pour éclairer notre propos, nous pouvons ajouter ici que le processus vital de l'État est engagé.

Le Fragile State a été considéré comme la transcription dans le langage diplomatique du Failed State. Faut-il partager ce point de vue ? Cette question est l'objet du chapitre suivant.

Chapitre 2nd - Le Fragile State : nouveau « paradigme »

Dans la plupart des écrits traitant de la question, le « Fragile State » est présenté comme une simple adaptation linguistique, plus appropriée, du « Failing State » pour le monde diplomatique¹²⁹⁰. Il ne serait ainsi qu'une formulation concurrente¹²⁹¹ de la notion aînée. Si cette affirmation présentait une pertinence certaine aux premières heures du « Fragile State » entre les années 2005 et 2011, peut-on toujours tenir le même discours en 2019, soit huit années après l'apparition de nouvelles initiatives internationales sur la fragilité depuis la décennie 2010, tels que le réseau INCAF ou le *Fragility Forum*, lieux de rencontres de tous les acteurs de l'aide publique au développement (États pourvoyeurs et États récipiendaires, organisations interétatiques, banques, agences de développement, organisations non gouvernementales et membres intéressés et influents de la société civile). Ne peut-on pas, au contraire, considérer aujourd'hui, le « Fragile State » comme un complément cognitif au Failing State ?

Ce dernier chapitre invite donc l'analyste à s'intéresser de près au nouveau discours sur le « Fragile State ». Car comme tous les discours politiques, celui-ci n'est pas transparent. Pour véritablement comprendre sa signification, il importe notamment de s'intéresser aux contextes de production¹²⁹².

Dans ce dernier chapitre, notre propos restera liminaire. Il ne visera ainsi qu'à déterminer s'il existe des contraintes de production sur le discours « Fragile State » laissant penser que les confusions actuelles entre les concepts « Fragile » et « Failing » State ne sont que

¹²⁹⁰ Julien SERRE, *Les États fragiles*, Paris, Ed. Studyrama, 2016, p. 28.

¹²⁹¹ Alice Krieg-Planque définit la formule concurrente comme une alternative à la première suivant le contexte. Elle donne l'exemple de « génocide » et de « serbisation » qui ne sont pas synonymes de la formule « purification ethnique » (Alice KRIEG-PLANQUE, *La notion de « formule » op.cit*, p. 72). Ces concurrentes sont utilisées comme des substituts.

¹²⁹² Les contraintes de production sont multiples. Elles appellent une observation des contraintes politiques et sociales, et en particulier, des rapports de force entre les acteurs et de leurs relatives marges de manœuvre. Les contraintes peuvent également être normatives dans le sens où des règles formelles ou informelles participent à la mise en œuvre du discours. Enfin, les contraintes de production incluent aussi les contraintes discursives. En effet, le discours ne peut se comprendre que s'il est replacé dans l'univers des autres discours dans lequel il s'inscrit le dernier. Ces contraintes obligent ainsi l'analyste à s'intéresser à l'inter-discours (Pierre BOURDIEU, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, 1982, Fayard, voir pour éclairer cette notion les p. 45, p. 75, p. 165).

temporaires voire déjà injustifiées. Autrement dit, sous l'empire de ces contraintes, le « Fragile State » n'est-il pas déjà devenu autonome ?

A) Du « Failing State » dans le « Fragile State »

Tout modèle a une fonction analogique¹²⁹³ c'est-à-dire qu'il sert de modèle aux suivants. Modélisation scientifique d'envergure, le Failed State Index a joué ce rôle réflexif moteur¹²⁹⁴ dans le monde scientifique mais également dans le monde politique. En effet, pour créer son Cadre de la Fragilité en 2016, l'OCDE a dû s'appuyer sur les outils préexistants. Or, avant l'année 2015, les institutions disposant d'une liste des États fragiles sont les banques internationales (en particulier, la Banque mondiale, Banque africaine de développement et Banque asiatique de développement) mais aussi *The Fund for Peace*, qui se distingue grâce à son index. L'OCDE a ainsi procédé à une compilation de toutes ces données¹²⁹⁵. Quels sont les éléments du « Failing State » que l'on retrouve dans le « Fragile State » ? Tel sera l'objet de cette sous-partie. Dans le Cadre de la Fragilité, on constate cette analogie dans les indicateurs (a) mais aussi dans la catégorisation des « Fragile State » (b).

1. Des indicateurs similaires

Le Cadre de la Fragilité de l'OCDE emprunte les indicateurs du « Fragile State Index ». En effet, dès 2015, l'organisation internationale indique qu'elle reprend, dans son analyse, « une typologie classique » des risques contextuels¹²⁹⁶. Son approche est multidimensionnelle. Elle considère la fragilité selon cinq dimensions : politique, environnementale, sociétale, économique et sécuritaire. Chacune est composée par deux composantes¹²⁹⁷, la composante « risque » et la composante « adaptation ». Le risque rassemble la plupart des dangers auxquels est confronté un territoire, un gouvernement et/ou sa population. La composante « adaptation » vise à évaluer la capacité de l'État à faire face à cet événement.

¹²⁹³ Hourya SINACEUR, « Modèle », *Dictionnaire op.cit.*, p. 757.

¹²⁹⁴ Hourya SINACEUR, « Modèle », *Dictionnaire op.cit.*, p. 759.

¹²⁹⁵ OCDE, *États fragiles 2015 op.cit.*, p. 16.

¹²⁹⁶ OCDE, *États de fragilité 2016 : Comprendre la violence*, Paris, Éditions OCDE, 2017, p. 82.

¹²⁹⁷ La dimension politique repose sur huit indicateurs du risque et de la capacité d'adaptation ; les dimensions environnementale et sociétale en comptent neuf ; les dimensions économique et sécuritaire en compte treize.

Parmi les indicateurs proposés par l'OCDE, retenus par le FSI, on peut citer, à titre illustratif, la dimension politique de la fragilité, on retrouve ainsi¹²⁹⁸, parmi les risques soulevés par celle-ci, des considérations sur la « persistance du régime », « la terreur politique » et « la perception de la corruption ». Parmi les capacités d'adaptation, on retrouve la préoccupation des « élections décentralisées », la perception de la démocratie et de l'exercice des libertés, les contraintes exercées par le pouvoir judiciaire sur l'exécutif. Parmi les indicateurs, on note néanmoins deux nouveautés, « les contraintes exercées par le pouvoir législatif sur l'exécutif » et « les atteintes sexospécifiques liées à l'intégrité physique »¹²⁹⁹.

En revanche, la méthodologie OCDE tire des leçons des enseignements du FSI.

La modélisation de l'OCDE promeut une politique de transparence de sa méthodologie¹³⁰⁰ et de l'absence des données dans certains cas. La fragilité se mesure à l'aune de la poursuite des Objectifs du Millénaire définis par les Nations Unies. L'Organisation procède à une analyse casuistique, pays par pays. Toutes les statistiques sont réalisées par l'OCDE sauf indications contraires.

Pour qu'un contexte soit renseigné, il faut qu'elle soit parvenue à répondre à 70% à ses questions. Ainsi dans le Cadre de Fragilité 2018, une trentaine d'États ne figure pas les États faute de données statistiques suffisantes pour les inclure¹³⁰¹. Sont également exclus, les pays et territoires sur lesquels les Nations Unies mènent une opération de maintien de la paix.

Enfin, parfois, un outil statistique a été employé à plusieurs reprises. Pour pallier les effets de cet inconvénient, elle adopte des mesures de compensation. Ainsi, elle a choisi de compter plusieurs fois un outil statistique dès lors que sa pertinence apparaît dans l'explication de plusieurs indicateurs.

¹²⁹⁸ OCDE, *États de fragilité 2018*, Paris, Éditions OCDE, 2019, p. 300.

¹²⁹⁹ S'agissant de ce dernier critère, on ne comprend pourquoi il ne figure pas dans la dimension sociétale de la fragilité, aux côtés de l'inégalité des sexes, ou alors dans la composante « risque » si l'on considère que dans certains ce type est une arme.

¹³⁰⁰ L'OCDE fait preuve d'une grande transparence sur les indicateurs, leurs pondérations et sur la méthode de calcul. Elle indique que les données utilisées datent de l'année 2016 et sont considérées en dollars, par exemple.

¹³⁰¹ OCDE, *États de fragilité 2018 op.cit.*, p. 299.

2. Une catégorisation partagée

L'OCDE définit six degrés de fragilité, comme par le passé l'index « Failed State » retenait six catégories de « Failing ». Il s'agit ici des catégories suivantes : « extrême », « élevée », « modérée », « faible », « minime », « absence de fragilité ». Pour constituer les degrés « extrême »¹³⁰² et « élevée », l'Organisation indique s'être basée sur les catégories « alerte » et « warning » du FSI. Autrement dit, elle a retenu les informations relatives aux États ayant reçu des scores élevés, supérieurs à 90.

Sur les 172 États pris en considération, l'Organisation ne qualifie que 58 contextes fragiles en 2018¹³⁰³. Les États sont considérés comme des contextes fragiles car ils ont obtenu un score élevé (mauvais score) dans une ou plusieurs dimensions de la fragilité. La ou les fragilités constatées sont d'une ampleur importante et préoccupante¹³⁰⁴. Elles sont alors qualifiées par les termes « extrême » ou « élevée ». Enfin, le Diagramme représentatif de la fragilité reprend l'ensemble de ces informations selon un jeu de couleur. Il insiste sur les dimensions de fragilité mais non sur les États eux-mêmes¹³⁰⁵. Une teinte plus foncée accentue les degrés.

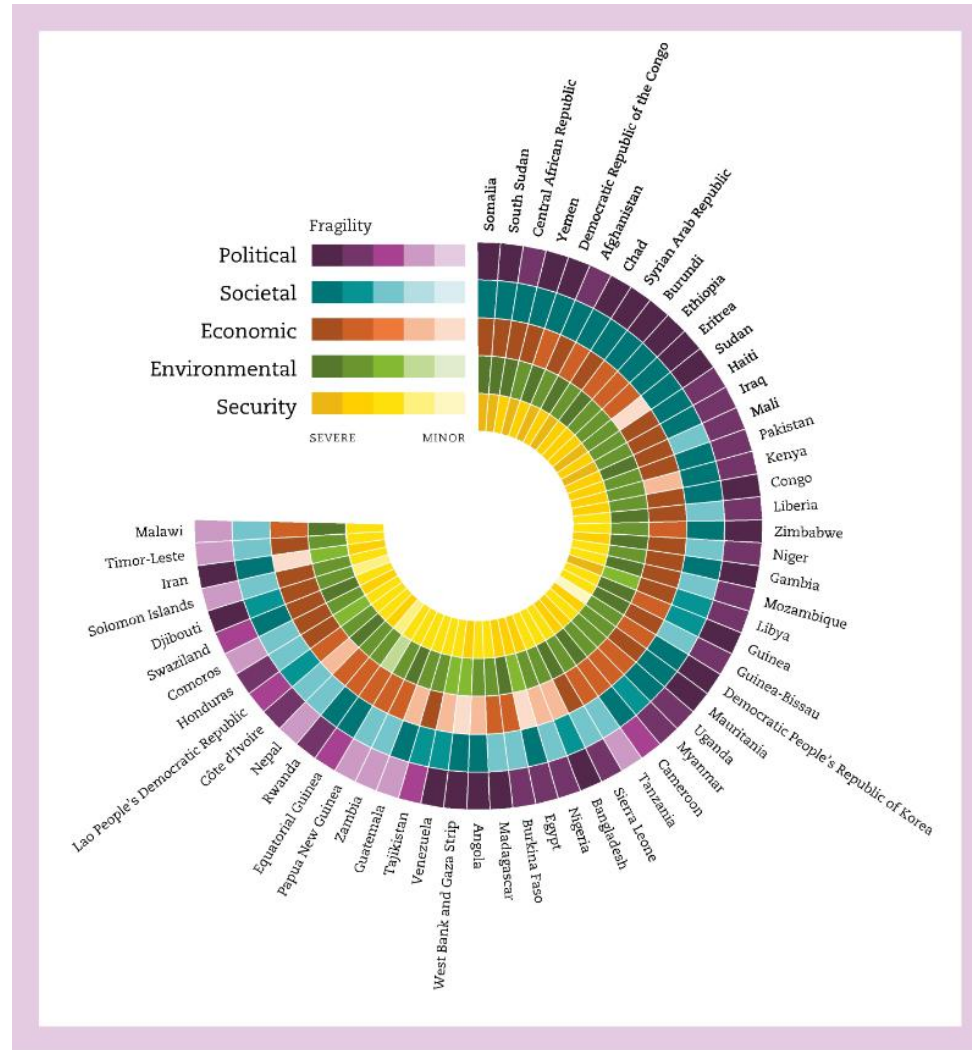
¹³⁰² A titre illustratif, on retrouve dans cette catégorie « extrême » : Somalie, Soudan du Sud, la République centrafricaine, le Yémen, la RDC, l'Afghanistan, le Tchad, La République arabe syrienne, le Burundi, L'Éthiopie, l'Érythrée, le Soudan, Haïti, l'Irak, le Mali, le Pakistan, etc.

¹³⁰³ OCDE, *États de fragilité 2018 op.cit.*, p. 97 : l'OCDE fait la distinction entre les contextes fragiles et les contextes extrêmement fragiles, tous les contextes les plus élevés sont situés sur le continent africain.

¹³⁰⁴ OCDE, *États de fragilité 2018 op.cit.*, p. 314.

¹³⁰⁵ OCDE, *États de fragilité 2016, op.cit.*, p. 86.

Figure 8 - Le Cadre de la Fragilité 2018



(Source : OCDE)

Ainsi, certes, le « Fragile State » partage des bases de réflexions communes avec le « Failing State » mais il serait trop réducteur d'en conclure ici qu'il s'agit du même discours. En effet, l'OCDE essaie de renouveler le politiquement dicible sur la question et donc d'adopter une nouvelle approche. Ainsi, déjà dans sa représentation graphique, l'Organisation a abandonné la cartographie pour représenter les fragilités. Ce faisant, elle choisit sciemment d'écarter toutes les approches alarmistes et celles visant à disqualifier l'État. N'est-ce pas déjà un signe au moins symbolique de l'autonomisation du concept ? Pour mieux mesurer l'état de ces différences et ressemblances, il importe ainsi de s'intéresser aux contextes de production du discours « Fragile State ».

B) Le « Fragile State » : un discours contraint

Prendre en considération les contraintes de production du discours aide tout analyste à rendre compte de la complexité d'un discours. Dans le cas du « Fragile State », les contraintes discursives mettent en valeur les actions des différents lexicographes du développement exerçant une influence déterminante sur le sens actuel du « Fragile State ». Il s'agira donc de comprendre quels effets de sens les contraintes liées au « politiquement dicible » (Section 1) et au « politiquement faisable » (Section 2) ont récemment eu sur le discours de la fragilité. Les critères de définitions retenus s'agissant de la « fragilité » de l'État donnent-ils désormais à ce concept une certaine autonomie vis-à-vis du « Failing State » ? (Section 3).

1. Les contraintes liées au « politiquement dicible »

Depuis 2010, parmi les différents entrepreneurs de sens, trois grandes catégories font sensiblement évoluer le concept. La première catégorie regroupe les deux appareils institutionnels interétatiques que sont l'O.C.D.E et la Banque mondiale. Leurs implications quotidiennes sont déterminantes dans la création, l'évolution et la diffusion du « Fragile State ». Deux catégories sont proposées entre les États membres de l'OCDE d'un côté, et, de l'autre côté, les États fragiles impliqués dans l'œuvre de définition, en particulier, les pays membres de l'association G7+. Cette présentation mériterait une étude plus approfondie. En effet, notre analyse opère qu'une catégorisation simple en séparant les États membres de l'OCDE en deux groupes. Pourtant, il conviendrait d'opérer autant de distinctions que d'États tant les rôles institutionnels de chacun peuvent se distinguer en fonction des enjeux en présence. De même, les rôles des organisations non gouvernementales ne sont pas évoqués ici alors qu'ils mériteraient eux-aussi une analyse approfondie. Cependant, cette section poursuit l'objectif de présenter les contraintes politiques particulières et l'état du rapport de force, et par voie de

conséquence, les intérêts qui s'opposent, qui s'affrontent et qui donnent une dynamique nouvelle au « Fragile State ».

a) *Un discours contraint par les normes linguistiques*

À cet égard, le g7+ a adopté plusieurs stratégies. Sur le plan symbolique ou linguistique, ils ont choisi de retourner le stigmaté discursif « fragile ». La stratégie de retournement du stigmaté¹³⁰⁶ est une pratique de subversion de l'ordre et des frontières symboliques établies. Retourner le stigmaté ne consiste pas à inventer un nouveau terme concurrent. Il s'agit, au contraire, de faire de l'appellation minorant ou honnie un emblème identitaire déchargé de sa négativité et de sa péjoration. Le mépris devient alors une partie revalorisée de l'identité¹³⁰⁷ groupale. L'appellation g7+ peut être entendue comme le Groupe des sept États les plus fragiles du monde¹³⁰⁸. Elle a un pouvoir d'évocation puisqu'elle renvoie à l'appellation concurrente, le groupe du g7, le groupe qui rassemblait, à l'origine, les sept pays les plus riches du monde. En adoptant cette appellation, les États membres du g7+ signifient qu'ils ont autant d'importance que les sept pays les plus riches. Adopter sa propre appellation est, pour un groupe social quelconque, un pas important vers l'émancipation sociale. Les États fragiles ont donc fait leur premier pas vers l'émancipation symbolique.

Ce positionnement imprègne les échanges des États. Ils ont appelé leur contribution, « le baromètre de la fragilité »¹³⁰⁹. Par ailleurs, ce positionnement aura une influence notable dans l'entreprise de définition du Cadre de Fragilité. Le discours est également contraint par les contraintes normatives imposées à l'action des États membres, des observateurs et des pourvoyeurs d'aide.

¹³⁰⁶ Nous utilisons la définition sociologique proposée par Erving GOFFMAN, *Stigmaté : Les usages sociaux des handicapés*, Paris, Les Editions de Minuit, 1975, p. 18 ; Isabelle TABOADA-LEONETTI, « Stratégies identitaires et minorités : le point de vue du sociologue », dans Carmel CAMILLERI, *Stratégies identitaires*, Paris, Presses Universitaires de France, 1990, p. 67-68.

¹³⁰⁷ Josiane BOUTET, *Le pouvoir des mots*, Paris, La Dispute, 2010, p. 149.

¹³⁰⁸ Les membres du g7+ sont l'Afghanistan, le Burundi, les Îles des Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, Haïti, les Îles Salomon, le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le République Centre Africaine, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan du Sud, le Tchad le Timor oriental, le Togo et le Yémen.

¹³⁰⁹ g7+, *Le baromètre de la Fragilité* présentée à Kinshasa (version préliminaire), RDC, 27 novembre 2013, 48 p.

b) *Un discours contraint par les normes politiques*

La nébuleuse « Fragile State » véhiculent ses propres règles. Les premiers textes adoptés imposent directement des normes de comportement aux pourvoyeurs d'aide. On vise ici la *Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide publique au développement* en 2005 comme les Dix principes d'engagement dans les États fragiles à destination des bailleurs de fonds adoptés en 2007. Le dernier en date est un engagement international qui impose des obligations aux donateurs comme aux États bénéficiaires de l'aide. Il s'agit en particulier de l'accord appelé *Le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles*¹³¹⁰ ratifié en décembre 2011 par plus d'une quarantaine d'États et autres organisations.

Dans les deux cas, il s'agira de dégager les règles qui caractérisent le fonctionnement de la nébuleuse « Fragile State ». Participent-elles à une singularité du concept « Fragile State » en comparaison avec le « Failed State » ?

La comparaison de ces deux textes n'a pas pour objectif de faire une présentation de l'état du droit en matière de fragilité. L'intérêt est plutôt de caractériser le fonctionnement interne de la nébuleuse « Fragile State » au regard des déclarations communes ou de la mise en œuvre répétée de certains principes écrits. Notre but est de tenter de caractériser des généralisations qui seraient singulièrement différents à celles appartenant au paradigme « État défaillant ».

Dans la nébuleuse « Fragile State », les discours reposent sur une modalité éthique¹³¹¹, tous les partenaires croient devoir participer ou concourir à la résilience de l'État. On retrouve ainsi de nombreuses initiatives allant dans ce sens. Par exemple, la Banque Mondiale, l'Union européenne et les Nations unies ont développé des méthodes conjointes d'analyse des fragilités « pour « produire des plans de relèvement de l'État »¹³¹². L'OCDE s'implique dans l'action de détermination et d'anticipation des situations de fragilités pour éviter la perpétuation « de souffrances humaines inacceptables » et « incompatibles avec la vision d'un

¹³¹⁰ <https://www.pbsdialogue.org/fr/le-new-deal/principes-du-new-deal/>.

¹³¹¹ Par modalité éthique, le locuteur révèle, dans son discours, qu'il « croit devoir faire ». Cette intention amène notamment à caractériser l'engagement, le détachement, l'intérêt ou l'indifférence (Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 196).

¹³¹² Agence Française de Développement (AFD), *Stratégie. Vulnérabilités aux crises et résilience 2017-2021*, Paris, Publications de l'AFD, 2017, p. 35.

monde meilleur » appelé de ses vœux par les Nations Unies pour l'année 2030¹³¹³. Le problème reste souvent de définir ce qu'il faut entendre par « État ». En effet, la mise en œuvre du principe cardinal « Faire du renforcement de l'État l'objectif fondamental » est souvent l'objet de discussions entre les États donateurs et les États récipiendaires : faut-il cibler le renforcement des institutions étatiques ou plutôt de l'administration ou encore des trois composantes ?¹³¹⁴

À cet égard, les textes imposent des normes de comportement à l'endroit des pourvoyeurs de fonds comme des États fragiles. Pour les pourvoyeurs de fonds, le rappel de la règle de non-intervention traverse plusieurs principes. Elle apparaît sous forme déontique : l'État ne doit pas faire¹³¹⁵, « Ne pas nuire » tout en lui laissant néanmoins le choix des moyens.

Dans la nébuleuse « Fragile State », les États fragiles sont considérés comme des membres à part entière de la communauté interétatique. Si les textes rappellent leurs insuffisances en termes capacitaires (capacités politiques, sécuritaires, financières, sociales, etc.), l'institution étatique, même fragilisée, est mise au centre de la réussite du processus. Leur responsabilisation est ainsi présente à tous les niveaux : dans la détermination de leurs priorités nationales, dans la gestion administrative et financière mais aussi la mise en œuvre de l'aide.

Invités à participer à la définition des enjeux du « Fragile State », les États fragiles ne sont pas placés dans une situation favorable. Ils sont d'abord contraints par leurs ressources financières limitées. Principaux bénéficiaires de l'aide publique au développement et États ayant le plus de difficultés à atteindre les objectifs du Millénaire, les pays membres du G7+ sont totalement dépendants de l'aide publique au développement.

Cependant, leurs attentes sont grandes. Ils ne veulent plus subir les étiquettes politiques dont les effets symboliques conduisent à une remise en cause de leurs prérogatives voire de leurs

¹³¹³ OCDE, *États de fragilité 2018 op.cit.*, p. 20.

¹³¹⁴ OCDE, *Suivi des Principes d'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires. (Rapport Pays 4 : Haïti)*, Paris, Éditions OCDE, 2010, p. 8-9 ; OCDE, *Enquête 2011 sur les Principes des États fragiles, Note-Pays : PEF 2011 (République Démocratique du Congo)*, Paris, Publications OCDE, 2012, p. 1.

¹³¹⁵ Par la modalité déontique, le locuteur exprime le fait qu'il « doit faire »¹³¹⁵. Par ce biais, l'on est amené à caractériser les prescriptions, les interdictions ou plutôt une certaine permissivité ou le caractère facultatif du choix des moyens. (Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 197).

existences en tant qu'États. Ils dénoncent également les effets négatifs de l'implication de plusieurs acteurs de l'aide au développement sur leurs territoires. Ils déplorent également la détermination des priorités de leurs développements depuis l'extérieur.

En conclusion, par le mode de fonctionnement ouvert de ces enceintes internationales, tous les acteurs concernés sont désormais contraints par le « politiquement dicible » mais aussi par le « politiquement faisable ».

2. Les contraintes liées au « politiquement faisable »

Différentes catégories d'entrepreneurs de sens participent à l'évolution de la définition du « Fragile State ». Ces catégories se répartissent en organisations internationales, en États donateurs accompagnés de leurs agences de développement, en États récipiendaires et en membres de la société civile. Il convient ainsi de présenter les rôles tenus par ces différents groupes de lexicographes pour donner un premier éclairage, basé sur les rapports de force mêlés dans la définition du « Fragile State ».

a) Les contraintes de méthodes : concertation et de dialogue multipartite

Le rôle de l'OCDE est un lieu de concertation, privée ou publique et d'expertise politiques. L'organisation est spécialisée dans l'élaboration de politiques contribuant à une amélioration économique et sociale dans le monde¹³¹⁶. En matière d'aide publique au développement, elle est vue comme un lieu d'expertise. En effet, en 1969, au sein du Comité d'aide au développement (CAD) est créé le terme et les critères de définitions de l'aide publique au développement¹³¹⁷. Mis en place par une résolution ministérielle en date du 23 juillet de 1961, le CAD est constitué de représentants des principaux bailleurs de fonds¹³¹⁸. La Banque mondiale, le Fonds Monétaire International et le Programme des Nations Unies pour le

¹³¹⁶ <http://www.oecd.org/fr/apropos/>

¹³¹⁷ Jean BONVIN et Christian MORRISSON, *L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE)*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Que sais-je ?, n°3405, 1998, p. 92-94.

¹³¹⁸ Jean BONVIN et Christian MORRISSON, *op.cit.*, p. 91.

Le CAD compte actuellement trente membres dont l'Union Européenne (voir <http://www.oecd.org/fr/cad/lesmembresducad.htm>). Son mandat est de « promouvoir des politiques, de coopération pour le développement et autres, qui contribuent à l'instauration d'un développement durable, y compris à une croissance économique pro-pauvres, à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration du niveau de vie dans les pays en développement, ainsi qu'à un avenir où plus aucun pays ne sera tributaire de l'aide. » (<http://www.oecd.org/fr/cad/lemandatducomitedaideaudeveloppementcad.htm>).

Actuellement la Présidente est Madame Susanna Moorehead, ancienne Ambassadrice du Royaume-Uni en Éthiopie et à Djibouti et Représentante permanente du Royaume-Uni auprès de l'Union africaine et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

développement sont des observateurs. Son action est multiple. Elle repose notamment sur la collecte des données, l'analyse et la discussion. Puis, à l'issue de sa contribution à l'analyse et à la compréhension de questions et d'enjeux particuliers propres au développement, le Comité poursuit comme objectifs de déterminer des orientations, des principes et/ou des bonnes pratiques sur la base du commun accord des membres en matière d'aide publique au développement.

L'OCDE se charge ainsi d'apporter des solutions aux questions qui préoccupent ses membres¹³¹⁹. Souvent les questions sont sensibles. L'un des intérêts de saisir l'organisation est souvent d'offrir une enceinte particulière mise à l'abri des opinions publiques¹³²⁰, nationales et internationales, tout en ayant la garantie d'avancer, plus ou moins lentement, dans la réflexion. L'OCDE avait ainsi été choisie en raison de son mode de fonctionnement possible, à huit-clos. Depuis ces dernières années, l'organisation intergouvernementale a pu mettre en œuvre l'une de ses valeurs : l'ouverture. En effet, elle soutient toutes les actions en faveur d'un dialogue international. Le Comité d'aide publique au développement a été à l'origine de la création du premier espace de dialogue politique, appelé Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État¹³²¹ dès l'année 2008. Certaines questions ne font plus l'objet du huit-clos. Par ailleurs, le Dialogue International a également été la source de la création du Réseau international pour les conflits et les situations de fragilité (INCAF)¹³²².

¹³¹⁹ Jean BONVIN et Christian MORRISSON, *op.cit.*, p. 30.

¹³²⁰ Les États membres disposent de la possibilité d'empêcher la diffusion publique de leurs prises de position en demandant l'application de la procédure de classification par la mention « confidentiel », des comptes rendus des réunions.

¹³²¹ Dans ce forum politique international appelé le Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État, l'OCDE conserve le Secrétariat général. Il se réunit au moins par an au niveau ministériel ou au niveau des hauts responsables. Cette initiative rassemble des pays touchés par les conflits et la fragilité, les bailleurs de fonds et la société civile. Ce dialogue réunit les membres du Réseau international pour les conflits et la fragilité (INCAF), le groupe G7+ des États en situation de fragilité et de conflit et les organisations de la Plateforme de la société civile pour la consolidation de la paix et le renforcement de l'État (CSPPS) (Voir pour de plus amples informations, <https://www.pbsbdialogue.org/fr/>).

¹³²² Le réseau INCAF réunit vingt-huit États (dont la France, l'Allemagne, la Belgique ou le Royaume-Uni) et la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, l'UE, le FMI, l'OCDE, le PNUD, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA), la Banque mondiale, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP) des Nations Unies et la banque interaméricaine de développement.

Dans ces conditions de négociations et de partenariats internationaux, il est difficile de maintenir les positions sécuritaires ou les définitions laborantines antérieures. En effet, la méthode OCDE a des conséquences sur ses partenaires et observateurs. Ainsi, depuis quelques années, la Banque mondiale semble avoir adopté la voie multilatérale dans ses définitions. Sévèrement critiquée pour sa méthodologie unilatérale et ciblée sur les enjeux économiques et financiers (dont la création des pays à faible revenu en difficulté (LICUS) en était l'exemple-type), elle multiplie désormais les projets de coopération pour approfondir certains éléments de définitions des enjeux liés au « Fragile State ».

b) Les contraintes d'un rapport de forces inversé

Les initiatives de l'OCDE ont favorisé l'émergence sur la scène internationale d'un nouveau groupe d'États, le groupe g7+. Ce groupe g7+ est impliqué tant au niveau des définitions, que de la mise en œuvre ou du suivi des politiques de lutte contre la fragilité. Malgré sa forte précarité, la voix du g7 + compte au sein de l'Organisation¹³²³.

Les États sont parvenus à faire entendre leur point de vue, en imposant notamment l'idée de la prise en compte du contexte national avant toute mise en œuvre de l'aide publique au développement. On retrouve cette idée dans la déclaration de Dili :

« Nous estimons que les États fragiles sont caractérisés et classés selon le point de vue des pays développés et non pas selon celui des pays en développement, et que pour opérer une transformation durable et mettre en œuvre les principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires, le contexte national doit être le point de départ de chaque approche particulière du développement durable et les donateurs doivent commencer par s'aligner sur ce principe puis procéder dûment à la mise en œuvre. Si nous souscrivons tous aux normes internationales, la communauté des donateurs doit être consciente de notre situation et des besoins qui sont les nôtres. C'est pourquoi nous devons passer par une phase transitoire pour renforcer nos capacités et nos systèmes, et ne pas avoir à satisfaire immédiatement aux conditions et procédures complexes, longues à remplir, qui nous sont imposées¹³²⁴. »

Dès lors, ils proposent de devenir les chefs de file dans l'analyse *de* et la lutte *contre* leur propre fragilité et ce, pour mieux orienter les bailleurs de fonds. Le g7+ a ainsi déterminé les priorités d'action devant être menées qu'il présentait comme relevant de « leur responsabilité collective étant donné l'urgence de la situation »¹³²⁵. Cette prise en main des enjeux de fragilité avait pour principal intérêt d'orienter les politiques d'aide à leur développement vers

¹³²³ OCDE, *États de fragilité 2016 op.cit.*, p. 79.

¹³²⁴ G7+, Déclaration de Dili, Timor-Leste, le 10 avril 2010, p. 4 (3^e paragraphe avant la conclusion).

¹³²⁵ G7+, Déclaration de Dili, Timor-Leste, le 10 avril 2010, p. 4 (considérants sur la sécurité).

les secteurs identifiés par leur soin. Ils écartaient de la sorte les programmes d'aide qu'ils jugeaient imposés par l'extérieur.

Par ailleurs, les États membres du g7+ ont proposé un outil diagnostic¹³²⁶ de leur propre fragilité sur la base des connaissances locales, à l'appui d'indicateurs adaptés à leurs réalités politiques et sociales. Ainsi, pour la première fois, l'œuvre de modélisation du « Fragile State » ne sort pas des « laboratoires » des États riches. Il a été élaboré par et pour des États fragiles.

Ce baromètre de la fragilité est un outil à usage interne destiné à l'évaluation interne de l'État sur la base des Objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de l'État. Cet outil cherche à ne pas figer les États dans un niveau de fragilité. Il n'est pas un modèle prévisible ni un modèle prescriptif dans lequel chaque État doit s'inscrire¹³²⁷. À cet égard, il est reconnu que les États puissent être situés à différents stades de fragilité suivant les dimensions prises en considération¹³²⁸. Il est réaffirmé que les fragilités ne sont pas vécues de la même manière¹³²⁹. Chaque membre du g7+ peut donc décrire sa situation spécifique ou plutôt s'autoévaluer au regard de l'un des cinq stades de la fragilité : la crise, la reconstruction et les réformes, la transition, la transformation, la résilience¹³³⁰. Un indicateur de progrès est présent à tous les stades. Pour faciliter le remplissage de ce baromètre, une trentaine d'indicateurs d'autoévaluation appuie chaque stade¹³³¹. Cet outil a été présenté comme une ressource favorisant par la suite l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques¹³³². Ce faisant, les États du g7+ revendiquent ainsi leurs capacités et compétences politiques pour entendre et

¹³²⁶ Plusieurs versions avaient été proposées dès l'année 2012 à l'occasion des réunions techniques du g7+ de Dili et de Copenhague (g7+, *Le Baromètre de la Fragilité. Note du G7+ sur le Baromètre de la Fragilité*, (version préliminaire) Kinshasa (RDC), 27 novembre 2013, p. 8).

¹³²⁷ g7+, *op.cit.*, p. 12.

¹³²⁸ g7+, *op.cit.*, p. 11.

¹³²⁹ g7+, *op.cit.*, p. 7.

¹³³⁰ La description détaillée de ces indicateurs se situe dans les pages suivantes : g7+, *op.cit.*, p. 13-15. On trouve aussi une synthèse préliminaire du baromètre de la fragilité (g7+, *op.cit.*, p. 16-32). À notre avis, ces indicateurs n'offrent pas de clarté suffisante pour distinguer un stade à un autre. En particulier, les stades « Crise » et « Reconstruire et réformer » semblent être les mêmes.

¹³³¹ Voir notamment les g7+, *op.cit.*, p. 33-48.

¹³³² OCDE, *États de fragilité 2015 op.cit.*, p. 45.

définir les enjeux posés par le « Fragile State » mais surtout à faire progresser le débat international.

Les initiatives du g7+ ont, semble-t-il, été fortement appréciées par la communauté internationale, en particulier, leur implication dans la définition des indicateurs de fragilité. La Banque mondiale comme l'Union européenne¹³³³ s'étaient engagées à soutenir les orientations politiques prises par ce groupe. On ne peut pas mettre en doute le fait que ces orientations aient pesé sur la définition des règles ratifiées en 2011. Il ne s'agit pas ici de faire preuve de naïveté indigne de l'observateur scientifique, informé des récentes études sur les usages du « colonialisme conceptuel » par les États les plus puissants¹³³⁴. Cela dit, on peut valablement souligner l'existence de dynamiques tendant à ce que les bailleurs prennent mieux ou plus, en considération les attentes des États récipiendaires. En effet, dès l'origine, les modélisations ont été conçues pour servir d'outils d'aide à la décision publique¹³³⁵ qui, de manière générale, peuvent être classés en au moins deux grandes catégories : les outils diagnostic et les outils de prévision¹³³⁶. Le Cadre de la fragilité de l'OCDE est plutôt un outil de prévision. Il emporte des enjeux de qualité et de performance. Les bailleurs de fonds s'en

¹³³³ Voir en particulier la *Déclaration du commissaire Piebalgs à l'occasion de la troisième réunion ministérielle du Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État*, du 19 avril 2013 (https://ec.europa.eu/europeaid/node/12188_en)

¹³³⁴ Rémi BACHAND, « Les nouvelles formes de colonialisme dans le monde : que faire du concept d'État fragile en droit international » dans *Civitas Europa*, n°28, juin 2012, p. 146-163.

¹³³⁵ Les rédacteurs du FSI rappellent ainsi que : « Les hommes politiques ont besoin d'avoir accès à ce type d'informations pour mettre de manière efficace et pertinente leurs politiques publiques (FSI 2011, p. 8).

¹³³⁶ Dès l'origine, les modélisations sur les Failed et Fragile States ont été conçues sous la forme de véritables outils d'aide à la décision publique. A notre avis, ces modélisations peuvent être classées en deux grands types : les modélisations analytiques et les outils d'anticipation ou de prévision.

Les mots « anticipation » et « prévision » ont des significations proches. Le premier désigne l'action de prévoir par avance, de supposer ce qui va arriver. Il a pour synonymes la conjecture, l'hypothèse, l'extrapolation et la prévision. Le second désigne aussi l'action de prévoir, de prédire, de vaticiner. Il partage certains synonymes comme les mots conjecture ou hypothèse. Toutefois, suivant les définitions retenues par *Le Larousse* en ligne et le Centre National des Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), dans la prévision, la mesure scientifique, le calcul et les probabilités dominent. Le CNRTL définit la prévision dans sa seconde proposition comme « l'observation d'un ensemble de données qui permet d'envisager une situation future et d'entreprendre des actions pour y parer concrètement. » La troisième proposition est encore plus éloquente puisque la prévision devient « l'étude générale de la situation donnée dont on peut, par déduction, calcul, mesure scientifique, connaître par avance l'évolution ». Ainsi, les deux termes permettent de marquer les deux orientations politiques différentes retenues par ces modélisations.

Ainsi, l'analyste anticipe lorsqu'il se limite à envisager les évolutions futures des variables. Il faut de la prévision, lorsqu'il joue avec celles-ci. « En faisant varier tel ou tel élément de ces modèles, ils espèrent ainsi prévoir ce qui se passerait dans la réalité si l'élément correspondant variait de la même façon. » (Jean GIRAUD, Pierre PAMART et Jean RIVERAIN, *Les Nouveaux Mots dans le vent*, Paris, Larousse, coll. La Langue vivante, 1974, p. 163).

servent pour mieux répartir leurs ressources en aide publique au développement entre les « 3D » (Diplomatie, Défense, Développement) ou les « 2D » dans le cas de l'Union européenne (le dosage s'opère entre la solution politique, la Diplomatie et/ou la solution Développement). Le choix de ces politiques dépend du Cadre de l'OCDE qui dépend lui-même du comportement des États receveurs. Conformément à leurs engagements, les bailleurs mettent, par ailleurs, en œuvre les principes « Ne pas nuire » et le « Respect du contexte national ». Cet environnement contribue à changer les rapports entre les États et à progressivement ôter les automatismes d'intervention légitimée par l'emploi du Failed State¹³³⁷ » sur le territoire des autres États.

L'ensemble de ces contraintes, politiques et normatives, contribue, selon nous, à l'autonomisation progressive du concept « Fragile State » du « Failing State ». L'adoption d'une nouvelle définition, tendant à éclaircir ce qu'il faut désormais entendre par « fragilité », en est une illustration.

C) Du « Fragile State » à la « fragilité »

Si « nommer, c'est rendre présent »¹³³⁸, à travers le concept de « Fragile State » analysé au regard de sa nouvelle formulation, plusieurs questions peuvent être soulevées. D'une part, quels aspects définitionnels ou cognitifs veulent rendre visible ou préserver¹³³⁹ les organisations interétatiques participantes, les États membres et États du g7+ et les organisations et membres de la société civiles co-auteurs ? Étant entendu que le procédé d'indivisibilité fait également partie des réponses apportées au problème, au regard du paradigme « États-défaillants » que cherchent-ils à rendre invisible ?

1. La « fragilité » : un « état » passager de l'État

Dans l'enceinte de l'OCDE, la définition du « Fragile State » devient une affaire multilatérale. Les entrepreneurs du sens se sont engagés dans une stratégie de neutralisation de toute stigmatisation du « Fragile State »¹³⁴⁰. Dès les origines de la réflexion, certains documents de

¹³³⁷ Rémi BACHAND, *op.cit.*, p. 147.

¹³³⁸ Jean-Alexis MFOUTOU, *La langue de la politique au Congo-Brazzaville : contexte sociopolitique et comportements langagiers*, Paris, L'Harmattan, coll. Études africaines, 2012, p. 224 et p. 227.

¹³³⁹ Nicole AUBERT et Claudine HAROCHE (dir.), *Les tyrannies de la visibilité : Être visible pour exister ?*, Toulouse, Érès éd., coll. Sociologie clinique, p. 9.

¹³⁴⁰ Pierre BOURDIEU, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982, p. 18.

l'OCDE illustrent progressivement, avec plus ou moins de clarté, la distinction entre les concepts « Failing State » et « Fragile State » :

En écho aux préoccupations mondiales en matière de sécurité et de criminalité, les États fragiles ou en faillite suscitent des inquiétudes de plus en plus grandes dans la communauté internationale. Les États fragiles se heurtent à des problèmes dans de nombreux domaines (sécurité physique, légitimité des institutions politiques, saine gestion économique et offre de services sociaux)¹³⁴¹. »

« S'il est fréquent que des États soient à l'origine de situations d'insécurité, leur faiblesse, leur effondrement ou leur absence peuvent entraîner des désordres [...] Depuis quelques années, les dirigeants se montrent de plus en plus préoccupés par les États faibles, fragiles ou défailants¹³⁴². »

« L'emploi du terme « fragilité », jugé insuffisamment précis d'un point de vue historique et analytique, suscite de nombreuses critiques ; c'est également le cas, dans une large mesure encore, de l'expression « État en faillite », moins nuancée¹³⁴³. »

Mais surtout au fil de la construction de la notion de « Fragile State », les entrepreneurs ne cessent d'insister sur cet état passager de l'État. La qualité fragilité est un processus et non une fin. Il est ainsi plus éloquent d'employer le terme « fragilisation ». Il est donc admis que tous les États sont à des degrés différents de fragilité. Ces stratégies d'universalisation de la fragilité visent à inclure et concernent tous les États pour mieux éviter de stigmatiser une catégorie.

La fragilité ne peut s'entendre qu'en association avec son corollaire importé, la résilience de l'État. La résilience s'entend comme « la capacité de faire face aux changements en matière de capacités, d'efficacité ou de légitimité de l'État¹³⁴⁴ ». Elle est présentée comme un stade que tous les États peuvent atteindre. Elle n'est donc pas exclusive ni réservée à un groupe. Tous les États sont invités à fournir des efforts pour l'atteindre ou à s'y maintenir :

La fragilité et la résilience ne sont ni fixées ni immuables, elles doivent plutôt être vues comme des points se déplaçant sur un spectre. La fragilité et la résilience sont les conséquences de facteurs variés, qu'ils soient structurels, historiques, ou de portée mondiale, ou les conséquences d'événements à très court terme. La fragilité et la résilience ne sont pas *nécessairement* temporaires ou chroniques. Ces conditions – qu'elles résultent de politiques et de pratiques gouvernementales remontant à plusieurs années, par exemple, ou qu'elles émanent de schémas plus établis et systémiques de la répartition et de l'exercice du pouvoir dans une société – peuvent être modifiées, en mieux ou en pire¹³⁴⁵. »

¹³⁴¹ OCDE, « Les approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour les États fragiles » dans *Revue de l'OCDE sur le développement*, Volume 8/3, Paris, Éditions OCDE, 2008, p. 9.

¹³⁴² OCDE, *Concepts et dilemmes pour le renforcement de l'État dans les situations de fragilité. De la fragilité à la résilience : Note de réflexion du CAD/OCDE*, Paris, Éditions OCDE, 2008, p. 11.

¹³⁴³ OCDE, *Concepts et dilemmes op.cit.*, p. 18.

¹³⁴⁴ OCDE, *Concepts et dilemmes op.cit.*, p. 12.

¹³⁴⁵ OCDE, *Soutenir le renforcement de l'État dans les situations de conflit et de fragilité : Document d'orientation*, Paris, Éditions OCDE, 2011, p. 26.

La notion antonyme de résilience donne une dimension nouvelle au discours. Une logique d'association ou d'attraction est alors créée entre les termes antagonistes de la nébuleuse « fragilité ». En effet, l'Organisation suggère que la fragilité est étroitement liée à la résilience. Par voie de conséquence, la résilience reste accessible à tous les États car « une société qui s'adapte en permanence à sa fragilité devient résiliente¹³⁴⁶ ». Forte de cette caractéristique positive, le « Fragile State » est, dès l'origine, un discours empreint d'espoir ce que n'avait pas son prédécesseur. En effet, dans le concept-paradigme « État défaillant », la chute de l'État est inéluctable car tous les éléments concourent à cette fin. Une logique d'opposition, de rejet et de répulsion est sciemment maintenue entre les termes antagonistes.

La substitution du terme « fragilité » au terme « Fragile State » dénote finalement l'image que le diplomate de l'aide publique et de ses collaborateurs se font de ce type d'États¹³⁴⁷. Avant, l'OCDE considérait des États à qui il fallait apporter des soins pour qu'ils deviennent résilients. Dès 2016, l'OCDE préfère ainsi adopter une approche plus large pour démontrer les dynamiques – les degrés et types - mais surtout les différents profils souverains de fragilités¹³⁴⁸. Elle abandonne définitivement toutes les stratégies fixant une liste des États fragiles¹³⁴⁹. On quitte donc progressivement le terrain de la sanction et du désespoir dont étaient empreints les « Failing States ». Cette conceptualisation plus large est mise pour déployer plusieurs types d'outils poursuivant l'objectif de la sortie de crise puis de la résilience des États dont les degrés de fragilités restent préoccupants.

2. La « fragilité » : une appréciation des risques et des capacités de l'État

À l'origine, l'OCDE avait proposé une définition du « Fragile State » qui reposait sur la capacité ou plutôt l'incapacité de l'État à assurer des fonctions de base en matière de gouvernance et à tisser des liens mutuellement constructifs avec les citoyens. Cette définition avait fait l'objet de nombreuses critiques. La gouvernance était présentée comme un standard occidental et sa faiblesse ne pouvait pas expliquer à elle seule, la fragilité d'un État. On quitte ici l'approche qui était véhiculée par un centre de réflexions comme the Brookings Institute.

¹³⁴⁶ OCDE, *États de fragilité 2018 op.cit.*, p. 100.

¹³⁴⁷ Constanze VILLAR, *op.cit.*, p. 170.

¹³⁴⁸ OCDE, *États de fragilité 2016 op.cit.*, p. 19.

¹³⁴⁹ OCDE, *États de fragilité 2016 op.cit.*, p. 76.

La multiplicité des acteurs impliqués dans la nébuleuse « Fragile State » a provoqué un changement de cette appréciation de la fragilité. À titre d'illustration, les pays du g7+ avaient invité leurs partenaires à ne plus parler de « Fragile State » mais plutôt de « fragilité ». Ils avaient proposé la définition suivante :

Un état de fragilité pourrait s'entendre comme étant une période dans la vie d'une nation où le développement socio-économique durable nécessite de mettre davantage l'accent sur des mesures complémentaires de consolidation de la paix et de renforcement de l'État : développement des règlements politiques, de la sécurité, de la justice, des emplois, de la gestion saine des ressources, et de la fourniture responsable et équitable des services¹³⁵⁰.

Les membres du g7+ précisaient néanmoins que cette définition ne les liait pas au vu des spécificités des fragilités observées par chacun de leurs États. La concertation internationale retiendra finalement la définition suivante. Celle-ci essaie d'être la plus large possible pour s'adapter aux spécificités diverses des fragilités. La « fragilité se définit comme suit :

la conjonction d'une exposition à des risques et d'une capacité insuffisante de la part de l'État, d'un système ou d'une communauté, à gérer, absorber ou atténuer ces risques. La fragilité peut avoir des conséquences dommageables comme la violence, la déliquescence des institutions, des déplacements, des crises humanitaires ou d'autres situations d'urgence¹³⁵¹.

La fragilité est désormais appréciée en exposant l'ensemble de risques auxquels sont confrontés l'État et les moyens d'adaptation dont il dispose. Les risques sont présentés comme les dangers, menaces et vulnérables domestiques et résultant des aléas de l'extérieur. Les capacités de l'État à faire face aux risques sont des capacités d'adaptation, d'absorption, de résistance et de prévention des chocs, humains ou naturels, présents ou futurs.

Si on retrouve dans la définition de la fragilité, une parenté filiale avec la conception du FSI en particulier, dans l'évocation des risques et des capacités de l'État à y faire face. Désormais, la « fragilité » n'est plus une définition laborantine, préparée au bénéfice des États les plus puissants et au détriment des États placés dans des contextes de fragilité. Dès lors, le « Fragile State » s'éloigne, peu à peu, du mode de conception qui avait caractérisé le « Failed State », grâce l'influence des acteurs agissant dans cette nébuleuse. Il est probable que cette définition évolue encore grâce à leur action. Par ailleurs, on constate que la déliquescence des institutions, l'une des caractéristiques majeures du « Failing State » est présentée comme l'une des conséquences de cette fragilité. Ce faisant, dans cette conception nouvelle, une distinction entre les contextes fragiles et les États défaillants est implicite puisqu'elle incite à prendre en

¹³⁵⁰ g7+, *Le Baromètre de la Fragilité. Note du G7+ sur le Baromètre de la Fragilité*, (version préliminaire) Kinshasa (RDC), 27 novembre 2013, p. 5.

¹³⁵¹ OCDE, *États de fragilité 2018 op.cit.*, p. 81.

considération les différents stades d'évolution de l'État. Ainsi, la nébuleuse « Fragile State » s'éloigne du concept aîné « État défaillant ». ¹³⁵²

D) Conclusion du chapitre

Notre conclusion revient sur deux points importants abordés dans le chapitre : les critères de distinction possibles entre les concepts et la caractérisation du « Fragile State » en tant que paradigme.

1. « Fragile State » et « Failing State » : quels critères de distinction des concepts ?

Les concepts « Failing State » et « Fragile State » se distinguent par les significations et intentions qu'ils véhiculent et par les communautés de lexicographes qui participent à la construction du sens.

En effet, le concept « État défaillant » renvoie dans son sens originel à l'idée de l'État qui chute, qui est en cours de renversement de manière inéluctable. En effet, le concept s'est originellement construit avec la notion de « conservation de l'État » pour signifier que cette chute touche à l'existence de celui-ci. Différents stades ont été nommés : « Failing », « Failed » ou « Collapsed ». Tous ces stades véhiculent ainsi un présupposé négatif. En effet, dans cette conception, aucun élément ne peut être opposé à la chute. Le Sieur des Allymes n'en avait pas l'intention. Dans le moment américain du « Failed State », c'est avec un accent pessimiste que l'on insiste sur ce cheminement vers une inéluctable fin.

Le « Fragile State » et ses néologismes véhiculent la dynamique inverse, un présupposé positif, suggéré par la notion antonyme « résilience ». La fragilité est considérée comme un processus. L'État est engagé sur le chemin de la résilience ou du relèvement mais, suivant le stade où il est situé, il lui un plus ou moins chemin à parcourir. Dans cette conception, l'idée de chute, de déliquescence est écartée, elle est cachée car elle n'est pas souhaitée ni souhaitable. Elle n'est pas envisagée ni envisageable dans le discours de la fragilité, comme le révèle les contextes de sa production. Ainsi, affirmer que les concepts sont synonymes revient au final à nier le fait que tous les états de fragilités ne conduisent pas inexorablement à la chute de l'État. On retrouve ainsi cette imposition du sens par les actions de définitions

¹³⁵² Thomas Kuhn évoque les conséquences d'une définition plus resserrée dans un paradigme nouveau (Thomas S. KUHN, *La structure op.cit.*, p. 51).

des lexicographes impliqués dans ce que l'on appelle, par abus de langage, le paradigme de la fragilité.

2. Le « Fragile State » : nouveau « paradigme » ?

a) *Ce qu'en dit le philosophe des sciences*

La construction du « Fragile State », dans son sens étatique, n'est pas une œuvre issue du monde scientifique. Elle vient du monde politique international. Ainsi, si l'on fait preuve de rigueur scientifique¹³⁵³, l'on ne peut pas véritablement lui appliquer la qualification de « paradigme »¹³⁵⁴ au sens où l'entend le philosophe des sciences, même si une poignée d'universitaires s'est saisie de la question. Nonobstant, il reste pertinent d'apprécier les effets de cette nébuleuse réflexive au regard de la théorie du paradigme scientifique tant son apparition et son développement s'inscrivent dans la continuité du paradigme « État défaillant » et, fait, en particulier suite à la phase américaine de celui-ci¹³⁵⁵. En effet, les orientations normatives prises par la nébuleuse « Fragile State » semblent avoir été prises en réaction avec le passé. À titre illustratif, en rupture avec le paradigme « États-défaillants », le dialogue avec tous les acteurs concernés, à des niveaux différents, est mis au centre de la nébuleuse de la fragilité¹³⁵⁶.

Par ailleurs, on peut essayer de caractériser l'état d'avancement réflexif vers lequel tend la nébuleuse « Fragile State » en s'appuyant sur les éléments paradigmatiques. En effet, Thomas Kuhn avait considéré qu'il y avait trois stades dans le développement d'une science : la

¹³⁵³ Thomas S. KUHN, *La tension op.cit.*, p. 393.

¹³⁵⁴ Dans sa stratégie 2018, la France lui attribue au contraire cette appellation et évoque alors le « paradigme international » (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, *Prévention, résilience et paix durable (2018-2022). Approche globale de réponse à la fragilisation des États et des sociétés*. Rapport de stratégie. Paris, MEAE/DGM, 2018, 42 p).

¹³⁵⁵ La notion de Fragile state constitue un nouveau paradigme car depuis qu'est apparue avec son approche et son nouveau, les anciens membres du paradigme États défaillants y ont adhéré. Pour ne pas être isolés, ils ont fait le choix d'adapter leurs travaux en conséquence – c'est notamment l'exemple de The Fund for Peace qui a choisi de qualifier son « Failed State Index », de « Fragile State Index » depuis 2015 (Voir en ce sens, Thomas S. KUHN, *La révolution op.cit.*, p. 50).

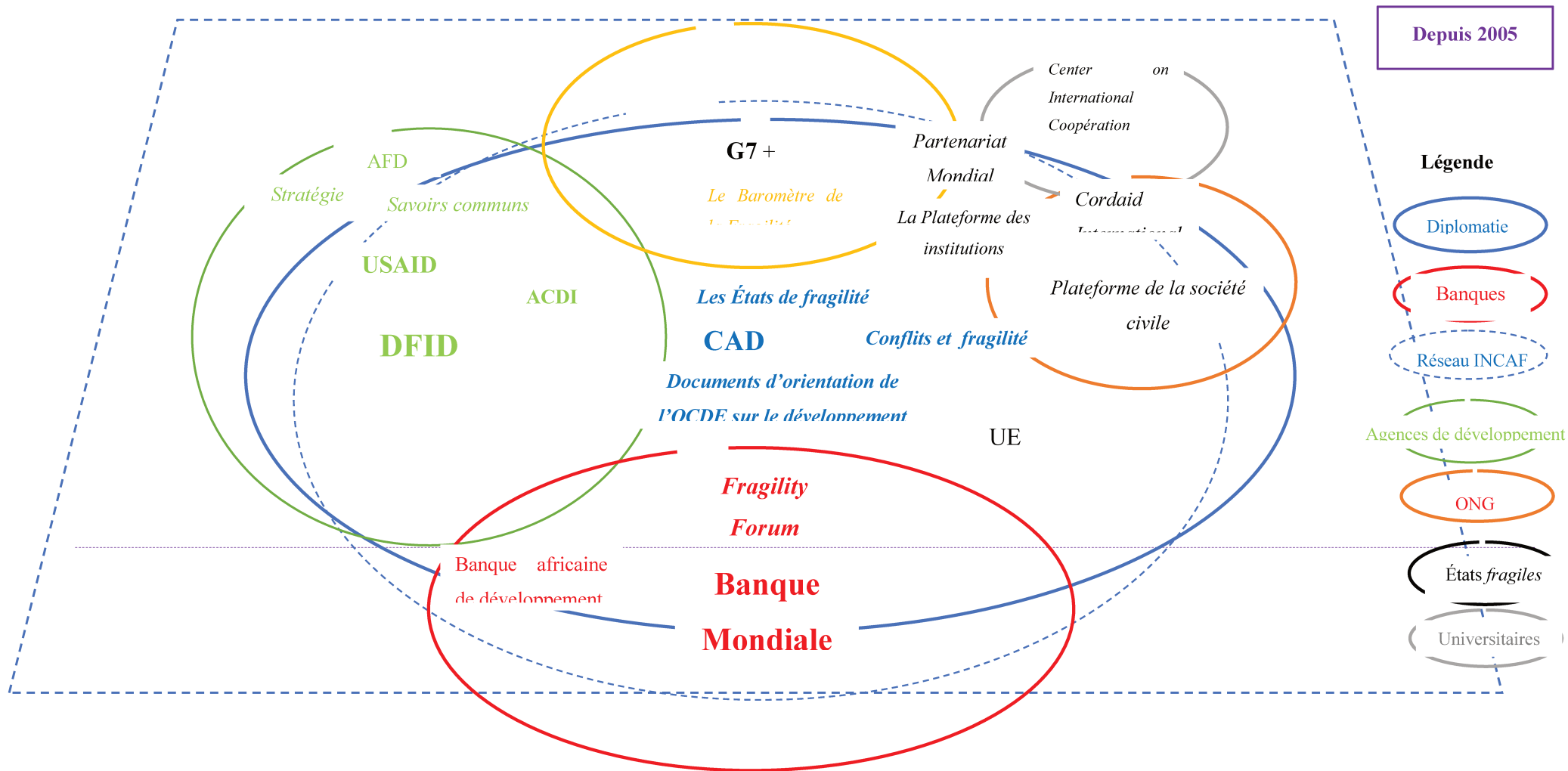
¹³⁵⁶ Or, pour reconnaître l'émergence d'un nouveau paradigme, Thomas Kuhn oriente son lecteur vers le mode de détermination des règles nouvelles. En effet, il écrit, à ce propos : « Comme cela se produit dans les révolutions politiques, le choix du paradigme ne peut être imposé par aucune autorité supérieure à l'assentiment du groupe intéressé. Pour comprendre comment se font les révolutions scientifiques, il nous faudra donc étudier non seulement la force des arguments tirés de la nature ou de la logique, mais aussi les techniques de persuasion par discussion qui jouent un rôle au sein de ces groupes assez particuliers qui constituent le monde des sciences. » (Thomas S. KUHN, *La structure op. cit.*, p. 163).

détermination des faits scientifiques, la concordance des faits et de la théorie et l'élaboration de la théorie. Le paradigme « État défaillant » peut se caractériser par la détermination de faits de défaillance et par l'élaboration de plusieurs théories explicatives du phénomène. Par la création du « Fragile State », les entrepreneurs de sens se sont réinvestis dans l'œuvre de détermination des faits de fragilité. Mais, ils ne cessent depuis, de faire coïncider les faits, la théorie et les solutions à apporter aux problèmes par la détermination et l'application de politiques publiques nouvelles.

b) Représentation graphique de la nébuleuse de la fragilité

À l'aune de ce qui précède, on proposera la représentation graphique de la nébuleuse « Fragile State ». Elle illustre les différentes catégories d'acteurs impliqués et participant à son évolution.

Figure 9 - La Nébuleuse "Fragile State"



Pour faciliter sa lecture, cette représentation graphique, élaborée par nos soins, reprend les éléments de la légende des représentations graphiques précédentes tout en les adaptant à la réalité nouvelle. Les lieux discursifs du « Fragile State » sont les grands rendez-vous annuels internationaux comme Fragility Forum, placé sous le parrainage de la Banque mondiale, les publications de l'OCDE (*États de fragilité, Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement, etc.*) ou de celles des agences de développement comme l'Agence française de développement (*Stratégie ou Savoirs communs*). La couleur renvoie au champ d'appartenance de l'acteur. Le gras et la taille de la police sont mis pour souligner le rayonnement de certains lieux discursifs au sein de ce paradigme.

Conclusion de partie : des « états » de l'État¹³⁵⁷ entre défaillances et fragilités

1. Des concepts complémentaires

Au regard de la diffusion et de la popularité des concepts, à l'heure où tout le monde parle de « Fragile State » ou plus exactement de ses néologismes « fragilité » et « contextes fragiles », on pourrait se demander quelle pertinence conserve une étude qui évoque encore le concept de « Failed State ». En effet, son usage a été politiquement orienté puis galvaudé. Il semble même être un concept usé voire dépassé. D'autant que la domination de la nébuleuse fragilité semble marquer une évolution des conceptions politiques. Désormais, il n'est plus question de laisser s'effondrer un État car chaque effondrement représente un risque politique majeur, soit celui du non-relèvement soit celui du relèvement tardif (Libye, Irak etc.) sans compter les coûts humains et financiers qu'il représente pour la communauté internationale. Plutôt que d'intervenir en réaction à la crise, il s'agit désormais d'investir les mêmes moyens, même diminués, dans la prévention de la chute et de manière stratégique. Ainsi, dans leur majorité, les auteurs défendent l'idée que le « Fragile State », expression diplomatiquement correcte, a définitivement remplacé le discours du « Failing State ». Cette troisième partie a eu pour objectif de contredire cette thèse. À notre avis, les concepts « Fragile State » et « Failed State » sont complémentaires.

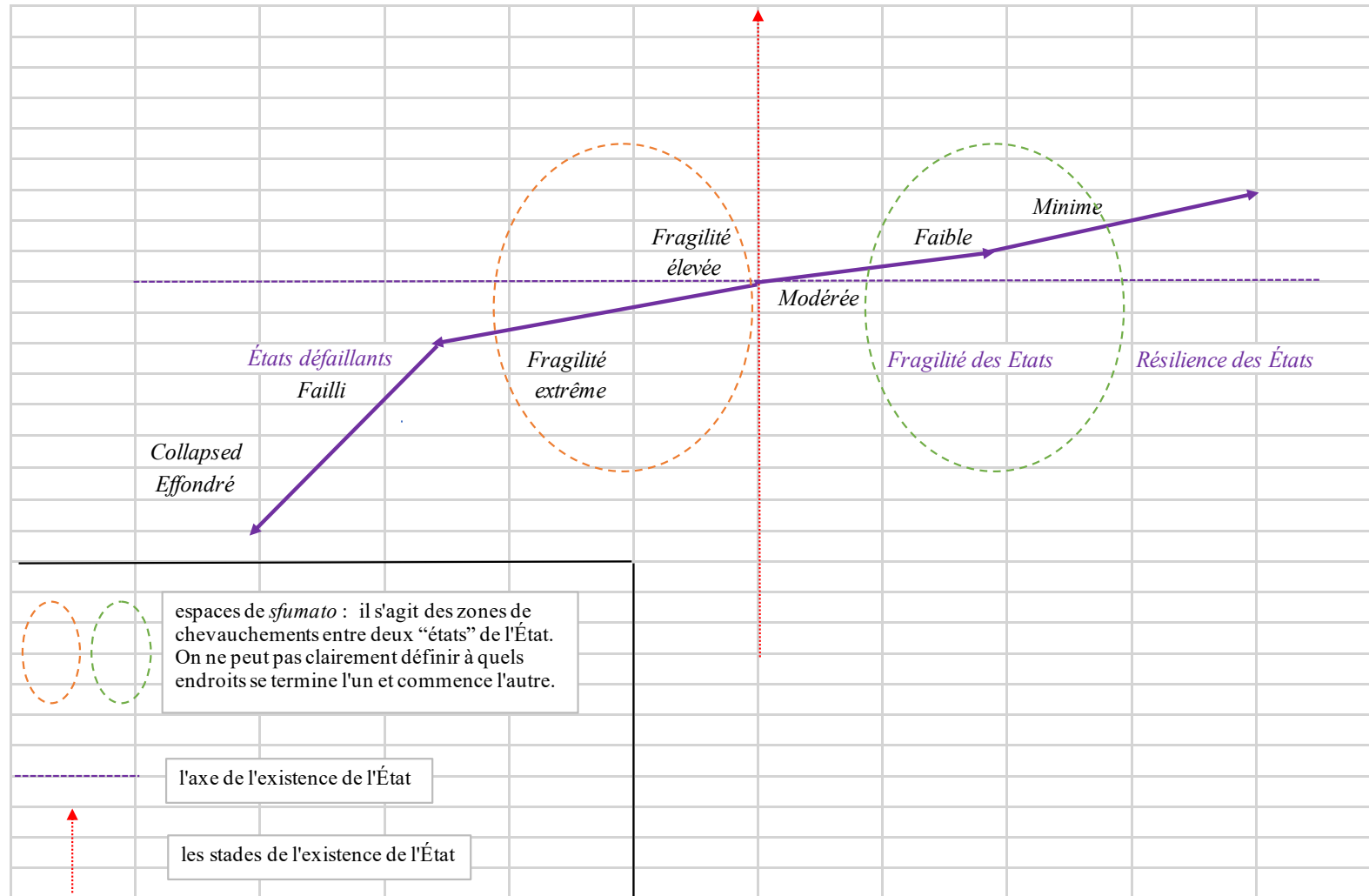
¹³⁵⁷ Nous empruntons cette formule à Vincent CHAPAUX, « Réussite, fragilité, faillite : les états de l'État dans les discours politiques et les discours "experts", Quatrième congrès de l'Association Belge de Sciences Politiques, les 24 et 25 avril 2008, à Louvain-la-Neuve, p.1-17.

2. Les « états » de l'État en graphique

La nébuleuse fragilité semble emporter les mêmes conséquences qu'auraient pu avoir une révolution scientifique sur le concept-paradigme aîné « État défaillant ». En effet, elle est présentée, à tort, comme un abandon du paradigme-concept « État défaillant¹³⁵⁸ ». Il nous semble, au contraire, que les concepts co-existent. En effet, sur l'axe de l'existence de l'État, le Failed State se situe à un stade, plus ou moins éloigné, de la fragilité de l'État. Ainsi, loin d'être isométriques, les deux concepts se complètent et se chevauchent par un effet de *sfumato*, comme l'explique la représentation graphique suivante, réalisée par nos soins.

¹³⁵⁸ « Abandonner le paradigme, c'est cesser de pratiquer la science qu'il définit. » (Thomas S. KUHN, *La révolution op.cit.*, p. 72).

Figure 10 - Les "états" de l'État



Ces derniers mots développent ce que nous avons qualifié d'effets de *sfumato*. La première zone de flottement, représentée par le cercle en pointillés de couleur orange, décrit la situation dans laquelle les fragilités dites « sévère » ou « élevée » de l'État sont déjà des signes de défaillance de celui-ci. Or, il est difficile de tracer avec précision une frontière qui marquerait le début de la défaillance de l'État et la fin de la fragilité de celui-ci. *Idem* s'agissant de la frontière entre les États dits « fragiles » et les États dits « résilients », illustrée par le cercle en pointillés verts.

Conclusion

Notre conclusion s'organisera en trois sections.

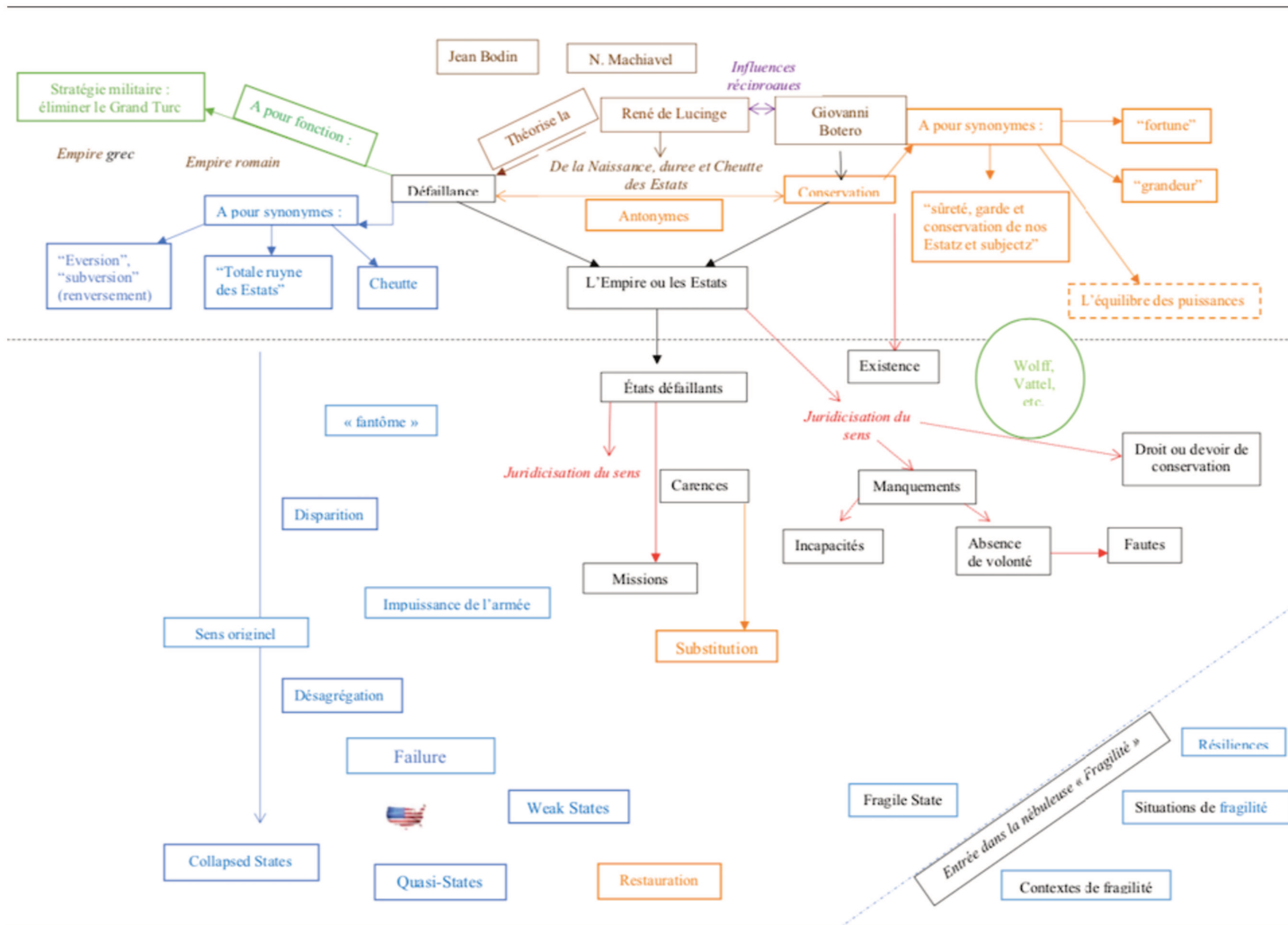
A) Qu'est-ce qu'un État défaillant ?

L'un des objectifs de départ de notre travail de recherche était d'apporter une définition, construite au fur et à mesure de notre observation, au concept-paradigme de l'État défaillant. En particulier, nous cherchions à proposer une définition exhaustive et objective en répondant à la question suivante : « Quels sont les critères qui conduisent à la chute d'un État ? ». Cette première section de la conclusion a donc une vocation conclusive sur ce point. Tout en proposant une définition courte récapitulative. Elle propose également sous forme de représentation graphique, ce qu'il faut entendre par « États défaillants ».

1. Proposition finale de définition

Aux termes de notre analyse, nous proposons la définition suivante au concept État défaillant : *l'organisation politique que l'on appelle État s'enfonce dans la défaillance dès lors que les pressions auxquelles sont exposées ses principales composantes (la population, le gouvernement et le territoire), emportent des conséquences telles que l'entité politique dans son entier est engagé dans un processus qui le conduit inexorablement à ne plus demeurer État.* En recourant à une image anthropomorphique pour éclairer notre propos, on pourrait également dire que le processus vital de l'État est alors engagé.

Figure 11- Le concept « État défaillant » : une définition diachronique (en schéma)



2. Un paradigme éteint

Notre étude était également l'occasion de vérifier la thèse dominante selon laquelle le « Fragile State », expression diplomatiquement correcte, aurait définitivement remplacé le « Failing State ». Le second chapitre de la troisième partie contredit largement cette thèse. À notre avis, les deux termes sont bien distincts avant d'être complémentaires. Les diplomates onusiens ne s'y trompent pas d'ailleurs, lorsqu'ils déclarent en 2015 : « La Somalie n'est plus désormais un État failli, mais juste un État fragile »¹³⁵⁹. En substituant le « Fragile State » au « Failed State », les diplomates veulent souligner les progrès accomplis par l'État somalien, désormais engagé sur la voie de la « résilience »¹³⁶⁰. L'emploi discursif témoigne également du présupposé cognitif selon lequel tous les états de fragilité ne conduisent pas inexorablement à la chute de l'État ; contrairement aux défaillances caractéristiques du « Failing State ».

Toutefois, désormais autonome, le Fragile State a eu l'effet d'une « révolution scientifique¹³⁶¹ » dans le sens où il a désormais pris la place du paradigme États-défaillants. On constate ce changement paradigmatique dans toutes les réflexions politiques et scientifiques actuelles portant sur l'État. Le Fragile State adopte une nouvelle approche caractérisée par sa positivité. Elle vise désormais à empêcher la chute de l'État alors que l'ancien paradigme se limitait à analyser les causes du phénomène. Les membres du Fragile State se sont même accordés sur des normes comportementales. Le Fragile State est défini par des indicateurs élaborés de manière consensuelle par la majorité des acteurs intéressés. Le Fragile State, membre du G7 +, a été reconnu et agit en sa qualité de principal responsable de sa « résilience ». Il coopère ainsi à la définition de sa propre fragilité et de ses besoins réels. Enfin, les principaux bailleurs de fonds se sont engagés à ne pas nuire aux bénéficiaires de l'aide. Par l'adoption de ces nouvelles normes, c'est donc le mode de fonctionnement même du paradigme États-défaillant dans sa phase américaine¹³⁶², qui nous semble être le principal

¹³⁵⁹ « Somalia no longer a failed state, just a fragile one », *The Guardian*, 23 décembre 2015.

¹³⁶⁰ De manière imaginée, on pourrait ajouter que la Somalie quitte la mort et s'engage vers la vie : son pronostic vital ne serait plus engagé.

¹³⁶¹ Thomas S. KUHN, *La structure des révolutions scientifiques*, [1970, 2^e édition], Paris, Flammarion, Coll. Champs sciences, 2018, p. 159.

¹³⁶² Thomas S. KUHN, *op.cit.*, p. 160.

motif de ce changement. Dès lors, l'on peut considérer que les scientifiques qui réfléchissent encore sur le paradigme États-défaillants appartiennent à un courant minoritaire et isolé.¹³⁶³

B) Quelle est son utilité pour la science politique ?

1. Damnatio memoriae et enrichissement de la théorie politique

Les auteurs tout comme leurs œuvres *damnati* contribuent à enrichir la théorie politique. En recherchant la trace du concept-paradigme qui avait disparu, notre étude a contribué à restituer des réflexions attribuées à d'autres, à leur véritable auteur¹³⁶⁴ ou à mettre en valeur celles d'un auteur, totalement écarté de l'histoire des idées pour des raisons politiques. Cette section aura aussi pour objet de souligner la contribution à la théorie politique de René de Lucinge, sieur des Allymes, diplomate de la Raison d'État.

a) Présentation d'un auteur méconnu de la Raison d'État

Pour plaire à son duc, poursuivre son ascension sociale, René de Lucinge met sa plume de théoricien de l'État au service de son jeune duc, Charles-Emmanuel I^{er}. Se présentant comme l'une de ses sentinelles à Paris, le savoisien s'appuie sur son expérience diplomatique, mêlant espionnages, complots et représentations officielles, lorsqu'il rédige *Naissance*. Le Sieur des Allymes s'appuie sur son expérience de fin stratège acquise à la Cour de France pour le compte de son duc, membre de la Ligue catholique et ce, au détriment du son hôte, le roi Henri III. Malgré son dévouement inconditionnel, il sera néanmoins accusé de trahison, de "fellonie" et de déloyauté, en 1601, pour avoir signé, en application du principe de réalité, le Traité de Lyon. Le serviteur subira donc une *damnatio memoriae* qui durera plus de trois cent années. Une partie de notre analyse contribue, avec objectivité, nous semble-t-il, à la réhabilitation du Sieur des Allymes et de son œuvre phare.

b) Présentation d'une œuvre, fondement de la théorie de l'État-défaillant

Notre analyse poursuivait également l'objectif de présenter une œuvre politique inconnue des politistes, *De la Naissance, Duree et Cheutte des Estats où sont traitées plusieurs notables questions, sur l'établissement des Empires et Monarchies*, publiée au mois d'octobre 1588. Composée de trois livres, l'œuvre du Sieur des Allymes est assez originale. Sans recourir à

¹³⁶³ Thomas S. KUHN, *op.cit.*, p. 50. Voir en ce sens, BONIFACE Pascal, "Syrie : un État failli sans souveraineté" (Édito), du 8 mars 2017, (<http://www.iris-france.org/90096-syrie-un-État-failli-sans-souverainete/>).

¹³⁶⁴ Les réflexions de l'Abbé de Saint-Pierre sur la polysynodie avaient été attribuées, à tort, à Jean-Jacques.

une énième intervention militaire, il préconisait, pour la première fois, de précipiter la chute de l'Empire ottoman en usant de méthodes destinées à déstabiliser l'Empire depuis l'intérieur. En cela, dans *Naissance*, René de Lucinge a théorisé le concept de la défaillance de l'État.

Pour la pensée politique, l'apport de René de Lucinge est donc multiple. Il est le premier auteur à employer le concept-paradigme État-défaillant dans un sens moderne et singulier. À travers ce concept qu'a voulu définir, désigner et saisir son théoricien ? Il nous propose alors deux manières de le définir, par son contraire et par ses synonymes. À l'origine, les notions de conservation et défaillance, sont donc associées. Un État défaillant est avant tout un État qui n'est pas conservé. La conservation de l'État est donc déjà un « état » de l'État qui est censé s'inscrire dans la durée. Elle est un défi quotidien pour le Prince. La défaillance de l'État décrit le processus inverse, celui qui fait passer l'État d'une situation de conservation ou de préservation et de maintien, à sa ruine, sa chute, à son renversement ou à sa destruction. Le vocabulaire employé par le Sieur des Allymes pour qualifier le concept d'État défaillant est riche en hyponymes – ruine, “eversion”, “subversion”, “chute”, “rabaissement”, “renversement”, “destruction de l'État”. Mais il propose quelques éléments définitionnels plus nourris, en les rassemblant sous l'intitulé “causes intérieures”. La défaillance de l'État est principalement causée par les quatre membres du corps politique : le Prince, les élites, les armées et le peuple. En effet, leurs vices, nous dit l'auteur, sont susceptibles de causer la ruine de l'État. René de Lucinge ajoute une dimension immédiatement opérationnelle à la défaillance de l'État. En effet, sa théorie a vocation à défaire la puissance ottomane. Dès lors, il conçoit ce qu'il appelle les « causes extérieures et mixtes de la défaillance de l'État ». Le Sieur des Allymes préconise ainsi une association entre les rebelles de l'intérieur (les élites, les soldats et le peuple) et les Princes chrétiens de l'extérieur pour provoquer la chute du Grand Turc.

c) *De Naissance et De La Raison d'État : deux œuvres complémentaires*

Dans la présentation de ses idées, on remarque que René de Lucinge et Giovanni Botero sont très proches. Il suffit de comparer les différentes allusions de *Naissance* (1588) et *De la Raison d'État* (1590) pour s'apercevoir de cette proximité réflexive, y compris sur la question des forteresses.

Les œuvres *Naissance* et *De la Raison d'État* se complètent. L'une ne devrait plus être étudiée sans l'autre. En effet, si *Naissance* tend plus vers le guide pratique à destination du Prince. *De*

la Raison d'État tend plutôt vers le manuel théorique qui justifie pour laisser à sa seule discrétion, les décisions du Prince qui auront pour objectif de préserver l'État et son pouvoir en amont. Giovanni Botero a pris soin de ne pas contredire, ni de revenir sur les développements du Sieur des Allymes. Dans deux écrits successifs, le piémontais adopte alors une vision, complémentaire comme s'il a voulu prolonger la réflexion de René de Lucinge, comme s'il voulait renvoyer implicitement le lecteur à *Naissance*. Cependant, ces renvois ne se font que de manière implicite.

Enfin, si les œuvres se complètent, cette proximité réflexive n'empêche pas néanmoins l'existence de points de vue différents. Le Sieur des Allymes s'illustrera, une nouvelle fois, par la modernité de sa pensée à propos de la place et du rôle accordés aux femmes en matière politique. Il choisira, en particulier, de ne pas en faire une cause de la défaillance de l'État.

2. Damnatio memoriae et enrichissement du lexique politico-juridique

En quelques lignes, il s'agira ici de préciser que les idées *damnati* enrichissent le lexique et la théorie politiques.

a) « Conservation de l'État » vaut mieux que « Résilience de l'État »

À l'instar des autres paradigmes¹³⁶⁵, le paradigme État-défaillant a aussi pour intérêt de révéler un langage, commun aux membres du même paradigme. Ce langage commun a vocation à intégrer le champ social ou le discours. Parmi les notions à sortir de l'oubli, la conservation de l'État ne devrait-elle pas être utilisée pour rendre compte du discours sur la fragilité de l'État ? En effet, à notre avis, le discours de la défaillance d'État ne peut se comprendre que si on associe ses deux notions originelles antinomiques, défaillance et conservation. Issue de la terminologie médicale, le terme « résilience » n'a véritablement pas sa place dans le discours politique. Gêné par ce terme, la diplomatie française tente d'introduire un terme synonyme par son emploi du mot « relèvement » de l'État¹³⁶⁶. Cela montre ainsi qu'il importe

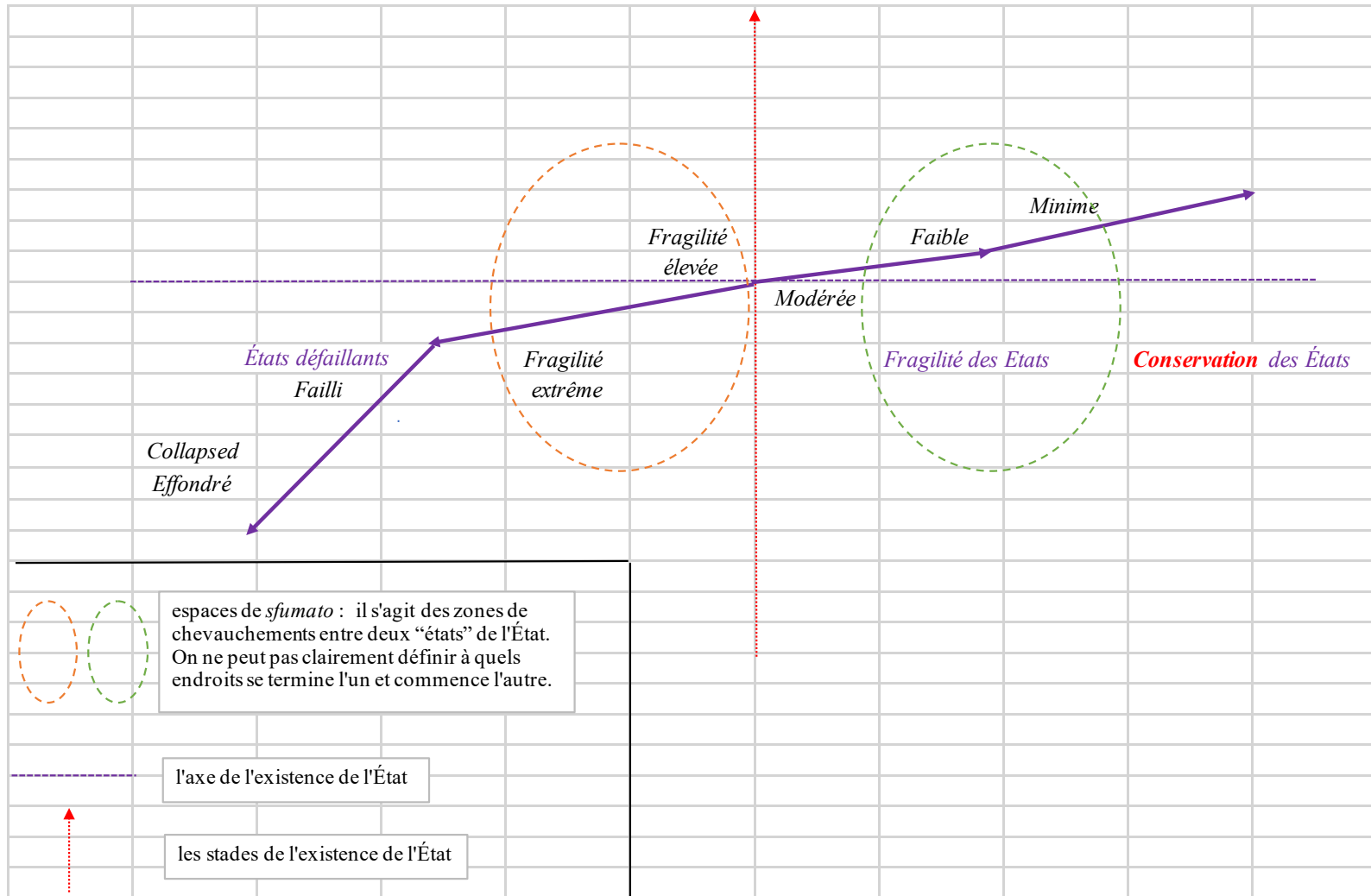
¹³⁶⁵ Jean-Pierre LUMINET, « Cinq questions à Jean-Pierre Luminet » dans Thomas S. KUHN, *La structure des révolutions scientifiques*, [1970, 2^e édition], Paris, Flammarion, Coll. Champs sciences, 2018, p. III.

¹³⁶⁶ En effet, l'Agence Française de développement française glisse le terme « relèvement » à cinq reprises dans son rapport. Elle précise notamment les formes sous lesquelles celui-ci peut être utilisé : « relèvement » ou « relèvement post-conflit » ou « relèvement post-crise » (AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD), *Stratégie. Vulnérabilités aux crises et résilience 2017-2021*, Paris, AFD, 2017, p. 2, p. 7, p. 35 et p. 37-38).

de préférer l'emploi d'un vocabulaire politico-juridique adapté. Pour qualifier la résistance de l'État aux différentes pressions (démographiques, économiques, politiques, extérieures, etc.) auxquelles il est confronté, il ne nous paraît pas non plus approprié d'utiliser les termes « stabilité » ou « force ». Le premier terme, la stabilité, et son contraire, l'instabilité, sont déjà attribués au gouvernement : un gouvernement stable reste en place jusqu'aux prochaines élections. Le second, « force », est souvent placé de manière péjorative pour qualifier un régime autoritaire. En effet, investie jadis par différents auteurs, politistes et juristes, pour désigner l'ensemble des procédés politico-juridiques mis en œuvre pour assurer ou garantir l'existence de l'État, la notion de la conservation de l'État pourrait valablement être utilisée, en lieu et place, du terme « résilience ». On dirait alors non plus un État « résilient » mais un État « conservé ». De même, il serait plus éloquent d'envisager, à l'avenir, si le besoin s'en fait sentir¹³⁶⁷, l'introduction dans un traité d'une (ou plusieurs) « clause (s) de conservation » de l'État plutôt que d'une (ou plusieurs) « clause(s) de résilience » de l'État. À notre avis, l'usage de la notion de conservation de l'État rend ainsi la pensée politique plus efficace.

¹³⁶⁷ On imagine ici que cette clause ne serait pas issue d'un traité bilatéral conclu entre deux États de manière à éviter toute suspicion d'ingérence dans les affaires intérieures de l'un dans celles de l'autre. Elle serait plutôt incluse dans l'un des accords négociés entre l'Organisation des Nations Unies et l'État concerné pour le prémunir de tout effondrement. Il s'agirait d'assurer la pérennité de l'État c'est-à-dire de lui porter secours dans le cadre d'une mise en œuvre spécifique de la responsabilité de protéger. Cette responsabilité de protéger serait d'un type nouveau et sa mise en œuvre strictement dirigée vers la sauvegarde des trois composantes de l'État (son gouvernement, sa population et son territoire). Chaque traité résulterait d'une négociation adaptée à l'urgence et aux spécificités de l'entité concernée. Bien sûr, le régime juridique résultant de ce système serait proche, sinon celui, de la tutelle internationale onusienne. Conclu avec les autorités gouvernementales d'un État sévèrement fragile dont la situation empire, cet accord aurait également l'avantage de stabiliser l'installation dans la durée des missions de maintien de la paix des Nations Unies dont le retrait prématuré enfonce l'État dans la défaillance. Il avait, par exemple, provoqué la rechute de l'État du Libéria. De nos jours, on a également du mal à concevoir comment Haïti pourrait ne pas s'effondrer si l'Organisation des Nations Unies la quittait demain.

Figure 12 - Les "états" de l'État (dernières réflexions)



b) *Réhabiliter le concept-paradigme « État défaillant »*

Notre étude a démontré qu'à l'origine, le concept-paradigme États-défaillants est une création européenne du XVI^e siècle. Au XXI^e siècle, les politiques et polistes américains dominant le paradigme marquent de manière inédite celui-ci.

Appartenant à l'histoire des idées politiques et contribuant à la définition du concept phare État par les développements sur sa « mort » mais aussi à la théorie de *Raison d'État*, nous voulons affirmer avec force que la place du concept-paradigme État-défaillant dans la théorie politique reste à (ré-) inventer. À notre avis, le paradigme-concept devrait faire l'objet de quelques paragraphes dans les lexiques de vocabulaire politique français et de quelques pages dans les manuels de théorie politique.

C) Perspectives de recherche : (Ré-) introduire les théories politiques dans le paradigme

Notre étude avait un double objectif : proposer une définition empirique du concept « État défaillant » depuis son origine jusqu'à nos jours et, révéler l'existence du paradigme scientifique donnant sens aux notions de notre concept. La difficulté de ce travail a été de le constituer, de manière objective, sans subir l'influence des définitions contemporaines mettant au cœur de l'État défaillant, la notion juridique de manquements aux fonctions de l'État ou la notion politique d'incapacités de celui-ci. Cette maquette étant désormais constituée, il apparaît opportun de réintroduire les théories politiques dans l'analyse pour approfondir la réflexion entamée.

Plus la nébuleuse Fragile State se développe et plus elle semble entraîner l'extinction concomitante du paradigme « État défaillant ». Or, celui-ci n'a pas délivré tous ses enseignements. De nombreuses questions restent en suspens et notamment : faut-il laisser en l'état les critères révélés par le paradigme et entamer un débat scientifique ? Ou faut-il au contraire discuter chacun de ces critères avant d'ouvrir la réflexion ?

Bibliographie

René de Lucinge, la Savoie et son temps

L'une de nos principales ambitions était de proposer une présentation biographique et bibliographique du politiste inconnu, théoricien de la défaillance de l'État, René de Lucinge, Sieur des Allymes. À cet égard, nous avons choisi d'adopter une approche contextuelle. Le Sieur des Allymes a eu la nationalité italienne de sa naissance à l'année 1602 puis française de 1602 à sa mort, en raison des bouleversements politiques qui conduisent une partie de la Savoie à devenir française. Ainsi, les courriers de l'ambassadeur sont répartis entre la France et l'Italie. Nous avons donc consulté à la fois les archives nationales mais aussi les archives d'État de Turin.

Sources manuscrites

Archives nationales (AN)

Fichier central. XVIIe-XVIIIe siècles (entièrement dématérialisé)

Minutes et répertoires du notaire Thomas PÉRIER, 22 novembre 1543 – 2 juin 1589 (étude XI) – Côte : MC/ET/XI/22, MC/ET/XI/72, MC/RE/XI/1, MC/ET/XI/63 : « Bail pour trois ans par Michel Gaultier »

Minutes et répertoires du notaire Philippe LAMIRAL, 1575-février 1585 (étude XXXIII), Minutes. 1583, côte : MC/ET/XXXIII/190 - MC/ET/XXXIII/200 - MC/ET/XXXIII/199.

Minutes et répertoires du notaire Claude I de TROYES, janvier 1603 – décembre 1612 (étude CXXII), Minutes. 1612, juillet – 1612, septembre, côte : MC/ET/CXXII/365, MC/ET/CXXII/1578, MC/ET/CXXII/1577

Sous-série H. Établissements religieux du diocèse de Paris : comptabilités, titres de fondation de rentes

H 3647 Titres anciens de rentes (1247-1745). Abbaye de Saint-Victor (cartons)

Série S. Biens et établissements religieux supprimés (cartons)

S 2165 Abbaye de Saint-Victor

Série V. Grande chancellerie. Sous-série V 6 (archives imprimées)

DUMONT François, *Inventaire des arrêts du Conseil privé (règnes de Henri III et de Henri IV)*, t. I^{er}, Paris, Éditions du Centre national de la Recherche scientifique, 1969, In-8°, 268 p.

Série Y. Châtelet de Paris et Prévôté d'Île-de-France

Y côte Y//124-Y//127

Registres des insinuations du Châtelet de Paris (19 septembre 1577-26 juillet 1586), Registre in-f°, 477 feuillets. Papier Vol.42, Dates des insinuations : 8 juillet 1585-26 juillet 1586, notice n°5736, – fol.59 V°

Archivio di Stato di Torino (AST)

Les archives turinoises classent les lettres postées des ambassadeurs selon le pays de destination de l'Ambassadeur. On trouve ainsi des lettres originaires de la Suisse, du Vatican, de l'Autriche, de l'Espagne, etc. Nous reprenons ici leur référencement. Nous avons consulté les lettres postées à l'intention du Duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^{er} par les envoyés savoisiens installés en France entre 1579 et 1589.

Lettere ministri-Francia (inventario 151) - Mazzo 6, Nome degli ambasciatori ed Oggetto : Venza (Vescovo di) – Année 1579-1583

Lettere du 20 février 1580

Lettere n°273 du 20 ou 27 juillet 1583

Lettere n°274 du 4 août 1583

Lettere ministri-Francia (inventario 151) - Mazzo 7, Nome degli ambasciatori ed Oggetto : Della Ravoira – Année 1583-1584

Lettere n°9 du 2 février 1584

Lettere n°10 du 1^{er} février 1584

Lettere n°11 du 20 février 1584

Lettere n°15 du 5 mars 1584

Lettere n°16 du 23 février 1584

Lettere ministri-Francia (inventario 151) - Mazzo 7, Nome degli ambasciatori ed Oggetto : Venza (Vescovo di) – Année 1584-1587

Lettere n°18 du 1^{er} janvier 1584

Lettere n°65 du 14 mai 1586

Lettere ministri-Francia (inventario 151) - Mazzo 7, Nome degli ambasciatori ed Oggetto : Des Alimes (Cavaliere) – Année 1585

Lettere du 8 janvier 1585

Lettere n°175 du 13 avril 1585

Lettere ministri-Francia (inventario 151) - Mazzo 8, Nome degli ambasciatori ed Oggetto
: Des Alimes (Cavaliere) – Année 1586-1587

Lettere n°5 du 12 février 1587
Lettere n°9 du 18 février 1587
Lettere n°10 du 20 février 1587
Lettere n°14 du 1^{er} mars 1587
Lettere n°23 du 18 mars 1587
Lettere n°25 du 4 mars 1587
Lettere n°26 du 12 mars 1587
Lettere n°38 du 6 avril 1587
Lettere n°57 du 27 août 1586
Lettere n°101 (*sans date*)
Lettere n°107 du 23 mars 1586
Lettere n°116 du 13 janvier 1586
Lettere n°139 du mois de juin 1587
Lettere n°163 du 30 juillet 1587
Lettere n°204 (*sans date*)
Lettere n°226 du 20 novembre 1587

Lettere ministri-Francia (inventario 151) - Mazzo 9, Nome degli ambasciatori ed Oggetto
: Des Alimes (Cavaliere) – Année 1588-1589

Lettere n°86 du 28 septembre 1588
Lettere du 8 octobre 1588
Lettere n°168 du 15 février 1589
Lettere du 4 avril 1589
Lettere n°125 du 18 mai 1589

Bibliothèque nationale de France (BNF)

BnF, Paris, département des Manuscrits, Français 4604, Pièces concernant « Lucinge, René de, Sr des Alymes », 1581-1600, Fol.121 et s.

Sources imprimées

Œuvres de René de Lucinge, Sieur des Allymes

a) *Les oeuvres littéraires*

DE LUCINGE René, *Le Premier Loysir. Contenant la Traduction Françoisse du Mespris du Monde, de l'Italien du Docteur J. Botere Piedmontois avec De l'Humilité et du Mespris du Monde* [1586], Textes établis par Micheal J. Heath. Textes littéraires Français 519, Genève, 1999, Droz, 263 p.

DE LUCINGE René, *De la Naissance, Durée et Cheutte des Estats* [1588]. Edition critique par Micheal Heath. Littéraires Français 325, Genève, 1984, Droz/Paris, M. Champion, 288 p.

DE LUCINGE René, *The Beginning, Continuance, and Decay of Estates*. Written in French by R. de Lusing, L. of Alymes, and translated into English by I.F (John Finet), London, *Iohn Bill*, 1606, 163 p.

DE LUCINGE René, *Dialogue du François et du Savoisien* [1593]. Texte établi et annoté par Alain Dufour. Genève, Droz / Paris, Minard (Presses de Savoie), [1593] 1961, 259 p.

DE LUCINGE René, *Les occurrences de la paix de Lyon* [1601]. Œuvres, t. II, texte établi et annoté par Alain Dufour, Paris, l'Association des Amis du Château des Allymes), 1962, 119 p.

DE LUCINGE René, *Les occurrences et le motif de la dernière paix de Lyon en 1601* [1601], Texte établi et annoté par Alain Dufour, Genève, Droz, 2000, 117 p.

DE LUCINGE René, *Adieu et lettre escrite à Monseigneur le duc de Savoye, par le Sr des Alymes qui se retire de son service* [1601], Chambéry, 15 p.

DE LUCINGE René, *La manière de lire l'histoire* [1615]. Edition critique par Micheal J. Heath. Textes Littéraires Français 430, Genève, 1993, Droz/Paris, Champion-Slatkine, 164 p.

b) *Les écrits diplomatiques*

Lettres sur les débuts de la Ligue (1585). Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 110, Genève, [1585] 1964, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), 311 p.

Lettres sur la cour d'Henri III (1586). Texte établi et annoté par Alain Dufour. Textes Littéraires Français 125, Genève, [1966] 1992, Droz/Paris, Minard (Presses de Savoie), 340 p.

Lettres de 1587 : l'année de Reîtres. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français 439, Genève, [1587] 1994, Droz, 412 p.

Lettres de 1588 : un monde renversé. Texte établi et annoté par James J. Supple. Textes Littéraires Français, Genève, [1588] 2006, Droz, 448 p.

Le Miroir des Princes ou Grands de la France, Texte présenté par Alain DUFOUR dans *l'Annuaire – Bulletin de la Société de l'histoire de France* (1954-1955), p.95-186.

Autres monographies, rapports, thèses

Généalogie de la maison de Faucigny-Lucinge, Paris, Imprimerie de Cosson, 1826-1844, 82 p.

- **A** -

ARPIN-GONNET Gaëlle, *René de Lucinge : un diplomate éclairé*, Mémoire de DEA : histoire du droit : Université Jean Moulin, 1994, 106 p.

ARPIN-GONNET Gaëlle, *Un diplomate aux origines de la raison d'État : René de Lucinge*, Thèse de doctorat : histoire du droit et des institutions : Université Jean Moulin - Lyon, 2002, 585 p.

ASSANDRIA Giuseppe, « Giovanni Botero » Note biografiche e bibliografiche di Giuseppe Assandria suo concittadino, *Bollettino Storico Bibliografico*, 1928, 120 p

- **B** -

BAGUENAUT DE PUCHESSE (Comte) (dir.), *Lettres de Catherine de Médicis* (11 vol.), Paris, imprimerie nationale, 1880-1943 : tome 7, années 1579-1581, 604 p. ; tome 8, années 1582-1585, 578 p.; tome 9, années 1586-1588, 603 p.

BABELON Jean-Pierre, *Demeures parisiennes sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, Hazan, 1991, 323 p.

BARRY François (abbé), *Esquisse historique de l'Abbaye de Saint-Victor*, à Paris, Imprimerie d'Éditions A. Reynaud, 1950, 34 p.

BAUX Jules, *Histoire de la réunion à la France des provinces de Bresse, Bugey et Gex sous Charles-Emmanuel I^{er}*, Bourg-en-Bresse, 1852, Typographie de Milliet-Bottier, Documents et pièces justificatives, 454 p.

BAUX Jules, *Mémoires historiques de la ville de Bourg. Extraits des registres municipaux de l'hôtel de ville de 1536 à 1789*, t. deuxième 1569-1595, Bourg-en-Bresse, imprimerie Milliet Bottier, 1869, 295 p.

BODIN Jean, *Les Six Livres de la République* [éd. Paris 1583], édition et présentation de MAIRET Gérard, Paris, Librairie générale française, Collection Les Classiques de la philosophie, Le livre de Poche, 1993, 607 p.

BODIN Jean, *Exposé du droit universel*, annoté par Simon Goyard-Fabre, Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 172 p.

BONNARD Fourier, *Histoire de l'Abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris* (Deuxième Période (1500-1791), T. II, Paris, Arthur Savaète Éditeur, 1907, 324 p.

BOTERO Giovanni, *De la Raison d'État (1589-1598)*, traduit et annoté par Pierre Benedittini ; intro., trad. et annoté par Romain Descendre, Paris, Gallimard, 2014, 423 p.

BOUDET Jacques (dir.), *Histoire universelle des armées*, vol.2. Paris : Éditions Robert Laffont, 1965-1966, 305 p.

BRUSLÉ DE MONTPLEINCHAMP, Jean-Chrysostome (Abbé), *L'Histoire d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, gouverneur général de la Belgique*, Amsterdam. Publication J. Le Noir, 1692, 260 p.

- C -

CHALCONDYLE Laonicus, *Histoire de la décadence de l'Empire grec et établissement de celui des Turcs*, Tome I. Paris : Béchét 1662, 907 p.

CHEVALLIER Pierre, *Henri III, roi shakespearien*, Paris, 1985, Fayard, 751 p.

CHORIER Nicolas, *Histoire de la vie de Charles de Créquy de Blanchefort, duc de Lesdiguières* (tome 1), Paris, Jacques Collombat, 1695, 288 p.

CIMBER Louis et DANJOU Félix, *Archives curieuses de l'Histoire de France depuis Louis XI jusqu'à Louis XVIII* [titre abrégé], Paris, Imprimerie de Bourgogne et Martinet, 1836, (tome IX, 462 p.) (tome 10, 459 p.).

CONSTANT Jean-Marie, *Nobles et paysans en Beauce aux XVIème et XVIIème siècles*, Thèse de doctorat : histoire. Paris : Université de Paris, 1978, Service de reproduction des thèses de l'Université Lille III, 1981, 598 p.

COSTA DE BEAUREGARD, Joseph Henri (Marquis), *Mémoires historiques sur la maison royale de Savoie* [titre abrégé], Tome 2. Turin, Chez Pierre Joseph Pic, Libraire, 1816, 282 p.
CRAMER Lucien, *La seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559-1593*, t. III « Les projets d'entreprises de Charles-Emmanuel I^{er} sur Genève (1580-1588) », Genève, Ed. A. Julien, 1950, p.

- D -

DE BARTHÉLÉMY Édouard, *Les Princes de la maison royale de Savoie*, Paris Ed. Poulet-Malassis et de Broise, 1860, 274 p. (p.83-90).

DE BÈZE Théodore, *Du droit des Magistrats*. Genève : Droz, coll. Les classiques de la pensée politique, n°7, 1971, 104 p.

DE CALLIÈRES François, *De la manière de négocier avec les souverains, de l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyez, et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, Paris, M. Brunet, 1716, 400 p.

DE FAUCIGNY-LUCINGE Prince Ferdinand, *Un ambassadeur de Savoie en France René de Faucigny-Lucinge (1583-1610)*, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1906, 166 p.

DE L'ESTOILE Pierre, *Journal de Henri III : 1574-1611*, tome 1, années 1574-1580, 405 p ; tome 2, années 1581-1586, 419 p. ; Tome 3, années 1587-1589, 391 p., Paris, Tallandier, 1982.

DE LA MARE Nicolas, *Traité de la police, contenant l'histoire de son établissement, les fonctions, les prérogatives de ses magistrats ; toutes les loix, les réglemens qui la concernent...*, T. quatrième. « De la voirie, de tout ce qui en dépend ou qui y a quelque rapport », Paris, Chez Jean-François Hérisant, rue Neuve-Notre-Dame à la Providence, 1738, 794 p.

DE LA NOUE François, *Discours politiques et militaires* [1587], SUTCLIFFE Frank Edmund (introduction et notes) Genève : Droz, coll. Textes littéraires, 1967, 793 p.

DE SAINT-GENIS Victor, *Histoire de Savoie, d'après les documents originaux depuis les origines les plus reculées jusqu'à l'annexion* [tome deuxième], Chambéry, Ed. Bonne, Conte-Grand et Cie, 1869, 560 p.

DE THOU Jacque-Auguste, *Histoire universelle de Jacque-Auguste de Thou depuis 1543 jusqu'en 1607*, tome neuvième, Londres, 1734, 751 p.

DE WICQUEFORT Abraham, *L'Ambassadeur et ses fonctions*, vol.1, Cologne, P. Marteau, 1690, 457 p. (t.1) ; 267 p. (t.2).

DIMIER Louis, *Histoire de Savoie, des origines à l'annexion*, Paris, Nouvelle librairie Nationale, 1913, 401 p.

DJUVARA Trandafir G., *Cent projets de partage de la Turquie (1281-1913)*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1914, 648 p.

DRESCH Odile, *Catalogue de l'exposition René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601*, Paris, Association des amis du Château des Allymes et de René de Lucinge/Lyon, Impression Audin, 1966, 64 p.

DUFAYARD Charles, *Histoire de la Savoie*, Paris, Boivin et Cie éditeurs, 1913, 327 p.

DUFOUR Alain, *Les relations de Charles-Emmanuel Ier, duc de Savoie, avec la Ligue (1584-1598)*. Thèse de doctorat dactylographiée : histoire, Paris : École nationale Des Chartres, 1954, 322 p. (Consultable aux AN, site Pierrefitte, côte : AB/XXVIII/135).

- E -

ÉSOPE, *Fables d'ésope, représentées en figures avec les explications et les principaux traits de sa vie*, Paris, Tardieu Denesle, 1801, 145 p.

- F -

FEDELE Dante, *Naissance de la diplomatie moderne (XIIIe-XVIIe s.). L'ambassadeur au croisement du droit, de l'éthique et de la politique*. Baden-Baden : Nomos, 2017, 846 p.

FIGEAC Michel, *Les noblesses en France du XVIe au milieu du XIXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, 415 p.

FINET John, *The Beginning, Continuance, and Decay of Estates*. Written in French by R. de Lusing, L. of Alymes, and translated into English by I.F (John Finet), London, *John Bill*, 1606, 163 p.

FINET John, *Ceremonies of Charles I, The note Books of John Finet*, LOOMIE, Albert J., Editor New York: Fordham University Press, 1987, 330 p.

FRANKLIN Alfred, *Paris et les Parisiens au XVIe siècle. Paris physique. Paris social. Paris intime*, Paris, Éd. Émile-Paul Frère, 1921, 536 p.

FRÉZET Jean, *Histoire de la maison de Savoie*, tome 2, Turin, Imprimerie Alliana, 1827, 590 p.

- G -

GAILLARD Lucien, *À la découverte du 2^e arrondissement. Ses rues. Ses habitants célèbres*. Allasac : L. Gaillard, 1988, 219 p.

GAL Stéphane, *Charles-Emmanuel de Savoie la politique du précipice*, Paris, 2012, Éd. Payot & Rivages, coll. Biographie, 557 p.

GONZALÈZ DE LINARÈS-CÊTRE Léonore, *Les relations diplomatiques entre la France et la Savoie (1559-1580). Affermissement de la puissance savoyarde dans le jeu politique européen de la seconde moitié du XVI^e siècle*. Thèse de doctorat : archiviste paléographe, Paris : École nationale des chartres, 2014, 437 p. (Consultable aux AN, site Pierrefitte, côte : AB/XXVIII/1612)

GUICCIARDINI Francesco, *Histoire de l'Italie de l'année 1492 à l'année 1534*, (tome I – 1492-1513) Paris, Robert Laffont, 1996, 887 p.

GUICHENON Samuel, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye, justifiée par titres, fondations de monastères, manuscrits, anciens monuments, histoires et autres preuves authentiques ; enrichie de plusieurs portraits, sceaux, monnaies, sculptures et armoiries* (Livre I^{er}), Lyon, chez Guillaume Barbier imprimeur ordinaire du Roy et de S.A.R de Savoye, à la Place de Confort, 1660, 1026 p.

GUICHENON Samuel, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye* (Livres III à V) *Contenant les branches collatérales*, Lyon, chez Guillaume Barbier imprimeur ordinaire du Roy et de S.A.R de Savoye, à la Place de Confort, 1660, 1298 p.

GUICHENON Samuel, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoie*, (Livre VI), *Contenant les preuves*, Lyon, chez Guillaume Barbier imprimeur ordinaire du Roy et de S.A.R de Savoie, à la Place de Confort, 1660, 675 p.

- **H** -

HOTMAN François, *Franco-Gallia*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, coll. d'Histoire des Idées Politiques, 1991 [1574], 230 p.

HOTMAN Jean, *De la charge et de dignité de l'ambassadeur*, 2^e éd. Paris, J. Perier, 1604, 96 f.

HUMBERT Jacques, *Le maréchal de Créquy, gendre de Lesdiguières (1573-1638)*, Paris, Hachette, 1962, 271 p.

- **J** -

JOSÉ Marie, *Emmanuel Philibert duc de Savoie*, Éditions Slatkine, Genève, 1995, 349 p.

JUNIUS BRUTUS Stephanus, *Vindiciae contra tyrannos* [1581], Genève, Librairie Droz, coll. Les classiques de la pensée politique, n°11, 1979, 403 p.

- **L** -

LE PERSON Xavier, « Pratiques » et « pratiqueurs » au temps d'Henri III », *HES*, 2003 (22^e année, n°3), pp.349-365.

LECA Antoine, *Histoire des idées politiques. Des origines au XXe siècle*, Paris, Ellipses, coll. Universités Droit, 1997, 448 p.

LIPSE Juste, *Les Politiques* (Livre IV), Caen, Presses Universitaires de Caen, 1994 [1597], 91 p.

- **M** -

MACHIAVEL Nicolas, *Œuvres complètes*, GIONO Jean (introduction) et BARINCOU Edmond (présentation et annotation), Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1982, 1639 p.

MACHIAVEL Nicolas, *Œuvres complètes*, BUCHON Jean-Alexandre (notice biographique), vol. 1 Paris, Ed. Garnier frères, 1867, 648 p.

MAIRET Gérard, *Les grandes œuvres politiques Introduction à la théorie politique*, 2^{ème} éd revue et augmentée, Paris, Librairie générale française, coll. Références, 2009, 347 p.

MECKING Volker, *Le vocabulaire de René de Lucinge (1553/4 – 1615) dans son Dialogue du François et du Savoyen (1593)*. Thèse de doctorat : lettres. Lyon, Marburg : Tectum Verlag, 2003, (CD ROM), 2003.

MOREAU-REIBEL Jean, *Jean Bodin et le droit public comparé dans ses rapports avec la philosophie de l'histoire*, Paris, J. Vrin, 1933, 278 p.

- N -

NYS Ernest, *Les origines de la diplomatie et le droit d'ambassade jusqu'à Grotius*, Bruxelles : Librairie européenne C. Muquardt Merzbach et Falk Editeurs, 1884, 55 p.

- P -

PASQUALI Carlo, *L'ambassadeur*, Dominique GAURIER (traduction, introduction et notes), Limoges, éd. Pulim, 2014 [1598], 480 p.

PEYRE Roger, *Une princesse de la Renaissance : Marguerite de France, duchesse de Berry, duchesse de Savoie*, Paris : Éditeur Émile Paul, 1902, 107 p.

PIBIRI Eva, *En voyage pour Monseigneur, Ambassadeurs, officiers et messagers à la cour de Savoie (XIVe-XVe siècles)*, Lausanne : Société d'Histoire de la Suisse Romande, 2011, 767 p.

PITTARD Claire (dir.), *Histoire de la Savoie et de ses États*, Fouesnant, Editions Yoran, 2016, 981 p.

POUMARÈDE Géraud, *Pour en finir avec la Croisade : mythes et réalités de la lutte contre les Turcs aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Presses Universitaires de France/Quadrige, coll. Le Nœud gordien, 2004, 686 p.

- R -

RIBERA Jean-Michel, *Diplomatie et espionnage. Les ambassadeurs du roi de France auprès de Philippe II du traité de Cateau-Cambrésis (1559) à la mort de Henri III (1589)*, Paris : Classiques Garnier, 2018, 733 p.

ROUDIER Jérôme, *Machiavel*, Paris, Ellipses, coll. Connaître en citations, 2017, 189 p.

- S -

SENEILLART Michel, *Machiavélisme et raison d'État*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Philosophies, 1989, 127 p.

SYLVAIN Charles (Abbé), *Histoire de Saint Charles Borromée, cardinal, archevêque de Milan, d'après sa correspondance et des documents inédits*, Tome 2, Lille : Desclée, De Brouwer, 1884, 420 p.

- T -

TENAND-ULMANN, *René de Lucinge. Le rattachement du Bugey et de la Bresse à la France en 1601*, Paris, La Nef de Paris, 1961, 173 p.

TOMMASEO Niccolò (dir.), *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle*, t.1, éd. M. N. Tommaseo, Paris, Imprimerie Nationale, 1838, 563 p.

TOURON Antoine (Père), *La vie et l'esprit de Saint Charles Borromée, cardinal de Sainte Praxède et archevêque de Milan*, Paris : J.H. BUTARD, Imprimeur-Libraire, 1761, 542 p.

- Z -

ZEGNA RATA Olivier, *René De Lucinge : entre l'écriture et l'histoire*, Genève, Librairie Droz, 1993, 254 p.

ZELLER Gaston, *Histoire des relations internationales, Les Temps modernes de Christophe Collomb à Cromwell*, Paris : Hachette, 1953, 320 p.

ZELLER Jean, *La Diplomatie française vers le milieu du XVIe siècle, d'après la correspondance de Guillaume Pellicier, évêque à Montpellier, ambassadeur de François I^{er} à Venise (1539-1542)*, Genève, Slatkine, [1880] 1969, 412 p.

Ouvrages collectifs

Bugey : le château des Allymes, Association des amis du château des Allymes et de René de Lucinge, Collection Beaux livres – Cahiers de René de Lucinge, Ambérieu-en-Bugey, 2016, 140 p.

1601-2001 De la Croix de Savoie au Lys de France. Quand les Pays de l'Ain deviennent provinces françaises, Bourg-en-Bresse, 2000, Éditions Musnier-Gilbert, 240 p.

- B -

BAULANT Micheline et MEUVRET Jean, *Prix des céréales extraits de la Mercuriale de Paris (1520-1698)*, Tome I, 1520-1620. Paris : École pratique des hautes études, sixième section, S.E.V.P.E.N, 1960, 250 p.

BECCHIA Alain et VITAL-DURAND Florine (dir.), *Édifier l'État : politique et culture en Savoie au temps de Christine de France*, Université de Savoie Mont-Blanc, Chambéry, 2014, 266 p.

BRÉAL Michel et BAILLY Anatole, *Dictionnaire étymologique latin*, 11^e édition. Paris : Librairie Hachette, 2001, 463 p.

- D -

DE FORAS Amédée (Comte), *Le Blason, dictionnaire et remarques*, Grenoble, Editeur Joseph Allier, 1885, 493 p.

DE LA TYNNA Jean, *Dictionnaire topographique, étymologique et historique des rues de Paris*, Paris, J. de La Tynna, 1812, 490 p.

DEVOS Roger, GROSPERRIN Bernard et LEGUAY Jean-Pierre (dir.), *Histoire de la Savoie*, « La Savoie de la Réforme à la Révolution française » (tome 3), Rennes, impression Oberthur, collection Ouest-France, 1985, 566 p.

DUBOIS Monique, BOUVIER-BELLEVILLE Daniel et DUBOIS Michel, *La Royale Dynastie de Savoie une vie de famille*, Évian, Cleopas Editions, 2011, 1028 p.

DOUGLAS Louis Archambaud (Comte) et ROMAN Joseph, *Actes et correspondance du connétable de Lesdiguières*, tome 1^{er} Grenoble, Édouard Allier Imprimeur, 1878, 668 p.

- **F** -

FÉLIBIEN Michel et LOBINEAU Alexis, *Histoire de la ville de Paris*, tome 5, Paris, Imprimerie Guillaume Desprez, 1722, 944 p.

FRANCK Robert (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Le Noeud gordien », 2012, 756 p.

FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et des arts*, 2nd éd., La Haye, Rotterdam, A. et R. Leers, 2nd éd., 1702 [2 vol.], vol.1, 1115 p.

- **G** -

GAFFIOT Félix, *Dictionnaire latin français*. Paris : Hachette, 1934, 1720 p.

GERMAIN Michel, *Personnages illustres de Savoie*, Lyon, Ed. Autre Vue, 2007, 619 p.

- **H** -

HATZFELD Adophe, THOMAS Antoine et DARMESTETER Arsène, *Dictionnaire général de la langue française. Du commencement du XVII^e siècle jusqu'à nos jours*, t. 2nd (G-Z), sixième édition, Paris, Librairie Delagrave, 2016 [1920], 2272 p.

HILLAIRET Jacques, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, Paris Éditions de Minuit, 2^e éd., 1963, 2 vol. T. I : A-K, 739 p. ; T. II : L-Z, 740 p.

HUGUET Edmond, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*. Paris : Librairie Didier et CNRS, Tome 1, année 1928, 720 p ; Tome 2, année 1932, 800 p. ; Tome 3, année 1946, 800 p. ; Tome 4, année 1950, 800 p. ; Tome 5, années 1952 et 1957, 800 p. ; Tome 6, année 1965, 800 p. ; Tome 7, 1967, 533 p.

- **L** -

LAZARE Félix, *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris et de ses monuments*, Paris, F. Lazare, 1844-1849, deux t.s en 1 vol., 702-24 p.

- M -

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, *Les affaires étrangères et le corps diplomatique français*, tome I. « De l'Ancien régime au Second Empire ». Paris : CNRS, coll. Histoire de l'administration française, 1984, 841 p.

MORERI Louis, *Le grand dictionnaire historique ou Le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, tome VI, H-L, Partie II, avec les suppléments de M. l'abbé GOUJET, revue et corrigé par M. Drouet, Paris, les librairies associées, 1759, 710 p.

- T -

THIOU Éric, *Dictionnaire des titres et des terres titrées françaises sous l'Ancien Régime : principautés, marquisats, comtés, vicomtés, baronnies*, Versailles, coll. Mémoire et Documents, 2003, 270 p.

Articles, contributions aux ouvrages collectifs

« Lettres patentes par lesquelles le duc Charles-Emanuel de Savoie nomme François de Seyssel marquis d'Aix, au commandement de la ville de Chambéry pendant les temps de troubles et de guerres occasionnelles par les hérétiques de Genève et autres de leur parti » (du 19 avril 1589) [Extrait des archives de la maison de Seyssel d'Aix], dans *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, Quatrième série, tome VIII, 1900, p.512-513.

LES AMIS DU CHÂTEAU DES ALLYMES ET DE RENÉ DE LUCINGE, « Les archives nationales au château des Allymes : l'exposition « René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601 », *Les Cahiers René de Lucinge*, n°10 et 11, année 1966, p.1-6.

- A -

ARABEYRE Patrick, « Un prélat languedocien au milieu du XV^e siècle : Bernard de Rosier, archevêque de Toulouse (1400-1475) », dans *Journal des savants*, 3-4, 1990, p. 291-326.

- B -

BABELON Jean-Pierre, « Naissance des beaux quartiers parisiens » dans *D'une ville à l'autre : structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes (XIII-XVI^e siècle)*, Actes du colloque organisé par l'École française de Rome. Paris : Diffusion de Bocard, 1989, p.55-68.

BAGUENAUT DE PUCHESSE Gustave (Comte), « Les introducteurs des Ambassadeurs » (1585-1900), *Revue d'histoire diplomatique*, 1901, p.252-260.

BALDINI Enzo A., « De Regia sapientia de Botero et De la naissance... de Lucinge », dans *Actes du Colloque International René de Lucinge* (10-11 juin 1994) réunis par Olivier ZEGNA RATA, Lyon, Impression des Beaux-arts, Tixier et Fil, 1994, p.104-116.

BALDINI Enzo A. et LAZZERI Christian (traduction), « Botero et Lucinge : les racines de la Raison d'État », dans Yves ZARKA (dir.), *Raison et déraison d'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, p. 67-99.

BOTS Hans, « La paix de Münster et les ambassadeurs des Provinces-Unies : les liens avec la République des Lettres », dans Lucien BELY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 431-438.

BOST Mélanie, « La perception des Turcs aux Pays-Bas à la Renaissance », dans SERVANTIE Alain et PUIG DE LA BELLACASA Ramón, *L'Empire ottoman dans l'Europe de la Renaissance*, Belgique, Leuven University Press, 2005, p. 111-122.

BOUCHER Jacqueline, « René de Lucinge, ambassadeur de Savoie auprès d'Henri III : diplomate ou agent de subversion ? », dans *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes* (Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette), Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 2005, p.385-405.

BRANCOURT Jean-Pierre, « Des « Etats » à l'État : évolution d'un mot », dans *Archives de philosophie du droit*, « Genèse et déclin de l'État », t. 21, Paris, Sirey, 1976, p. 39-54.

BURDIN Guy, « La mort de Dom Philippe » dans *Association pour la Recherche et l'Entraide dans la Documentation et les Etudes Savoyardes* (AREDES), Bulletin n°48, Août 2012, p.3-9.

BURNIER Eugène, « Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province », dans *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Savoie*, seconde série, tome VI, Chambéry, Imprimerie de Puthod Fils, (5 février 1864), p. 441-505.

- C -

CAILLET Louis, « Note sur la Poste à Lyon à la fin du règne de Louis XI (1481-1489) », *Revue d'histoire de Lyon, Études et Documents*, tome 9^e, 1910, p.64-67.

CAILLET Louis, « Une nouvelle copie authentique de la lettre d'Emmanuel Philibert, duc de Savoie, à ses sujets », *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux et des Universités du Midi, Bulletin italien*, t. XII, n°2, avril-juin 1912, XXXIV^e année, 4^e série, 4 p.

CHALINE Olivier et VAJDA Marie-Françoise, « La Hongrie ottomane XVI^e-XVII^e siècles. Introduction », *Histoire, économie & société* 2015/3 (34^e année), p. 5-18.

CHAVOUTIER Lucien (Abbé), « Les billets de réquisition des troupes d'occupation en Savoie (1553-1749) », *L'Histoire en Savoie Revue trimestrielle historique*, 16^e année, n° spécial « Soldats et armées en Savoie », 6-7 septembre 1980, p.227-237.

CHEVAILLER Laurent, « Bernard du Rousier, archevêque de Toulouse, et le droit d'ambassade au XV^e siècle », dans *Annales de la faculté de droit de Toulouse*, t. XVIII, fascicules 1 et 2, 1970, p. 327-338.

- D -

D'ALBON André (Marquis), « Compte des dépenses d'un voyage de Paris à Lyon en 1551 », *Revue d'histoire de Lyon Études et Documents*, tome 9^e, 1910, p.435-457.

DE FAUCIGNY- LUCINGE Jean-Louis, « Les infortunes de René de Lucinge, Ambassadeur de la Savoie, et le Traité de Lyon, 1601 », *Revue d'histoire diplomatique*, 1932, Avril-Juin, p.172-200.

DE FAUCIGNY-LUCINGE Jean-Louis, « La vie et les écrits de René de Lucinge Ambassadeur du Duc de Savoie à la Cour de France Causerie du Prince Jean-Louis Faucigny-Lucinge » faite à l'Institut National Genevois Section des Sciences Morales et Politiques le 13 décembre 1965 », *Les Cahiers René de Lucinge*, n°13, année 1968, p.1-12.

DE LAIGUE Étienne, « Un soldat diplomate au XVI^e siècle (Ambassade extraordinaire de Beauvoys à Venise en 1536) », *Revue d'histoire diplomatique*, 1907, Octobre n°4, p.592-606.

DE LAIGUE Étienne, « Un soldat diplomate au XVI^e siècle (Ambassade extraordinaire de Beauvoys à Venise en 1536) », *Revue d'histoire diplomatique*, 1908, Janvier n°1, p.115-140.

DE LAIGUE Étienne, « Un soldat diplomate au XVI^e siècle (Ambassade extraordinaire de Beauvoys à Venise en 1536) », *Revue d'histoire diplomatique*, 1908, Janvier n°1, p.249-262.

DE RIDDER-SYMOENS Hilde, « Juste Lipse : son contexte historique et thématique », *Bulletin de l'Institut historique Belge de Rome*, LXVIII, 1998, p. 43-70.

DESCENDRE Romain, « Raison d'État, puissance et économie. Le mercantilisme de Giovanni Botero », *Revue de métaphysique et de morale*, 2003/3 (n°39), p.311-321.

DESCENDRE Romain, « Giovanni Botero et la langue machiavélienne de la politique et de la guerre », dans FONTANA Alessandro, FOURNEL Jean-Louis, TABET Xavier, ZANCARINI Jean-Claude (dir.), *Langues et écritures de la république et de la guerre. Études sur Machiavel.*, Genève, Ed. Name, 2004, p.419-446.

DESCENDRE Romain, « Sur l'effacement du modèle de la constitution mixte dans les discours italiens de la raison d'État : Botero, Boccacini et Zuccolo », dans GAILLENIKODIMOV Marie (dir.), *Le Gouvernement mixte. De l'idéal politique au monstre constitutionnel en Europe (XIII^e-XVII^e siècle)*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, coll. Renaissance, 2005, p.71-94.

DESCENDRE Romain, « *Stato, imperio, dominio*. Sur l'unité des notions d'État et d'empire au XVI^e siècle », *Astérion*, [En ligne], 10, 2012, mis en ligne le 28 septembre 2012, consulté le 17 mai 2018. URL : [http:// journals.openedition.org/asterion/2243](http://journals.openedition.org/asterion/2243) ; DOI : 10.4000/asterion.2243

DESCENDRE Romain, « Éditer, traduire, interpréter : l'édition française des œuvres politiques de Giovanni Botero (*De la raison d'État* et *Des causes de la grandeur des villes*), *Laboratoire italien* [En ligne], 16, 2015, mis en ligne le 2 décembre 2015, consulté le 17 mai 2018. URL : [http:// journals.openedition.org/laboratoireitalien/925](http://journals.openedition.org/laboratoireitalien/925) ; DOI : 10.4000/laboratoireitalien.925

DOUBLET Georges, « Un évêque de Vence devant l'Inquisition », dans *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, tome 16, n°63, 1904, p.330-340.

DUBOIS-MELLY Charles, « Le Baron d'Hermance et les pratiques secrètes de son Altesse Ch.-Emmanuel, duc de Savoie avant la guerre de 1589 », *Mémoires et Documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XIXème, Genève, 1877, p.86-116.

DUFOUR Alain, « Les conférences de Sallenove et de Bonneville en 1589 », *Mémoires et documents publiés par l'Académie du Faucigny*, 1953-1954, p.30-35.

DUFOUR Alain, « René Lucinge et la paix de Lyon de 1601 » [Résumé de la conférence du 16 août 1962], *Mémoires et documents publiés par l'Académie du Faucigny*, 1962-1963, p.21-23.

DUFOUR Alain, « Politique et responsabilité du duc Charles-Emmanuel Ier de Savoie », *Revue suisse d'Histoire*, tome 16, Année 1966, vol. 1, p.20-33.

DUFOUR Alain, « La publication des œuvres de René de Lucinge depuis 1961 », *Les Cahiers René de Lucinge*, n°29, année 1994, p.15-18.

DUPARC Pierre, « Une source de l'histoire militaire aux XVIIe et XVIIIe siècles », *L'Histoire en Savoie Revue trimestrielle historique*, 16^e année, n° spécial « Soldats et armées en Savoie », 6-7 septembre 1980, p.249-253.

- F -

FLAMENT Pierre, « La France et la Ligue contre le Turc » (1571-1573), *Revue d'histoire diplomatique*, 1902 (16^e année), p.619-634.

FOURNEL Jean-Louis, ZANCARINI Jean-Claude, « Les mots propres et naturels et les termes d'État », dans FONTANA Alessandro, FOURNEL Jean-Louis, TABELT Xavier, ZANCARINI Jean-Claude (dir.), *Langues et écritures de la république et de la guerre. Études sur Machiavel.*, Genève, Ed. Name, 2004, p.51-86.

FUMAROLI Marc, « La diplomatie de l'esprit » dans Lucien BELY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 5-14.

- G -

GACHARD Louis Prosper, « Les monuments de la diplomatie vénitienne considérés sous le point de vue de l'histoire moderne en général et de l'histoire de la Belgique en particulier »,

Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, tome XXVII, 1853, p.1-127.

GAVARD Adrien (abbé), « Une lettre inédite du baron de Conforgien ou son dernier combat avec le baron d'Hermance », *Revue savoissienne : journal publié par la société florimontane d'Annecy*, Annecy, n°73, 1932, p.171-177.

GRAS Pierre, « Un manuscrit autographe de René de Lucinge Une première version de « La manière de lire l'Histoire », *Les Cahiers René de Lucinge*, n°19, troisième série, année 1975-1976, p.13-15.

GRISELLE Eugène, « Un manuel du parfait diplomate au dix-septième siècle » (Documents originaux), *Revue d'histoire diplomatique*, 1915, p.772-781.

GUY Lucien, « Le baron d'Hermance (à l'occasion du IV^e centenaire de sa naissance) », *Mémoires et documents publiés par l'Académie du Faucigny*, 1941, p.98-101.

- **H** -

HEATH Michael J., « La manière de lire l'histoire », *Les Cahiers René de Lucinge*, n°29, année 1994, p.23-26.

HINTERMEYER Pascal, « Imaginaires du corps social », *Revue des Sciences Sociales de la France de l'Est*, Strasbourg, 1993, p. 192-198.

- **J** -

JOUANNA Arlette, « L'image brouillée de Henri III » dans JOUANNA Arlette, BOUCHER Jacqueline, BILOGHI Dominique, LE THIEC Guy, *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, p. 359-360.

- **L** -

LE ROUX Nicolas, « La Cour dans l'espace du palais, l'exemple de Henri III », AUZÉPY Marie-France, CORNETTE Joël, *Palais et Pouvoir de Constantinople à Versailles*. Saint-Denis : Presses Universitaires de Vincennes, coll. Temps et Espaces, 2003, p. 229-267.

LESTRINGANT Frank, « Claude de Mesmes, comte d'Avaux, et la diplomatie de l'esprit », dans Lucien BELY (dir.), *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, p. 439-456.

- **M** -

MANSAU Andrée, « Charles-Emmanuel Ier le Grand : ses campagnes militaires à travers sa correspondance de 1588 à 1597 », *L'Histoire en Savoie Revue trimestrielle historique*, 16^e année, n° spécial « Soldats et armées en Savoie », 6-7 septembre 1980, p.37-47.

MARINI Alain Lino, « *Extraits des comptes rendus parus au sujet du Tome III des œuvres de René de Lucinge, « Lettres sur les débuts de la Ligue » (1585), texte établi et annoté par Alain DUFOUR* », *Les Cahiers René de Lucinge*, n°10 et 11, année 1966, p.18.

MÉNABRÉA Louis-Frédéric, « Montmélian et les Alpes – Étude historique accompagnée de documents inédits », dans *Mémoires de la Société Royale Académique de Savoie*, tome X, Chambéry, Imprimeur Putuod, 1841, p.551-621.

MICALLEF Fabrice, « Charles-Emmanuel de Savoie, les Alpes et la Provence : les aléas d'un apprentissage géostratégique (1582-1596) », dans Stéphane GAL et Laurent PERRILLAT (dir.), *La Maison de Savoie et les Alpes : emprise, innovation, identification XVe-XIXe siècle*, Grenoble, Université de Savoie, coll. Sociétés religion politique, 2015, p. 245-260.

MOREL-FATIO Alfred, « D. Bernadino de Mendoza. I. La Vie », *Bulletin hispanique*, Paris, n°8-1, 1906, p.20-69.

MOREL-FATIO Alfred, « D. Bernadino de Mendoza. II. Les Oeuvres », *Bulletin hispanique*, Paris, n°8-2, 1906, p.129-147.

MOUSSET Albert, « Philippe II ancêtre de la Bureaucratie Moderne », *Revue d'histoire diplomatique*, 1946, p.252-259.

MUGNIER François, « Histoire du Président Favre », *Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Chambéry, 1902, tome XLI, (2e série - tome XVI), p.5-532.

- O -

ORESKO Robert, « Princes étrangers », dans BÉLY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien régime : Royaume de France, XVI^e – XVIII^e siècles*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrigde. Dicos poche, 2010, p.1019-1020.

- P -

PAVIOT Jacques, « La lutte contre les Turcs de la chute de Constantinople à la victoire de Lépante », *Les Cahiers René de Lucinge*, n°29, année 1994, p.33-34.

PELET Claude, « Les milices communales aux XVI^e et XVII^e siècles », *L'Histoire en Savoie Revue trimestrielle historique*, 16^e année, n° spécial « Soldats et armées en Savoie », 6-7 septembre 1980, p.145-151.

PERRET André, « Henri IV et la capitulation de Chambéry en 1600 », *L'Histoire en Savoie Revue trimestrielle historique*, 16^e année, n° spécial « Soldats et armées en Savoie », 6-7 septembre 1980, p.47-53.

PÉRIGOT Béatrice, « L'influence de Machiavel dans *De la Naissance, Durée et Chute des Estats* », dans Olivier ZEGNA RATA, *Colloque International René de Lucinge (10-11 juin 1994)*, Lyon, Lyon, 1994, Conseil général de l'Ain (éd.), Imprimerie des Beaux-Arts, p. 116-127.

PICOT Émile, « Note sur l'enlumineur parisien G. Richardière et sur son beau-père Ph. Danfrie », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XVI^e année, 1889, p.35-43.

- R -

ROUILLARD Dana Clarence, « Montaigne et les Turcs », *Revue de littérature comparée*, Avril-juin 1938, 8^e année, n°2, p.235-252.

- S -

SAINT-OLIVE Pierre, « Charles de Lucinge et la révolte de la Bresse et du Bugey en 1557 », *Le Bugey Société Historique, Culturelle et Scientifique*, n°11, Belley, Imprimerie Louis Chaduc, avril 1914 [Lecture faite le 14 mai 1913], p.524-536.

SAINT-OLIVE Pierre, « Charles de Lucinge et la révolte de la Bresse et du Bugey en 1557 (suite et fin) », *Le Bugey Société Historique, Culturelle et Scientifique*, n°12, Belley, Imprimerie Louis Chaduc, octobre 1914 [Suite et fin], p.684-699.

SERVANTIE Alain, « L'information de Charles Quint sur les Turcs, ou les éléments pour décider de la guerre ou de la paix : du rêve de croisade aux réalités » dans Alain SERVANTIE et Ramón PUIG DE LA BELLACASA, *L'Empire ottoman dans l'Europe de la Renaissance*, Belgique, Leuven University Press, 2005, p. 249-297.

SEVERI Bart, « Érasme de Rotterdam et Jean Luis Vives : le conflit avec les Turcs, critique et justification de la guerre », dans Alain SERVANTIE et Ramón PUIG DE LA BELLACASA, *L'Empire ottoman dans l'Europe de la Renaissance*, Belgique, Leuven University Press, 2005, p. 11-46.

SUPPLE James J., « Lucinge admirateur de la Ligue », *Actes du Colloque International René de Lucinge (10-11 juin 1994)*, réunis par Olivier Zegna Rata, Lyon, 1994, Impression des Beaux-arts, Tixier et Fil, p. 37-49.

- T -

TIN Louis-Georges, « Mouvements, remuements, renversements la pensée politique de René de Lucinge » dans *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, T. 61, n°1 1999, p.41-56.

TRUCHET (abbé), « St-Jean-de-Maurienne au XVI^e siècle », *Mémoires de l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Savoie*, Chambéry, 4^e série, tome 1, 1887, p.495-534.

- V -

VAN BUCHEL Arnold, « Description de Paris (1585-1586) » [témoignage par un visiteur étranger de l'époque], trad. et annoté par Vidier Alexandre, *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXVI, 1899, p.59-195.

VIAL Eugène, « Comptes des dépenses d'un voyage de Paris à Lyon [Journal des dépenses par Louis Adhémar de Monteil] » (1551), *Revue d'histoire de Lyon. Etudes. Documents*, (1910) tome IX, p.435-457.

VUY Jules, « À propos de Saint-François de Sales, glanures historiques », *Revue savoisiennne : journal publié par la société florimontane d'Annecy*, Annecy, n°3, 8^e année, 1867, p.1-2.

- **Z** -

ZARKA Yves Charles, « Raison d'État et figure du prince chez Botero », dans ZARKA Yves (dir.), *Raison et déraison d'État*, Paris, PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE, 1994, p. 100-120.

ZEGNA RATA Olivier, « Actualité de René de Lucinge », *Les Cahiers René de Lucinge*, n°29, année 1994, p.19-20.

Analyses du discours, analyses des contextes

Monographies, rapports, thèses

- **B** -

BAUGNET Lucy, GUILBERT Thierry, *Des discours en contextes*, Paris, Presses Universitaires de France, « CURAPP », 2011, 184 p.

BOURDIEU Pierre, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Paris, 1982, Fayard, 243 p.

BOUTET Josiane, *Le pouvoir des mots*, Paris, La Dispute, 2010, 192 p.

BUFFON Bertrand, *La parole persuasive : théorie et pratique de l'argumentation rhétorique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 474 p.

- **C** -

CHARAUDEAU Patrick, *Le discours politique : les masques du pouvoir*. Paris : Vuibert, 2005, 255 p.

CLAS André, *Guide de recherche en lexicographie et terminologie*, Agence de coopération culturelle et technique, Paris, 1985, 158 p.

- **E** -

ELUERD Roland, *La lexicologie*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, 127 p.

- **F** -

FAYE Jean-Pierre, *La critique du langage et son économie*, Paris, Editions Gallilée, 1973, 187 p.

FAYE Jean-Pierre, *Introduction aux langages totalitaires : théorie et transformations du récit*. (Nouvelle édition augmentée) Paris, Hermann, 2003, 162 p.

FELBER Helmut, *Manuel de terminologie*, Unesco/Inforterm, Paris, 1987, 375 p.

- **G** -

GOFFMAN Erving, *Stigmate : Les usages sociaux des handicapés*, Paris, Les Editions de Minuit, 1975, 175 p.

- **K** -

KRIEG-PLANQUE Alice, *Purification ethnique : une formule et son histoire*. Paris : Éd. CNRS, 2003, 523 p.

KRIEG-PLANQUE Alice, *La notion de "formule" en analyse du discours : cadres théorique et méthodologique*, Paris, Presses universitaires de Franche-Comté, série "Annales littéraires", 2009, 147 p.

- **L** -

LE BART Christian, *Le discours politique*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Que sais-je ?, 1998, 127 p.

LEIMDORFER François, *Les sociologues et le langage*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de L'Homme, 2010, 290 p.

- **M** -

MARTIN Robert, *Pour une logique du sens*, 2e édition revue et augmentée, Presses Universitaires de France, Paris, 1992, 320 p.

MFOUTOU Jean-Alexis, *La langue de la politique au Congo-Brazzaville : contexte sociopolitique et comportements langagiers*. Paris : L'Harmattan, coll. Études africaines, 2012, 236 p.

MOIRAND Sophie, *Les discours de la presse quotidienne : observer, analyser, comprendre*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Linguistique nouvelle, 2007, 175 p.

- **P** -

PASCUAL Edmond, *La communication écrite en diplomatie*, Perpignan : Presses Universitaires de Perpignan, coll. Etudes, 2004, 186 p.

PIGUET Marie-France, *Classe. Histoire du mot et genèse du concept des Physiocrates aux Historiens de la Restauration*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1996,

- **R** -

REY Alain, *Le lexique. Images et Modèles. Du dictionnaire à la lexicologie*. Paris, Armand Colin, 1977, 307 p.

REY Alain, *Révolution, histoire d'un mot*, Paris, Editions Gallimard, coll. Bibliothèque des histoires, 1989, 376 p.

- **S** -

SEPPÄLÄ Selja, « Composition et formalisation conceptuelles de la définition terminographique », Mémoire de DEA en traitement informatique multilingue, sous la direction de Bruno de Bessé, Université de Genève, 2004, 200 p.

SEPPÄLÄ Selja, « Contraintes sur la sélection des informations dans les définitions terminographiques : vers des modèles relations génériques pertinents », Thèse de doctorat : terminologie et traitement automatique des langues, Genève : Université de Genève : Faculté de traduction et d'interprétation, 2012, 315 p.

- **V** -

VILLAR Constanze, *Le discours diplomatique*, Paris : L'Harmattan, 2008, 301 p.

Ouvrages collectifs

- **A** -

AUBERT Nicole et HAROCHE Claudine (dir.), *Les tyrannies de la visibilité : Être visible pour exister ?*, Toulouse : Érès éd., coll. Sociologie clinique, 355 p.

- **B** -

BECKER Howard et CHAPOULIE Jean-Michel, *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, trad de l'anglais [Outsiders : studies in the sociology of deviance] par. Jean-Pierre Briand), Paris, A-M Métailié, Collection Observations, 1995 [1963], 247 p.

- **C** -

CHARAUDEAU Patrick et MAINGUENEAU Dominique, *Dictionnaire d'analyse du discours*. Paris : Éditions du Seuil, 2002, 661 p.

- **F** -

FIALA Pierre et EBEL Marianne, *Langages xénophobes et consensus national en Suisse : 1960-1980*. Neufchâtel, Lausanne, imprimerie CEDIPS, 1983, 432 p.

- **G** -

GAUDIN François et GUESPIN Louis, *Initiation à la lexicologie française. De la néologie aux dictionnaires*, Éditions Duculot, Coll. Champs linguistiques Manuels, Bruxelles, 2000, 355 p.

- **P** -

PERELMAN Chaïm et OLBRECHTS-TYTECA Lucie, *Traité de l'argumentation : la nouvelle rhétorique*, Bruxelles : Éd. de l'Université de Bruxelles, [1958] 2008, 6^e éd., 740 p.

Articles, contributions aux ouvrages collectifs

- **B** -

BOURDIEU Pierre, « L'identité et la représentation (Éléments pour une réflexion critique sur l'idée de région) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 35, novembre 1980, p.63-72.

BOURDIEU Pierre, « La représentation politique (éléments pour une théorie du champ politique) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.36-37, février/mars 1981, p.3-24.

BOYER Henri, « Polémique autour d' « eurocommunisme » - « eurocommuniste » dans le discours des Communistes catalans (1981-1982) » dans BOYER Henri, GARDY Philippe, MARCONOT Jean-Marie, SIBLOT Paul, *Questions sur les mots. Analyses sociolinguistiques*, Paris, Didier Érudition, Collection Linguistique n°19, 1987, p.53-59.

- **H** -

HASSENTEUFEL Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », *Informations sociales* 2010/1 (n°157), p.50-58.

- **K** -

KRIEG-PLANQUE Alice, « Formules » et « lieux discursifs » : proposition pour l'analyse du discours politique », *Semen* [en ligne], n°21/2006, [mis en ligne le 16 janvier 2007, connexion le 10 décembre 2011. URL : <http://semen.revues.org/1938>].

KRIEG-PLANQUE Alice, « La formule "développement durable" : un opérateur de neutralisation de la conflictualité », *Langage et société*, 2010/4 n° 134, p. 5-29.

- **L** -

LABBÉ Cyril et LABBÉ Dominique, « Lexicométrie : quels outils pour les sciences humaines et sociales ? », dans *Usages de la lexicométrie en sociologie*, Actes des Journée d'études tenues à l'Université de Versailles (12-13 juin 2013), sous la direction de C. Labbé et D. Labbé, p.1-24. Guyancourt, 2013.

LEIMDORFER François, « Le pouvoir de nommer et le discours juridique : deux exemples d'acte de parole en droit » *Revue Sociétés contemporaines*, Année 1994, n°18-19, p.145-163.

LEIMDORFER François et SALEM André, « Usages de la lexicométrie en analyse du discours », *Cahiers des Sciences Humaines*, Bondy, Orstom, n°31 (1) 1995, p.131-143.

- **M** -

MARCON Mario, « Mieux vaut *n-gram* qu'introspection. *Google Ngram Viewer* et parémiologie », *Paremia*, 21, 2012, p.85-95 (ISSN 1132-8940).

MORTUREUX Marie-Françoise, « Paradigmes désignationnels », *Semen* [En ligne], 8 | 1993, mis en ligne le 06 juillet 2007, consulté le 9 mai 2014. URL : <http://journals.openedition.org/semen/4132>.

- **N** -

NÉE Émilie, « (L') insécurité ou la fabrication d'un objet consensuel dans le quotidien *Le Monde* », dans CISLARU Georgeta, GUÉRIN Olivia, MORIM Katia et al., *L'acte de nommer. Une dynamique entre langue et discours*. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 2007, p.117-133.

NYCKEES Vincent, « Rien n'est sans raison : les bases d'une théorie continuiste de l'évolution sémantique » dans CANDEL Danielle, GAUDIN François (dir.), *Aspects diachroniques du vocabulaire*, Monts, Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2006, p.15-88.

- **O** -

OST François et BAILLEUX Antoine, « De la guerre des disciplines à celle des paradigmes », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2016/2, vol. 77, p.5-24.

- **R** -

REY Alain, « Le Lexicographe » dans MOLLIER Jean-Yves, ORY Pascal (dir.), *Pierre Larousse et son temps*, Paris, Larousse, 1995, p.131-138.

- **S** -

SIBLOT Paul, « Nomination et point de vue : la composante déictique des catégorisations lexicales », dans CISLARU Georgeta, GUÉRIN Olivia, MORIM Katia et al., *L'acte de nommer. Une dynamique entre langue et discours.*, Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 2007, p.25-38.

- **T** -

TABOADA-LEONETTI Isabelle, « Stratégies identitaires et minorités : le point de vue du sociologue », dans CAMILLERI Carmel, *Stratégies identitaires*, Paris, Presses Universitaires de France, 1990, 240 p.

THOMAS Hélène, « Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. De l'usage et de la traduction de notions éponges en sciences de l'homme et de la vie », *Recueil Alexandries*, Collections Esquisses, janvier 2008, url de référence: <http://www.reseau-terra.eu/article697.html>.

État, État Défaillant, Concept-Paradigme

La bibliographie suivante ne reprend que les ouvrages et articles, contribuant à la définition politique du concept-paradigme de l'État défaillant. Elle ne reprend pas les éléments de circulation de celui-ci (constatés entre le XVIIe et le moment américain).

Monographies, rapports publics, thèses

- A -

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD), *Stratégie. Vulnérabilités aux crises et résilience 2017-2021*, Paris, Publications AFD, 2017, 43 p.

- B -

BEAUD Olivier, *La puissance de l'État*, Paris, Presses Universitaires de France, 1994, 512 p.

BONFILS Henry, FAUCHILLE Paul, *Traité de droit international public*, 8^e édition, tome premier. Paris : Rousseau et C^{ie} Éditeurs, 1922, 1058 p.

BONVIN Jean et MORRISSON Christian, *L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE)*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. Que sais-je ?, n°3405, 1998, 127 p.

BRAUD Philippe, *Penser l'État*. Paris : Éditions Le Seuil, 2004, 248 p.

BRY Georges, *Précis élémentaire de droit international public*, troisième édition, Paris : Librairie de la Société du recueil général des lois et des arrêts et du journal du Palais, 1896, 520 p.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique*, tome II « L'État », 3^e édition. Paris : LGDJ, 1980, 733 p.

BURDEAU Georges, *Traité de science politique*, tome X "La révolte des colonisés", Paris, Economica, 1986, 3^e éd., 481 p.

BURDEAU Georges, *L'État*. Paris, Éditions du Seuil, coll. Points. Série essais, 2009, 204 p.

- C -

CARNAZZA-AMARI Giuseppe, *Traité de droit international public en temps de paix*, tome premier. Paris : L. Larose, Libraire-Éditeur, 1880, 611 p.

CARRÉ DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'État* (tome 1). Paris : Sirey, 1920, 837 p.

CHAPAUX Vincent. *Dominer par les idées : étude de la notion de Failed State*. Thèse de doctorat : sciences politiques. Bruxelles : Université libre de Bruxelles, Faculté des Sciences sociales et politiques, 2011, 399 p.

CHEVALLEY Lucie, *La déclaration du Droit des Gens de l'Abbé Grégoire 1793-1795*. Etude sur le droit international public intermédiaire, Thèse pour le doctorat, Président M. G. De Lapradelle, 102 p.

- D -

DEHSHIRI Mohammad Reza, « Contribution à une théorie générale de l'Etat faible : les stratégies de préservation de sa souveraineté. L'exemple de l'Iran dans le système international multipolaire de 1814 à 1945 », 2 vol., Thèse de doctorat : Sciences politiques. Sous la direction de Lucien Mandeville, Toulouse, Université Toulouse 1 Capitole, 1996, 780 p.

- G -

GÉNY François, *Science et technique*, Tome I. Paris : Recueil Sirey, 1914, 422 p.

- K -

KUHN Thomas S., *La structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, Coll. Champs sciences, 2018 [1970], 337 p.

KUHN Thomas S., *La tension essentielle. Tradition et changement dans les sciences*, Paris, Ed. Gallimard, 1990, 480 p.

- L -

LAUNAY Stephen, *Pourquoi n'est-on plus accro à la Colombie ?*, Lille, Hikari Éditions, coll. Enquête d'ailleurs, 2017, 121 p.

LESUEUR Paul, *Introduction à un cours de Droit international Public*. Paris : A. Pedone, 1893, 152 p.

- M -

MEINECKE Friedrich, *L'idée de raison d'État dans l'histoire des temps modernes*, Genève, Droz, 1973, 393 p.

MÉRIGNHAC Alexandre, *Traité de droit international public*. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1905, 580 p.

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGÈRES (FRANCE), Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID), *Position de la France sur les États fragiles et les situations de fragilité*, Paris, MAEE/DGCID, septembre 2007, 19 p.

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGÈRES (FRANCE), Direction de la Coopération internationale et du Développement (DgCID), *La politique de la France dans les pays en situation de fragilité. Évaluation des interventions de la coopération et des ONG françaises dans des contextes de crise et de fragilité institutionnelle (2000-2007)*, n° 103, coll. Évaluations, 2008, 183 p.

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGÈRES (FRANCE), *Prévention, résilience et paix durable (2018-2022). Approche globale de réponse à la fragilisation des États et des sociétés*. Rapport de stratégie. Paris, MEAE/DGM, 2018, 42 p.

MONZALA Wenceslas, *Réflexion sur le concept d'États défaillants en droit international*. Mémoire de : droit international public. Strasbourg : Université de Strasbourg, Faculté de Droit, Sciences politiques et de gestion, 2012, 101 p.

MORIN Edgar, *La Méthode – 4. Les Idées : leur habitat, leur vie, leurs mœurs, leur organisation*, Paris, Éditions du Seuil, coll. Essais, 1991, 261 p.

MORIN Edgar, *La Méthode - 6. L'Éthique*, Paris, Éditions du Seuil, coll. Essais, 2004, 240 p.

- N -

NATIONS UNIES, *Objectifs du Millénaire pour le développement (Rapport 2015)*, New York, Publications des Nations Unies, 2016, 75 p.

NATIONS UNIES, *La Commission du droit international et son oeuvre*, 7e éd., New York : Publications des Nations Unies, 2009, 466 p.

NGOTHE GATTA Gali, *Tchad : guerre civile et désagrégation de l'État*, Paris, Dakar, Présence africaine, 1985, 217 p.

NYS Ernest, *Les origines de la diplomatie et le droit d'ambassade jusqu'à Grotius*, Bruxelles : Librairie européenne C. Muquardt Merzbach et Falk Editeurs, 1884, 55 p.

NYS Ernest, *Le Droit international : les principes, les théories, les faits*, tome II, Bruxelles : Moens Frère & Sœur, 1912, 612 p.

- O -

OCDE, *Principes pour l'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires*, Paris, Éditions de l'OCDE, avril 2007, 4 p.

OCDE, « Les approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration pour les États fragiles », *Revue de l'OCDE sur le développement*, Volume 8/3, Paris, Éditions de l'OCDE, 2008, 58 p. [http://dx.doi.org/10.1787/journal_dev-v8-art39-fr]

OCDE, « Concepts et dilemmes pour le renforcement de l'État dans les situations de fragilité. De la fragilité à la résilience » : *Revue de l'OCDE sur le développement*, vol.9/3, Paris, Éditions de l'OCDE, 2009, 55 p. [http://dx.doi.org/10.1787/journal_dev-v9-art10-fr]

OCDE, *Suivi des Principes d'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires*. Rapport Pays 4 : Haïti, OCDE, Paris, Éditions de l'OCDE, 2010, 46 p.

OCDE, *Le financement des États en transition. Vers une meilleure réponse*, Paris, Éditions de l'OCDE, Série : Conflits et fragilité, 2010, 144 p.

OCDE, *Soutenir le renforcement de l'État dans les situations de conflit et de fragilité : Document d'orientation*, Paris, Éditions de l'OCDE, 2011, 112 p.

OCDE, *États de fragilité 2015. Réaliser les ambitions de l'après-2015*, Paris, Éditions de l'OCDE, 2016, 136 p.

OCDE, *États de fragilité 2016 : Comprendre la violence*, Paris, Éditions de l'OCDE, 2018, 204 p. [<https://doi.org/10.1787/9789264269996-fr>]

OCDE, *États de fragilité 2018*, OCDE, Paris, Éditions de l'OCDE, 2019, 314 p.

- P -

PAVLIDIS Georgios, *La défaillance d'état*, Thèse de doctorat : droit international public. Paris : Université Panthéon-Sorbonne - Paris 1, 2006, 452 p.

PENAGOS Lina, « Les économies souterraines au prisme des zones grises : perspectives en matière de sécurité, fragmentations de pouvoir, gouvernance et construction de paix. Le cas de la frontière colombo-vénézuélienne », Thèse de doctorat : Sciences politiques. Sous la direction de Stephen Launay, Créteil, UPEC, 2019, 350 p.

PILLET Antoine, *Recherches sur les droits fondamentaux des États dans l'ordre des rapports internationaux et sur la solution des conflits qu'ils font naître*, Paris : A. Pedone, 1899, 105 p.

- R -

RIVIER Alphonse, *Principes du droit des gens* (tome 1), Paris : A. Rousseau, 1896, 566 p.

ROYAUME DE BELGIQUE, *Note stratégique pour les situations de fragilité*, Bruxelles, Avril 2013, 39 p.

- S -

SCHEMEIL Yves, *Introduction à la science politique (objets, méthodes, résultats)*, Paris : Presses de Sciences-Po, Dalloz, coll. Amphi, 2010, 531 p.

SCHMITT Carl, *Théologie politique 1922, 1969*, trad. de l'allemand par Jean-Louis Schlegel, Paris, Gallimard, coll. Nrf, 1988, 182 p.

SCHMITT Carl, *Parlementarisme et démocratie*, trad. de l'allemand par Jean-Louis Schlegel, Paris, Éditions du Seuil, 1988, 214 p.

SEGUINEAU Kathleen, « Le concept de l'État défaillant », Mémoire. Master de recherche 2 : Sécurité internationale et défense, sous la direction de J-P Joubert et G. de la Ménardière, Lyon, Université Lyon 3, 2005, 134 p.

SERRE Julien, *Les États fragiles*, Paris, Ed. Studyrama, 2016, 262 p.

- T -

THE BROOKINGS INSTITUTE, *Index of state weakness in the developing world*, Washington, 2008, 42 p.

THE FUND FOR PEACE, *Failed States Index 2011*, Washington, 2012, 40 p.

THE FUND FOR PEACE, *Failed States Index 2015*, Washington, 2016, 40 p.

THE FUND FOR PEACE, *Failed States Index 2017*, Washington, 2018, 40 p.

THE FUND FOR PEACE, *Conflict Assessment Indicators*, Washington, 2011, 24 p.

THOM René, *Prédire n'est pas expliquer* (2^e éd.), Paris, Flammarion, 1993, 175 p.

TROIANIELLO Antonino, *Raison d'État et droit public*. Thèse : droit, Le Havre : Université du Havre : Faculté des Affaires Internationales, 1999, 730 p.

- V -

VON BERTALANFFY Ludwig, *Théorie générale des systèmes physique, biologie, psychologie, sociologie, philosophie*, trad. de l'anglais par Jean-Benoist Chabrol, Paris, Dunod, 1973 [1968], 296 p.

- W -

WOLFF Christian, *Principes du droit de la nature et des gens* (1758), tome 3, Caen : CNRS, Centre de Philosophie politique et juridique, 1990, 335 p.

- Z -

ZARTMAN William I., *L'Effondrement de l'État. Désintégration et restauration du pouvoir légitime*, Trad de l'américain [*Collapsed States. The Desintegration and Restoration of Legitimate Authority*] par Brigitte Delorme, Paris, Nouveaux horizons, 1997 [1995], 313 p.

Ouvrages collectifs et mélanges

- A -

ASSOCIATION PÉNOMBRE, *Chiffres en folie. Petit abécédaire de l'usage des nombres dans le débat public et les médias*, Paris, Ed. La Découverte, 1999

AUBERT Nicole et HAROCHE Claudine (dir.), *Les tyrannies de la visibilité : Être visible pour exister ?* Toulouse : Érès éd., coll. Sociologie clinique, 355 p.

- C -

CHÂTAIGNIER Jean-Marc et MAGRO Hervé, *États et sociétés fragiles : entre conflits, reconstruction et développement*, Paris, Karthala, 2007, 565 p.

CORNU Gérard, *Vocabulaire juridique* (12^e éd.). Paris : PUF, coll. Quadrige, 1103 p.

- F -

FAVRE Pierre, FILLIEULE Olivier et JOBARD Fabien, *L'atelier du politiste : théories, actions, représentations*. Paris : La Découverte, 2007, 380 p.

- G -

GATELIER Karine et DIJKEMA Claske, *L'encadrement par la communauté internationale des États faillis*, Étude commandée par la Délégation des Affaires Stratégiques du Ministère de la Défense : élaboration d'un outil d'analyse à visée préventive ; recommandations pour un dispositif interministériel de coordination, janvier 2006, 70 p.

GIRAUD Jean, PAMART Pierre et RIVERAIN Jean, *Les Nouveaux Mots dans le vent*, Paris, Larousse, coll. La Langue vivante, 1974, 271 p.

GRAWITZ Madeleine et LECA Jean, *Traité de science politique*, 4 vol., tome 3 "L'action politique", Paris, Presses Universitaires de France, 1985, 703 p.

- M -

MACLEOD Alexandre et O'MEARA Dan, *Théories des relations internationales : contestations et résistances*. Montréal : CEPES, 2007, 515 p.

- R -

ROOSENS Claude, TELÔ Mario et VERCAUTEREN Pierre (dir.), « Quelle place pour l'État dans les relations internationales ? », *Studia diplomatica*, vol. LIII, n°5, 2000, 172 p.

- V -

VERCAUTEREN Pierre (éd.), *L'État en crise : souveraineté et légitimité en question ?*, Actes du séminaire organisé les 26 et 27 octobre 1999 aux Facultés universitaires catholiques de

Mons, Paris, Fédération internationale des universités catholiques, Groupe sectoriel en sciences politiques, 2000, 175 p.

Articles, contributions aux ouvrages collectifs

- B -

BACHAND Rémi, « Les nouvelles formes de colonialisme dans le monde : que faire du concept d'État fragile en droit international » dans *Civitas Europa*, n°28, juin 2012, p.146-163.

BANNELIER Karine, « Le standard de due diligence et la cyber-sécurité » dans Société Française de Droit International, Colloque du Mans du 24 février 2017, *Le standard de due diligence et la responsabilité internationale*, Paris, Éditions A. Pedone, 2018, p.67-92.

BATTISTELLA Dario, « Le bel avenir de la théorie de l'État en Relations internationales », *Jus Politicum*, n°8, septembre 2012 [<http://juspoliticum.com/article/Le-bel-avenir-de-la-theorie-de-l-Etat-en-Relations-internationales-556.html>].

BIOY Xavier, « Notions et concepts en droit : interrogations sur l'intérêt d'une distinction », dans TUSSEAU Guillaume, *Les notions juridiques*, Paris, Ed. Economica, 2009, p.21-49.

BONIFACE PASCAL, « Syrie : un État failli sans souveraineté », Édito, du 8 mars 2017 [<http://www.iris-france.org/90096-syrie-un-Etat-failli-sans-souverainete/>]

- C -

CAHIN Gérard, « L'État défaillant en droit international : quel régime pour quelle notion ? », dans *Droit du pouvoir, pouvoir du droit*, Mélanges offerts à Jean SALMON, Bruylant, Bruxelles, 2007, p.177-209.

CAHIN Gérard, « Le droit international face aux "États défaillants" » dans *L'État dans la mondialisation*, (colloque de Nancy de la Société Française de Droit international), Paris, Pedone, 2013, p. 51-113.

CHAPAUX Vincent, « Réussite, fragilité, faillite : les états de l'État dans les discours politiques et les discours "experts", Quatrième congrès de l'Association Belge de Sciences Politiques, les 24 et 25 avril 2008, à Louvain-la-Neuve, p.1-17 [communication non publiée, consultée le 25 avril 2016, disponible à <http://hdl.handle.net/2013/ULB-DIPOT:oai:dipot.ulb.ac.be:2013/59886>]

CHANTEBOUT Bernard, « L'État selon Georges Burdeau » dans CHANTEBOUT Bernard, *Le pouvoir et l'État dans l'œuvre de Georges Burdeau*. Marseille : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Paris : Economica, coll. Droit public positif, 1990, p.51-58.

CHAUMONT Charles, « L'ambivalence des concepts essentiels du droit international » in *Études de droit international en l'honneur du Juge Manfred Lachs*, (1984) Martinus Nijhoff Publishers, The Hague, Boston, Lancaster, p.55-65.

CLÉMENT Caty, « Un modèle commun d'effondrement de l'État ? Une aqgc du Liban, de la Somalie et de la Yougoslavie, *Revue internationale de politique comparée*, 2004/1, vol.11, p.35-50.

- **D** -

DENQUIN Jean-Marie, "Georges Burdeau, le droit constitutionnel et la science politique", dans CHANTEBOUT Bernard, *Le pouvoir et l'État dans l'œuvre de Georges Burdeau*. Marseille : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, Paris : Economica, coll. Droit public positif, 1990, p.15-22.

DIDIER Anne-Line et MARRET Jean-Luc, *États "échoués", mégaloilles anarchiques*, préf. Par Xavier Raufer, Paris, Presses Universitaires de France, 2001, 173 p.

- **G** -

GARRAUD Philippe, « Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, 1990, p.17-41.

GAULME François, « "États faillis", "États fragiles" : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale », *Politique étrangère*, 2011/1 (Printemps), p.17-29.

GAULME François, « Consolider les États fragiles », *Études*, 2010/6 (tome 412), p.729-740.

GIDEL Gilbert, « Droits et devoirs des Nations. La théorie classique des droits fondamentaux des États », *Recueil des cours de l'Académie de droit international de la Haye*, tome 10, 1925, p.537-597.

GORDON Ruth, « Saving Failed States : Sometimes a Neocolonialist Notion », *American University International Law review*, vol. 12, Issue, 1997, p.904-971.

- **M** -

MARIN Cécile, « États défaillants : un indice, trois cartes », rubrique, *L'œil du cartographe, Le Monde en cartes*, Carto n°2, Paris, coll. Autrement, sept./nov. 2010, p. 52-54.

MICHALON Thierry, « Vers le suicide de la nation tchadienne ? », *La Semaine africaine*, Brazzaville, 27 mars au 2 avril 1980, p.3.

MICHALON Thierry, Les origines du chaos tchadien », *La Semaine africaine*, Brazzaville, 10 avril 1980.

MICHALON Thierry, « L'impuissance d'un État fictif » (sur la crise tchadienne), *Le Monde diplomatique*, septembre 1983, p.9.

MICHALON Thierry et MOYRAND Alain, « Des institutions pour le Tchad : la paix par le droit ? », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération*, n°2, mai-juin 1989, 43^e année, p.142-163.

- L -

LÉGARÉ Kathia, « Les États défailants dans la filière terroriste : un apport nécessaire ou contingent ? », *Sécurité mondiale*, Programme Paix et sécurité internationales, septembre/octobre 2007, p. 1-3.

LÉGARÉ Kathia, « Le narratif sécuritaire des États défailants : contestation rivale des termes de la souveraineté ? », *Revue ASPECTS*, n°2, 2008, p.143-162.

LE FUR Louis, « La théorie du droit naturel », *Recueil des cours de l'Académie de droit international de la Haye*, 1927 III, tome 18, p.263-442.

- N -

NOUVEL Pascal, « Paradigme », dans LECOURT Dominique, *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, 4^e éd. Paris, Presses Universitaires de France, coll. Quadrige, 2006 [1999], p.839-844.

- O -

OST François et BAILLEUX Antoine, « De la guerre des disciplines à celle des paradigmes », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2016/2, vol. 77, p.5-24.

- P -

PHILLIMORE Robert, « Droits et devoirs fondamentaux des États », *Recueil des cours de l'Académie de droit international de la Haye*, 1923, tome 1, p.25-72.

- R -

ROTBURG I. Robert . “Failed States in a World of Terror. The Road to Hell”. *Foreign Affairs*. July/August 2002, p.127-140.

ROTBURG I. Robert, Chapter 1 “State Failure and State Weakness in a Time of Terror” dans *Failed States, Collapsed States, Weak States: Causes and Indicators*. Brookings Institutions Press, 2003, p.1-26.

ROTBURG I. Robert, « Nation-State Failure : a recurring phenomenon ? », Posté by Robert I. Rotberg le 6 novembre 2003 [disponible à http://www.au.af.mil/au/awc/awcgate/cia/nic2020/panel2_nov6.pdf].

ROTBURG I. Robert . “Failed and Weak States Defined”. Posting by Robert I. Rotberg. February 11, 2013 [disponible à : <https://robertrotberg.wordpress.com/2013/02/11/failed-and-weak-states-defined>]

- S -

SINACEUR Hourya, « Modèle », dans LECOURT Dominique, *Dictionnaire d'histoire et philosophie des sciences*, Paris, Éditions Presses Universitaires de France, coll. Quadrige, 2006 [1999], p. 757-759.

STRAUSS Léo, « Remarques sur *La notion de politique* de Carl Schmitt » dans SCHMITT Carl, SCHLEGEL Jean-Louis (trad.), *Parlementarisme et démocratie*, Paris, Éditions du Seuil, 1988, p.189-214.

SUR Serge, « Sur les États défailants », *Commentaire*, 2005/4, n°112, p.891-900.

- **T** -

THIREAU Jean-Louis, « Le droit public dans la doctrine française du XVIe et du début du XVIIe siècle » *Revue d'histoire des Facultés de droit et de la science juridique*, n°25-36, 2005-2006, p.73-93.

- **W** -

WEISS Isabel, « Concept » dans ZARADER Jean-Pierre (coord.), *Dictionnaire de philosophie*, Paris : Ellipses, 2014, p.146-148.

Sites web

CSPPS : <https://www.cspps.org>

DG DEVC O UE : https://ec.europa.eu/europeaid/about-development-and-cooperation-europeaid_en

www.foreignpolicy.com

www.foreignaffairs.com

G7+ : <http://g7plus.org/fr>

INCAF : <http://www.pbsbdialogue.org/fr/>

OCDE : <http://www.oecd.org/fr>

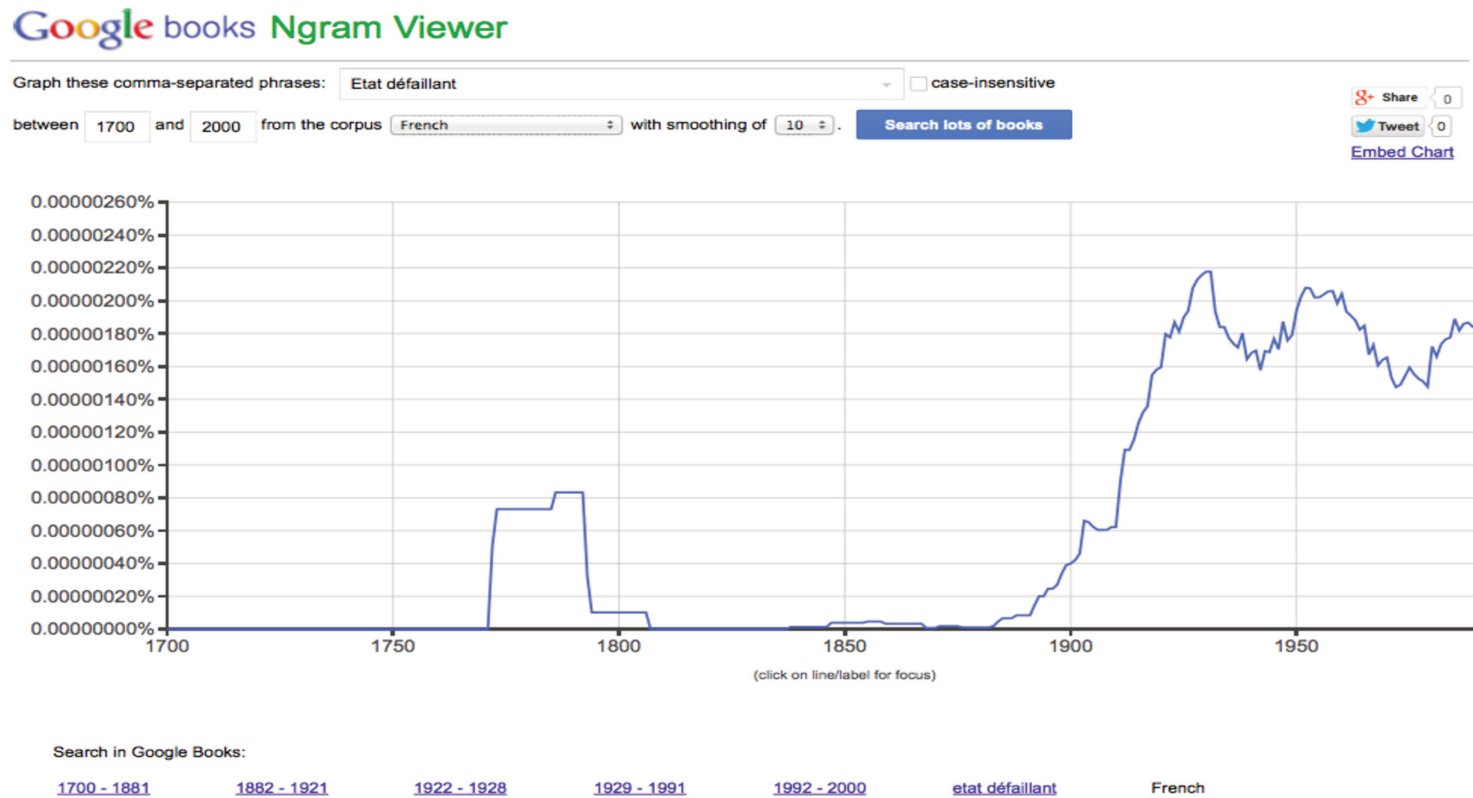
www.sfdi.fr

The Fund for Peace : <http://fundforpeace.org/fsi/>

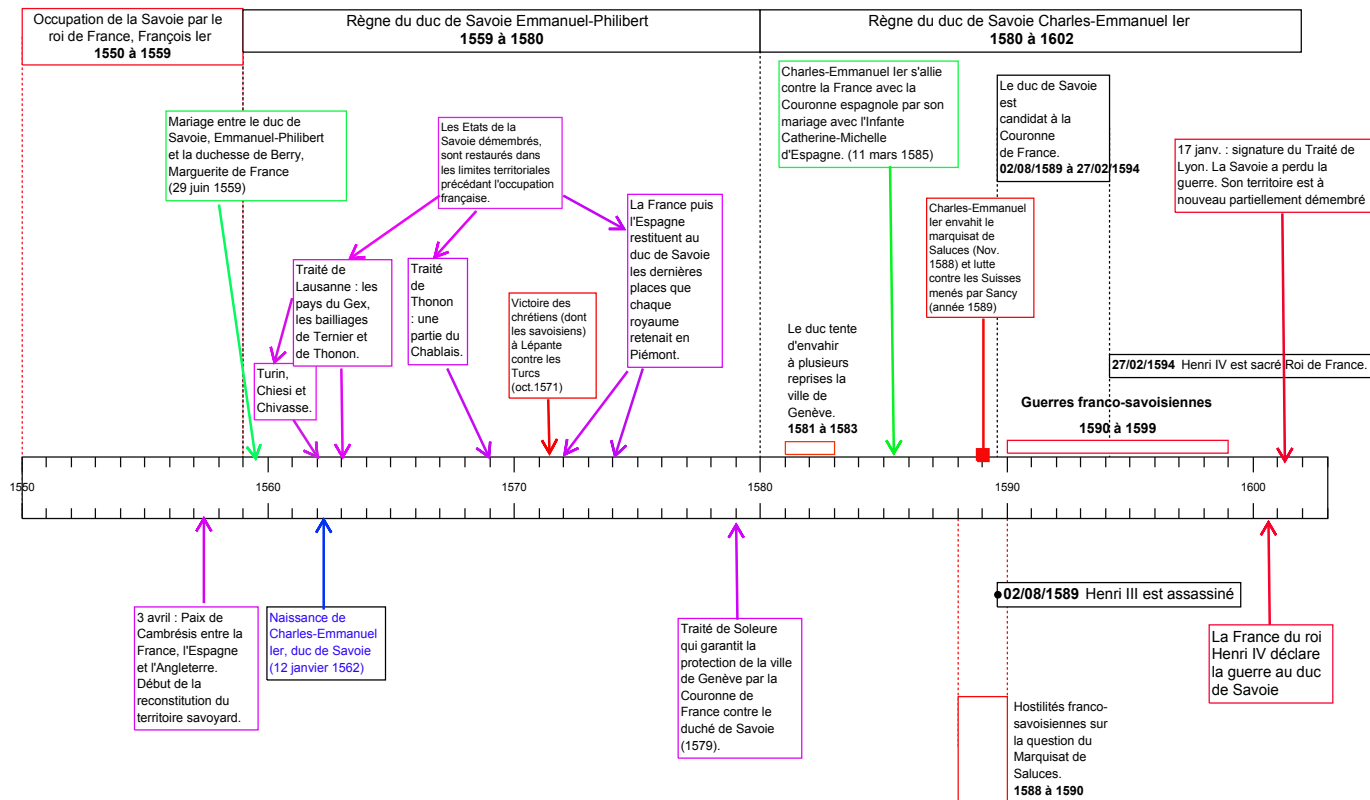
Annexes

Annexe F 1- Google N'Gram Viewer et la formule État défaillant

Ce graphique a pour objectif de présenter la variante *État défaillant* dans la bibliographie francophone de l'année 1700 à 2000.



Annexe F 2 - Les États de la Savoie dans l'histoire des relations internationales entre 1550 et 1602¹³⁶⁸



¹³⁶⁸ Cette chronologie a été réalisée par nos soins à l'aide de frisechrono.fr

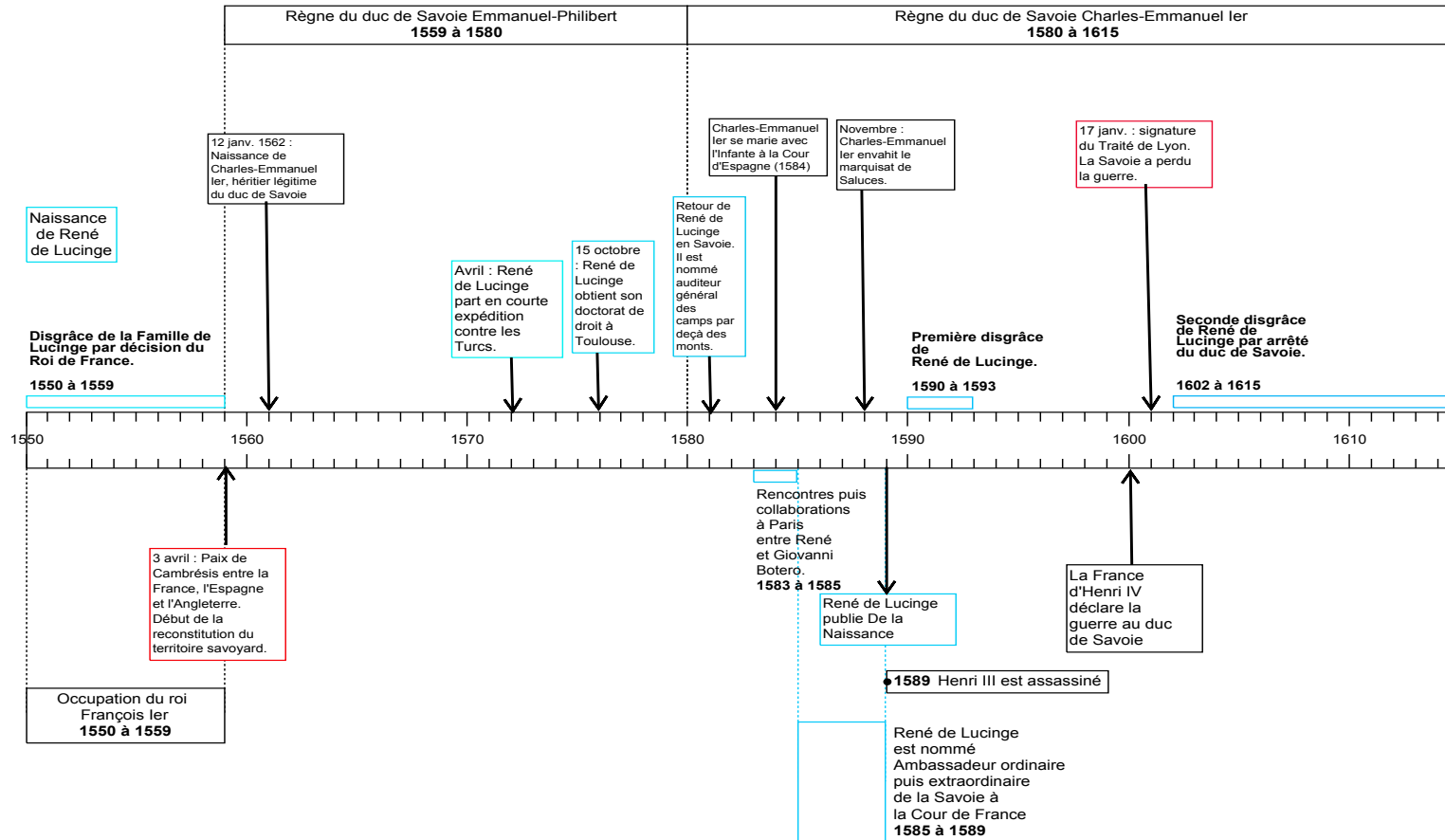
Annexe T 3- Biographie de René de Lucinge

Aucune étude sur René de Lucinge ou ses œuvres ne propose une biographie du savoisien. Par ce tableau récapitulatif, nous en proposons une, élaborée à partir des éléments biographiques confirmés par trois auteurs différents. Cette proposition de biographie sous forme de tableau ouvre donc le débat.

| DATES | FAITS MARQUANTS |
|--------------------------------------|---|
| 1550 et 1554 | René de Lucinge est né sujet français |
| 10 décembre 1557 | Condamnation de Charles de Lucinge et de sa descendance par le Parlement de Chambéry pour rébellion de Charles contre la Couronne de France. |
| 31 mars 1558 : Édít de Fontainebleau | Charles de Lucinge et sa famille sont rétablis dans leurs droits nobiliaires. En effet, le Sénat savoisien annule les sentences royales portées contre de Lucinge par le Sénat savoisien. Ils sont désormais les sujets du duc de Savoie (en application du Traité de Cateau-Cambrésis) |
| 13 novembre 1559. | |
| Avril 1572 | Lucinge est parti en expédition contre les Turcs après la bataille de Lépante (7 octobre 1571) Il s'agit d'une courte expédition (moins de 6 mois) due à la désunion des Chrétiens |
| 30 mai 1574 | René de Lucinge se marie, accueille Henri III et reprend ses études |
| Octobre 1576 | René de Lucinge obtient un doctorat en droit. |
| 8.12.1581/14.01.1582 | René de Lucinge est de retour en Savoie (après dix années d'absence) est auditeur général des camps de Savoie. |
| 1 ^{er} février 1583 | René de Lucinge entre en fonction au Conseil d'État de Savoie (il entre dans la magistrature). |
| 1583 | Petit séjour de René de Lucinge où il rencontre Botero chez le cardinal Borromée (archevêque) à Milan dont G. Botero était le secrétaire |
| 15 novembre 1584 | René de Lucinge demande l'appui de Jacob pour intégrer la diplomatie savoisienne. |
| 1585-1588 | René de Lucinge est nommé Ambassadeur ordinaire de Savoie en France |
| Octobre 1585 | Lucinge et Botero passent quelques mois ensemble à Paris. Publication de <i>Premiers Loysirs</i> , suivi du <i>Mépris du Monde</i> |
| 1586 | René de Lucinge écrit le Manuscrit <i>Le Miroir des princes ou grands de France</i> (à destination de Charles-Emmanuel I ^{er} de Savoie – ce manuscrit n'est pas destiné à la publication. |
| 1588 (janvier) | René de Lucinge publie <i>De la Naissance, Durée et Cheutte des États</i> |
| 1588 (fin octobre /1589 (printemps) | René de Lucinge devient ambassadeur extraordinaire de Savoie en France. Décembre : les savoisiens ne sont pas traités avec amitiés en France |

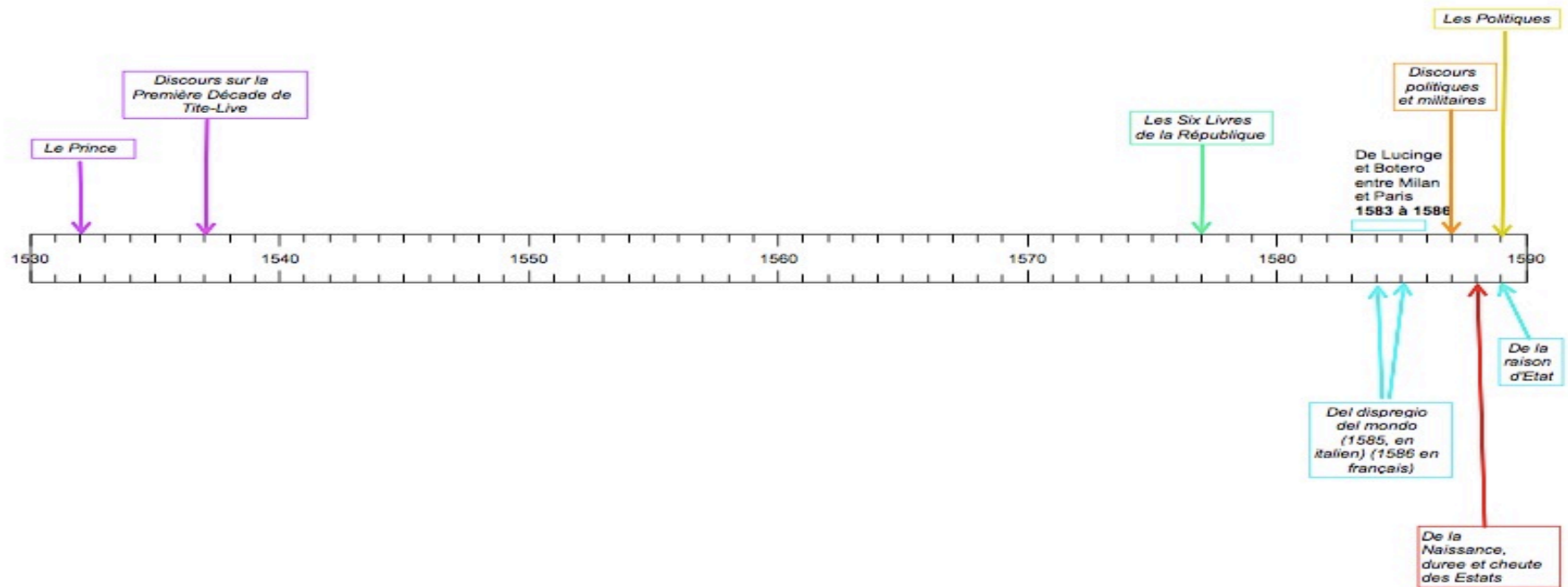
| | |
|------------------------------------|---|
| 1589/1590 à 1593/1594 | Première disgrâce ducale de René de Lucinge (il est démis de ses fonctions et se retire dans son château). |
| 1593 | René de Lucinge publie <i>Dialogue du François et du Savoisien</i> |
| 1594 | René de Lucinge est référendaire à la Chambre des comptes. |
| Juin 1598 | René de Lucinge est constitué prisonnier par le Sieur Perrault à Montluel (en Bresse, à proximité de Lyon, où il séjourne souvent) puis probablement conduit au château fort de Tarascon. |
| 2 juin 1599 | René de Lucinge et son frère Emmanuel ont participé au duel Crequy/Dom Philippes. René porte le défi. Emmanuel Lucinge (son frère) assiste au duel en tant que second de Dom Philippes, demi-frère de Charles-Emmanuel I ^{er} , dit le Bâtard de Savoie face à Charles II de Créquy, neveu du François Bonne de Lesdiguières |
| Décembre 1599/mars 1600 | René de Lucinge part avec le duc et sa cour en France pour mettre un terme à la guerre entre la Savoie et la France. Le duc est reçu par Henri IV le 14 décembre 1599 à Fontainebleau. Il prépare secrètement une conspiration avec Biron. |
| 25.11.1599/4.07.1600 | René de Lucinge est nommé Premier Président de la Chambre des comptes |
| 17 janvier 1601 | Signature du Traité de Lyon. René de Lucinge en était l'un des négociateurs. Colère du duc |
| 4 mars 1602 | Seconde disgrâce ducale (définitive et aggravée). René de Lucinge redevient un sujet français. |
| 1614 | René de Lucinge publie <i>La Manière de lire l'histoire</i> |
| 1615 - 1624 | A défaut d'une date exacte, période durant laquelle meurt René de Lucinge. |

Annexe F 3 – Biographie de René de Lucinge, les faits marquants¹³⁶⁹



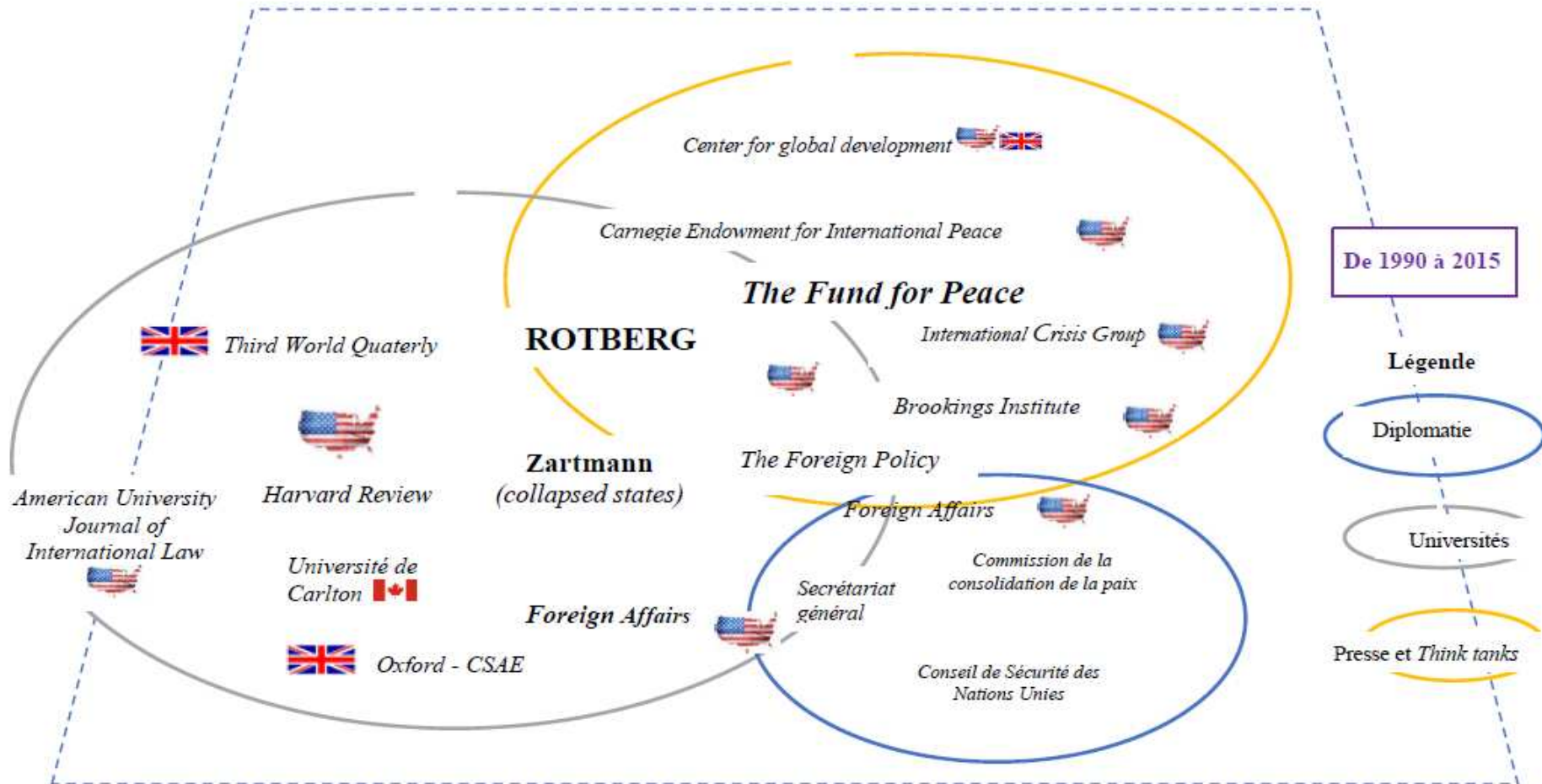
¹³⁶⁹ Cette chronologie a été réalisée par nos soins à l'aide de frisechrono.fr

Annexe F 4– Naissance dans l'histoire des idées politiques au XVIe siècle



Annexe F 5 – Le moment américain du paradigme « État défaillant »

(Représentation graphique réalisée par nos soins)



Annexe T 4- Prix annuel moyen des 4 céréales à Paris entre 1584-85 et 1588-90

(Tarifs en livres tournois - calculées par années de récolte du mois d'août au mois de juillet t+1)

| | Froment | Seigle | Orge | Avoine |
|---------|---------|--------|-------|--------|
| 1584-85 | 7,89 | 4,08 | 3,34 | 5,12 |
| 1585-86 | 11,65 | 6,68 | 5,31 | 5,58 |
| 1586-87 | 20,06 | 14,81 | 11,94 | 8,73 |
| 1587-88 | 12,81 | 7,42 | 5,48 | 8,15 |
| 1588-89 | 8,25 | 4,72 | 3,40 | 5,24 |

(Tableau établi par nos soins à partir de : BAULANT Micheline, MEUVRET Jean, *Prix des céréales extraits de la Mercuriale de Paris (1520-1698)*, T. I, 1520-1620, Paris, Ecole pratique des hautes études, sixième section, S .E.V.P.E.N, 1960, p.243-246.).

Annexe T 5 –Recension du nombre de lettres envoyées par René de Lucinge durant son ambassade à Paris au duc Charles-Emmanuel Ier

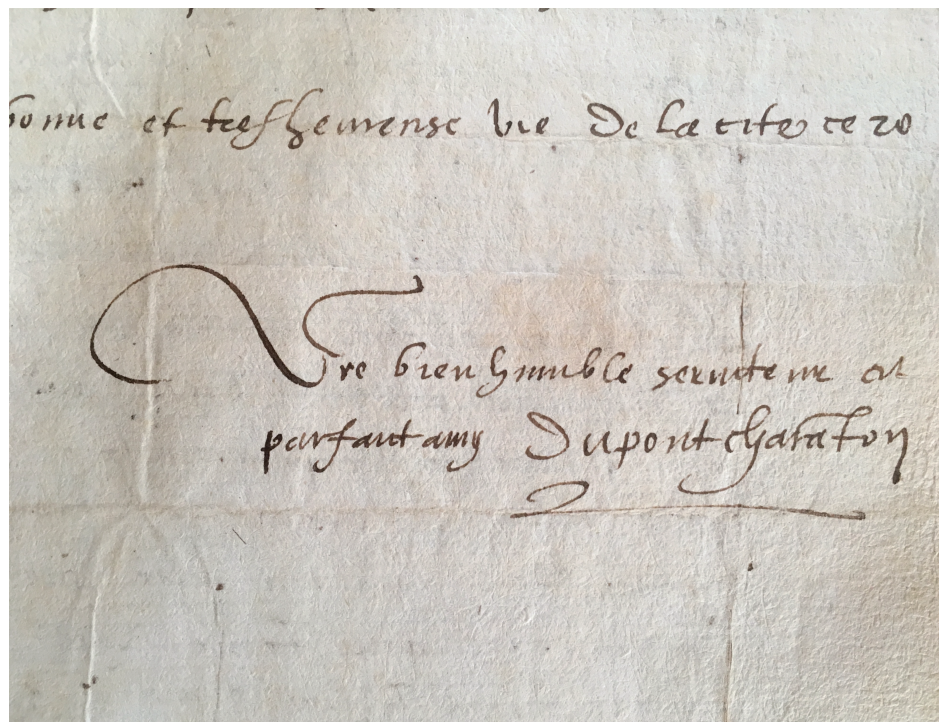
(Estimations établies par nos soins à partir des archives nationales de France)

| 1585 | 1586 | 1587 | 1588 |
|---------------|------------------------|----------------|----------------|
| Mars : 4 | Janvier : 10 (1 perte) | Janvier : 5 | Janvier : 4 |
| Avril : 9 | Février :13 (2 pertes) | Février : 9 | Février : 12 |
| Mai : 14 | Mars : 19 (2) | Mars : 13 | Mars : 16 |
| Juin : 7 | Avril : 5 | Avril : 15 | Avril : 2 |
| Juillet :10 | Mai : 15 (1) | Mai : 6 | Mai : 4 |
| Août : 7 | Juin : 11 | Juin : 11 | Juin : 11 |
| Septembre : 7 | Juillet : 13 | Juillet : 13 | Juillet :11 |
| Octobre : 10 | Août : 2 | Août : 10 | Août : 10 |
| Novembre : 9 | Septembre : 3 | Septembre : 17 | Septembre : 10 |
| Décembre : 14 | Octobre : / | Octobre : 11 | Octobre : 6 |
| | Novembre : / | Novembre : 13 | Novembre : 8 |
| | Décembre : 2 | Décembre : 7 | Décembre : 9 |

Les archives turinoises ont conservé pas moins de :

- de 235 lettres écrites par RDL et adressées à son duc entre le 1^{er} janvier 1586 et le 31 décembre 1587
- 184 lettres envoyées par le Sieur des Allymes entre 1588 et 1589.

Annexe P 1 – Reproduction photographique de la signature d'un certain M. Dupont Garanton

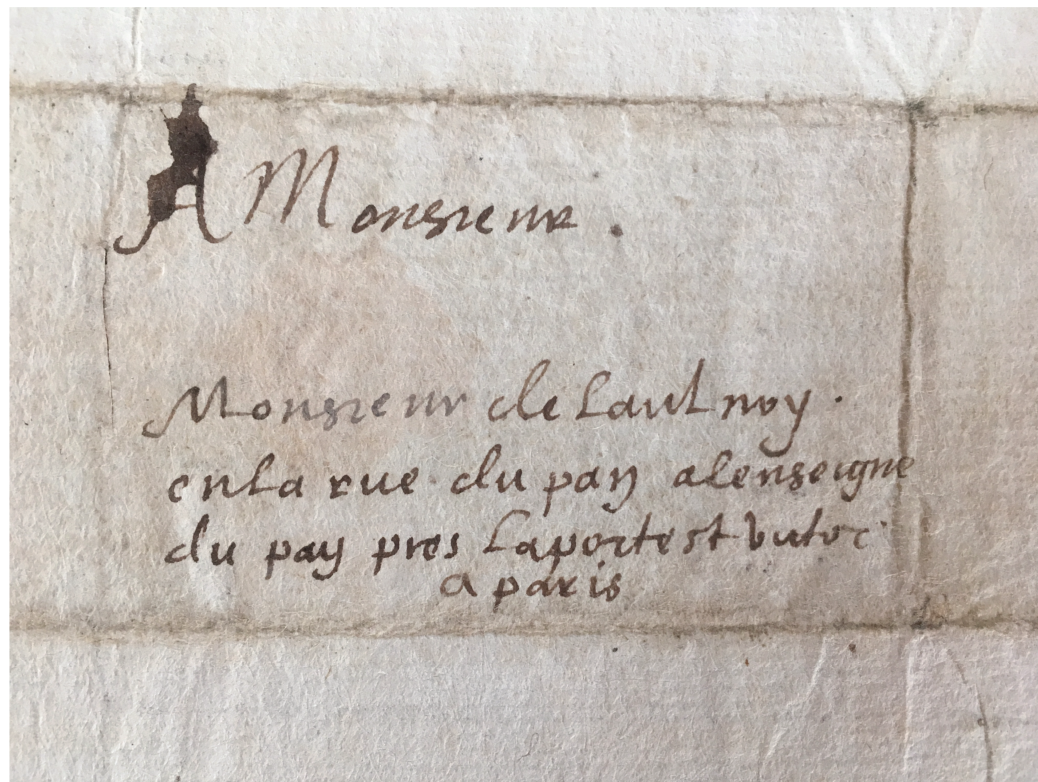


forme et seffhemense vie de la cite ce zo

Vre bien humble seruiteur et
parfait amy Dupont Garanton

(source : AST, Lettere Ministri Inventario 151 a (vol.1) – Lettere Ministri *Francia*. **Mazzo 6** – Venza (Vescovo (di) – 1579 – 1583 : Lettere n°274 du 4 août 1583)

Annexe P 2 – Reproduction photographique de l'adresse postale de M. Paul NOY



A Monsieur .

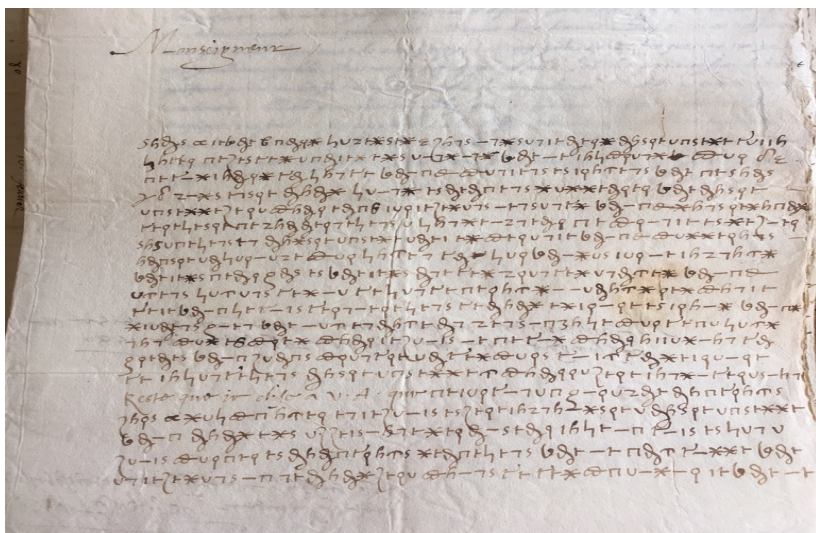
Monsieur de Lantroy .
en la rue du pay a l'enseigne
du pay pres Laporte et butoc
a paris

(source : AST, Lettere Ministri Inventario 151 a (vol.1) – Lettere Ministri *Francia*. **Mazzo 6** – Venza (Vescovo (di) – 1579 – 1583 : Lettere n°273 du 20 ou 27 juillet 1583)

Annexe P 3 – Reproductions graphiques de chiffreages des ambassadeurs de la Cour de Savoie
 (source : AST, Lettere Ministri Inventario 151 a (vol.1) – Lettere Ministri *Francia*)

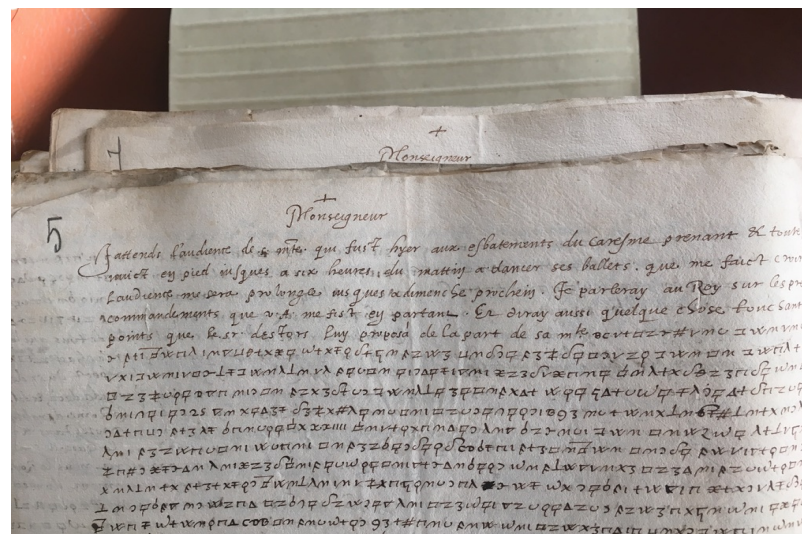
Exemple de chiffreage du Comte de Beuil, évêque de Venza.

Mazzo 6 – Venza (Vescovo (di) – 1579 – 1583 : Lettre du 20 février 1580)



Exemple de chiffreage de René de Lucinge, Sieur des Allymes.
 Le chiffreage a eu une grande importance dans les lettres du Sieur des Allymes. Les ¾ de ses messages sont accompagnés de ce chiffreage

Mazzo 8 – Des Alimes Cavaliere – 1586 – 1587 : Lettre n°5 du 12 février 1587).



Annexe T 6 - Le réseau diplomatique savoisien à la Cour de France entre 1572 et 1601¹³⁷⁰

| Période | | Ambassadeur ordinaire | Négociateurs et plénipotentiaire extraordinaires (ou envoyés réguliers) | Personnel diplomatique Attaché à l'ambassade | Personnel diplomatique dans le secret (<i>Recruté par</i>) |
|--|-------------------|---|--|---|--|
| Règne d' Emmanuel-Philibert (Mort du 30 août 1580) | 1570-1572 | Aucun ambassadeur ordinaire ne semble avoir été en fonction durant cette période | Louis Oddinet de Montfort, comte de Montréal (second président du Sénat de Savoie), ambassadeur d'Emmanuel Philibert. Mort le 20 juin 1575. Sans enfant. Héritier son neveu Georges de Mouxy. | DEL BENE Julien (Chevalier d'origine florentine) (1572-1579) | |
| | 1570-1579 | | Georges de Mouxy comte de Montréal , seigneur de Saint-Paul, neveu de Louis Oddinet. (<i>Missions</i> : empêcher la ratification royale française du traité de Soleure. Échec.) | BIENVENU André (1573-1575), Chargé "d'affaires" de Savoie en France. | BIENVENU André (1573-1575), Chargé "d'affaires" de Savoie en France. |
| | 1579 | | Comte Jean de Beuil, évêque de Vence (installé en octobre 1579 – mars 1585) (<i>Missions</i> : <i>1^{ère} mission du mois d'Octobre 1579.</i> Appelé par Catherine de Médicis pour résoudre la querelle de la protection de Genève, organisée par le futur traité de Soleure) (<i>du duc</i>) <i>2^{ème} mission</i> : Convaincre Henri III d'aider la Savoie à envahir Genève <i>3^{ème} mission</i> : assurer la représentation du duc de Savoie) | Georges de Mouxy comte de Montréal , seigneur de Saint-Paul. (<i>Mission</i> juillet-octobre : assurer la transition diplomatique avec Louis de Beuil) | |
| Règne de Charles Emmanuel I^{er} de Savoie | 1580-1584 (sept.) | | <i>(Recruté par de Beuil sous les ordres du duc)</i> Georges de Challant , comte de Châtillon (mission auprès du Roi de France pour l'abandon de Genève au profit du duc – 1581/1582) Balthazard de la Ravoire, Sieur de la Croix (<i>Mission</i> octobre 1583 : excuser le duc pour l'affaire de Montmélian) François-Prospér de Genève-Lullin (seigneur de Lullins). (<i>Mission</i> : représentation du duc de Savoie pour la naissance du premier fils de Mayenne et d'Henriette de Savoie. Il reste probablement un an puis départ en Espagne.) | | <i>(Recruté en France par le duc)</i> Capitaine Anselme (Mission 1581/1582: chargé de répandre la rumeur en France que la décision d'invasion de Genève par la Savoie a été prise en représailles à une attaque bernoise sur des balliages savoisiens) <i>(Envoyé par le duc de Savoie)</i> François-Melchior de Saint-Jeoire (<i>Mission</i> novembre 1583: secrète auprès d'Henri de Guise. Amitié et demande d'aide et projet de double mariage) |

¹³⁷⁰ Nous avons relevé les noms des envoyés ducaux qui se sont rendus en France pour plaider la cause de leur Prince-duc (Emmanuel-Philibert puis de Charles-Emmanuel I^{er} de Savoie) de manière officielle auprès de la Cour ou officieuse c'est-à-dire souvent contre les intérêts de celle-ci.

| | | | | | |
|--|---|---|---|---|--|
| | 1584 | | François-Melchior de Saint-Jeoire (<i>Mission</i> : auprès de Catherine de Médicis) | BIENVENU André (avec Sieur Jacob – décembre 1584 à mars 1585), | Sieur Jacob , Ambassadeur de Savoie en Suisse (<i>Mission</i> décembre 1584/mars 1585 : auprès du Balafré (Ligues)) |
| | 1585-1588 (octobre) : | René de Lucinge (Mars 1585-1 ^{er} Octobre 1588) | Comte de Beuil, archevêque (<i>Mission</i> : Négociateur du mariage entre la princesse Christine de Lorraine et le jeune duc de Nemours pour le compte du duc de Savoie) | Sappin , secrétaire de René de Lucinge Seigneur de Rides , agent diplomatique, second | (Recruté par le duc) Nicolas Poulain (agent double) Sieur de Mottet (<i>Mission</i> : gagner le duc de Mayenne au projet de Charles-Emmanuel I ^{er} dans le cadre de la Ligue) (Recrutée par RDL) « Mme la Grand », Madame de Nemours (<i>informatrice</i>) (Recrutée par RDL) « Aymée de la Baume-Montrevel », famille influente de Bresse et de M. François Carnavalet (<i>informatrice</i>) (Recruté par RDL) Abbé de Vendôme , aumônier de la Reine (de la famille savoissienne des Seysel) (<i>informateur</i>), (Recruté par RDL) L'avocat de Mondragon dont RDL se méfie (<i>informateur</i>) Comte de Biandra (<i>Mission</i> : Ligues ?) (1586) |
| | 1588 (nov.) | La Bastie (juin 1588) : <i>persona non grata</i> (Sans motif du roi de France) | René de Lucinge (28 octobre 1588 – fin décembre) (<i>Missions</i> : Remplacer temporairement La Bastie. Défendre les positions savoissiennes sur le Marquisat de Saluces auprès de l'opinion public). | Mondragon, avocat : gère les affaires courantes dans l'attente du retour De Lucinge (de juin 1588). Ludovic Ferron (1589) : relations avec la Cour de France, De Lucinge, réfugié à Blois. | |
| | 1589 (- mars) | | René de Lucinge (mi-mars) (<i>Mission</i> : défense des prétentions savoissiennes pour le trône de France). | | |
| | 1590-1598 Guerres entre la France et la Savoie | Aucun ambassadeur ordinaire en fonction entre 1594 et 1598 (signature du Traité de Vervins). Entre 1598 et 1601, non plus : le duc se déplace en France avec sa Cour en décembre 1599 pour traiter avec Henri IV et comploter avec Biron. | Claude de Pobel, Baron de La Pierre (1593) | | Baron de Charansonai (ou Charansonay) Sieur de la Croix (<i>Mission</i> : représentation du duc de Savoie lors des États généraux de la Ligue) |
| | 1597-1598 | | Sieur de Chabod (plénipotentiaire ?) (<i>Mission</i> : Paix de Vervins) Roncass , secrétaire du duc | | |

| | | | | | |
|--|-------------|---|---|--|--|
| | | Puis Guerre entre la France et la Savoie. | (<i>Mission</i> : libération des otages savoisiens dont René de Lucinge, en juin 1598) | | |
| | 1600 | | René de Lucinge des Allymes (Conseiller d'État et Maître d'hôtel du duc) | | |

Ce tableau a été réalisé par nos soins à partir des éléments recueillis dans les sources ci-après :

BOUCHER Jacqueline, « René de Lucinge, ambassadeur de Savoie auprès d'Henri III : diplomate ou agent de subversion ? » dans *Monarchies, noblesses et diplomaties européennes* (Mélanges en l'honneur de Jean-François Labourdette), Paris, Presses de l'Université de Paris Sorbonne, 2005, p.389 (René de Lucinge, 1585-1588)

CRAMER Lucien, *La seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559-1593*, t. I « Le règne d'Emmanuel-Philibert (1559-1580) », Genève, 1912, Ed. A. Julien, p. 45 (note n°3) (Seigneur de Lullins) ; p. 290 (Index des noms : de Beuil)

CRAMER Lucien, *La seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559-1593*, t. II « Le règne d'Emmanuel-Philibert (1559-1580) », Genève, 1912, Ed. A. Julien, p. 336 (Julien Del Bene et André Bienvenu) ; p.369 (Sieur Jacob) ; p. 391 (Mission de Montréal)

CRAMER Lucien, *La seigneurie de Genève et la Maison de Savoie de 1559-1593*, t. III « Les projets d'entreprises de Charles-Emmanuel I^{er} sur Genève, 1580-1588 », Genève, 1950, Ed. A. Julien, p.18-20 (de Beuil, Challant, Anselme) ; p.121 (note) (Sieur de Mottet).

DE LUCINGE, *Lettres de 1585*, op.cit., p.142.

DE LUCINGE, *Lettres 1586*, p.62-63 (note) (Julien d'Elbène), p.73. (Sappin, Seigneur de Rides, « Mme la Grand », Abbé de Vendôme).

DE LUCINGE, *Lettres 1588*, p.52 et 77 (note n°3) (Mme Aymée de la Baume-Montrevel) ; p.176-177 (renvoi de La Bastie), p.181 ; p.304 (Roncas).

DUFOUR Alain, (thèse) p.25, 37, 44, 45 (De Beuil) ; p.25, 37, 49 (La Ravoire) ; p.45-49 (Hermance) ; p.53-61, 85 (Bienvenu) ; p.240 (période sans ambassade permanente entre 1594 et 1598)

p.204 (René de Lucinge, mars 1589) ; p.240 et note (Sieur de la Croix) ; p.223, 225, 239, 240 et note, 311 et note et 318 et note (Baron de la Pierre).

GUICHENON Samuel, *Livre VI*, p.545 (diplomatie savoisisienne en 1600)

GUY Lucien, *Mémoires et doc. Académie du Faucigny*, 1941, p.98 (Saint-Jeoire, baron d'Hermance)

MORERI Louis, p.190 (Lucinge)

TENAND-ULMANN Suzanne, *René de Lucinge. Le rattachement du Bugey et de la Bresse à la France en 1601*, Paris, La Nef, p.110.

TENAND-ULMANN Suzanne, *René de Lucinge et le rattachement des pays de l'Ain à la France en 1601 – Catalogue de l'exposition*, 1966, p.29 (Roncas)

SUPPLE James, « Lucinge admirateur de la Ligue », *Actes du Colloque International René de Lucinge (10-11 juin 1994)*, réunis par Olivier Zegna Rata, Lyon, 1994, Impression des Beaux-arts, Tixier et Fil, p.50.

Nous avons apporté une légère actualisation à nos informations grâce à la thèse de : GONZALÈZ-DE-LINARES Léonore, op. cit., p.414-416 où elle propose un tableau récapitulatif des envoyés du duc de Savoie entre les années 1559 et 1579. Nous avons ainsi procédé à une actualisation des séjours effectués par le M. Oddinet de Montfort et son neveu, le comte de Montréal. Nous avons également confirmé qu'il ne s'agissait pas d'ambassadeurs réguliers. Ils étaient néanmoins des envoyés réguliers.

Annexe T 7- Modèle heuristique détaillé

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LA POPULATION

| VARIABLE | MESURES | ENJEUX |
|--------------|--|--|
| POPULATION » | La densité de la population | La densité de la population exerce-t-elle une pression sur certains espaces géographiques de l'État ? |
| | La croissance de la population | La croissance de la population est-elle soutenable ou durable (pour la survie de l'État). |
| | Les taux de croissance des différents groupes communautaires | Des écarts trop grands peuvent avoir de profondes répercussions sociales, économiques et politiques si les groupes sont en conflit ouvert. |

| | | |
|--------------------------------|----------------------------|--|
| « MORTALITÉ » | Taux de mortalité | <i>Si la génération future meurt, c'est l'avenir de l'État qui n'est plus assuré</i> |
| « NOURRITURE ET ALIMENTATION » | Famines | <i>Si la population meurt, l'État aussi (une règle de J. Bodin, me semble-t-il Y-a-t-il une pénurie alimentaire à court-terme ou une famine à long terme ?</i> |
| « DISTRIBUTION » | Répartition des ressources | Existe-t-il une distribution des ressources équilibrée entre les groupes ? |

| VARIABLE | MESURES | ENJEUX |
|----------------------------|--------------------|--|
| « MIGRATIONS VOLONTAIRES » | Nombre de migrants | Il faut que ces départs soient définitifs ou de longue durée et en quantité suffisamment importante pour que l'on puisse |

| | | |
|--------------|--|---|
| | | considérer que le pays se vide. Ce qui peut mettre en danger la survie de l'État. |
| « RÉFUGIÉS » | Nombre de réfugiés présents sur le territoire | Les migrations de réfugiés et les déplacements forcés des habitants dès lors qu'elles atteignent un taux inquiétant pour l'équilibre social, humain et territorial sont préjudiciables à l'État d'accueil |
| | Impact des réfugiés sur les stocks des ressources, des camps, etc. | |

| | | |
|--------------|---|--|
| « DÉPLACÉS » | Impact des déplacements sur le territoire | |
|--------------|---|--|

Les mouvements de population n'avaient pas été envisagés par le Sieur des Allymes. Cependant, les traces lexicales du second moment nous invite à le faire. En revanche, les considérations à la faim ont également été l'objet de développement.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LE GOUVERNEMENT

| VARIABLE | MESURES | ENJEUX |
|----------------|-----------------------|--|
| « LEADERSHIP » | Légitimité des élites | Si la population ne reconnaît pas la légitimité de ses élites et lui préfère d'autres élites (extérieures ou communautaires), l'État engage sa survie Les élites remplaçantes sont-elles favorables à l'existence de l'État ? |
| | Division des élites | Les motifs de division mettent-elles en jeu la survie de l'État ? Les élites sont-elles fragmentées selon des lignes ethniques, de classe, de clan, de race ou de religion ? |

| | | |
|----------------------------|--|---|
| « GROUPES COMMUNAUTAIRES » | Représentativité des groupes dans les institutions nationales | Quels sont leurs pouvoirs ? Quelles sont les différentes communautés présentes sur le territoire ? Où sont-elles installées ? |
| | Distribution égalitaire des ressources | Y-a-t-il un groupe ou un parti contrôlant la majorité des ressources ? |
| | | Les ressources sont-elles équitablement distribuées ? |
| Haine communautaire | Les dissensions des groupes communautaires sont-elles en train de fractionner l'État ? Quelle est la force des sentiments nationalistes des minorités culturelles ? | |
| « VIOLENCES » | Oppressions des élites | Les luttes de pouvoir dès lors qu'elles emportent des conséquences dommageables pour le gouvernement (renversement du gouvernement et crise du pouvoir), la population (discriminations et violences communautaires...) et le territoire La violence politique est-elle soutenue par les élites au pouvoir avec les moyens de l'État et reçoit-elle une motivation politique ? |
| | Oppressions de groupe | Les violences de groupes (ethniques, communautaires, sectaires, religieux) et les tueries de masse ont des conséquences politiques et territoriales qui peuvent affecter la survie de l'État Y-a-t-il des groupes opprimés ? Existence de rapports faisant état de violence religieuse et/ou ethnique et/ou communautaire |

| | | |
|------------------------|----------------------|---|
| « IDENTITÉ NATIONALE » | Liens de citoyenneté | L'identité nationale a-t-elle encore un sens ou une force cimentant la population ? Existe-t-il un sentiment d'identité nationale ? |
|------------------------|----------------------|---|

| | | |
|----------|---------|--------|
| VARIABLE | MESURES | ENJEUX |
|----------|---------|--------|

| | | |
|--|---|---|
| « PRÉSENCE DES SERVICES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE ÉTATIQUE » | Visibilité des autorités étatiques ou de l'administration | La présence, l'effectivité concrète d'une autorité sur le territoire et aux yeux de la population pour personnifier l'État (« un siège social », un dirigeant et plusieurs institutions phares rattachées à l'État) |
| LA QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES | L'obsolescence des infrastructures (routes, transports, etc.) | Signes de l'État à l'abandon. Dynamisme de l'État |
| LA QUALITÉ DE L'ADMINISTRATION | Loyauté des fonctionnaires | Les militaires sont-ils placés sous le contrôle des civils ou d'un groupe communautaire ? |
| | Professionnalisme des fonctionnaires | La police et l'armée font-elles un usage régulier de la force ? |
| | Intégrité des fonctionnaires | Corruption |
| « L'EFFECTIVITÉ DU DROIT » | Violations systématiques gouvernementale ou administration des droits Existe-t-il des rapports faisant état d'une violation systématique des droits soutenue par le gouvernement ou par un groupe ? | |
| | « <i>deep State</i> » (Un État de l'ombre) Existe-t-il des unités secrètes de renseignement ou d'autres forces de sécurité qui servent les intérêts d'un clan/d'une clique ou d'un chef politique ? | |
| | Suspension du droit L'émergence d'un régime autoritaire, dictatorial ou militaire dans lequel les procédures et les institutions démocratiques et constitutionnelles sont suspendues ou manipulées. | |
| | « Paramilitaire » | |

| | | |
|--|-----------------------------|--|
| « L'EFFICACITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE » | « Guérillas » | L'activité rebelle dès lors qu'elle entraîne des conséquences politiques (atteinte du gouvernement), sociales (fracture de la population, violences) et territoriales (sécessions) |
| | Assaillants/insurgés armés | |
| « INDICES DE CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS » | Perception de la population | La confiance de la population dans les institutions est à la base de la solidité de l'État |

Les pressions exercées sur le gouvernement sont les plus nombreuses.

La variable « groupes communautaires » est la nouveauté du XXe siècle. René de Lucinge l'appelait de ses vœux lorsqu'il supposait que les Janissaires, soldats chrétiens et supposés esclaves de l'armée turque, se rebelleraient s'ils bénéficiaient de l'appui de l'extérieur. En tout état de cause, cette variable doit appartenir à nos catégories puisque le malaise du groupe communautaire a été au centre de plusieurs problématiques de chute de l'État. On voit ainsi l'importance du lien qui unit le peuple ethnique ou non à l'État. René de Lucinge s'inquiétait d'ailleurs des conséquences de rupture du lien entre le peuple et le Prince.

L'idée de corruption traverse toutes les communautés du paradigme : René de Lucinge dénonçait l'iniquité des juges, leurs concussions, etc.

L'idée de brutalité des élites turques est présentes dès le départ. Ainsi, il reste pertinent de présenter un indicateur relative à un État de l'ordre.

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LE TERRITOIRE

| VARIABLE | MESURES | ENJEUX | |
|-----------------------------------|-----------|--|---|
| « LES INTERVENTIONS EXTÉRIEURES » | Politique | Les frontières de l'État sont-elles contestées ? Y-a-t-il eu des cas de violations des frontières de l'État ? | |
| | Militaire | Les États étrangers sont-ils engagés dans une action de | Y-a-t-il des attaques militaires provenant des autres pays et/ou en soutien aux forces dissidentes internes ? |
| | | | Les troupes étrangères sont-elles présentes ? |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | déstabilisation politique, avouée ou cachée, de l'État ? | |
| « LES DÉPENDANCES VIS-À-VIS DE L'EXTÉRIEUR » | Économique | L'État est-il dépendant de l'aide économique extérieure ? Sa survie en dépend-elle ? | |
| | Humanitaire | L'État est-il dépendant de l'aide humanitaire ? | |
| VARIABLE | MESURES | ENJEUX | |
| « RESSOURCES TERRITORIALES » | « Denrées alimentaires disponibles » | L'État dispose-t-il de suffisamment de denrées alimentaires pour subvenir aux besoins de sa population ? | |
| | « Richesses naturelles et territoriales » | Existe-t-il des compétitions entre les groupes au sujet de la « terre » et des richesses naturelles ? | |

Dans ce recensement, nous avons choisi de nous limiter à ce qui faisait paradigme depuis René de Lucinge jusqu'au moment américain du paradigme. À cet égard, le Sieur des Allymes envisage l'intervention extérieure de manière moderne. Il ne s'agit plus seulement d'envoyer des soldats pour combattre l'ennemi (les chances de succès pouvant être réduites à néant suivant l'adversaire), même si le critère intervention extérieure compte. Il s'agit de peser pour un État étranger de peser de tout son poids pour son concurrent. Ainsi, les dépendances vis-à-vis de l'extérieur présentent toute leur pertinence : les traités clandestins qu'il envisage ont bien pour but de fournir un appui étranger à la dissension intérieure. Les traces du paradigme entre le XVIe et le XXIe mettent au cœur des exemples de défaillance, à partir des années 1980, des préoccupations territoriales et ethniques dans la répartition des richesses.

Table des matières

| | |
|--|--------------|
| Université Paris-Est | - 1 - |
| Remerciements | - 5 - |
| Résumé | - 7 - |
| Abstract | - 9 - |
| Sommaire | 1 |
| Liste des tableaux | 2 |
| Liste des figures | 3 |
| Liste des annexes | 4 |
| Table des sigles et des abréviations | 6 |
| Introduction | 7 |
| A – Que sont les <i>États défailants</i> en science politique ?..... | 8 |
| <i>Failing, Failed, Collapsed, Quasi-</i> et <i>Weak States</i> : de nouvelles catégories d'États ?..... | 8 |
| Le choix d'une dénomination de base : « État défailant »..... | 9 |
| La définition des « États défailants », fil directeur de notre analyse..... | 10 |
| B – Problématique de la recherche | 14 |
| La définition d'un « concept-paradigme » en science politique..... | 14 |
| Hypothèses de recherche | 16 |
| Objets de recherche <i>damnati</i> et intérêts pour la science politique | 17 |
| C – Analyse du concept « État défailant » et difficultés méthodologiques | 19 |
| Une approche conceptuelle paradigmatique | 19 |
| Une approche de l'analyse du discours | 22 |
| a. Une utilisation diversifiée des outils d'analyse du discours | 22 |
| b. Une utilisation singulière de l'analyse formulaire | 25 |
| Une approche paradigmatique éloignée des écoles de pensée | 27 |
| a. De la pertinence d'un rattachement à la théorie stato-centrée | 27 |
| b. De la pertinence du rattachement au courant de pensée constructiviste..... | 28 |
| c. Le choix de l'émancipation des cloisonnements disciplinaires et doctrinaux..... | 28 |

| | |
|--|------------|
| D - Annonce du plan | 30 |
| Première partie : René de Lucinge et les origines du paradigme | 32 |
| Chapitre Préliminaire - Présentation biographique et analyses contextuelles..... | 36 |
| Chapitre 1^{er} - René de Lucinge : portrait d'un serviteur du duc des États de la Savoie | 39 |
| A) "A Son Altesse" | 39 |
| 1. René de Lucinge, un proche du duc de Savoie ? | 40 |
| 2. René de Lucinge, un vassal à l'écoute de son duc..... | 47 |
| B) Un serviteur ambitieux | 54 |
| 1. L'incarnation d'un blason familial | 55 |
| 2. L'élévation nobiliaire par les relations | 60 |
| 3. L'élévation nobiliaire par l'écriture | 68 |
| C) Un serviteur subalterne | 72 |
| 1. Une "sentinelle perdue" ? | 72 |
| 2. Un ambassadeur étranger..... | 80 |
| a) La prise en charge de l'envoyé extraordinaire | 80 |
| b) La non-prise en charge de l'envoyé ordinaire | 83 |
| c) Les onéreuses missions du permanent | 83 |
| 3. Un ambassadeur concurrencé | 87 |
| a) Des concurrences internes au réseau diplomatique savoisien | 87 |
| b) Des concurrences externes au réseau diplomatique savoisien..... | 92 |
| 4. Un ambassadeur endetté..... | 94 |
| a) Sa dotation financière | 95 |
| b) Le coût de l'alimentation..... | 97 |
| c) Le coût du logement..... | 99 |
| d) Les coûts liés à l'information | 102 |
| D) Conclusion | 106 |
| Chapitre 2nd - René de Lucinge : portrait d'un théoricien de l' « État défaillant » | 108 |
| A) Deux savoisiens "versé[s] aux affaires de l'Etat" | 110 |
| 1. René de Lucinge et Giovanni Botero | 110 |
| 2. Du <i>Premier Loysir</i> à <i>Della Ragio di stato</i> | 111 |
| B) "après on se rira de l'opinion de Machiavel" (René de Lucinge)..... | 115 |
| 1. Un auteur anti-machiavélien ? | 115 |
| 2. Un "honorabile espion" machiavélien | 119 |
| C) Un diplomate de l'esprit | 125 |
| 1. Une culture humaniste..... | 127 |
| 2. Un théoricien de l'État | 132 |

| | |
|---|------------|
| D) Conclusion | 139 |
| 1. Remarques générales | 139 |
| 2. Le paradigme sociologique | 141 |
| a. Remarques générales..... | 141 |
| b. Représentations graphiques | 142 |
| Conclusion de la première partie | 152 |
| Seconde partie : Le paradigme dans la langue française (XVIe-XXIe siècles) | 156 |
| Chapitre 1^{er} – La formation du paradigme | 158 |
| A) De “La conservation et bien de l’Etat” (notion antonyme originelle du concept) | 158 |
| 1. La conservation de l’État : analyse d’une notion | 160 |
| a. Une notion ancienne | 160 |
| b. Une notion italianisée | 162 |
| c. Une notion ambiguë..... | 165 |
| 2. “Conserver l’estat d’un grand prince” : | 168 |
| a. Des forteresses valent beaucoup mieux qu’une armée | 169 |
| b. Une seule grandeur dans le royaume..... | 173 |
| c. Un maître et des “subjects subjugués” | 178 |
| d. La Justice, royne des vertuz, esgallement distribuee | 184 |
| e. La religion, un “instrument d’estat” | 187 |
| B) De la défaillance de l’État : ses causes intérieures, extérieures et mixtes | 190 |
| 1. Des causes internes de la défaillance de l’État | 194 |
| a. Les causes internes du fait du Prince | 195 |
| b. Les causes internes du fait des “Grands seigneurs de l’estat” | 200 |
| c. Les causes internes du fait du soldat..... | 202 |
| d. Les causes internes du fait du peuple | 204 |
| 2. Des causes mixtes de la défaillance de l’État | 205 |
| a. L’atteinte à la personne et à la réputation du Prince | 206 |
| b. La corruption des sujets | 207 |
| c. Le soutien des militaires dissidents..... | 209 |
| d. Réveiller les envies populaires de s’emparer de l’État | 209 |
| 3. Les femmes, cause exclue de la défaillance de l’État..... | 210 |
| C) De la postérité de <i>Naissance</i> | 218 |
| 1. Les circulations géographique et linguistique | 218 |
| 2. Le passage de <i>Naissance</i> dans les idées politiques | 219 |
| D) Conclusion | 220 |
| 1. Remarques générales..... | 220 |

| | |
|--|------------|
| 2. Premier bilan d'étape du paradigme cognitif | 222 |
| Chapitre 2nd – Les développements du paradigme..... | 228 |
| A) Une analyse des usages lexicaux du concept-paradigme | 228 |
| 1. Une démarche de lexicologue..... | 229 |
| 2. Une recherche en ligne | 229 |
| 3. Une analyse du français | 231 |
| B) Les moments d'enrichissement du paradigme | 233 |
| 1. Les enrichissements littéraires (XVIIIe -XXe siècles)..... | 233 |
| a) Les entrepreneurs de sens | 234 |
| b) Les contextes d'énonciation | 235 |
| 2. Des enrichissements par le droit (XVIIIe – XXe siècle) | 238 |
| a) L'« État défaillant » au regard du droit conventionnel..... | 239 |
| b) L'« État défaillant » au regard de ses missions de service public | 242 |
| C) Un moment d'appauvrissement du paradigme | 249 |
| 1. L'âge d'or de la notion de conservation..... | 249 |
| a) Un impératif de la Raison d'État..... | 249 |
| b) Une notion matricielle en droit international public | 252 |
| c) But ou un fait juridique dans les théories générales de l'État..... | 260 |
| 2. Le déclin de la notion de conservation de l'État..... | 264 |
| a) Des projets de codification des droits et des devoirs fondamentaux | 265 |
| b) Des codificateurs : une présentation biographique de juristes engagés..... | 267 |
| a) Des réflexions juridiques sur la norme de conservation de l'État | 268 |
| b) De l'abandon onusien de la codification des droits et des devoirs de l'État | 269 |
| D) Le moment de réactivation du paradigme..... | 271 |
| 1. Un ou des Failing State ? Les définitions d'un risque | 272 |
| a) Les définitions scientifiques | 272 |
| b) Les définitions politiques..... | 278 |
| 2. Le « Failing State », une nomination polémique..... | 280 |
| a) De nouvelles possibilités pour l'État qualifiant | 281 |
| a) Les restrictions nouvelles pour les États qualifiés | 283 |
| b) Les actes de résistance à l'appellation Failing State..... | 285 |
| a) Du « Failing State » au « Fragile State » : une simple traduction diplomatique ?..... | 286 |
| b) « Fragile State » : une expression floue..... | 289 |
| c) Les résistances à l'acte de nommer et de penser le « Fragile State » | 290 |
| E) Deuxième bilan d'étape du paradigme..... | 292 |
| 1. Remarques générales | 292 |
| 2. Le paradigme sociologique en graphique | 294 |

| | |
|--|------------|
| 3. Le paradigme cognitif en graphique..... | 296 |
| Conclusion de la seconde partie | 299 |
| Troisième partie : D'un paradigme à un autre ?..... | 303 |
| Chapitre 1^{er} - Les « Failing State », dernières évolutions du paradigme..... | 306 |
| A) Les modélisations du Failed State | 307 |
| 1. Qu'est-ce qu'un « Failing State » ?..... | 307 |
| a) Les postulats partagés..... | 307 |
| b) Les postulats singuliers..... | 308 |
| c) Quelles approches du « Failing State » ?..... | 310 |
| a) Les modélisations concurrentes..... | 310 |
| b) La modélisation du FSI..... | 311 |
| B) Modéliser, une opération complexe | 313 |
| 1. La création d'outils holistiques | 313 |
| 2. La disponibilité des données | 314 |
| 3. Une interprétation compréhensive..... | 317 |
| C) Les indicateurs du FSI..... | 319 |
| 1. Remarques générales..... | 319 |
| 2. Les indicateurs sociaux..... | 320 |
| a) Les pressions démographiques | 320 |
| b) Les mouvements massifs de réfugiés et de déplacés..... | 324 |
| c) Les migrations et la fuite des cerveaux | 325 |
| d) La vengeance – la recherche ou la constitution d'un grief collectif | 326 |
| 3. Les indicateurs économiques..... | 329 |
| a) Le développement économique inégal | 329 |
| b) La pauvreté, le ralentissement économique sévère ou aigu..... | 330 |
| 4. Les indicateurs politiques et militaires..... | 331 |
| a) La légitimité de l'État..... | 331 |
| b) Les services publics..... | 334 |
| c) L'État de droit et les droits de l'Homme..... | 337 |
| d) L'appareil sécuritaire | 339 |
| e) L'apparition des divisions parmi les élites..... | 342 |
| 5. L'indicateur des interventions des acteurs extérieurs | 344 |
| D) Les modélisations, des outils controversés utiles ? | 346 |
| 1. Des outils controversés | 347 |
| a) Des devoirs fondamentaux de l'État | 347 |
| b) Les controverses méthodologiques..... | 348 |

| | | |
|----|---|------------|
| c) | Noter et classer l'État | 348 |
| 2. | Des outils utiles | 351 |
| a) | Des viviers d'idées | 351 |
| b) | Des viviers de méthodes | 353 |
| E) | Troisième bilan d'étape du paradigme | 355 |
| 1. | Remarques générales..... | 355 |
| a) | La révélation des postulats du paradigme..... | 356 |
| b) | Une définition commune de l'État | 356 |
| c) | La loi de la « conjugaison des maux » | 357 |
| d) | Des marqueurs symboliques d'appartenance | 357 |
| 2. | La mécanique du renversement de l'État actualisée par le FSI (ou modèle heuristique des « États défailants ») | 358 |
| 3. | L'application du modèle à la réalité politique..... | 359 |
| E) | Conclusion du chapitre | 363 |
| | Chapitre 2nd - Le Fragile State : nouveau « paradigme » | 365 |
| A) | Du « Failing State » dans le « Fragile State »..... | 366 |
| 1. | Des indicateurs similaires..... | 366 |
| 2. | Une catégorisation partagée..... | 368 |
| B) | Le « Fragile State » : un discours contraint | 370 |
| 1. | Les contraintes liées au « politiquement dicible » | 370 |
| a) | Un discours contraint par les normes linguistiques | 371 |
| b) | Un discours contraint par les normes politiques..... | 372 |
| 2. | Les contraintes liées au « politiquement faisable »..... | 374 |
| a) | Les contraintes de méthodes : concertation et de dialogue multipartite..... | 374 |
| b) | Les contraintes d'un rapport de forces inversé..... | 376 |
| C) | Du « Fragile State » à la « fragilité »..... | 379 |
| 1. | La « fragilité » : un « état » passager de l'État | 379 |
| 2. | La « fragilité » : une appréciation des risques et des capacités de l'État..... | 381 |
| D) | Conclusion du chapitre..... | 383 |
| 1. | « Fragile State » et « Failing State » : quels critères de distinction des concepts ? | 383 |
| 2. | Le « Fragile State » : nouveau « paradigme » ?..... | 384 |
| a) | Ce qu'en dit le philosophe des sciences | 384 |
| b) | Représentation graphique de la nébuleuse de la fragilité | 385 |
| | Conclusion de partie : des « états » de l'État entre défailances et fragilités | 387 |
| 1. | Des concepts complémentaires | 387 |
| 2. | Les « états » de l'État en graphique | 388 |

| | |
|---|------------|
| Conclusion | 391 |
| A) Qu'est-ce qu'un État défaillant ?..... | 392 |
| 1. Proposition finale de définition..... | 392 |
| 2. Un paradigme éteint | 394 |
| B) Quelle est son utilité pour la science politique ?..... | 395 |
| 1. Damnatio memoriae et enrichissement de la théorie politique..... | 395 |
| a) Présentation d'un auteur méconnu de la Raison d'État..... | 395 |
| b) Présentation d'une œuvre, fondement de la théorie de l'État-défaillant..... | 395 |
| c) De Naissance et De La Raison d'État : deux œuvres complémentaires..... | 396 |
| 2. Damnatio memoriae et enrichissement du lexique politico-juridique | 397 |
| a) « Conservation de l'État » vaut mieux que « Résilience de l'État »..... | 397 |
| b) Réhabiliter le concept-paradigme « État défaillant »..... | 400 |
| C) Perspectives de recherche : (Ré-) introduire les théories politiques dans le paradigme | 400 |
| Bibliographie | 401 |
| René de Lucinge, la Savoie et son temps | 402 |
| Sources manuscrites | 402 |
| Sources imprimées | 405 |
| Œuvres de René de Lucinge, Sieur des Allymes..... | 405 |
| a) Les oeuvres littéraires | 405 |
| b) Les écrits diplomatiques..... | 405 |
| Autres monographies, rapports, thèses | 406 |
| Ouvrages collectifs..... | 412 |
| Articles, contributions aux ouvrages collectifs | 414 |
| Analyses du discours, analyses des contextes | 421 |
| Monographies, rapports, thèses..... | 421 |
| Ouvrages collectifs..... | 423 |
| Articles, contributions aux ouvrages collectifs | 424 |
| État, État Défaillant, Concept-Paradigme | 426 |
| Monographies, rapports publics, thèses | 426 |
| Ouvrages collectifs et mélanges | 431 |
| Articles, contributions aux ouvrages collectifs | 432 |
| Sites web..... | 435 |
| Table des matières..... | 453 |